

Actes de la Conférence générale

Vingt-deuxième session

Paris, 25 octobre - 26 novembre 1983

Volume 2

Rapports

Commissions du programme

Commission administrative

Comité juridique

Organisation
des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la vingt-deuxième session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes :

Le présent volume, contenant les rapports des Commissions du programme, de la Commission administrative, de la Réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative et du Comité juridique (vol. 2) ;

Le volume *Résolutions*, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale et la liste des membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et des comités (vol. 1) ;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 3).

ISBN 92-3-202279-6

Edition anglaise 92-3-102279-2

Edition arabe 92-3-602279-0

Edition chinoise 92-3-502279-7

Edition espagnole 92-3-302279-X

Edition russe 92-3-402279-3

Publié en 1984

par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75700 Paris

Composé et imprimé dans les ateliers de l'Unesco

© Unesco 1984 COL

Printed in France

Table des matières

	<u>Page</u>
I. RAPPORTS DES COMMISSIONS DU PROGRAMME	7
A. Rapport de la Commission I	9
B. Rapport de la Commission II	49
C. Rapport de la Commission III	111
D. Rapport de la Commission IV	149
E. Rapport de la Commission V	189
II. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	245
III. RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DU PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	303
IV. RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE	313

I. Rapports des Commissions du programme

NOTE

Le texte figurant dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale.

Les rapports des cinq Commissions du programme ont été présentés à la Conférence générale, en séance plénière, dans les documents suivants : 22 C/121, 122, 123, 124, 125 et Annexes-Recommandations.

Le texte final des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des cinq Commissions n'est pas reproduit dans les présents rapports, mais dans le volume des résolutions (volume 1).

Les numéros des résolutions indiqués dans les rapports sont ceux qui leur étaient attribués dans le Projet de

programme et de budget pour 1984-1985 (doc. 22 C/5) et dans les propositions d'amendements à ce projet présentées par les Etats membres (doc. 22 C/8 et série 22 C/DR.). On a toutefois fait figurer entre parenthèses le numéro définitif que portent ces résolutions dans le volume 1 ; il est à noter que certaines des résolutions ont fait l'objet d'amendements en séance plénière.

Les chiffres budgétaires contenus dans ces rapports - et dans celui de la Commission administrative - ont fait l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction de la résolution portant ouverture de crédits pour 1984-1985, que la Conférence générale a adoptée à sa trente-troisième séance plénière, le 25 novembre 1983 (doc. 22 C/127).

A. Rapport de la Commission I

Introduction

- Examen du point 11 - Unité de discussion 1 : Grand programme I
Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives
- Unité de discussion 13 : Programme VIII.1
Etude et planification du développement
- Unité de discussion 14 : Programme VIII.2
Coopération avec les Etats membres en vue de l'identification des projets prioritaires pour le développement
- et Programme VIII.3
Mise en oeuvre de l'action pour le développement
- Examen du point 19 - Impact des progrès de l'informatique sur les programmes de l'Unesco
- Examen du point 20 - Problèmes posés par les mouvements migratoires
- Examen du point 11 - Unité de discussion 22 : Grand programme XIV
La condition des femmes
- et du point 17 - Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes
- Examen du point 11 - Unité de discussion 25 : Coopération en vue du développement et relations extérieures
- Unité de discussion 26 : Programme de participation
- Examen du point 30 - Rapport septennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B
- Examen du point 31 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales
- Examen du point 32 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional
- Examen du point 33 - Etude sur les conditions de fonctionnement du Conseil exécutif et sur les perspectives de son élargissement éventuel à l'avenir

INTRODUCTION

(1) La Commission I, à sa première séance, a élu par acclamation M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou) à la présidence.

(2) Ont été également élus par acclamation lors de la deuxième séance de la Commission, les quatre vice-présidents et le rapporteur ; le Bureau a été constitué comme suit :

Président :

M. Alberto Wagner de Reyna

Vice-Présidents :

Mme Nanzadyn Itguel (Mongolie)

M. Hans Meinel (République fédérale d'Allemagne)

M. Faisal El Salem (Koweït)

M. I. Dragan (Roumanie)

Rapporteur :

M. Youssouf Diaré (Guinée)

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux qui était présenté dans le document 22 C/COM.I/1.

(4) Les points suivants de l'ordre du jour de la Conférence générale étaient soumis pour examen à la Commission :

Unité 1 - Grand programme I : Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives

Unités 13 et 14 - Grand programme VIII : Principes, méthodes et stratégies pour le développement

Unité 22 - Grand programme XIV : La condition des femmes

Unités 25 et 26 - Titres II.B.3 et 4 : Activités générales - Chapitres 3 et 4 Coopération pour le développement et relations extérieures, et Programme de participation

Point 17 - Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes

Point 19 - Impact des progrès de l'informatique sur les programmes de l'Unesco

Point 20 - Problèmes posés par les mouvements migratoires

Point 30 - Rapport septennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B

Point 31 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales

Point 32 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

Point 33 - Etude sur les conditions de fonctionnement du Conseil exécutif et sur les perspectives de son élargissement éventuel à l'avenir.

(5) Du jeudi 27 octobre au lundi 21 novembre 1983, la Commission a consacré 15 séances à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

(6) Chaque unité de discussion comportait quatre parties :

- Présentation du thème par le représentant du Directeur général ;
- Débat général sur le thème ;
- Réponse du représentant du Directeur général ;
- Recommandations de la Commission.

(7) Au cours du débat général se sont exprimés les représentants des Etats membres, des Etats membres associés ainsi que ceux des diverses organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 1 : GRAND PROGRAMME I
REFLEXION SUR LES PROBLEMES MONDIAUX ET ETUDES PROSPECTIVES

(8) La Commission I a consacré ses deuxième, troisième et quatrième séances, ainsi que la première partie de sa cinquième séance, à l'examen de l'Unité 1 relative au grand programme I (Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives) du Projet de programme et de budget pour 1984-1985.

(9) Dans son allocution liminaire, le Président de la Commission a rappelé que l'Unesco, de par son Acte constitutif, est l'organisation du système des Nations Unies qui a, par excellence, la charge des activités de l'esprit. Il a fallu cependant attendre 1977, et l'adoption du premier Plan à moyen terme, pour que cette fonction de réflexion acquière un véritable droit de cité dans l'Organisation. L'adoption du deuxième Plan à moyen terme lui confère désormais un caractère permanent et systématique.

(10) Le Président a précisé ensuite le mandat de la Commission : étudier les orientations qui devront inspirer cette réflexion et expliciter les objectifs qu'elle devrait s'assigner. La Commission devrait procéder, selon lui, de façon originale, en se constituant elle-même en organe de réflexion

sur les problèmes mondiaux et les études prospectives. La pratique habituelle aux délibérations des institutions internationales est généralement celle de la discussion. La discussion suppose une variété d'opinions et la confrontation de points de vue différents ; si elle est, par essence, polémique, si elle comporte le désir de vaincre et de convaincre, elle vise également à rapprocher les positions et à résoudre les divergences. Elle procède donc du multiple vers l'un. La réflexion, à l'inverse, est dépourvue de tout parti pris initial. Elle part d'un concept unique, ou d'un problème, et c'est par approfondissements successifs qu'elle s'ouvre sur d'autres perspectives et de nouvelles approches. Elle suppose donc un tout autre cheminement que la discussion et une attitude d'esprit bien différente.

(11) C'est dont à une tâche de réflexion, de réflexion pour l'action, que le Président a invité la Commission, une tâche de méditation sur les problèmes mondiaux et sur les solutions qui pourraient leur être apportées, tels qu'ils sont exposés dans les 12 rubriques de la première partie du deuxième Plan à moyen terme. Le Président a

également souligné l'originalité de l'approche adoptée par l'Unesco qui est d'élargir la réflexion au-delà de la sphère de l'économie, du "panéconomisme", auquel se limitent, le plus souvent, les analyses des réalités mondiales.

(12) Car tout, à présent, a poursuivi le Président, est apprécié en fonction de l'économie, qui devient la mesure de toute chose, et de l'homme lui-même. La richesse matérielle est érigée en valeur suprême, tandis que les autres valeurs sont considérées comme entités secondes. C'est un des mérites de l'Unesco que d'avoir revendiqué la place de la culture et d'avoir postulé l'importance de l'esprit. C'en est un autre que de donner aujourd'hui la possibilité d'une analyse de la problématique mondiale qui prenne pour ligne de mire la mesure véritablement humaine de l'homme, sa dignité, sa liberté, son authenticité et son bonheur. Ces valeurs ne sont pas de pures abstractions ; ce sont elles qui peuvent faire contrepoids à l'esprit de lucre et restaurer les équilibres fondamentaux de la vie, comme l'enseignent depuis bien longtemps les sagesses des différentes cultures. Elles seules peuvent assurer le développement intégral de l'homme et l'épanouissement de toutes ses potentialités - tant il est vrai que la culture est une dimension fondamentale du développement. Cet équilibre, qui est la vie même de l'esprit, c'est par la réflexion qu'il y faut revenir, par la recherche de la vérité et par l'établissement de la paix, sans laquelle le développement perd son sens et sa raison d'être. Une paix qui ne soit pas un équilibre précaire, mais une paix durable et authentique, une paix qui commence par celle de l'âme, réconciliée avec elle-même, par la solidarité au sein de la famille et par la fraternité vécue entre les hommes. Paix et développement sont inséparables. Car la paix suppose et implique l'accomplissement des individus et des peuples. La paix n'est pas un équilibre instable sur le fil de l'épée mais un arbre avec des fleurs et des fruits à l'ombre duquel on peut vivre dignement.

(13) Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a ensuite présenté le grand programme I en rappelant qu'il s'inscrit dans le cadre de la première mission assignée à l'Unesco par le Plan à moyen terme pour 1984-1989. Les activités qui sont proposées à ce titre ont une double finalité : externe, puisqu'il s'agit de contribuer à l'effort international de réflexion sur les problèmes mondiaux ; interne, puisque c'est un moyen d'éclairer l'action de l'Organisation, en fonction du contexte dans lequel elle se situe. L'originalité de l'apport de l'Unesco tient à ce qu'elle est un lieu privilégié de rencontre - rencontre des cultures, des sensibilités, des courants intellectuels. Sa vocation est de donner la parole aux différents points de vue, tels qu'ils s'expriment dans les différentes régions du monde. Elle tient aussi au privilège qu'a l'Unesco de pouvoir mener une réflexion qui tienne compte de toutes les dimensions de la connaissance, et prenne en considération non seulement les facteurs économiques et politiques mais aussi les facteurs sociaux et culturels.

(14) Le représentant du Directeur général a ensuite présenté le programme I.1 qui a pour objet de susciter l'expression des perceptions les plus variées de la problématique mondiale. Le principal instrument de sa mise en oeuvre sera la mise en place d'un réseau international d'analyses et de recherches, composé d'instituts et de centres situés dans toutes les régions du monde ainsi que de personnalités choisies à titre individuel. Au cours du présent exercice, de nombreuses étapes de mise en route seront à accomplir : identification des éléments du réseau ; détermination d'orientations de fond, permettant de mieux cerner le programme d'activités ; enfin, réflexion méthodologique sur les approches et les instruments d'analyse. Le deuxième sous-programme a pour objectif de fond de situer les domaines de compétence de l'Unesco par rapport aux problèmes globaux, et pour objectif instrumental de mobiliser les acquis intellectuels de l'Organisation. Le troisième sous-programme, enfin, traite de la modélisation, de ses possibilités et de ses limites, en tant qu'instrument permettant d'intégrer les facteurs sociaux et culturels dans les modèles quantitatifs.

(15) Le Sous-Directeur général a enfin présenté le programme I.2 qui a pour objet l'élaboration d'une étude prospective internationale. L'originalité de cette étude sera liée à la prise en considération de la diversité culturelle, puisqu'elle devra permettre l'expression de points de vue variés sur la manière dont les différentes sociétés conçoivent leur avenir et s'attacher à mettre en évidence les paramètres culturels, en évitant de privilégier la prévision économique et technologique. Le programme I.1 doit fournir les éléments d'information nécessaires à la mise en oeuvre du programme I.2. Aussi les activités prévues pour 1984-1985 n'ont-elles qu'un caractère préliminaire : elles correspondent aux trois premières phases énoncées dans le Plan à moyen terme.

(16) Le Sous-Directeur général a souligné que la mise en oeuvre du grand programme I exigerait une coopération constante entre les différentes unités du Secrétariat ; c'est pourquoi la responsabilité de son exécution a été confiée à l'unité qui est chargée de veiller, de manière générale, à la coordination intersectorielle.

(17) Ont pris la parole au cours du débat consacré à l'examen de l'unité I les représentants de 46 Etats membres et d'un Membre associé, l'observateur du Saint-Siège et les représentants de l'Association des universités africaines et du Comité permanent des ONG. L'ensemble des participants, à quelques rares exceptions près, ont exprimé leur plein accord avec les propositions d'activités présentées au titre du grand programme I, dont ils ont souligné la parfaite conformité avec les orientations définies dans le Plan à moyen terme pour 1984-1989. Les interventions, dont on se doit de souligner la richesse et la qualité, ont mis en évidence l'intérêt que suscitent, auprès des milieux intellectuels et universitaires les plus variés, les travaux d'étude et de recherche proposés dans le cadre des programmes I.1

et I.2 : un très grand nombre de délégations ont ainsi fait état de la volonté de leur pays de s'associer directement à ces travaux.

(18) L'approche qui a inspiré la conception de ces activités a été très largement appréciée : beaucoup ont loué son caractère innovateur, ainsi que la clarté de l'exposé et l'esprit de mesure et d'équilibre dont il fait preuve. Si certains orateurs ont estimé qu'il conviendrait de préciser plus avant le type d'études envisagées, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre, de très nombreux délégués se sont prononcés contre l'adoption de tout amendement qui pourrait modifier le sens et la portée d'un texte dont il leur a paru essentiel de préserver tant l'esprit que la lettre.

(19) Toutefois, le représentant d'un Etat membre, tout en soulignant que la réflexion sur les problèmes mondiaux et les études prospectives étaient partie intégrante de l'action de l'Organisation dans chacun de ses domaines de compétence, a estimé que le programme d'activités proposé était par trop ambitieux, et que, comme tel, il exposait l'Unesco au risque de perdre de sa crédibilité ; il a considéré par ailleurs que les coûts en étaient trop élevés, et qu'il conviendrait d'économiser des fonds qui pourraient être plus judicieusement consacrés à des actions concrètes d'un bénéfice immédiat.

(20) Tout en reconnaissant que la réflexion sur les problèmes mondiaux faisait légitimement partie du travail de l'Organisation dans ses domaines de compétence, un orateur, qui est intervenu au nom de deux délégations, a également insisté pour que des ressources soient transférées de ce grand programme à d'autres grands programmes d'un intérêt plus immédiat pour le développement, en particulier l'éducation des adultes.

(21) De très nombreux délégués, en revanche, ont estimé que les coûts financiers du grand programme I demeuraient modestes - l'un d'entre eux a rappelé qu'il ne recevait que 1,13 % des ressources allouées aux grands programmes - et même faibles, eu égard aux résultats que l'Organisation, et la communauté internationale dans son ensemble, pouvaient en attendre. Car il ne s'agit de rien moins que de contribuer à fonder l'action sur une vision plus claire des problèmes rencontrés et des objectifs visés. Initiative audacieuse, certes, mais, de l'avis de la quasi-totalité des intervenants, absolument indispensable et qui s'inscrit dans le droit fil de la mission de coopération intellectuelle de l'Unesco, telle qu'elle lui est assignée par son Acte constitutif. La mise en oeuvre du grand programme I a ainsi été saluée par la quasi-totalité des orateurs comme un "grand pas en avant" dans l'histoire de l'Organisation : en s'efforçant d'incorporer la réflexion à l'action elle-même, ce grand programme devrait, à terme, doter la communauté internationale de l'outil intellectuel qui lui fait défaut pour comprendre, selon le mot d'un délégué, "le monde tel qu'il est et le monde où il va", et lui permettre ainsi non plus de subir l'avenir, - mais de le construire. Limiter l'action de l'Unesco à des activités ponctuelles, ce serait, selon un autre orateur, mutiler sa vocation propre, et la réduire à n'être qu'un simple sujet de

l'histoire, et non son acteur conscient. Estimer enfin qu'une telle entreprise relève d'une ambition démesurée ou d'une théorisation stérile, c'est, aux yeux d'un délégué, faire preuve d'une assurance singulièrement quiétiste ; ou bien il faut considérer que le monde a définitivement cessé d'être concevable (et tout effort de coopération internationale serait en ce cas illusoire), ou bien il faut croire qu'il existe déjà une explication définitive du monde, qui aurait été donnée par une culture particulière. Ces deux points de vue ont été partagés par de très nombreux orateurs.

(22) Si donc la Commission, dans sa quasi-totalité, a renouvelé le soutien que la Conférence générale, lors de sa quatrième session extraordinaire, avait apporté au grand programme I - consacrant ainsi formellement la place de la réflexion sur les problèmes mondiaux dans les activités de l'Unesco - elle a également présenté un ensemble d'observations et de suggestions qui éclairent et précisent les fonctions du grand programme I, ses orientations de fond, ses approches méthodologiques et les modalités de sa mise en oeuvre.

Fonctions du grand programme I

(23) Le grand programme I a été d'abord décrit comme un foyer de réflexion, aux deux sens du terme réflexion, à la fois miroir et laboratoire d'idées. Il devrait en effet permettre d'établir ce qu'un orateur a appelé "une encyclopédie des problèmes mondiaux", où les analyses les plus diverses, élaborées dans des contextes différents et à partir d'expériences différentes, pourraient être, pour la première fois, rassemblées, reconnues et équitablement prises en compte - et d'implicites devenir explicites. Il s'agira d'opérer, selon le mot d'un délégué, "une mise en commun culturelle" élargie au monde entier, qui devrait mettre fin à la situation actuelle, caractérisée par la prédominance d'un certain nombre d'idées, de systèmes de référence, de symboles et de valeurs, propres à certaines sociétés seulement, mais qui déterminent les perceptions les plus courantes et produisent des explications unidirectionnelles des principaux phénomènes mondiaux. Ce faisant, le grand programme I devrait exercer une fonction pédagogique, c'est-à-dire permettre l'apprentissage collectif de ce que les autres jugent essentiel. Il a été ainsi décrit par un délégué comme un "programme de rencontre des consciences", une tribune où les discours jusqu'ici superposés pourraient devenir interpénétrables et où un véritable dialogue des cultures pourrait être mené de l'intérieur.

(24) Car il ne s'agit pas seulement, ont estimé plusieurs orateurs, de rassembler la réflexion, mais aussi de la faire avancer par la rencontre et par l'échange. Le grand programme I doit être un catalyseur, au sens que revêt ce mot en chimie ; il doit être l'agent qui accélère une réaction entre différentes substances mises en contact. Un délégué a rappelé que c'est grâce à l'Unesco que certaines idées, qui semblent aller de soi aujourd'hui, se sont progressivement affirmées : la notion d'éducation permanente, par exemple, ou celle de dimension

culturelle du développement ont représenté, en leur temps, un apport conceptuel innovateur. Cette fonction de laboratoire d'idées - où des attitudes de pensée novatrices peuvent se dessiner face aux problèmes mondiaux et où des réponses nouvelles peuvent s'élaborer - le grand programme I se doit de l'explicitier et de la systématiser.

(25) Il est une autre fonction, interne au Secrétariat cette fois, qui a été mise en évidence par de très nombreux délégués : celle qui consiste à harmoniser les diverses études entreprises au titre des autres grands programmes pour les rendre tout à la fois synergiques et convergentes. C'est ce qu'un orateur a appelé la fonction d'"organisateur", en un sens emprunté à l'embryologie, et qui consistera, selon ses propres termes, "à garantir la cohérence et à maintenir le cap" ; garantir que l'économie générale et les lignes directrices du Plan à moyen terme se répercuteront dans les activités de l'Organisation tout au long des différents exercices biennaux ; compenser la nécessaire fragmentation des programmes - qui tendent à privilégier une discipline, une approche ou une catégorie de connaissances - en assurant la mise en perspective des études sectorielles et en facilitant leur interaction continue avec les résultats des travaux menés par le réseau. C'est pourquoi il est apparu impossible à la quasi-totalité des participants de ventiler - comme l'ont suggéré deux délégués - certaines des études prévues au titre du grand programme I vers d'autres grands programmes et encore moins de fusionner le grand programme I avec tout autre grand programme.

(26) Plusieurs orateurs, enfin, ont rappelé que la Conférence générale avait mis en évidence, à Belgrade, le lien substantiel qui doit s'établir entre l'analyse des problèmes mondiaux et la programmation. En opérant une actualisation continue de la problématique mondiale, le grand programme I devrait tout à la fois faciliter l'élaboration du prochain Plan à moyen terme de l'Organisation, et permettre à celle-ci d'ajuster en permanence son action aux besoins les plus urgents de ses Etats membres.

Les orientations de fond

(27) En procédant à l'évocation de certains points critiques de la problématique mondiale, les participants ont en quelque sorte réactualisé les résultats de la consultation entreprise à l'occasion de la préparation du deuxième Plan à moyen terme. Ce faisant, ils ont précisé ce que devraient être, à leur sens, les principales orientations des études à entreprendre dans le cadre du grand programme I.

(28) Les interventions ont mis en évidence les paradoxes et les contradictions qui caractérisent la situation actuelle : au moment même où l'homme semble avoir acquis, au plus haut point, les moyens de se connaître et de comprendre le monde, les sentiments qui prédominent sont ceux de perplexité, de désarroi et souvent d'impuissance, face à l'irruption de phénomènes nouveaux qui sont vécus comme autant de chocs. Choc de la mondialisation, qui provoque une déstabilisation des

perceptions traditionnelles du monde : les sociétés sont désormais aux prises avec d'autres ordres de grandeur et doivent chacune se soumettre à la comparaison avec d'autres sociétés, selon des paramètres plus abstraits et plus universels. Choc de la montée des interdépendances, qui est souvent source de frustration par les rétroactions, les effets pervers, les pertes de contrôle sauvages qu'elle entraîne. Choc enfin de l'apparition d'un ordre complexe, dont les ramifications sont perçues tantôt comme une fragmentation, tantôt comme un réseau étouffant.

(29) Du fait de la complexification croissante du tissu social, il devient de plus en plus difficile de concilier les volontés des individus et des groupes avec les orientations du développement institutionnel des sociétés. Les logiques à l'oeuvre dans les grands domaines de l'activité humaine sont de moins en moins convergentes et ne sont même pas parallèles : les techniques de production, et de destruction, les techniques de communication ou de gouvernement fonctionnent chacune selon leurs enchaînements propres, face à des revendications, individuelles ou collectives, culturelles ou politiques, qui se développent selon d'autres mécanismes.

(30) Mais cette formidable complexification n'est pas isotrope dans les différentes directions de l'espace des hommes - un espace sillonné par de grandes lignes de fracture, déchiré par des conflits multiples et répétés, et sur lequel pèse la menace d'une catastrophe nucléaire. Certains délégués ont ainsi estimé qu'une priorité devrait être accordée, dans l'examen des problèmes mondiaux, à l'arrêt de la course aux armements qui apparaît comme un préalable à la solution de tous les autres problèmes. Un orateur, évoquant le gaspillage des ressources humaines et matérielles que représente le surarmement de la planète, a cité le chiffre de un million de dollars, engloutis, à chaque minute, dans les industries de la guerre, véritable "démonologie" selon le mot d'un autre orateur. Le devoir le plus pressant aujourd'hui est ainsi la sauvegarde de la paix, ont souligné plusieurs intervenants qui ont souhaité que les activités entreprises au titre du grand programme I contribuent à susciter, dans l'opinion publique, une prise de conscience accrue de cette nécessité absolue - tant il est vrai qu'exister, aujourd'hui, c'est coexister.

(31) Plusieurs orateurs ont également évoqué la montée des tensions internationales et les interactions dynamiques qui lient l'intensification de la course aux armements et la multiplication des conflits et des guerres locales, qui détruisent l'indépendance des peuples et menacent la paix mondiale. L'un d'entre eux a estimé que la réduction des armes conventionnelles était un objectif aussi urgent que le désarmement nucléaire.

(32) La violence qu'il faut combattre n'est pas seulement celle des arsenaux nucléaires, c'est aussi, comme l'ont affirmé plusieurs délégués, celle que perpétuent le racisme et l'apartheid - violence que des millions d'hommes et de femmes vivent chaque jour au quotidien. Il

conviendrait donc, selon un orateur, d'analyser plus avant les causes et les manifestations de cette violence, s'il est vrai que notre objectif ultime est l'instauration d'un ordre plus juste et plus humain.

(33) De très nombreux intervenants ont également évoqué les asymétries, les inégalités et les injustices qui continuent de séparer les nations et les groupes de nations, les individus et les groupes. Plusieurs ont souligné les contraintes que le fonctionnement du système économique international - hérité de l'époque coloniale - fait peser sur les pays en développement, contraintes qui semblent s'être encore aggravées au cours de ces dernières années. Un orateur a insisté plus particulièrement sur la nécessité d'identifier les forces et les tendances qui entravent le processus d'instauration d'un nouvel ordre économique international, à la lumière des efforts entrepris pour élaborer des stratégies de développement conformes aux besoins et aux expériences de chaque société, fondées sur leur propre expérience et sur l'héritage culturel qui est le leur. De nombreux orateurs ont souligné que le développement est un défi majeur auquel toutes les ressources de la communauté internationale devraient être consacrées.

(34) Plusieurs délégués ont également évoqué les ambivalences du progrès technique qui, aux yeux de certains, met en péril la liberté humaine et, de l'avis général, crée des problèmes que la pensée scientifique et technique, livrée à elle-même, ne saurait résoudre. L'antique solidarité de l'homme avec son environnement biologique et physique est rompue, à telle enseigne que, selon un orateur, le fait majeur de notre époque serait, autant que l'exploitation de l'homme par l'homme, l'exploitation de la nature par l'homme. Aveuglés dans un "nuage informationnel", surinformés, pseudo-informés ou sous-informés, les hommes ne sont plus en mesure, à bien des égards, de décider, voire de méditer - tandis que l'assurance d'un sens, par moments, vacille.

(35) C'est en fin de compte à la notion de "crise des valeurs" que beaucoup d'interventions se sont référées, évoquant ces symptômes que sont les déséquilibres et les disharmonies actuellement ressentis, et la conscience de plus en plus aiguë des antinomies qui opposent aujourd'hui nature et culture, théorie et pratique, objectifs immédiats et à long terme, souveraineté nationale et internationale, ou encore moyens et fins, pour n'en citer que quelques-unes. Notre époque est, selon le mot d'un orateur, "l'ère du défi éthique", celle où il nous faut retrouver le sens vrai de l'action humaine.

Approches et méthodologies

(36) De nombreuses interventions ont mis l'accent sur la nécessité de développer des approches globales, de manière à établir une sorte d'"écologie générale des problèmes du monde" selon l'expression d'un orateur, apte à mettre en évidence

l'interdépendance des problèmes, leur caractère multidimensionnel et les rapports d'interaction qui s'établissent entre eux, en particulier aux points critiques où ils interfèrent avec les réalités de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. Un participant a évoqué à ce propos la notion de "mondilogie" : il s'agirait d'envisager les problèmes dans leur ensemble, du point de vue planétaire, et de développer à cette fin la théorie et la méthodologie des études globales. Un autre a souligné la nécessité de développer "des regards croisés", qui mettent à jour les interrelations entre les différentes dimensions nationales, régionales et internationales des problèmes mondiaux. A cet égard, un orateur a évoqué la question de l'articulation entre des approches mondiales et des actions, à terme, nécessairement locales.

(37) Développer des approches globales, c'est aussi dépasser, en les intégrant, les approches partielles qui privilégient une perspective ou une discipline, et dont certaines, jusqu'ici prévalentes, ont révélé leurs insuffisances. C'est le cas par exemple de l'approche "économiste" qui, en réduisant le développement à des processus mécaniques et quantifiables, a négligé la diversité des comportements humains qui sont dus par des besoins, des aspirations et des valeurs spécifiques, donc non universalisables. De très nombreux orateurs se sont félicités à cet égard de l'accent qui est porté dans le grand programme I sur la diversité culturelle, sur le qualitatif, sur le rôle des valeurs éthiques et sur les dimensions spirituelles de l'action humaine. L'un d'entre eux a souligné l'insuffisance des approches scientifiques pour la prise en compte des problèmes les plus fondamentaux de l'homme, à savoir la conception de l'existence et le sens qu'il entend lui donner, problèmes qui sont traités par les philosophies et par les religions.

(38) Plusieurs participants ont ainsi fait valoir l'originalité des approches qui sont spécifiques aux domaines de compétence de l'Unesco et dont le grand programme I devrait contribuer à favoriser le développement et à susciter l'intégration. C'est ainsi qu'un orateur a estimé qu'il conviendrait de mettre l'accent sur le rôle de la recherche scientifique et du progrès scientifique dans les processus de développement à long terme ; la solution des problèmes mondiaux sera en effet, selon lui, largement déterminée par les réalisations de la science. Un autre orateur, se référant aux travaux relatifs à ce qu'il est convenu d'appeler "l'examen de l'écologie des connaissances", a mis en évidence les liens qui s'établissent entre la genèse et la production du savoir et l'évolution des problèmes mondiaux. L'un des problèmes majeurs de notre époque est en effet la gestion de la complexité, née de l'explosion des connaissances scientifiques et de leurs applications techniques. Or la plupart des systèmes éducatifs du monde, qui jouent un rôle fondamental dans la diffusion du savoir et la formation des capacités, procèdent

- d'après cet orateur - selon une logique linéaire et réductionniste peu propre à favoriser l'adaptation au changement et à assurer la maîtrise de la complexité. Il conviendrait donc d'accorder une attention appropriée, dans la mise en oeuvre du grand programme I, à la composante éducative des problèmes mondiaux et à la contribution que les systèmes éducatifs peuvent apporter à leur solution.

(39) L'ensemble des intervenants a souligné l'intérêt des approches qui relèvent des différentes sciences sociales et humaines (histoire, anthropologie culturelle, psychologie sociale, sociologie, sciences politique et administrative, par exemple) et qui sont de nature à permettre de mieux appréhender les problèmes mondiaux dans leurs dimensions sociales et culturelles - c'est-à-dire dans leur dimensions qualitatives.

(40) Plusieurs orateurs ont insisté à cet égard sur l'attention qui devrait être accordée, dans ces études, aux différentes manières de vivre et de penser, aux systèmes de représentation et aux normes sociales, aux valeurs culturelles, spirituelles et éthiques, ainsi qu'au rôle central que jouent les identités culturelles des sociétés et des groupes, en particulier des groupes minoritaires. Un orateur a fait remarquer que ce type d'approche, pourtant fondamental, conduisait à mettre l'accent sur la spécificité des situations et que l'une des difficultés majeures des études à mener serait, à cet égard, de mettre au point des cadres conceptuels d'analyse aptes à prendre en compte la diversité des problèmes ainsi que des perceptions dont ils sont l'objet.

(41) Dans cette perspective, de nombreux délégués se sont félicités de la place qui est réservée, dans le grand programme I, à l'approche philosophique. En premier lieu, parce que la philosophie, comme expression des sagesses des différentes cultures, devrait permettre, selon le mot d'un participant, de "créer le climat" propre à susciter un véritable dialogue des cultures, à la recherche des fondements d'un nouvel humanisme adapté aux temps présents. En second lieu, parce que la philosophie, par sa fonction critique, devrait permettre un examen comparé et une véritable épistémologie des différents concepts et des catégories utilisés, dans les différentes cultures, pour appréhender les problèmes mondiaux.

(42) Un cas significatif de cette nécessité d'un réexamen des concepts est sans aucun doute celui de développement : concept "obsolète" selon un orateur, s'il doit n'être que le prolongement du concept de progrès tel qu'il fut élaboré par les sociétés occidentales à l'époque de la révolution industrielle. Les travaux entrepris par l'Unesco dans ce domaine, qui ont conduit à l'élaboration de la notion de "développement endogène, intégré et centré sur l'homme", constituent, de l'avis de plusieurs participants, une avancée importante vers la conceptualisation d'un développement qui prenne en compte toutes les dimensions de la vie. Dans la même perspective, un délégué, qui avait lui-même recensé plus de trois cents

définitions du mot "culture", a souhaité l'élaboration d'un concept scientifique de culture, qui soit applicable à toutes les sociétés et qui opère la synthèse entre les approches positivistes - qui mettent l'accent sur la satisfaction des valeurs de bien-être - et les approches humanistes, qui privilégient les valeurs spirituelles et éthiques.

(43) Enfin, en ce qui concerne les méthodes, la plupart des intervenants ont estimé souhaitable l'adoption d'optiques interdisciplinaires qui s'efforcent de réunir dans un même cadre formel les pré-occupations et les contributions de différentes disciplines, en particulier des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines, y compris l'économie, la gestion, l'administration et la planification. Un tel projet est, par définition, intersectoriel ; il requiert le concours actif de l'ensemble des secteurs de l'Organisation, notamment, comme de nombreux participants l'ont souligné, du Secteur des sciences exactes et naturelles et de celui des sciences sociales et humaines ; un orateur a estimé, pour sa part, que ce dernier secteur devrait être l'animateur principal de certaines études à entreprendre dans le cadre du grand programme I.

Modalités de mise en oeuvre

(44) Le réseau d'analyses et de recherches qu'il est proposé de mettre en place pour mener à bien la collecte et l'analyse des études sur les problèmes mondiaux a été très favorablement accueilli par la Commission. De très nombreux délégués ont noté avec satisfaction que ce réseau serait établi sur la base d'une répartition géographique équilibrée, de sorte que les points de vue propres aux pays en développement, et tout particulièrement aux pays les moins avancés, pourront être largement pris en considération. Certains orateurs ont souligné que l'assise régionale du réseau devrait permettre de mettre en lumière les problèmes et les besoins qui sont ressentis comme les plus urgents par les différentes régions.

(45) Plusieurs participants ont souhaité que l'établissement du réseau soit l'occasion, pour l'Organisation, de contribuer au renforcement, voire à la structuration, du potentiel de recherche des pays en développement en matière d'analyse des problèmes mondiaux. La constitution du réseau pourrait être ainsi un frein, a estimé un orateur, à l'exode des compétences. Ce phénomène, en effet, est lié à l'insuffisance des infrastructures de recherche dans de nombreux pays en développement, aux difficultés qu'éprouvent les chercheurs à accéder aux informations et aux publications en provenance d'autres pays et d'autres régions du monde ainsi qu'à l'action de certaines sociétés multinationales. A cet égard, plusieurs délégués ont souhaité qu'un effort particulier soit fait, dans le cadre du grand programme I, pour aider les institutions de recherche des pays en développement à publier les résultats de leurs travaux et à

les diffuser parmi les membres du réseau. La mise en place de ce réseau pourra donner lieu, a fait remarquer un orateur, à un renforcement significatif de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la recherche sur les problèmes mondiaux. Un orateur a évoqué les difficultés que pose la maîtrise de réseaux pluralistes, multipolaires, non hiérarchiques et axés sur la solution des problèmes. L'intégration d'analyses et de points de vue venant de tous les horizons et de toutes les cultures reste cependant une tâche indispensable. Aussi a-t-il été souhaité que soit prise en considération, dans la mise en oeuvre du grand programme I, l'expérience acquise en matière de recherche comparative et coopérative par les institutions et réseaux de sciences sociales et humaines des différentes régions du monde.

(46) Quant aux études nouvelles qui devraient être entreprises de manière à combler les lacunes actuelles de la recherche, certaines interventions ont estimé qu'elles devraient être plus particulièrement orientées vers l'examen des interfaces entre la problématique mondiale et les différents domaines de compétence de l'Unesco.

(47) Pour ce qui est de l'étude prospective internationale, tous les participants se sont félicités de l'établissement d'un Comité scientifique international, constitué sur la base d'une répartition géographique équilibrée. Il a été souhaité que soient associés à ce Comité, non seulement des scientifiques de haut niveau, mais aussi les représentants de différentes écoles de pensée, des philosophes et des humanistes, ainsi que des "hommes d'action", administrateurs, planificateurs et hommes politiques par exemple. Un orateur a par ailleurs exprimé le voeu que les membres du Comité soient choisis parmi des scientifiques qui, dans leur pays, sont considérés comme pleinement représentatifs de leur discipline.

(48) Les activités qu'il est prévu de mener, pendant l'exercice 1984-1985, en vue de l'élaboration au cours des exercices suivants de l'étude proprement dite, ont fait l'objet d'un large accord. Il convient en effet, plusieurs orateurs l'ont souligné, de procéder dans un premier temps à l'examen critique des scénarios de prospective existants, afin de mettre en lumière leurs dimensions sociales et culturelles et d'identifier les lacunes qu'il y aurait lieu de compléter. Un délégué a suggéré que cet examen s'attache notamment à mettre en évidence les zones de convergence et à éclairer les hypothèses implicites - d'ordre économique et politique notamment - qui conduisent ces scénarios à des conclusions divergentes. Un autre orateur a souligné l'intérêt des études prospectives fondées sur la définition des futurs désirables, tant il est vrai que le futur n'est pas seulement à étudier, mais aussi à inventer.

(49) Plusieurs interventions ont évoqué la nécessaire coopération qui devra être recherchée, dans la mise en oeuvre du grand programme I, avec les organisations et institutions nationales et internationales qui s'intéressent à l'étude

des problèmes mondiaux, telles que l'Université des Nations Unies. Quelques orateurs ont mentionné la possibilité d'éventuels doubles emplois entre les travaux qu'il est projeté d'entreprendre et les études menées par des institutions. Plusieurs participants, en revanche, ont souligné que ces études relèvent d'optiques très différentes. Bien qu'elles se réclament d'approches globales, elles tendent bien souvent à privilégier une perspective, une sensibilité, un certain type de préoccupations. Un orateur a ainsi fait remarquer que si l'Unesco n'était pas seule à étudier les problèmes mondiaux, elle était seule en mesure d'élaborer une réflexion où les différentes composantes de la communauté mondiale puissent se reconnaître et se rencontrer.

(50) Certaines délégations ont également exprimé le souhait que les commissions nationales pour l'Unesco soient associées aux activités du grand programme I, au moment notamment de l'identification des institutions appelées à collaborer au réseau d'analyse et de recherches.

(51) Enfin, la représentante du Comité permanent des organisations non gouvernementales a exprimé le souhait que soient associées aux travaux du grand programme I, non seulement les organisations dites spécialisées, mais aussi celles qui représentent de larges secteurs de la vie sociale - syndicats, par exemple, organisations de femmes et de jeunesse - et celles qui rassemblent les catégories les plus défavorisées, dont les aspirations ne peuvent être ignorées et les points de vue occultés. Il serait également souhaitable que la consultation collective des organisations non gouvernementales soit appelée, en tant que telle, à collaborer à ces études, afin que soit pris en compte le point de vue commun à la vie associative.

Réponse du Sous-Directeur général pour les études et la programmation

(52) Dans sa réponse au débat, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a noté l'appui, unanime ou presque, qui a été apporté au grand programme I et qui, comme tel, a consacré le rôle et la compétence de l'Unesco dans la réflexion sur les problèmes mondiaux. Le nombre, la qualité et la richesse des interventions ont fait de ce débat un véritable séminaire, anticipant ainsi en quelque sorte sur la mise en oeuvre du programme.

(53) Le représentant du Directeur général a observé que l'accent mis, dans le grand programme I, sur la diversité culturelle avait suscité un large écho. L'un des enjeux de l'étude prospective internationale serait justement, il en était conscient, l'élaboration d'un cadre conceptuel apte à prendre en compte cette diversité.

(54) Un autre acquis du débat était certainement d'avoir esquissé ce que pourrait être le réseau d'analyses et de recherches : les multiples propositions de collaboration qui venaient d'être présentées par les délégations, et dont il avait

pris bonne note, devraient permettre d'accélérer l'identification des institutions et la mise en place du réseau. Le représentant du Directeur général a donné l'assurance que les organisations non gouvernementales seraient associées, dans toute la mesure du possible, aux activités du réseau ; il était par ailleurs tout disposé à examiner les modalités d'une éventuelle coopération avec la consultation collective des ONG. En ce qui concerne la collaboration avec l'Université des Nations Unies, des contacts officieux avaient déjà été pris, tant avec l'Université elle-même qu'avec les réseaux qui coopèrent avec elle - contacts qui avaient révélé une large volonté de coopération.

(55) Pour ce qui est des questions de diffusion et de publication, le Sous-Directeur général a rappelé que le Projet de programme et de budget prévoit une interaction constante entre les activités du réseau et les activités propres de l'Organisation. Les résultats des études menées par cette dernière seront diffusés auprès des membres du réseau ; inversement, un certain nombre de travaux réalisés par des institutions du réseau pourront éventuellement faire l'objet d'une publication par l'Unesco. En réponse à une intervention - qui préconisait que le rapport présentant la synthèse des travaux du réseau ne soit publié que tous les deux ans - il a précisé que la première publication était prévue pour 1985 ; la question de la périodicité du rapport ne se poserait donc qu'au cours des exercices suivants et pourrait être réexaminée en temps utile.

(56) Le Sous-Directeur général a noté, enfin, qu'un large accord s'était établi, au sein de la Commission, sur l'échelonnement des activités proposées en vue de l'élaboration de l'étude prospective internationale. S'il était prématuré de rédiger un texte dès le premier exercice biennal, il conviendrait cependant de commencer dès à présent les travaux, afin que des premiers résultats soient disponibles dès 1987, au moment où commenceront les travaux d'élaboration du troisième Plan à moyen terme de l'Organisation, ainsi que de la Stratégie internationale pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui débiteront l'un et l'autre en 1990.

(57) Concluant les travaux sur l'Unité I, le Président s'est félicité de la richesse des débats de la Commission, de leur haute tenue intellectuelle et de l'esprit de collaboration collective dans lequel ils se sont déroulés ; il a dressé un tableau des attentes et des préoccupations qui ont pu être exprimées par les délégations et qui constituent de précieuses orientations pour la mise en oeuvre du grand programme I.

Recommandations concernant le grand programme I

(58) Compte tenu du paragraphe 4 de la note du Directeur général, le projet de résolution 22 C/DR.3 a été retiré.

(59) Compte tenu de la solution proposée dans la note du Directeur général, le projet de résolution 22 C/DR.10 a été retiré.

(60) Compte tenu également de la note du Directeur général, seule la deuxième partie du projet de résolution 22 C/DR.11, qui propose d'organiser un séminaire pour déterminer l'influence de la science sur les études prospectives, a été maintenue par son auteur. Cette proposition ayant des incidences budgétaires, son examen a été reporté à une séance ultérieure de la Commission, lorsque serait connue la répartition des crédits qui seraient affectés à la Commission I au titre de la réserve de 1 million de dollars pour les projets de résolution présentés par les Etats membres.

(61) Le projet de résolution 22 C/DR.84 a été présenté par le délégué de l'URSS. Le Sous-Directeur général ayant donné l'assurance que les idées exprimées dans ce projet de résolution seraient prises en considération dans l'exécution du programme, le projet de résolution a été retiré.

(62) Le délégué de la République démocratique allemande a présenté le projet de résolution 22 C/DR.168. Compte tenu de la Note du Directeur général, il a présenté un amendement oral à ce projet de résolution, dont le texte définitif se lit donc comme suit : "Insérer, après le premier paragraphe du préambule de la résolution proposée 1.1 (par. 01002 du document 22 C/5), un nouveau paragraphe libellé comme suit : Soulignant la possibilité de résoudre les problèmes mondiaux de l'humanité par des moyens pacifiques, tâche à laquelle l'Unesco peut apporter une importante contribution". Le délégué de la République démocratique allemande a accepté, sur proposition du Président, que le texte du projet de résolution soit consigné dans le rapport de la Commission I. En conséquence, le projet de résolution a été retiré.

(63) Le projet de résolution 22 C/DR.169 a été retiré, le délégué de l'Inde ayant reçu l'assurance qu'il serait tenu compte des considérations présentées dans ce projet de résolution lors de la mise en oeuvre du programme.

(64) Le projet de résolution 22 C/DR.202, qui invitait notamment le Directeur général à "élaborer, dans les limites des crédits actuellement alloués au titre du grand programme I, et en collaboration avec le Conseil international des sciences sociales, un programme de recherche visant à rationaliser les expériences existantes en matière de recherche comparative internationale et d'établissement de réseaux multipolaires, non hiérarchiques et axés sur la solution des problèmes, et à entreprendre l'exécution de ce programme aussitôt que possible pendant l'exercice biennal 1984-1985" a été présenté, au nom des coauteurs, par le délégué de l'Autriche. Celui-ci, sur proposition du Président, a accepté qu'il en soit pris note dans le rapport de la Commission, ainsi que des commentaires faits sur ce thème par d'autres délégués (cf. par. 37 du présent rapport). En conséquence, le projet de résolution a été retiré. Le Sous-Directeur général a donné l'assurance que cette proposition serait prise en considération, dans toute la mesure du possible, au moment

de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 1986-1987, et compte tenu des résultats des études et ateliers scientifiques organisés pendant l'exercice 1984-1985.

(65) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.1 proposée par le Directeur général (par. 01002 du document 22 C/5) (22 C/Résolutions, 1.1). Le délégué de la Suède a fait savoir que si un vote était intervenu sur cette

question, il se serait abstenu.

(66) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le grand programme I du document 22 C/5, paragraphes 01002 à 01302.

(67) La Commission a décidé, par 88 voix contre 2, avec 6 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit de 1.955.100 dollars au titre du Programme ordinaire, pour le grand programme I, paragraphe 01001 du document 22 C/5.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE 13 - PROGRAMME VIII.1
ETUDE ET PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

(68) La Commission a consacré ses 5e, 6e, 7e et 8e séances à l'examen de l'unité de discussion 13 relative au programme VIII.1 (Etude et planification du développement) du Projet de programme et de budget pour 1984-1985.

Introduction

(69) le Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et leurs applications a souligné, dans son exposé introductif, le fait que le grand programme VIII se situe dans le cadre de la quatrième mission définie dans le deuxième Plan à moyen terme (1984-1989), qui consiste à favoriser les évolutions et les transitions reconnues nécessaires qui conditionnent à moyen terme le devenir de toutes les sociétés, qu'il s'agisse des pays en développement ou des pays hautement industrialisés. Ce grand programme vise à renforcer, comme l'indique le Directeur général dans la première partie du deuxième Plan à moyen terme (4 XC/4 approuvé, première partie, par. 200) : "la cohérence entre l'aspect conceptuel et l'aspect opérationnel de l'action de l'Organisation". Les trois programmes qui composent ce grand programme, a-t-elle dit, sont donc intimement liés.

(70) L'élément déterminant de l'accélération du processus de développement dans différentes méthodes et stratégies en vigueur, a-t-elle souligné, a été négligé : il s'agit de la personne humaine.

(71) C'est par la valorisation des ressources humaines (seules capables de créativité, dans les domaines de la science, de la technologie et de la culture) que le processus de développement peut s'instaurer aux niveaux national et international. C'est dans cette perspective que se place le grand programme VIII et le postulat se retrouve autant dans les activités de réflexion (programme VIII.1) que dans les activités opérationnelles (programmes VIII.2 et 3). C'est la personne humaine et les communautés organisées en sociétés qui sont au centre de tout le grand programme VIII en tant qu'agents et bénéficiaires du développement.

(72) Le Sous-Directeur général p.i. a par la suite signalé les principaux axes de concentration du programme VIII.1. Elle a souligné cinq caractéristiques importantes. Comparé au 21 C/5, l'effort de

regroupement des activités se manifeste par la réduction du nombre des actions prévues, en vue d'assurer une cohérence plus grande des activités de réflexion et une efficacité accrue de l'action opérationnelle de l'Unesco dans la problématique du développement.

(73) A ce sujet, le Sous-Directeur général p.i. a souligné la convergence et la complémentarité qui existent entre les activités en matière de sciences sociales et humaines proposées au titre des programmes VI.4 et VI.5. Ces programmes ont trait en premier lieu au développement des sciences sociales et humaines en tant que domaines de connaissance. Ils convergent avec les activités proposées au titre des grands programmes VIII, X, XII et XIII.

(74) Si le programme VIII.1 favorise la recherche appliquée axée sur les problèmes du développement, articulés notamment autour du concept central de développement endogène et dans la perspective de l'instauration du nouvel ordre économique international, c'est au titre des programmes VI.4 et VI.5 que l'Unesco se propose d'encourager la recherche fondamentale, en particulier dans certaines disciplines des sciences sociales et humaines.

(75) Non seulement les sciences sociales et humaines sont largement appelées à renouveler la réflexion sur les problèmes relatifs aux principes, méthodes et stratégies de l'action pour le développement, mais la philosophie y trouve aussi sa place afin notamment d'élucider les finalités du développement.

(76) En deuxième lieu, le programme répond au souci de favoriser la formulation, dans chaque société, avec la participation des populations concernées, de politiques intégrées de développement, qui tiennent compte de toutes les dimensions de la vie sociale, économique, politique et culturelle, un effort spécial ayant été réalisé, dans cet esprit, pour jeter de nombreuses têtes de ponts entre le programme VIII.1 et le grand programme XI (La culture et l'avenir).

(77) Troisièmement, une place importante est réservée aux activités de formation, notamment en matière d'élaboration de méthodes et d'instruments en vue de la planification et de l'évaluation pour le développement et à la mise au point de programmes de formation adaptés

aux différents contextes socioculturels.

(78) Quatrièmement, une coopération renforcée est prévue tant avec les organisations internationales non gouvernementales et professionnelles qu'avec des institutions régionales et nationales ou des universités.

(79) Enfin, le programme VIII.1 se situe au carrefour de la coopération entre l'Unesco et les autres institutions du système des Nations Unies, qu'il s'agisse du concours intellectuel de l'Unesco ou de sa collaboration au titre de l'action opérationnelle. Le Sous-Directeur général p.i. a ensuite passé en revue chacun des sous-programmes et actions de programme qui constituent le programme VIII.1.

(80) Toutes les activités de ce programme expriment avant tout le souci d'appliquer une approche scientifique dans un cadre pluridisciplinaire.

(81) En terminant son exposé, le Sous-Directeur général p.i. a souligné que dans la mise en oeuvre de ces activités, l'Unesco fait fond sur l'acquis intellectuel existant dans le système des Nations Unies et dans d'autres centres de recherche et de formation. Son originalité et son mandat spécifique se situent dans le cadre de la coopération scientifique et culturelle la plus représentative possible de la communauté internationale tout entière.

Débat

(82) Les représentants de 43 Etats membres ainsi que celui du Conseil international des sciences sociales ont pris la parole au cours du débat sur l'unité 13 portant sur l'étude et la planification du développement. La grande majorité des participants ont exprimé leur plein accord avec les propositions d'activités présentées dans le grand programme et ont souligné la cohérence et la pertinence de ces activités par rapport aux objectifs et aux orientations du Plan à moyen terme approuvé par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire.

(83) L'ensemble des participants, à quelques exceptions près, a tenu à prodiguer au Directeur général des marques d'encouragement et lui a demandé de poursuivre une voie "qui se situe dans la bonne direction". Plusieurs délégués ont formulé des offres de collaboration, qu'il s'agisse d'accueillir telle réunion ou tel séminaire, ou qu'il s'agisse d'associer une institution nationale ou régionale aux activités du programme. Il en a été de même en ce qui concerne le représentant d'une ONG (catégorie A) travaillant dans le domaine des sciences sociales. Si quelques orateurs ont émis des interrogations sur la pertinence de certaines activités, de très nombreux délégués ont par contre reconnu le caractère prioritaire qu'il faudrait accorder aux activités proposées dans le programme VIII.1 qui se situent dans le prolongement de la problématique mondiale exposée dans le deuxième Plan à moyen terme approuvé. La nécessité de penser le développement dans sa globalité, y compris la remise en question de certaines prémisses épistémologiques des sciences économiques, en vue de leur

renouvellement, a été fortement soulignée.

(84) Si, dans sa grande majorité, la Commission a renouvelé le soutien que la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire avait apporté au grand programme VIII, elle a aussi présenté plusieurs observations et suggestions en même temps que des demandes de clarification en vue de préciser l'originalité de l'Unesco en matière d'étude et de planification pour le développement.

(85) Ces observations peuvent se grouper en quatre catégories. Premièrement, les observations relatives au double emploi éventuel entre les activités de l'Unesco et celles des autres institutions du système des Nations Unies ; deuxièmement, les observations relatives à l'inclusion dans le Programme et budget d'autres études relatives à des problèmes considérés comme prioritaires par certaines délégations ; troisièmement, les observations relatives à l'importance particulière qu'il faut accorder à la dimension culturelle du développement ; enfin, les observations et suggestions quant aux modalités d'exécution et offres de coopération.

Les rapports entre les activités de l'Unesco et celles du système des Nations Unies

(86) Six représentants d'Etats membres se sont interrogés sur la pertinence des activités proposées et sur le risque de double emploi avec les activités d'autres institutions du système des Nations Unies qui ont beaucoup plus de possibilités que l'Unesco. A cet égard, ils ont estimé que les activités proposées étaient trop ambitieuses par rapport aux moyens dont dispose l'Organisation et ont recommandé que l'Unesco concentre ses efforts dans des activités moins théoriques et plus concrètes qui puissent effectivement favoriser le développement.

(87) Les interrogations par rapport à la pertinence des activités ont surtout porté sur les deux premières actions de programme proposées au titre du sous-programme VIII.1.1 (Développement et relations internationales) concernant respectivement les "théories économiques et le fonctionnement de l'économie mondiale" et les "incidences des activités des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Unesco", et sur le sous-programme VIII.1.2 relatif au "développement rural et à l'autonomie alimentaire".

(88) Plusieurs orateurs, en revanche, ont exposé les raisons pour lesquelles il appartient à l'Unesco de susciter des recherches appliquées et orientées appropriées en vue de favoriser le progrès dans le domaine des sciences économiques et sociales, d'élucider le concept de développement et de promouvoir un renouvellement des théories économiques pour qu'elles soient fondées sur l'interdépendance et la solidarité, conformément à ce qui a été proposé dans le document 22 C/5.

(89) Deux délégués et le représentant d'une ONG ont souligné qu'il importe de garder à l'esprit la base conceptuelle de la programmation du document 22 C/5 qui

est la problématique mondiale approuvée par la Conférence générale. Dans ce contexte, il convient d'éviter certains chevauchements thématiques avec les activités d'autres institutions, centres de recherches et universités. Mais il a été souligné que l'Unesco se devait de maintenir l'analyse scientifique des problèmes mondiaux, contrairement aux Nations Unies qui mettent l'accent sur l'analyse politique des problèmes mondiaux.

(90) De nombreux délégués ont insisté sur la pertinence des activités du sous-programme VIII.1.1 et, notamment, sur la nécessité, face à la crise économique internationale, aux échecs des stratégies de développement et à l'extension du sous-développement, de procéder à une reformulation critique de la pensée économique traditionnelle. Plusieurs délégués ont fait remarquer que la recherche épistémologique en matière de théories économiques ne fait pas double emploi avec les activités des autres institutions du système des Nations Unies, étant donné que l'Unesco est la seule institution à pouvoir mettre en oeuvre une approche multidisciplinaire et intersectorielle, et à effectuer des études scientifiques complétant de la sorte les analyses politiques et les actions sectorielles des autres institutions.

(91) Un orateur a qualifié le programme VIII.1 de cohérent, ayant la valeur d'une remarquable synthèse des problèmes de développement : les études et analyses conceptuelles concernant le développement se retrouvent valorisées dans un grand programme constitué également d'activités opérationnelles, renforçant ainsi les liens entre la réflexion et l'action. Cet orateur a souhaité une véritable intégration de la science économique aux sciences humaines et sociales. A son avis, l'orientation du grand programme VIII témoigne de l'amélioration du rôle et du statut des sciences sociales dans la résolution des problèmes mondiaux, et les sciences sociales sont ici pleinement confirmées et légitimées en tant que facteur du développement. Par ailleurs, les qualités maîtresses du grand programme VIII consistent dans le fait qu'il est tourné vers les réalités et les besoins des pays du monde et particulièrement des pays en voie de développement. Ces observations ont été appuyées par la plupart des intervenants.

(92) Deux orateurs, tout en reconnaissant le bien-fondé des objectifs du programme VIII.1, ont estimé que les travaux relatifs aux incidences des activités des sociétés transnationales et ceux qui sont liés au développement rural et à l'autonomie alimentaire, n'entrent pas dans le cadre des domaines de compétence de l'Unesco. Ils ont jugé des actions peu réalistes, largement couvertes par d'autres institutions du système des Nations Unies. Ils ont proposé la suppression de ces activités de programme pour affecter les ressources financières correspondantes à d'autres activités plus concrètes de l'Organisation, notamment dans le domaine de l'éducation.

(93) En revanche, de très nombreux délégués ont mis l'accent sur l'importance des études relatives aux activités des sociétés transnationales et ont noté la

pertinence de cette action de programme, eu égard au rôle des sociétés transnationales dans l'économie mondiale et à l'impact de leurs activités sur les systèmes socioculturels et sur l'autonomie des pays en développement. Un délégué - soutenu par plusieurs autres - a insisté pour que le séminaire international prévu dans ce domaine puisse aider les pays en développement à créer des aptitudes et ne serve pas seulement à apporter des informations dans le domaine des négociations avec les sociétés transnationales.

(94) Un représentant, rappelant que d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies (BIT, OMS, CNUCED) ont élaboré des codes de conduite des sociétés transnationales dans leurs domaines de compétence, a invité l'Unesco à entreprendre la formulation d'un code de conduite sur les activités des sociétés transnationales dans ses domaines de compétence. Cette proposition a rencontré un très large appui.

(95) La plupart des délégués ont insisté sur l'importance de la coopération entre pays en développement dans les domaines de compétence de l'Unesco. Ils ont noté la pertinence des activités de programme prévues dans ce domaine. Certains ont rappelé que le concept de coopération entre pays en développement est beaucoup plus étendu que l'intégration régionale fondée sur les facteurs culturels et ont souhaité par conséquent approfondir ce concept.

(96) L'action relative au développement rural et à l'autonomie alimentaire a retenu l'attention de la quasi-totalité des délégués qui ont indiqué en termes clairs l'intérêt primordial que portent leurs gouvernements au développement rural et à l'autonomie alimentaire.

(97) Presque tous les orateurs se sont référés au déclin de l'agriculture dans les pays en développement par suite de l'intégration de l'économie de ces pays dans le marché mondial et de l'application de certaines technologies agricoles, entraînant une dépendance à la fois financière, technologique et alimentaire. Un orateur a souhaité que l'action de programme prévue dans ce domaine ne se limite pas à l'acquisition de l'autonomie alimentaire. Elle devrait également viser l'amélioration de la qualité de vie des populations rurales. Un autre orateur, en soutenant ce programme, a recommandé d'établir des projets pilotes en vue de revitaliser les techniques traditionnelles de conservation qui ont tendance à être abandonnées dans les pays en développement. Un autre délégué a demandé que les résultats des deux séminaires de formation soient largement diffusés dans les Etats membres.

(98) Quelques orateurs ont pensé que ces activités étaient plutôt du ressort de la FAO et devraient être supprimées. Un grand nombre d'autres délégués ont été d'avis contraire, indiquant que l'Unesco étudiait les dimensions socioculturelles du développement rural et de l'autonomie alimentaire.

(99) D'autres orateurs ont demandé que cette action de programme s'inspire du Plan de Lagos pour l'Afrique (1980-2000) et des recommandations des conférences au

sommet du Mouvement des pays non alignés qui regroupe 130 Etats membres de l'Unesco.

(100) Plusieurs orateurs ont souhaité que l'on entreprenne les études prévues dans les sous-programmes VIII.1.1, VIII.1.2 et VIII.1.3 en considérant la nécessité d'évaluer les échecs des décennies du développement précédentes, et indiqué que les causes réelles de ces échecs devraient être analysées afin que soient proposées des solutions alternatives.

(101) En ce qui concerne le problème de l'exode des compétences, un orateur a suggéré d'améliorer les moyens de formation au niveau local en valorisant les institutions afin qu'elles puissent absorber les nationaux ayant bénéficié d'une formation à l'étranger. De nombreux autres orateurs, considérant la gravité de ce problème, ont demandé que des études en profondeur lui soient consacrées.

(102) Parlant des relations entre développement, population, progrès technologique et environnement, un délégué a regretté qu'un accent plus marqué n'ait pas été mis sur le problème de l'urbanisation et de l'harmonisation de l'homme avec l'environnement.

(103) Certains ont souligné le danger d'un transfert massif et sauvage des technologies en appelant l'attention sur la nécessité de maîtriser ces technologies. Ils ont remarqué que les technologies de pointe supposent des capitaux importants et réduisent parfois l'utilisation de la main-d'oeuvre locale.

Observations sur le choix de certains problèmes mondiaux insuffisamment traités dans le document 22 C/5

(104) Quatre délégués ont évoqué l'importance des problèmes démographiques dans la problématique du développement.

(105) Deux délégués ont mentionné l'importance des problèmes de l'environnement et de l'urbanisation. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance du rôle de la participation des populations au développement et ont demandé que cet aspect soit renforcé dans le programme.

(106) Certains orateurs ont fait observer que la partie du programme concernant les jeunes devrait être accrue. Un orateur a été d'avis que pour la participation des jeunes au développement, on ne peut se contenter de faire appel au volontariat des jeunes car cela limiterait l'efficacité de leur intervention. Le représentant d'une ONG a souligné l'importance d'associer les ONG de jeunesse à la mise en oeuvre du programme. Trois délégations ont demandé, pour l'avenir, l'inclusion d'un programme spécifique sur la jeunesse.

(107) Les études sur le chômage des jeunes ont retenu l'attention de plusieurs orateurs qui se sont félicités que l'Organisation se penche sur ce problème. Un orateur a proposé, à cet égard, que les jeunes compétents des pays en développement soient associés à la mise en oeuvre des activités prévues dans tous les grands programmes. Un autre orateur a souligné l'importance du rôle que doit jouer l'Unesco dans le domaine des études sur la marginalisation des jeunes et a suggéré,

à ce propos, que des indications précises sur les études à entreprendre soient formulées.

(108) Certains orateurs ont souligné qu'il ne fallait pas se limiter aux jeunes, mais aussi parler du rôle des femmes dans le développement ainsi que de celui d'autres catégories sociales, surtout les paysans en ce qui concerne le développement rural.

Dimension culturelle du développement

(109) Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité, dans la recherche d'une redéfinition qualitative du développement, d'intégrer les dimensions culturelles et sociales - y compris l'environnement - dans les finalités du développement. Ils ont indiqué qu'il faudrait "pluraliser et diversifier" le concept de développement et le "vulgariser".

(110) Trois délégués ont fait observer que les recommandations de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT) n'étaient pas suffisamment reflétées dans le programme VIII.1. Des craintes ont été exprimées de voir une trop grande importance donnée aux théories économiques et aux conceptions mécanistes et quantitativistes du développement. L'aspect éthique du développement a été souligné par de nombreuses délégations. L'originalité de l'Unesco, a-t-il été dit, se situe dans son approche culturelle des problèmes de développement.

(111) Un orateur, dont les propos ont été appuyés par plusieurs autres, soulignant l'importance de l'approche multidimensionnelle du développement, a recommandé d'adopter une vision plus large de la dimension culturelle, en promouvant et en valorisant toutes les valeurs culturelles au niveau local, dans un processus de développement décentralisé et participatif. Il a souhaité par ailleurs que certaines décisions prises lors de la Conférence MONDIACULT soient mieux reflétées dans le grand programme VIII et que l'interconnexion entre les grands programmes I, VIII et XI soit plus évidente. Le renforcement de la coordination intersectorielle à ces niveaux a été estimé très important dans la mesure où le budget alloué aux activités prévues est limité. Le même orateur a recommandé que l'Unesco fasse des efforts pour "influencer les instances internationales" dans ce sens et "insuffler" au PNUD et aux autres organismes de coopération et de financement du développement ces nouvelles idées et approches.

(112) Poursuivant dans le même ordre d'idées, certains orateurs ont souhaité que l'approche culturelle et multidisciplinaire soit mieux reflétée dans le programme VIII.1, y compris au niveau du sous-programme VIII.1.1 sur les théories économiques et le fonctionnement de l'économie mondiale.

(113) Certains orateurs ont fait remarquer que les relations existant entre la clarification conceptuelle prévue au programme VIII.1 et les critères de choix opérationnel qui régissent les programmes VIII.2 et VIII.3, qui étaient exprimées dans le Plan à moyen terme, devraient être

mieux prises en compte dans l'ensemble des activités de ce grand programme.

Suggestions susceptibles d'être prises en considération dans la mise en oeuvre du document 22 C/5

(114) De l'avis de certains délégués, il faudrait établir des relations plus étroites avec les institutions responsables des politiques de développement, afin de renforcer les capacités de développement endogène.

(115) Un délégué a invité le Secrétariat à prendre en considération, au moment de la mise en oeuvre du programme, la notion de droit au développement, les résolutions pertinentes des Nations Unies sur le nouvel ordre économique international, ainsi que les recommandations de groupes d'experts sur le droit au développement.

(116) Plusieurs représentants ont proposé d'associer les spécialistes et les institutions de recherche de leur pays à la mise en oeuvre du programme VIII.1 et quelques-uns ont offert l'hospitalité de leur pays aux réunions prévues.

(117) De nombreux délégués ont approuvé tout particulièrement les activités proposées tant pour ce qui est de la formation des personnels nationaux que pour l'extension de la capacité nationale de formation. Quelques délégués, évoquant la grave pénurie de ressources humaines formées aux méthodes de planification - en particulier dans les pays les moins avancés - ont suggéré que la priorité soit accordée à ce genre d'activités. Les activités concernant la formation de femmes planificateurs ont été également mentionnées par un délégué. Le besoin d'adapter les méthodes de planification aux réalités sociales et culturelles des pays a été souligné par d'autres délégations. Un orateur a également fait remarquer la nécessité d'intégrer dans la planification les problèmes des femmes et de la jeunesse.

(118) Plusieurs orateurs ont appuyé les activités relatives au renforcement de la capacité des Etats membres en matière de méthodes d'évaluation. Un orateur a recommandé d'évaluer aussi bien les projets ayant eu des échecs que ceux qui ont connu des succès et de faire profiter plus largement les Etats membres de ces expériences.

(119) Enfin, un autre délégué, ayant favorablement apprécié les actions proposées concernant la planification et l'évaluation du développement, a souhaité la tenue d'un séminaire ou d'un cours de formation dans l'une des îles du Pacifique.

(120) Un orateur a souhaité que le travail d'élaboration des indicateurs et des outils d'analyse pour la planification et l'évaluation du développement prévu dans le sous-programme VIII.1.4 soit mené en relation étroite avec les études prévues dans le sous-programme VIII.1.3.

(121) Certains délégués ont recommandé de donner une importance particulière aux méthodes comparatives ainsi qu'aux activités pratiques de formation.

(122) Certains délégués ont appuyé l'idée de privilégier les pays les moins

avancés dans la mise en oeuvre du programme VIII.1. Deux orateurs ont souligné les caractéristiques particulières des pays insulaires, notamment pour la mise en oeuvre du sous-programme VIII.1.2 (Développement, population, environnement et progrès technologique).

(123) En ce qui concerne les modalités d'action, plusieurs orateurs ont recommandé de développer les séminaires de formation, de mener des études comparatives des études pilotes et de promouvoir ensuite les échanges de données d'expérience. Un autre orateur, se référant à l'importance des aspects qualitatifs du développement, a demandé d'associer de plus en plus les anthropologues et les sociologues aux études du développement.

Réponse du Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines

(124) Dans sa réponse aux problèmes et questions soulevés au cours du débat, le Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines a remercié, au nom du Directeur général, le grand nombre d'intervenants qui avaient, d'une façon presque unanime, appuyé les orientations des activités proposées dans ce programme. Elle a souligné en s'en félicitant que beaucoup d'interrogations posées au cours du débat avaient trouvé des réponses grâce au dialogue franc et à la réflexion profonde qui s'étaient instaurés durant toute la discussion de l'Unité 13 et a formulé sa réponse en suivant les quatre points saillants du débat.

Au sujet du double emploi éventuel entre les activités proposées au programme VIII.1 et celles des autres institutions du système des Nations Unies, elle a confirmé le point de vue émis par plusieurs délégations, à savoir la pertinence des activités proposées par rapport au deuxième Plan à moyen terme adopté par les Etats membres, et le fait que la programmation prend pour point de départ l'analyse des problèmes mondiaux. S'il peut exister des thèmes similaires de préoccupation entre différentes institutions du système des Nations Unies, chacune cependant a ses domaines de compétence bien délimités. En ce qui concerne l'Unesco, son originalité est claire et sans équivoque : c'est par l'éducation, la science (les sciences de la vie autant que les sciences de l'homme), la culture et la communication qu'elle aborde les problèmes mondiaux et aucune autre organisation dans la famille des Nations Unies n'a ce mandat. Les sciences sociales et humaines doivent donc être mises à contribution pour élucider les principes, méthodes et stratégies du développement. C'est ainsi que les travaux à entreprendre dans le cadre du programme VIII.1 se situent dans une approche disciplinaire (historique, anthropologique, géographique, économique, psychologique, etc.) ainsi que pluridisciplinaire afin de mettre en lumière notamment l'importance des facteurs socioculturels dans le processus de développement. Au lieu de double emploi, il serait plus juste de parler de complémentarité d'approches entre les activités de

l'Unesco et les travaux des autres institutions des Nations Unies. L'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que l'ECOSOC invitent précisément l'Unesco à approfondir, sur le plan scientifique, éducatif et culturel, des problèmes qui sont abordés par d'autres organes selon d'autres approches. Plusieurs exemples de coopération et de coordination pourraient être cités, notamment dans la mise en oeuvre des activités prévues au titre du programme VIII.1.2.

(125) En dehors du système des Nations Unies, il faudrait mentionner le fait que les ONG travaillant dans le domaine des sciences sociales, dont le Conseil international des sciences sociales (CISS), ont toutes reconnu la pertinence des activités envisagées dans le programme VIII.1.

(126) Au sujet de certains problèmes qui auraient pu faire l'objet d'études dans le programme VIII.1, tout en assurant les membres de la Commission que le Secrétariat prend note des observations qui ont été formulées et les examinera, la représentante du Directeur général a tenu à rappeler deux points importants. Tout d'abord, le fait qu'il faut placer les activités proposées en 1984-1985 dans le cadre de l'échelonnement sexennal, c'est-à-dire la durée du deuxième Plan à moyen terme. Ensuite, le fait qu'il faut examiner le document 22 C/5 comme un tout, un ensemble interrelié, notamment par l'intersectorialité et la pluridisciplinarité.

(127) Certaines activités qui ne sont pas dans le grand programme VIII se retrouvent dans d'autres grands programmes. A titre d'exemple, les relations entre paix, désarmement et développement se retrouvent au titre des activités prévues dans le cadre du grand programme XIII. Les activités relatives au rôle des hommes et des femmes sont prévues dans le programme XIII.4 tandis que les problèmes d'environnement et d'urbanisation figurent dans le grand programme X.

Dimension culturelle du développement

(128) La représentante du Directeur général a déclaré qu'une lecture transversale du document 22 C/5 est nécessaire si l'on veut parvenir à une vision juste des choses, en ce qui concerne la portée véritable de l'intégration de la culture dans le grand programme VIII et plus particulièrement dans le programme VIII.1. En fait, la dimension culturelle est sous-jacente au niveau de chacune des actions prévues, y compris celles qui concernent les incidences des sociétés transnationales, le développement rural, l'autonomie alimentaire, l'urbanisation et les établissements humains. Ces activités se placent dans des contextes de cultures et de civilisations différentes.

(129) Elle a tenu à assurer tous les délégués qu'un effort spécial a été réalisé dans cet esprit pour établir de nombreuses relations entre le programme VIII.1 et le programme XI.4 intitulé "Développement culturel et politiques culturelles", et plus particulièrement, le sous-programme XI.4.1 intitulé "Dimension culturelle du développement" (cf. par. 08102).

Le programme VIII.1 répond au souci de promouvoir la formulation, dans chaque société, de politiques intégrées de développement qui tiennent compte de toutes les dimensions de la vie sociale, économique, politique et culturelle, un effort ayant été fait dans cet esprit pour établir des liens entre le grand programme VIII et le grand programme XI.

(130) La préoccupation essentielle du renouvellement des théories économiques relatives au développement tient précisément au fait que ces théories fondées sur un "économisme exclusif" ne semblent pas de nature à fournir une réponse satisfaisante, face à la situation complexe de l'économie mondiale. L'hypothèse formulée dans le document 22 C/5 est que le renouvellement de la réflexion théorique devrait, d'une part, avoir comme fondement l'interdépendance et la solidarité, et, d'autre part, pouvoir prendre en considération toutes les dimensions du processus de développement (culturelles, sociales, politiques et économiques) ainsi que toutes les caractéristiques de globalité, d'intégralité et d'endogénéité du processus de développement.

(131) A ce propos, la représentante du Directeur général a rappelé que le concept de développement endogène tel qu'il est utilisé par l'Unesco ne signifie pas l'autarcie, encore moins un processus de développement au rabais. Le développement endogène désigne, bien au contraire, la possibilité pour une société de puiser d'abord dans sa culture des ressources susceptibles de lui permettre d'intégrer la richesse de l'apport extérieur, qu'il soit éducatif, scientifique, technique, culturel ou autre, faute de quoi, les connaissances scientifiques, techniques et culturelles ne pouvant s'enraciner se dessèchent sans que la société ait pu les intégrer pour produire à son tour d'autres connaissances scientifiques, techniques et culturelles. C'est dans ce contexte qu'elle a pris note de l'intervention d'un délégué au sujet de la nécessaire maîtrise des technologies par les populations concernées, en lieu et place de transferts sauvages et massifs de technologies que les populations ne dominent pas.

(132) La représentante du Directeur général a remercié tous les délégués des suggestions qu'ils avaient formulées et des offres de coopération qu'ils avaient faites. Elle a donné l'assurance qu'il en serait tenu compte dans toute la mesure du possible lors de la mise en oeuvre du document 22 C/5.

Recommandations concernant le programme VIII.1

(133) A l'invitation du Président, la Commission a procédé à l'examen des projets de résolution sur l'unité 13.

(134) Le projet de résolution 22 C/DR.247 relatif au sous-programme VIII.1.4 a, compte tenu de la "Note du Directeur général", été déféré à la Commission V.

(135) Le projet de résolution 22 C/DR.119 concernant la résolution proposée 8.1 a fait l'objet d'un débat. Un Etat membre a présenté un amendement visant à

supprimer l'expression "des effets positifs que comporteraient des mesures pratiques visant à un arrêt de la course aux armements" de la proposition contenue dans la "Note du Directeur général" sur le DR.119. Cet amendement a été repoussé lors d'un vote par 39 voix contre 20, avec 9 abstentions. Ensuite un vote a eu lieu sur le projet de résolution 22 C/DR.119, tel qu'amendé par le Directeur général : il a été adopté par 48 voix contre 1, avec 22 abstentions.

(136) Après ces rectifications, le paragraphe 6 (a) (i) est modifié comme suit : après les termes "à la lumière du fonctionnement de l'économie mondiale" insérer "et compte tenu notamment des besoins des pays en développement, des exigences de l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que des effets positifs que comporteraient des mesures pratiques visant à un arrêt de la course aux armements en liaison avec l'étude des relations entre paix et désarmement et développement entreprise au titre du grand programme XIII".

(137) Le représentant du pays qui a présenté le projet de résolution 22 C/DR.176 a marqué son accord avec toutes les propositions contenues dans la "Note du Directeur général". Pour ce qui concerne spécialement le programme VIII.1, ce projet de résolution a eu pour résultat de modifier le paragraphe 6 (a), alinéa (iii), de la résolution proposée 8.1 de la façon suivante :

ajouter les termes "processus et" avant les mots : "les mécanismes susceptibles de déclencher..." ;
remplacer les termes "de certains groupes sociaux" par les termes "de groupes sociaux spécifiques".

(138) Les représentants des pays auteurs des projets de résolution 22 C/DR.139, DR.183 et DR.184 relatifs au plan de travail du programme VIII.1 ayant exprimé leur accord avec les "Notes du Directeur général", n'ont pas insisté pour que l'on mette ces projets de résolution aux voix, étant entendu que le Secrétariat prendrait bonne note de leurs suggestions.

(139) Le projet de résolution 22 C/DR.255 concernait également la résolution

proposée 8.1. L'auteur de ce projet ayant accepté les observations contenues dans la "Note du Directeur général", la résolution proposée est modifiée comme suit pour ce qui concerne spécialement le programme VIII.1 :

ajouter (a) au paragraphe 6 (a) (i), après les termes "... à favoriser la coopération entre pays en développement", les termes "dans les domaines de compétence de l'Unesco",
(b) au paragraphe 6 (a) (ii), après les termes "à poursuivre", les termes suivants "en coopération avec les organisations du système des Nations Unies".

(140) La Commission a décidé ensuite par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la partie relative au programme VIII.1 de la résolution 8.1 proposée par le Directeur général (par. 08002 du document 22 C/5) telle qu'amendée (22 C/Résolutions, 8.1).

(141) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le programme VIII.1 du document 22 C/5 (paragraphe 08102 à 08180).

(142) La Commission a enfin décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit de 3.046.300 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour le programme VIII.1 (paragraphe 08101 du document 22 C/5).

(143) Les délégués de la Suisse, de la Suède, de la Norvège, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et du Japon ont expliqué que le fait qu'ils avaient accepté le budget du grand programme VIII ne devait pas être considéré comme modifiant en quoi que ce soit leur position quant au plafond budgétaire.

(144) Concluant les travaux sur l'unité 13, le Président, tout en remerciant la représentante du Directeur général, s'est félicité de la richesse des débats de la Commission et a invité le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures (CPX) à présenter les programmes VIII.2 et VIII.3 en vue de compléter le débat sur le développement.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE 14 - PROGRAMMES VIII.2 et VIII.3
COOPERATION AVEC LES ETATS MEMBRES EN VUE DE L'IDENTIFICATION
DES PROJETS PRIORITAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT
MISE EN OEUVRE DE L'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

(145) La Commission a consacré ses 8e et 9e séances à l'examen de l'unité 14 comportant les programmes VIII.2 (Coopération avec les Etats membres en vue de l'identification de projets prioritaires pour le développement) et VIII.3 (Mise en oeuvre de l'action pour le développement) (par. 08201 à 08354 du document 22 C/5) et les projets de résolution présentés par les Etats membres.

(146) En présentant les deux programmes constituant l'unité 14, le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue

du développement et les relations extérieures a fait ressortir, d'une part, quatre caractéristiques générales qui s'attachent aux programmes VIII.2 et VIII.3, à savoir que :

- ces deux programmes s'inscrivent dans le grand programme VIII, lequel forme un tout où analyses théoriques et actions opérationnelles se rejoignent et s'éclairent mutuellement ;
- le Projet de programme et de budget 22 C/5 doit être lu comme la première tranche biennale du deuxième Plan à

moyen terme 1984-1989 et comporte, à ce titre, la phase préparatoire de certaines activités appelées à se développer ;

- ces activités, nourries de l'expérience acquise, s'inscrivent dans la continuité de l'action passée du Secrétariat ;
- cette continuité coexiste harmonieusement avec l'introduction de nombreux éléments d'innovation.

(147) Il a d'autre part souligné le caractère intersectoriel et interdisciplinaire qui a marqué l'élaboration de ces deux programmes et marquera nécessairement leur mise en oeuvre.

(148) Il a ensuite montré l'essence opérationnelle du sous-programme VIII.2.1 (Profils et études par pays) tant pour les Etats membres que pour le Secrétariat de l'Unesco, en insistant sur la nécessité évidente de mettre constamment à jour les données contenues dans ces études et profils indispensables à la mise en oeuvre du sous-programme VIII.2.2.

(149) S'agissant du programme VIII.3, le représentant du Directeur général a souligné l'importance et l'urgence des actions prévues au titre du sous-programme VIII.3.1 (Mobilisation des ressources financières) en une période où les ressources financières extrabudgétaires provenant des sources multilatérales et notamment du PNUD, subissent une diminution de plus en plus sensible. A cet égard, devait-il poursuivre, la formule des entreprises conjointes doit être encouragée, les programmes des fonds-en-dépôt amplifiés, et accrue la coopération avec la Banque mondiale et avec les banques régionales de développement.

(150) Quant au sous-programme VIII.3.2 (Mobilisation des ressources humaines), sa vertu cardinale, selon le représentant du Directeur général, réside dans le fait qu'il poursuit les activités traditionnelles de formation des cadres en leur conférant une dimension à la fois quantitative avec l'objectif de 15.000 bourses à la fin du Plan à moyen terme et qualitative car les besoins des Etats membres concernent de plus en plus des spécialisations et des stages de perfectionnement tendant à amoindrir la dépendance des pays en voie de développement à l'égard des experts étrangers.

(151) Le rôle déterminant assigné par ce sous-programme à la participation de la jeunesse au développement en constitue un aspect particulier. A cet égard, l'Unesco soutiendra les initiatives des Etats membres dans les campagnes d'alphabétisation, les programmes de promotion rurale, de développement culturel et d'amélioration de l'habitat, et fera appel au volontariat des jeunes dans la mise en oeuvre des projets opérationnels.

(152) Le Sous-Directeur général p.i. du Secteur pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, en terminant son exposé, a appelé l'attention sur les critères de choix figurant dans le document 22 C/5. Il a indiqué que les projets pilotes prévus auront une double originalité : ils seront, d'une part, fondés sur des demandes émanant des Etats membres et auront, d'autre part, un

effet ultérieur multiplicateur à la fois de ressources et d'expériences.

(153) Les représentants de 29 Etats membres ou Membres associés, ceux du PNUD, de la Banque islamique pour le développement et d'une organisation internationale non gouvernementale, ont pris part au débat relatif à l'unité 14.

(154) Tous les orateurs ont marqué leur accord avec le contenu des deux programmes. La plupart se sont félicités du fait que le grand programme VIII est un cadre idéal où pourrait harmonieusement se réaliser la symbiose entre les analyses théoriques des problèmes du développement et les actions opérationnelles qu'appelle la solution de ces problèmes. Plusieurs interventions ont souhaité que la réflexion et l'action accordent la priorité aux pays les moins avancés. D'autres ont eu notamment pour centre d'intérêt l'importance qu'il convient d'accorder à toutes les actions susceptibles de favoriser la coopération entre les pays en voie de développement. Cette forme de coopération, a souligné un orateur, ne devra être qu'une des modalités de coopération qu'englobent les relations nécessaires entre le Nord et le Sud.

(155) Quelques intervenants ont tenu à affirmer la position de leurs pays respectifs visant à éviter toute croissance du budget ordinaire en termes réels ; un orateur a même précisé qu'il serait souhaitable d'opérer des coupures dans le programme VIII.1 au profit des programmes VIII.2 et VIII.3. En revanche, un orateur a déclaré - et cet avis a été partagé par de nombreux intervenants - qu'il ne comprenait pas les raisons pour lesquelles les pays en voie de développement se voient contester les modiques sommes qu'ils sollicitent pour leur développement alors que dans un passé récent, des pays ont reçu des fonds importants pour se relever des ruines de la guerre. En outre, devait-il remarquer, certaines grandes puissances refusent ou s'abstiennent de voter le budget de l'Unesco alors que par ailleurs elles désirent polariser sur elles les espoirs de l'humanité. Le monde ne vivra pas longtemps s'il reste divisé entre les pauvres et les riches. La paix est du domaine du visible.

(156) L'ensemble des orateurs ont exprimé leur plein accord avec le sous-programme VIII.2.1. Toutefois, certains d'entre eux ont mis en garde contre les risques de doubles emplois que pourraient comporter les profils par pays qu'établirait l'Unesco et ceux qui sont déjà établis par des organismes comme le PNUD ou la Banque mondiale. Cependant, deux orateurs ont souligné - et ce point de vue a été appuyé par de nombreuses interventions - que, en tout état de cause, les données par pays rassemblées par l'Unesco concerneraient au premier chef ses propres domaines de compétence et que les risques de doubles emplois seraient ainsi considérablement réduits. La plupart des intervenants ont exprimé l'idée d'élaborer les profils par pays sur la base des données rassemblées par les pays eux-mêmes, leurs commissions nationales et leurs institutions spécialisées pouvant jouer à cet égard un rôle important. Dans cette

perspective un orateur, dont le point de vue a été soutenu par de nombreux autres, a souhaité que les profils par pays comportent également des informations susceptibles de faciliter le recours aux experts nationaux. Un autre orateur a mis en garde contre le risque que la préparation de profils par pays soit considérée comme une fin en soi.

(157) Un orateur a souhaité que les profils soient également élaborés par région ; il a estimé en outre que les profils par pays et par région devraient être largement diffusés afin de servir à l'orientation des aides bilatérales vers des actions pertinentes.

(158) Un orateur a souligné l'importance particulière du sous-programme VIII.2.2 dans le cadre duquel devraient être élaborés des indicateurs utilisables pour l'identification et la préparation de projets prioritaires. Le même délégué a rappelé qu'il est urgent de donner aux personnels nationaux une formation spécifique en matière de programmation, d'élaboration et d'évaluation de projets.

(159) Les actions prévues au titre du sous-programme VIII.3.1 (Mobilisation des ressources financières) ont reçu l'appui de tous les intervenants, dont plusieurs ont manifesté leur inquiétude devant la situation créée par le déclin des ressources financières à la disposition du PNUD. Deux orateurs ont déploré que, de surcroît, le PNUD ainsi que d'autres organismes de financement recourent souvent à l'exécution directe des projets, ce qui entraîne des empiètements sur les domaines de compétence des institutions spécialisées, dont l'Unesco.

(160) Un orateur a rappelé le caractère fondamentalement tripartite de la coopération technique multilatérale, caractère qu'il convient de faire respecter en toutes circonstances.

(161) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de trouver des sources nouvelles de financement pour pallier la réduction des ressources en provenance du PNUD. La plupart d'entre eux ont mis l'accent sur les avantages qu'il y aurait à élargir les programmes multilatéraux et bilatéraux de fonds-en-dépôt, et notamment - selon l'un des délégués - à rallier l'opinion publique des pays donateurs. Un de ces orateurs a souligné d'autre part que le secteur privé pouvait constituer l'une de ces sources nouvelles ; un autre a ajouté que les services du Secrétariat chargés de la mobilisation des ressources extrabudgétaires devaient, à cette fin, être renforcés.

(162) Le représentant de la Banque islamique de développement, après avoir rappelé que l'institution financière qu'il représente, à la différence de certaines autres, donne toute l'importance qu'il convient au financement de projets visant au développement des ressources humaines, a appelé l'attention sur la nécessité d'associer, au niveau national, dès le début de l'élaboration des projets, non seulement les ministères "récipiendaires", mais aussi les ministères des finances.

(163) Un délégué a fait observer qu'une action devait être conduite afin de

parvenir à ce que les critères suivis par les sources de financement soient assouplis.

(164) Le représentant de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante (CMOPE) a souligné le rôle que pourraient jouer les organisations non gouvernementales en vue de la prise de conscience par les opinions publiques de la nécessité de la solidarité internationale pour consacrer des ressources financières accrues aux activités de développement.

(165) Tous les orateurs ont souligné le rôle fondamental de la formation pour la mobilisation des ressources humaines (sous-programme VIII.3.2), facteur fondamental du développement. C'est pourquoi ils ont accueilli très favorablement l'ampleur nouvelle accordée au programme de bourses, son expansion quantitative et sa "mutation" qualitative.

(166) Certains délégués ont estimé que le nombre de 2.000 bourses pour l'exercice à venir était insuffisant par rapport à l'objectif de 15.000 bourses envisagé dans le deuxième Plan à moyen terme et ont suggéré que les crédits prévus à cet effet soient augmentés.

(167) Cependant, le représentant d'un pays a exprimé des réserves quant à une expansion trop rapide du nombre des bourses, qui pourrait se faire au détriment de la qualité du programme, compte tenu des procédures actuellement suivies dans le Secrétariat. Un autre orateur s'est également prononcé pour une expansion graduelle à cet égard.

(168) Se référant aux difficultés rencontrées dans le placement des boursiers de l'Unesco, certains délégués ont proposé l'utilisation des moyens de formation dont dispose leur pays pour accueillir davantage de boursiers. De nombreux délégués ont souligné la nécessité de placer de plus en plus de boursiers dans les pays en développement afin d'encourager la poursuite des études dans la langue maternelle, de protéger l'identité culturelle, tout en réalisant des économies permettant l'octroi d'un nombre croissant de bourses. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de la coopération technique entre pays en développement (CTPD/TCDC) en matière de formation et sur le besoin de fournir une assistance aux institutions nationales de formation des pays en développement.

(169) Un autre orateur a estimé que l'Organisation ne bénéficiait pas suffisamment de l'expérience des spécialistes de la formation existant dans tous les pays et a suggéré que l'Unesco organise une réunion des pays d'accueil pour un échange de données d'expérience en matière de formation. Faisant référence à la formation comme partie intégrante de la coopération internationale en vue du développement, certains orateurs ont souligné la nécessité d'aider les pays à se doter d'une politique cohérente en la matière.

(170) Plusieurs orateurs ont souhaité une participation accrue des femmes aux activités de formation ainsi que l'octroi d'un plus grand nombre de bourses aux jeunes. Un orateur a indiqué que les organisations non gouvernementales pourraient

être plus activement associées à ces activités de formation.

(171) Un délégué a attiré l'attention sur les activités de formation prévues dans le plan d'action élaboré lors de la Conférence au sommet des pays africains (Lagos, 1976).

(172) Le représentant d'un pays d'accueil s'est déclaré satisfait de la souplesse de gestion et des modalités de formation moins coûteuses envisagées dans le nouveau programme. En raison de l'insuffisance des ressources financières extra-budgétaires, un autre délégué a suggéré qu'une partie du budget ordinaire soit consacrée en priorité à la formation de base et à des bourses à effet multiplicateur, intéressant notamment la formation des cadres et la formation en milieu rural.

(173) Certains des orateurs qui se sont prononcés en faveur d'une augmentation du nombre des bourses ont estimé qu'il serait important de mettre en place une structure appropriée pour l'administration des bourses au Siège, étant donné la surcharge de travail qui pèse sur l'actuelle Division des bourses. Ils ont souhaité que la gestion générale et la coordination soient effectuées au Siège, tandis que certaines fonctions opérationnelles pourraient être décentralisées au niveau des bureaux régionaux et des institutions nationales. Deux délégués ont souligné l'urgence qu'il y aurait à ce que les titulaires des postes de Directeur et Directeur adjoint, actuellement vacants à la Division des bourses, soient nommés au plus tôt.

(174) Le sous-programme VIII.3.3 (Mise en oeuvre de projets pilotes) a fait l'objet d'interventions positives, visant pour la plupart à formuler des vœux et des conseils quant aux modalités d'exécution de ces projets. C'est ainsi qu'un orateur a suggéré que les projets pilotes servent, dans la mesure du possible, à vérifier sur le terrain la validité des idées développées dans le cadre des projets de recherche ou des réunions patronnées par l'Unesco. Le même orateur a souligné que la pluridisciplinarité, qui sera l'un des critères de sélection des projets pilotes, ne devrait pas être considérée comme une fin en soi et que ceux qui doivent bénéficier du projet devraient participer à sa préparation et à sa réalisation.

Réponse du Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures

(175) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, après avoir noté l'accord de l'ensemble des orateurs sur les propositions du Directeur général contenues dans les programmes VIII.2 et VIII.3, a constaté que les interventions avaient eu pour objet essentiel d'aider le Secrétariat à mieux mettre en oeuvre les activités proposées et en a remercié la Commission.

(176) En ce qui concerne les profils par pays, il a assuré la Commission que les préoccupations évoquées quant aux éventuels doubles emplois étaient également

celles du Secrétariat, le document 22 C/5 prévoyant explicitement une coopération à ce sujet avec les organisations du système des Nations Unies. En revanche, la mise au point de profils régionaux, si elle est prévue, ne pourra être entreprise qu'au cours du prochain exercice 1986-1987.

(177) Le Secrétariat souscrit aux observations faites sur les dangers de l'exécution directe de projets par les sources de financement ainsi que sur les empiètements que cela peut entraîner sur les domaines de compétence des organisations spécialisées. Une étude sur cette question est en cours, dont les résultats seront communiqués au Conseil exécutif à sa 119^e session.

(178) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a remercié les pays qui avaient offert d'accueillir des boursiers de l'Unesco et il a, par ailleurs, indiqué que, si l'Organisation était, bien entendu, toute disposée à accorder un plus grand nombre de bourses de formation destinées à des femmes, cet objectif se heurtait au faible nombre de candidatures féminines présentées par les Etats membres, bien que ces candidatures féminines soient en nette progression (27 % en 1982 du total des candidatures contre 19 % en 1981).

(179) La suggestion concernant l'organisation d'une réunion de représentants des pays d'accueil des boursiers s'inscrit fort bien dans les préoccupations du Secrétariat.

(180) Les interventions et suggestions relatives aux projets pilotes correspondent toutes aux intentions du Directeur général relatives à ce sous-programme ; il est, en particulier clair que, dans la sélection de ces projets pilotes, le Directeur général s'attachera à ce qu'ils satisfassent au plus grand nombre possible des critères indiqués dans le document 22 C/5.

Recommandations concernant les programmes VIII.2 et VIII.3

(181) Le programme VIII.2 n'a donné lieu à aucun projet de résolution relatif au plan de travail. En revanche la Commission a examiné trois projets de résolution relatifs au plan de travail du programme VIII.3.

22 C/DR.50 - Les représentants des Etats membres appuyant ce projet de résolution ont accepté la recommandation du Directeur général (de ne pas amender le document 22 C/5) et la Commission a adopté cette recommandation par consensus. Il est à noter, cependant, que la coopération entre l'Unesco et la Faculté latino-américaine des sciences sociales n'a pas cessé depuis 1956 et qu'il est fait référence à cette communauté d'intérêts dans les paragraphes 06430-06432 et 06434 du document 22 C/5.

22 C/DR.234 - La Commission a accepté par consensus la recommandation du Directeur général de ne pas retenir l'amendement proposé dans ce projet de résolution. A ce stade, l'appui que pourrait éventuellement apporter l'Organisation au Centre

de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la jeunesse devra se situer au niveau du Programme de participation.

22 C/DR.242 - En ce qui concerne ce projet de résolution, la Commission a décidé par consensus de recommander l'adoption des deux amendements suivants au plan de travail :

paragraphe 08307 : Deuxième alinéa, après les mots "besoins des Etats membres", ajouter : "et surtout ceux des pays les moins avancés",

paragraphe 08315 : Sixième alinéa, après les mots "besoins des pays en développement", ajouter : "et surtout ceux des pays les moins avancés".

(182) 22 C/DR.255 - La dernière partie de ce projet de résolution concerne la suppression de l'adjectif "rapide" à l'alinéa (ii) du paragraphe 6 (c). Cette suppression, n'ayant pas rencontré d'objection, a été adoptée.

(183) La Commission a décidé ensuite par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la partie relative aux programmes VIII.2 et VIII.3 de la résolution 8.1 proposée par le Directeur général (par. 08002 du document 22 C/5) telle qu'amendée (22 C/Résolutions, 8.1). La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour les programmes VIII.2 et VIII.3 (document 22 C/5, par. 08201 à 08354) tels qu'amendés.

(184) La Commission a enfin décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit de 5.342.800 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour les programmes VIII.2 et VIII.3 (par. 08201 et 08301 du document 22 C/5), sous réserve des modifications techniques qui pourraient intervenir :

Recommandations concernant le grand programme VIII

(185) Après la réponse du représentant du Directeur général aux interventions des délégués concernant l'unité de discussion 14, le Président a invité la Commission à examiner les projets de résolution concernant l'ensemble du grand programme

VIII qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un débat.

(186) Il n'est pas inutile de rappeler que le projet de résolution 22 C/DR.176 qui avait déjà fait l'objet d'un débat antérieur, portait également sur le grand programme VIII dans son ensemble et amendait le 3e considérant de la résolution proposée 8.1 du document 22 C/5 de la manière suivante :

"Soulignant le rôle essentiel de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication dans la consolidation de l'indépendance de chaque pays en particulier des pays en développement et des bases autonomes permettant à chaque pays de promouvoir son propre développement de façon harmonieuse et équilibrée."

(187) Le document 22 C/DR.243 portait également sur l'ensemble du grand programme VIII et amendait la résolution proposée dans son considérant n° 5 en ajoutant au texte initial après "...l'action pour le développement", les termes suivants : "et ce faisant à accorder une importance particulière aux besoins des pays les moins avancés" (22 C/Résolutions, 8.1).

(188) Le document 22 C/DR.255 qui portait sur l'ensemble grand programme VIII a été adopté par consensus compte tenu de la note du Directeur général. Il amende l'alinéa (i) du paragraphe 6 (a) de la résolution proposée 8.1 du 22 C/5 en ajoutant, après les termes : "à favoriser la coopération entre pays en développement", les termes : "dans les domaines de compétence de l'Unesco".

(189) Le document 22 C/DR.255 introduit également, à l'alinéa (ii) du paragraphe 6 (a) après les termes : "à poursuivre" les termes suivants : "en coopération avec les organisations du système des Nations Unies".

(190) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter l'ensemble de la résolution 8.1 proposée par le Directeur général dans le document 22 C/5, ainsi modifiée par ces différents projets de résolution. Elle a également décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit de 8.389.100 dollars au titre du Programme ordinaire pour l'ensemble du grand programme VIII au paragraphe 08001 du document 22 C/5, sous réserve des modifications techniques qui pourraient intervenir.

EXAMEN DU POINT 19 - IMPACT DES PROGRES DE L'INFORMATIQUE SUR LES PROGRAMMES DE L'UNESCO : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

(191) La Commission I a consacré sa treizième séance à l'examen des points 19 (Impact des progrès de l'informatique sur les programmes de l'Unesco : Rapport du Directeur général) et 20 (Problèmes posés par les mouvements migratoires : Rapport du Directeur général).

(192) Dans son allocution liminaire, le Président de la Commission a proposé qu'en raison de la nature et de l'objet des deux documents 22 C/19 et 22 C/20 soumis à l'examen de la Commission, elle

procède successivement à l'étude de chacun d'entre eux, puis recommande à la Conférence générale d'en prendre note.

(193) Le représentant du Directeur général a ensuite présenté le document 22 C/19 en rappelant que ce dernier avait été élaboré en application de la résolution 21 C/15.1, adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session. Il a souligné que le document 22 C/19 donnait un tableau d'ensemble des activités de l'Unesco concernant l'informatique.

Ces activités y étaient présentées dans trois sections qui traitaient successivement : de l'informatique en tant que discipline scientifique et technique et donc comme objet d'un programme qui vise à en promouvoir le développement ; des applications de l'informatique dans diverses parties du programme de l'Organisation ; et de l'informatique comme instrument au service du fonctionnement propre de l'Unesco.

(194) Le représentant du Directeur général a rappelé que les activités concernant l'informatique et ses applications avaient déjà été examinées et approuvées par d'autres organes de la Conférence générale : la Commission III pour celles qui relevaient des grands programmes VI et X, la Commission II pour celles qui ressortissaient du grand programme IV, la Commission IV pour celles qui s'inscrivaient dans le cadre des grands programmes III et VII, la Commission V pour celles qui avaient trait au grand programme XI, la Commission administrative, enfin, pour celles qui étaient liées à l'exécution du programme de l'Organisation et au fonctionnement de celle-ci.

(195) Dans sa conclusion, le représentant du Directeur général a souligné que l'intérêt du document 22 C/19 était de permettre à la Conférence générale et à tous ceux qui suivent dans les Etats membres comme dans les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales les activités de l'Unesco, d'avoir une idée d'ensemble de celles qui concernent l'informatique. Ce document mettait en perspective les informations contenues dans les documents 22 C/5, 22 C/11 et 22 C/3, et ne contenait pas de propositions de programme. Le représentant du Directeur général a donc suggéré qu'après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, la Commission I recommande à la Conférence générale de prendre note du document 22 C/19.

(196) Les délégués de cinq Etats membres ont souligné l'importance croissante de l'informatique et de ses applications dans le développement de la recherche scientifique et technique, dans la gestion des activités économiques et dans divers aspects de la vie des sociétés. Ils ont estimé que l'Unesco devait développer un programme important dans ce vaste domaine pour répondre aux besoins des Etats membres et notamment à ceux des pays en développement, ainsi que pour renforcer la coopération régionale et internationale. Ils ont renouvelé leur soutien aux mesures prises à cet effet dans le Projet de programme et de budget pour 1984-1985 et notamment à la création d'un Comité intergouvernemental intérimaire en vue d'étudier la mise sur pied d'un Programme intergouvernemental d'informatique. A ce propos, deux des cinq délégués qui se sont exprimés ont insisté sur la

complémentarité qui devrait exister entre ce futur programme, le Programme général d'information (PGI) et le Programme international de développement de la communication (PIDC). Deux délégués ont par ailleurs souligné la nécessité de développer et d'approfondir les études relatives aux conséquences des applications de l'informatique pour les différentes sociétés compte tenu des contextes sociaux, économiques et culturels. Un délégué a mentionné la nécessité de prévoir des programmes et des données propres aux pays n'utilisant pas l'alphabet romain. La coopération entre l'Unesco et d'autres organisations internationales, aussi bien gouvernementales que non gouvernementales, qui s'occupent de l'informatique et de ses applications, a été considérée comme un élément important des activités futures de l'Organisation dans ce domaine ; un délégué a en particulier souligné l'intérêt de cette coopération et des échanges de données d'expérience en vue d'une communication plus efficace de l'information.

(197) Dans leurs interventions, les délégués ont fait part de leur satisfaction à propos de la qualité et de l'utilité du document 22 C/19, que l'un d'eux a qualifié de document "convaincant". Un délégué a exprimé le vœu que des documents analogues soient élaborés pour présenter de façon claire certains aspects de l'action de l'Organisation qui relèvent de plusieurs programmes.

(198) Après avoir pris acte du soutien apporté par les délégués aux activités de l'Unesco concernant l'informatique et ses applications et les avoir remerciés des offres de coopération à ces activités, le représentant du Directeur général a fait remarquer que l'étude des conséquences sur la vie des sociétés des diverses applications de l'informatique était une préoccupation importante de l'Unesco et du Directeur général et que plusieurs actions de programme lui étaient consacrées, en particulier au titre des grands programmes VI et IX. En outre, l'accueil très favorable réservé au document 22 C/19 venait confirmer les dispositions prises par le Directeur général pour doter l'Organisation d'un programme cohérent et substantiel en matière d'informatique.

(199) Le Président de la Commission I s'est félicité de l'intérêt et du soutien exprimés par les délégués pour encourager et renforcer le développement des activités concernant l'informatique et ses applications. Le débat avait aussi confirmé les décisions prises sur le programme par les commissions compétentes. Ayant constaté que les informations contenues dans le document 22 C/19 ainsi que les conclusions de ce document avaient été approuvées par la Commission, il a proposé que celle-ci recommande à la Conférence générale de prendre note du document 22 C/19. Il en a été ainsi décidé.

EXAMEN DU POINT 20 - PROBLEMES POSES PAR LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES :
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

(200) Présentant le document 22 C/20, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a rappelé qu'il avait été établi pour donner suite à la résolution 21 C/15.21. Dès le début de l'exercice triennal, le 13 mars 1981, le Directeur général avait envoyé le texte de cette résolution aux Etats membres. Contrairement à ce qui avait été indiqué dans le document 22 C/20 à la suite d'une erreur matérielle, sept réponses à cet envoi avaient été reçues, dont quatre avaient pour seul objet d'accuser réception de la lettre circulaire et trois traduisaient un intérêt de principe à l'égard de la question posée. Il convenait donc d'apporter deux corrections au texte du document 22 C/20. Tout d'abord, la dernière phrase du paragraphe 2 devait se lire : "Sept communications ont été reçues en réponse à cette lettre circulaire". Ensuite, le début de la dernière phrase du paragraphe 59 devait être remplacé par le membre de phrase suivant : "Le fait qu'un nombre réduit de communications ait été reçu en réponse à la lettre circulaire...". Ces corrections ne modifiaient pas la portée et les conclusions du rapport du Directeur général.

(201) Le document 22 C/20 comportait des renseignements de deux ordres intéressants, les uns, le passé, et les autres, l'avenir. Les deux premières sections contenaient en effet un exposé succinct des activités déjà menées par l'Organisation pour répondre aux préoccupations et aux besoins créés par les mouvements migratoires. Ces activités étaient de deux sortes. Les unes, qui étaient du ressort des sciences sociales, portaient sur l'étude des mouvements migratoires tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières nationales, de leurs causes et de leurs principaux aspects. La première section du document décrivait les travaux déjà menés par l'Unesco et donnait un aperçu des conclusions qui s'en dégagnaient ainsi que des tendances qui se faisaient jour dans ce domaine. Les autres activités avaient pour objet de promouvoir le respect des droits et de l'identité culturels des migrants. Elles relevaient des domaines de l'éducation, de la culture et de la communication. Pour ce qui était de l'avenir, le document 22 C/20 recensait, dans sa quatrième et dernière partie, les propositions de programme pour 1984-1985 concernant les mouvements migratoires et les travailleurs migrants, telles qu'elles étaient contenues dans le document 22 C/5. Ces propositions, complémentaires les unes des autres, relevaient des grands programmes II (L'éducation pour tous), IV (Politiques de l'éducation), VIII (Action pour le développement), XI (La culture et l'avenir) et XIII (Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples). Il convenait sans doute de mentionner, en sus des indications données au paragraphe 66 du document 22 C/20, qu'une étude en profondeur sur l'exode des compétences était prévue au titre du

du sous-programme VIII.1.2.

(202) Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a précisé que, les questions évoquées dans le document 22 C/20 ayant déjà été examinées dans le cadre de ces grands programmes par les commissions compétentes, il n'y avait pas lieu, pour la Commission I, de rouvrir le débat sur ces grands programmes. Compte tenu également du fait que la Conférence générale n'était saisie d'aucun projet de résolution sur le point 20 de son ordre du jour, il serait sans doute suffisant que la Commission, après avoir pris connaissance du rapport du Directeur général et exprimé son avis à son sujet, recommande à la Conférence générale de prendre note du document 22 C/20.

(203) Les délégués de 10 Etats membres ont pris part du débat qui a suivi ; le représentant d'une organisation intergouvernementale a également formulé des observations. Les orateurs ont, dans leur grande majorité, souligné l'intérêt et la qualité du rapport du Directeur général ; deux d'entre eux ont insisté tout particulièrement sur son utilité en tant que synthèse d'activités relevant de grands programmes différents. Le souhait a été exprimé que d'autres documents donnant ainsi une vision d'ensemble de l'action relative à un problème complexe puissent être établis à l'avenir. Un avantage supplémentaire de l'établissement de synthèse de ce genre serait qu'il permettrait l'élaboration, par l'Office d'information du public, de brochures et d'une documentation qui pourraient servir à sensibiliser l'opinion et à promouvoir une action de la part des organisations non gouvernementales et des Clubs Unesco, ou dans le cadre du Système des écoles associées.

(204) Les membres de la Commission qui se sont exprimés ont souscrit aux orientations énoncées dans le document 22 C/20. Plusieurs d'entre eux ont souligné tant le rôle spécifique qui incombe à l'Unesco dans l'étude et la résolution des problèmes liés aux migrations que l'utilité pour les Etats membres des idées directrices que l'Organisation pourrait formuler, notamment aux fins de la coopération bilatérale indispensable dans ce domaine. L'Unesco devrait aussi continuer de coordonner son action avec les autres institutions du système des Nations Unies et veiller à éviter les doubles emplois.

(205) Un délégué a demandé que le rapport de la Commission reflète le fait que le soutien des Etats membres aux activités présentes et futures décrites dans le rapport du Directeur général ne pouvait être acquis que dans la mesure où ces activités étaient menées dans le strict respect du droit international et des législations nationales des pays d'accueil et des pays d'origine. Ce point était d'une importance fondamentale pour tous les pays où il existait une législation relative à l'immigration et où seules les personnes entrées légalement devaient pouvoir bénéficier des conditions que l'Unesco

s'efforçait de promouvoir. Un autre délégué, après avoir souligné que l'impact considérable des courants migratoires demandait encore à être étudié de façon plus approfondie, a indiqué que son pays participait très activement à l'élaboration d'une convention internationale pour la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles. Dans le cadre de ces travaux, les représentants de ce pays n'avaient cessé d'insister sur la nécessité de protéger les travailleurs migrants et leurs familles, indépendamment de leur qualité de migrants. Rappelant qu'à la Conférence MONDIACULT, son pays avait patronné deux projets de texte, qui étaient devenus les recommandations n° 16 et 18, il a exprimé le voeu que l'Unesco participe à l'élaboration de la convention qui était en voie d'établissement et qui jetterait les bases de relations nouvelles entre les Etats liés par des mouvements migratoires.

(206) Un autre membre de la Commission, se référant au paragraphe 70 du document 22 C/20 et soulignant que les circonstances socio-économiques ne sont pas les seuls facteurs qui peuvent faire obstacle à l'exercice des droits de l'homme, a formulé le souhait que l'Organisation étudiée, en collaboration avec les Etats membres, les lois, les règlements et les pratiques des pays d'accueil qui sont contraires aux principes des droits de l'homme.

(207) Plusieurs membres de la Commission ont mis l'accent sur l'importance de la coopération bilatérale entre pays d'accueil et pays d'origine, notamment en ce qui avait trait à l'éducation des travailleurs migrants et de leurs familles. En particulier, deux délégués ont évoqué la collaboration extrêmement fructueuse qui s'était instaurée entre les commissions nationales de leurs deux pays. Cette collaboration avait pris la forme, d'abord, d'un examen général des problèmes qui se posaient, puis d'échanges d'enseignants et d'experts. Il était à espérer que des expériences de ce genre pourraient se développer largement.

(208) Un autre orateur, après avoir exprimé le souhait que l'Unesco continue d'accorder toute l'attention voulue aux aspects socio-économiques de la condition des migrants - et notamment à l'accès à l'éducation et à la culture, à l'adaptation socioculturelle au nouveau milieu, au maintien de relations avec le milieu d'origine et aux causes des mouvements migratoires - a mis l'accent sur les problèmes posés par l'exode des compétences. Faisant valoir que cet exode était encouragé par certaines nations, il en a souligné la gravité pour les pays en développement, dont il drainait les ressources intellectuelles et qu'il contribuait à maintenir dans une situation de dépendance. Le pays que ce délégué représentait contribuait activement à la formation des cadres des pays en développement et souhaitait que l'Unesco poursuive en 1984-1985 ses études sur les causes et les conséquences de l'exode des compétences aux échelons international et national.

(209) Plusieurs orateurs ont insisté sur l'acuité et le caractère d'urgence

des problèmes posés par la situation des migrants - problèmes humains par excellence. Un certain nombre d'entre eux ont mis l'accent sur l'importance d'une valorisation de la culture d'origine des migrants. Il a été indiqué aussi que les pays d'accueil, loin de considérer seulement les travailleurs migrants comme un apport de main-d'oeuvre, s'employaient à résoudre au mieux les problèmes posés. Ces problèmes avaient pris des dimensions nouvelles avec l'apparition de ce qu'il était convenu d'appeler les migrants de la deuxième génération ; on était peut-être même en droit de parler d'une "troisième génération" à propos des descendants de certaines communautés qui éprouvaient le besoin de retrouver leurs racines, suscitant une immigration de retour.

(210) L'importance, dans ce domaine, de toutes les questions liées à l'éducation et à la culture a été soulignée. Un membre de la Commission a fait observer qu'il s'agissait avant tout de permettre aux migrants d'opérer un choix en toute liberté, l'école devant faciliter aussi bien l'insertion dans le pays d'accueil que la réinsertion dans le pays d'origine. Cela supposait, entre autres choses, une action spécifique sur le plan non seulement des méthodes d'éducation, mais aussi de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Ce même orateur a signalé que dans le cadre de sa politique éducative à l'égard des migrants, le pays qu'il représentait s'employait en particulier à résoudre actuellement les questions délicates que posait, dans les grands ensembles urbains, le pluriculturalisme auquel les instituteurs devaient faire face. Une déléguée, évoquant la situation dans son pays où actuellement 10 % environ de la population était d'origine étrangère, a déclaré que la politique nationale se fondait sur trois grands principes : l'égalité, la liberté de choix et la coopération. De même, la coopération avec les pays d'origine était de plus en plus renforcée. Des travaux de recherche avaient abouti récemment à l'établissement, à l'intention du gouvernement, de propositions sur les questions d'éducation et de culture et, de façon générale, sur la situation des adultes. Son pays était tout disposé à partager les fruits de son expérience. Il importait, en tout cas, que l'Unesco continue d'aider les Etats membres à assurer aux enfants la sécurité requise quant à leur propre identité.

(211) Un membre de la Commission a fait valoir que l'immigration posait des problèmes particuliers aux pays ayant une très faible population, qui n'étaient pas toujours en mesure d'accorder aux migrants toute l'attention souhaitable ; les solutions adoptées dans tel ou tel Etat membre n'étaient pas toujours applicables ailleurs. Il a indiqué que son pays, qui avait élaboré des programmes d'éducation destinés à familiariser les migrants avec les conditions locales, s'employait aussi à sensibiliser ses propres ressortissants aux spécificités attribuables aux origines socioculturelles des migrants. Il a ajouté que certains pays comptaient, dans leur

propre population, des minorités dont il fallait aussi préserver et promouvoir l'identité, ce qui exigeait des efforts supplémentaires de la part de ces Etats. Enfin, une déléguée a insisté sur l'importance de l'action éducative de l'Unesco pour aider à lutter contre l'afflux vers les villes de populations souvent condamnées à y mener une existence extrêmement précaire.

(212) L'observateur d'une organisation intergouvernementale a rendu compte de l'évolution récente de l'activité menée par elle dans le domaine des mouvements migratoires. Dans le cadre de la libre circulation des travailleurs entre les Etats membres de cette organisation, celle-ci avait procédé notamment à la suppression de toute discrimination entre les travailleurs de ces Etats en matière d'accès à l'enseignement, à l'apprentissage et à la formation professionnelle. D'autre part, des actions pilotes avaient été entreprises en faveur des immigrants de toute provenance dans ces Etats. Le montant des crédits consacrés à l'ensemble de ces activités s'était élevé à 175 millions de dollars entre 1976 et 1982.

(213) Répondant aux observations formulées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a observé que celui-ci avait mis en évidence l'importance de la problématique de l'éducation et de la culture dans tout ce qui avait trait à la situation des travailleurs migrants et à leur identité ;

les résolutions de la Conférence MONDIACULT avaient été évoquées à ce sujet. L'accent avait été placé aussi sur l'exode des compétences et sur les questions liées aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Le débat avait fait ressortir le caractère universel et les dimensions très variées d'un problème qui prenait une complexité croissante à mesure que la nature des mouvements migratoires se diversifiait et qu'apparaissaient des courants tels que les migrations de retour. Mention avait été faite aussi de la situation de ce qu'on pourrait appeler "les migrants immobiles". Le Sous-Directeur général a donné l'assurance à la Commission que les programmes futurs s'inspireraient amplement des conclusions d'un débat qui avait également mis en lumière un certain nombre de perspectives et de contraintes liées à la situation particulière des différents pays. De même, le Secrétariat avait pris note des observations formulées quant à l'intérêt de documents donnant une vue d'ensemble d'activités connexes relevant de grands programmes différents.

(214) Le Président de la Commission s'est félicité de la richesse du débat qui venait d'avoir lieu et qui constituait sans nul doute une importante contribution à l'étude du problème considéré.

(215) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du rapport du Directeur général contenu dans le document 22 C/20.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 22 : GRAND PROGRAMME XIV
LA CONDITION DES FEMMES
ET DU POINT 17 - CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'AMELIORATION
DE LA CONDITION DES FEMMES : RAPPORT DU
DIRECTEUR GENERAL

(216) La Commission I a consacré ses 14e et 15e séances à l'examen de l'unité 22 relative au grand programme XIV (La condition des femmes) et au point 17 (Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes : rapport du Directeur général - document 22 C/17).

(217) Dans son exposé d'introduction, le représentant du Directeur général a fait observer que c'était la première fois qu'une Commission de programme était appelée à procéder à un examen d'ensemble de l'action de l'Organisation dans le domaine de la condition des femmes. L'examen conjoint des activités mises en oeuvre au cours de l'exercice 1981-1983 et de celles qui sont proposées pour l'exercice 1984-1985 devrait permettre, a-t-il ajouté, de mieux apprécier l'évolution que marque le passage du premier au deuxième Plan à moyen terme dans la manière dont l'Unesco entend organiser son action en faveur des femmes. Le document 22 C/17 était en effet le troisième rapport d'activités d'une série qui comprenait déjà le document 20 C/17, présenté à la vingtième session de la Conférence générale, et le document 21 C/16, soumis à la vingt et unième session de la Conférence générale.

(218) Ces trois rapports, qui donnaient suite aux directives des résolutions

19 C/16.1, 20 C/13.1 et 2, et 21 C/13.2, couvraient ainsi toute la durée du premier Plan à moyen terme (1976-1983), laquelle correspondait d'ailleurs, pour une grande partie, à celle de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1975-1985).

(219) Présentant le document 22 C/17, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a précisé que ce rapport, comme d'ailleurs les deux rapports précédents, comportait trois sections principales, correspondant aux trois thèmes qui structurent l'action de l'Unesco au titre de l'objectif 6 B du premier Plan à moyen terme, qui sont également les trois thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix. Afin de donner une vue aussi complète que possible de l'ensemble des efforts déployés par l'Organisation, trois autres rubriques ont été ajoutées qui traitent : la première, des actions de coopération internationale entreprises pour aider à atteindre les objectifs de la Décennie, qu'il s'agisse de la coopération avec les institutions du système des Nations Unies, ou de la collaboration avec les commissions nationales et avec les organisations internationales non gouvernementales ; la seconde, des activités d'information du public ; la dernière

enfin, de la situation des femmes au sein du Secrétariat.

(220) En ce qui concerne la coopération au sein du système des Nations Unies, le Sous-Directeur général a précisé qu'elle s'était poursuivie activement dans le cadre, notamment, de la préparation de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie (Nairobi, 1985). L'Unesco s'est vu ainsi confier la responsabilité principale dans la préparation des sections relatives, d'une part, à l'éducation et à la formation, d'autre part à la communication et aux médias, du rapport que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présentera devant la Conférence.

(221) Le Sous-Directeur général a ensuite brièvement évoqué les orientations du deuxième Plan à moyen terme dans le domaine de la condition des femmes. Le Plan adopte, en cette matière, une approche nouvelle qui se fonde sur la constatation que les questions relatives aux femmes intéressent tous les aspects de la vie des sociétés et ne sauraient, en conséquence, être traitées isolément, indépendamment des autres problèmes auxquels ces sociétés sont confrontées. Aussi les questions relatives aux femmes ont-elles été réinsérées dans les différents grands programmes du Plan, c'est-à-dire dans le contexte même des problèmes globaux auxquels elles sont liées. A cet effet, une double stratégie d'action a été définie, qui consiste : d'une part, à mettre en oeuvre des activités spécifiques pour combattre les inégalités et les discriminations qui affectent les femmes et pour promouvoir leur pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle ; d'autre part, à déterminer les dispositions particulières qui permettront de prendre en considération, dans telle ou telle activité de l'Organisation, la situation particulière des femmes, leurs besoins, leurs intérêts et leur rôle propre.

(222) Présentant le grand programme XIV, le Sous-Directeur général a rappelé qu'il s'agissait d'un grand programme "transversal" qui regroupait, en un tableau récapitulatif, les activités qui, dans l'ensemble du C/5, étaient expressément consacrées aux femmes ainsi que les crédits qui étaient proposés pour mettre en oeuvre ces activités. Deux remarques s'imposent, a-t-il ajouté, à la lecture de ce tableau : la première, c'est que dans presque tous les grands programmes, un certain nombre d'activités ont été prévues qui s'adressent spécifiquement aux femmes. C'est le cas des grands programmes II, III, V, VI, VII, VIII, IX, XI et XIII ; la deuxième, c'est que les activités en faveur des femmes ont fait l'objet d'un net accroissement budgétaire par rapport aux crédits qui étaient affectés, dans le cadre du document 21 C/5 approuvé, aux activités relevant de l'objectif 6 B. Le grand programme XIV, a-t-il précisé, ne rend d'ailleurs pas compte de l'ensemble de l'action qui sera menée par l'Organisation dans ce domaine. Car il ne regroupe que des activités qui, intéressant spécifiquement les femmes, ont pu être individualisées et isolées de leur contexte. En plus de ces

activités, le document 22 C/5 comporte, dans de nombreux programmes, des dispositions tendant à faire prendre en considération la situation et les intérêts particuliers des femmes. Il peut s'agir d'encourager leur participation à des activités de formation, à des séminaires, à des réunions, ou encore d'inclure la problématique des femmes dans le thème des travaux d'étude et de recherche.

(223) Enfin, le représentant du Directeur général a précisé que l'objet du débat n'était sans doute pas de discuter de telle ou telle activité proposée au titre de tel ou tel programme, cet examen s'étant déjà déroulé dans le cadre des autres Commissions, qui avaient formulé leurs propres recommandations à la Conférence générale. La tâche de la Commission lui semblait bien plutôt de procéder à une appréciation d'ensemble de la stratégie d'action définie dans le Plan à moyen terme, de la façon dont elle avait été prise en compte dans le Projet de programme et de budget, et des conditions de sa mise en oeuvre dans l'exécution du programme ; tâche de réflexion, donc, qui devrait également permettre d'éclairer, à la lumière de l'expérience du premier Plan à moyen terme et des perspectives ouvertes par le second Plan à moyen terme, les orientations qui devraient guider la programmation future des activités de l'Unesco dans ce domaine - c'est-à-dire l'élaboration des prochains programmes et budgets pour 1986-1987 et 1988-1989.

Débat

(224) Les représentants de 41 Etats membres, l'observateur du Saint-Siège et les représentants de 7 organisations internationales non gouvernementales ont pris part au débat consacré à l'examen de l'unité 22 et du point 17.

(225) L'ensemble des participants a noté avec satisfaction les efforts accrus qui avaient été déployés par l'Unesco depuis 1977 pour contribuer à l'amélioration de la condition des femmes - un objectif qui s'inscrit désormais, plusieurs orateurs l'ont souligné, comme une préoccupation permanente au coeur des programmes de l'Unesco. Tous ceux qui se sont exprimés sur le document 22 C/17 ont manifesté leur intérêt pour un rapport qui offre un tableau à la fois clair, précis et complet des activités menées pendant l'exercice triennal 1981-1983. Ce type de document, a-t-il été estimé, est de nature à améliorer les processus de communication entre le Secrétariat et les Etats membres.

(226) La quasi-totalité des délégués ont par ailleurs apporté leur plein appui aux activités récapitulées au titre du grand programme XIV. Tous se sont félicités de la priorité accrue qui avait été accordée aux questions relatives aux femmes dans le Projet de programme et de budget pour 1984-1985, tout comme de la structure et du contenu du grand programme XIV, qui représentait, selon l'expression d'un orateur, une innovation importante dans l'histoire de la planification et de la programmation à l'Unesco.

C'est la première fois en effet qu'est présentée une vue synthétique des activités consacrées aux femmes ; c'est la première fois également que ces activités sont intégrées, de manière organique, à l'ensemble des programmes de l'Organisation. De ce point de vue, le grand programme XIV est apparu comme une mise en oeuvre "loyale" et "fidèle" du Plan à moyen terme, parfaitement conforme de surcroît aux orientations tracées par le Programme d'action de Copenhague.

(227) De nombreux délégués ont estimé que l'ensemble des thèmes et activités proposées reflétait de manière appropriée les points critiques de la problématique féminine, mettant en évidence la façon dont la situation des femmes est liée aux divers aspects de la vie des sociétés. La plupart se sont félicités de l'approche intersectorielle et interdisciplinaire qui présidait à la conception de ces activités, et des innovations qu'elles comportaient. Du fait même de cette approche intersectorielle, certains participants ont estimé que le présent débat aurait dû avoir lieu dès l'ouverture des travaux de la Conférence générale, afin que les observations et suggestions qui avaient été formulées à cette occasion puissent éclairer les délibérations des différentes Commissions au moment de l'examen de détail de chacun des programmes consacrés aux femmes.

(228) Tous enfin ont noté avec satisfaction les ressources accrues qui avaient été affectées à ces programmes, même si certains ont estimé que ces efforts devraient être encore renforcés à l'avenir : les crédits consacrés à l'amélioration de la condition des femmes ne représentent, ont-ils remarqué, que 2 % du budget total des grands programmes. A cet égard, plusieurs orateurs ont exprimé le souhait que les limitations du plafond budgétaire n'entraînent pas, dans la mise en oeuvre du 22 C/5, une réduction des activités en faveur des femmes. Tous les intervenants enfin ont exprimé l'intention de leur gouvernement, ou des organisations qu'ils représentent, de participer activement à l'exécution du grand programme XIV ; beaucoup ont proposé leur collaboration pour la réalisation de telle ou telle activité.

(229) Les interventions ont mis en évidence tout à la fois la diversité et l'extrême complexité des questions qui touchent à la situation des femmes ; diversité, car cette situation varie grandement selon les contextes économiques, sociaux et culturels ; complexité du fait même que les questions relatives aux femmes intéressent tous les aspects de l'activité humaine. Mais plusieurs participants ont souligné le décalage qui subsiste entre une égalité juridique de plus en plus largement reconnue et une situation de fait qui reste, dans bien des cas, caractérisée par les injustices et les inégalités, et cela, en dépit des efforts importants qui ont été déployés au plan national comme au plan international. De nombreux délégués ont évoqué à cet égard les initiatives prises par leur gouvernement pour éliminer les

discriminations fondées sur le sexe, pour renforcer la participation des femmes à tous les niveaux d'enseignement ainsi qu'aux instances de décision, ou encore pour développer les centres de recherche, de formation et d'information destinés aux femmes. Malgré tous ces efforts, les progrès accomplis ont été bien lents, comme l'a souligné un participant qui, rappelant le bilan dressé par la Secrétaire générale de la Conférence de Copenhague en 1980, a estimé que les objectifs fixés dans le Plan mondial de la Décennie des Nations Unies pour la femme restaient presque aussi lointains qu'en 1975.

(230) Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que les difficultés économiques que connaissent de très nombreux pays risquent de ralentir encore ces progrès : certains ont rappelé qu'un nombre sans cesse croissant de femmes se voient ainsi contraintes au chômage ou reléguées vers des emplois déqualifiés ; d'autres ont remarqué que la situation des femmes a, dans bien des cas, empiré ; d'autres encore ont évoqué la réduction des effectifs des enseignants au niveau universitaire, qui touche particulièrement les femmes, celles qui se consacrent aux recherches féminines. Partant de ce constat, plusieurs délégués ont estimé qu'il convient désormais d'entreprendre une action en profondeur, de nature à élucider les causes mêmes de ces échecs et à identifier les phénomènes qui influent sur la condition des femmes et qui, comme tels, peuvent favoriser ou au contraire entraver de nouveaux progrès.

(231) A cet égard, un certain nombre d'orateurs ont mentionné le rôle que jouent les structures socio-économiques dans la perpétuation des relations inégalitaires entre hommes et femmes. Ils ont souligné les corrélations qui s'établissent entre l'amélioration du sort des femmes et l'instauration de rapports d'équité plus grands, à l'intérieur des nations comme entre les nations. Certains ont insisté sur le fait que le renforcement de la paix et les progrès réalisés dans la voie du désarmement et de la sécurité internationale, ainsi que dans l'élimination du néo-colonialisme, du racisme et de l'apartheid, constituent des conditions indispensables, des préalables pour ainsi dire, à la promotion de la condition des femmes. De nombreux délégués ont également mis en évidence les incidences, sur l'évolution générale des sociétés, des inégalités qui affectent les femmes : ces inégalités stérilisent en effet un capital considérable de capacités, d'énergie et de créativité désormais indispensable au progrès des sociétés. Les activités entreprises en faveur des femmes ne servent donc pas les seuls intérêts des femmes mais ceux de l'ensemble de la collectivité.

(232) Un très grand nombre d'interventions ont par ailleurs insisté sur l'influence des facteurs culturels dans la persistance des discriminations et des inégalités fondées sur le sexe. Celles-ci, en effet, sont enracinées dans des stéréotypes et des préjugés qui déterminent la hiérarchisation des rôles et les relations

de pouvoir entre hommes et femmes. Beaucoup reste à faire pour mettre au jour ces stéréotypes, qui s'incarnent aussi bien dans le langage que dans les représentations de l'imaginaire collectif et dans les comportements des femmes aussi bien que des hommes. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'utiliser les résultats des recherches effectuées dans ce domaine pour mener une action énergique de sensibilisation de l'opinion publique.

(233) Une autre articulation clé de la problématique féminine - la quasi-totalité des intervenants ont insisté sur ce point - est l'exclusion des femmes de l'exercice des responsabilités. La question de l'égalité ne saurait être envisagée indépendamment de celle de l'accès aux décisions dans les différentes sphères de l'activité humaine. Il ne sera guère possible de définir des stratégies de développement qui prennent en compte le rôle des femmes, leurs besoins et leurs capacités, tant que les femmes ne participeront pas elles-mêmes, non seulement à la mise en oeuvre des plans et programmes de développement, mais aussi à leur conception. Il s'agit là d'une étape indispensable, plusieurs orateurs l'ont souligné, dans la recherche d'un nouvel ordre économique international. A cet égard, plusieurs délégués ont manifesté leur intérêt pour les travaux envisagés dans le cadre du programme VIII.1 qui visent à l'élaboration d'un cadre conceptuel et méthodologique destiné à faciliter la prise en compte, dans les plans nationaux de développement, des problèmes concernant les femmes. C'est là, a estimé un participant, une orientation d'action essentielle qui mériterait d'être approfondie et précisée s'il est vrai que les besoins des femmes, leurs attentes et leurs intérêts spécifiques doivent être considérés comme des données inhérentes au développement de chaque société.

(234) Le problème principal semble bien être, en dernière analyse - un large accord s'est fait sur ce point - de favoriser une redéfinition du rôle des femmes qui, tout en leur assurant l'égalité des droits et des possibilités avec les hommes, leur permette d'apporter leur contribution spécifique à la vie des sociétés. Plusieurs orateurs ont rappelé qu'égalité ne voulait pas dire identification, qu'il ne s'agissait pas d'insérer les femmes dans un univers entièrement conçu par les hommes, mais bien de créer les conditions d'égalité qui leur permettront de définir et d'exercer le rôle qu'elles entendent jouer dans la société, en fonction de leurs aspirations et de leurs points de vue propres. Donner la parole aux femmes - une parole qui n'est encore, pour beaucoup d'entre elles, ni un droit ni une habitude, a estimé une participante - inciter les femmes à acquérir une nouvelle perception d'elles-mêmes et à se penser comme sujets de leur propre histoire, telle est l'une des tâches fondamentales à laquelle l'Unesco, entre toutes les organisations du système des Nations Unies, peut apporter une contribution significative.

(235) Pour ce qui est de l'action à

entreprendre, un certain nombre de délégués ont souligné l'importance de l'aspect juridique, législatif et normatif de la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe. Ils se sont félicités des activités prévues en vue d'évaluer la mise en oeuvre des instruments internationaux, et notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a été souhaité à cet égard que tous les efforts soient faits pour favoriser la diffusion la plus large de cette Convention et d'en faire connaître la portée pratique. Un orateur a souhaité par ailleurs que les activités prévues au paragraphe 13408, qui se proposent d'étudier les incidences des législations sur la situation des femmes, soient élargies à l'examen de l'influence exercée par les politiques, les traditions sociales et les institutions. Un autre orateur a insisté sur la mise en oeuvre effective des droits fondamentaux des femmes, en particulier sur les mesures économiques, sociales, politiques et juridiques qui devraient garantir aux femmes la possibilité de conjuguer un rôle actif dans la vie sociale avec leur rôle de mères de famille.

(236) Plusieurs délégués ont manifesté leur intérêt pour les activités qui ont trait à la lutte contre les atteintes portées à la dignité des femmes, notamment par la prostitution forcée, le proxénétisme et la violence sexuelle. Ces activités, a remarqué un orateur, constituent une contribution directe à la mise en oeuvre de l'article 8 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce même orateur a souhaité que l'Organisation étende à l'avenir ces préoccupations aux femmes délinquantes et aux femmes détenues, en vue notamment d'aider à l'identification des mesures propres à favoriser la réinsertion ultérieure de ces femmes dans la vie sociale et professionnelle.

(237) La Commission a été unanime à considérer que l'accès des femmes à l'éducation constitue le pilier de toute stratégie visant à assurer l'égalité sociale, économique, culturelle et politique entre les sexes. C'est là la clé de l'amélioration de la condition des femmes et le préalable indispensable à leur participation à tous les aspects de la vie de leur société. De plus, l'éducation peut jouer un rôle tout à fait décisif, a-t-il été rappelé, dans la modification des attitudes traditionnelles à l'égard des femmes.

(238) Dans cette perspective, les activités visant à éliminer des matériels éducatifs les stéréotypes et préjugés relatifs aux rôles des hommes et des femmes dans la société ont été accueillies avec satisfaction par les participants. De très nombreux orateurs ont souhaité que ces activités portent sur la révision du contenu non seulement des manuels scolaires mais aussi des matériels et livres d'alphabetisation. Ils ont ajouté que de telles difficultés ne pourraient être surmontées qu'avec l'appui et la compréhension totale des enseignants ; aussi a-t-il estimé indispensable que les programmes futurs

s'attachent à l'élaboration de pédagogies non sexistes et de méthodes appropriées de formation des enseignants.

(239) Les activités destinées à identifier les obstacles d'origine économique, sociale et culturelle à l'égalité des hommes et des femmes en matière d'éducation revêtent, de l'avis de plusieurs orateurs, une importance fondamentale. A cet égard, le colloque international qu'il est prévu d'organiser, au cours du prochain exercice biennal, sur la mise en oeuvre du droit des femmes à l'éducation et à l'emploi a retenu l'intérêt de plusieurs participants ; l'un d'entre eux a souhaité que ce colloque soit réuni sur la base d'une représentation géographique équitable.

(240) Les femmes constituent, comme cela a été rappelé, plus de la moitié des analphabètes dans le monde et l'écart entre les taux d'analphabétisme masculin et féminin risque encore de s'accroître dans les années à venir. Aussi l'alphabétisation des femmes et la scolarisation des jeunes filles restent-elles des impératifs majeurs, qui requièrent une attention et des efforts accrus. De très nombreux orateurs ont souligné la gravité et l'urgence des problèmes que posent les déperditions scolaires dans l'enseignement primaire et secondaire. Ces déperditions sont liées, plusieurs interventions l'ont souligné, à des causes socioculturelles (mariages et grossesses précoces, ou encore difficultés à établir un dialogue entre parents et enfants), à l'insuffisance des infrastructures scolaires (sous-équipement, effectifs pléthoriques, éloignement du domicile et difficultés de transport) ou au fonctionnement même de l'institution scolaire (inadaptation des programmes ou des pédagogies, insuffisance des systèmes d'orientation), etc. Certains délégués ont souhaité à cet égard le renforcement des échanges de données d'expérience et d'informations dans des domaines tels que la conscientisation des familles, le développement de structures de formation de courte durée permettant l'insertion rapide des jeunes filles dans la vie active, la mise en place d'une éducation permanente au profit des couches sociales défavorisées, ou encore le développement de l'éducation non formelle, facteur puissant de libération pour les femmes. Plusieurs orateurs ont manifesté leur intérêt pour les séminaires de formation des personnels d'alphabétisation qu'il est prévu d'organiser sur une base régionale ; l'un d'entre eux a souhaité que des efforts soient faits à l'avenir pour organiser des séminaires de ce type sur le plan national.

(241) Il est un domaine particulier qui revêt une importance croissante du fait de l'évolution contemporaine des sociétés : celui de l'accès des femmes aux études scientifiques, techniques et professionnelles. Aussi de nombreux délégués se sont-ils félicités des activités proposées pour promouvoir la participation des jeunes filles à l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire. Beaucoup ont insisté sur la nécessité d'ouvrir aux femmes les filières qui

conduisent à l'apprentissage des nouvelles technologies, car la révolution technologique peut être pour les femmes, selon qu'elles pourront ou non y participer, l'occasion d'un progrès décisif ou d'une marginalisation accrue. Un orateur a fait remarquer à cet égard qu'un obstacle important résidait dans le très faible nombre de femmes qui enseignent dans les établissements d'enseignement scientifique, technique et professionnel ; les jeunes filles, manquant de modèles, se sentent peu attirées par un univers qui leur paraît excessivement masculin. Aussi un participant a-t-il souhaité, dans la même perspective, que les efforts visent avant tout à ouvrir aux femmes les écoles techniques et professionnelles existantes, en instaurant la mixité de ces établissements.

(242) Pour "décloisonner" les formations et les carrières jusqu'ici traditionnellement réservées aux hommes, plusieurs orateurs ont estimé qu'il était indispensable que les femmes accèdent de façon beaucoup plus large aux enseignements supérieurs, à la recherche, à l'administration, à la planification et à la gestion de l'éducation. Aussi l'enquête internationale qu'il est envisagé d'entreprendre sur la présence des femmes dans ces instances a-t-elle retenu l'attention de plusieurs délégués. Elle devrait permettre, ont-ils estimé, de préciser l'origine des difficultés que les femmes éprouvent pour accéder à ces postes supérieurs. Ces difficultés sont-elles exclusivement subjectives ? N'y a-t-il pas toujours des obstacles objectifs, qui viennent des modes de recrutement, des types de formation reçue et des difficultés liées aux conditions mêmes de la vie des femmes, tenues par leurs enfants et attachées trop longtemps à la maison par des habitudes domestiques ? C'est ainsi qu'un orateur a fait remarquer que, dans son pays, alors même que les femmes sont à peu près aussi nombreuses que les hommes à suivre des études scientifiques, très peu de femmes s'engagent dans des carrières universitaires scientifiques, comme si l'engagement total qu'exige une carrière scientifique au niveau académique était impossible pour la plupart des femmes, dont le temps est toujours compté, et comme si les femmes choisissaient de préférence les recherches appliquées, plutôt que les recherches fondamentales, et les sciences de la société ou du vivant plutôt que les sciences physiques. Les femmes, a fait encore remarquer cet orateur, ont toujours manifesté de l'intérêt pour les travaux interdisciplinaires que mène l'Unesco : c'est ainsi que les programmes du MAB ont bénéficié de la collaboration effective des femmes, beaucoup plus que les autres programmes scientifiques intergouvernementaux.

(243) Un autre domaine d'action qui a été mentionné dans de nombreuses interventions est celui de l'élargissement de l'accès et de la participation des femmes à la communication. L'une des grandes difficultés qu'éprouvent les femmes à prendre conscience d'elles-mêmes et de leurs aspirations vient de la représentation souvent

stéréotypée, parfois dévalorisante, que les moyens de communication donnent de la femme et de son rôle dans la société. Plusieurs orateurs ont indiqué que les activités proposées en vue d'analyser certains aspects de l'image de la femme dans les médias, en particulier ceux qui vont à l'encontre de sa dignité et de ses droits, répondent à des demandes constantes de la part des organisations et mouvements féminins dans le monde entier. Tous ceux qui se sont exprimés sur ce point ont par ailleurs apporté leur plein appui aux propositions visant à développer la formation, l'emploi et la promotion des femmes dans les divers métiers de la communication, et à encourager le recrutement des femmes à des postes de responsabilité dans les organes d'information et de communication. Cette stratégie, a-t-il été estimé, devrait, à terme, conduire les médias à adopter une présentation des femmes beaucoup plus conforme à la réalité, plus conforme aussi à leurs droits et à leurs intérêts.

(244) Cette conscience plus précise que les femmes ont aujourd'hui de leurs problèmes appelle, plusieurs orateurs l'ont souligné, l'élaboration de nouveaux cadres théoriques et de nouvelles approches méthodologiques pour la mise en oeuvre des recherches sur les femmes - recherches dont un grand nombre d'interventions ont souligné toute l'importance. Il s'agit, comme l'a précisé un participant, de mettre au jour les hypothèses implicites sur lesquelles se sont jusqu'ici fondées les sciences sociales et humaines pour aborder les différents aspects de la problématique féminine, en particulier pour étudier le rôle que jouent les femmes dans la société. Dans cette perspective, les travaux proposés pour contribuer au renouvellement de l'étude du rôle des femmes dans l'histoire ont retenu l'attention de plusieurs délégués. Les représentations stéréotypées du comportement féminin sont liées, pour une bonne part, à la non-perception du rôle des femmes dans l'histoire, a précisé un orateur qui a souhaité que la totalité des sciences sociales soient réexaminées dans cette perspective critique. De la même façon, les tentatives pseudo-scientifiques d'explication biologique des différences sociales et culturelles entre les sexes devraient faire l'objet d'un examen critique, auquel l'Unesco devrait s'attacher dans les années à venir.

(245) Plusieurs interventions ont également mentionné les études concernant les incidences du changement social sur la condition des femmes et les effets de ces transformations sur la société. Un orateur s'est félicité qu'une attention particulière soit accordée, dans cet esprit, à l'évolution de la condition des femmes dans les milieux ruraux. L'exode rural, qui affecte les sociétés de nombreux pays en développement, entraîne en effet de profondes transformations des structures familiales et l'apparition de nouvelles stratégies économiques au sein des familles, qu'il importe de mieux connaître.

(246) Plusieurs délégués ont par ailleurs exprimé leur intérêt pour les études

relatives aux rôles nouveaux de la femme et de l'homme dans la vie publique et privée. L'un d'entre eux a souhaité qu'il soit pleinement tenu compte, dans l'établissement de ces études, des différences entre régimes socio-économiques à travers le monde.

(247) Les participants ont apporté leur soutien aux efforts visant à introduire l'enseignement relatif à la condition des femmes dans les cursus universitaires. L'un d'entre eux a estimé toutefois qu'il convenait de ne pas marginaliser ces études en les confinant dans un domaine particulier - celui des "études féminines" - mais qu'il fallait au contraire les incorporer à l'enseignement des droits de l'homme, dont elles constituent un aspect essentiel.

(248) Tous enfin se sont félicités des dispositions qui sont prévues pour renforcer la coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales de recherches sur les femmes, les organismes compétents du système des Nations Unies et les associations et mouvements de femmes.

(249) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance qui s'attache au développement de centres de documentation destinés à faciliter la collecte, le traitement et la diffusion des informations sur les femmes. Un orateur a souligné la nécessité de poursuivre le rassemblement des informations statistiques et l'élaboration d'indicateurs socio-économiques permettant d'évaluer la situation des femmes et de mesurer leur apport réel à la vie des sociétés, en particulier à la vie économique.

(250) De nombreux délégués ont noté avec satisfaction l'accent particulier qui a été porté, dans le document 22 C/5, sur le rôle que jouent les femmes dans les processus de changement. C'est un des stéréotypes qui pèsent sur les femmes, a-t-il été rappelé, que de voir en elles seulement les gardiennes de la tradition, alors qu'elles constituent également l'une des principales forces de renouvellement des sociétés. Dans cette perspective, plusieurs participants ont relevé avec beaucoup d'intérêt les activités qui visent à promouvoir le rôle des femmes dans l'adaptation et l'assimilation des innovations technologiques, et, de manière plus générale, dans la conciliation des valeurs de permanence et des valeurs de changement. A ce propos, un délégué a estimé que c'est à la lumière des principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme qu'il devrait être procédé à l'examen des problèmes délicats et complexes qui se posent parfois, là où les valeurs de permanence peuvent entrer en conflit avec les valeurs de changement, là où il peut y avoir contradiction entre les traditions et pratiques sociales et les droits fondamentaux de la personne humaine.

(251) Parmi ces droits fondamentaux, le droit à la culture a une importance centrale, ont rappelé plusieurs interventions, qui ont souligné l'intérêt des enquêtes qu'il est prévu de réaliser pour préciser la conception qu'ont les femmes de leur participation actuelle à la vie

culturelle et des mesures à prendre pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle comme agents et destinataires du développement culturel. Le fait même que ces enquêtes-participation soient confiées à des associations féminines devrait aider les femmes à devenir les actrices de leur propre évolution, comme l'a remarqué un orateur, qui a estimé que ces activités devraient être largement étendues et disposer de moyens financiers plus substantiels.

(252) De manière plus générale, les activités visant à renforcer la participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leur société ont fait l'objet d'un appui unanime de la Commission. Plusieurs orateurs ont mentionné l'importance des études multidisciplinaires qui sont envisagées en vue de mettre en évidence l'apport réel des femmes à la vie économique. Le fait qu'une grande partie du travail des femmes soit un "travail invisible", qui échappe à l'évaluation, explique et renforce la dévalorisation des activités dites "féminines" et entrave, a estimé un participant, l'accès des femmes aux responsabilités.

(253) Les activités proposées en vue de renforcer la participation des femmes aux prises de décision dans les différents domaines de la vie publique, en particulier de la vie politique - qu'il s'agisse des projets pilotes, des études ou encore de la réunion internationale d'experts qu'il est prévu de convoquer sur ce thème - ont retenu l'attention de la très grande majorité des participants, qui se sont félicités que les résultats de ces travaux soient communiqués à la Conférence de Nairobi*. Un orateur a souhaité qu'il soit tenu compte, à cette occasion, de l'expérience acquise par les pays socialistes ; un autre, qu'une attention particulière soit accordée à la région de l'Afrique dans la conduite des études sur la participation des femmes à la vie politique.

(254) Un certain nombre de délégués, enfin, ont souligné l'importance du rôle des femmes dans la vie internationale, en particulier du rôle qu'elles jouent en faveur de la paix, du désarmement, de la sécurité et de la compréhension internationales. Ils auraient souhaité que cet aspect important de la condition féminine trouve une traduction plus précise et plus nette dans les activités du grand programme XIV.

(255) Pour ce qui est des modalités d'exécution du programme, la Commission a noté avec satisfaction les références constantes qui sont faites, dans le grand programme XIV, à la coopération avec les organisations féminines, en particulier les organisations non gouvernementales. Celles-ci, a-t-il été dit, ont amplement prouvé leur aptitude à mettre en oeuvre, sur le terrain, des activités concrètes et multiformes en faveur des femmes. Les représentantes de ces organisations ont réaffirmé leur volonté de collaborer, de la manière la plus active qui soit, à la mise en oeuvre du grand programme XIV, dans la perspective notamment de la

préparation de la Conférence de Nairobi. La représentante de la Fédération syndicale mondiale a, pour sa part, exprimé le souhait que les organisations syndicales soient étroitement associées aux activités proposées dans le cadre du grand programme XIV. Enfin, plusieurs délégués ont souhaité que la mise en oeuvre de ce grand programme soit l'occasion, pour l'Organisation, de contribuer au renforcement des activités des divers mouvements et associations de femmes.

(256) Le caractère intersectoriel du grand programme XIV, qui regroupe des activités très diverses relevant de différents grands programmes et de différents secteurs, appelle la mise en place, comme l'ont rappelé plusieurs orateurs, d'un point focal qui puisse assurer une fonction de stimulation et de coordination. Il s'agira en effet non seulement de coordonner l'exécution des programmes récapitulés au titre du grand programme XIV, mais aussi de veiller à une intégration effective de la "dimension féminine" dans l'ensemble des programmes du document 22 C/5.

(257) De nombreux orateurs enfin ont invité le Directeur général à poursuivre et à renforcer ses efforts en vue d'améliorer la situation des femmes au sein de l'Organisation. Les progrès qui ont été accomplis, tant dans la représentation des femmes à des postes du cadre organique et de rang supérieur au Secrétariat que dans la participation des femmes aux diverses activités organisées ou administrées par l'Organisation, ont été notés avec satisfaction. Il s'agit là d'une évolution - certes lente - mais positive, qui est à l'image de la situation mondiale. Un orateur a ainsi fait observer que les femmes représentaient 13 % du nombre des délégués, suppléants, experts et consultants lors de la Conférence générale de 1978 ; cette proportion est, en 1983, de 18 % ; en 1978, 8 % des délégués intervenant dans le débat de politique générale étaient des femmes ; le chiffre est cette année de 9 %. A la lumière de ces observations, l'orateur a présenté le projet de résolution 22 C/DR.112 qui s'adresse aussi bien aux Etats membres qu'au Directeur général et qui vise, d'une part, à accroître la prise en considération des intérêts et des besoins des femmes dans les programmes et activités de l'Organisation et, d'autre part, à augmenter la proportion des femmes participant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces programmes et activités.

Réponse du représentant du Directeur général

(258) Dans sa réponse au débat, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a d'abord remercié les délégués de l'appui général et chaleureux qu'ils avaient apporté au grand programme XIV. Ce grand programme "transversal", qui

* Conférence des Nations Unies chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

permet d'avoir une vue d'ensemble des activités de l'Unesco dans le domaine de la condition des femmes et met en lumière leur caractère intersectoriel et multidisciplinaire, a été considéré comme un ensemble équilibré qui reflète bien la problématique féminine dans sa complexité et la variété de ses aspects.

(259) Le Sous-Directeur général a noté que de nombreux délégués avaient confirmé leur adhésion à la double stratégie définie dans le deuxième Plan à moyen terme - mettre en oeuvre des activités spécifiques d'une part et prendre en considération la situation des femmes dans tous les programmes d'autre part. Répondant aux observations selon lesquelles le second aspect de la stratégie n'était pas suffisamment mis en valeur dans le document 22 C/5, le Sous-Directeur général a rappelé qu'il n'avait pas été possible de récapituler, dans le grand programme XIV, toutes les dispositions relatives à la situation des femmes, qui étaient intégrées à divers programmes, et qui ne pouvaient être individualisées ou isolées de leur contexte. A cet égard, il a cité, à titre d'exemple, l'attention qui sera donnée à la formation des femmes dans le domaine de la planification et de la gestion du développement (grand programme VIII), et dans celui de l'environnement et des établissements humains (grand programme X), la question de la participation des femmes au processus de production en milieu rural (grand programme VI) ou encore la contribution des femmes à la paix, implicitement contenue dans les activités de recherche sur la paix et le désarmement (grand programme XIII). Il a souligné que la manière dont le deuxième volet de la stratégie est mis en oeuvre, parfois difficile à percevoir au stade de la programmation, pourrait être mieux appréciée, le moment venu, à l'occasion de l'évaluation des programmes.

(260) Evoquant le contenu du débat, le Sous-Directeur général a fait remarquer qu'il mettait en lumière la convergence entre l'analyse de la problématique des femmes présentée par de nombreux délégués et les thèmes traités dans le Projet de programme et de budget. Outre les graves préoccupations que continue à susciter dans beaucoup de pays la situation des femmes appartenant aux milieux les plus démunis, qui constituent la majorité des analphabètes que compte le monde - situation qui, de l'avis de nombreux délégués, ne peut être améliorée sans de profondes transformations économiques et sociales, affectant la société dans son ensemble -, le débat lui a paru mettre en évidence deux points essentiels : le problème des attitudes à l'égard des femmes, encore déterminées par des stéréotypes, et le problème de l'accès aux responsabilités dans les différents domaines de la vie des sociétés. Il a observé que ces problèmes correspondent à des activités proposées dans les différentes parties du programme : l'élimination des stéréotypes fait l'objet d'activités aussi bien dans le domaine de l'éducation que dans le domaine des médias ; et des activités concernant le plus large accès des femmes à des responsabilités de direction et de

gestion sont proposées dans l'un et dans l'autre cas ; quant à la question de l'accès des femmes aux responsabilités politiques et économiques, elle est traitée dans le grand programme XIII. Le Sous-Directeur général a également noté avec intérêt le fort courant qui s'était exprimé en ce qui concerne la nécessité de promouvoir une participation accrue des femmes aux carrières scientifiques et techniques. Evoquant les réflexions présentées au sujet des études et recherches sur les femmes, "les études féminines", le Sous-Directeur général a rappelé que leur objet était de renouveler le cadre même des recherches sur les femmes ; la problématique des femmes avait été jusqu'ici approfondie, dans une large mesure, à travers des thèmes, hypothèses ou concepts élaborés par des hommes ; il y avait donc lieu de développer des structures de recherche et de mettre au point des cadres conceptuels qui permettent aux femmes elles-mêmes d'identifier leur situation et leurs problèmes et de contribuer ainsi au renouvellement des rôles masculin et féminin. En raison même de leur caractère, ces études font appel à de nombreuses disciplines telles que l'histoire, l'anthropologie, la sociologie, la psychologie, les sciences politiques. Cette obligation d'interdisciplinarité doit permettre d'éviter le risque de "marginalisation" évoqué par une déléguée. Quant aux activités prévues dans le domaine de la culture, elles tiennent compte du rôle des femmes, non seulement dans la sauvegarde des valeurs, mais aussi dans leur renouvellement, c'est-à-dire dans le changement, et cette orientation a été largement approuvée.

(261) En ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes, le Sous-Directeur général a indiqué que la coopération avec les organisations non gouvernementales, dont les interventions au cours du débat avaient été nombreuses et substantielles, serait poursuivie et renforcée ; que l'Unesco entretenait des relations suivies avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue de l'avancement des femmes (INSTRAW) ; que la contribution de l'Unesco à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme (Nairobi, 1985) serait substantielle et que ce serait une des responsabilités majeures de la coordonnatrice, qui prendra prochainement ses fonctions.

(262) En ce qui concerne la situation des femmes dans le Secrétariat, le Sous-Directeur général a rappelé les efforts faits par le Directeur général pour augmenter le nombre de femmes à des postes du cadre organique et de rang supérieur ; il a signalé, en outre, que le Conseil exécutif, à sa 116e session, avait recommandé que les règles relatives à l'emploi des conjoints soient assouplies. Il a souligné que l'augmentation du nombre des femmes à l'Unesco exigeait une coopération constante entre les Etats membres et le Secrétariat.

(263) En conclusion, le Sous-Directeur général a déclaré qu'il prenait note de l'observation exprimée par plusieurs délégués, qui ont signalé l'intérêt qu'il y

aurait à examiner le grand programme XIV avant les travaux des commissions portant sur ces différents éléments, de manière à dégager des orientations dont ces travaux pourraient s'inspirer. Il a indiqué que cette possibilité serait examinée lors de l'élaboration du calendrier de la vingt-troisième session de la Conférence générale.

Recommandations concernant le grand programme XIV

(264) Le projet de résolution 22 C/DR.145 a été présenté par le délégué de la République populaire de Mongolie. Le Sous-Directeur général ayant donné l'assurance que les idées exprimées dans ce projet de résolution seraient prises en considération au moment de l'organisation de la réunion internationale d'experts mentionnée au paragraphe 13421 du document 22 C/5, le projet de résolution a été retiré.

(265) Le projet de résolution 22 C/DR.354, qui présentait notamment l'offre de la Yougoslavie d'accueillir la réunion internationale d'experts (Catégorie VI) prévue au paragraphe 13421 du document 22 C/5, a été retiré, compte tenu de l'assurance donnée par le représentant du Directeur général que cette offre serait examinée avec attention lors de l'exécution du programme.

(266) Le projet de résolution 22 C/DR.112 a été présenté par le délégué de la Norvège au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, appuyés par l'Indonésie, la Guyane, le Nigéria, l'Inde, la Thaïlande, la Turquie, la Yougoslavie, la Colombie, le Lesotho, la Sierra Leone, les Philippines et la République-Unie de Tanzanie. Le délégué de la Norvège, sur proposition du Président, a accepté de modifier le libellé de l'alinéa (a) du paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, qui se lit désormais comme suit : "à envisager dans toute la mesure du possible, lors de l'élaboration du prochain Programme et budget bien-nal, d'augmenter encore les ressources financières et les moyens en personnel qui sont affectés aux programmes expressément conçus à l'intention des femmes". Tel qu'amendé, le projet de résolution 22 C/DR.112 a été adopté par consensus (22 C/Résolutions, 14.2).

(267) Le projet de résolution 22 C/DR.39 a été présenté par le délégué de l'URSS. Pour ce qui est de la première partie de ce projet de résolution, qui vise à amender le paragraphe 4 de la résolution 14.1 proposée par le Directeur général, le délégué de l'URSS a fait savoir qu'il acceptait le libellé proposé au paragraphe 2 de la Note du Directeur général. Compte tenu des observations présentées par le Directeur général dans sa Note, la deuxième partie du projet de résolution 22 C/DR.39, qui vise à amender le paragraphe 6 de la résolution 14.1 proposée par le Directeur général, a été retirée ; le délégué de l'URSS a reçu

l'assurance qu'il serait tenu compte des préoccupations exprimées dans ce projet de résolution lors de l'exécution du programme. Tel qu'amendé, le projet de résolution 22 C/DR.39 a été adopté par consensus (22 C/Résolutions, 14.1).

(268) Le projet de résolution 22 C/DR.312 a été présenté par le délégué de la France. Compte tenu de la Note du Directeur général, le premier amendement proposé par ce projet de résolution - qui visait à ajouter à la fin du paragraphe 2 de la résolution 14.1 proposée par le Directeur général la mention : "ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme et plus particulièrement son article premier qui dit que "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit" - a été retiré. Pour ce qui est du deuxième amendement proposé par ce projet de résolution, le délégué de la France a fait savoir qu'il acceptait le libellé proposé par le Directeur général au paragraphe 3 de sa Note. Pour ce qui est du troisième amendement proposé par ce projet de résolution, le délégué de la France a accepté d'en modifier le libellé, compte tenu de la Note du Directeur général. Cet amendement consiste donc à ajouter, à l'alinéa (c) du paragraphe 7 de la résolution 14.1 proposée par le Directeur général, la mention "ainsi que les organisations compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, internationales et régionales". Tel qu'amendé oralement, le projet de résolution 22 C/DR.312 a été adopté par consensus (22 C/Résolutions, 14.1).

(269) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 14.1 proposée par le Directeur général (paragraphe 14002 du document 22 C/5), telle qu'elle avait été amendée par les documents 22 C/DR.39 et 22 C/DR.312, le texte final du paragraphe 4 de la résolution 14.1 se lisant donc désormais comme suit : "Réaffirmant que l'amélioration de la condition des femmes, leur pleine participation à la vie économique, politique, sociale et culturelle, et leur accès effectif aux responsabilités relatives au développement - tant au stade de sa conception qu'à celui de sa mise en oeuvre - ainsi qu'aux bénéfices qui en résultent doivent constituer une préoccupation majeure de l'Organisation" (cf. 22 C/Résolutions, 14.1).

(270) La Commission a également décidé par consensus de recommander à la Conférence générale de prendre note des dispositions budgétaires figurant au paragraphe 14001 du document 22 C/5.

Recommandation concernant le point 17

(271) La Commission a décidé de recommander que la Conférence générale prenne note du rapport du Directeur général sur la contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes contenu dans le document 22 C/17.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 25 : TITRE II-B, CHAPITRE 3
COOPERATION EN VUE DU DEVELOPPEMENT ET RELATIONS EXTERIEURES

(272) La Commission a consacré sa 10e séance et une partie de sa 11e séance à l'examen de l'unité de discussion 25, consacrée à l'examen du Titre II-B, chapitre 3 (Coopération en vue du développement et relations extérieures). Les délégués de 36 Etats membres et d'un Membre associé ont participé au débat, ainsi que le représentant du PNUD et la Présidente du Comité permanent des organisations non gouvernementales.

(273) Présentant cette unité de discussion, le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a fait tout d'abord observer que, à l'instar des chapitres composant le Titre I du 22 C/5, le chapitre venant en discussion ne comportait pas de proposition de résolution couvrant l'ensemble de ses composantes ; en revanche, le document 22 C/5 présentait, pour des raisons spécifiques, des projets de résolution intéressant respectivement les commissions nationales et les organisations internationales non gouvernementales.

(274) Il a souligné ensuite qu'une grande partie du programme de travail (destiné à être exécuté par le Secteur CPX) décrit dans ce chapitre 3 du Titre II-B, avait été présentée et discutée dans le cadre de l'unité de discussion consacrée aux programmes VIII.2 et VIII.3.

(275) Ainsi que l'indique la Section I de ce chapitre, le principe de l'approche par pays continuera à guider l'action de l'Unesco et les représentants de l'Unesco auprès des Etats membres, qui ne sont actuellement que 25, dont 12 seulement à plein temps, ont un rôle essentiel à jouer à cet égard. De même, une approche régionale sera poursuivie et, à ce titre, une étude est en cours pour examiner les conditions dans lesquelles l'Unesco pourrait le plus utilement coopérer avec les commissions économiques régionales des Nations Unies.

(276) Le Sous-Directeur général p.i. a appelé l'attention de la Commission sur le document 22 C/101 consacré à la contribution de l'Unesco à la coopération européenne, rapport demandé au Directeur général par la Conférence générale à sa vingt et unième session.

(277) En ce qui concerne la Section II, consacrée aux relations avec les organisations intergouvernementales, il y a lieu en particulier de faire ressortir tant la nécessité que la complexité du dispositif de coordination auquel doit participer l'Unesco dans le cadre du système des Nations Unies.

(278) La coopération avec les organisations internationales non gouvernementales (ONG), qui fait l'objet de la Section III, est en particulier marquée par l'augmentation constante du nombre des ONG entretenant des relations officielles avec l'Unesco : ce nombre est passé de 456 lors de la Conférence générale de Belgrade à 502 actuellement. Le programme concernant la coopération avec les ONG pendant l'exercice à venir comporte des innovations sur

lesquelles l'attention de la Commission est attirée : étude à effectuer sur la vie associative, création d'une banque de données, examen de l'opportunité et de la possibilité de publier un annuaire des ONG, recherche des moyens les plus efficaces pour aider les ONG à étendre leur implantation géographique.

(279) Les activités de coopération avec les commissions nationales pour l'Unesco (Section IV) - il en existe actuellement 148, après la récente création des commissions nationales du Botswana et de la Gambie - seront poursuivies et renforcées, qu'il s'agisse des actions de formation de leurs personnels ou de l'appui accordé aux diverses formes de réunions de consultation et de concertation qu'elle organisent. Un accent particulier sera mis sur les moyens à mettre en oeuvre pour aider les commissions nationales à apporter une contribution de plus en plus efficace aux projets opérationnels conduits dans leurs pays dans les domaines de compétence de l'Organisation.

(280) Les services de soutien opérationnel (Section V) sont : la Division de la coordination des sources de financement (CPX/CSF), celle de la formation et des bourses (CPX/FEL), celle du matériel hors Siège et de la sous-traitance (CPX/PEC) et celle des rapports et de la documentation (CPX/REP). Il est souligné que ces quatre divisions seront appelées à concourir à la mise en oeuvre des programmes VIII.2 et VIII.3. Le Sous-Directeur général p.i. a indiqué, chiffres à l'appui, l'importance des travaux exécutés par CPX/PEC (des équipements pour un montant de 23 millions de dollars ont été fournis chaque année pendant le présent exercice, contre une moyenne de 18 millions pendant l'exercice 1979-1980) et par CPX/REP, division qui accumule et traite une masse documentaire extrêmement riche et précieuse, notamment pour alimenter les analyses et synthèses théoriques effectuées au titre du programme VIII.1.

Débat général

(281) Un orateur, après avoir regretté le caractère composite de cette unité de discussion qui rendait difficile une approche cohérente des questions à traiter, s'est prononcé pour un taux de croissance nul en ce qui concerne les activités mentionnées, à moins que, étant donné leur importance, il ne soit possible d'opérer les coupures nécessaires ailleurs dans le 22 C/5.

(282) Plusieurs orateurs ont appuyé la politique de décentralisation. Certains d'entre eux ont cependant regretté que les effets bénéfiques de cette politique ne soient pas toujours sensibles dans les pays géographiquement éloignés des bureaux régionaux. Un orateur a estimé qu'il conviendrait de formuler des propositions en vue d'une décentralisation plus efficace et plus étendue.

(283) Certains délégués ont fait état

de l'importance des fonctions que remplit le Secteur CPX, en particulier en ce qui concerne la coordination de l'action opérationnelle. Pendant le débat général sur le chapitre 3, quelques orateurs ont soulevé des questions regardant la coopération entre le Secrétariat de l'Unesco et les Etats membres. Dans ce contexte, l'accent a été mis sur l'importance particulière que revêtait l'existence d'une coopération étroite entre le Secrétariat de l'Unesco et les délégués permanents. Quelques orateurs ont signalé qu'en dehors des réunions du Directeur général avec les délégués permanents, il serait souhaitable d'organiser des réunions analogues entre les sous-directeurs généraux et les délégués permanents, au niveau des secteurs.

Approche par pays et approche régionale

(284) Plusieurs orateurs, tout en reconnaissant l'importance du rôle des représentants de l'Unesco, ont exprimé le regret que le représentant chargé de desservir leur pays ne s'y rende pas avec la fréquence souhaitable. Deux délégués ont estimé que les bureaux couvrant leur région ne disposaient pas de personnel et de moyens suffisants pour pouvoir desservir tous les pays dépendants de leur juridiction.

(285) Se référant à l'approche par pays, un orateur a souligné que l'un des bureaux de coopération régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes, celui de la culture, devrait être également doté de moyens appropriés lui permettant de mener à bien ses activités.

(286) Un autre orateur a jugé nécessaire la présence d'un plus grand nombre de représentants de l'Organisation dans les Etats membres éloignés du Siège, en particulier dans les pays les moins avancés. L'orateur a ajouté que ces bureaux de représentants sont nécessaires pour rendre plus efficace l'aide apportée à ces pays.

(287) Le représentant du PNUD a fait une brève déclaration insistant sur les excellentes relations existant entre l'Unesco et le PNUD à tous les niveaux. Se référant au concept de l'approche par pays, il a exprimé l'espoir que les efforts de l'Unesco pour mieux identifier les problèmes de développement des pays soient poursuivis en liaison étroite avec les gouvernements et les représentants résidents du PNUD. Il a également souligné que les ressources de son Organisation devaient représenter une "masse critique" dans le système complexe de mobilisation de ressources du système des Nations Unies. La Conférence des contributions, qui se tiendrait début novembre à New York, serait un test de l'appui réel donné par les gouvernements au concept de l'assistance multilatérale. Il s'est félicité de la préoccupation exprimée par le Conseil exécutif lors de sa dernière session en ce qui concerne la réduction des fonds dont dispose le PNUD, ainsi que de l'appel lancé par le Conseil aux Etats membres en vue d'une augmentation des contributions qui lui sont apportées.

(288) L'approche régionale a fait

l'objet de plusieurs interventions, comportant le plus souvent le souhait de voir renforcer les bureaux régionaux. Un orateur s'est interrogé sur les critères suivant lesquels est déterminé le champ géographique que doit couvrir un bureau régional.

(289) Le thème de la coopération entre les Etats membres de la région Europe a été repris par plusieurs orateurs qui ont félicité le Directeur général de l'excellent rapport soumis à la Conférence générale sur l'ensemble de la coopération européenne dans le cadre de l'Unesco.

(290) Un orateur a estimé que la coopération européenne n'a pas trouvé la place qu'elle mérite dans le programme de l'Organisation. Il a en outre suggéré que soit passée en revue la mise en oeuvre de toutes les décisions de l'Unesco relatives à la coopération en Europe.

(291) Selon certains intervenants, le dispositif mis en oeuvre par l'Unesco pour la coopération européenne fonctionne assez bien, et on devrait s'abstenir de procéder à la création de nouveaux mécanismes. Un orateur a reconnu l'importance des conférences ministérielles régionales en Europe et souhaité que leur préparation fasse l'objet d'une attention accrue.

(292) Un membre de la Commission a mentionné les efforts de l'Académie européenne des sciences, des arts et des lettres pour la promotion de la coopération européenne et s'est référé aussi au Forum culturel qui serait organisé par son pays dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

(293) Au cours du débat, un projet de résolution a été présenté (22 C/DR.256) ainsi qu'une proposition écrite déposée au Bureau du Président dont l'examen a été confié, sur proposition du Président, à un Groupe de travail composé de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, de l'URSS et de la Yougoslavie.

(294) Durant les travaux de ce groupe de travail, un certain nombre de délégations ont exprimé le souhait que, dans les publications de l'Unesco, une place soit accordée à l'insertion d'articles relatifs au dixième anniversaire de la signature de l'Acte final d'Helsinki en 1985.

Relations avec les organisations intergouvernementales

(295) Trois délégués ont évoqué les questions relatives à la coopération et à la coordination au sein du système des Nations Unies. Le premier a souligné la nécessité d'éviter les chevauchements et doubles emplois, une approche souple s'imposant toutefois à l'égard de certaines activités où de tels chevauchements semblent parfois inévitables. Il a regretté à ce propos que le projet actuel de Programme et de budget ne propose pas de projet de résolution spécifique à ce sujet, contrairement au document 21 C/5 qui comportait notamment l'invitation faite au Secrétariat de renforcer la coopération

au sein du système. Un deuxième orateur a recommandé au Secrétariat de poursuivre son action dans le cadre de la Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en liaison avec les autres organisations du système. Un troisième orateur s'est félicité de voir que l'Unesco coopérait activement aux efforts de coordination entrepris au sein du système des Nations Unies en matière de science et de technologie.

Relations avec les organisations non gouvernementales

(296) Plusieurs délégués ont souligné l'importance du développement de la coopération entre l'Unesco et les organisations internationales non gouvernementales. Ils ont fait remarquer que les organisations non gouvernementales disposent d'une grande capacité de mobilisation de l'opinion publique en faveur des idéaux de l'Unesco, ainsi que d'un vaste réseau d'experts dans les différents domaines de compétence de l'Organisation.

(297) Un délégué a déclaré que, dans certains cas, les organisations non gouvernementales sont plus aptes que les organismes officiels nationaux à assurer la mise en oeuvre de programmes requérant la participation active des populations.

(298) Un autre a estimé que la constitution d'une banque de données sur les diverses compétences des ONG (par. 15340 du document 22 C/5) serait de nature à répondre à l'attente des commissions nationales dans le cadre de leur coopération avec ces organisations.

(299) Un délégué a demandé si la publication d'un annuaire sur les ONG coopérant avec l'Unesco ne constituerait pas un double emploi avec l'annuaire édité par l'Organisation des Nations Unies.

(300) Le représentant de l'Union mondiale des enseignants catholiques a souhaité que le rapport du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les ONG reflète également les efforts déployés à titre bénévole.

(301) Après avoir remercié le Directeur général pour toutes les dispositions qui avaient été prises par le Secrétariat en vue de faciliter la participation des ONG à la présente session de la Conférence générale, la Présidente du Comité permanent des ONG entretenant des relations d'information et de consultation avec l'Unesco dans les catégories A et B a manifesté un grand intérêt pour l'étude prévue au paragraphe 15339 du document 22 C/5. En effet, cette étude pourrait mettre en valeur la diversité des pratiques associatives dans les différentes régions du monde et les modalités selon lesquelles celles-ci pourraient être intégrées dans le cadre du Programme de l'Unesco. Souscrivant, au nom de l'ensemble des ONG, au point de vue exprimé précédemment selon lequel le rapport septennal devrait prendre davantage en compte la contribution bénévole des ONG à l'action de l'Unesco, la Présidente du Comité permanent a réaffirmé la détermination des ONG d'oeuvrer loyalement et efficacement, dans les années à

venir, à la réalisation des idéaux de l'Organisation.

Coopération avec les commissions nationales

(302) Plusieurs délégations ont souligné la portée du rôle imparti aux commissions nationales pour l'Unesco au sein de l'Organisation et ont évoqué leurs possibilités et leurs ressources. Les commissions nationales pour l'Unesco doivent s'acquitter d'une importante mission d'information et de liaison. Elles ont de surcroît la tâche particulièrement utile de participer à part entière à la préparation, à l'exécution et à l'évaluation des programmes et des plans de l'Unesco. Un orateur a donc demandé instamment qu'à mesure que les programmes et les activités de l'Unesco s'étendent, l'appui que l'Organisation prévoit de donner aux commissions nationales vienne s'ajouter au soutien et à l'assistance accrus qui leur sont consentis par les pays membres respectifs et les compléter.

(303) Plusieurs orateurs ont estimé que les gouvernements n'étaient pas tous parfaitement conscients du concours précieux que les commissions nationales pouvaient apporter à l'Organisation. Dans ce contexte, trois orateurs ont appelé l'attention sur les recommandations de la 4e réunion interrégionale des secrétaires généraux de commissions nationales qui a eu lieu à La Havane en juillet 1983, et deux d'entre eux plus particulièrement sur l'invitation adressée au Directeur général d'envisager la réalisation d'une étude sur l'application de la Charte des commissions nationales.

(304) La majorité des orateurs s'exprimant sur ce point ont approuvé l'expansion et la diversification des activités de formation. Un délégué, dont les propos ont été appuyés par plusieurs autres, a proposé de décentraliser certaines consultations collectives vers les bureaux régionaux. D'autres orateurs, en revanche, ont souligné l'intérêt que revêt la tenue de consultations au Siège, où les participants peuvent bénéficier des apports de l'ensemble du Secrétariat.

(305) Il a été demandé que les consultations collectives soient distinguées plus nettement des stages de formation. A cette fin, deux propositions ont été présentées : la première, que certaines des consultations se tiennent hors Siège ; la seconde, que celles-ci fournissent l'occasion d'une réflexion interrégionale sur un problème donné.

(306) La plupart des orateurs ont souhaité que, dans le cadre du Programme de participation, davantage de moyens soient accordés aux activités de formation sous-régionales et régionales à la participation des commissions nationales aux activités des bureaux régionaux, ainsi qu'au renforcement de la coopération régionale et sous-régionale entre commissions nationales.

(307) L'utilité de la coopération entre les commissions nationales et les organisations internationales non gouvernementales a été mentionnée à plusieurs reprises.

Réponse du Sous-Directeur général p.i.
pour la coopération en vue du dévelop-
pement et les relations extérieures

(308) En réponse aux questions portant sur l'inclusion de certains pays dans les zones desservies par les bureaux et représentants régionaux de l'Unesco, le Sous-Directeur général p.i. a fourni des informations et éclaircissements relatifs à chaque cas particulier ; il a par ailleurs indiqué que le document 22 C/101 montre l'importance que l'Unesco attache à la coopération européenne.

(309) Bien que le Projet de programme et de budget pour 1984-1985 ne comporte pas de résolution spécifique sur la coordination au sein du système des Nations Unies, le Secrétariat de l'Unesco demeure cependant guidé par les résolutions déjà votées par la Conférence générale. Ainsi, au cours de l'exercice triennal qui s'achève, l'Unesco a participé à 65 réunions interinstitutions auxquelles il convient d'ajouter de nombreuses autres réunions organisées à l'occasion de conférences internationales ou d'études spécifiques commandées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

(310) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a prié la Présidente du Comité permanent des ONG de bien vouloir être son interprète auprès de l'ensemble des ONG pour les remercier des efforts qu'elles déploient, aux côtés des commissions nationales et des Etats membres de l'Organisation, pour contribuer à la vie de l'Unesco.

(311) En réponse à la question posée sur l'opportunité de la publication d'un annuaire des ONG et du double emploi qu'il pourrait constituer avec un document similaire édité par l'ONU, le Sous-Directeur général p.i. a précisé qu'à sa connaissance, l'ONU ne publie qu'une liste officielle des organisations admises à coopérer avec l'ECOSOC, comme le fait déjà l'Unesco pour les organisations qui coopèrent avec elle. En proposant la constitution progressive d'une banque de données et l'étude d'un annuaire sur les ONG qui entretiennent des relations officielles avec l'Unesco, le Directeur général entend promouvoir la collecte et la diffusion d'informations pour favoriser une meilleure connaissance par les Etats membres, les commissions nationales, le Secrétariat de l'Unesco et d'autres organismes, des qualifications et de l'aptitude des ONG à contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes spécifiques de l'Organisation dans les différents domaines de sa compétence.

(312) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a répondu aux interventions relatives aux commissions nationales et réaffirmé l'importance que le Directeur général attache au rôle de ces dernières. Il a expliqué que les consultations collectives, qui revêtent un caractère intersectoriel, étaient jusqu'à présent organisées au Siège car elles permettent un échange de vues et de données d'expérience entre les Secrétaires

généraux des commissions nationales et l'ensemble des secteurs du Secrétariat. Il s'est néanmoins déclaré d'accord sur le principe de consultations collectives se tenant dans les régions. Si cela n'a pu être fait jusqu'à maintenant, c'est parce qu'il est difficile pour le Secrétariat de réunir hors du Siège les différentes conditions qui se trouvent au Siège, en particulier la possibilité de contacts avec toutes les unités du Secrétariat.

(313) Il a encouragé les commissions nationales à formuler des demandes dans le cadre du Programme de participation en vue de la publication de bulletins nationaux et régionaux. A cet égard, il a rappelé que 70 commissions nationales publient déjà un bulletin et que 50 ont bénéficié d'une assistance financière au cours de la dernière période triennale.

(314) Il a signalé qu'en dehors des activités de formation prévues dans le document 22 C/5, d'autres réunions d'information peuvent être organisées aux niveaux national, régional et sous-régional avec le concours de l'Organisation. A cette fin, le Secrétariat consultera les commissions nationales de chaque région en vue d'une meilleure organisation de ces réunions. Il a enfin souligné que le Secrétariat a toujours encouragé la création de commissions nationales par les Membres associés.

Recommandations relatives au chapitre 3
du Titre II-B

(315) Le document 22 C/DR.256 de la République démocratique allemande et le document 22 C/DR.295 de la Suisse ont été confiés à un groupe de travail créé par le Président afin d'élaborer un nouveau texte susceptible d'être approuvé par consensus. Le groupe de travail a recommandé à la Commission de faire adopter par la Conférence générale le projet de résolution 22 C/COM.I/DR.1 (22 C/Résolutions, 15.4).

(316) La Commission a recommandé, sans débat, à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales au paragraphe 15336 du document 22 C/5 (22 C/Résolutions, 15.6).

(317) Après un court débat, la Commission a recommandé par consensus à la Conférence générale d'adopter la résolution relative à la coopération avec les commissions nationales (par. 15347 du document 22 C/5) (22 C/Résolutions, 15.7) avec l'amendement présenté par la France relatif à l'alinéa 3 (C) et l'adjonction à cette phrase proposée par le Directeur général (22 C/DR.216) :

"(c) à renforcer les activités des commissions nationales de manière à leur permettre d'entreprendre sur les plans national, régional et interrégional une action efficace dans les domaines où l'Unesco est investie d'une responsabilité particulière et notamment ceux relevant de son rôle éthique."

(318) La Commission a pris note du document 22 C/DR.257, étant donné que le

représentant de l'Inde avait accepté les arguments présentés dans la note du Directeur général à l'appui de sa recommandation contre l'adoption de ce projet de résolution.

(319) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du chapitre 3 du paragraphe 15302 au paragraphe 15335, du paragraphe 15337 au paragraphe 15346 et du paragraphe 15348 au paragraphe 15384 du document 22 C/5.

(320) La Commission a recommandé à

l'unanimité que la Conférence générale approuve, pour le chapitre 3 du Titre II-B (CPX), un crédit de 15.576.500 dollars des Etats-Unis au titre du Programme ordinaire (par. 15301 du 22 C/5), étant entendu que ce crédit est exprimé en dollars constants et sera ajusté par la suite pour tenir compte de l'exercice triennal 1981-1983, et que ce montant pourrait être également réajusté pour tenir compte des modifications introduites lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 26 : TITRE II-B, CHAPITRE 4 PROGRAMME DE PARTICIPATION

(321) Présentant cette section, le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a rappelé que le Programme de participation est une modalité d'exécution du programme de l'Organisation qui permet aux Etats membres de bénéficier du concours de l'Unesco pour des activités qu'ils entreprennent de leur propre initiative dans les domaines définis par la Conférence générale. Il a indiqué que le concours ouvert à tous les Etats membres et Membres associés, ainsi qu'aux organisations internationales, constitue un moyen de répondre à certains besoins spécifiques des pays en développement, notamment des plus défavorisés d'entre eux. Il a invité la Commission à examiner la procédure révisée du Programme de participation et a appelé l'attention sur la résolution 15.5 proposée au paragraphe 15402 du document 22 C/5. Il a fait remarquer que, par rapport au document 21 C/5 approuvé, le document 22 C/5 prévoyait au titre du Programme de participation une augmentation de crédits de l'ordre de 5,2 %. Le Sous-Directeur général p.i. a souligné qu'il conviendrait que les Etats membres limitent à 20 le nombre des demandes qu'ils présentent au titre de ce programme. Se référant à la nouvelle édition du Guide pratique relatif au Programme de participation, il a souligné que la soumission des demandes de la catégorie I devrait intervenir avant le 31 octobre 1983 ou durant la Conférence générale, ce qui permettrait leur approbation dès janvier 1984. Pour terminer, le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a rappelé que les Etats membres qui avaient bénéficié d'une contribution financière s'étaient engagés à présenter au Directeur général un rapport financier indiquant que cette aide avait été effectivement utilisée au fins prévues. Il a cité le paragraphe 8 (b) de la résolution 7/14 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, selon lequel "aucun Etat membre ou organisme ne pourra bénéficier d'une contribution financière s'il n'a pas soumis tous les rapports financiers relatifs à des contributions antérieurement approuvées par le Directeur général et dont les fonds ont été engagés avant le 31 décembre de la première année

de l'exercice financier précédent".

(322) Au cours du débat qui a suivi, tous les délégués qui ont pris la parole ont exprimé leur satisfaction quant au programme proposé par le Directeur général. Plusieurs ont exprimé leurs félicitations au Secrétariat pour la gestion des fonds au titre du Programme de participation.

(323) Un orateur, appuyé par plusieurs autres, a estimé que malgré l'augmentation de 5,2 % du budget alloué au Programme de participation, celui-ci demeure encore insuffisant.

(324) A propos du paragraphe 6 du projet de résolution 15.5 (document 22 C/5, par. 15402), deux orateurs ont estimé que le plafond de 25.000 dollars autorisé pour chaque projet était insuffisant.

(325) Un orateur a exprimé le souhait que le Directeur général informe les Etats membres des décisions prises sur toutes les demandes présentées au cours de chaque exercice budgétaire.

(326) Un autre orateur a exprimé sa grande satisfaction du fait que le Programme de participation s'applique non seulement aux activités des pays en voie de développement mais aussi à celles des pays industrialisés. Le même orateur a critiqué la procédure de présentation des demandes régionales et interrégionales qui doivent toujours être appuyées par deux autres Etats membres. Il a trouvé cette procédure longue et complexe.

(327) Parlant du Guide du Programme de participation, plusieurs intervenants ont félicité le Directeur général pour la publication de la nouvelle édition qui tient compte des points de vue des Etats membres. Un seul orateur a estimé que le Guide était difficile à comprendre.

(328) Un délégué a demandé que le texte du chapitre consacré au Programme de participation soit révisé de manière à mentionner explicitement les Membres associés parmi les bénéficiaires du Programme de participation.

(329) Un orateur a stigmatisé les retards qui interviennent dans la procédure de paiement. Il a demandé si le Secrétariat pouvait tenir compte de la zone monétaire à laquelle appartiennent les Etats membres.

(330) Abordant les modifications administratives dans la procédure du Programme

de participation, des orateurs ont exprimé la crainte que l'introduction de deux catégories de demandes allonge les délais d'approbation et l'un d'entre eux s'est demandé s'il ne serait pas préférable de revenir sur cette mesure.

(331) Rappelant la lettre circulaire CL/2875, le Sous-Directeur général p.i. a souligné qu'il est indispensable que les Etats membres limitent le nombre total des demandes présentées au titre du Programme de participation afin d'alléger la tâche du Secrétariat. Il a également souligné la nécessité pour chaque Etat membre d'indiquer l'ordre de priorité des demandes présentées.

(332) En ce qui concerne le nouveau Guide du Programme de participation, le Sous-Directeur général p.i. a signalé que le nouveau manuel avait été élaboré en consultation avec les Etats membres et que les délégués pouvaient obtenir des renseignements complémentaires sur les modalités de fonctionnement du programme au cours des réunions intersectorielles auxquelles ils participeraient pendant la Conférence générale.

(333) Il a expliqué en outre que certains des dossiers de demandes non approuvées sont ultérieurement reconsidérés dès que des sommes économisées deviennent disponibles. D'autres sont soumises aux sources extrabudgétaires. Toutefois, il a rappelé que, comme il est indiqué dans le nouveau Guide, les Etats membres seront désormais informés des décisions du Directeur général relatives à toutes les demandes qu'ils auront présentées.

(334) Le Sous-Directeur général p.i. a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'apporter un amendement quelconque au texte consacré au Programme de participation, étant donné que les Membres associés bénéficiaient de ce programme au même titre que les Etats membres.

(335) Reconnaissant la valeur des critiques relatives aux retards qui interviennent parfois dans les paiements, le Sous-Directeur général p.i. a informé la Commission que le Secrétariat prendrait toutes les dispositions tendant à accélérer les procédures de paiement.

(336) Enfin, il a insisté sur le fait que les Etats membres aideraient mieux le Secrétariat s'ils réduisaient le nombre de leurs demandes, les soumettaient à temps et indiquaient clairement l'ordre des priorités.

Recommandations sur l'Unité de discussion 26 : Programme de participation

(337) Après avoir entendu la réponse du représentant du Directeur général aux questions des délégués sur l'unité 26, la Commission a examiné le projet de résolution proposé par le Directeur général au paragraphe 15402 du document 22 C/5 et a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale de l'adopter (22 C/ Résolutions, 15.8).

(338) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du Chapitre 4 du Titre II.B, du paragraphe 15404 au paragraphe 15406 du document 22 C/5.

EXAMEN DU POINT 30 - RAPPORT SEPTENNAL DU CONSEIL EXECUTIF
SUR LE CONCOURS APORTE A L'ACTION DE L'UNESCO PAR LES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DES CATEGORIES A ET B

(339) M. P.K. Seddoh, président du Comité du Conseil exécutif sur les organisations internationales non gouvernementales, a présenté le rapport septennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B (doc. 22 C/30).

(340) Il a rappelé que c'est le paragraphe 4 de l'article XI de l'Acte constitutionnel qui constitue la base constitutionnelle du système de relations existant entre l'Unesco et les organisations non gouvernementales. Les Directives, adoptées par la Conférence générale à sa onzième session, et modifiées à sa quatorzième session, définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les organisations internationales non gouvernementales pour être admises dans les différentes catégories de relations prévues, les obligations et les avantages reconnus à celles-ci et précisent les modalités selon lesquelles des subventions peuvent leur être accordées, ainsi que les possibilités de conclusion de contrats permettant de les associer à la mise en oeuvre du programme de l'Organisation.

(341) Le Président du Comité exécutif des ONG s'est aussi référé à l'article VIII.3 des Directives, qui précise que "la Conférence générale recevra, tous les six ans, un rapport du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations admises dans la catégorie des relations de consultation et d'association (catégorie A) et dans la catégorie des relations d'information et de consultation (catégorie B). Ce rapport contiendra une évaluation des résultats obtenus grâce aux subventions accordées aux organisations conformément aux dispositions de la section VI des présentes Directives".

(342) Il a ensuite indiqué que le rapport soumis à la Conférence générale à la présente session porte sur la période allant de l'année 1976 à l'année 1982 incluse, soit sept années au lieu de six, afin de tenir compte du changement de périodicité du cycle budgétaire de l'Organisation.

(343) Il a rappelé que, conformément à la décision 114 EX/7.4 du Conseil exécutif, le document 22 C/30 comprend quatre parties :
- une première partie contient une analyse

des questions générales les plus importantes soulevées par la coopération entre l'Unesco et les ONG des catégories A et B, telles que : les consultations individuelles et collectives, la participation réciproque aux réunions, l'extension géographique, l'attribution de subventions et la conclusion de contrats, l'aide accordée au titre du Programme de participation, la coopération entre les ONG et les Commissions nationales pour l'Unesco, ainsi que la mise en oeuvre des résolutions relatives aux ONG entretenant des relations avec l'Unesco ayant des membres en République sud-africaine ou à Taïwan de Chine ;

- une deuxième partie analyse le concours apporté à l'action de l'Unesco par toutes les ONG admises dans les catégories A et B. Il s'agit d'une appréciation globale, par secteurs, des activités de programme auxquelles les ONG des catégories A et B ont été associées ;
- une troisième partie est consacrée à l'évaluation des résultats obtenus grâce aux subventions. Elle présente en annexe une notice individuelle pour chacune des 35 ONG ayant bénéficié d'une subvention entre 1976 et 1982, en fournissant les informations nécessaires à l'appréciation des résultats obtenus.

(344) En présentant le projet de

résolution figurant dans la quatrième partie du document 22 C/30, M. P. K. Seddoh a fait observer que celui-ci non seulement est un témoignage d'appréciation au sujet de l'efficacité avec laquelle les ONG ont utilisé les subventions et rempli les contrats conclus avec elles, mais également remercie les nombreuses organisations internationales non gouvernementales qui, bien que n'ayant bénéficié d'aucune aide financière de l'Unesco, ont néanmoins contribué, par leurs moyens propres, à faire connaître les idéaux et à favoriser la réalisation des objectifs de l'Organisation.

(345) Les délégués qui ont pris la parole au cours du débat suscité par l'exposé de M. P.K. Seddoh ont adressé leurs remerciements au Conseil exécutif pour la qualité du rapport soumis à la Conférence générale et se sont vivement félicités du bilan positif de la coopération entre l'Unesco et les organisations internationales non gouvernementales au cours des sept années écoulées. Ils ont formulé le vœu que cette coopération puisse encore s'intensifier à l'avenir.

(346) Sur proposition du Président, la Commission a décidé, à l'unanimité, de recommander que la Conférence générale adopte le projet de résolution contenu dans la partie IV du document 22 C/30 (22 C/Résolutions, 15.5).

EXAMEN DU POINT 31 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL
SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CLASSEMENT
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

(347) Le Sous-Directeur général par intérim pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, présentant le rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales (doc. 22 C/31), a rappelé les termes de l'article VIII.2 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec ces organisations, qui précise que : "le Directeur général présentera, à chaque session ordinaire de la Conférence générale, un rapport succinct sur les modifications qui seront intervenues, par décision du Conseil exécutif, dans le classement des organisations internationales admises aux différentes catégories de relations avec l'Unesco. Ce rapport contiendra également une liste des organisations qui auront soumis des demandes d'admission dans les diverses catégories de relations et dont les demandes n'auront pas été retenues".

(348) Il a également mentionné les dispositions des articles II.2, II.3 et II.5 des mêmes Directives, lesquelles confèrent au Conseil exécutif le pouvoir de décider de l'admission des organisations dans les catégories A et B, tandis que le Directeur général est habilité à procéder au classement des organisations dans la catégorie C.

(349) Au terme de la 116e session du Conseil exécutif, la situation des ONG qui entretiennent des relations officielles avec l'Unesco se présente comme suit, selon les trois catégories de relations

prévues par les Directives : 40 organisations sont admises dans la catégorie A (relations de consultation et d'association) ; 226 dans la catégorie B (relations d'information et de consultation) et 236 dans la catégorie C (relations d'information mutuelle), soit un total de 502 organisations.

(350) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a fait observer que, par l'intermédiaire de certaines organisations des catégories A et B, qui sont des conseils fédératifs groupant des associations internationales, l'Unesco coopère avec plus de 700 organisations internationales non gouvernementales.

(351) Il a attiré l'attention de la Commission sur les annexes du document 22 C/31, contenant une liste mise à jour des organisations internationales non gouvernementales classées dans les catégories A, B et C, ainsi qu'une liste des organisations non admises par le Conseil exécutif lors de ses 112e, 114e et 116e sessions en catégorie A et en catégorie B, ainsi que celles qui n'ont pas été admises par le Directeur général dans la catégorie C depuis la vingt et unième session de la Conférence générale.

(352) Le Président a remercié le représentant du Directeur général des informations qu'il a bien voulu donner sur ce point.

(353) La Commission a décidé, sans débat, de recommander à la Conférence générale de prendre note des informations contenues dans le document 22 C/31 et 22 C/31 Corr.).

EXAMEN DU POINT 32 - DEFINITION DES REGIONS EN VUE DE L'EXECUTION
DES ACTIVITES DE CARACTERE REGIONAL : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

(354) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a présenté le document 22 C/32 et 22 C/32 Add. relatif à la définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional, rapport du Directeur général en application de la résolution 19 C/37.1 ainsi que des résolutions 20 C/37.1 et 21 C/39.2.

(355) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a donné lecture de la liste des Etats membres et

du Membre associé qui avaient souhaité participer aux activités de caractère régional, et indiqué les régions auxquelles ils souhaitaient être rattachés à cette fin.

(356) La Commission a pris note du rapport du Directeur général contenu dans le document 22 C/32 et 22 C/32 Add. et a recommandé à la Conférence générale de décider que les Etats membres dont les noms figurent au paragraphe 9 du document 22 C/32 Add. participeront aux activités régionales de l'Organisation (22 C/Résolutions, 46).

EXAMEN DU POINT 33 - ETUDE SUR LES CONDITIONS
DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL EXECUTIF
ET SUR LES PERSPECTIVES DE SON ELARGISSEMENT EVENTUEL A L'AVENIR

(357) Le représentant du Directeur général a présenté le document 22 C/33 et 22 C/33 Add. relatif à l'étude que le Directeur général et le Conseil exécutif soumettaient à la Conférence générale en application du paragraphe 4 de la résolution 18.1 qu'elle avait adoptée à sa vingt et unième session.

(358) Le Président de la Commission a présenté, au nom du Bureau de la Commission,

en consultation avec le Président du Conseil exécutif et le Secrétariat, un projet de résolution sur les suites à donner à cette étude. Ce projet a été approuvé sans débat après que des éclaircissements eurent été fournis en réponse à la question d'un orateur.

(359) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution (22 C/Résolutions, 45).

B. Rapport de la Commission II

Introduction

Examen du point 11 - Unité de discussion 2 (programmes II.1 et II.2) et du point 65

Programme II.1 : généralisation de l'éducation : développement et rénovation de l'enseignement primaire et intensification de la lutte contre l'analphabétisme

et

Point 65 : Adoption du Projet de statuts du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Programme II.2 : Démocratisation de l'éducation

Examen du point 11 - Unité de discussion 3 (programmes II.3 à II.6)

Programme II.3 : Education des adultes

Programme II.4 : Egalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation

Programme II.5 : Extension et amélioration de l'éducation dans les zones rurales

Programme II.6 : Promotion du droit à l'éducation de groupes particuliers

Examen du point 11 - Unité de discussion 5 (programme IV.1)

Programme IV.1 : Contribution à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques d'éducation et renforcement des compétences nationales en matière de planification, de gestion, d'administration et d'économie de l'éducation

Examen du point 11 - Unité de discussion 6 (programmes IV.2 à IV.4) et du point 24

Programme IV.2 : Les sciences de l'éducation et leur application à la rénovation du processus éducatif

Programme IV.3 : Politiques et méthodes de formation des personnels de l'éducation

Programme IV.4 : Moyens et infrastructures - Systèmes d'information, espaces éducatifs et industries pédagogiques

Point 24 : Troisième rapport du Comité conjoint OIT/Unesco d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant

Examen du point 11 - Unité de discussion 7 (programmes V.1, V.3 et V.4) et du point 25

Programme V.1 : Education, culture et communication

Programme V.3 : Education et monde du travail

Programme V.4 : Promotion de l'éducation physique et du sport

Point 25 : Rapport sur les aspects techniques et juridiques d'une éventuelle convention sur l'enseignement technique et professionnel

Examen du point 11 - Unité de discussion 8 (programmes V.2, V.5 et V.6)

Programme V.2 : Enseignement des sciences et de la technologie

Programme V.5 : Enseignement supérieur, formation et recherche

Programme V.6 : Action en vue d'une meilleure intégration des activités de formation et de recherche

INTRODUCTION

(1) La Commission II, dans laquelle tous les Etats membres et les Membres associés pouvaient être représentés, a été constituée conformément à une décision prise par la Conférence générale sur la base des recommandations formulées par le Conseil exécutif.

(2) Les points suivants de l'ordre du jour de la Conférence ont été renvoyés pour examen à la Commission :

- Point 11 : Examen des parties suivantes du Projet de programme et budget pour 1984-1985 : grand programme II (L'éducation pour tous) ; grand programme IV (Conception et mise en oeuvre des politiques de l'éducation) ; grand programme V (Education, formation et société).

- Point 24 : Troisième rapport du Comité conjoint OIT/Unesco d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant.

- Point 25 : Rapport sur les aspects techniques et juridiques d'une éventuelle convention sur l'enseignement technique et professionnel.

- Point 65 : Adoption des Statuts du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Bureau

(3) A sa première séance, la Commission a élu par acclamation M. Tchavdor Kiouranov (Bulgarie) à la présidence. A sa deuxième séance, elle a également élu par acclamation quatre vice-présidents : M. Peter Rwodzi (Zimbabwe), M. Walter Burke (Barbade), M. Saleh Abdullah Bawazeer (Arabie saoudite) et Mlle Helena Benitez (Philippines) ainsi qu'un rapporteur, Mlle Isabelle Deble (France).

Méthodes de travail

(4) La Commission a tenu 23 séances entre le 26 octobre et le 24 novembre 1983. Les débats relatifs au point 11 de l'ordre du jour sur les grands programmes II, IV et V ont été organisés sur la base d'une subdivision thématique en six unités de discussion. Outre le Projet de programme et de budget, la Commission a examiné un certain nombre de documents, ainsi que des projets de résolution présentés par les Etats membres. Les points 24, 25 et 65 de l'ordre du jour et les documents y afférents ont été examinés dans le cadre des unités de discussion 6, 7 et 2 respectivement.

(5) La Commission a adopté son rapport lors de sa 22e séance, le 15 novembre 1983.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 2 - ET DU POINT 65

Observations liminaires

(6) Le Sous-Directeur général pour l'éducation, représentant du Directeur général, a présenté les principales caractéristiques des activités du Projet de programme et de budget pour 1984-1985 proposées dans le cadre des grands programmes II, IV et V.

(7) Il a souligné que les activités présentées dans le cadre de ces grands programmes ainsi que dans les programmes X.9 "Education et information relatives à l'environnement" et XIII.3 "Education pour la paix et le respect des droits de l'homme et des droits des peuples" sont étroitement liées à celles qui sont prévues dans les autres grands programmes et programmes du document 22 C/5, celui-ci ayant été conçu dans une optique interdisciplinaire et intersectorielle.

(8) Il a attiré l'attention de la Commission sur les éléments et aspects nouveaux que comportent les grands programmes II, IV et V. A un premier niveau se situe l'innovation d'ensemble constituée par la structuration nouvelle des trois grands programmes ainsi que leur articulation avec les autres grands programmes et leur articulation interne. A un deuxième niveau, il a signalé que certains programmes et sous-programmes sont entièrement nouveaux, même si certains de leurs éléments donnaient lieu à des actions ponctuelles dans les précédents

programmes et budgets. C'est le cas des programmes II.2, IV.2, V.1, V.3 et V.6 ainsi que du programme II.1. Enfin, plusieurs sous-programmes sont entièrement ou largement nouveaux par leur contenu.

(9) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a observé d'autre part que de nombreux programmes et activités reflètent le souci de continuité exprimé par la Conférence générale dans sa résolution 100 adoptée à sa vingt et unième session. Cette continuité est particulièrement visible dans le grand programme IV, mais peut être constatée dans certains programmes des grands programmes II et V. Cependant, même ces programmes, souvent structurés de façon nouvelle, comportent fréquemment des orientations, des accents ou des éléments nouveaux, ou font place à des domaines non encore abordés. C'est donc un effort d'innovation dans la continuité qui a guidé la conception des grands programmes et des programmes relatifs à l'éducation.

(10) Passant à la question des modalités d'action prévues, le Sous-Directeur général pour l'éducation a souligné que le Directeur général s'est employé à renforcer encore la portée pratique du Projet de programme pour 1984-1985 à deux égards : en donnant une place accrue à certaines modalités d'action de caractère pratique, et en accentuant ce caractère en ce qui

concerne la nature et les objectifs des activités de réflexion et de coopération internationale.

(11) Il a souligné qu'une grande partie des activités proposées tendent au renforcement des capacités nationales concernant les divers aspects et éléments du système d'éducation. Il a indiqué que les crédits relatifs aux diverses activités de formation, qui étaient en augmentation de 23 % dans le document 21 C/5 par rapport au 20 C/5, se sont encore accrus de 27,6 % dans le 22 C/5 dans le cadre du Projet de programme pour 1984-1985, dans le cadre des grands programmes II, IV et V, où 547 bourses sont prévues au titre du programme ordinaire, le chiffre correspondant étant de 289 pour deux ans dans le 21 C/5. En outre, 1.885 bourses sont prévues au titre des différents programmes extrabudgétaires et une place accrue est faite aux projets expérimentaux destinés à faciliter la recherche et la mise en oeuvre par les Etats membres de solutions correspondant à leurs besoins. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a également indiqué qu'en même temps, le nombre des réunions des diverses catégories, qui était de 54 pour deux années de l'exercice précédent, est tombé à 40 dans le 22 C/5, y compris 4 séminaires de formation. En ce qui concerne les études, il a observé qu'elles ont pour la plupart un but pratique : éclairer et préparer l'action qui se développera au cours des exercices suivants. L'ensemble des études s'inscrit dans la fonction de coopération intellectuelle que l'Acte constitutif assigne à l'Organisation. Le Sous-Directeur général a également indiqué qu'en matière de publications, l'effort précédemment accompli pour augmenter le pourcentage des versions espagnoles par rapport au nombre des titres publiés a été également fait dans le 22 C/5 pour l'arabe et le russe.

(12) S'agissant de la décentralisation, il a déclaré que l'effort important déjà fait s'était poursuivi, puisque le pourcentage des ressources pour les activités décentralisées, qui était de 32,9 % en 1982-1983, s'élève à 35,3 %, les pourcentages du personnel hors Siège passant, pendant la même période, de 45,7 % à 46,9 %. Il a signalé qu'à cet effort doivent s'ajouter les dispositions prises pour confier l'exécution d'un nombre croissant d'activités à des Commissions nationales pour l'Unesco ou à des institutions nationales.

(13) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ensuite donné quelques indications concernant l'utilisation et la répartition des ressources affectées à l'éducation, celle-ci recevant plus de 34 % des crédits prévus sous le Titre II du Projet de programme et de budget et plus de 38 % du montant total pour l'ensemble des grands programmes.

(14) Il a indiqué que, tenant compte du voeu exprimé par les Etats membres, le Directeur général propose d'accroître de 27 % les crédits du programme en faveur des personnes handicapées et de 23 % ceux pour les activités de programme relatives à l'enseignement technique et professionnel.

(15) Le Sous-Directeur général a fait observer que l'écart entre le taux de croissance des dépenses de personnel et le taux global de croissance des ressources affectées à l'ensemble du programme d'éducation a continué à s'élargir ; alors que le taux de croissance de celles-ci entre le 20 C/5 et le 21 C/5 a été de 4,5 %, et entre le 21 C/5 et le 22 C/5 de 4,8 %, le taux de croissance des dépenses de personnel a été respectivement de 2,3 % et de 2,1 %. Le pourcentage des coûts de personnel par rapport à l'ensemble des crédits disponibles pour l'éducation a ainsi continué à se réduire : de 61,4 % dans le 19 C/5, il est tombé à 56,8 % dans le 22 C/5. C'est dire que le Directeur général s'est employé à consacrer l'essentiel de l'accroissement des crédits aux activités de programme.

(16) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a consacré un quatrième groupe de remarques à l'action opérationnelle : il a signalé que le budget estimé des activités opérationnelles dans le domaine de l'éducation bénéficiant d'un financement extrabudgétaire, soit 88,1 millions de dollars, représente 58 % de l'ensemble des crédits prévus pour l'action de l'Organisation dans ce domaine. Ces montants seront en accroissement de 8,6 % par rapport à ceux de l'exercice précédent, soit 2,7 % pour les ressources du système des Nations Unies, 19 % pour les autres sources de financement.

(17) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a souligné l'interaction continue qui existe entre le programme opérationnel et le programme ordinaire, conformément à la résolution 20 C/7.1. Il a, en outre, signalé l'effort de décentralisation des activités opérationnelles, de leur gestion et de leur évaluation qui a été accompli au cours des dernières années dans le souci d'améliorer le taux d'exécution et la qualité des prestations fournies, ainsi que la mise en place d'un système de gestion informatisée de ces activités.

(18) Il a enfin indiqué qu'en raison de la réduction très sensible des ressources en provenance du PNUD, source essentielle de financement de la coopération technique, l'Organisation a renforcé ses relations avec d'autres institutions de financement et développé les fonds-en-dépôt.

(19) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ensuite brièvement présenté l'unité de discussion 2 qui groupe deux programmes de très grande importance et de portée générale : le programme II.1 (Généralisation de l'éducation : développement et rénovation de l'enseignement primaire et intensification de la lutte contre l'analphabétisme) qui traite d'un problème unanimement reconnu comme prioritaire par la communauté internationale et le programme II.2 (Démocratisation de l'éducation) qui traite des différents aspects du problème de la traduction dans les faits du droit à l'éducation pour tous.

(20) Il a également présenté les documents 22 C/103 "Projet de statuts du Comité intergouvernemental du Projet majeur dans

le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes" et 22 C/106 "Programme régional d'élimination de l'analphabétisme en Afrique" dont la Commission était saisie dans le cadre de cette unité de discussion.

Programme II.1 - Généralisation de l'éducation : développement et rénovation de l'enseignement primaire et intensification de la lutte contre l'analphabétisme

et

Point 65 - Projet de statuts du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes

(21) Le programme II.1 (Généralisation de l'éducation : développement et rénovation de l'enseignement primaire et intensification de la lutte contre l'analphabétisme) a été analysé et commenté dans le cadre de l'unité 2 par 70 intervenants. La grande majorité d'entre eux approuve sans réserve soit l'ensemble de ce programme, soit un, mais plutôt plusieurs, des sous-programmes proposés aux Etats membres. Adopter une vue globale de la généralisation de l'éducation en liant le développement et la rénovation de l'enseignement primaire à l'intensification de la lutte contre l'analphabétisme est une démarche nouvelle très appréciée. L'approche interdisciplinaire et intersectorielle est le plus fréquemment considérée comme très appropriée.

(22) Réaliste et concret, raisonnable, c'est ainsi que deux orateurs ont qualifié le programme qui leur est soumis, plusieurs autres notant qu'il correspond aux besoins de leurs pays et aux orientations prioritaires des politiques de leurs gouvernements et qu'il reflète leurs préoccupations majeures et leurs intérêts fondamentaux.

(23) Aussi bien, un grand nombre d'orateurs ont-ils clairement exprimé le souhait de leurs pays de participer activement à l'exécution ou d'être les bénéficiaires des activités proposées dans le plan de travail, certains manifestant particulièrement leur intérêt pour des sous-programmes spécifiques qui correspondent à leurs priorités dans la lutte contre l'analphabétisme.

(24) Bien d'autres délégués ont indiqué que leurs pays souhaitent mettre à la disposition de la coopération internationale, dans le cadre de l'Unesco, l'expérience qu'ils ont acquise dans le domaine de l'alphabetisation et de la postalphabetisation, notamment en communiquant des éléments d'information pertinents sur les actions réalisées ou en cours, ainsi qu'en envoyant des spécialistes, surtout lorsque les résultats sont positifs.

(25) Si l'élimination totale de l'analphabétisme dans le monde est un objectif commun, elle reste pour quelques délégués liée à des difficultés certaines. Plusieurs ont souhaité aller pas à pas, sur la base de plans assurant une progression sûre. Un délégué, présentant un projet de résolution, a proposé qu'une attention particulière soit accordée à certains groupes

d'âge prioritaires. D'autres ont souhaité voir fixer l'échéance à l'an 2000. Bien des délégués, en majorité de pays en développement, confrontés au fléau de l'analphabétisme, se sont montrés préoccupés par l'insuffisance de leurs moyens en ressources humaines, financières et matérielles, particulièrement dans la conjoncture internationale actuelle. Quelques-uns ont ainsi suggéré une mobilisation plus active des ressources disponibles et une gestion tendant à optimiser leur utilisation. Un délégué a proposé la mobilisation de tous les secteurs d'activités économiques. Plusieurs se sont prononcés pour une participation massive de la communauté internationale, bien que d'autres aient rappelé que l'élimination de l'analphabétisme est essentiellement la responsabilité des gouvernements des pays intéressés ; l'un d'entre eux a penché pour une croisade internationale en faveur de l'alphabetisation. Beaucoup ont souligné qu'il conviendrait d'associer les organisations non gouvernementales à l'exécution des programmes nationaux d'alphabetisation.

(26) Tout en se félicitant de l'augmentation du budget alloué à la lutte contre l'analphabétisme, plusieurs délégués ont jugé insuffisant le volume des ressources affectées à ce programme, compte tenu de l'ampleur des tâches et souligné qu'il est en deça des besoins des pays en développement. Un délégué a préconisé une plus grande concentration et un transfert des ressources disponibles dans d'autres programmes vers des activités prioritaires d'alphabetisation, principalement en faveur des régions où le besoin de lutte contre l'analphabétisme est le plus crucial.

(27) En examinant les quatre sous-programmes soumis à leur approbation, la grande majorité des délégués a exprimé une grande satisfaction pour leur cohérence et leur pertinence : mieux connaître et comprendre le phénomène de l'analphabétisme, s'attacher à assurer une articulation entre les différentes formes d'interventions éducatives, aussi bien scolaires qu'extra-scolaires et non scolaires, voir une priorité donnée à la formation de personnels et à la production de matériels pédagogiques conçus et réalisés à l'échelon national et local, porter une attention particulière à l'analphabétisme de retour et à l'insertion des jeunes sortis de l'école dans la vie active sont des thèmes qui ont suscité une approbation sans réserve.

(28) Il faut noter cependant que trois orateurs ont demandé la suppression des études sur les causes et les conséquences de l'analphabétisme et proposé que les ressources intellectuelles et financières correspondantes soient utilisées pour renforcer les activités opérationnelles. L'un d'eux a estimé que des millions de dollars vont être gaspillés pour ces études qualifiées de théoriques et philosophiques et mis en question le bénéfice qui a été tiré des études antérieures. Un délégué s'est demandé si les activités d'étude et de réflexion concernant l'alphabetisation et la démocratisation de l'éducation étaient conformes au document 4 XC/4 approuvé. Le même délégué a estimé que le document 22 C/5 faisait apparaître un choix du Directeur

général entre les différentes orientations du Plan à moyen terme 1984-1989.

(29) En revanche, de très nombreux délégués, notamment de pays en développement, ont adopté une position contraire et apporté leur appui au sous-programme II.1.1. La plupart ont jugé ces études indispensables à l'établissement du diagnostic et de la problématique de chaque situation particulière dans des contextes nationaux et locaux divers et considéré qu'elles constituent un préalable nécessaire à toute planification réaliste et la condition d'une action concrète efficace. Un orateur a mis l'accent sur l'étude des aspects économiques de l'éducation et suggéré, à cet effet, la création d'un centre régional pour la formation de spécialistes dans ce domaine.

(30) Trois délégués ont estimé d'ailleurs qu'elles devraient être conçues comme une préparation aux activités pratiques, un autre souhaitant une constante interaction entre la réflexion et l'action.

(31) Quatre orateurs ont fait observer que l'expression "lutte contre l'analphabétisme" ne rend peut-être pas compte, de façon satisfaisante, de la nécessité non seulement de combattre l'analphabétisme mais aussi et surtout de promouvoir le développement de l'alphabétisation sous toutes ses formes. Les actions devraient, leur semble-t-il, être formulées de manière positive, ne pas lutter contre, mais lutter pour, apprendre à réussir et non à échouer.

(32) L'importance de la sensibilisation au problème de l'alphabétisation a été souvent évoquée. Plusieurs délégués ont apporté leur appui à la poursuite de l'attribution de prix internationaux d'alphabétisation. D'autres ont souhaité, en outre, une intensification de la mobilisation de l'opinion publique internationale pour le soutien aux efforts des Etats membres dans cette mobilisation. L'un d'eux a mis l'accent sur l'utilisation à cette fin des moyens de communication de masse.

(33) Un délégué a mentionné l'importance de données statistiques fiables pour une meilleure identification des analphabètes (individus et groupes).

(34) Une meilleure diffusion des résultats des études et recherches a été souhaitée par de nombreux orateurs ; il a même été demandé que la diffusion des publications soit étendue aux institutions d'enseignement supérieur.

(35) La décentralisation par le renforcement des bureaux régionaux dont on souligne souvent avec force l'aide efficace et dont on souhaite que le rôle aille croissant a été mentionnée très souvent quelle que soit leur localisation. La collaboration avec les autres organisations internationales - Unicef, FAO, OMS et bien d'autres - a également été citée par de nombreux délégués pour cette phase de l'action mais aussi pour toutes les actions du programme.

(36) La collaboration avec le Bureau international d'éducation, l'Institut international de planification de l'éducation, l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg, l'action dans le cadre du projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes et la préparation de programme régional d'élimination

de l'analphabétisme en Afrique ainsi que d'autres institutions sur l'alphabétisation ont été considérées comme extrêmement fructueuses.

(37) Un délégué a signalé que certaines populations manifestent parfois une certaine indifférence aux problèmes de l'analphabétisme. Quelques orateurs ont indiqué que les problèmes de l'analphabétisme dans les grandes villes ne sont pas suffisamment pris en considération.

(38) Les activités proposées au titre du sous-programme II.1.2 en vue de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies nationales, régionales et internationales pour la généralisation et la rénovation de l'enseignement primaire et l'élimination de l'analphabétisme ont été très favorablement accueillies. Plusieurs orateurs se sont félicités de la détermination de l'Organisation à aider les Etats membres à renforcer leurs capacités nationales de planification et de gestion sur ce point.

(39) L'approche qui consiste à conjurer et à coordonner, comme des volets complémentaires d'une même action, la généralisation de l'enseignement primaire et l'alphabétisation des jeunes et des adultes a été largement commentée et appuyée par de nombreux orateurs ; progrès remarquable a dit l'un d'eux ; l'enseignement primaire comme facteur de lutte contre l'analphabétisme, c'est enfin un conflit dépassé et une voie nouvelle tracée dans l'action internationale.

(40) Plusieurs délégués ont tenu à souligner la nécessité de préserver la qualité de cet effort d'intégration et son adéquation aux besoins de l'individu et de la société.

(41) Cependant et se référant à la situation de son propre pays, un délégué a fait observer qu'assurer une extension quantitative rapide de la scolarisation sans sacrifier la bonne qualité de l'éducation dispensée est souvent difficile. L'acuité du problème des déperditions scolaires, redoublements et abandons a donc été évoquée par divers orateurs qui voient le danger d'une scolarité trop courte et ont suggéré une extension de la durée des études primaires. Un délégué a rappelé que l'ampleur des déperditions et leur incidence sur les coûts de l'enseignement constituent un obstacle à la généralisation de l'éducation.

(42) Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur la participation active de la population au processus de développement de l'éducation. Le problème de la participation des communautés, des parents, des élèves et des étudiants à l'oeuvre commune a été évoqué par un autre délégué. L'efficacité de l'alphabétisation, a dit un intervenant, est liée à la prise en compte des données particulières de l'environnement et les campagnes n'auront de succès qu'en respectant les particularités des différentes régions géographiques et leur spécificité socioculturelle. L'accent a donc été mis sur l'utilisation des langues nationales et maternelles, notamment pour les groupes minoritaires, en relation avec la préservation de leur identité culturelle.

(43) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité du développement de la production endogène d'équipements scolaires et de matériels pédagogiques répondant aux besoins spécifiques d'une stratégie nationale de généralisation de l'enseignement élémentaire et d'alphabetisation des adultes.

(44) A ce sujet, les délégués ont été nombreux à porter une attention accrue à la coopération horizontale entre les Etats membres, principalement au niveau régional, et à se féliciter des activités de l'Organisation et des actions menées par les bureaux régionaux.

(45) Le Projet majeur dans le domaine de l'éducation dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a recueilli l'adhésion d'un grand nombre d'orateurs. Un délégué, qui a exprimé l'appui total de son gouvernement au Projet majeur, a déclaré qu'il convenait de surmonter toutes les difficultés administratives auxquelles son exécution pourrait se heurter, et il a souhaité que l'Unesco, même si le Projet était placé sous la responsabilité des pays, ne se limite pas à un rôle de coordonnatrice mais entreprenne aussi des actions directes. Ces mêmes orateurs, se référant plus spécifiquement au point 65 de l'ordre du jour relatif au "Projet de statuts du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes", ont apporté leur appui sans réserve aux propositions du Directeur général telles qu'elles étaient présentées dans le document 22 C/103. Eu égard à la grande importance que son pays accorde au Projet majeur dans le domaine de l'éducation dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, la délégation du Mexique a proposé qu'il accueille la première session du Comité régional intergouvernemental qui aura lieu pendant l'exercice 1985-1986.

(46) Les propositions du Directeur général pour la mise en oeuvre d'un Programme régional d'élimination de l'analphabétisme en Afrique présentées dans le document 22 C/106 ont reçu un soutien total. Un délégué a demandé qu'une référence spécifique soit faite dans le plan de travail aux fonds alloués au programme régional. Un autre délégué de la région Afrique a demandé la création d'un bureau sous-régional de l'éducation à Harare. Trois délégués ont souhaité que le même mécanisme de coopération soit appliqué à l'Asie et qu'une partie des ressources disponibles soit affectée à un programme régional dans cette région en raison du nombre considérable d'analphabètes qui y vivent. Un délégué de cette région a évoqué toutefois la difficulté de promouvoir des stratégies régionales et souligné que la mise en oeuvre d'une politique de coopération à ce niveau ne peut s'appliquer qu'à certains domaines comme la formation des personnels.

(47) Quelques délégués ont signalé la valeur d'une approche fonctionnelle de l'alphabetisation au service du développement ; certains ont souligné l'interaction entre l'éducation, l'emploi et le travail productif. Plusieurs orateurs ont considéré

comme essentiel de lier la lutte contre l'analphabétisme et la réalisation du droit à l'éducation avec l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales.

(48) La nécessité de renforcer la formation des enseignants et des personnels d'encadrement et de gestion a été soulignée par de nombreux orateurs qui ont soutenu sans réserve les activités proposées au titre du sous-programme II.1.3 sur la formation des personnels d'alphabetisation. Certains d'entre eux ont mis l'accent sur son caractère multiplicateur. Quelques délégués ont insisté plus particulièrement sur la formation des personnels polyvalents pour la scolarisation des enfants et l'alphabetisation des jeunes et des adultes. Toutes les activités visant à former, recycler ou perfectionner les enseignants, que ce soit au niveau élémentaire, pour les jeunes et les adultes, ont une souplesse qui conduit à plus d'efficacité.

(49) Un délégué a évoqué cependant la nécessité de revaloriser le statut social des enseignants et d'améliorer leurs conditions matérielles pour que leur engagement soit plus résolu. Deux orateurs ont indiqué l'importance de l'élaboration d'une stratégie de formation ; l'un d'eux a suggéré l'utilisation à cette fin des moyens modernes de communication. Deux autres ont préconisé en outre le recours aux personnels volontaires.

(50) Plusieurs orateurs se sont félicités de l'attention particulière accordée, dans le programme, à l'alphabetisation des femmes et à la scolarisation des filles ainsi qu'aux populations des zones rurales. L'un d'eux a souligné le rôle décisif de l'alphabetisation des femmes en relation avec l'importance de l'éducation préscolaire.

(51) Quelques délégués ont noté avec satisfaction la volonté de l'Organisation de développer la coopération avec les autres institutions et organismes des Nations Unies et souhaité une intensification de cette coopération. L'un d'eux a mis l'accent sur la nécessité d'introduire systématiquement la composante "alphabetisation" dans les programmes de santé et de nutrition.

(52) Certains pays en développement ont exprimé le souhait de bénéficier des séminaires opérationnels et des programmes de bourses. Un délégué de la région Asie a demandé le renforcement de la coopération avec la SEAMEO dans le domaine de la formation des planificateurs de l'éducation pour le développement rural.

(53) Tous les délégués sans exception se sont félicités du sous-programme II.1.4 pour la lutte contre l'analphabétisme de retour et l'insertion des jeunes ayant quitté l'école dans le circuit de production. Ces deux problèmes sont préoccupants et se retrouvent dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés.

(54) L'importance de la postalphabetisation a été soulignée et trois délégués ont soutenu qu'elle constitue une tâche plus ardue que la phase initiale d'alphabetisation. Un autre a mentionné la nécessaire utilisation quotidienne par les

nouveaux alphabétisés des acquis de l'alphabétisation et, à cet effet, la plupart des intervenants ont insisté sur l'intensification de la production et de la diffusion de matériels de lecture sur le développement de presses rurales et de bibliothèques et sur d'autres mesures de promotion culturelle qui encourageraient le développement des habitudes de lecture et d'écriture. L'avis a également été exprimé par quelques délégués que la notion d'éducation permanente, largement développée par certains d'entre eux, devait servir d'idée directrice pour les programmes de postalphabetisation. Un orateur a demandé que l'Unesco contribue à la publication d'un manuel pratique pour la mise en oeuvre de stratégies de postalphabetisation.

(55) Des délégués des pays industrialisés ont mentionné l'intérêt d'études concernant les nouvelles formes d'analphabétisme qu'ils qualifient de "fonctionnel" ou de "technologique". Le semi-analphabétisme est un fait nouveau aussi bien dans les pays riches que dans les pays moins avancés, même si les causes en sont différentes, et il se développe de façon alarmante. Certains orateurs ont estimé que la cause en est le développement des moyens de communication de masse qui ne favorisent pas la pratique de la lecture et diminuent l'usage régulier de la communication écrite et que l'introduction croissante de technologies modernes engendre une nouvelle discrimination envers les analphabètes. Un délégué a souligné que l'implication des pays industrialisés dans les activités proposées pour la lutte contre l'analphabétisme sous toutes ses formes pourrait renforcer la solidarité agissante de la communauté internationale pour la solution d'un problème désormais commun à tous les Etats membres.

(56) Quelques orateurs ont souhaité que l'étude sur les causes de l'analphabétisme de retour dans les pays industrialisés proposée au titre du sous-programme II.1.4 soit étendue aux pays en développement. L'un d'eux a suggéré d'articuler ces activités de recherche à celles qui sont prévues au titre des sous-programmes IV.2.1 et V.5.2 où on compte notamment faire appel au concours du Bureau international d'éducation, de l'Institut international de planification de l'éducation et de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg.

(57) L'organisation de séminaires opérationnels, tant pour la production de matériels destinés à favoriser la diffusion de nouvelles connaissances et à perfectionner celles acquises au cours de la scolarité ou à l'occasion de programmes d'alphabétisation que pour la préparation de projets pilotes pour la formation des jeunes ayant terminé leurs études primaires ou ayant abandonné prématurément l'école, a été accueillie avec satisfaction. Plusieurs orateurs ont souhaité que leurs pays soient associés à ces activités, soit dans le cadre de leurs stratégies nationales, soit au niveau régional. Quelques-uns ont noté toutefois la modicité des ressources budgétaires affectées à ce thème, eu égard à son importance. L'un d'eux a marqué nettement sa préférence

pour les activités de formation proposées au titre de ce sous-programme, au détriment de l'enquête internationale et de l'étude envisagées.

(58) Un orateur a indiqué que les actions d'insertion des jeunes dans la vie active sont peu crédibles parce que le droit au travail n'est pas mentionné. Quelques autres ont signalé que les actions du sous-programme ne doivent pas être dissociées du contexte socio-économique et culturel.

Programme II.2 - Démocratisation de l'éducation

(59) Le programme II.2 (Démocratisation de l'éducation) a été le plus généralement soutenu, un appui sans réserve ayant été apporté par la majorité des 55 délégués qui l'ont commenté en soulignant sa place judicieuse dans le grand programme "Éducation pour tous" puisqu'il assure la continuité avec le programme précédent tout en constituant une nouveauté par sa structure. Commentant leur soutien à ce programme, de nombreux délégués ont souligné que ses objectifs et activités répondent aux besoins, aux préoccupations et aux aspirations de leurs pays en matière de démocratisation de l'éducation.

(60) Il faut noter cependant que la suppression du sous-programme II.2.2 (Étude des différents aspects de la démocratisation de l'éducation) a été demandée par un délégué et que des critiques ont été formulées par quelques orateurs à l'encontre des études proposées et des activités en faveur d'une meilleure articulation de l'éducation scolaire et extra-scolaire et d'une plus grande continuité entre les différents éléments du système éducatif.

(61) Aussi bien ont-ils soumis de nouvelles répartitions des crédits entre les différents sous-programmes d'une part et au profit d'autres actions d'autre part. Ces modifications sont présentées en se référant au document 22 C/11, à propos duquel il est demandé si l'évaluation effectuée pour établir ce document a été prise en compte d'une manière générale.

(62) En revanche, la grande majorité des intervenants ont exprimé leur vif intérêt pour les études prévues sur les facteurs favorables et les obstacles à la démocratisation de l'éducation et indiqué que leurs pays souhaitent participer à ces études. L'un d'eux a proposé la poursuite sous une forme nouvelle de recherches entreprises sur la démocratisation il y a quelques années, un autre a fait connaître qu'un établissement de son pays va se consacrer au même sujet. Deux délégués ont cependant estimé qu'il convenait d'éliminer les études sur les différents aspects de la démocratisation et d'allouer les ressources prévues à cet effet aux activités opérationnelles, notamment celles de formation permettant l'entrée dans la vie active au sortir de l'enseignement général. Un délégué a signalé à cet égard un déséquilibre géographique dans la distribution des études de ce genre pendant l'exercice précédent.

(63) Deux orateurs ont estimé qu'il

convient d'approfondir le concept de démocratisation de l'éducation ; l'un d'eux a indiqué le désir de son pays de contribuer par ces études à une définition plus claire des divers aspects de la démocratisation de l'éducation ; d'autres ont indiqué que la démocratisation présente des aspects de promotion de l'égalité d'accès à l'éducation et de meilleures possibilités pour chacun.

(64) Plusieurs délégués ont précisé que la démocratisation de l'éducation ne consiste pas seulement en une expansion quantitative, mais implique également une amélioration qualitative. Certains d'entre eux ont fait état de leurs préoccupations à propos des taux élevés de déperditions et de redoublements, manifestation d'une certaine inefficacité des systèmes éducatifs. Le représentant d'un pays a estimé qu'une plus grande attention devrait être accordée aux méthodes d'évaluation et d'examen qui demandent à être perfectionnées. Certains délégués ont fait état de la nécessité d'améliorer le statut social des enseignants et d'accroître les capacités nationales des pays en développement dans le domaine de la production d'équipements scolaires et de matériels didactiques, ainsi que dans celui de la formation et du recyclage du personnel enseignant.

(65) Quelques orateurs ont évoqué la nécessité de lier davantage les problèmes de l'éducation et de la paix et fait ressortir les relations qui existent entre le programme II.2 et le programme XIII.3 (Éducation pour la paix et le respect des droits de l'homme et des droits des peuples). Ils ont indiqué que la démocratisation de l'éducation suppose également l'intégration dans les contenus de l'éducation d'éléments relatifs à la paix, à la lutte contre le racisme, l'apartheid et le fascisme, qu'il convient d'accorder avec les résultats de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vue de développer un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et au désarmement (avril 1983), et avec les dispositions de la recommandation adoptée en 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

(66) Plusieurs orateurs ont fait remarquer que la démocratisation de l'éducation exige des ressources considérables et qu'en conséquence il convient de souligner les liens qui existent entre la sauvegarde de la paix et le développement de l'éducation. L'arrêt de la course aux armements ainsi que le désarmement permettraient de dégager des ressources qui favoriseraient l'objectif recherché. Un délégué a noté en effet le coût des matériels didactiques importés, ainsi que le montant des frais scolaires qui constituent un frein à la démocratisation de l'éducation.

(67) De nombreux intervenants ont exprimé la nécessité de tout faire pour éliminer toute forme de discrimination en

matière d'éducation. Quelques-uns ont exposé les dispositions d'ordre juridique ou financier mises en place par leurs pays afin de faciliter l'accès à l'éducation et d'assurer l'égalité des chances, et un délégué a insisté sur l'intérêt manifesté par son pays pour la quatrième consultation sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans l'éducation.

(68) A cet égard, nombreux ont été les délégués qui ont exprimé le souhait de leurs pays de participer à la mise en oeuvre des activités proposées dans le plan de travail, notamment en mettant à la disposition de l'Organisation l'expérience acquise en matière de démocratisation de l'éducation, ainsi que l'expertise de personnels nationaux qualifiés.

(69) Quelques délégués ont indiqué que la démocratisation de l'éducation est inséparable de besoins d'ordre culturel de la personnalité et de la société tout entière. Deux d'entre eux évoquant le problème de l'utilisation plus large des langues maternelles ou nationales dans l'éducation en ont fait la condition indispensable à la démocratisation de celle-ci. Le souci de sauvegarder et de promouvoir le droit à l'éducation des minorités ethniques et culturelles a été clairement exprimé par plusieurs orateurs et l'un d'eux a proposé qu'une action soit spécifiquement introduite dans le plan de travail en faveur des groupes minoritaires.

(70) La notion d'éducation permanente a été évoquée à plusieurs reprises comme un élément fondamental du processus de démocratisation de l'éducation qui doit, a déclaré un délégué, sous-tendre les orientations et les principes d'action des grands programmes II, IV et V consacrés à l'éducation. Certains orateurs ont mis l'accent sur la nécessité d'une participation active des populations concernées et des communautés locales à la solution des problèmes éducatifs.

(71) Plusieurs représentants des Etats membres ont fait part de réformes mises en oeuvre dans leur pays en vue de rendre leurs systèmes éducatifs plus souples et d'assurer une plus grande continuité entre les différents niveaux et types d'éducation afin de favoriser un plus large accès des groupes de population ainsi qu'une plus grande mobilité.

(72) Un intervenant a mentionné le rôle de la jeunesse dans la mise en oeuvre de la démocratisation de l'éducation.

(73) Seize délégués ont exprimé leur accord sur la continuité et l'interrelation entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle, moyens privilégiés pour réaliser la démocratisation de l'éducation. L'un d'eux a demandé l'appui de la communauté internationale pour l'élaboration entreprise par son pays d'une méthodologie pour mieux coordonner l'éducation formelle et non formelle. Cependant, bien que favorable à cette complémentarité et à cette coordination, une déléguée a émis des doutes sur les résultats et les effets des actions de programme proposées.

(74) L'utilité d'une étude approfondie du rôle des moyens de communication de masse en vue de l'extension des activités

éducatives non formelles a été soulignée par un orateur et deux délégués ont mentionné l'utilisation par leurs pays des moyens d'éducation à distance pouvant atteindre les groupes les plus isolés.

(75) De très nombreux orateurs ont apporté leur appui sans réserve au sous-programme II.2.4 (Promotion de l'éducation de la première enfance) et manifesté un vif intérêt pour ses actions. Certains parmi eux ont notamment proposé d'intégrer des composantes d'éducation de la première enfance dans les projets d'alphabetisation et de postalphabetisation des femmes, les programmes d'éducation nutritionnelle et les activités relatives au développement communautaire. Plusieurs ont préconisé l'amélioration de la formation des personnels pour l'éducation de la première enfance, et l'un d'eux a proposé la mise sur pied d'un centre de formation de formateurs qui aurait également la responsabilité de concevoir des matériels pédagogiques. Un délégué a estimé que cette éducation n'a pas reçu jusqu'ici toute l'attention qu'elle mérite et qu'il est urgent de s'y consacrer. Un autre a souligné l'insuffisance des ressources allouées à cet effet. Le rôle de l'éducation de la première enfance dans l'éradication de l'analphabétisme a été clairement exprimé et deux orateurs ont souligné le lien entre cette éducation et le développement culturel et économique. L'importance des liens entre la famille, la société et l'école dans la promotion de l'éducation préscolaire a été mise en évidence par plusieurs délégués, mais il a été aussi souligné que l'éducation de la première enfance ne doit pas être le privilège des groupes aisés de la population et qu'elle doit être développée dans les zones les plus défavorisées des villes et des campagnes. Un délégué a proposé l'organisation, en coopération avec l'Unicef et les organisations non gouvernementales intéressées, d'un colloque d'experts sur le rôle de l'éducation de la première enfance dans le processus de développement, en particulier dans les régions défavorisées. Deux orateurs ont signalé que leurs pays peuvent accueillir les séminaires prévus dans le plan de travail, et plusieurs autres ont manifesté l'intention de leur gouvernement de coopérer activement à la mise en oeuvre des activités prévues ; d'autres assez nombreux ont offert de partager l'expérience acquise dans leur contexte national en matière d'éducation de la première enfance.

(76) Enfin, un délégué a estimé que les activités proposées aux paragraphes 02220 et 02222 sont similaires, bien que davantage orientées vers l'action, à celles du paragraphe 02222. Il a donc proposé que les allocations indiquées soient inversées en faveur de ce dernier paragraphe.

Réponse du Représentant du Directeur général

(77) A la fin du débat sur l'unité, le Sous-Directeur général pour l'éducation a pris acte de la haute tenue de ce débat, riche en idées et en informations sur les besoins et les expériences ; il a remercié les délégués et observateurs qui avaient pris la parole de leurs suggestions pratiques et constructives, ainsi que des offres

de coopération de leur pays dans l'exécution de nombreuses activités du programme et il a pris bonne note de ces offres.

(78) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a noté avec satisfaction l'appui donné par la quasi-totalité des délégués aux programmes présentés dans l'unité 2 et aux prévisions budgétaires correspondantes, ainsi qu'à l'ensemble des grands programmes II, IV et V. Il a noté que plusieurs orateurs, en soulignant que les orientations de leurs politiques nationales coïncidaient avec celles du Projet de programme, avaient confirmé l'analyse des besoins et des vœux des Etats membres que le Directeur général avait prise comme base de la préparation du Projet de programme.

(79) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ensuite commenté certaines interventions relatives à la méthode de préparation du document 22 C/5. A la déléguée des Etats-Unis, qui avait demandé s'il avait tenu compte dans la présentation du Projet de programme de l'évaluation effectuée pour établir le document 22 C/11, il a répondu qu'il avait largement été tenu compte des analyses effectuées et des indications recueillies à cette occasion. La déléguée du Danemark ayant estimé que le document 22 C/5 faisait apparaître un choix du Directeur général entre les différentes orientations du C/4, il a souligné que le Directeur général se conformait à l'ensemble des orientations du C/4, sans choisir entre elles, mais devait échelonner les activités dans le temps.

(80) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a formulé certaines remarques concernant l'équilibre entre l'action et la réflexion : il a noté avec satisfaction que la plupart des orateurs avaient favorablement commenté le caractère novateur des programmes II.1 et II.2 et le caractère pratique de nombreuses activités. S'agissant des études, dont la déléguée des Etats-Unis, appuyant le document 22 C/DR.118 du Danemark, avait estimé qu'elles figuraient parmi les activités constituant la répétition d'activités antérieures, mettant en question le bénéfice tiré des études précédentes, le Sous-Directeur général a rappelé que c'était sur la base de ces études que l'Unesco avait pu fonder ses activités pratiques, son action opérationnelle et son appui technique aux Etats membres. Il a ajouté que c'était grâce à ces études et au mouvement de réflexion et de concertation intellectuelle qu'elles alimentent, que l'Unesco avait pu proposer des approches novatrices et de nouvelles orientations de programme. Il a fourni des exemples de telles orientations nouvelles nées de la réflexion et de la concertation avec les Etats membres.

(81) Le Sous-Directeur général pour l'éducation s'est référé aux commentaires formulés à cet égard sur le document 22 C/DR.118 par le Directeur général, qui avait observé à ce sujet qu'opposer action concrète et activités de réflexion et renoncer à ces dernières détournerait l'Organisation de sa vraie vocation, et que l'Unesco ne pouvait fonder son action sur des pratiques et méthodes acceptées sans examen critique, qui s'inspireraient des

idées et de l'expérience de certaines sociétés seulement, imposant ainsi à d'autres sociétés des approches et modèles étrangers à leur génie propre.

(82) Aux délégués de la RSS d'Ukraine, du Royaume-Uni et du Congo qui avaient estimé que les programmes discutés comportaient des lacunes, il a fait observer qu'il existait des liens étroits entre les éléments du 22 C/5 qui ne sauraient être appréciés isolément, car ils s'appuient mutuellement et constituent un tout.

(83) En réponse à une question posée par le délégué des Philippines, il a indiqué que le pourcentage des études et des recherches pour les programmes II.1 et II.2 n'était que de 3,7 % des crédits prévus pour ces programmes.

(84) S'agissant du regret exprimé par un orateur, qui n'avait pas trouvé dans les programmes considérés de conception d'ensemble de l'éducation permanente, le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué que de nombreuses références étaient faites à l'éducation permanente dans le Projet de programme et de budget, et a fait remarquer que la démocratisation de l'éducation étant désormais inséparable de la mise en pratique de l'éducation permanente et à maints égards se confondant avec elle, toutes les activités proposées pour la démocratisation de l'éducation avaient trait à la mise en oeuvre de l'éducation permanente. Il a souligné que l'Organisation était maintenant passée d'une phase de réflexion sur le concept de l'éducation permanente à une phase dans laquelle les différents éléments du processus éducatif étaient abordés et mis en oeuvre dans la perspective de l'éducation permanente.

(85) En ce qui concerne l'importance de la participation en tant que facteur de démocratisation, soulignée par la déléguée du Danemark, le Sous-Directeur général pour l'éducation s'est déclaré d'accord sur ce point et a souligné qu'il était largement pris en compte tant dans la résolution que dans les activités proposées.

(86) Il s'est également déclaré d'accord avec les orateurs qui soulignaient l'importance du problème de l'analphabétisme de retour et a signalé les activités proposées à cet effet, indiquant qu'elles concerneraient les pays en développement et les pays industrialisés.

(87) Le Sous-Directeur général a répondu ensuite aux interventions concernant la coopération régionale.

(88) Il a d'abord pris note avec satisfaction des appréciations favorables formulées sur les activités des Bureaux régionaux de l'Unesco pour l'éducation, ainsi que de l'appui très large donné au Projet majeur dans le domaine de l'éducation dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et au Programme d'élimination de l'analphabétisme en Afrique. En ce qui concerne le Projet majeur en Amérique latine et dans les Caraïbes, il a répondu au délégué de l'Equateur, qui avait estimé que l'action de l'Unesco s'était heurtée à des difficultés administratives et que l'Organisation ne devait pas jouer un rôle de "spectateur", qu'il

n'était au courant d'aucune difficulté due au Secrétariat et que l'Unesco, loin d'être un "observateur", avait organisé, dans le cadre de ce Projet, de nombreuses activités, dont 14 réunions et de nombreuses missions, lui consacrant 80 % des ressources décentralisées du Bureau régional d'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes.

(89) A la déléguée de l'Inde, qui souhaitait pour l'Asie un projet analogue au Projet majeur ou au Programme pour l'élimination de l'analphabétisme en Afrique, il a répondu qu'un tel projet ne pouvait être entrepris sans être soigneusement préparé et sans un engagement collectif des Etats membres de la région, comme cela avait été le cas pour les deux autres régions considérées. Il a ajouté que si la prochaine Conférence des ministres de l'éducation d'Asie et du Pacifique recommandait le lancement d'un programme régional ou sous-régional, le Directeur général pourrait entreprendre des missions préparatoires dans le cadre du plan de travail approuvé, avec l'accord des Etats membres intéressés.

(90) En réponse au délégué du Zimbabwe, qui avait demandé la création d'un Bureau sous-régional à Harare, il a précisé qu'un Conseiller sous-régional y était déjà en poste et négociait avec les autorités compétentes un accord de siège pour le Bureau pour la sous-région australe. Le Sous-Directeur général a indiqué à l'intention du délégué de la Malaisie, qui avait demandé un renforcement de la coopération avec la SEAMEO, dans le domaine de la formation des planificateurs de l'éducation pour le développement rural, que l'Unesco, dans le cadre des activités du Bureau régional de Bangkok, entretenait des rapports étroits avec la SEAMEO et ses centres régionaux.

Projets de résolution et autres décisions

(91) La Commission a ensuite examiné les paragraphes 8 (A) et 8 (b) de la résolution proposée 2.1 ainsi que les projets de résolution s'y référant, les plans de travail correspondant aux programmes II.1 et II.2, un projet de résolution proposant une nouvelle résolution et les résolutions proposées aux paragraphes 9 du document 22 C/103 et 79 du document 22 C/106.

(92) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.118 (Danemark) a retiré les éléments de son projet concernant les paragraphes 8 (a) et 8 (b) de la résolution 2.1 et accepté la version proposée aux paragraphes 2 et 3 de la "Note du Directeur général". De même, à la lumière des paragraphes 6 à 11 inclus de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 22 C/DR.118 a retiré les dispositions tendant à modifier les paragraphes 02113 à 02116 inclus et 02212 du Plan de travail. L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.118 a retiré également les modifications proposées aux paragraphes 02111 et 02112 du Plan de travail, mais a demandé que ses observations sur ces paragraphes apparaissent dans le rapport de la Commission.

(93) A la lumière des paragraphes pertinents de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 22 C/DR.206 (Inde) a retiré les dispositions tendant, d'une part, à modifier l'alinéa 8 (a) (ii) de la résolution 2.1 et, d'autre part, à introduire un nouveau paragraphe après le paragraphe 02116 du plan de travail. Après avoir entendu l'explication du Représentant du Directeur général, qui a indiqué que les activités prévues pour la mise en oeuvre de la disposition formulée à l'alinéa 8 (a) (ii) ouvraient de larges possibilités aux Etats membres pour atteindre l'objectif de l'amendement proposé pour l'alinéa 8 (a) (iv), la déléguée de l'Inde a également retiré cet élément du projet de résolution 22 C/DR.206, étant entendu que son point de vue serait reflété dans le rapport.

(94) Tout en demandant que le rapport de la Commission indique que, selon son gouvernement, l'alphabétisation doit s'adresser en premier lieu à la tranche d'âge de 12 à 40 ans, le délégué de la Chine a retiré la disposition du projet de résolution 22 C/DR.178 tendant à amender l'alinéa 8 (a) (ii) de la résolution 2.1.

(95) Le délégué de la République démocratique allemande a retiré le projet de résolution 22 C/DR.213, qui proposait l'introduction d'un nouvel alinéa après le paragraphe 8 (a) (iii) de la résolution 2.1, étant entendu que le rapport de la Commission ferait état du point de vue de son gouvernement.

(96) Les auteurs des projets de résolution 22 C/DR.133 (Maroc), DR.81 (République arabe syrienne), DR.117 (République-Unie du Cameroun) et DR.6 (Argentine), qui proposaient de modifier divers paragraphes des plans de travail correspondant aux programmes II.1 et II.2, ont retiré ces textes après avoir examiné et accepté le contenu des "Notes du Directeur général" s'y référant.

(97) S'agissant du projet de résolution 22 C/DR.209 (Turquie), la Commission a accédé à la demande du Représentant du Directeur général tendant à laisser au Secrétariat le soin de trouver un paragraphe approprié pour tenir compte de la modification au plan de travail proposée dans le projet de résolution.

(98) Le délégué de la République démocratique allemande et le Représentant du Directeur général ayant exprimé leur accord sur une proposition du délégué de la France tendant à insérer dans le projet de résolution 22 C/DR.106 une référence au programme XII.1, la Commission a pris note de cet accord entre les auteurs et le Directeur général.

(99) La Commission a alors décidé, à l'unanimité, de recommander à la Conférence générale de prendre note, d'une part, des plans de travail correspondant aux programmes II.1 et II.2, étant entendu que le Directeur général tiendrait compte, dans le texte définitif de ces plans, des intentions exprimées dans le projet de résolution 22 C/DR.209 ainsi que dans le projet de résolution 22 C/DR.106 complété par le délégué de la France. Elle a également recommandé à la Conférence générale de prendre note des résumés budgétaires concernant les programmes II.1 et II.2, figurant respectivement aux paragraphes 02101 et 02201 du document 22 C/5.

(100) La Commission a ensuite décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte le projet de résolution 22 C/DR.230 (Guatemala, Brésil, Panama, Colombie, Paraguay, Venezuela, Equateur, Uruguay, Chili et République dominicaine) (22 C/Résolutions, 2.5).

(101) Enfin, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte les résolutions proposées au paragraphe 9 du document 22 C/103 et au paragraphe 79 du document 22 C/106 (22 C/Résolutions, 2.2 et 2.3).

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 3

(102) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a présenté l'unité 3 qui couvre les programmes II.3, II.4, II.5 et II.6 du grand programme II dont l'objet commun est de stimuler et d'appuyer les efforts en faveur de groupes ou de secteurs de population spécifiques.

(103) Parmi les éléments majeurs du programme II.3 (Education des adultes), il a cité l'organisation en 1985 de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes et souligné l'accent mis sur les rôles nouveaux de l'éducation des adultes, en ce qui concerne les problèmes de l'emploi, de l'exercice des droits et des responsabilités civiques et de la connaissance des problèmes contemporains, de l'utilisation du temps libre et de l'éducation pour les personnes âgées.

(104) Quant au programme II.4 (Egalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation), il a signalé que les deux sous-programmes II.4.1

et II.4.4 visent à contribuer à l'approfondissement des connaissances de ces questions, les sous-programmes II.4.2 et II.4.3 mettant davantage l'accent sur des actions opérationnelles. Il a souligné l'attention donnée à la catégorie des jeunes filles qui ont prématurément quitté l'école, et l'orientation nouvelle des activités visant à favoriser l'initiation des parents aux problèmes de l'éducation et à assurer une meilleure représentation des femmes dans les postes de responsabilités dans le domaine de l'éducation.

(105) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a signalé, dans le programme II.5 (Extension et amélioration de l'éducation dans les zones rurales), l'importance nouvelle attachée à la pertinence accrue de l'éducation dans les zones rurales et les activités relatives au renforcement du rôle de l'école dans le développement communautaire et au développement de l'enseignement agricole supérieur en milieu rural.

(106) Le Sous-Directeur général pour

l'éducation a enfin présenté le programme II.6 - Promotion du droit à l'éducation de groupes particuliers : personnes handicapées, réfugiés et membres de mouvements de libération nationale, travailleurs migrants. S'agissant des personnes handicapées, il a indiqué que les activités visaient à répondre plus spécifiquement à des besoins particuliers mis en lumière lors de l'Année internationale des Nations Unies pour les personnes handicapées et de la Conférence mondiale de Torremolinos (1981).

(107) En ce qui concerne le sous-programme relatif à l'action en faveur des réfugiés et des mouvements de libération nationale, il a signalé les efforts qui seront faits en vue d'une sensibilisation accrue de l'opinion publique mondiale aux problèmes éducatifs propres à ces groupes.

(108) Le même effort de sensibilisation apparaît dans le sous-programme II.6.3 concernant "l'action en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles", et une attention particulière est accordée au problème de la deuxième génération de migrants, à des activités nouvelles pour favoriser les échanges d'étudiants entre pays d'accueil et pays d'origine et à l'adoption de mesures propres à accroître les chances de succès des enfants de migrants et la participation des femmes à la vie sociale des pays d'accueil.

Programme II.3 - Education des adultes

(109) Soixante-neuf délégués se sont référés à ce programme, bon nombre d'entre eux l'appuyant dans sa totalité. Plusieurs ont noté avec satisfaction que les activités prévues continuaient à s'inspirer de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, adoptée par la Conférence générale à sa dix-neuvième session (Nairobi, 1976).

(110) Se réjouissant de l'importance accordée à l'éducation des adultes dans le grand programme II, beaucoup d'orateurs ont souligné qu'elle constitue un facteur déterminant dans la solution des problèmes du monde contemporain. Deux d'entre eux ont apprécié le caractère complémentaire des différentes activités proposées, un autre approuvant leur réalisme ; plusieurs ont fait observer que le programme d'éducation des adultes n'est pas dissociable d'activités prévues au titre d'autres programmes II, V et XIII, et ils s'en sont félicités.

(111) De nombreux orateurs ont fait valoir que le développement de l'éducation des adultes est à la fois la condition et l'expression de l'application du concept d'éducation permanente et qu'il prend une importance accrue dans cette perspective.

(112) D'autres ont rappelé le lien entre l'éducation des adultes et la démocratisation de l'éducation, et la contribution que l'éducation des adultes apporte ainsi à la réalisation du droit de chacun à l'éducation. Un orateur a souligné qu'elle ouvre la voie à la démocratie et garantit la dignité humaine. Un autre a affirmé que l'éducation des adultes qui

découle de l'alphabétisation a apporté à l'éducation dans son ensemble une nouvelle impulsion, en créant des méthodes, des structures et des possibilités adaptées à la dynamique de la société contemporaine.

(113) Plusieurs orateurs ont souhaité que la planification tienne compte, pour l'élaboration de stratégies et la mise en oeuvre d'activités, des problèmes particuliers qui se posent à l'éducation des adultes dans les régions rurales ou face à la population féminine et aux jeunes adultes. Plusieurs orateurs se sont prononcés en faveur de l'établissement de liaisons plus étroites entre l'éducation formelle et non formelle, deux d'entre eux souhaitant que l'éducation des adultes soit partie intégrante des systèmes éducatifs globaux. Un délégué a attiré l'attention sur le caractère spécifique de la formation des éducateurs d'adultes et demandé que les actions en tiennent compte.

(114) Un autre, se référant à l'importance du rôle des organismes non gouvernementaux dans l'éducation des adultes, a souhaité que leur participation soit plus clairement mise en évidence dans le programme. Un autre intervenant a estimé qu'au plan gouvernemental, la responsabilité des activités éducatives à l'intention des adultes doit non pas se limiter aux Ministères de l'éducation, mais incomber à toutes les administrations concernées ; et un orateur a indiqué qu'elle devrait mobiliser toutes les ressources de la société.

(115) Deux délégués ont évoqué, quant à eux, l'importance de l'éducation des adultes pour le développement de la vie communautaire ; un autre a insisté sur la place que doivent y tenir les questions de santé et la planification familiale.

(116) Trente-deux délégations se sont félicitées de l'intention d'organiser, en 1985, la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, entreprise dont elles ont souligné et l'importance et l'opportunité. Elles ont considéré que cette réunion devait faire le point de l'évolution de l'éducation des adultes dans le monde depuis la troisième Conférence du même genre tenue à Tokyo en 1972 et ont exprimé la conviction qu'elle permettrait d'orienter les politiques pour les années à venir dans une perspective d'éducation permanente.

(117) Deux délégations ont souhaité que le thème central de la Conférence soit le rôle que l'éducation des adultes peut et doit jouer dans le développement des sociétés, considéré dans ses dimensions économique, sociale et culturelle.

(118) Un autre a proposé que la Conférence se préoccupe de l'évolution de l'éducation des adultes qui naît de l'alphabétisation et des perspectives de son développement. Deux autres délégations ont appuyé cette opinion.

(119) Plusieurs orateurs ont estimé que la Conférence ne devrait pas se limiter à des questions d'ordre théorique mais être orientée vers l'action. Aussi, les sujets à aborder devraient-ils être formulés avec précision et les débats se situer, dans toute la mesure du possible, à un niveau technique. Des questions telles

que l'utilisation des moyens audiovisuels et de l'informatique ont été évoquées à ce propos.

(120) Plusieurs délégations ont offert leur concours pour la préparation de la Conférence et ont également souhaité que l'on tienne compte des résultats des consultations qui se sont déroulées dans les différentes régions entre 1981 et 1983.

(121) Neuf délégations ont estimé que, pour des raisons d'économie et de commodité pratique, la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes devra se tenir au Siège de l'Organisation. Trois délégations ont, par contre, demandé que cette Conférence soit organisée dans un pays en développement.

(122) Les nombreux orateurs qui s'y sont référés ont accueilli favorablement les activités prévues au titre du sous-programme II.3.1 (Education des adultes et travail). Plusieurs ont tenu à rappeler à cette occasion le lien entre le droit à l'éducation et le droit au travail ainsi que l'interaction existant entre le monde du travail et l'éducation des adultes. La nécessité de développer la culture générale et la culture technique des travailleurs a été évoquée, ainsi que l'étude des itinéraires de formation des adultes au travail.

(123) Plusieurs intervenants ont souhaité que l'insertion des jeunes adultes dans le monde du travail figure parmi les préoccupations prioritaires lors de la mise en oeuvre du Programme de l'Unesco. D'autres ont insisté sur la nécessité d'appuyer la formation continue des techniciens et des cadres et de favoriser la promotion professionnelle.

(124) Deux délégués ont demandé que l'attention voulue soit apportée aux activités visant à améliorer les méthodes de formation professionnelle des adultes et que soient soutenus l'établissement de centres expérimentaux, la recherche et l'utilisation de techniques nouvelles dans ce domaine.

(125) Deux orateurs ont évoqué le programme de bourses de voyage pour les responsables de l'éducation des travailleurs pour s'en féliciter et demander d'en bénéficier.

(126) Le sous-programme II.3.2 (Education des adultes et exercice des droits et responsabilités civiques) a été favorablement accueilli dans son ensemble par les 15 orateurs qui sont intervenus à son propos. Deux délégations ont notamment relevé l'entière conformité de ce sous-programme avec les idées qui sous-tendent le deuxième Plan à moyen terme.

(127) D'autres ont souligné qu'il est hautement souhaitable de multiplier les activités d'éducation des adultes visant à améliorer la connaissance des grands problèmes du monde contemporain et de leur retentissement sur la vie des sociétés, des communautés et des individus. Un délégué a tenu à rappeler le rôle de l'éducation des adultes dans la formation du citoyen, un autre dans la prise de conscience des travailleurs.

(128) La relation entre le contenu de ce programme et l'intensification de la participation effective des populations

au développement économique et social a également été mise en évidence. Une délégation a tenu à rappeler l'importance que les moyens de communication de masse avaient à cet égard.

(129) Deux orateurs ont évoqué le besoin pour les pays en développement d'assurer une formation adéquate des gestionnaires des affaires publiques aux différents niveaux.

(130) Dans leurs commentaires sur le sous-programme II.3.3 (Education des adultes, temps libre et culture), de nombreux orateurs en ont vivement apprécié le caractère novateur et plus particulièrement les activités destinées à développer la culture générale des adultes. Plusieurs en ont souligné l'importance pour le plein épanouissement de la personnalité. Certains ont évoqué le besoin d'améliorer l'information sur les possibilités existant en matière d'éducation scientifique et artistique et de stimuler ainsi la créativité dans ces domaines.

(131) Une déléguée, se référant à un projet de résolution soumis par une autre délégation, a estimé que, dans l'intérêt de la concentration du programme, les activités proposées au paragraphe 02317 devraient être supprimées. Un délégué, au contraire, soutenu par deux autres, a regretté que les activités proposées dans ce paragraphe soient en deçà des progrès enregistrés dans d'autres programmes et a souhaité qu'à l'avenir l'Organisation accorde une plus grande attention aux rapports entre l'éducation des adultes, le temps libre et la culture. Il a été souligné, à ce même propos, que l'éducation des adultes ne saurait être réduite à ses aspects utilitaires.

(132) Plusieurs orateurs ont noté, avec satisfaction, les activités relatives à la diffusion, par l'Unesco, de l'information sur le développement de l'éducation des adultes, notamment grâce au bulletin "Education des adultes - Notes d'information". Une déléguée a regretté que les ressources réservées aux activités de documentation semblent avoir été diminuées. Un orateur a souhaité que la traduction des publications relatives à l'éducation des adultes dans des langues autres que celles de l'Unesco soit soutenue.

(133) Deux orateurs se sont référés à la fructueuse coopération entre l'Unesco et le Centre européen pour les loisirs et l'éducation à Prague.

(134) De nombreuses délégations se sont référées au sous-programme II.3.4 (Education et troisième âge) en se félicitant que des initiatives aient été prises en cette matière. Le besoin de maintenir les personnes âgées intégrées au milieu social auquel elles appartiennent, d'une part, et le rôle que ces personnes sont en mesure de jouer dans l'éducation des autres générations ainsi que dans la vie sociale et culturelle, d'autre part, ont été particulièrement soulignés.

(135) Une délégation a tenu à rappeler que les questions liées au vieillissement des individus et des populations étaient de caractère interdisciplinaire, cadre dans lequel devaient s'insérer aussi les questions d'ordre éducatif.

(136) Trois délégations ont souhaité un renforcement des activités éducatives ayant trait à la retraite et à la préparation des individus à cette importante étape de la vie.

(137) Plusieurs orateurs ont fait observer que l'emprise grandissante des technologies modernes sur la vie quotidienne posait aux personnes âgées, en particulier, de sérieux problèmes. Ceux-ci pourraient, en partie, être résolus par des interventions d'ordre éducatif.

(138) Une délégation a estimé que la suite donnée dans les programmes de l'Unesco au Plan international d'action adopté en 1982 par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement n'était pas suffisante. Une autre a demandé le développement, par le biais des moyens de communication de masse, de campagnes de sensibilisation du grand public aux problèmes de cette catégorie d'âge.

(139) Un orateur, qui avait déposé un projet de résolution demandant une substantielle augmentation des ressources allouées au programme d'éducation des adultes, tout en renonçant aux aspects budgétaires de ce projet, a souhaité voir notée sa proposition de renforcer et d'élargir sensiblement, dans les programmes et budgets futurs de l'Unesco, les activités proposées dans le domaine de l'éducation des adultes. Il a, en cela, été soutenu par plusieurs autres délégués.

Programme II.4 - Egalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation

(140) Des quatre-vingt-un orateurs qui sont intervenus dans le cadre de l'unité 3, 54 ont manifesté beaucoup d'intérêt pour le programme II.4 (Egalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation). Tous ont estimé qu'il était nécessaire de consacrer aux femmes et aux jeunes filles un programme spécifique dans le domaine de l'éducation et une déléguée a fait remarquer combien ce domaine concernait tous les éducateurs en signalant "que les discriminés sont invisibles".

(141) Les quatre sous-programmes proposés ici visent, d'une part, à mieux identifier les obstacles à l'égalité des hommes et des femmes en matière d'éducation et le rôle des femmes dans la société, d'autre part, à promouvoir des actions pour généraliser l'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation d'une manière générale, aux études scientifiques et à tous les niveaux des enseignements techniques et professionnels plus spécifiquement.

(142) En ce qui concerne le sous-programme II.4.1, plusieurs délégués ont fait observer que des facteurs sociaux, économiques et religieux freinent encore la scolarisation des jeunes filles ; l'un d'eux a fait remarquer que l'équilibre que font apparaître les taux de scolarisation des garçons et des filles n'est parfois qu'apparent, car il masque des disparités. Il a signalé la gravité du problème des déperditions scolaires et plusieurs délégués ont effectivement signalé que le nombre de filles décroît sensiblement

lorsqu'on passe à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur. Plusieurs orateurs se sont référés aux causes d'ordre social de ces déperditions, mais un autre a fait remarquer que les programmes ne semblent pas toujours répondre aux besoins des jeunes filles et des femmes.

(143) Les attitudes et stéréotypes dans la classification des emplois influencent indirectement, a avancé un orateur, les études qu'elles entreprennent. C'est ainsi qu'un délégué a souhaité que l'Unesco procède à l'analyse de certains textes relatifs à la législation du travail afin de déceler tout préjugé et tout facteur d'inégalité dans ce domaine. D'autres ont fait connaître les mesures qui ont été prises dans leurs pays pour prévenir les déperditions ; mais certains ne parviennent pas à cerner les raisons pour lesquelles les jeunes filles interrompent leur scolarité.

(144) Plusieurs intervenants ont indiqué que leurs pays ont déjà entrepris des études dans ce sens ; un délégué a estimé qu'elles auraient une portée plus grande que les projets pilotes prévus dans ce programme. Cependant un autre orateur a exprimé l'avis qu'il faudrait davantage s'orienter vers l'action et allouer les fonds prévus pour ces études aux activités visant à promouvoir dans la pratique l'accès des jeunes filles à l'éducation.

(145) Un grand nombre d'intervenants ont exprimé un avis contraire et appuyé les activités prévues dans le plan de travail visant à identifier les obstacles à l'égalité d'accès des femmes à l'éducation, estimant qu'elles permettront de connaître les domaines où une action spécifique sera nécessaire.

(146) Trois orateurs se sont montrés intéressés par le guide en vue de l'identification et de l'élimination de stéréotypes dans les manuels scolaires. Tous trois se sont déclarés prêts à collaborer dans l'avenir avec l'Unesco dans ce domaine, notamment par la participation à d'autres études et recherches.

(147) En fait, un grand nombre de délégués ont estimé que le problème le plus important en ce qui concerne l'éducation des femmes et des jeunes filles est celui de l'analphabétisme, ce qui justifie bien le sous-programme II.4.2. L'un d'eux a fait remarquer que le nombre des femmes analphabètes s'est accru, et qu'il atteint 60 à 80 % de femmes dans certains pays. Il a ajouté que la lutte contre l'analphabétisme est inséparable de la lutte contre la pauvreté et la famine. Un autre a signalé que dans le monde, deux analphabètes sur trois sont des femmes. Bien d'autres ont signalé que l'analphabétisme affecte surtout les femmes habitant les zones rurales.

(148) Deux orateurs ont pensé que l'éducation scolaire ne peut seule résoudre ce problème et qu'il faut de ce fait renforcer l'éducation extrascolaire. Cependant l'alphabétisation ne consiste pas seulement, a noté un délégué, à savoir lire, écrire et compter ; elle permet également un enrichissement personnel et la participation active à la vie de la communauté. Un autre a rappelé que

l'alphabétisation fait partie des efforts de démocratisation de l'éducation.

(149) Face à l'importance et à l'ampleur du problème de l'analphabétisme parmi les femmes, s'est posée la question des ressources consacrées à la lutte contre ce fléau. Un délégué s'est félicité de l'accroissement des ressources budgétaires à cet effet et a exprimé l'espoir que cette tendance se maintiendrait au cours de la prochaine période biennale. Un autre a suggéré d'augmenter de 600.000 dollars le montant des crédits qu'il est proposé d'affecter aux activités visant expressément à améliorer la condition des femmes : 40 % de cette somme, soit 240.000 dollars viendraient renforcer le budget du programme II.4, afin surtout d'étendre les activités d'alphabétisation destinées aux femmes dans les zones rurales. Deux délégués ont indiqué que leurs pays souhaiteraient accueillir les séminaires opérationnels de formation de personnels pour l'alphabétisation prévus dans le plan de travail.

(150) La double stratégie consistant à lier alphabétisation et généralisation de l'enseignement primaire trouve son application dans ce sous-programme et un certain nombre de délégués ont fait connaître l'intérêt de leurs pays pour les objectifs des projets pilotes pour la scolarisation des filles prévus dans le plan de travail. L'intérêt des actions en faveur des jeunes filles ayant prématurément quitté l'école a été mentionné par trois délégués.

(151) La pertinence du sous-programme II.4.3 a été largement soulignée ; un orateur s'est référé aux recherches entreprises dans son pays qui ont permis de constater que peu de femmes encore s'intéressent aux études scientifiques et techniques. Un autre a fait remarquer que dans son pays il n'y a pas de préjugés à l'encontre des jeunes filles et des femmes dans le domaine de l'emploi ; pourtant elles s'engagent peu dans les carrières scientifiques et techniques ; il a donc estimé qu'il faudrait imaginer une nouvelle stratégie pour encourager les femmes à s'engager dans les études et les carrières techniques et technologiques, y compris dans les zones rurales. De nombreux délégués ont apprécié les activités prévues dans le plan de travail en vue de promouvoir l'accès des femmes et des jeunes filles à l'enseignement technique et professionnel. Quelques-uns ont souhaité que les projets pilotes soient également ouverts aux jeunes gens. Un délégué a indiqué qu'un institut polytechnique pour les femmes a été créé dans son pays. Un autre a sollicité l'appui intellectuel de l'Organisation pour la construction dans son pays d'un lycée technique pour jeunes filles. Plusieurs orateurs ont exprimé leur intérêt pour les activités visant au renforcement des services nationaux d'orientation scolaire et professionnelle et ont souhaité y prendre part. Un délégué a mis en garde contre la frustration que pourraient éprouver les jeunes filles et les femmes qui s'engagent dans les études scientifiques et techniques si elles ne trouvent pas d'emploi à la fin de leur formation.

(152) Les activités proposées par le quatrième sous-programme ont aussi retenu l'attention de nombreux délégués.

(153) Plusieurs ont fait ressortir le rôle qu'occupe la femme dans la production au bénéfice de toute la société, rôle qui est souvent négligé. Ils ont indiqué que le programme favorisera la création des conditions de leur participation aux activités éducatives, afin d'accroître leur contribution au développement économique et social.

(154) Tous ont signalé que le nombre de jeunes filles et de femmes est faible au niveau universitaire et ils ont exprimé leur appui aux activités proposées. Un délégué cependant a déclaré que les données relatives à la représentation des femmes dans l'enseignement supérieur, la recherche, la gestion et la planification de l'éducation sont déjà disponibles sous une forme utilisable et qu'en conséquence l'enquête prévue pour les recueillir n'est pas nécessaire ; il a donc souhaité que les crédits prévus soient alloués à des activités relatives à l'élaboration de programmes visant à mieux préparer les parents à leur rôle d'éducateurs.

(155) Plusieurs délégués ont appuyé les activités proposées pour promouvoir la formation d'un nombre accru de femmes dans les domaines de la planification, de l'administration et de la gestion de l'éducation, notamment dans le cadre de l'IIPÉ. L'un d'eux a fait état de l'existence dans son pays d'une université des femmes, vieille de 65 ans, prête à collaborer avec l'Unesco et à faire partager les résultats de sa longue expérience. Un autre a fait remarquer que l'accroissement du nombre de femmes dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur a eu des répercussions positives sur toute la nouvelle génération.

(156) A cet égard de nombreux orateurs ont souligné le rôle important que jouent les parents et les associations de parents dans l'éducation des enfants. Il conviendrait de les sensibiliser afin qu'ils favorisent l'envoi des filles à l'école, de porter une attention particulière aux hommes et aux femmes qui sont responsables de l'éducation des nouvelles générations. Plusieurs délégués ont tenu à rappeler le rôle des femmes en tant que mères et éducatrices.

Programme II.5 - Extension et amélioration de l'éducation dans les zones rurales

(157) Cinquante-huit orateurs se sont référés au programme II.5 (Extension et amélioration de l'éducation dans les zones rurales) et ont apporté leur appui aux activités proposées. De nombreux délégués l'ont resitué dans le cadre du droit à l'éducation pour tous et ont apprécié l'attention accordée dans le programme de l'Organisation aux populations rurales considérées comme particulièrement défavorisées.

(158) Un délégué a insisté sur le fait qu'il faudrait rétablir l'équilibre quantitatif entre zones rurales et zones urbaines, un autre a fait ressortir la

nécessité d'un enseignement de même qualité pour les villes et pour les campagnes.

(159) un autre orateur a estimé que la généralisation de l'éducation dans les zones rurales est l'une des conditions de la mise en oeuvre d'un nouvel ordre économique international ; la convergence des orientations de ce programme avec les besoins et les finalités des pays en développement a été soulignée par un autre intervenant.

(160) Deux délégués ont attiré l'attention sur le cas de certaines périphéries urbaines où vivent des populations en majorité d'origine rurale. A ce propos, plusieurs d'entre eux ont évoqué le phénomène de l'exode rural, et l'un d'eux a avancé que si les objectifs de ce programme étaient atteints, ce problème des migrations vers les villes serait dans une large mesure résolu. Un délégué a exprimé l'opinion qu'il conviendrait de mettre en oeuvre pour les populations rurales des stratégies spécifiques, tout en mettant en garde contre un risque de marginalisation accrue des personnes concernées ; il a donc proposé de replacer les projets envisagés dans le cadre d'une politique globale de développement. Cette approche intégrée, dans laquelle l'éducation joue un rôle primordial, a été soutenue par plusieurs autres délégués. Un autre a souhaité par ailleurs la mise en oeuvre d'études sur les différents modèles de développement intégré.

(161) Vingt-six délégués ont souhaité participer à l'exécution de ce programme ; 18 d'entre eux ont demandé l'appui de l'Organisation pour des activités que leurs pays se proposent d'organiser ; huit autres ont offert de faire bénéficier de leur expérience les Etats membres qui le souhaiteraient. A cet égard, un orateur a estimé que des expériences menées dans des contextes spécifiques sont parfois difficilement transférables à des situations différentes. Quelques délégués ont souhaité que l'Unesco contribue au développement d'échanges d'informations et d'expériences, notamment au niveau régional, et l'un d'eux a mis en relief le cadre privilégié que pouvait offrir le projet majeur dans le domaine de l'éducation dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes.

(162) Plusieurs délégués ont soutenu les activités relatives aux mesures à prendre pour assurer l'extension de l'enseignement primaire et le développement de l'alphabétisation des jeunes et des adultes dans les zones rurales, objet du sous-programme II.5.1.

(163) Se référant à l'identification des causes du sous-développement de l'éducation dans les zones rurales, certains d'entre eux ont marqué un vif intérêt pour les études envisagées. L'un d'eux a demandé que l'accent soit mis sur les causes des déperditions scolaires ; un autre a estimé que ces causes sont connues et mis en doute l'utilité de ces études. Un orateur s'est félicité de l'élaboration d'une synthèse fondée sur les conclusions d'études antérieures sur les besoins éducatifs en milieu rural.

(164) Pour favoriser l'extension de l'éducation, quelques délégués ont estimé que la participation des communautés, des parents et des étudiants dans le domaine de la construction et de la gestion des écoles comme dans l'élaboration des programmes est primordiale. A ce propos, deux autres délégués ont préconisé la décentralisation des responsabilités éducatives au profit des communautés locales. Deux intervenants ont souhaité la poursuite de la coopération avec l'Unesco en vue de réaliser une étude sur une meilleure utilisation des matériaux locaux, l'un d'eux observant qu'elle aurait une incidence positive sur l'abaissement du coût de l'éducation.

(165) Parmi les nombreux délégués qui ont traité de l'amélioration de la qualité de l'éducation dans les zones rurales, plusieurs ont souligné la nécessité d'adapter les contenus aux réalités du monde rural, ainsi qu'aux besoins des populations concernées. L'un d'eux a indiqué que des programmes différenciés risquent d'élargir le fossé qui sépare les habitants des villes et ceux des campagnes au préjudice de ces derniers. Faisant état de l'expérience de leur propre pays, certains délégués ont présenté l'école dans les zones rurales comme centre polyvalent au service de la communauté, l'un d'eux la considérant comme point focal de l'éducation en milieu rural. Un autre délégué a insisté sur l'ouverture de l'école sur l'environnement et aux différents groupes d'âge, liant ainsi l'éducation scolaire et l'éducation extrascolaire. Le risque que l'extension de l'éducation ne se fasse au détriment de son amélioration a également été mentionné par un intervenant.

(166) L'introduction des sciences et de la technologie adaptée aux zones rurales, dans les programmes scolaires aussi bien que dans la formation des enseignants, a retenu l'intérêt de plusieurs délégués, la plupart insistant sur les aspects pratiques de cet enseignement en vue du développement rural. La liaison étroite entre l'éducation et le travail productif, comme entre les études théoriques et la pratique, est mise en application dans son pays, a dit un orateur, dans un nouveau type d'école "mi-étude, mi-travail".

(167) Parmi les méthodes présentées comme novatrices par certains délégués, il y a lieu de mentionner l'enseignement à distance, l'utilisation des moyens de communication de masse et l'auto-enseignement. D'autres orateurs se sont préoccupés de l'élaboration et de la production des matériels didactiques et des matériels imprimés. L'un d'eux a demandé l'appui de l'Organisation pour le développement de la presse rurale et de bibliothèques.

(168) Les orateurs qui sont intervenus sur le sous-programme II.5.2 ont largement développé les aspects de la formation des enseignants exerçant en milieu rural, deux d'entre eux ayant plus particulièrement insisté sur la formation des formateurs. Certains délégués ont fait ressortir que cette formation doit se dérouler dans le milieu où les enseignants seront appelés à exercer. L'un d'eux a précisé

qu'en aucun cas les maîtres ne doivent être différents ou inférieurs s'ils sont ruraux plutôt qu'urbains, mais que leur enseignement doit puiser ses exemples dans l'environnement immédiat. Il a ajouté que leur tâche est plus lourde, dans la mesure où l'acquisition de connaissances spécifiques complémentaires est indispensable pour l'enseignement en milieu rural. Plusieurs délégués ont attiré l'attention sur la nécessité de revaloriser le statut de l'enseignant et d'améliorer ses conditions de vie et de travail.

(169) Un certain nombre de délégués ont apprécié et appuyé les actions éducatives du sous-programme II.5.3 pour une meilleure contribution de l'éducation au développement des zones rurales. L'un d'eux a indiqué que l'éducation en milieu rural doit s'insérer dans un processus social et dans une politique de développement appropriée. Il a ajouté que pour certaines zones particulièrement défavorisées, l'éducation devrait s'accompagner de l'amélioration du niveau de vie et de l'introduction de nouvelles techniques agricoles.

(170) Un délégué, s'exprimant au nom de pays appartenant à sa région et comparables au sien et se référant aux activités ayant trait à l'enseignement agricole supérieur, a demandé que l'Organisation accorde une attention particulière aux problèmes spécifiques des pays en développement constitués d'îles de petites dimensions. Deux autres ont souhaité la mise en oeuvre d'un programme intégrant l'éducation au développement dans la sous-région sahélienne.

(171) Certains délégués ont mentionné les institutions d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles mises en place dans leur pays pour répondre aux besoins en cadres du développement rural. L'un d'eux a recommandé l'implantation des établissements d'enseignement supérieur agricole en milieu rural. Un autre a souligné la nécessité de diversifier les filières de l'enseignement technique et professionnel pour mieux répondre aux besoins dudit milieu. Quelques délégués ont fait part de l'utilisation dans leur pays de techniques multimédias de formation à distance pour la vulgarisation agricole.

(172) Deux orateurs ont souhaité l'intensification de la coopération avec les organisations internationales pour le développement des zones rurales.

(173) Deux délégués ont fait observer l'insuffisance des ressources budgétaires proposées pour ce programme, et deux autres ont demandé que l'Unesco intensifie dans la mesure du possible la mobilisation de fonds extrabudgétaires.

Programme II.6 - Promotion du droit à l'éducation de groupes particuliers

(174) Quarante-six orateurs se sont référés aux activités du programme II.6, soulignant l'importance de la promotion du droit à l'éducation de groupes particuliers. La plupart d'entre eux se sont déclarés satisfaits des principales orientations et de l'attention accordée, dans

le programme de l'Organisation, à l'éducation des groupes les moins favorisés. Quinze délégués ont appuyé globalement les activités proposées à ce titre, de nombreux autres se référant plus explicitement à une série d'actions particulières relatives à l'éducation des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental, ou à l'action éducative en faveur des réfugiés et des membres des mouvements et organisation de libération nationale ou des travailleurs migrants et de leurs familles. L'accès à l'éducation de ces groupes a été considéré comme prioritaire par certains délégués ; d'autres ont manifesté le souci d'assurer des conditions de réussite tout au long du processus éducatif. Un délégué a considéré que ce programme reflète les préoccupations des Etats membres, un autre qu'il correspond parfaitement aux orientations prioritaires du Plan à moyen terme.

(175) Quelques orateurs ont exprimé le souhait que le programme soit étendu à d'autres groupes qui, en raison de leurs caractéristiques propres, accèdent difficilement ou dans des conditions très défavorables à l'éducation. Quatre délégués ont mentionné le droit de certaines minorités à recevoir dans leur langue maternelle une éducation appropriée et susceptible de préserver leur identité culturelle. Un autre, citant l'expérience de son propre pays, a attiré l'attention sur l'éducation dispensée aux populations nomades. Deux orateurs ont évoqué le problème de l'éducation des délinquants ; deux autres ont demandé que soit pris en considération le cas des migrations internes de populations appelées à se déplacer temporairement en raison de circonstances conjoncturelles particulières, par exemple la sécheresse.

(176) Dix-neuf délégués ont indiqué expressément que leurs pays participeront volontiers à l'exécution d'une ou de plusieurs des activités proposées. Quatorze d'entre eux ont demandé à en être bénéficiaires, cinq autres offrent de mettre à la disposition de l'Unesco l'expérience qu'ils ont acquise. Trois orateurs ont souhaité que l'Organisation développe les échanges d'informations sur les expériences et les projets pilotes. Quelques délégués, quant à eux, ont estimé nécessaire d'intensifier la coopération avec les autres organisations internationales, principalement en ce qui concerne les activités en faveur des personnes handicapées et des réfugiés.

(177) Vingt-huit orateurs ont plus particulièrement analysé le sous-programme II.6.1 concernant l'accès à l'éducation des enfants et des adultes handicapés. Plusieurs d'entre eux ont souligné combien il est important qu'ils soient intégrés dans les structures et institutions éducatives ouvertes à tous et dans leur société. La presque totalité des intervenants ont apporté un appui sans réserve aux activités proposées. Un délégué a regretté cependant le caractère trop général du sous-programme et souhaité qu'au cours de la seconde période biennale, l'Organisation s'attache plus particulièrement à certains types de handicaps ; un autre,

par contre, voudrait voir les activités couvrir un champ plus large de handicaps. La formation de personnel pour le développement d'activités sportives en faveur des handicapés a aussi été demandée par un orateur.

(178) Deux intervenants ont souligné la modicité de la dotation budgétaire allouée à ce sous-programme ; l'un d'eux, parlant au nom de 13 pays, a exprimé l'espoir de voir l'Organisation accroître ses efforts de recherche de ressources extra-budgétaires pour le projet d'éducation spéciale existant dans sa région ; à ce propos, il a remercié le pays donateur qui a permis la réalisation de ce projet. Le même orateur a demandé l'appui de l'Unesco pour la production endogène de matériels de lecture en braille.

(179) Plusieurs délégués ont considéré comme prioritaires la formation d'éducateurs, la formation technique et professionnelle des handicapés, l'élaboration, l'adaptation et la production d'équipements et de matériels didactiques ainsi que l'action d'équipes mobiles pour la préparation des éducateurs et des parents.

(180) Vingt-deux orateurs ont souscrit aux activités proposées au titre du sous-programme II.6.2 en faveur des réfugiés et des mouvements de libération nationale, certains mettant plutôt l'accent sur l'éducation des réfugiés, d'autres sur les activités éducatives des mouvements de libération nationale. La grande majorité ont appuyé chaleureusement l'action de l'Unesco pour la réalisation du droit à l'éducation des réfugiés et des membres des mouvements et organisation de libération nationale ; certains se sont attachés plus particulièrement à l'éducation des populations palestiniennes. Un délégué a rappelé l'existence de nombreux réfugiés hors du Moyen-Orient ; un autre a exposé plus longuement le cas des réfugiés de Namibie. Un orateur a fait observer que les activités de ce programme constituent le minimum que peut faire la communauté internationale. Un autre a ajouté qu'elles s'accordent parfaitement avec les priorités et les critères de l'Unesco et qu'elles permettront un meilleur développement de l'identité culturelle des populations concernées.

(181) Deux délégués ont exprimé toutefois les réserves de leur pays pour les activités proposées en faveur des mouvements de libération nationale, une déléguée précisant qu'elle voterait contre les allocations budgétaires prévues à cet effet. L'un d'eux a soutenu le rôle de l'Unesco dans sa coopération avec l'UNRWA, l'autre exprimé son désaccord sur le projet de création d'une université ouverte palestinienne et sur la participation de l'Organisation à l'étude de factibilité en vue de la création, conformément à la résolution 37/120 C adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-septième session, de "l'Université de Jérusalem pour les réfugiés de Palestine", déclarant que les universités existantes étaient ouvertes à tous.

(182) Deux délégués auraient souhaité une augmentation plus substantielle des crédits alloués pour l'éducation des

réfugiés. Un autre a relevé le déséquilibre entre les dotations budgétaires proposées, d'une part, pour l'élargissement des activités éducatives à l'intention des mouvements de libération nationale et, d'autre part, pour l'exécution des programmes éducatifs en faveur des réfugiés entrepris dans le cadre des activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Un orateur a souhaité la publication du rapport de la mission que le Directeur général a, conformément à la résolution 14.1, adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, envoyée dans les territoires arabes occupés.

(183) Vingt-quatre orateurs ont appuyé sans réserve l'action en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles, objet du sous-programme II.6.3. Le cas de la seconde génération, et plus particulièrement de l'éducation des enfants de migrants, a retenu l'attention de la plupart des délégués ; l'un d'eux voudrait que leur soit véritablement accordée une liberté de choix entre l'insertion dans le pays d'accueil et le retour dans le pays d'origine. Cinq orateurs ont insisté pour que les activités éducatives répondant aux besoins des adultes ne soient pas pour autant négligées. L'un d'eux, appuyant un projet de résolution, a demandé la prise en considération, dans les systèmes éducatifs des pays d'accueil, des caractéristiques culturelles des travailleurs migrants et de leurs familles, ceci en vue de préserver leur identité culturelle. Deux délégués ont proposé que les enseignants des pays d'accueil acquièrent des connaissances sur la langue, la culture et la civilisation des migrants grâce à des séminaires organisés dans les pays d'origine ; l'un d'eux a, en outre, suggéré des échanges d'éducateurs et la production, dans le pays d'origine, de matériels et d'auxiliaires éducatifs appropriés. Un délégué a demandé que les enseignants des pays d'origine apprennent, au cours de leur formation, la langue des pays d'accueil en vue de mieux assurer l'intégration scolaire des enfants de migrants, à leur retour.

(184) Dans le même esprit, deux orateurs ont évoqué les difficultés scolaires d'adaptation des enfants de migrants à leur retour, notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la langue. L'un d'eux a parlé à ce propos de "double migration" et a proposé la mise en oeuvre de projets pilotes de classes d'accueil et de sections d'appui pour faciliter et leur vie scolaire et leur intégration sociale.

(185) Deux autres délégués ont souligné l'importance d'une éducation multiculturelle, seule susceptible selon l'un d'eux de sensibiliser l'opinion publique et de susciter une prise de conscience des problèmes que rencontrent les migrants.

(186) Un délégué a informé la Commission qu'une réunion sur l'éducation des enfants de migrants serait organisée dans son pays en 1984.

Réponse du Représentant du Directeur général

(187) A la fin du débat sur l'unité 3, au cours duquel 81 orateurs ont pris la parole, le Sous-Directeur général a noté le large appui qui a été à nouveau donné au grand programme II et plus spécifiquement aux programmes groupés dans cette Unité ou à certains sous-programmes ou activités, ainsi que les références à la fidélité de ces programmes aux orientations du Plan à moyen terme, à leur conception novatrice et cohérente, à la complémentarité des éléments. Il a pris note des nombreuses offres de coopération et de participation à l'exécution du programme qui ont été formulées ainsi que la convergence constatée entre les orientations des politiques des Etats membres et le programme proposé.

(188) Le Sous-Directeur général a également noté que diverses délégations trouvaient insuffisants les crédits prévus pour certaines activités.

(189) Aux délégations qui avaient souhaité que l'Organisation recherche des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour répondre aux besoins exprimés par les Etats membres, il a donné l'assurance que le Directeur général s'emploierait à rechercher de telles ressources s'il était saisi de demandes précises et que l'Unesco pouvait donner son concours aux gouvernements en vue de l'identification de projets et de la formulation de demandes. Le Sous-Directeur général a été heureux de la satisfaction exprimée par le délégué du Kenya, au nom des 13 pays associés intéressés, pour le projet d'éducation spéciale en Afrique de l'Est et en Afrique australe. Il s'est associé à l'expression de gratitude exprimée par la délégation du Kenya à l'égard de la Suède et a déclaré que l'Organisation s'efforcerait de rechercher des ressources extrabudgétaires pour le développement de ce projet.

(190) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ensuite répondu aux commentaires formulés sur les différents programmes de l'unité.

(191) En ce qui concerne le programme II.3, il a pris acte du grand intérêt de très nombreuses délégations pour ce programme, et en particulier pour la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes. Il a déclaré que le Secrétariat, dans la préparation de cette Conférence, tiendrait dûment compte des suggestions et conclusions des différentes réunions régionales de caractère préparatoire qui ont déjà été organisées, et étudierait attentivement les suggestions faites au cours du présent débat. Il a fait observer que la responsabilité de la préparation de la Conférence incomberait au Directeur général. Au délégué de la France, qui avait regretté que le programme II.3 ne se réfère pas davantage aux jeunes adultes, il a indiqué que le plan de travail relatif à une activité visait spécifiquement les jeunes à la recherche d'un premier emploi, et que les jeunes adultes étaient également concernés par deux autres activités de ce

programme, ainsi que par le sous-programme V.3.2. Il a fait observer, à l'intention de ce délégué qui avait estimé que le contenu culturel du sous-programme II.3.3 était en deça de ces autres aspects, qu'il s'agissait d'un début et que cette orientation serait développée. Il a relevé avec intérêt l'observation des délégués de la RSS de Biélorussie et de la Suisse, qui ont remarqué que l'éducation des adultes ne doit pas être exclusivement utilitaire, mais contribuer à l'épanouissement de la personne, qui rejoint d'ailleurs l'intérêt de la société. Il a assuré les délégués de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie que la longue coopération établie avec le Centre des loisirs de Prague serait poursuivie.

(192) S'agissant du programme II.4, il a répondu au délégué de la Tanzanie, qui souhaitait que les projets pilotes d'enseignement technique et professionnel à l'intention des jeunes filles soient des projets mixtes, que l'Unesco visait à éliminer les obstacles à l'accès des jeunes filles à cet enseignement et non à encourager la création d'institutions séparées. A la déléguée du Nigéria, qui avait souhaité des activités pour la modification des attitudes en ce qui concerne les jeunes filles et les femmes, il a indiqué que le Projet de programme prévoyait l'élaboration d'un guide pour l'identification et l'élimination des stéréotypes dans les manuels scolaires, et qu'un appui pouvait être fourni aux Etats membres pour la révision des manuels dans ce domaine.

(193) Passant au programme II.5, le Sous-Directeur général pour l'éducation a pris note de l'observation du délégué du Brésil, qui a souligné l'importance du rôle du maître en milieu rural, et souligné la nécessité de lui assurer un statut satisfaisant. Il a précisé que le programme prévoyait des mesures concernant le statut social, la condition matérielle et la qualité de la formation de ces maîtres. Au délégué du Royaume-Uni, qui avait souhaité que l'Organisation coopère avec deux institutions de son pays en matière d'éducation en milieu rural, il a répondu que cette coopération était déjà en cours et se poursuivrait.

(194) Répondant aux interventions relatives au programme II.6, le Sous-Directeur général pour l'éducation a attiré l'attention du délégué du Kenya sur les dispositions du sous-programme III.3.5, qui permet de fournir aux Etats membres un concours pour la production de livres en braille. A l'intention de la déléguée des Etats-Unis, qui avait demandé la raison de la faiblesse du montant prévu pour la coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, par rapport aux activités à l'intention des mouvements de libération nationale, il a indiqué que, dans le premier cas, il s'agissait d'un appui technique au Haut Commissariat qui dispose de crédits relativement importants, alors que dans le cas des mouvements de libération nationale, le soutien de la famille des Nations Unies aux projets d'éducation était entièrement canalisé par l'Unesco. Au représentant de

L'Organisation de libération de la Palestine, qui avait souhaité que le rapport de la mission composée de membres du Secrétariat envoyée par le Directeur général au printemps 1982 dans les territoires arabes occupés soit publié, il a indiqué que ce rapport était destiné au Directeur général, et que le Directeur général ne soumettait aux organes directeurs de l'Organisation que ses propres rapports. Il a ajouté que dans son rapport sur les territoires arabes occupés, présenté au Conseil exécutif à sa 116e session, le Directeur général avait déjà informé le Conseil des conclusions et recommandations de cette mission. Il a indiqué que le rapport adressé à la Conférence générale par le Directeur général sur les institutions éducatives et culturelles dans ces territoires comporte en annexe son rapport au Conseil exécutif. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a commenté les interventions de plusieurs pays arabes qui se sont référés à l'UNEDBAS : il a souligné l'effort considérable consenti par le Directeur général pour que l'UNEDBAS puisse s'acquitter de ses tâches de façon satisfaisante, et a observé que ce n'est qu'une partie seulement du personnel des cadres organiques de l'UNEDBAS qui était transférée et non le Bureau régional. En réponse à la demande de précisions formulée par le délégué des Pays-Bas concernant la place faite à la participation comme facteur de démocratisation, il a souligné qu'un très grand nombre de paragraphes s'y réfèrent et qu'il existait un accord général sur ce point.

Projets de résolution et autres décisions

(195) La Commission a ensuite examiné les points 8 (c), (d), (e) et (f) de la résolution proposée 2.1 ainsi que les projets de résolution s'y référant, la résolution proposée 2.1 dans son ensemble, les plans de travail correspondant aux programmes II.3 à II.6 inclus ainsi que les projets de résolution s'y référant, des projets proposant de nouvelles résolutions, les résumés budgétaires concernant les programmes II.3 à II.6 inclus ainsi que les projets de résolution s'y référant et le budget concernant le grand programme II dans son ensemble.

(196) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.118 (Danemark) a présenté les amendements concernant les alinéas 8 (c) (iii) et 8 (e) (ii) de la résolution proposée 2.1, et accepté la suggestion relative à la formulation de l'alinéa 8 (c) (iii) contenue au paragraphe 4 de la "Note du Directeur général". La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte l'amendement concernant ce paragraphe avec la modification proposée par le Directeur général, ainsi que l'amendement proposé par le Danemark au paragraphe 8 (e). L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.118, après avoir précisé que la disposition de ce projet de résolution tendant à supprimer le texte et l'allocation prévus au paragraphe 02317 du plan de travail procédait d'un désir d'une plus grande concentration

du programme, a, dans un esprit de consensus, retiré cette proposition.

(197) S'agissant du projet de résolution 22 C/DR.206 (Inde), le représentant du Directeur général a suggéré trois rectificatifs au texte de la Note du Directeur général :

(198) En premier lieu, que la version russe de la rédaction proposée par le Directeur général pour l'alinéa 8 (e) (ii) de la Résolution 2.1 équivale au texte suivant :

"Ainsi qu'à étudier la nécessité de fournir une motivation appropriée au personnel de l'éducation employé dans les zones rurales."

(199) Il a signalé, en deuxième lieu, en se référant au paragraphe 6 de la "Note du Directeur général", qu'au lieu du numéro de l'alinéa "8 (d) (ii)" il fallait lire "8 (d) (iv)" dans toutes les versions linguistiques.

(200) Enfin, à la fin du paragraphe 10 de la "Note du Directeur général", il a indiqué que le mot "personnel" devait être précisé par les mots "de l'éducation".

(201) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.206 s'est déclaré d'accord avec les commentaires formulés par le Directeur général aux paragraphes 5 à 9 de sa Note, et a retiré l'amendement proposé dans le projet de résolution 22 C/DR.206 à l'alinéa 8 (d) (iii), et accepté les suggestions du Directeur général concernant les alinéas 8 (d) (i), 8 (d) (ii) et 8 (e) (ii) de la résolution proposée, ainsi que les modifications proposées par le Représentant du Directeur général.

(202) La Commission a alors décidé à l'unanimité de proposer que la Conférence générale adopte ces amendements à la résolution proposée. L'auteur s'est enfin déclarée satisfaite des propositions formulées dans les paragraphes 11 à 13 inclus, de la "Note du Directeur général" relatives aux parties du projet de résolution concernant le Plan de travail et a retiré ses amendements tendant à y ajouter deux nouveaux paragraphes, étant entendu qu'il serait tenu compte des suggestions proposées lors de la révision finale du Plan de travail.

(203) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.178 (Chine) a présenté la partie de ce projet concernant l'alinéa 8 (d) (v) de la résolution proposée et a indiqué qu'il retirait cet amendement tout en formant le voeu que, dans ses prochains programmes, l'Unesco tienne compte de ses propositions.

(204) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.116 (République-Unie du Cameroun) a retiré sa proposition à la lumière de la "Note du Directeur général" et a indiqué l'intention de son gouvernement de formuler une demande spécifique au titre du programme ordinaire.

(205) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.245 (Australie) a retiré son amendement à la lumière de la "Note du Directeur général" figurant dans le document 22 C/DR.245 Add. tout en souhaitant que le rapport sur les travaux de la Commission fasse état de son point de vue selon lequel le problème des possibilités d'éducation offertes aux minorités autochtones

ne se limite pas à la promotion des langues nationales.

(206) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte l'amendement à la résolution proposée 2.1, formulé par le projet de résolution 22 C/DR.160 (RSS d'Ukraine).

(207) La Commission a alors abordé l'examen de la résolution proposée 2.1 dans son ensemble. Le Président ayant rappelé que les délégations des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël avaient demandé que l'alinéa 8 (f) de la résolution proposée fasse l'objet d'un vote séparé, la déléguée des Etats-Unis d'Amérique a indiqué qu'à l'alinéa 8 (f) (ii), le membre de phrase commençant par "et aux mouvements de libération nationale" et se terminant par "de ces mouvements" n'était pas acceptable par son gouvernement. La proposition de supprimer ce membre de phrase ayant été appuyée par la délégation d'Israël, a été mise aux voix. Elle a été rejetée par 55 voix contre 2, avec 21 abstentions. La déléguée des Etats-Unis d'Amérique a ensuite demandé que le rapport fasse état de son vote négatif ; la délégation de la Norvège, expliquant son abstention au nom de son propre gouvernement et du gouvernement de l'Islande, a précisé que, si elle ne pouvait approuver une assistance directe à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), elle appuyait la poursuite de la coopération avec l'UNWRA et l'appui prévu en matière d'éducation aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

(208) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 2.1 amendée lors de l'examen des unités de discussion 2 et 3. (22 C/Résolutions, 2.1.)

(209) Le représentant du Directeur général ayant précisé, en réponse à une question posée par l'auteur du projet de résolution 22 C/DR.155 (Italie), que le Directeur général était disposé à tenir compte de l'idée de l'évolution et des perspectives de développement de l'éducation des adultes dans sa relation avec l'alphabétisation, lors de la préparation de l'ordre du jour de la 4e Conférence internationale sur l'éducation des adultes, et à refléter cette idée dans le texte définitif du Programme et du budget approuvés, l'auteur a retiré son projet de résolution.

(210) A la lumière des explications fournies par les Notes du Directeur général, les auteurs des projets de résolution 22 C/DR.68 (Ghana), DR.125 (Tunisie), DR.134 (Maroc), DR.159 (Autriche, République fédérale d'Allemagne et Yougoslavie), DR.205 (Maroc), DR.246 (Haute-Volta) et DR.257 (Inde) ont retiré leurs propositions. Le délégué de la Tunisie a cependant demandé que le point de vue exprimé dans son projet de résolution 22 C/DR.125 soit reflété dans la formulation du plan de travail, ce que la Commission a accepté.

(211) Après les éclaircissements du représentant du Directeur général, l'auteur du projet de résolution 22 C/DR.80

(République arabe syrienne) l'a retiré.

(212) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.111 (Turquie) l'a retiré en précisant que son intention était que la formation d'enseignants des pays d'origine des travailleurs migrants concerne la langue et le système scolaire des pays d'accueil. Le Représentant du Directeur général a indiqué que cette précision élargissait le champ ouvert par le projet de résolution précité, mais qu'il serait possible de tenir compte également de ce nouvel élément dans la formulation du Plan de travail correspondant au Programme et budget approuvés.

(213) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.151 (Royaume-Uni) ayant rejeté l'amendement oral d'un autre délégué, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte ce projet de résolution (22 C/Résolutions, 2.4).

(214) La Commission a alors décidé de recommander que la Conférence générale prenne note des plans de travail correspondant aux programmes II.3 à II.6 inclus, étant entendu que le Directeur général tiendra compte, lors de l'élaboration du texte définitif de ces plans de travail et dans toute la mesure du possible, des suggestions formulées dans les projets de résolution qu'elle vient d'examiner.

(215) Présentant le projet de résolution 22 C/DR.9 (Norvège), son auteur s'est déclaré satisfait du contenu de la "Note du Directeur général". Le Président a informé la Commission que le Bureau avait décidé d'allouer, dans le cadre du Fonds de réserve, une somme de 207.000 dollars à la Commission II pour les projets de résolution soumis par les Etats membres. Il a cependant indiqué que cette somme était en deçà des 240.000 dollars demandés par le projet de résolution 22 C/DR.9 pour le programme II.4 et a, par ailleurs, attiré l'attention sur le fait que d'autres projets de résolution demandant une dotation dans le cadre de cette allocation pouvaient être déposés lors de l'examen, par la Commission, des autres unités de discussion figurant à son ordre du jour. Il a enfin demandé si l'auteur du projet de résolution 22 C/DR.9 serait d'accord pour que la Commission accepte l'intention exprimée par son projet tout en remettant la détermination d'un montant précis à la fin de ses travaux. Le délégué de la Norvège ayant répondu affirmativement, le Représentant du Directeur général a attiré l'attention sur la "Note du Directeur général" selon laquelle la somme en question pourrait impliquer le relèvement du plafond budgétaire, et a demandé au délégué de la Norvège d'attendre la fin du débat sur les grands programmes II, IV et V pour que soit précisé le montant des crédits à prélever sur le Fonds de réserve pour le programme II.4. Six délégations sont alors intervenues pour exprimer leur plein accord avec la substance du projet de résolution, deux d'entre elles signalant toutefois qu'elles ne pouvaient appuyer un relèvement du plafond budgétaire. La Commission a alors décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte les parties du projet de résolution

22 C/DR.9 concernant le programme II.4, en se réservant la possibilité de préciser à la fin de ses travaux le montant de la somme dont elle pourrait recommander le prélèvement sur le Fonds de réserve (22 C/Résolutions, 2.1).

(216) Une délégation ayant demandé s'il était possible de prendre note du budget affecté au grand programme II sans en préciser le montant, le Président a indiqué que seule l'existence du Fonds de réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres permettait une certaine souplesse.

(217) La Commission a alors décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence approuve pour le grand programme II

une ouverture de crédit de 24.014.500 dollars au titre du programme ordinaire (par. 02001), étant entendu que ce montant était exprimé en "dollars constants" et serait ultérieurement ajusté en fonction de l'inflation observée au cours de l'exercice triennal 1981-1983, et qu'il pourrait aussi être révisé pour tenir compte des modifications qui seraient éventuellement apportées, soit par la Commission II lorsque, à l'issue de ses travaux, elle ferait des recommandations concernant la répartition des ressources qui lui avaient été allouées sur la réserve prévue au titre des projets de résolution, soit par la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 5
PROGRAMME IV.1 - CONTRIBUTION A LA FORMULATION
ET A LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES D'EDUCATION ET RENFORCEMENT
DES COMPETENCES NATIONALES EN MATIERE DE PLANIFICATION,
DE GESTION, D'ADMINISTRATION ET D'ECONOMIE DE L'EDUCATION

Introduction

(218) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a présenté le grand programme IV (Conception et mise en oeuvre des politiques de l'éducation) qui vise à développer et à améliorer les moyens, instruments et infrastructures nécessaires au fonctionnement efficace des systèmes d'éducation, indiquant que c'est dans le cadre de ce grand programme que s'inscrivent, dans une très large mesure, les activités du BIE et de l'IIPE, ainsi que la contribution de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg à l'exécution des programmes de l'Organisation. Il a souligné que tout en assurant la continuité par rapport à l'exercice précédent pour la plupart des aspects couverts par le programme, l'action de l'Organisation s'étendait maintenant à certaines approches ou domaines nouveaux, les activités entièrement nouvelles proposées pouvant être évaluées à 26 % du grand programme et à environ 50 % pour plusieurs sous-programmes. Il a souligné le souci du Directeur général de présenter, dans le cadre de ce grand programme, un ensemble d'activités plus cohérent, plus concentré et plus concret qu'au cours des exercices précédents.

(219) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a apporté certains éclaircissements concernant le problème des ressources de l'IIPE auxquelles le Directeur général propose d'accorder des ressources supplémentaires de 603.000 dollars s'ajoutant aux 2.816.000 dollars prévus dans le cadre du budget global proposé pour l'Organisation, en raison de la situation créée par la très forte diminution du montant des contributions volontaires. Il a signalé qu'il s'agissait à la fois pour l'Institut d'assurer la mise en oeuvre d'activités relatives aux grands programmes II, IV et V, de mettre à profit son acquis méthodologique en participant à la réalisation des objectifs des grands

programmes I, III, VIII et XI, et de maintenir ses activités à un niveau satisfaisant.

(220) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a souligné que le Directeur général avait fait tout ce qui était possible pour augmenter le montant de l'allocation à l'IIPE dans le cadre du budget proposé pour l'ensemble du Programme de l'Organisation, puisqu'elle fait apparaître un taux de croissance de 9,2 % alors que ce dernier n'est que de 4,8 % pour l'ensemble du Programme d'éducation. Il a indiqué que le Directeur général ne pouvait pas proposer une plus forte croissance pour l'Institut sans compromettre l'équilibre dans la répartition des ressources entre les différents programmes, équilibre nécessaire pour assurer la mise en oeuvre des orientations du Plan à moyen terme. Il a ajouté que les moyens supplémentaires proposés par le Directeur général ne compensent que partiellement l'insuffisance des contributions volontaires et apparaissent nécessaires pour maintenir le niveau normal des activités de l'Institut.

(221) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ensuite présenté l'unité de discussion 5 consacrée au programme IV.1 (Contribution à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques et renforcement des compétences nationales en matière de planification, de gestion, d'administration et d'économie de l'éducation). Il a attiré l'attention des délégués sur certaines activités majeures de ce programme. Dans le cadre du sous-programme IV.1.1, il est prévu d'organiser la session de la 39e Conférence internationale de l'éducation en 1984 et une réunion technique des hauts fonctionnaires responsables de la planification et de l'administration de l'éducation des Etats membres d'Afrique pour analyser les progrès réalisés dans l'application des recommandations de la 5e Conférence des ministres de l'éducation

et des ministres chargés de la planification économique des Etats membres d'Afrique tenue à Harare, un séminaire international pour les planificateurs et les administrateurs de l'éducation des pays les moins avancés, la 5e Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des Etats membres d'Asie et du Pacifique, ainsi qu'une réunion d'experts sur le suivi des recommandations de la 3e Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe.

(222) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a signalé les activités nouvelles prévues dans le sous-programme ; elles concernent le renforcement des compétences nationales en matière de planification, de gestion, d'administration et d'économie de l'éducation, où l'accent est plus marqué sur les problèmes de gestion et certaines orientations prioritaires : promotion de la mise en oeuvre planifiée des programmes d'élimination de l'analphabétisme, amélioration de l'articulation de l'éducation scolaire et extrascolaire, participation accrue des divers groupes de la population au processus de planification et d'administration de l'éducation, encouragement à l'élaboration de plans nationaux intégrés de développement de l'éducation et des ressources humaines. Il a également signalé les études interdisciplinaires qui seront entreprises pour harmoniser les politiques d'éducation et les politiques relatives à la science et à la technologie, à la culture et à la communication.

(223) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a également mentionné les diverses actions prévues par l'Organisation en vue de faciliter la mobilisation des ressources internes et extérieures, notamment en ce qui concerne le coût et les modalités de financement de l'éducation, les expériences novatrices dans ce domaine et la coopération avec les principales sources de financement, sous la forme d'études sectorielles de l'éducation et de missions pluridisciplinaires d'identification et de préparation de projets.

(224) Le Président du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE) a présenté le rapport d'activité de cet organisme (doc. 22 C/70). Il a expliqué que le BIE, tout en jouissant, de par ses statuts, d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle, fait partie intégrante de l'Unesco. Le Conseil du BIE, de concert avec le Secrétariat du Bureau, a donc établi son projet de travail pour l'exercice biennal dans le cadre du Plan à moyen terme de l'Organisation. Le BIE a par ailleurs établi, et continuera à le faire, d'étroites relations de travail avec d'autres unités au Siège, avec les bureaux régionaux, avec l'IPE ainsi qu'avec l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg.

(225) On a mis à profit l'intervalle, plus long que de coutume (3 ans), qui séparait la session précédente (38e) et la prochaine session (39e) de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) pour

procéder à une évaluation d'ensemble des activités du BIE. Effectué par le Conseil, cet examen avait le caractère d'une évaluation externe. Les conclusions ont été positives dans l'ensemble, et il est évident que le processus même d'évaluation a constitué une expérience précieuse tant pour le Conseil que pour le Secrétariat du BIE. A la suite de l'évaluation, le Conseil a conclu que le BIE s'acquittait efficacement de sa tâche, même si des améliorations pouvaient être apportées dans certains domaines. Ainsi, le Conseil examinera à nouveau les moyens d'améliorer la diffusion et l'utilisation des publications du BIE. Le Président a invité les Etats membres à faire plus grand usage des services du BIE, notamment de sa bibliothèque et de l'Exposition internationale de l'éducation.

(226) La 38e session de la Conférence internationale de l'éducation a été couronnée de succès. Le thème spécial "Interaction entre éducation et travail productif" et les débats en séance plénière consacrés au "Développement de l'éducation dans l'avenir à la lumière des besoins globaux et des problèmes mondiaux" ont vivement intéressé les participants. Au total, 125 Etats membres s'étaient fait représenter à la Conférence, à laquelle assistaient aussi des représentants et observateurs d'Etats non membres, d'organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations. Cependant, le nombre toujours croissant des participants a limité le temps qui pouvait être alloué à des débats approfondis. Le Conseil et le Secrétariat du BIE sont pleinement conscients de ce problème et des efforts sont faits pour améliorer l'organisation de la CIE, afin d'assurer un dialogue plus riche et, éventuellement, d'organiser des petites réunions de groupe au cours des sessions.

(227) Le Président du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation (IPE) a présenté le rapport des activités de l'IPE (doc. 22 C/72). Il a indiqué que l'Institut a poursuivi, en 1981-1983, son effort de développement, d'amélioration et de diversification de ses activités de formation. La conception et la structure du cours annuel viennent, par ailleurs, d'être modifiées sensiblement : la première phase du programme, d'une durée de trois mois, se déroule maintenant dans les pays des stagiaires, par l'intermédiaire de documents didactiques préparés spécialement par l'Institut avec l'encadrement éventuel d'anciens stagiaires. La deuxième phase du programme, d'une durée de cinq mois et demi, se déroule à l'Institut et le programme se termine par une visite de deux semaines au Bureau régional de l'Unesco auquel est rattaché le pays du stagiaire. Le Président du Conseil d'administration de l'IPE rappelle ensuite que l'Institut est actuellement en train de terminer les recherches correspondant au Plan à moyen terme 1979-1983. Les synthèses de trois projets de recherche entrepris à ce titre sont en cours de préparation et feront l'objet de publications en 1984.

(228) Les grandes lignes du nouveau Plan à moyen terme (1984-1989) de l'Institut sont ensuite présentées. Dans le domaine de la formation, deux catégories nouvelles de cours ou séminaires seront lancées. La mise en oeuvre de ces activités nouvelles, qui devraient permettre de mieux répondre à la demande des Etats membres, ne signifie pas cependant qu'une priorité moins grande sera accordée aux modalités actuelles de la formation. La rénovation et l'amélioration du cours annuel continueront de recevoir une attention particulière.

(229) Les travaux de recherche qui seront entrepris dans le cadre du nouveau Plan à moyen terme visent essentiellement à améliorer la pertinence et l'efficacité de la planification de l'éducation et sont regroupés au sein de trois thèmes complémentaires. Le premier abordera l'ensemble des relations entre la planification et l'éducation et le développement technologique ; le deuxième traitera de la diversification du champ éducatif ; le troisième thème examinera enfin le rôle de la planification de l'éducation dans la prise des décisions et dans leur mise en oeuvre.

(230) Le Président a précisé la nature des liens directs existant entre les activités de l'Institut, le Conseil d'administration et, notamment, le fonctionnement de quatre groupes de travail constitués par ses membres ayant pour mission de revoir les grands thèmes des travaux de recherche de l'Institut au cours de son dernier Plan à moyen terme. Il a indiqué par ailleurs que l'Institut doit faire face à une situation financière particulièrement difficile compte tenu des réductions des contributions volontaires de certains Etats membres et de la graduelle réduction de ses ressources globales qui en résulte. Il a rappelé que la somme supplémentaire demandée par le Directeur général en faveur de l'Institut pour compenser la chute des contributions volontaires est indispensable non pas pour augmenter ses activités, mais pour en assurer le maintien. Il a remercié les neuf pays industrialisés qui continuent à apporter leur contribution financière ainsi que l'Irak et le Venezuela qui ont aidé l'IPE. Il a tenu également à remercier de leur appui le gouvernement français et la Commission nationale française pour l'Unesco. Enfin, il a rendu hommage au soutien total que le Directeur général, le Sous-Directeur général pour l'éducation et la Division des politiques et de la planification de l'éducation n'ont cessé d'apporter à l'Institut.

Débat

(231) Les représentants de 55 Etats membres et le représentant d'un Membre associé ont pris part au débat qui a suivi. Tous se sont déclarés satisfaits de l'ensemble du programme IV.1 et des trois sous-programmes qui le composent. Beaucoup ont estimé que ce programme est un programme clé pour toutes les activités de l'Unesco en matière d'éducation. De nombreux délégués ont souligné qu'il correspond parfaitement non seulement aux

orientations du deuxième Plan à moyen terme 1984-1989, mais aussi aux besoins réels des Etats membres.

(232) En ce qui concerne le sous-programme IV.1.1 (Promotion des politiques de l'éducation), plusieurs orateurs ont approuvé les cibles visées, les résultats attendus et les activités proposées. Certains ont insisté sur l'importance de ce sous-programme pour la conception des politiques nationales en matière d'éducation, notamment pour tout ce qui a trait à la démocratisation et à la rénovation de l'enseignement primaire, à l'élimination de l'analphabétisme ainsi qu'à l'harmonisation des politiques éducatives avec celles qui relèvent des autres secteurs de la vie des sociétés.

(233) Quelques délégués se sont référés aux études interdisciplinaires mentionnées au paragraphe 04109 dont ils ont approuvé le thème et la finalité. Ils ont souligné leur pertinence pour promouvoir la réflexion sur les politiques de développement économique et social et les nouvelles stratégies du développement de l'éducation. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur intérêt pour cette activité et souhaité être associées à sa réalisation.

(234) Plusieurs orateurs se sont félicités du thème spécial de la 39e session de la Conférence internationale de l'éducation, qui doit avoir lieu en octobre 1984, à savoir : "Généralisation et rénovation de l'enseignement primaire dans la perspective d'une initiation scientifique et technique appropriée". Trois délégués ont exprimé le souhait que la Conférence internationale de l'éducation retrouve son caractère de réunion professionnelle. Un orateur a souligné l'importance particulière de l'enseignement primaire en tant qu'élément fondamental de la politique de l'éducation auquel des efforts constants doivent être consacrés, parallèlement aux campagnes d'alphabétisation des adultes. Un autre a demandé que les besoins des minorités nationales soient pris en considération dans la documentation de la Conférence. Une délégation a déclaré qu'elle avait présenté un projet de résolution tendant à ce que la Conférence se tienne à l'avenir tous les trois ans, ce qui permettrait une meilleure coordination avec les travaux des conférences régionales de ministres de l'éducation. Un orateur a objecté que, même en faisant abstraction de la disposition des statuts selon laquelle la CIE doit avoir lieu au moins tous les deux ans, la Conférence ayant à l'origine tenu une session annuelle, il est essentiel de pouvoir étudier les faits nouveaux survenus dans le domaine de l'éducation plus souvent que tous les trois ans. De plus, une fois sur deux, la Conférence internationale de l'éducation et la Conférence générale auraient lieu simultanément, ce qui serait inacceptable pour de nombreux Etats membres.

(235) Plusieurs délégués ont parlé du rôle international du BIE par rapport aux Bureaux régionaux et dans le contexte du réseau mondial de documentation pédagogique. Le séminaire d'information proposé à l'intention des responsables nationaux

de la documentation pédagogique a paru, à cet égard, une initiative particulièrement heureuse. Une délégation a également souligné l'utilité de l'Annuaire international de l'éducation. Il a été suggéré d'analyser le programme du BIE relatif aux études afin d'établir, dans la durée, un ensemble conceptuel cohérent, orienté vers l'action concrète et prévoyant une participation appropriée du Tiers Monde.

(236) De nombreux délégués ont souligné l'importance des conférences internationales et régionales de ministres de l'éducation. Evoquant le projet de cinquième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des Etats membres d'Asie et du Pacifique (MINEDAP V), ils ont souligné l'utilité de ces conférences pour l'échange de données d'expérience et la formulation de politiques de l'éducation. Un délégué a suggéré que la question de la paix et de la compréhension internationale figure parmi les thèmes de la Conférence. La valeur de ces conférences pour le développement de l'action et de la coopération régionales a été mise en lumière par un autre délégué. Un orateur a estimé qu'il serait peut-être préférable d'affecter à la formation les ressources prévues pour ces conférences étant donné l'urgence qu'il y a à former des planificateurs et des administrateurs de l'éducation.

(237) Certains délégués se sont félicités de la proposition de convoquer en 1985 une réunion (sous-programme II.1.2) de hauts fonctionnaires responsables de la planification et de l'administration de l'éducation des Etats membres de la région Afrique, dans le cadre des activités consécutives à la cinquième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des Etats membres d'Afrique (Harare, 1982). D'autres délégués ont approuvé la proposition de convoquer en 1984 une réunion (sous-programme II.1.2) du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

(238) Plusieurs délégations d'Etats membres de la région Europe ont fait part de leur intérêt pour le projet de convocation en 1985 d'une réunion d'experts pour étudier les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de la troisième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe (MINEDEUROP III, Sofia, 1980) ; cette étape importante dans la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence devrait fournir l'occasion de procéder à un échange fructueux de données d'expérience. Elles ont exprimé le vœu que leur pays participe à cette réunion. D'autres délégués ont émis des doutes quant à la nécessité de tenir cette réunion qu'ils ne jugent pas prioritaire ; l'un d'entre eux a dit qu'un questionnaire serait un instrument approprié pour rassembler des informations sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence MINEDEUROP III. Les économies ainsi réalisées pourraient être consacrées à

l'attribution de bourses d'études dans les pays les moins avancés.

(239) L'échange d'information sur les politiques, la planification et l'administration de l'éducation a été évoqué de façon positive par de nombreux orateurs, qui ont fait valoir que cet échange aiderait les Etats membres à élaborer des politiques plus efficaces. Les interventions sur ce point ont mis en lumière le rôle des réseaux internationaux d'information et l'importance des activités régionales. La volonté unanime de mettre en commun les expériences a été exprimée et certains délégués ont déclaré que leur pays accueillerait favorablement la réalisation d'études sur ses expériences en matière de réformes. Certaines délégations ont souligné l'extrême importance d'une diffusion appropriée de l'information. Une délégation a estimé que l'assistance de l'Unesco pour la création de moyens nationaux de production et de diffusion d'informations constitue une condition préalable indispensable au bon fonctionnement des réseaux internationaux.

(240) De nombreux délégués se sont référés au sous-programme IV.1.2 (Amélioration de la planification, de l'administration et de la gestion de l'éducation) en appréciant les activités proposées. Certains ont exprimé le souhait que des ressources supplémentaires soient allouées à ce sous-programme. Deux autres ont souligné que les activités proposées méritent d'être classées parmi les plus importantes du Programme de l'Unesco, compte tenu de leur caractère pratique et du souci d'efficacité qui préside à leur mise en oeuvre.

(241) De nombreux orateurs ont approuvé l'attention accrue attachée aux problèmes d'articulation entre éducation scolaire et éducation non scolaire et de participation de la communauté à la planification et à l'administration de l'éducation. Quelques délégués ont évoqué les besoins prioritaires des Etats membres en matière de planification et de renforcement des systèmes nationaux d'information. Deux autres ont souligné la nécessité pour les Etats membres de formuler des politiques et des plans d'éducation qui tiennent compte avant tout des réalités nationales. Plusieurs délégués se sont félicités de la priorité accordée dans ce sous-programme aux pays les moins avancés.

(242) Plusieurs orateurs ont été particulièrement sensibles aux orientations nouvelles du programme, notamment aux activités proposées au sous-programme IV.1.2 visant à encourager la conception et la mise en oeuvre de plans nationaux intégrés d'éducation-formation et à promouvoir l'évaluation de la mise en oeuvre des politiques d'éducation ; ils ont donc apporté leur plein appui aux actions définies aux paragraphes 04116 et 04117. Deux orateurs aimeraient que des recherches soient entreprises sur la prise de décision. Certains ont souligné le rôle particulier de l'Unesco, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, dans la promotion d'une planification coordonnée de l'éducation et des ressources humaines. Un orateur a estimé qu'il est nécessaire d'évaluer les résultats des

activités de planification entreprises par les Etats membres au cours des dernières décennies.

(243) Les actions de formation proposées ont retenu l'attention de très nombreux délégués qui ont encouragé l'Unesco à poursuivre ses efforts dans le cadre du programme ordinaire, mais surtout à rechercher des ressources extrabudgétaires, étant donné, comme l'ont souligné deux intervenants, que les ressources pour la formation restent insuffisantes eu égard aux besoins des Etats membres, notamment des pays en développement. L'accent mis sur la formation en matière de nouvelles techniques et technologies de gestion de l'éducation a été très favorablement accueilli par un grand nombre de délégués. Un orateur a évoqué l'importance de la formation des formateurs, plusieurs autres celle de la préparation de manuels de gestion et de matériels didactiques. Un orateur a soulevé le problème de l'équilibre à établir entre formation et recherche. Plusieurs délégués ont insisté pour que le Programme s'attache à accroître la capacité des régions à former des planificateurs et des administrateurs de l'éducation.

(244) De très nombreux délégués ont tenu à souligner le rôle important que l'IPE devra jouer dans l'exécution de ce sous-programme. D'une manière générale, les tâches assurées par l'Institut sont reconnues comme prioritaires. Un très grand nombre d'intervenants ont apprécié la pertinence, la qualité et l'impact du programme annuel de formation de l'Institut, ainsi que les bénéfices qui en découlent et les résultats concrets obtenus. Plusieurs orateurs ont souhaité voir s'accroître le potentiel de formation de l'IPE, notamment par une augmentation du nombre de bénéficiaires des programmes. Deux délégations ont demandé qu'un effort de formation plus systématique soit accompli par l'Institut en faveur des Etats arabes, tandis qu'une autre a suggéré qu'une priorité accrue soit accordée par l'Institut à la formation dans les pays les moins avancés. En liaison avec l'ensemble de ces suggestions, plusieurs orateurs ont proposé que des ressources supplémentaires soient dégagées pour les actions de formation, en particulier sous forme de bourses. Un délégué a tenu à remercier le Directeur général des bourses spéciales dont certains participants des pays les moins avancés ont pu bénéficier pour le programme annuel de formation de l'Institut. Quelques délégués ont évoqué les changements qui viennent d'intervenir dans la conception et la structure de ce programme et certains orateurs ont félicité l'Institut pour cette innovation. Un délégué a demandé des précisions sur les résultats obtenus. Une délégation a demandé également si l'Institut a procédé à une évaluation de l'impact de ses activités de formation. Pour tous les orateurs, cependant, la préparation de matériels didactiques destinés à la formation à distance des stagiaires du cours annuel de l'Institut a été considérée comme un progrès notable. Un délégué a demandé si ces documents pourraient être mis à la disposition

des universités de différents pays, pour une adaptation ultérieure au contexte national. Quelques délégations ont rappelé, pour s'en féliciter, qu'elles avaient invité les stagiaires du programme annuel de formation à se rendre en voyages d'études dans leur pays et ont mentionné les évaluations positives et les rapports circonstanciés préparés par les participants à cette occasion ; elles ont toutes renouvelé leur invitation pour l'avenir. Une délégation a indiqué que son pays accueillera pour la première fois les stagiaires de l'Institut en 1984.

(245) Plusieurs orateurs ont félicité l'IPE pour les recherches qu'il a entreprises, l'un d'entre eux soulignant que l'Institut se trouve à l'avant-garde dans le domaine de la théorie et de la pratique et qu'il a su maintenir un équilibre très satisfaisant entre recherche et formation. Deux délégations ont exprimé leur satisfaction pour les recherches entreprises en commun avec l'IPE et souligné qu'elles ont fait l'objet de publications conjointes ; elles ont souhaité pour l'avenir le développement de cette forme de coopération. Quelques intervenants ont abordé enfin la contribution de l'IPE aux activités organisées directement par le Secrétariat. Un délégué a demandé ce que sera la participation de l'Institut au Congrès international sur la planification de l'éducation envisagé pour 1988. Un autre a posé une question sur les modalités et les résultats préliminaires de la participation de l'Institut à d'autres grands programmes de l'Unesco, dans les autres secteurs de l'Organisation.

(246) Les problèmes des ressources de l'Institut ont été évoqués par de nombreux orateurs qui ont déploré les réductions des contributions volontaires. Certains, tout en se déclarant en faveur de l'accroissement de la contribution de l'Unesco proposé dans le document 22 C/5, ont estimé qu'il doit être opéré dans le cadre du budget global proposé. D'autres ont appuyé le projet d'une allocation supplémentaire de 603.000 dollars en faveur de l'Institut. Trois orateurs ont souhaité que l'Institut puisse bénéficier d'un financement sûr à l'intérieur des programmes et budgets de l'Unesco lui permettant d'assurer toutes les activités sans dépendre de contributions volontaires.

(247) Un grand nombre de délégations se sont félicitées de la poursuite des activités de coopération technique avec, et entre, les Etats membres, en vue du développement et de la rénovation de l'éducation prévus au paragraphe 04123. Plusieurs délégués des pays en développement ont exprimé l'intérêt que leur pays porte à ces activités et souhaité qu'elles soient renforcées.

(248) Au cours du débat, de nombreux orateurs ont indiqué que leurs gouvernements ont l'intention de coopérer activement à la mise en oeuvre du sous-programme IV.1.2. Des offres et des demandes spécifiques ont été présentées dans des domaines variés, notamment en ce qui concerne la formation pour l'utilisation des techniques et technologies modernes de gestion, l'organisation de réunions

techniques nationales regroupant les planificateurs et utilisateurs des ressources humaines et les responsables de la planification de l'éducation, et la formation des planificateurs et administrateurs de l'éducation aux niveaux régional et local.

(249) En ce qui concerne le sous-programme IV.1.3 (Ressources pour l'éducation), un certain nombre de délégués ont considéré qu'il tient une place essentielle dans le grand programme IV et s'attache à des questions primordiales pour le développement de l'éducation. L'un des orateurs a estimé que les problèmes traités constituent, spécialement pour les pays en développement, mais aussi pour tous les Etats membres, le "fond du problème" du développement de l'éducation.

(250) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance que revêtent à leurs yeux les études envisagées relatives à l'amélioration des connaissances en matière de coût et financement de l'éducation ; l'un d'entre eux a manifesté un intérêt spécial pour celles qui concernent les pays les moins avancés. Selon un autre orateur, l'inventaire des expériences novatrices des Etats membres en matière de gestion des ressources financières est très pertinent.

(251) Plusieurs délégués ont mentionné l'intérêt qu'ils portent aux études sur la disponibilité de nouvelles ressources pour le développement de l'éducation. L'un d'eux a fait remarquer qu'il ne faut pas limiter le terme de "ressources" à ses aspects financiers, mais qu'il convient de prendre aussi en considération les autres types de ressources. A ce propos, il a offert de faire bénéficier la communauté internationale de l'expérience de son pays en matière d'utilisation des ressources locales pour le développement de l'éducation et s'est félicité que des recherches soient conduites sur les alternatives possibles aux écoles-internats qui coûtent très cher. En ce qui concerne la mobilisation des ressources externes pour le développement de l'éducation, trois délégués ont souligné l'importance que présentent les études sur ce point d'une part, l'inventaire des sources externes de financement de l'éducation qui sera mis à la disposition des Etats membres, d'autre part.

(252) Quelques orateurs ont mis l'accent sur le développement de la coopération avec les autres institutions et organismes des Nations Unies, notamment l'OIT, la FAO, l'Unicef et le PAM, ainsi que la Banque mondiale. Ils ont insisté sur la nécessité de poursuivre cette coopération en faveur des pays les moins avancés. L'un d'entre eux s'est félicité plus particulièrement des études sectorielles de systèmes éducatifs et a souhaité qu'elles se multiplient, en vue notamment d'identifier et de préparer des projets éducatifs susceptibles d'être financés par des sources extérieures.

(253) Au cours du débat sur l'unité 2, une déléguée a attiré l'attention de la Commission sur le contenu d'un projet de résolution présenté par son pays et concernant les trois grands programmes II, IV, V. Elle a estimé que ces trois grands

programmes n'ont pas été préparés d'une manière globale et devraient être élaborés dans la perspective d'une éducation permanente conçue comme "écosystème éducatif". Elle a indiqué par ailleurs que la concentration des programmes, la coordination ainsi que les intégrations possibles entre les différents secteurs doivent se matérialiser dans des projets éducatifs en interaction constante où l'approche interdisciplinaire naît d'une appréhension globale des problèmes et des projets. Elle a invité l'Unesco à lancer quelques projets de ce type sur une base expérimentale. Un délégué a déclaré que son pays appuie ses propositions.

(254) Le Directeur du Bureau international d'éducation a remercié les nombreux délégués qui lui ont souhaité la bienvenue à l'occasion de sa récente nomination à ce poste. Il a noté que de nombreux délégués ont exprimé leur accord avec les avis émis dans la récente étude d'évaluation, présentée par le Président du Conseil du BIE et analysée en détail dans le document 22 C/70. Il a approuvé les observations visant à adopter un plan d'études à long terme, en coopération avec d'autres unités de l'Unesco au Siège et hors Siège ; il faut aussi constamment améliorer les diverses publications du BIE et mieux assurer leur promotion et celle des autres services du BIE ; il faut étudier avec le Conseil du BIE les moyens qui permettraient d'améliorer la structure et les méthodes de travail de la Conférence internationale de l'éducation ; et il faut collaborer avec les Etats membres pour mettre au point des réseaux de recherche et de diffusion, en liaison avec les services du BIE. Il a souligné que le BIE est une petite organisation dont l'action est en harmonie avec de nombreux objectifs du programme de l'Unesco, et qu'il devra nécessairement trouver à l'avenir des ressources extrabudgétaires pour être pleinement efficace, tout comme il a, dans le passé, recherché et reçu ce type de ressources pour des projets et des programmes spéciaux. Le Directeur du BIE s'est félicité des nombreuses offres de collaboration présentées par les délégués et de la poursuite du dialogue, pendant le prochain exercice biennal, avec les éducateurs et les institutions d'enseignement des Etats membres pour l'application du programme du BIE.

(255) Dans sa réponse, le Directeur de l'Institut international de planification de l'éducation a remercié les délégations qui ont félicité l'IIPE pour ses réalisations. En réponse à une question, il est convenu que le nombre de stagiaires du cours annuel de l'IIPE provenant d'Etats arabes est insuffisant à la fois en raison de difficultés linguistiques et par manque de bourses. Il a indiqué cependant que des cours intensifs en arabe ont déjà été organisés par l'Institut dans différents pays, et manifesté son intention de poursuivre cet effort en coopération avec le Bureau régional de l'Unesco pour les Etats arabes. Il a rappelé toutefois qu'il est indispensable de mieux assurer le financement des bourses pour les stagiaires

du cours annuel. Les changements intervenus dans le programme annuel de formation, et notamment la phase préliminaire de formation à distance, feront l'objet d'une évaluation approfondie ; pendant cette période on s'efforcera d'aider et de suivre le mieux possible les participants, notamment en faisant appel aux anciens stagiaires de l'IIPE. Les documents didactiques préparés à cette occasion pourront être mis à la disposition d'institutions universitaires notamment chargées de formation et de recherche en planification et administration de l'éducation. L'Institut attache une grande importance à l'évaluation du résultat de ses activités de formation ; il va entreprendre, sous peu, une "étude de suivi" auprès de tous les anciens stagiaires du cours annuel et des cours intensifs afin de déterminer si - et comment - la formation dispensée par l'Institut joue un rôle dans leurs travaux et leurs carrières postérieures. Dans ses recherches l'IIPE accordera une importance croissante à la planification au niveau local comme au niveau des institutions ainsi qu'aux problèmes d'exécution.

Réponse du représentant du Directeur général

(256) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a répondu aux orateurs qui ont pris part au débat sur l'unité 5, notant l'appui global, exprimé souvent en termes élogieux, pour le programme IV.1, et parfois pour le grand programme IV dans son ensemble qui a été considéré comme cohérent et dynamique, réaliste et conforme aux besoins des Etats membres, et comme un point focal de l'activité de l'Unesco dans le domaine de l'éducation. S'agissant du programme IV.1, les délégués ont souligné son importance, certains y voyant la clé des activités dans leur ensemble. Les interventions, fondées sur l'expérience, ont comporté de riches enseignements sur le plan conceptuel.

(257) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a noté avec satisfaction l'appui exprimé par de nombreux délégués aux activités de l'IIPE et du BIE, ainsi que l'intérêt exprimé pour les Conférences intergouvernementales sur l'éducation, et a pris note des nombreuses offres de coopération et de participation à l'exécution du programme. S'agissant de la Conférence internationale sur l'éducation, il s'est déclaré d'accord avec le délégué du Royaume-Uni sur l'intérêt qu'il y avait à y développer le dialogue, sans partager le jugement critique qu'il avait formulé sur le déroulement des travaux de cette Conférence. Il a relevé, à cet égard, d'une part, comme une marque d'intérêt de la part des Etats membres le nombre croissant de délégués et de personnalités de rang ministériel qui y participent et, d'autre part, rappelé son caractère de Conférence intergouvernementale. Au délégué de l'Ethiopie, qui avait souhaité que le BIE coordonne la Conférence avec les Conférences régionales des ministres de l'éducation, il a répondu que cette coordination était chose faite, tant pour l'établissement du calendrier que pour le

choix des thèmes des conférences.

(258) S'agissant de la réunion d'experts prévue pour étudier les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de la Troisième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe, il a noté l'intérêt manifesté à cet égard par plusieurs délégués. Le délégué de la France ayant, pour sa part, estimé que cette réunion pourrait être supprimée et que l'envoi d'un questionnaire aux Etats membres permettrait d'atteindre le même résultat, il a fait observer qu'entre deux conférences, de telles réunions favorisaient l'application des recommandations et, en outre, la coopération régionale en matière d'éducation et la préparation de la conférence suivante, et qu'un questionnaire ne pourrait remplacer les discussions entre les experts et les suggestions qu'ils pourraient faire ensemble au Directeur général.

(259) A l'intention du délégué de la Tchécoslovaquie qui avait évoqué la question des liens entre le programme IV et la question de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, il a souligné que le plan de travail de l'unité de discussion 5 était conforme aux orientations du 22 C/4, et que la résolution 4.1 se référait explicitement à la Recommandation de 1974. Il a indiqué que le paragraphe introductif du plan de travail de l'unité de discussion suivante mettait en lumière les liens entre ce programme et le programme XIII.3.

(260) S'agissant du rôle de l'IIPE, le Sous-Directeur général pour l'éducation a assuré le délégué du Canada que l'IIPE participerait activement à la préparation du Congrès international sur la conception et la mise en oeuvre des plans de développement de l'éducation.

(261) Remerciant tous ceux qui avaient appuyé les dispositions envisagées pour allouer à l'IIPE des ressources supplémentaires, le Sous-Directeur général pour l'éducation a rappelé que ces ressources étaient nécessaires pour le maintien du niveau normal d'activités de l'Institut.

(262) Le délégué de l'Irak ayant souhaité que l'UNEDBAS entreprenne des activités de formation dans le domaine de la planification de l'éducation, le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait remarquer qu'à la différence d'un passé récent, l'Unesco ne disposait pas d'un financement du PNUD pour organiser de tels cours dans les Bureaux régionaux. Il a estimé qu'il y avait lieu de donner un appui aux Etats membres de la région pour l'organisation de tels cours et de rechercher des crédits extrabudgétaires pour leur financement. Il a également assuré le délégué de l'Irak que l'Unesco coopérerait avec l'ALECSO.

(263) Répondant à l'intervention de la déléguée de l'Italie, qui avait développé les idées exprimées dans le projet de résolution 22 C/DR.154, il a déclaré que le programme d'éducation s'inspirait d'une conception globale définie avec précision dans le Plan à moyen terme, conception que le Projet de programme traduisait en actions spécifiques. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a estimé que les

idées formulées dans le projet de résolution 22 C/DR.154 étaient intéressantes mais devraient être explorées de façon plus approfondie avec le concours d'experts et sans préjuger les conclusions de ces experts.

(264) Répondant aux questions qui avaient été posées concernant la coopération de l'Unesco avec les organismes extérieurs de financement et de prêt, le Sous-Directeur général pour l'éducation a rappelé que l'Unesco coopérait avec les Etats membres, à leur demande, en vue d'étudier les problèmes d'éducation dans leurs rapports avec le développement économique et social, notamment par des analyses sectorielles ou sous-sectorielles dans le domaine de l'éducation, et d'identifier et de préparer des projets.

(265) Au délégué de la Colombie qui avait demandé que soit examiné le rôle du CRESALC, il a répondu que cette question serait examinée dans le cadre de l'unité de discussion 8.

Projets de résolution et autres décisions

(266) La Commission a examiné ensuite les projets de résolution proposés par les Etats membres, la résolution 4.3 relative à l'Institut international de planification de l'éducation proposée par le Directeur général (par. 04602 du document 22 C/5) ainsi que les plans de travail relatifs au programme IV.1.

(267) La Commission a accepté l'additif au paragraphe 8 (a) (ii) de la résolution 4.1 contenu dans le projet de résolution 22 C/DR.177 (Chine) et recommande à l'unanimité que la Conférence générale adopte le paragraphe 8 (a) (ii) ainsi modifié. Elle n'a pas accepté l'élément 5 (c) du projet de résolution 22 C/DR.257 (Inde) relevant des sujets traités au titre de l'unité 5. La Commission n'a pas retenu l'amendement au paragraphe 8 (a) (i) de la résolution 4.1 et l'additif au plan de travail correspondant contenus dans le projet de résolution 22 C/DR.231 (Congo) et a pris note, à ce propos, de l'intention du Directeur général d'en tenir compte dans la rédaction finale du plan de travail.

(268) Le projet de résolution 22 C/DR.48 (Jordanie) a été retiré à la lumière des explications fournies par le Directeur général. Le projet de résolution 22 C/DR.241 (Etats-Unis d'Amérique) a été également retiré. Toutefois, la déléguée des Etats-Unis d'Amérique a regretté que le Directeur général n'ait pas été favorable à l'examen des avantages et des inconvénients qu'il y aurait à réunir la CIE tous les trois ans et non plus tous les deux ans. Elle a déclaré que le but de ce projet de résolution était d'améliorer l'efficacité de la Conférence et que son pays poursuivra ses efforts dans ce sens. La déléguée du Danemark a déclaré qu'elle aurait soutenu ce projet de résolution, dont l'objectif est partagé par son pays, s'il n'avait pas été retiré.

(269) La Commission a examiné le projet de résolution 22 C/DR.154 (Italie) relatif

aux trois grands programmes II, IV et V. A la lumière des explications fournies par le représentant du Directeur général, la déléguée de l'Italie a retiré le projet de résolution 22 C/DR.154, étant entendu que les idées qu'il contient seront prises en considération dans le cadre de certaines activités envisagées et que ceci sera reflété dans le texte définitif du plan de travail. Avant qu'il ne soit retiré, le délégué du Danemark, au nom des pays nordiques, a apporté son appui au projet de résolution 22 C/DR.154. Il s'est déclaré disposé à voter en sa faveur s'il était mis aux voix, mais il a accepté son retrait si telle était l'intention de ses auteurs.

(270) La Commission a examiné ensuite la résolution 4.3 proposée par le Directeur général (par. 04602 du 22 C/5) concernant l'Institut international de planification de l'éducation. Le délégué de la Suède, au nom des pays nordiques, ainsi que les délégués de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, tout en exprimant leur satisfaction du travail accompli par l'Institut et en souhaitant que des moyens plus importants lui soient accordés pour l'exécution des activités proposées, ont estimé que l'augmentation des ressources doit se faire dans le cadre du budget global proposé par le Directeur général. Ils ont exprimé leur désaccord avec la proposition d'allocation à l'IIPE d'une somme supplémentaire de 603.000 dollars contenue dans le paragraphe 6 de la résolution 4.3. Le délégué de la France a estimé qu'au cas où cette proposition d'allocation supplémentaire ne serait pas retenue, un montant supplémentaire, égal à la moitié de la somme proposée, pourrait être approuvé, afin d'assurer, dans l'esprit des éclaircissements fournis par le représentant du Directeur général, le simple maintien des activités de l'Institut international de planification de l'éducation sans envisager ni l'extension de ses activités dans l'immédiat, ni la suppression d'autres activités inscrites dans le document 22 C/5. A la demande du délégué de la République fédérale d'Allemagne, il a été décidé de soumettre en premier, au vote de la Commission, le paragraphe 6 du projet de résolution prévoyant l'allocation à l'IIPE, en plus du crédit de 2.816.000 dollars (constants) (par. 4 de la résolution proposée 4.3), d'un montant supplémentaire de 603.000 dollars qui s'ajouterait au budget global de l'Organisation proposé par le Directeur général pour 1984-1985. Quarante et une délégations ont voté pour le maintien de ce paragraphe tel qu'il est proposé par le Directeur général ; 12 délégations se sont prononcées contre et 4 se sont abstenues. La Commission a décidé ensuite par 49 voix contre 1, avec 9 abstentions, de recommander à la Conférence générale l'adoption de l'ensemble de la résolution 4.3 proposée au paragraphe 04602 du document 22 C/5 (22/Résolutions, 4.3).

(271) La Commission a décidé alors, à l'unanimité, de recommander à la Conférence générale de prendre note, d'une part, du plan de travail correspondant au programme IV.1, étant entendu que le

Directeur général prendra en considération, dans le texte définitif de ce plan, les idées contenues dans les projets de résolution 22 C/DR.154 et DR.231. Elle a recommandé d'autre part à la Conférence générale de prendre note du résumé budgétaire concernant le programme IV.1 figurant au paragraphe 04101 du document 22 C/5. La déléguée des Etats-Unis d'Amérique a

déclaré que sa délégation prend seulement note des propositions budgétaires et que, étant donné que la décision sur le plafond budgétaire sera prise par la Conférence générale en séance plénière, son pays, qui insiste sur la nécessité d'une croissance zéro du budget global, se réserve de donner sa position définitive lors du débat qui lui sera consacré en séance plénière.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 6
ET DU POINT 24 - TROISIEME RAPPORT
DU COMITE CONJOINT OIT/UNESCO D'EXPERTS SUR
L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT
LA CONDITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT (22 C/77 et Add.)

Introduction

(272) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a présenté l'unité de discussion 6 qui regroupe les programmes IV.2, IV.3, IV.4 et le point 24.

(273) Il a tout d'abord attiré l'attention des délégués sur les éléments nouveaux du programme IV.2 consacré au développement des sciences de l'éducation et à leur application à la rénovation du processus éducatif qui représente près de la moitié des activités proposées. Certaines activités constituent la première phase d'une action à long terme en vue de stimuler et de systématiser des politiques de recherche en éducation. D'autres visent à résoudre les problèmes qui entravent l'application des acquis de la recherche. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a signalé que dans le cadre du sous-programme IV.2.1, la revue "Perspectives" commencerait à paraître dans les six langues de travail de l'Organisation.

(274) Il a indiqué que le deuxième sous-programme dans lequel sont inclus certains contenus interdisciplinaires spécifiques concernant l'éducation en matière de nutrition et de population, ainsi que l'éducation préventive concernant les problèmes liés à l'usage des drogues licites et illicites, offrait un cadre méthodologique pour l'ensemble des éléments de contenus proposés au titre d'autres programmes. Il a signalé le lien qui existe entre l'amélioration des contenus et l'amélioration des méthodes d'enseignements traitée dans le programme suivant, et qui réunit des activités relatives à l'amélioration de méthodes éprouvées et celles qui concernent l'utilisation des techniques de communication à des fins éducatives, ainsi que l'application de l'informatique et l'utilisation de l'ordinateur dans l'éducation pour l'enseignement, la recherche et la gestion du système éducatif.

(275) S'agissant du programme IV.3 consacré à l'amélioration des politiques et des méthodes de formation des personnels de l'éducation, le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué qu'il traduirait en actions concrètes les trois orientations du deuxième Plan à moyen terme dans ce domaine : conception intégrée et mise en oeuvre judicieusement articulée des diverses activités de formation

initiale et continue ; harmonisation des formations données aux différentes catégories des personnels de l'éducation ; amélioration de la condition des enseignants et d'autres personnels de l'éducation, notamment par l'application de la Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant.

(276) Le Sous-Directeur général pour l'éducation, en présentant le dernier programme du grand programme IV destiné à appuyer les efforts faits par les Etats membres en vue de se doter des moyens et infrastructures essentiels pour tout système éducatif en matière de système d'information, d'espaces éducatifs et d'industries pédagogiques, a précisé que le souci commun qui inspirait ces activités était de répondre aux exigences de systèmes en expansion, de réduire les coûts et d'utiliser au maximum les ressources locales en répondant mieux aux besoins spécifiques des pays intéressés.

(277) Dans le cadre de l'unité de discussion 6, le Sous-Directeur général pour l'éducation a présenté les deux documents dont la Commission était saisie. Il a d'abord présenté le document 22 C/73 "Rapport sur la modification éventuelle du statut de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg" établi conformément à la résolution 21 C/1/15. Il a attiré l'attention sur les conclusions du Directeur général, à savoir que l'Institut fonctionne efficacement avec son statut actuel, et sur ses propositions en vue d'associer l'Institut plus étroitement à la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités de l'Unesco, ainsi que sur la proposition du Directeur général tendant à amender le projet de résolution 4.4 proposé dans le document 22 C/5 si la Conférence générale approuve ses conclusions.

(278) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ensuite présenté le troisième rapport du Comité conjoint OIT/Unesco d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (doc. 22 C/77), complété par le document 22 C/77 Add., et les documents CEART/IV/1982/12 et CEART/SP/79/7. Il a attiré l'attention de la Commission sur les paragraphes 6, 8 et 9 du projet de résolution qui était soumis à la Conférence générale et sur lequel la

Commission était appelée à se prononcer.

(279) Le Président a ensuite invité la représentante du BIT à faire une déclaration sur le point 24 de l'ordre du jour. Après avoir remercié l'Unesco de lui avoir donné l'occasion privilégiée de s'adresser à la Conférence générale, elle a informé la Commission que le rapport du Comité conjoint OIT/Unesco d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant avait été soumis à la session de février-mars 1983 du Conseil d'administration du BIT. Celui-ci en a pris note, a autorisé le Directeur général de l'OIT à le distribuer et a invité à nouveau les Etats membres à veiller à l'application de la Recommandation. Il a également renvoyé le rapport de la Commission de l'application des conventions et recommandations de la Conférence internationale du travail.

(280) Le Comité conjoint a fait des recommandations qui visent à renforcer l'efficacité de la Recommandation et portent sur les activités à mener conjointement par l'OIT et l'Unesco pour faire mieux connaître la Recommandation. D'autres recommandations du Comité conjoint concernent le traitement des allégations visant l'application de la Recommandation lorsqu'elles ne relèvent pas de la compétence d'un mécanisme existant ; le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'Unesco sont arrivés sur ce point à des conclusions convergentes.

(281) Deux autres recommandations du Comité conjoint concernent d'éventuelles activités normatives futures. La première porte sur la mise à jour ou la révision de la Recommandation. Une enquête est prévue auprès des Etats membres pour identifier les points qui pourraient être à compléter ou à réviser. Le Conseil d'administration du BIT, à sa session de novembre 1983, sera appelé à se prononcer sur une proposition tendant notamment à ce que le Directeur général veille à ce que l'OIT soit étroitement associée à la conduite de l'enquête, à ce que le questionnaire qui sera distribué soit adressé à tous les Etats membres de l'OIT et à ce qu'il soit fait rapport au Conseil d'administration en temps opportun. L'OIT est pleinement consciente de la nécessité de veiller à ne pas affaiblir la Recommandation. En matière de normes internationales du travail, la règle, lorsqu'une révision intervient, est d'améliorer le niveau de protection assuré.

(282) La deuxième recommandation du Comité conjoint concerne l'adoption éventuelle d'une convention qui reprendrait certains principes fondamentaux dans les domaines couverts par la Recommandation. Au Conseil d'administration du BIT, comme à la Conférence internationale du travail, plusieurs voix se sont élevées en faveur de l'adoption d'un instrument de l'OIT, auquel l'Unesco serait étroitement associée. Puisqu'il paraît prématuré de se prononcer sur l'opportunité d'adopter une convention tant que l'on n'aura pas clarifié ce qui pourrait y figurer, le Conseil d'administration du BIT sera appelé

à se prononcer, à sa session de novembre 1983, sur une proposition tendant à demander au Comité conjoint de poursuivre l'examen de la question afin que le Conseil d'administration puisse l'examiner à l'une de ses futures sessions.

(283) En terminant, la représentante du BIT a dit combien son Organisation se félicite de l'excellent esprit de collaboration qui a toujours existé et continuera certainement à exister entre les deux Secrétariats.

Débat

(284) Quarante délégués et trois observateurs d'organisations non gouvernementales ont pris part au débat sur l'unité 6. Les trois programmes IV.2, IV.3 et IV.4 soumis à leur examen ont reçu d'une manière générale leur approbation et leur appui. Un délégué a souligné qu'ils constituent un plan d'activités d'un niveau professionnel très élevé, ambitieux et sérieux, en dépit des moyens limités mis à sa disposition ; sa nouveauté a fait l'objet de commentaires élogieux.

Programme IV.2 - Les sciences de l'éducation et leur application à la rénovation du processus éducatif

(285) Trente et un délégués se sont déclarés satisfaits du programme IV.2 (Les sciences de l'éducation et leur application à la rénovation du processus éducatif). Plusieurs ont souligné l'importance de l'existence d'un tel programme qui constitue une charnière entre la planification et la gestion d'une part, les enseignants, les moyens et les infrastructures d'autre part, qui permet en liant la théorie à la pratique de fonder l'action sur la réflexion. Un délégué a souhaité qu'il soit mis en relation avec les programmes VI.4 et VI.5 relatifs aux sciences sociales et humaines, d'autres ont mentionné son intérêt primordial pour les pays en développement, notamment pour la mise en place des réformes visant à adapter l'éducation aux conditions socioculturelles et économiques qui leur sont propres.

(286) L'examen des sous-programmes a conduit une délégation, appuyée par trois autres, à exprimer des réserves sur un certain nombre d'activités, essentiellement de recherches et d'études, et à souhaiter voir les ressources concentrées sur un plus petit nombre de programmes de préférence à caractère concret et orienté vers l'action. Pour soutenir cette position, référence a été faite au document 22 C/11 "Exposé des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité suivie du programme en 1981-1983", notamment s'agissant de la difficulté d'obtenir des informations auprès des Etats membres pour des enquêtes générales ou leur participation au financement de certains projets. Un projet d'amendement a d'ailleurs été déposé, qui prévoit des suppressions d'activités et des réallocations des dotations budgétaires. Néanmoins un accord de principe a été exprimé avec le Directeur général lorsque celui-ci

considère "que l'Unesco ne peut fonder son action sur des pratiques et des méthodes acceptées sans examen critique". Un orateur a estimé que dans ce programme la part des études ne saurait être réduite ; un autre a observé qu'il contribue aux objectifs du Projet majeur dans le domaine de l'éducation pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes mais a souhaité qu'il aboutisse non seulement à des concepts, mais aussi à des solutions pratiques.

(287) La majorité des intervenants, en particulier sur le sous-programme IV.2.1 (Promotion des études et recherches dans les sciences de l'éducation ainsi que des innovations éducatives), en ont approuvé la conception, le renforcement des relations entre la recherche et l'action - a souligné l'un d'eux - étant une condition importante pour améliorer la qualité de l'éducation. Un délégué a considéré notamment que ce sous-programme permet de répondre par ses activités de recherche aux nouveaux besoins en matière d'éducation "des jeunes et des moins jeunes" face au développement social et culturel et au progrès technique et scientifique et il a demandé que les recherches soient abordées avec une vue prospective. Les nouvelles approches doivent remplacer les anciennes et ne pas devenir une source de cours additionnels, a-t-il estimé. L'Unesco doit se montrer sélective et ne retenir que les approches susceptibles d'être transférées d'un pays à un autre. Plusieurs délégués ont recommandé de procéder à un examen critique des innovations et des résultats de recherche avant leur diffusion, tandis qu'un autre orateur a vu dans les sciences de l'éducation un instrument pour aider à mieux comprendre le sens des innovations éducatives. Un délégué a recommandé que les chercheurs et les praticiens coopèrent au cours du processus de recherche. Nombreux ont été les intervenants qui ont déclaré que leurs gouvernements souhaitent participer aux recherches prévues sur les déperditions et les échecs scolaires ; un délégué a indiqué que ces recherches et enquêtes devraient aborder également les problèmes posés par les élèves qui, à différents niveaux de formation, ne tirent pas profit de leur scolarité. Un orateur a demandé que l'environnement communautaire soit également pris en considération. Un orateur a attiré l'attention de la Commission sur le fait que même dans les pays industrialisés un certain nombre de jeunes quittent l'école sans savoir lire, écrire ni compter.

(288) Un délégué a souhaité une plus grande diversification des sujets et demandé que soient traités également des thèmes comme l'accès à la science et à la technologie, la typologie des innovations et la technologie appropriée. Plusieurs délégués de différentes régions ont déclaré que leurs pays participeraient volontiers aux consultations régionales prévues au paragraphe 04211. Une délégation a estimé que ces activités devraient être exécutées par l'APEID pour ce qui concerne la région Asie et Pacifique. Une autre a souhaité que les activités pour

la région Amérique latine et Caraïbes soient articulées avec le Projet majeur.

(289) Les activités visant à aider les Etats membres à résoudre les problèmes posés par le développement des instituts nationaux de recherche ont rencontré l'adhésion de nombreux délégués qui souhaitent que des services consultatifs soient mis à la disposition de leur pays. Plusieurs orateurs ont fait état des études en commun entreprises dans le domaine de l'éducation et menées par les commissions nationales de la région Europe, et, tout en se félicitant de l'appui qui leur a déjà été donné par le Secrétaire, ont souhaité voir ce programme d'études en commun mentionné en tant que tel dans le document 22 C/5.

(290) Un délégué a estimé qu'il n'appartient pas à une organisation intergouvernementale d'identifier elle-même des thèmes prioritaires de recherche et d'en diffuser la liste et plus généralement d'adopter une attitude prescriptive en matière de recherche sur l'éducation. Un autre a souligné l'utilité de la publication, prévue au paragraphe 04213, d'une liste analytique des recherches entreprises ou soutenues par l'Organisation. Plusieurs délégués ont commenté favorablement le renforcement de la liaison de l'IUE avec l'IIPE et le BIE. Dix délégués ont rendu hommage à la tâche accomplie par l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg et plus particulièrement aux publications qu'il réalise et aux séminaires d'orientation axés sur la recherche qu'il organise. Un délégué, mentionnant l'utilité de l'oeuvre accomplie par l'IUE dans le domaine de l'éducation permanente et ses incidences sur le contenu de l'enseignement, a souligné que cette tâche mérite d'être mieux et plus largement reconnue et davantage appuyée. A cet égard, plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits des mesures exposées dans le document 22 C/73 que le Directeur général souhaite prendre et ont souligné qu'il importe d'associer plus étroitement l'Institut aux activités de programme de l'Organisation qui portent sur la recherche et la formation concernant le contenu de l'enseignement et les stratégies d'apprentissage, dans la perspective de l'éducation permanente.

(291) Le représentant de la République fédérale d'Allemagne s'est déclaré très satisfait du travail accompli par l'IUE et a dit que son gouvernement et la Commission nationale sont disposés à continuer de contribuer au budget de l'Institut. Il a précisé aussi que son gouvernement fera de son mieux pour verser en outre une contribution volontaire à l'IUE. A cet égard, il a annoncé que la République fédérale d'Allemagne est disposée à fournir un appui extrabudgétaire à l'IUE pour l'organisation, en 1984, d'un séminaire sur la postalphabétisation et l'éducation permanente dans la région de l'Amérique latine, comme cela a déjà été fait pour l'Afrique et l'Asie. Un délégué a rendu hommage au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et à la ville de Hambourg pour l'important concours qu'ils apportent à l'Institut.

(292) De nombreux délégués ont manifesté de l'intérêt pour les actions prévues en matière de diffusion des acquis de la recherche, et plusieurs pays ont offert d'organiser les séminaires régionaux prévus à cet effet au paragraphe 04214. Un orateur a demandé que l'on clarifie la place que le sous-programme entend réserver à l'ergonomie pour améliorer les rythmes scolaires et les conditions de vie et de travail des élèves et des enseignants.

(293) La collection d'études que le BIE consacre aux sciences de l'éducation a été très appréciée. Un délégué a demandé que le BIE élargisse le choix des auteurs ; il a noté avec satisfaction que des études sont entreprises avec des spécialistes de son pays. Un autre a suggéré de procéder à un examen du programme d'études du BIE afin qu'il intègre mieux les besoins des pays en développement.

(294) Toutes les interventions commentant les actions prévues par le programme pour soutenir les réseaux coopératifs régionaux et sous-régionaux d'innovation éducative pour le développement en Asie, en Afrique, dans les Etats arabes, ainsi que dans les Caraïbes et dans le sud-est de l'Europe ont confirmé la satisfaction que de nombreux délégués avaient déjà exprimée au cours de la discussion des unités précédentes. Plusieurs orateurs ont apprécié les activités menées dans le cadre de ces réseaux et certains délégués ont offert d'accueillir plusieurs de celles qui sont prévues dans ce sous-programme. Un orateur a regretté que l'APEID ne soit pas mentionné dans le texte anglais du document 22 C/5. Un autre a estimé que le rôle du CARNEID en tant qu'instrument pour l'exécution du Projet majeur dans les Caraïbes doit être affirmé plus nettement dans le programme.

(295) Perspectives, la revue trimestrielle de l'éducation, a reçu l'approbation unanime de tous ceux qui l'ont citée ; ils en ont souligné la qualité intellectuelle, le constant renouvellement de son contenu et son utilité pour les chercheurs et pour les enseignants. Trois orateurs ont précisé d'ailleurs que cette revue est utilisée comme un instrument de travail dans les universités de leurs pays. Un délégué a informé la Commission que son gouvernement a l'intention de publier "Perspectives" en version intégrale dans la langue nationale à partir de 1984 et qu'il demande que l'on accorde à ce projet un soutien égal à celui qui est donné aux autres éditions linguistiques existantes. Deux délégations ont indiqué que leurs pays respectifs ont traduit et publié dans leurs langues nationales des sélections d'articles de cette revue qui ont obtenu un grand succès. Elles ont informé la Commission de leur intention de poursuivre la publication de ces sélections lors du prochain exercice biennal. Enfin, un délégué a souhaité que tous les Etats membres prennent des mesures appropriées pour assurer à la revue "Perspectives" la diffusion qu'elle mérite.

(296) Vingt-deux délégués ont exprimé toute l'importance qu'ils attachent au sous-programme IV.2.2 (Amélioration des

contenus de l'éducation). Plusieurs ont souligné la nécessité d'intégrer des éléments interdisciplinaires relatifs à la compréhension internationale et à la paix dans les contenus de l'éducation formelle et non formelle. Ils se sont déclarés prêts à participer à la préparation du guide méthodologique prévu au paragraphe 04229 pour faciliter l'application des principes normatifs de l'Organisation des Nations Unies lors de l'élaboration des programmes scolaires. Un délégué, tout en se déclarant d'accord avec ce guide, a souhaité également que des mesures analogues soient prises pour l'application de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport.

(297) Plusieurs délégués ont fait part de l'expérience acquise dans leurs pays en vue de promouvoir l'interdisciplinarité dans les contenus de l'enseignement et offert de participer aux études et d'organiser le colloque prévu sur "l'interdisciplinarité dans l'enseignement général". Un orateur a décrit les efforts méthodiques poursuivis dans son pays afin d'élaborer et d'expérimenter dans les sciences, dans l'éducation artistique, l'éducation civique et éthique, des programmes scolaires interdisciplinaires harmonisés le mieux possible et de concevoir et produire des moyens techniques modernes destinés à rendre ces programmes plus efficaces. D'autres délégués ont vu dans la recherche sur l'interdisciplinarité un moyen efficace de rapprocher l'éducation scolaire et l'éducation extrascolaire et de lier l'éducation aux problèmes du développement. Un délégué a souhaité que le programme prévoie des ateliers de formation plutôt que des études en vue d'un colloque.

(298) Les actions relatives à l'amélioration de la pertinence de l'éducation au niveau de l'enseignement primaire et à l'établissement de tronc communs de connaissances ont retenu l'attention de nombreux délégués ; certains, rappelant le grand programme II (L'éducation pour tous), ont signalé combien les contenus des programmes scolaires au niveau élémentaire sont déterminants pour la généralisation de l'enseignement primaire. Un orateur a souhaité que ces contenus tiennent compte également des besoins des individus dans une société en changement rapide. Un certain nombre de délégués ont fait part des expériences nationales et des résultats acquis dans le domaine de l'éducation pour l'environnement. L'un d'eux a offert la coopération de son gouvernement pour la production de matériels didactiques à cet effet et un autre a proposé d'organiser dans son pays un séminaire international sur "L'éducation écologique de l'écolier".

(299) Onze délégués ont évoqué la promotion dans les programmes scolaires et extrascolaires de contenus interdisciplinaires relatifs à certains problèmes spécifiques. L'un d'eux a souhaité que l'alphabétisation soit mise en oeuvre à l'occasion des programmes concernant l'éducation en matière de nutrition et en matière de population. Plusieurs délégués ont approuvé particulièrement les programmes

d'éducation concernant l'usage des drogues licites et illicites et demandé à l'Organisation qu'une action préventive soit intégrée au processus éducatif afin de mieux prévenir l'usage des stupéfiants. Cinq délégués ont mis l'accent sur l'importance de l'éducation en matière de population pour leur pays. Un délégué a exprimé ses remerciements pour l'assistance financière du FNUAP et la coopération de l'Organisation à l'exécution de projets d'éducation en matière de population.

(300) Sept délégués ont traité des langues étrangères et mis l'accent sur l'importance de leur enseignement, notamment dans des contextes interculturels et multilingues et en tant qu'instrument de communication internationale. Un délégué a exprimé le voeu que soit lancé dans son pays un projet similaire à celui qui a été mis en oeuvre dans un autre pays de la même région avec le concours de NORAD. Un autre a demandé que le soutien prévu aux projets opérationnels dans ce domaine au paragraphe 04232 comprenne aussi le lancement de projets pilotes et la fourniture de laboratoires de langues. Un autre encore a estimé que les activités prévues au paragraphe 04321 et relatives aux langues moins répandues ou peu étudiées en Europe sont trop modestes par rapport à la portée du problème et que ce programme mérite d'être renforcé.

(301) Sur les 20 délégués qui sont intervenus sur le sous-programme IV.2.3 (Amélioration des méthodes d'éducation), 14 ont souligné l'intérêt des actions relatives aux applications de l'informatique dans l'éducation. Plusieurs ont considéré que les nouvelles technologies de l'information constituent un facteur essentiel du renouvellement des politiques de l'éducation et un délégué s'est déclaré convaincu qu'à terme les "technologies interactives" sont appelées à révolutionner l'approche de l'éducation. Ces nouvelles technologies, en raison des enjeux économiques, sociaux et culturels qu'elles impliquent, doivent être considérées, a noté un orateur, comme un axe privilégié dans la mise en oeuvre du grand programme IV, aussi bien à propos de la formulation des politiques de l'éducation, de la formation des personnels et de la production massive des matériels, que des méthodes et contenus. D'autres délégués, tout en étant d'accord avec l'importance de ces nouveaux développements, ont rappelé que leur mise en oeuvre doit être adaptée aux conditions propres de chaque pays et que les innovations technologiques ne devraient être introduites qu'avec prudence.

(302) Plusieurs délégués ont fait part de l'avancement de l'étude en commun menée par les commissions nationales de la région Europe sur les conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies de la communication et de l'information dans l'enseignement et ont noté avec satisfaction que le programme propose une contribution à sa publication. Un délégué a souhaité que l'Organisation coopère avec d'autres institutions intergouvernementales engagées dans des travaux similaires.

(303) Une délégation a offert d'étudier

la possibilité d'organiser dans son pays le colloque international prévu au paragraphe 04242. Plusieurs délégués ont remercié l'Organisation du soutien qui a déjà été donné à leur pays pour informatiser la gestion des systèmes éducatifs et ont demandé la mise à leur disposition de services consultatifs dans ce domaine. L'un d'eux a considéré que le rôle de l'Unesco est décisif dans la diffusion de l'information relative aux applications des nouvelles technologies de l'information dans l'éducation.

(304) Plusieurs délégués ont souligné l'intérêt éducatif des technologies de communication, et notamment de la radio et de la télévision. L'un d'eux a souhaité que les activités prévues puissent englober l'emploi des satellites à des fins éducatives. Un autre a demandé que soit élaboré un catalogue européen de films pédagogiques et culturels pour l'éducation scolaire et l'éducation extrascolaire. De nouvelles versions linguistiques du glossaire des termes de technologie éducative sont souhaitables, a noté un orateur, alors qu'un autre délégué a estimé fort utile la constitution d'un répertoire des ressources documentaires offertes par l'Organisation en ce qui concerne les contenus, les méthodes, les techniques et les matériels d'éducation.

(305) Plusieurs délégués ont commenté les actions proposées pour l'amélioration et la rénovation des méthodes d'enseignement dans les établissements scolaires et déclaré que leurs gouvernements tiennent à participer aux études de cas prévues au paragraphe 04239. Certains ont estimé que, dans ces études, l'accent doit être mis plutôt sur les problèmes des classes à larges effectifs et sur le manque de matériel scolaire que sur les problèmes de classes à maître unique et des classes multiculturelles. De son côté, un autre délégué a estimé que le problème des classes à maître unique est très important dans les zones rurales et mentionné l'intérêt de son pays pour les problèmes des classes multiculturelles. Un autre enfin a souhaité que ces études contribuent à résoudre des problèmes concrets.

Programme IV.3 - Politiques et méthodes de formation des personnels de l'éducation

(306) Dans le cadre de la discussion de l'unité 6, le point 24, qui se rapporte à des aspects particuliers du sous-programme IV.3.1, a été examiné en liaison avec le programme IV.3 (Politiques et méthodes de formation des personnels de l'éducation). Trente-neuf orateurs sont intervenus ; la plupart d'entre eux ont appuyé sans réserve les activités proposées ; plusieurs les ont commentées sur des points spécifiques.

(307) Bon nombre de délégués ont rappelé l'importance de la formation des personnels de l'éducation, qui constitue pour leurs pays l'une des conditions essentielles de l'amélioration du système éducatif. De nombreux orateurs ont fait remarquer que la qualité de l'éducation dépend, dans une large mesure, de la qualité

des maîtres. Un certain nombre ont évoqué les réformes éducatives entreprises dans leur pays, souvent avec l'aide de l'Unesco, et souligné le rôle décisif que les personnels de l'éducation sont appelés à y jouer. Un délégué a cité l'exemple de l'introduction d'importantes innovations technologiques dans l'enseignement secondaire de son pays où la moitié du budget prévu à cet effet est consacré à la formation des enseignants. Un autre a rappelé l'importance de l'enseignement primaire en tant que facteur de développement et la complexité croissante de l'enseignement secondaire en raison de l'influence des moyens de communication de masse, des contacts sociaux des élèves et de leur participation précoce à la vie adulte : il en a déduit la nécessité de tracer de nouvelles voies à la préparation des enseignants, dont le processus devrait être revu, à commencer par le choix des candidats.

(308) Quelques délégués ont insisté sur la nécessité d'introduire dans les programmes de formation des enseignants, qu'elle soit initiale ou continue, des éléments susceptibles de contribuer à la compréhension internationale, à la paix et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

(309) Un orateur a noté que les ressources consacrées à ce programme sont insuffisantes et suggéré qu'elles soient accrues par le transfert de crédits alloués à d'autres programmes. Un autre a fait observer que des programmes de formation bien adaptés sont d'autant plus importants que les ressources dont disposent les pays en voie de développement sont limitées.

(310) L'accent mis sur la définition et l'élaboration de politiques et de plans intégrés de formation a été très apprécié. Un orateur a fait part de sa satisfaction pour "la volonté, nettement exprimée dans le sous-programme IV.3.1, d'inciter tous les intéressés à développer, dans ce domaine, des politiques cohérentes". Dans son pays - a-t-il indiqué - comme sans doute dans un grand nombre d'autres Etats, les enseignants sont formés dans plusieurs types d'institutions, de niveaux et aussi de prestige social très différents. De plus en plus, dans la perspective d'un enseignement primaire universel et d'un enseignement secondaire bientôt généralisé, une harmonisation plus poussée de ces formations semble nécessaire.

(311) Deux orateurs ont évoqué d'autres formes d'intégration : d'une part celle qui devrait être établie entre la recherche orientée vers la promotion de l'interdisciplinarité, l'amélioration des méthodes éducatives et la formation ; d'autre part celle qui vise à mieux articuler la préparation initiale et la mise à jour professionnelle des enseignants. L'un d'eux a indiqué en particulier que son pays est en train d'organiser un nouveau système d'enseignement pour les enfants de 4 à 12 ans, basé sur des idées et des approches conformes à celles du grand programme IV, et que, pour sa mise en oeuvre, la créativité et l'attitude positive des enseignants sont essentielles.

(312) Les actions envisagées (paragraphe 04310) pour l'identification des besoins ressentis par les Etats membres en matière de formation des diverses catégories de personnels de l'éducation ont suscité beaucoup d'intérêt. Sept délégués ont reconnu leur importance et souhaité que leur pays y soit associé. L'un d'entre eux a fait part de son inquiétude au sujet de la pénurie d'enseignants dans son pays ; un deuxième orateur a souligné l'importance que revêt la motivation pour assurer une plus grande efficacité des enseignants, notamment dans les zones déshéritées ; un troisième a exprimé le voeu que des Etats arabes figurent parmi les 16 pays où les Bureaux régionaux effectueront des études consacrées à la pénurie et aux motivations des enseignants.

(313) Ces mêmes questions ont été soulevées au cours de la discussion des unités précédentes. De nombreux orateurs ont déjà décrit les conditions de vie et de travail difficiles des enseignants des zones rurales et ont souligné la nécessité de faire des efforts particuliers pour surmonter les obstacles qu'ils rencontrent.

(314) Quatre délégations ont exprimé leur intention de participer au colloque interrégional (par. 04311) qui examinera divers aspects d'une formation intégrée. L'une d'elles a suggéré que ce colloque examine un thème supplémentaire : l'amélioration de la formation initiale et de la formation continue des enseignants de tous les niveaux et types d'enseignement afin de mieux les préparer à l'éducation des différents groupes de population, eu égard aux exigences du respect de la paix, des droits de l'homme et des droits des peuples.

(315) Les questions relatives à la condition du personnel enseignant, à la Recommandation de 1966 s'y rapportant et aux activités du Comité conjoint OIT/Unesco d'experts sur l'application de la dite Recommandation ont fait l'objet de trois paragraphes (04312, 04313 et 04314) du sous-programme IV.3.1, de deux documents de la Conférence (22 C/77 et 22 C/77 Addendum) et de deux rapports du Comité conjoint (CEART/SP/79/7 et CEART/IV/1982/12). Les délégués de 14 Etats membres et les représentants de deux organisations internationales non gouvernementales de la profession enseignante sont intervenus sur l'ensemble de ces questions. Plusieurs d'entre eux ont félicité le Comité conjoint OIT/Unesco d'experts pour la qualité du travail accompli.

(316) La plupart des orateurs ont exprimé leur soutien au programme proposé par le Directeur général en vue de promouvoir la généralisation de l'application de la Recommandation. Deux ont souhaité que les Etats membres soient plus nombreux à répondre au prochain questionnaire sur l'application de la Recommandation. D'autres délégués ont fait observer que celle-ci est mal connue et doit être traduite et publiée dans un plus grand nombre de langues et également être plus largement diffusée. Deux délégations ont fait connaître l'intention de leur pays de traduire la Recommandation dans leurs

langues nationales respectives et l'une d'elles a demandé l'aide de l'Unesco à cet effet.

(317) Un orateur a estimé qu'il est nécessaire de mettre davantage en valeur les aspects déontologiques de la profession enseignante. Le statut des enseignants doit être conçu en relation étroite avec la société dans laquelle ils oeuvrent et avec le droit de l'enfant à recevoir une éducation qui le respecte en tant que personne. Ce délégué a estimé que si les droits syndicaux et le statut administratif ont une importance certaine, il importe néanmoins d'accorder une attention accrue à la professionnalisation de la fonction enseignante, fondée sur les connaissances scientifiques et la compétence didactique. Un autre délégué a souligné la double fonction de la Recommandation d'être à la fois un instrument de protection de "l'enseignant-travailleur" et un outil de transformation des rapports entre l'enseignant et le système éducatif.

(318) S'agissant de la révision et de la mise à jour de la Recommandation, trois délégués ont estimé qu'elles sont souhaitables. L'un d'eux a souligné que cette révision doit tenir compte de la diversité et de la spécificité des systèmes éducatifs des Etats membres et doit aussi répondre aux exigences sans cesse croissantes que la solution des problèmes vitaux de l'humanité requiert des enseignants. Deux délégués ont exprimé cependant des réserves sur l'opportunité de la révision. L'un d'eux a rappelé à la Commission que le Conseil exécutif, à sa 116e session, a estimé qu'il convenait de procéder avec une extrême prudence, afin d'éviter ou qu'il soit porté atteinte aux droits déjà reconnus aux enseignants par la Recommandation, ou que ces droits soient remis en cause ; il a estimé que, dans les conditions actuelles, il est plus important de veiller à une large application de la Recommandation que de chercher à la modifier. L'autre a rappelé que le droit de grève ne s'applique pas aux enseignants de la fonction publique dans son pays, qui sont, par ailleurs, couverts par les mesures compensatoires nécessaires.

(319) Cinq délégués se sont prononcés sur la proposition du Comité conjoint d'élaborer une convention concernant la condition du personnel enseignant. L'un d'eux a jugé cette mesure utile pour renforcer l'impact de la Recommandation ; les quatre autres ont exprimé leur désaccord. Un délégué a exprimé l'opposition de principe de son pays à modifier la Recommandation en lui donnant le statut juridique d'une convention. Un autre a fait observer qu'une convention pourrait constituer, dans certains cas, une contrainte juridique ne permettant pas de tenir compte de la diversité et des spécificités des systèmes éducatifs nationaux ; il a estimé également que le nombre restreint d'Etats membres qui font rapport à l'Organisation sur la mise en oeuvre des conventions et recommandations en vigueur donne à penser que certains Etats éprouvent des difficultés à appliquer ces instruments. Un orateur a avancé qu'une convention supplémentaire ne constituerait pas

nécessairement un moyen plus efficace pour l'application des dispositions concernant la condition du personnel enseignant.

(320) Un orateur s'est prononcé également contre la possibilité d'étudier une action normative à l'intention des personnels de l'enseignement supérieur.

(321) Le représentant d'une organisation internationale non gouvernementale de la profession enseignante s'est interrogé sur l'efficacité des moyens utilisés pour mesurer l'application de la Recommandation par les Etats membres. Il a souligné notamment l'absence quasi totale de commentaires des organisations nationales d'enseignants sur les réponses fournies par les Etats membres, et suggéré que ces organisations soient associées aux démarches visant à obtenir des réponses plus nombreuses. Cet orateur s'est prononcé contre la révision de la Recommandation de 1966 ; en revanche, il a préconisé que l'Unesco d'une part, et l'OIT d'autre part, complètent cette Recommandation par deux nouvelles conventions internationales. La convention qui serait élaborée par l'Unesco devrait intégrer l'ensemble des recommandations adoptées depuis 1966 concernant les finalités de l'éducation, les structures et le financement de l'éducation, la formation et les droits et devoirs des enseignants.

(322) Le représentant d'une autre organisation internationale non gouvernementale de la profession enseignante a reconnu que les conditions de vie et de travail des enseignants ont considérablement changé depuis 1966 ; toutefois, son organisation est opposée à toute révision de la Recommandation et préfère qu'une section complémentaire de la Recommandation rassemble tous les éléments importants qui se sont dégagés depuis 1966. En tout état de cause, il convient de poursuivre la promotion de l'application de la Recommandation et notamment d'inviter les Etats membres à y associer les organisations d'enseignants. Enfin, il a fait part de la préoccupation de son organisation devant les nombreuses violations de la Recommandation telles que les tortures, les disparitions et les incarcérations d'enseignants, et a estimé que l'établissement d'instruments internationaux de régulation pourrait constituer un remède efficace. Dans cette perspective, l'élaboration d'une convention, pour laquelle la coopération de l'Unesco et de l'OIT est indispensable, devrait commencer sans plus tarder. L'orateur a terminé en déclarant que son organisation est prête à apporter sa contribution, ainsi qu'elle l'a fait dans le passé lors de la préparation de la Recommandation de 1966.

(323) Au sujet du sous-programme IV.3.2 (Amélioration de la formation initiale et continue des personnels de l'éducation), les orateurs qui sont intervenus ont, d'une manière générale, apprécié le caractère pratique des actions proposées pour perfectionner les formations d'enseignants et autres personnels à effets multiplicateurs. Un délégué a félicité l'Organisation des activités du programme visant à traduire en objectifs opérationnels de

formation les changements qu'entraînent certaines innovations éducatives et a recommandé de relier encore plus étroitement recherche et formation.

(324) Onze délégués ont exprimé le souhait de leur pays d'être associé aux séminaires et ateliers pédagogiques par lesquels l'Organisation entend contribuer à l'amélioration de la formation initiale et continue des personnels de l'éducation, notamment par l'introduction d'innovations dans la pratique éducative, par le perfectionnement de personnels à effets multiplicateurs et par la formation d'équipes éducatives interdisciplinaires. Certains ont offert d'accueillir ces activités dans leur pays.

(325) Trois délégués ont mentionné l'intérêt de leur pays pour les questions concernant la pédagogie universitaire et leur souhait de participer aux actions de perfectionnement destinées aux professeurs d'instituts universitaires ou d'enseignement supérieur chargés de la formation générale et professionnelle des enseignants. Deux autres ont appuyé sans réserve les activités de formation qui auraient pour objet d'initier les enseignants à l'utilisation pédagogique des nouvelles technologies, notamment celles qui ont pour base les acquis de l'informatique.

(326) Trois orateurs ont recommandé que, dans le cadre de la décentralisation, les Bureaux régionaux soient chargés de l'exécution d'une partie de ces activités de formation.

Programme IV.4 - Moyens et infrastructures : systèmes d'information, espaces éducatifs et industries pédagogiques

(327) La majorité des orateurs qui sont intervenus au cours de la discussion de l'unité 6 sur le programme IV.4, en ont souligné le caractère nouveau et d'une manière générale ont approuvé les activités proposées. Toutefois, un délégué a souhaité qu'une partie des dotations prévues soient transférée au programme IV.3.

(328) Le sous-programme IV.4.1 (Développement de l'échange d'informations sur l'éducation) dont l'exécution est assurée par le BIE, a déjà été examiné à l'occasion de la discussion des activités relevant de l'unité 5. Dans l'unité 6 c'est le rôle international du BIE en matière d'information sur l'éducation qui fait l'objet des débats et de nombreux délégués se sont déclarés satisfaits des services rendus par le réseau créé (INED) ; ils ont confirmé la participation de leur pays à ce type d'activités. Un délégué a souhaité qu'un effort accru soit fait pour que l'information atteigne véritablement ceux qui en ont besoin. Plusieurs ont souhaité qu'une coordination plus étroite soit établie avec les services de documentation des Bureaux régionaux pour l'éducation. Un autre a demandé que les actions de l'INED soient renforcées.

(329) L'utilisation de techniques modernes de traitement et de diffusion de l'information sur l'éducation a intéressé de nombreux délégués qui souhaitent pouvoir

bénéficier des services consultatifs prévus au paragraphe 04408. L'un d'eux a fait part d'un projet de création dans son pays d'un Centre national de documentation pour l'éducation et souhaité bénéficier du concours de l'Unesco pour le réaliser. Plusieurs orateurs ont exprimé leur accord pour la préparation, par le BIE, de dossiers d'information systématisée sur des questions prioritaires pour le développement de l'éducation et demandé à participer à l'enquête préliminaire qui doit déterminer les thèmes à traiter. Un délégué s'est interrogé sur la référence au grand programme XIII qui est faite dans le paragraphe 4409. Un autre a souhaité que les documents soient rédigés sous une forme plus aisément accessible à la majorité des enseignants et administrateurs qui ne sont pas des spécialistes des sciences de l'éducation.

(330) En ce qui concerne le sous-programme IV.4.2 (Conception et réalisation d'infrastructures et d'espaces éducatifs), les délégués ont été nombreux à exprimer leur intérêt pour les actions proposées et à les appuyer. A leur avis, ce sous-programme répond au besoin qui se fait sentir d'améliorer les infrastructures éducatives et l'emploi des ressources disponibles. Plusieurs délégués ont souligné l'importance et la pertinence que confère au programme le fait d'être axé sur l'expansion et le développement des systèmes éducatifs des pays.

(331) Deux délégués se sont félicités des actions proposées au titre de ce sous-programme et ont demandé que soit renforcée la coopération technique dans le domaine de la conception et de la construction de bâtiments scolaires au moyen de ressources locales. C'est là, ont-ils souligné, un point crucial car, la rétribution du personnel absorbant la plus forte part des budgets de l'éducation, les ressources qui peuvent être affectées à la construction et à l'entretien des écoles sont extrêmement limitées. Pour un délégué, les activités prévues se traduiraient par une amélioration du rapport coût/efficacité. La mobilisation des ressources humaines et matérielles locales contribuera en effet à résoudre les problèmes découlant du manque des devises nécessaires pour construire des bâtiments au moyen de matériaux importés. Un délégué, exprimant son intérêt pour les activités relatives à la mise au point de prototypes à partir de matériaux locaux ainsi que de technologies appropriées, a souhaité qu'une attention soit portée à l'amélioration de la durabilité des matériaux locaux. A cet effet, un délégué a demandé qu'une assistance soit apportée par l'Unesco à la mise en oeuvre de l'étude déjà réalisée par l'Organisation.

(332) Plusieurs délégués se sont déclarés favorables à ce sous-programme et ont signalé que leurs pays sont particulièrement désireux de participer à la mise en oeuvre des activités proposées, et notamment à la formation de spécialistes des constructions scolaires, ainsi que de partager avec d'autres Etats membres l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine. Un délégué a indiqué que son pays souhaite

participer aux activités relatives aux constructions destinées à l'enseignement du troisième degré. Trois délégués ont fait savoir que leurs pays accueilleront volontiers les réunions et séminaires qu'il est proposé d'organiser au titre de ce sous-programme.

(333) Dix-sept délégués ont examiné le sous-programme IV.4.3 (Développement des industries pédagogiques) ; ses activités ont en général été appréciées et jugées d'un grand intérêt pour les pays en développement. Toutefois, tout en approuvant la stratégie proposée, un délégué a recommandé d'étudier particulièrement l'échelonnement des actions prévues aux paragraphes 04421 et 04422. Deux autres ont proposé, dans un souci de concentration, la suppression des études prévues au paragraphe 04422 et des activités proposées au paragraphe 04423 visant à encourager la création d'infrastructures pour la production et la distribution à grande échelle des matériels et équipements pour l'éducation. En revanche, beaucoup ont dit l'intérêt de leur pays pour la création de telles infrastructures qui correspondent à des besoins réels et ont déclaré vouloir participer aux activités prévues. Plusieurs délégués ont accordé une haute priorité à la production et à la distribution des manuels scolaires et se sont intéressés à la publication d'un guide méthodologique sur les mesures à prendre pour en réduire le coût. A ce propos, plusieurs orateurs ont demandé une meilleure utilisation des ressources existantes et un recours plus fréquent aux ressources locales. Une délégation a recommandé que l'on organise une Exposition internationale de manuels scolaires.

(334) Une délégation a déclaré que son pays se propose de mettre à la disposition d'autres Etats membres des prototypes de matériels et d'équipements mis au point dans son pays en vue d'une coopération internationale pour leur production à grande échelle. Elle a estimé que l'Unesco devrait encourager de telles initiatives et centraliser l'information sur les prototypes de matériels nouveaux. Un délégué a demandé un accroissement des ressources affectées au lancement de projets pilotes et la formation non seulement d'administrateurs, mais aussi de techniciens de production et de maintenance. Un autre a proposé le lancement d'un projet pilote pour la production à grande échelle de programmes informatiques avec une coopération entre éducateurs, industriels et éditeurs. Plusieurs délégués ont exprimé leur intérêt pour le stage pilote de perfectionnement à l'intention des responsables de services nationaux de matériels et équipements éducatifs prévu au paragraphe 04424.

Réponse du représentant du directeur général

(335) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a remercié les orateurs et observateurs qui étaient intervenus dans le débat relatif à l'unité de discussion 6, la plupart, comme pour les unités précédentes, exprimant leur adhésion aux

programmes dans leur ensemble, à des sous-programmes ou à des activités spécifiques, et beaucoup faisant connaître leur intention de participer à leur exécution ou d'accueillir certaines réunions. Il a assuré les délégués que leurs offres de coopération et leurs suggestions seraient prises en compte dans toute la mesure du possible. Il a indiqué que le Secrétariat prendrait contact avec les délégations intéressées pour examiner les offres tendant à accueillir des réunions.

(336) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ensuite commenté un certain nombre d'interventions de caractère spécifique. Il a noté avec satisfaction l'intérêt manifesté par plusieurs délégations pour les études en commun menées par les commissions nationales de la région Europe, l'Autriche regrettant que le plan de travail ne fasse pas mention de l'ensemble de ces études. Le Sous-Directeur général pour l'éducation, indiquant qu'elles se réfèrent à divers grands programmes et sous-programmes, a déclaré qu'elles pourraient être mentionnées dans un paragraphe du plan de travail, sans incidences budgétaires. Il a ajouté en réponse à la déléguée de l'URSS que la question de la diffusion des résultats des études en cours serait examinée lors de la préparation du prochain Projet de programme. Au délégué de l'Islande, qui avait estimé que la référence à l'identification des thèmes de recherche prévus dans les activités de l'Institut pour l'éducation de Hambourg avait un caractère prescriptif, il a répondu qu'il s'agissait seulement d'identification, sans aucun caractère normatif. Aux commentaires formulés par les observateurs du SPIE et de la CMOPE concernant une révision éventuelle de la Recommandation de 1966, il a répondu que l'opportunité d'une telle révision était à l'étude et que le point de vue des organisations d'enseignants serait pris en considération dans l'étude de cette question. Il a indiqué que l'action de l'Unesco en matière de révision des manuels scolaires, que le délégué de l'URSS avait souhaité voir se poursuivre, était traitée dans le cadre du programme XIII.3. Commentant la suggestion du délégué de la RSS d'Ukraine d'établir un catalogue européen de films documentaires éducatifs, il a répondu que de telles activités faisaient l'objet d'une coopération avec des ONG spécialisées dans le cadre du mécanisme AVINTER d'échanges d'informations et des programmes audiovisuels éducatifs entre Etats membres de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a expliqué la référence au grand programme XIII dans le programme IV.4, comme le souhaitait le délégué des Etats-Unis, par le fait que le programme XIII.3 concerne l'éducation, notamment les programmes, matériels et méthodes d'enseignement, et couvre l'expérience pertinente des Ecoles associées.

(337) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a commenté la demande de suppression d'une série d'activités de recherche et d'études dans le domaine des sciences de l'éducation prévues dans le programme IV.4, suppression proposée par

le Danemark, appuyée par les Etats-Unis, l'Islande et l'Italie. Il a noté à cet égard l'intérêt très net marqué pour ces activités par de nombreuses délégations, qui ne saurait surprendre puisque ces activités avaient été proposées dans le Projet de Plan à moyen terme sur la base des indications fournies par les Etats membres dans diverses instances ainsi que par les organisations non gouvernementales. Il a rappelé les raisons qui ont inspiré les souhaits exprimés à cet égard par les Etats membres : tout d'abord, l'insuffisance largement constatée de la recherche dans le domaine de l'éducation par rapport à d'autres domaines ; ensuite, le fait que la recherche porte souvent sur des thèmes non prioritaires par rapport à la pratique ; en outre, le manque de concertation, même lorsqu'il s'agit de problèmes prioritaires, entre les chercheurs, les responsables et les praticiens de l'éducation, et l'utilisation insuffisante des résultats des recherches ; enfin, l'insuffisante diffusion des résultats de la recherche auprès des intéressés. Le Directeur général ne saurait considérer que les activités proposées, compte tenu de ces soucis éminemment pratiques, aient un caractère théorique. L'Unesco n'entreprendrait d'ailleurs pas de recherche elle-même, mais s'emploierait à la stimuler, à accroître sa pertinence, à favoriser sa diffusion et l'application de ses résultats. La position reflétée dans le projet de résolution 22 C/DR.104 du Danemark pose au Directeur général une double question de principe, d'abord parce que la suppression de ces activités constituerait une importante déviation par rapport aux orientations du document 22 C/4 qui ont été fidèlement suivies, ensuite, parce que le Directeur général estime que de telles activités correspondent à la vocation même de l'Organisation.

Projets de résolution et autres décisions

(338) La Commission a procédé ensuite à l'examen des paragraphes 8 (a), 8 (b), 8 (c) et 8 (d) de la résolution proposée 4.1, ainsi que des projets de résolution s'y référant, des plans de travail correspondant aux programmes IV.2, IV.3 et IV.4 et des projets de résolution se référant à ces plans de travail.

(339) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 22 C/DR.104 (Danemark) a retiré son projet portant à la fois sur la résolution 4.1, paragraphe 04002, alinéa (i) 8 (b), et sur le plan de travail proposé au titre des sous-programmes IV.2.1, actions 1 et 2, IV.4.2, action 1 et sous-programme IV.4.3, action 1 (en partie) et action 2.

(340) A la lumière de la Note du Directeur général, la Commission a décidé de ne pas retenir le projet de résolution 22 C/DR.126 (Cameroun).

(341) La même décision a été prise pour le projet de résolution 22 C/DR.231 (Congo) relatif au paragraphe 04002.

(342) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.156 (Cameroun) a retiré son projet

à la lumière de la Note du Directeur général.

(343) A la lumière de la Note du Directeur général, l'un des coauteurs du projet de résolution 22 C/DR.235 (Etats-Unis, Botswana, Portugal, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a retiré le projet et accepté le maintien de la version initiale, étant entendu qu'il sera tenu compte de la substance de cette proposition dans le texte définitif du plan de travail du programme II.1.

(344) La Commission, prenant acte de l'accord exprimé par l'auteur du projet de résolution 22 C/DR.65 (Bangladesh) en considération de la Note du Directeur général, a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter l'amendement relatif à l'alinéa 8 (d) (i) de la résolution 4.2 proposée au paragraphe 04002.

(345) La Commission a décidé également de recommander à la Conférence générale d'adopter l'amendement de l'alinéa (iii) du paragraphe 8 (d) proposé dans le projet de résolution 22 C/DR.207 (Inde) dans la formulation rectifiée par l'auteur du projet en ce qui concerne sa première proposition (suppression de l'addition "peu coûteux" à la deuxième ligne et maintien de cette addition à la sixième ligne) et sans changement en ce qui concerne sa deuxième proposition (adjonction d'un membre de phrase à la fin du même paragraphe). Par ailleurs, la Commission a décidé de prendre acte du retrait des dispositions du projet de résolution visant à modifier les paragraphes 04105 et 04135, étant entendu qu'il sera tenu compte de la modification proposée sous une forme appropriée dans le texte définitif du plan de travail au paragraphe 04105.

(346) En ce qui concerne le projet de résolution 22 C/DR.177 (Chine), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les deux amendements proposés aux paragraphes 8 (a) (ii) et 8 (d) (iv).

(347) S'agissant du projet de résolution 22 C/DR.173 (République populaire de Mongolie), la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la proposition visant à ajouter un nouveau paragraphe 5, avec l'adjonction proposée par le Directeur général, dans la résolution proposée 4.1.

(348) Le projet de résolution 22 C/DR.108 (République démocratique allemande) tendait à insérer au paragraphe 6 une référence à une Conférence intergouvernementale de catégorie II après le titre de la Recommandation de 1974. Un certain nombre de délégués ont émis des réserves à cette adjonction. L'amendement a fait l'objet d'un vote. Par 29 voix contre 22, avec 12 abstentions, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter l'amendement proposé.

(349) En ce qui concerne le projet 22 C/DR.163 (RSS d'Ukraine), la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la proposition d'amendement à la fin de la résolution proposée 4.1. Du fait de l'adoption de l'amendement précédent, la fin du

paragraphe 6 se lira ainsi : "la Recommandation sur la condition du personnel enseignant et la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement".

(350) La Commission a recommandé ensuite que la Conférence générale adopte la résolution 4.1 ainsi amendée (22 C/Résolutions, 4.1).

(351) La Commission a procédé ensuite à l'examen des projets de résolution ayant une incidence sur le texte du plan de travail.

(352) En ce qui concerne le projet de résolution 22 C/DR.237 (France) relatif aux paragraphes 04210 et 04211, l'auteur, ayant accepté la Note du Directeur général, a retiré son projet, étant entendu qu'il serait tenu compte de cette proposition dans le texte définitif du plan de travail.

(353) La Commission a examiné l'alinéa (e) du paragraphe 5 du projet de résolution 22 C/DR.257 (Inde). Elle a pris note du retrait du projet par son auteur qui a accepté les conclusions de la Note du Directeur général au paragraphe 8 de cette note.

(354) A la lumière de la Note du Directeur général, la Commission a décidé de ne pas retenir le projet de résolution 22 C/DR.158 (Maroc) concernant le paragraphe 04220.

(355) La même décision a été prise pour le projet de résolution 22 C/DR.231 (Congo) relatif au paragraphe 04104.

(356) A la lumière de la Note du Directeur général, l'auteur du projet de résolution 22 C/DR.52 (Argentine) a retiré sa proposition concernant le paragraphe 04236 correspondant au plan de travail du sous-programme IV.2.2, étant entendu que l'avant-dernière phrase du paragraphe 04236 serait modifiée comme le propose le Directeur général.

(357) Le projet de résolution 22 C/DR.110 (République démocratique allemande) concernait des modifications aux paragraphes 04304, 04311 et 04312. A la lumière de la Note du Directeur général, indiquant que le Directeur général est disposé à tenir compte des amendements proposés aux paragraphes 04304 et 04311 et à accepter l'amendement proposé au paragraphe 04312 lors de la mise au point du texte du plan de travail, l'auteur a retiré son projet. Un délégué a demandé que ses réserves relatives au bien-fondé de l'amendement correspondant au paragraphe 04311 figurent dans le rapport.

(358) La Commission a décidé ensuite à l'unanimité de recommander à la Conférence générale de prendre note, d'une part, des plans de travail correspondant aux programmes IV.2, IV.3 et IV.4, étant entendu que le Directeur général tiendra compte dans le texte définitif de ces plans des intentions exprimées dans les projets de résolution 22 C/DR.207, DR.52, DR.237 et DR.110, d'autre part, des résumés budgétaires concernant les programmes IV.2, IV.3 et IV.4 figurant respectivement aux paragraphes 04201, 04301 et 04401 du document 22 C/5.

(359) En ce qui concerne le budget total pour le grand programme IV, plusieurs délégués ont émis des réserves sur l'opportunité

d'une recommandation à ce sujet et sur son montant ; la déléguée des Etats-Unis d'Amérique notamment a déclaré que sa délégation prend seulement note des propositions budgétaires et que, étant donné que la décision sur le plafond budgétaire sera prise par la Conférence générale en séance plénière, son pays, qui insiste sur la nécessité d'une croissance zéro du budget global, se réserve de donner sa position définitive lors du débat qui lui sera consacré en séance plénière ; la déléguée du Canada, pour sa part, s'est opposée à ce que la Commission fasse des recommandations concernant le budget, les décisions budgétaires étant prises en plénière ; le budget proposé a alors été mis aux voix. Par 49 voix contre 1, avec 19 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, pour le grand programme IV, une ouverture de crédits de 27.186.100 dollars au titre du Programme ordinaire, étant entendu que ce montant, exprimé en "dollars constants", serait ajusté par la suite pour tenir compte de l'inflation enregistrée au cours de l'exercice 1981-1983 et pourrait l'être aussi en fonction des éventuelles modifications que décideraient, soit la Commission II lorsqu'elle formulera, au terme de ses travaux, des recommandations relatives à la répartition du montant qui leur sera alloué sur la réserve pour projets de résolution, soit les Commissions du programme et la Commission administrative lors de leur réunion conjointe.

(360) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 4.2 concernant le Bureau international de l'éducation (22 C/Résolutions, 4.2) et de prendre note du budget et du plan de travail du BIE figurant aux paragraphes 4502 à 4515.

(361) S'agissant de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 48 du document 22 C/73 (Rapport sur la modification éventuelle du statut de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg), modifiant la résolution proposée 4.4 du document 22 C/5 (22 C/Résolutions, 4.4) et de prendre note du plan de travail concernant cet Institut figurant aux paragraphes 04702 et 04709.

(362) En ce qui concerne le projet de résolution proposé par le Conseil exécutif à la Conférence générale dans le document 22 C/77 (Troisième rapport du Comité conjoint OIT/Unesco d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant), la Commission a accepté de considérer l'amendement au paragraphe 3 (d) présenté en séance par la délégation de l'Italie. Par voie de conséquence, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 5 du document 22 C/77 avec un paragraphe 3 (d) amendé comme suit :

"(d) promouvoir, en ce qui concerne la formation des enseignants, leur rémunération et les avantages sociaux, l'application du principe de non-

discrimination, compte tenu du sens donné au terme "discrimination" à l'article premier de la Convention concernant la lutte contre la discrimination

dans le domaine de l'enseignement adoptée par la Conférence générale à sa onzième session." (22 C/Résolutions, 4.5).

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 7

Introduction

(363) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a présenté le grand programme V, dont les six programmes visent tous à accroître la contribution de l'éducation au progrès de la société et à la solution des grands problèmes contemporains, en même temps qu'à l'épanouissement de l'individu et à son insertion harmonieuse dans la société. Ce grand programme, en raison de l'ampleur du domaine, retient les aspects de l'interaction entre l'éducation et d'autres secteurs de l'activité de la société qui tiennent la plus grande place dans les préoccupations actuelles des Etats membres, telles que ces préoccupations ont été exprimées à l'occasion de la Conférence générale et des différentes réunions intergouvernementales organisées par l'Unesco. Il a ajouté que la contribution de l'éducation à la solution de certains problèmes majeurs était traitée dans les programmes X.9 et XIII.3, ainsi que dans le sous-programme XII.2.2. Il a souligné que le grand programme V était peut-être celui qui comportait le plus d'éléments nouveaux, en prenant pour exemple le programme V.1 relatif à l'utilisation dans l'action éducative de l'apport de la culture et des moyens de communication.

(364) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ensuite présenté l'unité de discussion 7 qui porte sur les programmes V.1, V.3 et V.4.

(365) Dans le programme V.1, il a souligné l'importance primordiale du recours au patrimoine culturel pour améliorer la pertinence de l'éducation, ainsi qu'aux valeurs porteuses d'avenir de ce patrimoine pour l'élaboration d'un humanisme moderne. Cette importance est reflétée dans les activités du sous-programme V.1.1 relatif à l'éducation, à la culture et aux langues d'enseignement, et où trouvent place les activités relatives à l'éducation esthétique, à l'éducation éthique et à l'enseignement des langues nationales et maternelles. Il a précisé les divers angles sous lesquels est abordé le sous-programme V.1.2 qui vise à étudier les possibilités d'harmoniser la programmation des messages diffusés par les moyens de communication et l'action éducative, à mieux connaître l'incidence de ces messages pour la définition des contenus de l'éducation et à favoriser l'utilisation des techniques de communication pour l'amélioration et l'extension des services éducatifs.

(366) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a signalé que le programme V.3 (Education et monde du travail) reflétait largement les indications fournies par les débats de la 38e session de la Conférence internationale de l'éducation, et de la

recommandation n° 73 adoptée par cette Conférence, ainsi que les conclusions des Conférences régionales des ministres de l'éducation. Il en a brièvement décrit les trois sous-programmes consacrés respectivement à appuyer les efforts d'intégration du travail productif au processus éducatif et à favoriser le renforcement des liaisons entre le monde de l'éducation et le monde du travail ; à assurer une meilleure contribution de l'éducation à la préparation à l'emploi dans une perspective d'ajustement mutuel de l'un et de l'autre ; et à promouvoir l'expansion et l'amélioration de l'enseignement technique et professionnel. Il a signalé que le sous-programme consacré à ce dernier objectif reçoit une signification nouvelle du fait de sa liaison avec les deux sous-programmes précédents.

(367) Présentant le programme V.4 consacré à la promotion de l'éducation physique et du sport, il a attiré l'attention sur les deux documents communiqués pour information à la Commission dans le cadre de ce programme : le rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (1981-1983) (doc. 22 C/68) et le rapport du Directeur général sur les activités du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (doc. 22 C/69). Il a souligné la place nouvelle faite dans le cadre du sous-programme V.4.2 aux activités concernant les jeunes et leur participation à la promotion de l'éducation physique et du sport, et aux danses et sports traditionnels. Il a attiré l'attention sur les mesures d'appui à la mise en oeuvre du projet de sport pour tous prévu dans le sous-programme V.4.3.

(368) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a brièvement présenté le document 22 C/25 "Rapport sur les aspects juridiques et techniques d'une éventuelle convention sur l'enseignement technique et professionnel", dont la Commission était saisie sous le point 25 de l'ordre du jour, document auquel est annexée l'étude préliminaire demandée au Directeur général par la résolution 1/02, IV adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session. Il en a résumé le contenu, et attiré l'attention de la Commission sur la conclusion de l'étude préliminaire figurant au paragraphe 5 de l'Annexe I qui concerne une convention éventuelle, et sur l'Annexe II contenant la section relative à cette étude du rapport de la Commission du programme et des relations extérieures du Conseil exécutif, ainsi que la décision adoptée par le Conseil exécutif à ce sujet à sa 116e session.

(369) Le Président de la Commission a invité alors le Vice-Président du Comité

intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, M. Raudol Ruiz Aguilera, à présenter le rapport d'activité du Comité pour la période 1981-1983 (22 C/68).

(370) Le Vice-Président a exprimé au Président absent ses vœux de rétablissement, avant d'exposer les principales activités du Comité. Il a rappelé les deux sessions tenues durant la période et la constitution de deux sous-comités spéciaux pour l'étude de problèmes spécifiques. Il a mentionné particulièrement les activités du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport, objet d'étude du deuxième sous-comité.

Débat sur l'unité 7

(371) La plupart des 57 orateurs parlant au nom de 56 délégations et d'une organisation non gouvernementale qui sont intervenus au cours du débat sur l'unité 7 ont exprimé leur soutien au grand programme V dans son ensemble. Son caractère cohérent et novateur, mettant en évidence les liaisons entre le développement social, culturel et économique, et l'éducation, a été souligné par bon nombre d'entre eux qui estiment que les orientations données dans les différents domaines étudiés sont, dans l'ensemble, satisfaisantes.

(372) Plusieurs délégués ont évoqué la disharmonie croissante entre les domaines de la technologie, des communications et de la recherche scientifique dont l'évolution est caractérisée par des progrès extrêmement rapides, et les domaines de la culture et de l'éducation qui se modifient à un rythme beaucoup plus lent. Cela a des conséquences sur la pertinence de l'éducation, le processus d'apprentissage, la formation et le développement de la personnalité des jeunes, de même que sur la participation des individus à la vie de la société. Il a été reconnu que le grand programme V constitue un cadre approprié pour lancer la réflexion et entreprendre études et recherches sur ces différents points.

(373) Certains délégués ont attiré l'attention de la Commission sur la liaison indispensable du grand programme V avec d'autres parties du Projet de programme et de budget, notamment les grands programmes XII (Élimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid) et XIII (Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples).

(374) Certains programmes ont été particulièrement appréciés et de nombreux délégués ont indiqué que leur pays est disposé à participer à leur exécution en prêtant leur appui ou en apportant un concours direct. Plusieurs délégations, au nom de leur gouvernement, ont offert d'accueillir des réunions internationales ou régionales dans leur pays. Le désir d'échanger leurs données d'expérience avec d'autres pays a été également exprimé par de nombreux délégués.

Programme V.1 - Éducation, culture et communication

(375) Dans leur majorité, les intervenants se sont félicités que l'interaction entre éducation, culture et communication ait été mise en valeur.

Sous-Programme V.1.1 - Éducation, culture et langues d'enseignement

(376) Trente-six délégués ont commenté les activités prévues aux paragraphes 5109 à 5113 du sous-programme V.1.1 (Éducation, culture et langues d'enseignement). Ils se sont déclarés très satisfaits de la place importante accordée à la culture à la fois comme facteur agissant sur le contenu des activités éducatives et comme facteur essentiel du développement endogène. La nécessité d'une liaison étroite entre culture et éducation, soulignée à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexico 1982) est ici concrétisée.

(377) Plusieurs délégués ont retenu l'intérêt qu'il y a à intégrer les multiples formes du patrimoine culturel dans les contenus de l'éducation scolaire et extrascolaire.

(378) L'un d'eux s'est référé à la politique de son pays en matière d'ouverture culturelle du milieu scolaire, assurée par la collaboration entre les établissements scolaires et les institutions culturelles ; il a évoqué notamment les projets d'action éducative reposant sur la coopération des établissements éducatifs avec des organismes culturels, socio-culturels, scientifiques et techniques. Un autre a mis l'accent sur l'attention qu'il convient d'accorder, dans la mise en oeuvre des expériences d'enseignement relatif au patrimoine culturel mondial, à la perspective internationale, interdisciplinaire et intersectorielle, dans le cadre tant scolaire qu'extrascolaire.

(379) Un orateur a estimé que l'éducation esthétique et l'éducation éthique, disciplines traditionnelles, prennent aujourd'hui une signification nouvelle dans un contexte de progrès scientifique rapide, d'interdépendance et de développement de la communication. La promotion de l'éducation esthétique et sa mise en relation avec l'éducation éthique ont été considérées par plusieurs orateurs comme positives pour le développement de la personnalité, de la créativité et des capacités d'expression. Une déléguée a évoqué les activités menées dans son pays dans le domaine de l'éducation esthétique et du développement de la créativité artistique des enfants, mises en oeuvre dans le cadre de deux manifestations internationales "Drapeau de la paix" ; elle a indiqué qu'elle souhaite que l'Unesco continue à apporter son soutien à de telles activités.

(380) Dix délégués ont apprécié les actions proposées en vue de l'analyse, du point de vue de leur pertinence culturelle, des programmes, des manuels et des matériels scolaires. Plusieurs ont exprimé l'intérêt de l'étude de thèmes relevant de la tradition orale. Un orateur a regretté que la valeur éducative des contes

soit méconnue, même dans les pays industrialisés et souhaité qu'une place adéquate leur soit réservée dans l'éducation.

(381) Les activités visant à promouvoir, par l'éducation, des valeurs éthiques susceptibles de favoriser l'épanouissement d'un humanisme moderne, ont fait l'objet de douze interventions. Un délégué a souhaité que l'une des études européennes, coordonnée par la Finlande, contribue à atteindre cet objectif. Un autre, tout en appréciant cet objectif nouveau, a insisté sur la nécessité d'une certaine prudence dans sa mise en oeuvre. L'importance d'un humanisme moderne, face au développement de la science et de la technologie, a été clairement soulignée par un des intervenants.

(382) Un délégué a suggéré d'éliminer les activités du paragraphe 05111 concernant la promotion des valeurs éthiques et de consacrer les fonds prévus à cet effet aux actions proposées aux paragraphes 05109 et 05110, en soulignant que les valeurs éthiques varient largement et sont élaborées et dispersées hors de l'école et ne devraient pas être traitées au niveau international. La nécessité d'établir un dialogue sur ce point a été mentionnée par un autre délégué.

(383) Les activités prévues aux paragraphes 05112 et 05113 du sous-programme V.1.1 relatives à la "Promotion des langues nationales et maternelles dans l'enseignement et la culture" ont fait l'objet de 22 interventions. Leurs auteurs ont signalé qu'elles correspondent aux besoins de leur pays qui offre d'y collaborer ou exprime le souhait d'en bénéficier. Divers orateurs ont souligné le lien qui existe entre l'utilisation des langues maternelles ou nationales et la remise en honneur du patrimoine culturel.

(384) Un délégué a observé que d'importantes activités concernant les langues nationales sont également prévues dans le sous-programme XI.2.1 (Connaissance des cultures et promotion des identités culturelles) et a espéré que les deux sous-programmes V.1.1 et XI.2.1 se renforceront mutuellement. Un autre a estimé que la mise en oeuvre de ces activités s'inscrit dans le souci de préserver l'équilibre entre les politiques éducative, culturelle et linguistique de chaque pays. Un orateur a souligné l'intérêt de l'enseignement des langues nationales et maternelles afin d'assurer l'intégration de chaque individu dans la vie nationale. Deux délégués se sont attachés à l'importance du développement des langues locales, parallèlement à l'étude de la langue nationale, afin de renforcer la communication à l'intérieur du pays.

(385) Un délégué a évoqué l'activité d'un institut national de recherche sur les langues de son pays et demandé l'assistance de l'Organisation pour surmonter les difficultés relatives à la préparation et à la diffusion de vocabulaires terminologiques. Un autre a fait part du statut particulier de la langue nationale dans la politique éducative de son pays comme matière et outil d'enseignement, et souhaité également que l'accent soit mis

sur la formation de chercheurs dans ce domaine, aux plans national et régional. En présentant un projet de résolution préparé par sa délégation, un délégué a demandé le renforcement des activités en matière de langues et notamment l'assistance de l'Unesco pour réaliser, avec le concours d'une organisation non gouvernementale et à l'échelon international, une étude sur la didactique des langues nationales et maternelles.

(386) Un orateur a indiqué que l'enseignement primaire est organisé dans son pays dans une des langues les plus répandues et, qu'en même temps, des campagnes d'alphabétisation sont menées dans quinze autres langues maternelles ; il a souhaité également que l'Unesco maintienne le concours déjà apporté. Un délégué a fait part de la situation qui prévaut dans son pays en matière d'enseignement en langues nationales à tous les niveaux, du primaire au supérieur, mais a regretté l'insuffisance de l'enseignement des langues étrangères. Un orateur a rappelé que l'utilisation des langues maternelles et nationales doit aller de pair avec l'enseignement des langues étrangères.

(387) Une délégation a suggéré que le colloque interrégional (Afrique et Asie) proposé pour 1985 au paragraphe 05112 soit reporté à un prochain exercice et que les fonds prévus à cet effet soient utilisés pour la promotion des langues maternelles. Un autre a souhaité l'assistance de l'Unesco pour réaliser la traduction en langues nationales des grandes oeuvres littéraires et assurer leur diffusion dans les écoles. Un autre délégué a souhaité également l'assistance de l'Unesco pour la promotion de la langue nationale de son pays auprès de ses compatriotes émigrés.

Sous-programme V.1.2 - Education et communication

(388) Vingt-quatre délégués se sont référés particulièrement au sous-programme V.1.2 (Education et communication). La plupart ont exprimé leur accord avec les activités proposées. Deux ont souligné l'importance de l'interrelation entre éducation et communication dans une perspective d'éducation permanente.

(389) La présence des moyens de grande communication dans la vie quotidienne ainsi que leurs effets sur les individus et la société ont été soulignés par plusieurs délégués. L'un d'eux a fait remarquer que la connaissance de ces effets sur les enfants et, de façon générale, sur les jeunes est insuffisante. Il a souhaité que des sociologues soient associés à l'exécution de ce sous-programme, afin de mieux utiliser les acquis des recherches en sociologie de la communication.

(390) Un orateur s'est félicité que le programme comporte des activités visant à susciter une attitude plus active et plus critique à l'égard des moyens de communication et des messages qu'ils transmettent. Il a exprimé également sa conviction qu'une utilisation judicieuse de ces moyens dans l'enseignement peut avoir des résultats positifs, si un équilibre satisfaisant

entre messages et processus d'apprentissage est instauré. Un délégué a souligné la complémentarité inévitable entre institutions éducatives et moyens de grande communication et l'opportunité ainsi offerte de démocratiser et d'enrichir l'éducation.

(391) Un délégué a fait part d'une expérience nationale novatrice pour améliorer les relations entre éducation et communication par la création d'un centre de liaison entre éducateurs et communicateurs, qui permet une collaboration étroite des établissements scolaires, des institutions culturelles et des organes de communication.

(392) Un délégué a demandé la suppression du paragraphe 05116 relatif aux messages et souligné en revanche l'intérêt d'utiliser des moyens de communication pour l'extension des services éducatifs.

(393) Plusieurs délégués ont insisté sur le rôle important que peuvent jouer les moyens de communication pour étendre l'éducation dans les endroits les plus reculés, notamment dans les zones rurales. D'autres ont fait part de l'expérience acquise dans leur pays dans l'utilisation de la radio et de la télévision pour faciliter l'accès à l'éducation dans les régions où les infrastructures scolaires font défaut. Ils ont offert de mettre ces données d'expérience à la disposition de la communauté internationale. Un délégué a suggéré d'utiliser la presse rurale pour informer les parents, les élèves et les enseignants. Un troisième a rappelé l'importance des moyens de communication dans l'éducation des jeunes en faveur de la paix, de la compréhension internationale et du désarmement.

(394) Un délégué a estimé que les pays en développement ont le devoir d'améliorer et d'augmenter leur production de programmes de télévision et de films, afin de limiter l'invasion de productions commerciales à bon marché qui risquent de porter atteinte à l'identité culturelle des pays et de compromettre le rôle éducatif des moyens de communication.

(395) Un délégué, considérant le danger éventuel d'une utilisation de technologies de communication qui ne seraient pas adaptées au milieu socioculturel et économique, a souhaité que les études régionales prévues au paragraphe 05118 permettent aux Etats membres d'élaborer des stratégies appropriées pour l'utilisation des moyens de communication à des fins éducatives. Il conviendrait d'étudier à l'avance les implications financières, technologiques et socioculturelles entraînées par la mise en oeuvre de ces technologies, et notamment de la télévision, afin d'éviter un échec.

(396) Plusieurs orateurs ont mentionné l'importance de l'utilisation de l'informatique et de la micro-informatique dans l'éducation.

(397) Un délégué a demandé un renforcement de la coopération régionale au moyen de séminaires, d'ateliers de travail et de réunions, afin d'améliorer la formation de personnels susceptibles de contribuer à une application plus efficace

de la technologie de communication dans l'éducation.

(398) Enfin, plusieurs délégués ont exprimé le souhait de leur pays d'être associé à l'exécution des activités prévues dans ce sous-programme.

Programme V.3 - Education et monde du travail

(399) Des 56 orateurs ayant pris la parole lors de l'examen de l'unité 7, 48 ont commenté le programme V.3 (Education et monde du travail). La grande majorité d'entre eux ont apporté un appui sans réserve aux activités proposées. Ils ont souligné notamment leur importance pour assurer la pertinence des objectifs d'éducation face aux exigences du développement socio-économique et culturel des pays, ainsi que l'épanouissement complet et une meilleure insertion de l'individu. De nombreux délégués, commentant leur soutien au programme, ont fait remarquer que ses objectifs répondent aux besoins, préoccupations et aspirations de leur pays en matière d'éducation et de formation et ont manifesté un vif intérêt pour une coopération dans ces domaines.

(400) Plusieurs délégués ont souligné le caractère universel des questions débattues car tous les pays, indépendamment de leur niveau et de leur type de développement socio-économique, sont à la recherche d'une plus grande connaissance et d'une meilleure compréhension des relations complexes entre l'éducation et le monde du travail qui sont, comme l'un des délégués l'a suggéré, les deux parties d'un tout. Cette meilleure connaissance devrait conduire à des approches innovatives.

(401) L'interdépendance et l'interdisciplinarité des différents sous-programmes du programme V.3 ont fait l'objet d'observations de la part d'un certain nombre de délégués, qui ont souligné également la liaison étroite du sous-programme avec le grand programme IV (Conception et mise en oeuvre des politiques de l'éducation). A cet égard, un délégué a indiqué que la liaison entre l'éducation et le monde du travail est l'une des composantes clés de la nouvelle politique éducative de son pays basée sur la philosophie de l'auto-suffisance. Un autre a estimé que cette liaison appelle une adaptation constante des structures éducatives, soulignant l'intégration croissante des activités d'éducation et de formation.

Sous-programme V.3.1 - Promotion de l'interaction entre l'éducation et le travail productif

(402) Plusieurs délégués, intervenant sur le sous-programme V.3.1 (Promotion de l'interaction entre l'éducation et le travail productif), ont considéré l'introduction du travail productif dans les programmes d'éducation comme un moyen de liaison entre la théorie et la pratique, l'école et la vie, et une préparation des jeunes à la vie active. L'un d'entre eux a estimé que le travail productif à tous les niveaux d'éducation, formelle ou non

formelle, constitue une innovation.

(403) Certains délégués ont fait part de l'expérience de leur pays dans ce domaine. L'un d'eux a donné des informations sur la création d'unités de production dans toutes les institutions éducatives de son pays. Plusieurs autres ont insisté sur l'importance du travail productif agricole auquel il faut intéresser les jeunes. Un délégué a signalé que dans les écoles primaires de son pays, l'agriculture et l'élevage sont une partie importante de l'orientation pratique vers le travail productif. Un autre a fait part de plusieurs projets mis en oeuvre dans son pays : comme initiation à la formation professionnelle, les élèves des écoles secondaires sont invités à se rendre un jour par semaine dans des unités de production publiques ou privées. Un délégué a mis l'accent sur les aspects pédagogiques de la question de la pratique du travail productif à l'école et sur l'étude systématique entreprise à ce sujet dans son pays, notamment pour la formation des maîtres.

(404) Un délégué a mentionné l'intérêt qu'il y a à susciter au sein des entreprises une prise de conscience de la nécessité de la liaison entre éducation et monde du travail.

(405) Un orateur a estimé que l'opinion dans son pays n'est pas prête à accepter l'introduction du travail productif dans les programmes scolaires. Un autre a considéré qu'il serait intéressant d'établir, à partir des études proposées au paragraphe 05310, dans quelle mesure il est possible pour l'école de devenir une base de travail productif. Un délégué a rappelé les réserves que son pays a émises à propos de l'utilisation du terme "travail productif" lors de la troisième Conférence des ministres de l'éducation de la région Europe qui s'est déroulée à Sofia (Bulgarie) en 1980 et lors de la 38e session de la Conférence internationale de l'éducation qui s'est tenue à Genève en 1981. En ces occasions, comme au cours de la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale, son pays a fait observer que le travail productif ne doit pas être imposé en violation des instruments nationaux et internationaux relatifs à l'utilisation du travail des enfants et de la jeunesse.

(406) Un délégué a indiqué que la notion de travail productif ne doit pas se limiter aux activités de type industriel mais s'étendre également aux activités de services. L'un d'eux a proposé d'approfondir le concept de travail productif, un autre de l'élargir aux activités socialement utiles. L'intérêt pour des travaux de recherche, d'analyse et de documentation qui seraient menés sur les aspects sociaux, économiques et éducatifs liés à l'introduction du travail dans l'éducation a été clairement précisé par un délégué ; celui-ci a souhaité aussi que de tels travaux soient menés sur l'initiation technologique et polytechnique, considérée comme moyen d'assurer des liens organiques entre l'enseignement général et le travail productif, et a offert à cet effet de faire

connaître l'expérience positive menée dans son pays depuis plusieurs années.

(407) Un certain nombre de délégués ont exprimé le souhait d'associer leur pays aux activités proposées et de bénéficier de services consultatifs. L'un d'eux a fait savoir que son gouvernement offre d'accueillir le colloque sous-régional prévu en 1986 au paragraphe 05312. De nombreux délégués ont apporté leur soutien à la Table ronde proposée au paragraphe 05313 qui sera organisée en 1985 à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse.

Sous-programme V.3.2 - Relation entre l'éducation et l'emploi

(408) Plusieurs délégués ont exprimé leur accord sur les activités proposées dans ce sous-programme concernant les relations entre éducation et emploi. Elles sont reconnues comme un aspect clé du rôle de l'éducation dans la société pouvant faciliter la transition entre l'enseignement et l'activité professionnelle.

(409) Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'aussi longtemps que l'éducation sera principalement envisagée dans sa fonction économique, son prestige ira s'affaiblissant, le chômage des jeunes diplômés constituant un gaspillage inacceptable de ressources humaines et sociales. L'un d'eux a mentionné l'urgence de fonder les politiques éducatives sur une vision à plus long terme, l'éducation étant considérée comme un moyen d'instaurer une société plus satisfaisante et de préserver les valeurs culturelles par lesquelles le travail contribue à la dignité de l'être humain. Dans ce contexte, le représentant d'une ONG a émis des craintes quant à la tendance croissante du système d'éducation à répondre étroitement à la demande économique à court terme, ce qui peut entraîner une subordination à la production ; il convient donc de situer la liaison entre éducation et monde du travail dans une perspective à long terme qui permettrait d'intégrer l'environnement technologique.

(410) Un délégué, évoquant la situation de la génération actuelle de beaucoup de jeunes qui, bien qu'ayant reçu une formation, ont des difficultés à trouver leur place dans la société, a exprimé la préoccupation de voir une génération perdue ; aussi bien est-il nécessaire qu'une politique à long terme tendant à l'accroissement des possibilités d'emploi pour les jeunes, notamment grâce à l'auto-emploi, soit mise en oeuvre avec la contribution du système éducatif. Selon un autre orateur, il conviendrait de ne pas négliger la participation des jeunes au débat sur la liaison entre planification de l'éducation et planification de l'emploi. Un autre a ajouté que cette liaison peut jouer un rôle moteur dans le processus de développement.

(411) Quelques délégués ont suggéré ensuite que les efforts de la planification de l'éducation se concentrent sur les points suivants : (i) réduction de l'écart entre les qualifications des

sortants et des diplômés et les qualifications qui correspondent aux emplois à pourvoir ; (ii) réponse plus efficace du système d'éducation aux besoins évolutifs du marché du travail et de la société. Sur ce point, l'un d'eux a observé qu'on manque d'indicateurs pour évaluer la pertinence globale de l'éducation face aux conditions et aux besoins de la société. Plusieurs délégués ont souligné que l'évolution des possibilités d'emploi et des vrais besoins sociaux devrait être examinée soigneusement, en fonction des caractéristiques propres de chaque société. Dans certains pays, l'éducation devrait donc tenir davantage compte des possibilités d'emploi dans le secteur des services qui occupe une place croissante.

(412) Un délégué a noté le rôle significatif que peut jouer l'éducation extrascolaire dans la préparation à l'emploi des jeunes ayant abandonné l'école et qui sont souvent réduits au chômage. Un autre délégué a exprimé l'idée que, dans une perspective d'éducation permanente, les nouveaux modèles d'éducation, comme l'alternance études-travail, devraient englober les divers aspects de la préparation à l'emploi et fournir les outils nécessaires à un apprentissage continu.

(413) En ce qui concerne les études proposées, une délégation a suggéré qu'elles s'attachent particulièrement à la prévision des changements qui affecteront le processus de production et la demande de main-d'oeuvre, car ces changements ont des conséquences importantes à la fois pour la planification de l'éducation et la planification de l'emploi. Selon un autre délégué, l'enseignement supérieur devrait jouer un rôle dans la réalisation de ces études, comme cela est d'ailleurs prévu au sous-programme V.5.1 (Développement et amélioration de l'enseignement supérieur pour le progrès de la société) (par. 05509). Un autre délégué a indiqué également que les études devraient tenir compte de la contribution possible des employeurs et des associations professionnelles, en particulier pour la définition du programme d'études.

(414) Bien qu'admettant l'intérêt de mesures législatives facilitant l'interaction entre l'éducation et le monde du travail, un délégué a exprimé des réserves quant au besoin d'études supplémentaires concernant la coordination de la planification de l'éducation et de la planification de l'emploi et suggéré, en conséquence, d'utiliser les ressources correspondantes à l'institutionnalisation d'un processus de congés d'études pour les jeunes travailleurs.

(415) De nombreux délégués ont estimé que la collecte et l'échange d'informations sur la relation entre l'éducation et l'emploi doivent être étendus notamment aux domaines suivants : marché du travail, alternance de périodes de travail et de formation, congés d'études, travail des jeunes, et qu'ils doivent être diffusés auprès des établissements d'enseignement. L'échange d'informations sur des expériences effectives tendant à harmoniser politiques d'éducation et d'emploi et insertion des jeunes sur le marché

du travail mérite, selon deux orateurs, une plus grande attention ; la collaboration de l'Unesco avec l'Association internationale pour l'orientation scolaire et professionnelle est souhaitée pour enrichir cette action.

(416) Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur le besoin, pour le développement, de nouvelles méthodologies grâce auxquelles un renforcement des liens entre éducation et emploi ne serait pas fondé exclusivement sur des indicateurs économiques, mais s'inscrirait dans la perspective de l'éducation permanente et tiendrait compte des valeurs sociales, des réalités culturelles, de la dynamique et du transfert du progrès technologique et de la mobilisation des technologies endogènes.

(417) Plusieurs délégués ont souhaité que davantage d'études et d'échanges d'informations soient consacrés à la recherche d'une plus grande cohérence entre les plans et les politiques tendant, d'une part, à introduire les connaissances scientifiques et technologiques dans l'ensemble du système éducatif afin d'instaurer une culture technique et, d'autre part, à développer l'enseignement technique et professionnel proprement dit.

(418) Un orateur a dit qu'il pensait que, dans beaucoup de pays en développement, l'éducation est trop centrée sur le secteur moderne relativement limité de l'économie, alors que la plus grande partie de la population est, et sera longtemps, employée dans le secteur rural et traditionnel. A cet égard, quelques délégués, notamment des pays en développement, ont insisté sur le besoin d'élaborer des approches multiples, concernant aussi bien l'éducation et la formation non formelles que l'éducation formelle, afin de préparer plus efficacement à l'emploi et au travail socialement utiles, surtout dans des situations de pauvreté urbaine ou rurale. La liaison entre enseignement-formation et travail ne doit donc pas être limitée selon eux au secteur moderne, mais inclure les situations de sociétés dualistes ayant un important secteur rural informel et où la communauté villageoise est l'agent essentiel du développement. D'autres délégués ont indiqué qu'il existe un potentiel d'innovations susceptibles d'accroître la pertinence des réformes de l'enseignement général, insuffisamment utilisé. Un orateur a mentionné qu'il serait utile de mettre en oeuvre un mécanisme qui diffuserait aux différents niveaux du système éducatif les expériences réussies d'apprentissage visant à une interaction.

Sous-programme V.3.3 - Expansion et amélioration de l'enseignement technique et professionnel

(419) Cinquante-six orateurs ont participé à la discussion de ce sous-programme. Dans leur quasi-totalité, ils ont souligné l'importance de l'enseignement technique et professionnel pour le développement économique et social et sa place croissante dans le système éducatif, et ont apporté un soutien à ce sous-programme.

(420) Un délégué a proposé qu'une forte expansion de ce type d'enseignement soit prévue dès le prochain exercice biennal.

(421) Un autre a souhaité que l'enseignement technique et professionnel donne lieu à l'élaboration d'un grand programme dans le prochain Plan à moyen terme.

(422) Dans le même esprit, plusieurs orateurs ont estimé que le budget alloué à ce sous-programme V.3.3 est insuffisant et ne reflète pas l'importance relative de l'enseignement technique et professionnel dans l'ensemble des activités du secteur. L'un d'eux a fait savoir que son pays continuera à apporter une contribution volontaire au financement des activités d'enseignement technique et professionnel.

(423) Un délégué a tenu à déclarer que ce sous-programme devrait comporter des actions visant à favoriser l'accès des jeunes filles et des femmes aux enseignements techniques et professionnels.

(424) Un nombre important de délégués ont souligné combien l'élaboration de programmes et leur adaptation aux besoins des individus, de la société et des changements technologiques sont primordiales dans les enseignements techniques et professionnels. Dans cette optique, plusieurs orateurs ont donné des informations sur des réformes récemment mises en oeuvre dans leurs pays respectifs, visant à professionnaliser l'enseignement secondaire et à accorder un même statut à l'enseignement technique et professionnel et à l'enseignement général. Quelques orateurs ont fait part de leur préoccupation à propos des notions de culture générale dispensées dans les établissements d'enseignement technique et professionnel ; ils les ont jugées insuffisantes et ont souhaité qu'elles soient améliorées et complétées par des programmes concernant l'éducation artistique, l'environnement, la compréhension internationale, la paix et le respect des droits de l'homme. Le besoin d'un équilibre entre cours théoriques et pratiques a également été souligné, aussi bien pour l'enseignement général que pour l'enseignement technique et professionnel.

(425) Un délégué a fait remarquer, en effet, que les contenus doivent refléter l'évolution du secteur de production et assurer une base solide de connaissances générales permettant non seulement la maîtrise d'une branche professionnelle mais aussi les reconversions éventuelles découlant de la rapidité des progrès techniques ; trop souvent, les formations répondent à des besoins pratiques étroitement spécialisés. Plusieurs interventions ont souligné clairement la nécessité d'une meilleure intégration de l'enseignement général et de l'enseignement technique et professionnel dans le système éducatif.

(426) La nécessité de faire évoluer les structures de l'enseignement technique et professionnel dans le cadre d'une éducation permanente a aussi été mentionnée par plusieurs orateurs. La majorité d'entre eux a pensé qu'il convient d'accroître la souplesse du système grâce à la mise en place de programmes alternés entre études

et travail. Dans le même ordre d'idées, plusieurs délégués ont souhaité un rapprochement des activités d'enseignement technique et professionnel scolaires et extrascolaires.

(427) Les difficultés rencontrées pour développer l'enseignement technique et professionnel, faute de moyens humains et matériels, ont été souvent évoquées. L'importance de la formation de professeurs et de formateurs a aussi été très souvent mentionnée. Quelques délégués se sont référés aux bons résultats obtenus par quelques projets opérationnels de l'Unesco.

(428) Le paragraphe 05330 traitant du développement d'infrastructures nationales pour l'enseignement technique et professionnel a particulièrement été apprécié par plusieurs orateurs. La création d'unités de production a été relatée par un délégué ; l'échange d'informations à ce propos devrait se développer.

(429) Les orateurs ont souvent mentionné en effet la nécessité d'améliorer la circulation d'informations pertinentes sur l'enseignement technique et professionnel. Dans ce domaine, les recherches, les études et les comptes rendus d'expérimentations effectuées dans différents Etats membres seraient très utiles et leur diffusion a été considérée comme essentielle. Plusieurs délégués ont proposé de contribuer à ces échanges d'informations et de partager l'expérience de leur pays avec d'autres Etats membres. L'intérêt du Bulletin d'information de l'Unesco sur l'enseignement technique et professionnel a été souligné.

(430) La recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel adoptée par la Conférence générale en 1974 a été reconnue comme très utile par nombre de délégués. Plusieurs d'entre eux ont exprimé le désir de voir établir une procédure de rapports d'application pour cette recommandation ; l'un d'eux a proposé qu'un rapport analytique soit préparé sur la base des réponses reçues au questionnaire distribué à cet effet et soit diffusé largement.

(431) L'organisation d'une Conférence internationale sur l'enseignement technique et professionnel a été suggérée par plusieurs orateurs, l'un d'eux préconisant que cette manifestation soit élevée au rang de Conférence mondiale. Un autre a fait remarquer qu'une Conférence internationale sur l'enseignement technique et professionnel pour les pays en développement doit avoir lieu en 1985 et a exprimé le voeu que l'Unesco participe à sa préparation et accorde un soutien actif à son déroulement.

(432) Des besoins spécifiques ont aussi été mentionnés ; on peut notamment citer : (i) le développement de l'enseignement technique et professionnel pour les régions rurales ; (ii) l'accroissement des activités d'orientation professionnelle ; (iii) le développement de matériels éducatifs, en particulier pour la formation d'enseignants ; (iv) la gestion informatisée de programmes de l'enseignement technique et professionnel ; (v) le lancement d'études détaillées sur les

équivalences, les normes de qualification et l'élaboration d'un programme mondial de standardisation des programmes ; (vi) la préparation de spécialistes en orientation pédagogique et professionnelle ; (vii) le renforcement d'activités de formation régionales (plusieurs Etats membres ont exprimé leur désir de participer à ces activités) ; (viii) l'amélioration de l'accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement technique et professionnel ; (ix) l'utilisation de prévisions de main-d'oeuvre comme base du développement de l'enseignement technique et professionnel.

(433) Un certain nombre de délégués ont participé au débat relatif à l'examen du rapport du Directeur général sur les aspects légaux et juridiques d'une convention éventuelle concernant l'enseignement technique et professionnel (doc. 22 C/25).

(434) Plusieurs orateurs se sont prononcés en faveur de la préparation d'une convention éventuelle concernant l'enseignement technique et professionnel, estimant qu'elle peut contribuer considérablement à l'amélioration quantitative et qualitative de l'enseignement technique et professionnel ainsi qu'à la réalisation du nouvel ordre économique mondial, si elle tient compte de la diversité des besoins et des niveaux de développement des Etats membres. Un délégué a considéré qu'elle peut favoriser l'alignement du statut de l'enseignement technique et professionnel sur celui de l'enseignement général et faciliter l'amélioration de systèmes nationaux par la mise au point de normes internationales. Un autre orateur a indiqué que cette convention devrait couvrir l'élaboration de normes concernant les qualifications et les programmes. Un délégué a recommandé qu'elle présente un caractère suffisamment souple et dynamique pour être applicable dans les différents systèmes actuels d'enseignement technique et professionnel, tout en assurant la promotion des principes de l'éducation permanente.

(435) Toutefois, plusieurs délégués ont exprimé des réserves sur l'intérêt d'une telle convention, l'un d'eux faisant remarquer que la recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel a été bien accueillie par de nombreux pays et qu'il n'y a, par conséquent, nul besoin d'une convention sur le même sujet. Un délégué a expliqué que son pays ne pouvait pas appuyer la convention proposée en raison de la difficulté d'appliquer des instruments normatifs internationaux dans un pays à administration décentralisée en matière d'éducation. Un autre a indiqué qu'une convention qui serait acceptable par tous les Etats membres devrait nécessairement se réduire à des généralités sans signification pratique étant donné la diversité des systèmes éducatifs, et qu'il semble donc difficile, dans l'immédiat, de parvenir à un texte suffisamment concret et approfondi qui fasse par ailleurs l'unanimité indispensable.

(436) Un orateur a signalé que son pays ne voit pas l'utilité pratique d'une convention pour lui-même, mais qu'il ne

s'opposerait pas à son élaboration si elle se révélait utile pour d'autres pays, notamment pour les pays en développement.

(437) Ce débat a repris lors de l'examen du projet de résolution 22 C/COM.II/DR.1, à la suite duquel un accord est intervenu pour recommander à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à procéder en 1984-1985 à une étude approfondie sur les orientations et les principes pouvant être inclus dans une éventuelle convention, et à soumettre un rapport sur cette étude à la vingt-troisième session de la Conférence générale.

Programme V.4 - Promotion de l'éducation physique et du sport

(438) Trente-quatre délégués sont intervenus au cours du débat sur le programme V.4 (Promotion de l'éducation physique et du sport). La plupart d'entre eux ont souligné l'importance de l'éducation physique et du sport dans l'éducation permanente.

(439) Quatre délégués ont fait observer que l'éducation physique et le sport favorisent la paix, la coopération internationale, le respect mutuel entre les peuples et entre les hommes, ainsi que le développement de la compréhension internationale. Un autre a émis quelques réserves à ce propos.

(440) Deux délégués ont déclaré que le programme V.4 devrait être centré sur l'éducation physique et le sport pour tous et en privilégier les aspects pédagogiques.

(441) Quatorze orateurs sont intervenus sur le sous-programme V.4.1 (Développement de l'éducation physique et du sport en application de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport).

(442) Huit d'entre eux ont exprimé leur satisfaction à l'égard des activités du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport. Se référant au rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (1981-1983) (22 C/68), une déléguée a souhaité que la prochaine session du Comité se tienne en automne 1984 plutôt qu'en 1985, de façon à permettre au Directeur général de tenir compte de ses recommandations dans la préparation du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (23 C/5). Trois autres délégués ont exprimé le souhait de leur pays de coopérer plus étroitement avec le Comité ainsi qu'avec les autres Etats membres.

(443) Deux orateurs ont suggéré que l'Unesco organise une deuxième Conférence des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, l'un d'eux exprimant son vif souhait qu'elle se tienne dans un proche avenir en Asie. En ce qui concerne la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, deux délégués ont souhaité en élargir la diffusion et la mise en application.

(444) Un délégué, se référant à l'enseignement de l'idéal olympique souhaité par le Comité international olympique, qui a fait l'objet d'une recommandation

spécifique du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, s'est interrogé sur la capacité du Comité international olympique de défendre cet idéal. L'Unesco, à son avis, devrait veiller à ne pas s'associer dans ce domaine à ce qui pourrait être considéré comme une simple campagne internationale de relations publiques. Un délégué a proposé d'examiner comment rapprocher le Fonds de solidarité olympique avec le Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport, afin de répondre aux demandes de formation de cadres d'éducation physique et de sport dans les pays en développement.

(445) S'agissant du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport, le délégué de la République de Corée a informé les participants qu'après avoir versé cette année une contribution de 10.000 dollars, son pays envisage de renouveler tous les ans cette contribution. Le délégué du Japon a rappelé l'offre de stages de formation destinés aux pays d'Asie faite par son pays en 1982 et a confirmé cette offre pour 1984. Deux autres délégués ont annoncé l'offre de leurs pays respectifs d'octroyer des bourses d'études et de mettre leurs spécialistes en éducation physique et sportive au service des pays en développement.

(446) Huit délégués ont évoqué les deux séminaires sous-régionaux de formation prévus au paragraphe 05412 qui seront organisés en Afrique et en Asie et dans le Pacifique. Plusieurs ont suggéré que la formation des moniteurs et des professeurs d'éducation physique reçoive la priorité dans ces réunions. L'un d'eux a souhaité que la priorité soit donnée plutôt à la formation des arbitres, un autre à la formation de professeurs de sport pour les handicapés. Trois autres délégués ont demandé que leurs pays participent au séminaire de formation proposé en Afrique et bénéficient des services consultatifs et des bourses d'études prévus au paragraphe 05412. Un délégué a suggéré toutefois la suppression de l'étude mentionnée dans ce même paragraphe.

(447) Se référant à une recommandation adoptée lors de la réunion régionale d'experts sur l'éducation physique et le sport tenue en Asie en 1982, un orateur a proposé la création d'un centre régional de documentation en Asie et dans le Pacifique.

(448) Un délégué a rappelé que son pays a accueilli les derniers Jeux universitaires mondiaux ; par ailleurs, il a décrit l'intégration de l'éducation physique et du sport dans toutes les institutions scolaires et universitaires de son pays.

(449) Un délégué a signalé que son pays accueillera les Jeux olympiques de 1988. De même, un autre orateur a fait part de la tenue dans son pays des Jeux africains en 1986.

(450) Dix-neuf délégués sont intervenus sur le sous-programme V.4.2 (Encouragement aux mouvements de jeunesse). La plupart ont souligné ses aspects dynamiques et culturels. Certains ont mis en évidence la pertinence de la démarche qui associe la participation de la jeunesse à la promotion de l'éducation physique et du sport.

D'autres se sont félicités de l'opportunité offerte à cet effet par l'Année internationale de la jeunesse (AIJ). Un délégué a proposé que les mots "mouvements de jeunesse" au paragraphe 05002 soient remplacés par "organisations de jeunesse" conformément à la terminologie en vigueur aux Nations Unies.

(451) Cinq délégués se sont déclarés satisfaits de l'attention particulière accordée aux composantes culturelles du sport par la promotion des activités d'expression ludique et sportive traditionnelles et ont observé que la promotion des jeux et des sports traditionnels contribuera de manière significative à la valeur formative du sport. Une déléguée, tout en faisant remarquer que les sports et les jeux traditionnels ne concernent pas seulement les jeunes mais la population tout entière, s'est étonnée de voir ces activités proposées au titre d'un sous-programme consacré aux mouvements de jeunesse. Elle s'est toutefois félicitée de voir proposer de telles activités car les jeux et les sports ne doivent pas être limités à ceux qui sont reconnus pour les Jeux olympiques ; ils sont liés à la culture nationale et ont une valeur éducative évidente. Le sport, a-t-elle déclaré, doit être libéré de son passé colonial.

(452) Un délégué a évoqué le manque d'infrastructures sportives, surtout en milieu rural, et souligné la nécessité d'y remédier.

(453) Trois délégués ont suggéré que les fonds réservés à la consultation des mouvements de jeunesse (par. 05415) soient transférés à l'action prévue au paragraphe 05416.

(454) Une déléguée a exprimé les sentiments d'inquiétude et d'anxiété d'une grande partie de la jeunesse de son pays face au chômage des jeunes et s'est félicitée des possibilités offertes dans ce sous-programme pour promouvoir une large participation des jeunes à des activités socialement utiles.

(455) Huit délégués sont intervenus sur le sous-programme V.4.3 (Développement du sport pour tous).

(456) Une déléguée a proposé que les termes "éducation physique" soient ajoutés dans les libellés et dans le plan de travail de ce sous-programme, de façon à en modifier l'intitulé qui se lirait comme suit : "Développement de l'éducation physique et du sport pour tous" de manière à concentrer les activités sur la condition physique de chaque individu et non sur le sport.

(457) Trois délégués ont évoqué l'organisation en 1985, et dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse, d'une première semaine mondiale de la condition physique et du sport. L'un d'eux a demandé des précisions sur l'assistance technique et méthodologique prévue au paragraphe 05419, ainsi que sur les modalités de financement de cette semaine.

(458) Deux délégués ont souligné l'importance du colloque international sur les relations entre les médias, le développement du sport pour tous, la compréhension internationale et l'éducation pour

la démocratie, prévu au paragraphe 05421. Un délégué a exprimé l'opposition de son pays à la tenue de ce colloque et suggéré la réaffectation des fonds prévus à cet effet à d'autres activités du programme consacrées à l'éducation physique.

(459) Un délégué a confirmé l'intérêt de son pays pour les activités prévues au paragraphe 05420, relatives à la promotion de la pratique du sport pour les jeunes filles et les femmes.

Réponse du représentant du Directeur général

(460) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a à nouveau constaté, au cours du débat sur l'unité de discussion 7, l'appui assez large donné à l'ensemble du grand programme V, ainsi qu'aux programmes V.3, V.5 et V.6, avec quelques réserves de certaines délégations portant sur des activités particulières, notamment dans le programme V.6. Il a noté que la démarche suivie dans la conception du programme était considérée comme pertinente et réaliste, un délégué jugeant le grand programme V particulièrement intéressant. Il a assuré les délégués que les suggestions et les avis formulés seraient étudiés avec soin, et remercié les délégations qui avaient offert de participer à certaines activités et d'accueillir des réunions ou fait part de leur désir de participer à l'exécution de l'ensemble du programme. Il a remercié la déléguée des Pays-Bas de son intervention qui avait traduit les préoccupations de la jeunesse de beaucoup de pays, mettant en même temps en évidence l'importance d'un certain nombre de programmes proposés, notamment du sous-programme V.1.1 et des programmes V.3 et V.4 examinés dans le cadre de l'unité de discussion 7.

(461) Le Sous-Directeur général pour l'éducation s'est félicité du large appui au sous-programme V.1.1, notamment aux activités visant à promouvoir l'utilisation des langues maternelles et nationales. Il a répondu à la déléguée du Canada qu'il serait, selon la pratique de l'Organisation, pleinement tenu compte des politiques nationales dans la mise en oeuvre de ces activités.

(462) Il a assuré la déléguée des Etats-Unis que le Secrétariat était pleinement conscient de la complexité de la question faisant l'objet du sous-programme V.1.2 (Education et communication) et qu'il en serait tenu compte dans sa mise en oeuvre.

(463) Répondant à une autre question de la délégation des Etats-Unis, qui avait souhaité que soit éliminée dans la résolution et dans le sous-programme V.1.1 la mention de l'éducation éthique, il a fait observer que le Directeur général s'était conformé à la résolution 4 XC/2/05, paragraphe 2.1, alinéa (a) (i), et au paragraphe 5048 du document 4 XC/4 approuvé.

(464) Le Sous-Directeur général pour l'éducation s'est référé aux très nombreux commentaires relatifs au programme V.3, programme nouveau par sa conception et par un grand nombre d'éléments, qui s'inspire des recommandations de nombreuses conférences intergouvernementales sur

l'éducation. Il a pris acte de la franche unanimité qui s'était faite sur de nombreux éléments de ce programme.

(465) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a relevé les inquiétudes des délégués du Canada, du Royaume-Uni et de l'Irlande concernant les effets négatifs que pourrait, à leur avis, entraîner l'introduction du travail productif dans l'éducation et a attiré l'attention sur les dispositions de la recommandation 73 adoptée par la Conférence internationale de l'éducation, qui donne toutes les assurances nécessaires à cet égard. Il a rappelé que ce sous-programme répond au souci de préparer à la vie pratique, de lier la théorie et la pratique, de développer certaines qualités de la personnalité et de se familiariser avec un aspect majeur de la vie de la société. Il a rappelé que les mesures prises à cet égard variaient d'un pays à l'autre et que certains pays se référaient à la notion de travail socialement utile, reprise par la recommandation 73, précisant que le travail productif n'était pas conçu uniquement comme limité aux activités industrielles. Il a observé que tout le programme V.3 visait à rapprocher l'éducation et le monde du travail et à favoriser le dialogue entre ces deux secteurs d'activité, comme l'avait souhaité le délégué du Danemark.

(466) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a noté que presque tous les orateurs s'étaient référés à l'enseignement technique et professionnel dont l'importance est croissante et considérable. Il a attiré l'attention sur les efforts déployés par le Directeur général en vue de renforcer les activités dans ce domaine, le document 20 C/5 faisant apparaître un accroissement des ressources de 14,1 % par rapport au document 19 C/5, un nouvel accroissement de 20,1 % étant intervenu dans le document 21 C/5, et le taux d'accroissement prévu des crédits affectés aux activités de programme dans ce domaine étant de 23 % dans le document 22 C/5. Le Sous-Directeur général pour l'éducation, indiquant que cet effort se poursuivait, a noté la suggestion du délégué de la République fédérale d'Allemagne qui avait proposé qu'un grand programme consacré à l'enseignement technique et professionnel soit envisagé dans le troisième Plan à moyen terme. Il a pris note des réflexions intéressantes formulées sur les objectifs et la nature de l'enseignement technique, ainsi que sur sa place dans une large culture générale. Il a fait observer à l'intention de la déléguée de la Finlande, qui souhaitait que son contenu fasse place à l'éducation relative à l'environnement, à l'éducation artistique et à l'éducation pour la paix et la compréhension internationales, que ces activités étaient abordées dans d'autres programmes portant sur tous les niveaux et types d'éducation. Il a signalé au délégué de l'Australie, qui ne trouvait pas dans le sous-programme V.3.3 de mention de l'accès des femmes à l'enseignement technique et professionnel, que, d'une part, ce sous-programme était conçu pour les deux sexes et que, d'autre part, la

question de l'accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement technique et professionnel était traitée dans d'autres sous-programmes.

(467) Répondant aux délégués du Nigéria, de l'Irlande et des Etats-Unis, qui avaient suggéré que les fonds réservés à la consultation des mouvements de jeunesse prévue au paragraphe 05415 soient transférés à une autre activité, il a rappelé que cette consultation était la continuation de la consultation collective annuelle des organisations de jeunesse qui avait été mise en place par l'Unesco depuis 1975 et qui avait fait la preuve de son efficacité, soulignant que l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution 36/17 relative à l'Année internationale de la jeunesse avait félicité l'Unesco pour cette initiative. Il a également indiqué que le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport avait recommandé d'associer à la préparation de la Semaine mondiale du sport et de l'éducation physique, qui sera célébrée pour la première fois en 1985, toutes les organisations susceptibles de contribuer à sa réussite. A l'intention du délégué de la République fédérale d'Allemagne, il a précisé que l'idée d'une Semaine mondiale de l'éducation physique et du sport avait été émise par la Conférence des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, puis par le Comité intergouvernemental pour l'éducation et le sport, en vue de mobiliser, motiver et attirer la plus grande masse possible de populations à pratiquer des activités sportives, dans un souci de plaisir, de vie saine et de loisir. Il a ajouté que cette Semaine pourrait être l'occasion d'un renforcement de la coopération internationale dans ce domaine et inciter les pays industrialisés à apporter un appui aux efforts des pays en développement en matière d'éducation physique et de sport.

Projets de résolution

(468) La Commission a alors examiné d'abord les projets de résolutions présentés par les Etats membres concernant le projet de résolution 5.1, paragraphe 05002, puis les résolutions nouvelles, enfin les projets de résolution concernant le plan de travail.

(469) Cinq projets de résolution proposés par les Etats membres contenaient des propositions d'amendement aux paragraphes 11 (a), 11 (c) ou 11 (d) de la résolution 5.1.

(470) S'agissant du projet de résolution 22 C/DR.310 (Etats-Unis d'Amérique), la Commission a accepté la modification au paragraphe 11 (a) (ii) de la résolution 5.1. Les amendements contenus dans le même projet de résolution 22 C/DR.310 visant à supprimer les mots "et l'éducation éthique" à l'alinéa (a) (i) du paragraphe 11, ainsi qu'à modifier la formulation des alinéas (c) (iii) et (d) (ii) du paragraphe 11, ont été retirés par leur auteur qui, toutefois, a souhaité que mention en soit faite dans le rapport de la Commission.

(471) L'amendement au paragraphe 05002 contenu dans le projet de résolution 22 C/DR.208 (Inde) a été retiré par l'auteur. Ce même projet contenait deux amendements au plan de travail concernant les paragraphes 05203 et 05207, qui ont aussi été retirés à la lumière de la Note du Directeur général proposant d'en tenir compte dans le texte définitif du plan de travail.

(472) La Commission a examiné le projet de résolution 22 C/DR.105 (Danemark) dont la première partie concernant le paragraphe 11 (c) (ii) a été retirée, compte tenu des explications fournies par le Directeur général. La Commission a accepté l'additif proposé par le Directeur général concernant la seconde partie de ce projet et recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le paragraphe 11 (d) (ii) ainsi modifié.

(473) Le projet de résolution 22 C/DR.258 (République démocratique allemande) a été retiré à la lumière de la Note du Directeur général qui est disposé à en tenir compte dans l'établissement du plan de travail définitif.

(474) La Commission a examiné ensuite sept projets de résolution présentés sous forme de résolutions nouvelles.

(475) Le projet de résolution 22 C/DR.152 (Italie) a été retiré à la lumière de la Note du Directeur général qui se propose de la prendre en considération lors de l'établissement du texte définitif du plan de travail. L'auteur a tenu à souligner à nouveau la nécessité de contenus interdisciplinaires et intersectoriels pour les différents types d'enseignement. Un autre projet de résolution de l'Italie (22 C/DR.153) a été retiré compte tenu des explications du Directeur général qui est disposé à prendre en considération les modalités d'action proposées lors de l'établissement du texte définitif du plan de travail. Le projet de résolution 22 C/DR.252 Rev. (Bulgarie) a également été retiré par son auteur après que le représentant du Directeur général lui eut donné l'assurance qu'il serait tenu compte des vœux exprimés dans l'exécution du programme.

(476) Le projet de résolution 22 C/DR.253 (Autriche, Royaume-Uni et Irlande) a été retiré, l'un des auteurs précisant toutefois que les Etats membres sont dès maintenant en mesure de fournir les informations demandées par le Directeur général.

(477) Le projet de résolution 22 C/DR.150 (Royaume-Uni) a été retiré après les explications du Directeur général.

(478) La Commission a examiné le projet de résolution 22 C/COM.II/DR.1 (République démocratique allemande) dont la version finale a été mise au point par un groupe de rédaction ad hoc composé des délégations suivantes : République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Libye, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, populaire et socialiste, Japon, République démocratique allemande. La Commission a recommandé à l'unanimité que le texte amendé soit adopté par la Conférence générale (22 C/Résolutions, 5.2).

(479) Le projet de résolution 22 C/DR.265 Rev. (Ouganda) a été accepté par la Commission qui a recommandé à l'unanimité

son adoption par la Conférence générale (22 C/Résolutions, 5.5).

(480) Les huit projets de résolution suivants concernaient uniquement le plan de travail.

(481) Le projet de résolution 22 C/DR.220 (Turquie) a été retiré par son auteur à la lumière de la Note du Directeur général. Les projets de résolution 22 C/DR.166 (RSS de Biélorussie), DR.181 (Argentine) et DR.161 (RSS d'Ukraine et URSS) ont été retirés, étant entendu cependant que le Directeur général reflétera leur contenu dans le texte définitif du plan de travail.

(482) Deux projets de résolution 22 C/DR.135 (Maroc) et DR.83 (République arabe syrienne) mis en discussion en l'absence de leurs auteurs, n'ont pas été acceptés par la Commission à la lumière des notes du Directeur général.

(483) Le projet de résolution 22 C/DR.291

(Soudan) a été retiré à la lumière de la Note du Directeur général.

(484) Concernant le projet de résolution 22 C/DR.157 (Cameroun), l'amendement proposé au paragraphe 05416 a été retiré à la lumière de la Note du Directeur général.

(485) La Commission a alors décidé à l'unanimité de recommander, d'une part, à la Conférence générale de prendre note du plan de travail correspondant aux programmes V.1, V.3 et V.4, étant entendu que le Directeur général prendra en considération, dans le texte définitif de ce plan, les idées contenues dans les projets de résolution 22 C/DR.258, 152, 153, 252 Rev., COM.II/DR.1, 208, 166, 181, 161; elle a recommandé, d'autre part, à la Conférence générale de prendre note des budgets concernant les programmes V.1, V.3 et V.4 figurant respectivement aux paragraphes 05101, 05301 et 05401 du document 22 C/5.

EXAMEN DU POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 8

Introduction

(486) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a présenté l'unité de discussion 8 réunissant les programmes V.2, V.5 et V.6. Il a souligné la portée sociale considérable de l'objet du programme V.2 (Enseignement des sciences et de la technologie).

(487) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a signalé un certain nombre d'éléments nouveaux dans le premier sous-programme relatif au développement de l'enseignement scolaire et extrascolaire des sciences et de la technologie : mise en place d'un réseau international d'informations sur l'enseignement des sciences et de la technologie en liaison avec le BIE et les réseaux d'innovations, publications sur les innovations, et projets pilotes, ainsi que les activités d'appui concernant l'accès des femmes aux carrières de l'enseignement de la science et de la technologie, et la création d'un Comité régional prévu pour donner des avis sur l'élaboration d'un programme de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie en Afrique.

(488) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué qu'un accent particulier serait mis dans le deuxième sous-programme relatif à la diffusion des connaissances scientifiques et technologiques auprès du grand public et à la promotion des activités scientifiques extrascolaires pour les jeunes, sur la formation du personnel nécessaire à cet effet. Il a rappelé que les Etats membres, notamment à la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale, avaient souligné l'importance du programme V.5 consacré à l'enseignement supérieur et à la formation et à la recherche à ce niveau, signalant que le taux de croissance de ces activités de programme s'établissait à environ 11,5 %. Il a mis en lumière la place que tiennent, dans le premier sous-programme relatif au

développement et à l'amélioration de l'enseignement supérieur pour le progrès de la société, les activités de coopération régionale, notamment dans le cadre du Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) et du Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC), ainsi que celles confiées aux Bureaux régionaux pour l'éducation des autres régions en coopération avec les associations régionales des universités. Il a également signalé les activités d'appui à des institutions régionales ou sous-régionales, ainsi qu'à la poursuite des initiatives en vue de la création d'une Association des universités d'Asie et du Pacifique, et aux réseaux coopératifs d'innovations dans cette région.

(489) S'agissant des activités de coopération internationale, le Sous-Directeur général pour l'éducation s'est référé à celles qu'il est proposé de poursuivre dans le cadre des responsabilités de l'Unesco vis-à-vis de l'Université des Nations Unies dont les activités font l'objet d'un rapport communiqué à la Conférence générale (doc. 22 C/71). Il a également indiqué qu'il est prévu de poursuivre les activités de coopération avec les organisations internationales non gouvernementales, notamment l'Association internationale des Universités et l'Association des universités entièrement ou partiellement de langue française. Il a souligné que le sous-programme V.5.2 était nouveau et s'inspirait du voeu exprimé par les Etats membres de voir l'enseignement supérieur participer à la rénovation du système d'éducation tout entier, notamment par sa contribution au développement des sciences de l'éducation et par la formation de chercheurs dans ce domaine, ainsi que par la formation pédagogique des enseignants de l'enseignement supérieur.

(490) Le Sous-Directeur général pour

l'éducation a enfin présenté le programme V.6, entièrement nouveau dans sa conception, qui représente la phase initiale d'une action à long terme en vue de l'harmonisation et de la rationalisation progressive des activités de formation et de recherche. Il a souligné le caractère essentiellement interdisciplinaire de ce programme dont le premier sous-programme prévoit des activités destinées à assurer une meilleure connaissance du problème, le deuxième prévoyant des projets pilotes et une étude méthodologique concernant la mise en place de tels projets et visant à promouvoir et à mieux articuler des activités de formation et de recherche interdisciplinaires dans les domaines de compétence de l'Unesco.

(491) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a signalé que c'était dans le cadre du troisième sous-programme consacré à la promotion des politiques intégrées de formation et de recherche que se poursuivrait l'action de l'Unesco destinée à encourager la mobilité des professeurs, des spécialistes, des étudiants et des chercheurs, notamment par l'élaboration de conventions. Il a attiré l'attention de la Commission sur le document 22 C/75 "Rapport du Directeur général sur les travaux de la Conférence internationale d'Etats qui a adopté, en 1982, la Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique", une conférence analogue devant se tenir pour l'Asie et le Pacifique en décembre 1983 et compléter la série des conférences organisées pour les diverses régions en vue de l'adoption de telles conventions. Il a enfin signalé les deux études sur l'exode des compétences également prévues dans le Projet de programme.

(492) Au cours du débat consacré à l'Unité de discussion 8, 40 délégués et quatre observateurs sont intervenus, donnant dans l'ensemble leur appui au Projet de programme présenté et aux activités des programmes V.2, V.5 et V.6, des réserves étant émises concernant des activités spécifiques, notamment dans le programme V.6.

Débat

Programme V.2 - "Enseignement des sciences et de la technologie"

(493) Trente-quatre délégués et deux observateurs sont intervenus au cours du débat et, dans l'ensemble, ont donné leur appui au programme. Ils ont été nombreux à souligner son caractère concret orienté vers l'action. Plusieurs orateurs ont mis en lumière la grande portée sociale de l'enseignement des sciences et de la technologie et beaucoup ont souligné l'importance qu'il revêt pour le développement national, notamment par la formation des chercheurs nécessaires pour renforcer les capacités nationales en matière de science et de technologie. De nombreux orateurs des pays en développement ont rappelé l'ampleur de leurs besoins de formation

dans ce domaine qui requiert une coopération aussi bien régionale qu'internationale. D'autres ont mis l'accent sur l'importance de l'échange d'informations relatives à l'enseignement des sciences et de la technologie. Toutefois, une déléguée a signalé qu'il convient de veiller à la qualité des informations diffusées afin qu'elles ne soient pas périmées et reflètent l'avancement des connaissances. De nombreux délégués se sont référés à l'expérience de leur pays dans le domaine de la science et de la technologie, offrant de la mettre à la disposition d'autres Etats membres ; beaucoup ont manifesté leur intention de participer à certaines actions proposées ou d'en bénéficier, et d'autres, au nom de leur gouvernement, ont proposé d'accueillir certaines des réunions envisagées.

(494) Une déléguée a signalé la valeur de l'enseignement des sciences pour la formation de la personnalité.

(495) La plupart des interventions ont porté sur les deux sous-programmes V.2.1 (Développement de l'enseignement scolaire et extrascolaire des sciences et de la technologie) et V.2.2 (Diffusion des connaissances scientifiques et technologiques). Douze délégués ont exprimé leur appui et leur soutien aux activités proposées au titre des échanges d'idées et d'informations dans le domaine de l'enseignement des sciences et de la technologie. De nombreux orateurs se sont déclarés en faveur du réseau international d'informations proposé. Un délégué a émis toutefois des réserves et suggéré que la création de ce réseau soit reportée au prochain exercice biennal. Un autre a évoqué le risque d'une prolifération des réseaux d'informations et s'est interrogé sur les rôles respectifs des différents centres ou services de l'Unesco, en particulier en liaison avec le BIE. Trois orateurs ont mentionné l'intérêt du Symposium international qui doit examiner les questions relatives à l'enseignement de la technologie dans l'enseignement général. Un délégué a demandé quel sens est donné au mot "technologie" dans ce contexte et suggéré que la technologie soit enseignée en étroite liaison avec les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur.

(496) L'importance des projets d'expérimentation et de recherche dans l'enseignement des sciences et de la technologie a été soulignée par 13 délégués ; une déléguée a montré l'intérêt qu'il y a à associer les spécialistes de l'enseignement des sciences et les chercheurs en sciences fondamentales pour élaborer ces programmes d'enseignement qui devraient aussi initier les élèves aux méthodes scientifiques de prévision ; quatre délégués se sont référés au nouveau projet pilote concernant l'utilisation des machines à calculer et des ordinateurs dans l'enseignement des sciences et des mathématiques et ont indiqué que leurs pays y participeraient volontiers. Trois autres ont vu l'intérêt de ce projet pour la préparation de programmes novateurs destinés à la formation et au recyclage des enseignants en science avec l'utilisation des médias.

(497) L'un d'entre eux a transmis l'offre de son gouvernement d'accueillir un séminaire régional sur ce thème.

(498) Deux orateurs ont soutenu les actions en faveur d'une enquête internationale relative à la place qu'occupe l'enseignement des sciences et de la technologie dans les horaires et les programmes scolaires. Un orateur, mettant en question l'utilité de cette enquête, a estimé que l'étude sur l'adéquation des programmes scolaires d'enseignement des sciences et de la technologie au développement, prévue dans une deuxième phase, devrait être entreprise dès l'exercice 1984-1985.

(499) Onze orateurs ont appuyé les aspects des activités concernant le contenu, les méthodes et les matériels pour les diverses matières scientifiques ainsi que les approches interdisciplinaires. Deux délégués et un observateur ont souhaité qu'une place adéquate soit faite dans les programmes à l'éducation en matière de santé, de nutrition et d'économie familiale et sociale. Un orateur a souhaité que l'enseignement des sciences et l'enseignement de la technologie soient étroitement liés.

(500) De nombreux délégués se sont déclarés satisfaits, tant du point de vue de leur qualité que de leur utilité, des publications de l'Unesco dans ces divers domaines. Quelques-uns ont souligné l'importance des titres publiés dans la série "Tendances nouvelles" et se sont félicités de la publication prochaine de l'ouvrage "Tendances nouvelles de l'enseignement de la biologie". Certains ont fait l'éloge de la série "Etudes sur l'enseignement des mathématiques" dont de nouveaux volumes doivent paraître prochainement. La publication des manuels sur l'enseignement en matière de nutrition et sur l'éducation extrascolaire en science et en technologie est également attendue avec intérêt. Un délégué a suggéré qu'en regard à l'utilité du "Nouveau manuel de l'Unesco pour l'enseignement des sciences", sa mise à jour et sa révision soient entreprises. Un autre orateur a invité l'Unesco à accorder une plus grande attention au programme des sciences destinées aux jeunes enfants et à la nécessité de traduire quelques-uns des bons textes existants dans les langues officielles de l'Unesco pour les diffuser plus largement.

(501) Les activités concernant la formation et l'élaboration d'équipements pour l'enseignement des sciences ont été commentées par 15 délégués qui les ont soutenues sans réserve. Les deux composantes - formation des enseignants et production locale de matériels peu coûteux - ont fait l'objet d'une même attention ; plusieurs orateurs ont fait observer qu'elles devront être bien coordonnées afin d'aboutir aux résultats les meilleurs. Une étude sur les moyens de retenir les enseignants de sciences et de mathématiques dans leur profession serait d'une grande utilité, ont signalé quelques délégués. L'un d'eux a déclaré que les actions de l'Unesco dans le domaine des équipements scolaires scientifiques devraient être plus concrètes et plus efficaces.

(502) Un délégué a signalé le manque de techniciens de laboratoire et la nécessité non seulement d'assurer la formation de tels techniciens mais de leur garantir une rémunération et un statut satisfaisants.

(503) Cinq orateurs se sont référés explicitement aux activités proposées en vue de renforcer les infrastructures nationales et la coopération avec les Etats membres et se sont dits prêts à accueillir le concours de l'Unesco dans le domaine de l'enseignement des sciences et de la technologie.

(504) Deux délégués ont mentionné la Conférence internationale sur l'enseignement des sciences et de la technologie et les futurs besoins humains qui doit se tenir à Bangalore (Inde) en 1985 sous les auspices du Comité pour l'enseignement des sciences du Conseil international des unions scientifiques et ont souhaité que l'Unesco participe à son organisation. Plusieurs délégués se sont félicités du choix des thèmes proposés pour la 39e session de la Conférence internationale de l'éducation du Bureau international d'éducation, qui se tiendra en 1984 et où l'enseignement des sciences et de la technologie au niveau primaire occupera une large place.

(505) L'importance du programme proposé pour les activités extrascolaires destinées aux jeunes a été soulignée par 11 orateurs. Quatre d'entre eux ont manifesté leur intérêt pour les nouvelles actions proposées visant à la mise en oeuvre de programmes relatifs à la nutrition et à la santé, à l'alphabétisation et à l'éducation des adultes. Quelques-uns ont souhaité que les résultats positifs qui seraient obtenus dans la mise en oeuvre de ces activités soient reflétés dans les programmes d'enseignement scolaire.

(506) Six délégués se sont référés explicitement à l'importance de la formation du personnel responsable des activités scientifiques extrascolaires et des programmes de vulgarisation des connaissances scientifiques et technologiques ainsi qu'à la coopération de l'Unesco avec les Etats membres. Les ateliers de travail régionaux et sous-régionaux et les bourses attribuées pour des voyages d'étude ont été considérés comme des moyens appropriés eu égard à l'objectif poursuivi.

Programme V.5 - Enseignement supérieur, formation et recherche

(507) Quarante délégués, un observateur d'une organisation intergouvernementale et deux observateurs d'organisations non gouvernementales ont pris part au débat sur le programme V.5 (Enseignement supérieur, formation et recherche). La plupart d'entre eux en ont souligné l'importance et les commentaires ont été dans l'ensemble favorables.

(508) Les activités proposées ont été bien accueillies. Quelques délégués ont approuvé l'approche interdisciplinaire et intersectorielle qui a présidé à la conception d'ensemble et ont souligné la complémentarité entre ces activités et celles qui sont prévues dans d'autres programmes,

notamment dans le grand programme VI (Les sciences et leur application au développement).

(509) Certains délégués, évoquant la législation récemment adoptée dans leur pays en matière d'enseignement supérieur et les innovations introduites à ce niveau, ont déclaré que les orientations qui les ont inspirées correspondent à celles qui sont proposées ici.

(510) De très nombreuses interventions ont porté sur les thèmes et sur les activités du sous-programme V.5.1 (Développement et amélioration de l'enseignement supérieur pour le progrès de la société).

(511) De nombreux orateurs en ont appuyé la conception et les activités. Plusieurs ont souligné le rôle des universités au service du développement national, particulièrement dans les pays en développement, et les tâches qui leur incombent, notamment pour la formation des cadres de ces pays et la participation au développement communautaire. Une déléguée a estimé que le type de collèges communautaires existant dans son pays devrait être utile pour les pays en développement. Tout en exprimant leur intérêt pour les activités proposées, certains délégués ont insisté sur la nécessité d'améliorer la planification de l'enseignement supérieur, notamment en période de crise économique, génératrice de chômage chez les diplômés de l'enseignement supérieur. Quelques-uns ont évoqué l'équilibre à établir entre les aspirations professionnelles des jeunes et les débouchés limités dans certaines filières d'enseignement, notamment les sciences humaines. L'un d'eux a demandé à l'Unesco d'étudier le développement de nouvelles filières de formation en fonction des besoins sans cesse renouvelés. Dans le même contexte, un délégué a fait état de l'expérience menée dans son pays pour éviter le chômage des jeunes en les affectant à des activités utiles pour la société.

(512) En revanche, un délégué a jugé, pour sa part, peu utiles les études proposées sur la liaison entre la planification de l'enseignement supérieur et les politiques de développement économique, estimant que de nombreuses études ont déjà été effectuées sur ce sujet.

(513) S'agissant du projet pilote pour l'établissement de réseaux d'institutions entre pays d'Afrique ou d'Amérique latine et des Caraïbes, un orateur a évoqué les difficultés auxquelles risqueraient de se heurter, par manque de moyens, certains pays en voie de développement au cours de la mise en oeuvre de tels projets.

(514) Le thème de la démocratisation de l'enseignement supérieur a retenu l'attention de divers délégués. Deux orateurs ont demandé que l'Unesco approfondisse ce concept à la lumière de la diversification des structures et des programmes postsecondaires ; ils ont évoqué également la nécessité de faire aller de pair quantité et qualité. L'un d'eux, tout en étant d'accord avec les objectifs de la démocratisation, a fait observer que certaines ambiguïtés recouvrent encore cette notion et qu'il est nécessaire de les clarifier.

Il a déclaré aussi que la démocratisation de l'enseignement supérieur exige la démocratisation de l'ensemble du système éducatif, elle-même liée à la démocratisation de la société.

(515) Un orateur a fait observer que l'approche suivie en vue de la démocratisation au niveau de l'enseignement supérieur doit être déterminée en fonction des diverses situations existantes en ce qui concerne les taux de scolarisation et le niveau de développement économique atteint. Il a souligné que dans certains pays en développement, la démocratisation de l'enseignement supérieur, compte tenu de son coût élevé et de l'absence de débouchés, crée une situation de déséquilibre, le chômage des diplômés coexistant avec un taux élevé d'analphabétisme. S'agissant de la formation des enseignants dans les filières scientifiques et technologiques, un délégué a évoqué les difficultés que rencontre son pays pour démocratiser l'enseignement supérieur dans ces disciplines et a demandé l'aide de l'Unesco dans ce domaine.

(516) Un délégué a souligné l'intérêt de mesures et d'activités propres à conjuguer la professionnalisation et la démocratisation de l'enseignement supérieur. Un autre orateur considérant que la tâche primordiale de l'université est de former des cadres, a indiqué qu'il lui paraît nécessaire d'allier la recherche théorique à l'application pratique pour que l'enseignement supérieur puisse remplir son rôle.

(517) Un délégué a noté avec satisfaction la mise à jour du répertoire mondial d'institutions et de programmes postsecondaires non traditionnels proposée dans le Projet de programme.

(518) Plusieurs délégués et l'observateur d'une organisation non gouvernementale, soulignant l'importance du rôle que les femmes sont appelées à jouer dans la société, se sont félicités de l'importance donnée à la question de la participation réelle et accrue des femmes à l'enseignement supérieur et ont appuyé les activités débouchant sur des actions concrètes. Un autre orateur a regretté que les actions prévues ne soient pas suffisamment élaborées pour assurer la priorité qui devrait être accordée à la place des femmes dans l'enseignement supérieur, tant dans les fonctions d'administration que dans la recherche.

(519) Deux délégués, se référant à l'étude sur la participation de la jeunesse au développement, ont souligné l'importance de la mobilisation des jeunes au service du processus de développement, conformément à une politique d'intégration de l'éducation à la vie économique des pays les moins avancés.

(520) De très nombreux délégués se sont déclarés convaincus de l'importance croissante de la coopération internationale et régionale dans le domaine de l'enseignement supérieur et certains orateurs ont évoqué le rôle qui incombe à cet égard, dans la perspective de la décentralisation, aux Bureaux régionaux d'éducation et aux Centres pour l'enseignement supérieur, considérés comme d'excellents

"relais" pour la coopération de l'Unesco avec les Etats membres. Nombre d'orateurs ont émis le souhait de voir les programmes de coopération régionale, sous-régionale et internationale promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines et matérielles des Etats membres. Plusieurs délégués ont mis l'accent sur la nécessité d'une coopération entre les établissements d'enseignement postsecondaire. Ils ont souligné que la coopération interuniversitaire est de nature à favoriser la compréhension mutuelle.

(521) Presque tous les délégués des Etats membres de la région Europe ont dit leur intérêt pour les activités du Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) et se sont engagés à renforcer la coopération de leur pays avec cette institution. L'un d'entre eux a demandé si une étude d'évaluation des activités du CEPES a été entreprise et sera poursuivie.

(522) Un orateur a évoqué les différentes formes que peut prendre la participation des Etats membres aux activités du CEPES, notamment par un soutien pour l'organisation de séminaires. Plusieurs délégués ont mis en lumière le potentiel du CEPES ; un délégué a estimé que ce Centre est plus intéressant par ses promesses que par son programme. Il a demandé que le Centre exerce pleinement son rôle de Secrétariat du Comité régional pour l'application de la Convention sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les Etats de la région Europe et recueille une documentation complète sur ces problèmes. Un orateur, eu égard à la modicité du budget alloué au CEPES, a souhaité que les activités du Centre soient davantage portées à la connaissance des universités et que les gouvernements soient encouragés à lui apporter leur soutien financier sous forme de contributions volontaires. Divers délégués, faisant allusion aux activités thématiques que devrait poursuivre le CEPES, a exprimé le voeu de les voir déboucher sur des programmes orientés vers l'action. Un délégué a demandé que soit renforcée l'infrastructure technique du Centre ; par contre un autre a proposé que son Comité consultatif ne se réunisse que tous les deux ans.

(523) Un orateur a rappelé que la recommandation formulée lors de la deuxième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres d'Europe (Bucarest, 1973) en vue de la création d'une Association européenne des recteurs n'avait pas été appliquée ; il a considéré que l'absence d'une telle association porte préjudice à la coopération interuniversitaire dans la région et a souligné qu'en son absence, le rôle du CEPES en matière de coopération s'en trouve accru.

(524) Un délégué a exprimé sa reconnaissance à l'Unesco pour le soutien qu'elle apporte au projet de création de l'Université Simón Bolívar prévu dans le cadre des activités pour le Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC) et indiqué que son pays souhaite participer à cette création.

(525) Un autre délégué a estimé que le mandat du CRESALC doit être révisé.

(526) Une déléguée a demandé l'appui de l'Organisation pour la mise en oeuvre du cours de formation pour le personnel de deux universités que son gouvernement vient de créer, l'une d'elles ayant pour objet la formation d'enseignants de tous niveaux.

(527) Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits des activités prévues pour renforcer la coopération interuniversitaire en Afrique et ont demandé que soit accru l'appui donné par l'Unesco à l'Association des universités africaines. Certains d'entre eux ont proposé la participation de leur gouvernement aux activités prévues. L'un d'eux a souscrit notamment aux actions de formation prévues en Afrique, aussi bien d'enseignants de l'enseignement supérieur que d'administrateurs et de gestionnaires. Cinq délégués ont exprimé l'importance qu'ils attachent à la création d'une Association des universités pour la région de l'Asie et du Pacifique, conformément à une recommandation de la quatrième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique en Asie et en Océanie (Colombo, 1978). L'un d'eux a fait part à la Commission des progrès accomplis par le groupe de travail chargé de la préparation de la Charte de cette association. Un délégué a demandé que soit renforcé le soutien apporté par l'Unesco aux activités poursuivies en Asie du Sud-Est par l'Institut régional pour l'enseignement supérieur et le développement (RIHED). Un orateur a signalé l'intérêt que son gouvernement porte aux activités prévues dans le cadre de la coopération entre l'Unesco et l'Association des universités arabes.

(528) Plusieurs délégués se sont félicités des activités de l'Unesco dans le domaine de la coopération internationale. Un orateur s'est référé notamment aux activités prévues pour la collaboration avec l'Université des Nations Unies (UNU) ; il a souligné que le rôle joué par l'UNU pour le développement de la coopération internationale dans le domaine universitaire est important et qu'il serait nécessaire que les contributions au Fonds de dotation soient plus élevées et plus nombreuses. Divers orateurs ont évoqué la coopération de l'Unesco avec des organisations non gouvernementales, notamment l'Association internationale des universités (AIU) et l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF). Un délégué a rappelé que son pays vient d'organiser un colloque sur le rôle des universités dans l'éducation relative à l'environnement, dans le cadre du programme conjoint Unesco-AIU, programme dont l'observateur de l'AIU a rappelé les principales étapes.

(529) De nombreux délégués ont exprimé leur intérêt pour le sous-programme V.5.2 relatif à la recherche et à la formation en vue du développement de l'éducation. L'un d'eux a fait observer que ce sous-programme et le programme IV.2 relatif aux sciences de l'éducation sont

complémentaires. Deux orateurs ont évoqué la nécessité de donner une formation pédagogique aux enseignants des établissements supérieurs.

(530) Deux autres ont exprimé leur intérêt particulier pour les actions prévues en matière de formation et de perfectionnement des chercheurs en sciences de l'éducation et des personnels de l'enseignement supérieur. Un délégué a indiqué que son pays s'offre à accueillir un des ateliers régionaux prévus pour former les enseignants à la recherche dans les sciences de l'éducation ainsi qu'à l'utilisation des résultats de leurs recherches pour l'amélioration du processus éducatif. Ce programme intéresse beaucoup les pays en voie de développement, ont signalé plusieurs orateurs. Par contre, deux délégués ont émis des réserves sur certaines des actions proposées comme l'enquête internationale sur les enseignements relatifs aux sciences de l'éducation et les activités de documentation et d'échange d'informations qu'ils jugent imprécises.

(531) Divers orateurs se sont félicités de la coopération envisagée avec les Etats membres, sous la forme des services consultatifs prévus. Un délégué a sollicité le concours de l'Unesco pour la création d'un Centre de documentation sur la formation et le perfectionnement pédagogique qui devrait aider au développement de la recherche en sciences de l'éducation.

(532) Enfin, un délégué, tout en se félicitant de la croissance des crédits alloués au programme de l'enseignement supérieur, a déclaré qu'il conviendrait, malgré les contraintes existantes, d'attribuer des moyens accrus au programme V.5.

Programme V.6 - Action en vue d'une meilleure intégration des activités de formation et de recherche

(533) Le programme V.6 (Action en vue d'une meilleure intégration des activités de formation et de recherche) a fait l'objet de 26 interventions. La majorité des délégués ont appuyé l'ensemble du programme ou des diverses activités proposées. Trois orateurs ont formulé toutefois des critiques ou des réserves, l'un sur l'ensemble du programme, les deux autres sur certains de ses éléments.

(534) La nouveauté de ce programme a été très appréciée par un délégué qui a indiqué qu'il a suscité l'intérêt de son pays. Sa conception lui est apparue comme un gage de succès. L'intégration formation/recherche semble correspondre à une orientation capitale et refléter un équilibre satisfaisant entre les différentes actions qui revêtent un caractère concret.

(535) Un orateur a estimé que la mise en oeuvre de telles activités est nécessaire et urgente ; un autre a déclaré que ce programme répond aux aspirations des Etats membres et en particulier des pays en développement, qu'il faut aider à rattraper un retard dû à des circonstances historiques défavorables. Un délégué y a vu le moyen, d'une part, de contribuer à mieux mettre en relation l'éducation et les différents secteurs socio-économiques, d'autre part, de renforcer les capacités

nationales de conception, d'étude, de réalisation et de gestion, au moment où son pays met en place un système global de réforme de l'éducation et de la planification. Un orateur a estimé que les activités prévues permettraient à son pays de consolider ses structures de recherche et de formation, conformément aux priorités nationales. Plusieurs délégués ont souligné les avantages de ce programme pour le développement de l'enseignement supérieur et le renforcement de sa contribution au progrès de la société. Il devrait faciliter la réalisation d'actions concertées, intégrées et endogènes, menant plus tard à une planification effective dans le domaine de l'enseignement supérieur. Un orateur a jugé ce programme très prometteur dans la mesure où il vise à favoriser l'intégration de deux missions essentielles de l'université : la formation et la recherche. Un autre a souhaité que ses activités soient définies de façon à éviter les doubles emplois, notamment avec celles que mène l'Université des Nations Unies.

(536) Une déléguée, en revanche, a estimé que le programme V.6 est le moins significatif et le moins productif des programmes d'éducation, le trouvant vague et le considérant davantage comme un processus que comme un programme. Elle a demandé que presque tous les fonds proposés soient affectés à une action concrète dans le domaine de l'alphabétisation dans le sous-programme II.1.3.

(537) Un autre orateur, souscrivant aux intentions qui ont présidé à l'élaboration du programme V.6, l'a considéré néanmoins comme vague et imprécis dans son ensemble et a déclaré que son pays serait prêt à réviser son jugement si les activités étaient davantage centrées sur des études et des recherches pouvant effectivement aider les Etats membres à établir des politiques répondant à leurs priorités nationales et à résoudre leurs problèmes de développement.

(538) Un délégué a estimé que la modicité du budget proposé pour le programme V.6 s'explique sans doute par sa complémentarité avec les actions prévues dans le programme V.5 (Enseignement supérieur, formation et recherche) ainsi que dans les grands programmes IV (Science, technologie et société) et X (Environnement humain et ressources terrestres et marines).

(539) Un certain nombre de délégués ont indiqué que leurs gouvernements souhaitent participer à l'exécution du programme V.6.

(540) Plusieurs orateurs ont déclaré appuyer l'ensemble du sous-programme V.6.1 (Analyse des données sur les besoins, les tendances et les moyens disponibles en matière de formation et de recherche) et souhaité participer à la mise en oeuvre des activités proposées. Un autre a indiqué que son pays souhaite participer à la mise en oeuvre de ce sous-programme V.6.1.

(541) Un orateur a apprécié les activités de coopération de l'Unesco avec les Etats membres qui sont prévues pour développer les capacités nationales de collecte et d'analyse de données concernant les besoins et les moyens en matière de recherche et de formation.

(542) Deux délégués ont souligné l'importance de l'échange d'informations et de données sur les besoins et les moyens de recherche et de formation, notamment pour les pays en développement. Un autre, se référant simultanément aux sous-programmes V.6.1 et V.6.2 (Promotion de la formation et de la recherche interdisciplinaires dans les domaines de compétence de l'Unesco), a déclaré que son pays est prêt à organiser un atelier sur la production et l'utilisation pratique des moyens audiovisuels dans l'enseignement supérieur à l'intention de participants de pays en développement et, en liaison avec les activités prévues dans les sous-programmes VII.1.1 et VII.1.2, à organiser un cours sur la méthodologie et la pratique de l'établissement des infrastructures nationales dans le domaine de l'information scientifique et technique, en vue de contribuer au développement des capacités nationales dans ce domaine.

(543) Par contre, un délégué a déclaré avoir des difficultés à approuver ce sous-programme V.6.1, estimant que les descriptions et définitions manquent de clarté et que les deux actions présentées ont un caractère abstrait. Il a proposé qu'elles soient reportées au prochain exercice.

(544) Un orateur, se référant à la fois au sous-programme V.6.2 et au sous-programme V.6.3 (Promotion de politiques intégrées de formation et de recherche), a déclaré fonder de grands espoirs sur leur mise en oeuvre pour le renforcement des capacités nationales.

(545) Deux orateurs ont approuvé les actions du sous-programme V.6.3, qui sont de nature à favoriser une meilleure utilisation des ressources humaines. Quatre orateurs ont formulé des observations concernant les activités relatives à la promotion de la mobilité des professeurs, des spécialistes, des étudiants et des chercheurs. L'un d'entre eux s'en est déclaré satisfait et a indiqué que son pays participera à la mise en oeuvre de certaines de ses activités. Un délégué a indiqué que son pays apportera son appui à la création de mécanismes intergouvernementaux en matière de reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur et prendra toutes les mesures nécessaires pour contribuer à une application efficace de la Convention concernant les Etats membres de la région Europe. Un autre orateur, se référant à l'étude proposée sur l'exode des compétences en Asie et dans le Pacifique, a estimé qu'il est important de ne pas créer d'obstacles à la mobilité des personnes qui contribue non seulement au développement, mais aussi à la compréhension internationale.

(546) Une déléguée, se référant à l'étude proposée en vue de la préparation d'une Convention internationale sur la reconnaissance des études et des diplômes, s'est déclarée hostile à cette étude et a dit rester convaincue qu'une recommandation est seule susceptible de fournir une solution à cette question. Elle a souhaité que le sous-programme V.6.2 comporte davantage de guides pratiques pour faciliter l'interprétation des titres universitaires,

guides qui seraient comparables au "World Guide to Higher Education".

Réponse du représentant du Directeur général

(547) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a noté que la quasi-totalité des orateurs avait, une fois de plus, approuvé les programmes présentés dans le cadre de l'unité de discussion 8, certains appuyant des activités particulières, tandis que d'autres formulaient des réserves ou se posaient des questions concernant certaines activités, notamment dans le programme V.6. Il s'est félicité de la qualité du débat qui avait apporté des informations et des réflexions stimulantes et enrichissantes, y compris des observations critiques.

(548) Il a pris note des offres de participation aux activités ou d'accueil de réunions formulées par de nombreuses délégations.

(549) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a été heureux de constater la satisfaction générale avec laquelle avait été accueilli le programme V.2 et a répondu à certaines questions posées à ce sujet. Le délégué du Royaume-Uni ayant demandé quel sens il fallait donner au terme "Enseignement de la technologie", il a répondu que si l'on pouvait entendre par technologie, au sens très général, l'application des connaissances scientifiques à des fins pratiques, il ne se proposait pas d'en donner une définition, et que les activités dans ce domaine, comme le montrent des études récentes de l'Unesco, revêtaient des formes différentes de pays à pays, par exemple l'initiation à la technologie ou l'enseignement polytechnique. Il a indiqué que le projet pilote et le colloque international prévus dans le document 22 C/5 permettraient de poursuivre la réflexion entreprise dans ce domaine.

(550) Le délégué de la République fédérale d'Allemagne ayant exprimé des réserves quant à l'établissement d'un réseau d'informations sur l'enseignement des sciences et de la technologie et le délégué du Canada s'étant inquiété de la prolifération des réseaux d'informations, le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait observer qu'il ne s'agissait pas de créer des structures nouvelles mais d'utiliser les mécanismes existants en les articulant entre eux dans le cadre de l'action d'ensemble coordonnée par le BIE, dans le but de faciliter la circulation de l'information sur l'éducation entre les institutions nationales, les spécialistes et les organisations compétentes.

(551) S'agissant de l'enquête sur la place de l'enseignement des sciences et de la technologie dans les programmes scolaires prévue dans le programme V.2, qui sera suivie d'une étude sur l'adéquation de ces programmes au progrès de la science et aux besoins de la société, le Sous-Directeur général pour l'éducation répondant à une question du délégué de l'Irlande a insisté sur la nécessité de recueillir des données sur la situation très variable qui existe dans les différents pays avant

d'entreprendre cette étude. A l'intention de la déléguée du Pakistan qui, tout en appuyant le programme V.2, avait émis des doutes quant à l'impact des activités de formation et d'élaboration d'équipements pour l'enseignement des sciences et de la technologie, le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait observer que ces activités avaient un objectif éminemment concret de formation de personnel et de soutien à des activités nationales.

(552) Il a répondu aux délégués du Royaume-Uni et de la Yougoslavie que l'Unesco coopérait déjà à la préparation de la Conférence internationale sur l'enseignement des sciences et les besoins humains futurs, qui sera organisée par le CIUS à Bangalore en 1985, et continuerait à le faire.

(553) S'agissant du programme V.5, le Sous-Directeur général pour l'éducation s'est félicité de l'intérêt très vif qu'il a suscité.

(554) Aux délégués du Brésil et de l'Argentine, qui avaient exprimé le voeu que la démocratisation de l'enseignement supérieur n'en affecte pas la qualité et que l'Unesco attache l'importance requise à sa diversification, il a répondu que l'Unesco, depuis longtemps, concevait la démocratisation de l'enseignement supérieur non pas comme une simple expansion, mais comme comportant des aspects qualitatifs, et signalé que l'Unesco avait réalisé plusieurs études sur la diversification de l'enseignement supérieur.

(555) A la déléguée du Canada, le Sous-Directeur général a répondu que les études disponibles sur la planification de l'enseignement supérieur dans ses rapports avec le développement socio-économique concernaient un petit nombre de pays et que le thème de la liaison entre la planification de l'enseignement supérieur et les divers aspects du développement économique et social avait été très faiblement couvert.

(556) Notant la satisfaction exprimée par divers orateurs concernant le renforcement de la coopération régionale dans le domaine de l'enseignement supérieur, il a souligné que l'importance qui s'attache à la coopération à ce niveau ne diminue en rien celle de la coopération internationale qui correspond à la vocation universelle de l'Unesco.

(557) Aux questions posées, notamment par le délégué de la République fédérale d'Allemagne sur les moyens dont dispose le CEPES, le Sous-Directeur général pour l'éducation a répondu que tous les postes de ce Centre étaient désormais pourvus pour améliorer son infrastructure technique. Il a assuré le délégué de la France que le Secrétariat s'emploierait à mieux faire connaître les activités du CEPES, afin de le renforcer grâce à un concours accru des universités et institutions d'enseignement supérieur ; il a également assuré le représentant du Royaume-Uni que l'étude d'évaluation des activités du CEPES demandée lors de la Conférence des ministres de l'éducation de la région Europe, à Sofia en 1980, avait été entreprise et serait poursuivie. Répondant au voeu exprimé par la délégation du Venezuela,

qui avait souhaité que l'Unesco appuie certains programmes de formation de l'université pédagogique nationale de son pays, il a répondu que des instructions dans ce sens avaient été données au Directeur du CRESALC et il a exprimé la gratitude du Directeur général pour l'appui généreux accordé par le Venezuela au Centre. Le délégué de la Colombie ayant estimé qu'il était nécessaire de réviser le mandat du CRESALC, le Sous-Directeur général pour l'éducation a déclaré que ce mandat était adéquat et que la seule question qui se posait concernant les activités du CRESALC était celle des ressources dont il disposait. Il a rappelé les engagements pris par les Etats membres concernant le financement de ce Centre lors de sa création et rappelé que seule la contribution d'Haïti s'était ajoutée au généreux appui du pays hôte. A l'intention du délégué de la Thaïlande concernant la continuation de l'appui de l'Unesco à l'Institut régional de l'enseignement supérieur et du développement (RIHED), le Sous-Directeur général pour l'éducation, rappelant que cet Institut avait été créé dans le cadre du programme conjoint Unesco/AIU, a indiqué que l'Unesco coopère avec l'Institut et que le Directeur général est membre d'office du Conseil d'administration.

(558) S'agissant du programme V.6, le Sous-Directeur général pour l'éducation a noté que de nombreux délégués avaient exprimé leur intérêt et leur appui pour ce programme, cependant que certains faisaient part de leurs observations et de leur interrogations. Il s'est notamment référé aux interventions du délégué du Canada qui, tout en souscrivant à son intention, avait estimé que ces activités étaient vagues et peu convaincantes. Au sujet de la proposition de la déléguée des Etats-Unis qui avait demandé qu'une bonne partie de ces activités soit supprimée et les crédits utilisés pour l'alphabétisation, et des réserves du délégué de la République fédérale d'Allemagne, il a déclaré qu'en de nombreuses occasions, depuis quelques années, les Etats membres avaient exprimé les préoccupations qu'ils éprouvaient en constatant qu'on ignore souvent quelle est la situation réelle en matière de recherche et de formation, et que la coordination des activités, même à l'intérieur d'un même domaine, n'était pas réalisée de façon satisfaisante. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a également observé qu'alors que l'interdisciplinarité est souhaitée par tous, un effort est nécessaire pour faire coopérer les spécialistes des diverses disciplines traditionnelles et nouvelles.

(559) S'agissant d'un programme entièrement nouveau, il a trouvé normales et les mêmes stimulantes les interrogations et les critiques exprimées, assurant que les observations formulées seraient prises très au sérieux.

(560) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a enfin fait observer qu'il était apparu clairement dans le cadre des différentes instances, et notamment de la Conférence des ministres des Etats membres d'Afrique qui s'est tenue à Harare en 1982, que les pays en développement n'ont pas

moins de besoins dans le domaine de l'enseignement supérieur que dans celui de l'alphabétisation et de l'enseignement primaire, observant que l'action prévue dans le cadre du programme V.6 pourrait être utile également pour les pays industrialisés.

(561) A l'intention de la déléguée des Etats-Unis, qui s'était déclarée opposée à la préparation d'une convention internationale sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur, le Sous-Directeur général pour l'éducation a rappelé qu'une décision avait été prise à ce sujet par la Conférence générale lors de sa quinzième session.

Projets de résolution et autres décisions

(562) La Commission a examiné la résolution 5.1 proposée ainsi que les projets de résolution s'y référant, les plans de travail correspondant aux programmes V.2, V.5 et V.6 et les projets d'amendements s'y rapportant, ainsi que les résumés budgétaires concernant les programmes V.2, V.5 et V.6 et le budget concernant le grand programme V dans son ensemble. Elle a examiné par ailleurs deux projets de résolution distincts.

(563) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.114 (République démocratique allemande) concernant le paragraphe 11 (f) (ii) de la résolution proposée 5.1, a accepté pour la version anglaise la formulation proposée dans la Note du Directeur général, le mot "experiments" étant remplacé par "experiences". La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le paragraphe 11 (f) (ii) avec dans la version anglaise le mot "experiences" au lieu de "experiments".

(564) L'auteur du projet d'amendement 22 C/DR.157 (République-Unie du Cameroun) a retiré ce projet à la lumière des remarques contenues dans la Note du Directeur général.

(565) A l'occasion de l'examen du projet de résolution 22 C/DR.109 (République démocratique allemande), un groupe ad hoc composé de représentants de la République fédérale d'Allemagne, de l'Angola, des Etats-Unis d'Amérique, de la Guinée, du Japon et de la République démocratique allemande, a présenté une nouvelle formulation de l'amendement au paragraphe 2 de la résolution proposée 5.1 et a proposé à la Commission d'accepter la formulation figurant dans la Note du Directeur général comme libellé du paragraphe 5 de la résolution proposée ; le paragraphe 2 ainsi amendé se lit comme suit :

"2. Réaffirmant que l'éducation conditionne dans une large mesure l'évolution dans le sens de la paix et des libertés fondamentales ainsi que l'avenir de la société et de l'humanité, et peut contribuer, à des degrés divers, à la solution de leurs problèmes,".

(566) La Commission a recommandé à l'unanimité que le texte ainsi modifié des paragraphes 2 et 5 de la résolution 5.1

soit adopté par la Conférence générale (22 C/Résolutions, 5.1).

(567) En ce qui concerne le projet de résolution 22 C/DR.310 (Etats-Unis d'Amérique), l'auteur :

- a accepté la nouvelle formulation proposée dans le paragraphe 1 de la Note du Directeur général pour le paragraphe 3 de la résolution proposée 5.1. La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le paragraphe 3 ainsi amendé ;
- a retiré la seconde proposition du projet de résolution 22 C/DR.310 visant à la suppression des paragraphes 5 et 6 de la résolution proposée 5.1, à la lumière des explications données dans la Note du Directeur général, mais a demandé toutefois que mention de cette proposition soit faite dans le rapport.

(568) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.164 (RSS de Biélorussie) apportant des amendements aux paragraphes 7 et 8 de la résolution proposée 5.1, a accepté la formulation contenue dans la Note du Directeur général concernant la modification du paragraphe 8. La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'amendement proposé au paragraphe 7, ainsi que la formulation du paragraphe 8 telle qu'elle est proposée par le Directeur général.

(569) La Commission a recommandé à l'unanimité que le projet de résolution 22 C/DR.324 (présenté par le Japon, l'Indonésie, le Pérou, l'Inde, l'Egypte, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) invitant les Etats membres à contribuer au Fonds de l'Université des Nations Unies soit adopté par la Conférence générale (22 C/Résolutions, 5.4).

(570) En ce qui concerne le projet de résolution 22 C/DR.329 (Suriname), la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale l'adopte (22 C/Résolutions, 2.6).

(571) A la lumière de la Note du Directeur général, l'auteur a retiré le projet d'amendement 22 C/DR.158 (Maroc), étant entendu que l'idée contenue dans ce projet d'amendement sera reflétée dans le paragraphe approprié, lors de la mise au point du texte définitif du plan de travail correspondant.

(572) En ce qui concerne les deux projets de résolution ayant des incidences budgétaires, 22 C/DR.4 (Argentine) et 22 C/DR.9 (Norvège), le Président a informé la Commission que 200.000 dollars des Etats-Unis, prélevés sur la dotation de réserve, sont alloués pour les DR relatifs aux grands programmes II, IV et V. Après discussion, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de répartir cette somme de la façon suivante : au titre du projet de résolution 22 C/DR.9 (Norvège), 190.000 dollars des Etats-Unis pour les projets d'alphabétisation et d'instruction civique des femmes notamment dans les zones rurales (programme II.4) ; au titre du projet de résolution 22 C/DR.4 (Argentine) 10.000 dollars des Etats-Unis pour la publication en espagnol d'un ouvrage sur les innovations dans le domaine de la science et de la technologie. Le

délégué de la Suède, se référant au projet de résolution suédois qui avait été retiré et qui concernait l'accroissement des ressources consacrées à l'éducation des adultes, a de nouveau souligné l'importance de l'éducation des adultes et, en particulier, de celle des femmes adultes, et il a pris note avec satisfaction des crédits alloués aux projets d'alphabétisation des femmes. La Commission a décidé alors, à l'unanimité, de recommander à la Conférence générale de prendre note, d'une part, du plan de travail correspondant aux programmes V.2, V.5 et V.6, étant entendu que le Directeur général prendra en considération, dans le texte définitif de ce plan, les projets de résolution 22 C/DR.4 (Argentine) et DR.9 (Norvège) et les idées contenues dans le DR.158 (Maroc). Elle a recommandé d'autre part à la Conférence générale de prendre note des budgets concernant les programmes V.2, V.5 et V.6 figurant respectivement aux paragraphes 05201, 05501 et 05601 du document 22 C/5.

(573) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 5.1 ainsi amendée (22 C/Résolutions, 5.1).

(574) Huit délégués ont expliqué leur position concernant le budget du grand programme V. La déléguée des Etats-Unis a demandé que la Commission se borne à prendre note du montant proposé et a déclaré qu'elle ne peut s'engager à recommander un montant spécifique, rappelant la position de son gouvernement en faveur de la croissance zéro du budget. La déléguée du Canada a déclaré qu'elle ne peut approuver le montant proposé, mais qu'elle en prend note. Le délégué du Royaume-Uni a déclaré qu'en cas de vote sur le budget, il devra s'abstenir, la position de son gouvernement étant connue. Les délégués des Pays-Bas, de la Suisse et de la République fédérale d'Allemagne ont adopté la même position que le délégué du Royaume-Uni. Le délégué du Danemark, au nom des pays nordiques, a déclaré également qu'il devra s'abstenir, sans être pour autant opposé au programme ou au budget proposés, estimant que la Commission devrait en prendre note et laisser la décision à la plénière. Le délégué de la Tunisie a vu

une contradiction entre l'appui donné aux programmes et les réserves formulées quant aux ressources nécessaires à leur exécution. Il a déclaré que la Commission ne peut se dispenser de faire une recommandation à l'issue de ses travaux, même si la décision appartient à la plénière.

(575) Le Président a exposé ensuite les différentes procédures possibles. Au vu des déclarations faites par les délégations mentionnées ci-dessus d'une part, aucune délégation ne s'étant prononcée en faveur d'une recommandation par consensus d'autre part, le montant proposé au titre du Programme ordinaire pour le grand programme V a été mis aux voix. Par 47 voix contre une, avec 17 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, pour le grand programme V, une ouverture de crédits de 13.236.700 dollars au titre du Programme ordinaire (par. 05001), étant entendu que ce montant, exprimé en "dollars constants" sera ajusté par la suite pour tenir compte de l'inflation enregistrée au cours de l'exercice 1981-1983 et pourra l'être aussi en fonction des éventuelles modifications qui résulteraient des recommandations formulées lors de la réunion conjointe des commissions du programme et de la Commission administrative.

(576) Le délégué de la Hongrie a déclaré ensuite qu'il aurait préféré qu'un vote soit évité, mais qu'il a voté en faveur du montant proposé pour indiquer son appui au programme, sans préjuger la position de sa délégation lors du vote en plénière sur le budget.

(577) A la fin de la séance, le délégué de la Gambie a présenté une motion pour féliciter le Directeur général de la qualité des programmes proposés qui tiennent compte des besoins des Etats membres et comportent de nombreuses innovations en vue de la rénovation, de la démocratisation et de la pertinence de l'éducation, ainsi que pour inviter tous les Etats membres à participer activement à l'exécution de ces programmes. La majorité des délégués a apporté son appui à cette motion.

(578) La Commission a associé à ces éloges le Président de la Commission pour l'efficacité avec laquelle il a conduit les débats.

C. Rapport de la Commission III

Introduction

Examen du point 11 - Unité de discussion 9

Grand programme VI : programmes VI.1, VI.2 et VI.3

Examen du point 11 - Unité de discussion 10

Grand programme VI (suite) : programmes VI.4 et VI.5

Examen du point 11 - Unité de discussion 15

Grand programme IX : programmes IX.1 et IX.2

Examen du point 11 - Unité de discussion 16

Grand programme X : programmes X.1, X.2, X.3 et X.4

Examen du point 11 - Unité de discussion 17

Grand programme X (suite) : programmes X.5, X.6, X.7, X.8 et X.9

INTRODUCTION

Election du Bureau et adoption du calendrier

(1) A sa première séance, tenue le 26 octobre 1983, la Commission III a élu par acclamation M. Erdal İnönü (Turquie) comme président.

(2) A sa deuxième séance, tenue le 7 novembre 1983, elle a élu à l'unanimité les autres membres de son Bureau, à savoir, en qualité de vice-présidents, M. Muhammad Abdur Raqib (Bangladesh), M. Siegfried Dyck (République démocratique allemande), M. Salem T. Bader (Jordanie), M. Frederick J. Wangati (Kenya), et en qualité de rapporteur, M. Eduardo Aldana Valdès (Colombie)*.

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier de ses travaux (22 C/COM.III/1 Rev.).

Organisation et méthodes de travail

(4) La Commission III a été constituée conformément aux décisions prises par la Conférence générale sur la base des recommandations du Conseil exécutif à sa 116e session (doc. 22 C/2). Elle était chargée, au titre du point 11, d'examiner les parties suivantes du document 22 C/5 :

- Grand programme VI (Les sciences et leur application au développement) ;
- Grand programme IX (Science, technologie et société) ;
- Grand programme X (Environnement

humain et ressources terrestres et marines).

(5) Entre le 7 et le 19 novembre, la Commission a consacré 19 séances à l'examen du point 11.2 de l'ordre du jour. Le débat relatif aux trois grands programmes VI, IX et X relevant de ce point a été organisé en fonction de cinq unités de discussion (unités 9, 10, 15, 16 et 17). Une partie des huitième, douzième et vingtième séances a été consacrée à l'examen des résolutions 6.1, 9.1 et 10.1 des grands programmes VI, IX et X, respectivement, ainsi que des prévisions budgétaires relatives à ces trois grands programmes.

(6) Chaque unité de discussion comprenait quatre grandes parties : présentation par le représentant du Directeur général du grand programme ou de la partie du grand programme relevant de l'unité, intervention des délégués, réponse du représentant du Directeur général, recommandations de la Commission au sujet des projets de résolution proposés, de la partie pertinente de la résolution proposée dans le document 22 C/5, du plan de travail et du budget correspondant au grand programme ou à la partie du grand programme considéré.

(7) Le rapport de la Commission se compose d'un résumé narratif des débats sur les unités de discussion et les recommandations relatives à chaque unité, ainsi que de la discussion sur les résolutions 6.1, 9.1 et 10.1 proposées dans le document 22 C/5.

POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 9
GRAND PROGRAMME VI - LES SCIENCES ET LEUR APPLICATION AU DEVELOPPEMENT
(PROGRAMMES VI.1, VI.2 et VI.3)

(8) La Commission III a consacré ses deuxième, troisième, quatrième, cinquième et (partiellement) sixième séances à l'examen de l'unité de discussion 9, qui couvre les programmes VI.1 (Recherche, formation et coopération internationale dans les domaines des sciences exactes et naturelles), VI.2 (Recherche, formation et coopération internationale dans le domaine de la technologie et des sciences de l'ingénieur) et VI.3 (Recherche, formation et coopération internationale dans quelques domaines clés de la science et de la technologie) du grand programme VI (Les sciences et leur application au développement). Les sections du document 22 C/5 (par. 06101 à 06357) et la partie de la résolution proposée (paragraphe 06002) relatives à ces trois programmes ont été examinées, ainsi que les projets de résolution 22 C/DR.40, 47, 60, 61, 62, 78, 95, 96, 132, 136, 143, 147, 149, 179, 227, 271, 319 et 321.

(9) Dans son introduction, le représentant du Directeur général a fait observer que le grand programme VI rassemblait les sciences exactes et naturelles, les sciences de l'ingénieur et les sciences sociales et illustre la démarche interdisciplinaire

qui caractérisait le Projet de programme et de budget. Il a souligné que les trois programmes examinés au titre de l'unité 9 visaient à la fois à développer la coopération scientifique et technique internationale et à soutenir les efforts nationaux de recherche et de formation en vue notamment de renforcer les infrastructures des pays en développement dans ce domaine. Le programme VI.1 devait notamment contribuer à renforcer le potentiel national de recherche et à améliorer les infrastructures dans les domaines des mathématiques, de la physique, de la chimie et de la biologie, en donnant la priorité à certains aspects

* Au début de la neuvième séance, le 10 novembre 1983, le Président a signalé que, pour des raisons impérieuses, M. Aldana devait rentrer dans son pays avant la fin prévue des travaux de la Commission III. M. Dourimar Nunes de Moura (Brésil) a été élu à l'unanimité pour le remplacer et a rempli les fonctions de rapporteur pour les unités de discussion 15, 16 et 17.

particuliers dans chaque domaine. Il visait également à aider les établissements scientifiques des pays en développement à développer pleinement leur potentiel à l'aide des ressources locales et en fonction de leurs besoins propres, l'accent étant mis sur l'amélioration de l'enseignement en laboratoire. Le programme VI.1 s'attachait aussi tout particulièrement au renforcement de la coopération régionale et inter-régionale ainsi qu'à la collaboration avec le Conseil international des unions scientifiques et ses organes. Un appui serait également fourni aux centres régionaux dans diverses disciplines et diverses régions, dans les domaines de la formation et de la recherche.

(10) Le programme VI.2, qui portait sur la technologie et les sciences de l'ingénieur, s'adressait aussi bien aux pays industrialisés qu'aux pays en développement : il faisait appel aux nombreuses approches permettant de maîtriser la technologie dans le cadre des objectifs de développement de la société définis par le pays intéressé. La formation d'ingénieurs, de techniciens et autres spécialistes, condition sine qua non du progrès, et le renforcement des infrastructures nationales en matière de recherche et d'adaptation technologique constituaient les éléments de base du programme VI.2.

(11) Le programme VI.3 traitait de l'informatique, de la microbiologie appliquée et des biotechnologies ainsi que des énergies renouvelables, domaines sélectionnés en raison de leur développement rapide et de leur importance pour tous les Etats membres. En particulier, le Directeur général a proposé la création, au cours de l'exercice biennal à venir, d'un comité intergouvernemental intérimaire chargé d'examiner tous les aspects de l'établissement d'un programme intergouvernemental d'informatique. Des relations étroites seraient maintenues avec toutes les organisations concernées. Le sous-programme relatif à la microbiologie appliquée et aux biotechnologies visait à développer les activités en cours, qui avaient bénéficié d'un ferme soutien. Le sous-programme relatif aux énergies renouvelables constituait la principale activité organisée par l'Unesco pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui s'était tenue à Nairobi en 1981. L'accent serait mis sur l'utilisation rationnelle des diverses sources d'énergie, à l'intention particulièrement des populations rurales et disséminées.

(12) Soixante-quatre délégués et représentants de quatre organisations intergouvernementales et de quatre organisations internationales non gouvernementales sont intervenus au cours du débat. Les délégués ont approuvé dans leur ensemble les activités proposées au titre des programmes VI.1, VI.2 et VI.3. De manière générale, ils ont estimé que ces activités répondaient bien aux objectifs proposés, à savoir promouvoir l'avancement de la science et de la technologie par le truchement de la coopération internationale et renforcer les capacités de recherche et de formation des pays en

développement en sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur. Un certain nombre de délégués ont souligné le rôle fondamental de la science et de la technologie dans le processus de développement. Ils ont noté qu'au niveau national, ce processus ne devait pas être tributaire des technologies existantes et qu'il était donc important de renforcer le potentiel scientifique et technique endogène afin de mettre au point ou d'adapter des technologies appropriées aux activités sociales et culturelles des pays.

(13) Outre les remarques portant spécifiquement sur telle ou telle activité proposée, un certain nombre d'observations générales ont été formulées. De nombreux délégués ont souligné la nécessité d'entreprendre des recherches orientées, grâce à la mise en oeuvre de projets pilotes. Des représentants de pays en développement ont évoqué l'exode des compétences et indiqué que les activités proposées, en particulier celles qui visaient à la mise en place de réseaux de coopération et au renforcement des infrastructures nationales, pouvaient permettre aux scientifiques et aux ingénieurs de poursuivre leurs activités scientifiques et professionnelles dans leur pays d'origine.

(14) Plusieurs délégués ont préconisé que, dans toute la mesure du possible, l'accent soit mis sur la coopération entre pays en développement et ont souligné que diverses parties du monde en développement avaient en commun de nombreux problèmes et situations qui appelaient une telle coopération. Dans le même ordre d'idées, le débat a mis en évidence un consensus général à l'égard de la création de réseaux polycentriques de recherche, de formation et d'information dans divers domaines, qui favoriseraient la coopération entre tous les pays participants, qu'ils soient développés ou en développement.

(15) Plusieurs délégués ont souligné le bien-fondé d'une approche régionale des problèmes ; certains d'entre eux ont fait observer qu'une approche sous-régionale était même préférable dans certains cas, notamment lorsqu'un problème particulier était commun à plusieurs pays voisins. Les activités des bureaux régionaux de sciences et de technologie ont fait l'objet d'observations élogieuses. A cet égard, les délégations de plusieurs pays européens ont souligné l'importance des programmes conjoints de recherche dans la région Europe et Amérique du Nord, et ont mentionné le rôle que devait jouer le Bureau de coopération scientifique pour l'Europe dans un certain nombre de domaines scientifiques et technologiques.

(16) Considérant la démarche générale adoptée pour l'exposé des activités proposées dans le domaine de la science et de la technologie, un certain nombre de délégations ont estimé qu'un juste équilibre avait été trouvé entre celles qui privilégiaient la coopération internationale et les dimensions mondiales et celles qui insistaient plutôt sur le soutien à la coopération régionale et aux infrastructures nationales de recherche et de formation. Certaines délégations ont toutefois été d'avis que ce programme aurait pu faire

l'objet d'un effort de concentration encore plus grand et que des projets périmés ou de peu d'importance auraient pu être supprimés. Elles ont cité le programme VI.3, dans lequel trois domaines clés y ont été sélectionnés, comme exemple de ce qui leur semblait être la meilleure approche.

(17) Plusieurs délégations ont jugé que l'ampleur du programme présenté était très en deçà de ce qu'elle aurait dû être pour répondre aux besoins considérables ressentis en matière de coopération scientifique et technique internationale, et a fortiori pour permettre le renforcement des capacités scientifiques et technologiques des pays en développement. Un délégué a fait observer que vu le peu d'information fourni sur les ressources extrabudgétaires, il n'était guère possible d'apprécier pleinement l'effort de l'Unesco dans sa globalité. Un autre délégué a préconisé une extension considérable du système des bons Unesco qui était extrêmement utile pour résoudre certains problèmes de change.

(18) Un certain nombre de délégués se sont félicités qu'il soit prévu de donner aux femmes plus largement accès aux carrières scientifiques et à la profession d'ingénieur et ont demandé que des efforts soient poursuivis dans ce sens. Certains délégués ont toutefois estimé qu'il fallait avancer en souplesse et éviter l'introduction de quotas stricts dans les programmes de formation.

(19) De nombreux délégués ont souligné la nécessité d'une étroite coopération avec les organisations scientifiques et technologiques non gouvernementales et l'importance que revêtait le respect des normes de qualité les plus élevées dans l'exécution du programme. Un délégué a également insisté sur la nécessaire coordination à assurer avec l'Organisation des Nations Unies dans l'exécution du Plan d'action de Vienne, et plusieurs délégués ont mentionné la coopération avec des organisations régionales telles que l'OUA, l'OEA, l'ANASE et l'ALECSO.

(20) Enfin, de nombreux délégués ont fait des offres concrètes de soutien et de collaboration en vue d'assurer l'exécution du programme, notamment en ce qui concernait l'accueil de réunions et l'organisation de séminaires et de cours de formation.

Programme VI.1 - Recherche, formation et coopération internationale dans les domaines des sciences exactes et naturelles

(21) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance des sciences fondamentales, sans lesquelles il ne saurait y avoir de progrès technologique, et la nécessité pour tous les pays de prendre part à leur développement afin de donner des bases solides au développement endogène. Cependant, plusieurs délégations ont fait observer que les pays en développement pourraient mettre à profit les connaissances de base actuelles en renforçant l'efficacité et la pertinence de leurs efforts de recherche-développement. Si la nécessité d'une approche interdisciplinaire et concrète a été soulignée par la

Commission, les délégués n'en ont pas moins favorablement accueilli les activités consacrées à l'avancement des disciplines fondamentales, soulignant qu'à l'intérieur de chaque discipline, la préférence devait aller aux sujets de recherche nouveaux et prometteurs. Un délégué a rappelé que la géologie était aussi une science fondamentale et qu'il ne fallait pas l'oublier dans la mise en oeuvre de l'ensemble du programme VI.1, tout en reconnaissant qu'il était naturel que les activités relatives à la géologie et aux sciences de la terre figurent pour l'essentiel dans le programme X.1. L'importance de la télédétection, qui trouve ses applications principales dans le grand programme X, a aussi été soulignée. De nombreuses délégations ont mis l'accent sur les activités menées dans le domaine des mathématiques et se sont prononcées pour le renforcement du Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA). La coopération avec le Centro Latinoamericano de Matemáticas e Informática (CLAMI), le Centre international des sciences mécaniques (CISM) et l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA) a également été préconisée. Plusieurs délégués ont souhaité que les activités dans le domaine des mathématiques soient axées plus nettement sur l'analyse systémique, les mathématiques appliquées et la modélisation.

(22) Dans le domaine de la physique, plusieurs délégués se sont déclarés favorables aux activités de recherche proposées dans le domaine de la physique expérimentale et appliquée, qui doivent porter sur la conversion de l'énergie solaire, la micro-électronique et l'automatique.

(23) Un certain nombre de délégués ont résolument soutenu le Centre international de physique théorique de Trieste (CIPT) et quelques-uns ont évoqué en termes élogieux des activités qu'il patronnait dans les pays en développement, telles que l'Ecole d'été au Pakistan et l'Ecole latino-américaine au Chili. Un délégué s'est félicité de l'extension des activités du Centre de Trieste à des domaines tels que la géophysique. La nécessité de continuer à soutenir le Centre latino-américain de physique (CLAF) et le Centre de physique de Bogotà (ACIF), également, a été évoquée et on a exprimé le souhait que ceux-ci servent de point de départ à la mise en place, en Amérique latine, d'un réseau de physique expérimentale et appliquée.

(24) Dans le domaine de la chimie, de nombreux délégués ont signalé le rôle important joué par l'Organisation internationale des sciences chimiques pour le développement (IOCD) et estimé qu'il fallait apporter un ferme soutien à ses activités, tant dans le domaine de la chimie organique que dans celui de la chimie inorganique. Plusieurs délégués ont évoqué, en s'en félicitant, les programmes portant sur la chimie des produits naturels notamment des plantes médicinales, qui pourraient être un point de départ pour le développement d'industries locales. Certains délégués ont souhaité que l'Unesco s'intéresse de plus près aux problèmes de la pollution chimique et de l'élimination

des déchets toxiques, qui préoccupent de plus en plus tous les pays.

(25) De nombreux délégués ont insisté sur l'importance croissante des sciences biologiques et ont favorablement accueilli les activités proposées dans ce domaine, qu'ils ont toutefois reliées aux activités proposées au titre du programme VI.3 dans les domaines de la microbiologie et des biotechnologies. Au cours du débat, l'accent a été mis sur la recherche en matière de biologie tropicale et les moyens biologiques de lutter contre les parasites et la maladie, tout comme sur la formation dans les domaines de la taxonomie biologique et de la génétique. Un délégué s'est félicité du soutien apporté aux activités du Centre latino-américain de sciences biologiques (CLAB). Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de poursuivre la coopération avec l'Organisation internationale de recherche sur la cellule (ICRO) et l'Organisation internationale de recherche sur le cerveau (IBRO), et signalé l'intérêt des activités de formation avancée entreprises sous leur égide. La coopération envisagée avec l'Université Johns Hopkins dans le domaine de la biologie appliquée à la santé publique a suscité des réactions favorables, mais un délégué a souligné que ce projet devait être exécuté en parfaite coordination avec l'OMS.

(26) Plusieurs délégués ont émis des réserves concernant la projet de création d'un Institut international pour les sciences de l'espace et l'électronique (INISSE) et l'opportunité de lier ces deux sujets. D'autres en revanche ont manifesté de l'intérêt pour cet Institut ainsi que pour la construction d'un radiotélescope géant équatorial (GERT).

(27) Se référant à la formation post-universitaire, de nombreux délégués ont estimé que les activités liées au réseau international des centres régionaux de recherche et de formation postuniversitaire en sciences fondamentales répondaient aux importants besoins de personnel scientifique qualifié ressentis par leurs pays. Approuvant les domaines choisis pour ces activités de formation et de recherche, ils ont suggéré que tous les domaines soient systématiquement couverts. Plusieurs délégués ont fait des offres concernant l'organisation de cours supplémentaires sur d'autres sujets.

(28) Un certain nombre de délégués ont accueilli favorablement les activités consacrées à la formation universitaire et se sont félicités en particulier de l'importance accordée à la mise au point de matériels et d'équipements peu coûteux pour l'enseignement en laboratoire, susceptibles d'être fabriqués sur place. On a souligné la nécessité d'envisager comme un tout la dotation en personnel des facultés des sciences et notamment d'accorder toute l'importance voulue à la formation adéquate des techniciens de laboratoire et autres personnels auxiliaires. A cet égard, on a souhaité que les ateliers de démonstration itinérants prévus en Asie soient ultérieurement étendus à d'autres continents.

(29) De nombreux délégués ont fait observer qu'il était essentiel de continuer

à collaborer étroitement avec le CIUS qui, mieux que tout autre organisme, était là à même d'exécuter des programmes en coopération avec l'Unesco, de jouer auprès de celle-ci le rôle de principal conseiller scientifique et de l'aider à mobiliser la communauté scientifique pour qu'elle participe à la réalisation de ses objectifs. Plusieurs activités conjointes ont été évoquées en termes élogieux, notamment le Réseau international des sciences biologiques (RIB) et l'octroi de bourses à des chercheurs s'étant distingués par leurs travaux, bien que, dans ce dernier cas, on ait souhaité qu'un plus grand nombre de bourses puisse être attribué dans l'avenir. La Commission a été informée d'activités que l'Unesco venait d'entreprendre conjointement avec le CIUS et son Comité pour la science et la technologie dans les pays en développement (COSTED). On a aussi évoqué la coopération de l'Organisation avec le CIUS concernant l'établissement de monographies sur les tendances de la recherche scientifique et émis l'opinion que le CIUS devait participer encore plus à la mise en oeuvre du grand programme I.

Programme VI.2 - Recherche, formation et coopération internationale dans le domaine de la technologie et des sciences de l'ingénieur

(30) Un certain nombre d'orateurs ont noté l'importance des sciences de l'ingénieur pour les pays en développement et se sont félicités de l'accent mis dans ce programme sur la mise en place d'infrastructures et de services technologiques ainsi que sur la formation des ingénieurs. Plusieurs délégués ont évoqué la mise au point de technologies appropriées, en particulier dans le domaine du développement rural intégré, où ils ont souhaité que l'innovation technologique aille de pair avec la recherche écologique et agricole.

(31) De nombreux orateurs ont vivement approuvé les efforts faits dans les programmes proposés pour lier l'éducation et la recherche technologique de niveau universitaire avec le secteur productif. Parvenir à établir cette liaison serait, à leur avis, un grand pas en avant dans la plupart des pays, où les liens entre "utilisateurs" et écoles d'ingénieurs et facultés de technologie étaient insuffisants, surtout à une époque d'évolution technologique rapide.

(32) Un certain nombre de délégués ont estimé que c'était dans les domaines de la recherche technologique qui sont étroitement associés à des institutions de formation que l'Unesco pourrait déployer l'activité la plus efficace. A cet égard, les activités proposées en ce qui concerne la métrologie, la normalisation et le contrôle de qualité ont été approuvées. Dans cette perspective, la collaboration avec des organisations non gouvernementales telles que la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI) et l'Union des associations techniques internationales (UATI) a été conseillée.

(33) Certains délégués ont évoqué les recherches technologiques relatives à la

construction de logements à bon marché en milieu urbain et rural et offert de partager l'expérience technique qu'ils avaient acquise dans ce domaine. La nécessité d'établir un lien avec les activités prévues au titre du programme X.7 et avec Habitat a été mentionnée à ce propos. On a également souligné qu'il fallait adopter une approche interdisciplinaire dans le domaine de la recherche et de l'adaptation technologiques.

(34) Un grand nombre de délégués africains ont déclaré qu'ils soutenaient le Réseau africain d'institutions de science et de technologie (RAIST) qui avait d'ores et déjà pris un bon départ ; ils ont formé le voeu que ce réseau bénéficie pour se renforcer des ressources budgétaires et de ressources extrabudgétaires. La nécessité de créer un réseau analogue dans la région des Caraïbes a été évoquée. Les possibilités offertes par le Centre international de coopération technique Simón Bolívar ont été signalées. Certains délégués de l'Asie du Sud-Est ont cité les résultats du Projet majeur régional comme exemple de coopération entre pays en développement, le rôle important de l'Association pour la formation des ingénieurs en Asie du Sud-Est (AEESEA) a également été évoqué.

(35) Au cours du débat, de nombreux délégués se sont prononcés en faveur des programmes de formation d'ingénieurs et de techniciens. La plupart des pays ont un besoin pressant d'ingénieurs, de techniciens qualifiés, de professeurs de l'enseignement technique et d'ouvriers spécialisés, ainsi que cela a été souligné. Plusieurs délégués ont déclaré que les activités prévues au titre de ce programme contribueraient à répondre à ces besoins en développant et en modernisant l'éducation et la formation du personnel technique.

(36) Le développement de la formation postuniversitaire et de la formation continue dans les domaines de l'ingénierie et de la technologie a recueilli l'approbation de plusieurs délégués.

(37) Plusieurs délégués ont évoqué l'introduction des concepts modernes dans la formation des ingénieurs. Un délégué a suggéré que les processus géologiques soient inscrits au programme des futurs ingénieurs dans la mesure où leur connaissance est indispensable, entre autres, à la conception des constructions parasismiques, évoquées dans le programme X.2.

(38) Plusieurs orateurs ont estimé que les ressources affectées à l'éducation et à la formation des ingénieurs et des techniciens aux fins du développement national et régional n'étaient pas en rapport avec l'ampleur des besoins dans ce vaste domaine. Beaucoup d'orateurs ont notamment insisté sur le fait que les pays en développement ont un besoin crucial de techniciens ayant reçu une formation adéquate dans les domaines de l'ingénierie.

Programme VI.3 - Recherche, formation et coopération internationale dans quelques domaines clés de la science et de la technologie

(39) La plupart des délégués ont approuvé le choix des trois domaines clés retenus

pour le programme VI.3 et considéré qu'il s'agissait de domaines qui évoluaient très rapidement et qui présentaient un intérêt majeur pour tous les pays. L'orientation générale des activités proposées a été pleinement approuvée. Certaines délégations ont fait part de leur opinion en ce qui concerne l'importance relative que revêtaient pour les pays en développement les trois domaines retenus. C'est la microbiologie appliquée et la biotechnologie, dans certains cas, les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, dans d'autres, qui ont été considérées comme les domaines les plus importants. Une grande partie des débats a porté sur l'informatique. La création d'un programme intergouvernemental a recueilli l'approbation générale. La "proposition supplémentaire" relative à la participation éventuelle de l'Unesco à la Conférence SPIN II et la proposition alternative envisageable qui consiste à renforcer l'action de l'Unesco dans le domaine de l'informatique ont été largement débattues.

(40) Les débats consacrés à chacun de ces trois thèmes présentaient un point commun : l'importance attachée par les délégués aux implications sociales et culturelles de l'introduction de technologies nouvelles et la nécessité d'une approche interdisciplinaire que l'Unesco était particulièrement bien placée pour promouvoir dans le système des Nations Unies. Un certain nombre de délégués ont laissé entendre que le caractère interdisciplinaire des activités proposées pouvait être amélioré.

(41) Le développement rapide et spectaculaire de l'informatique a été salué par tous les délégués et presque tous les orateurs ont souligné la nécessité que l'Unesco y joue un rôle actif. L'importance des incidences sociales et culturelles de l'informatique et de la technologie de l'information a été particulièrement soulignée et des suggestions ont été faites pour que certaines activités de caractère interdisciplinaire soient introduites. Une proposition tendant à étudier les interactions entre l'informatique, la jeunesse et l'éducation a recueilli une large approbation.

(42) De nombreux délégués se sont déclarés favorables aux propositions relatives à l'informatique, mentionnées aux paragraphes 06309 à 06318 du Projet de programme et de budget proposés, et l'idée de créer un comité intergouvernemental intérimaire, considérée comme une étape indispensable pour préparer l'éventuelle création d'un programme intergouvernemental, a recueilli un soutien considérable. Un délégué a estimé que, l'informatique n'étant pas à proprement parler liée aux facteurs géographiques, à la différence, par exemple, de l'écologie, il ne serait pas possible de s'en occuper de façon adéquate dans le cadre d'un programme réellement intergouvernemental. Trois autres délégués ont été sceptiques quant à la nécessité d'une approche intergouvernementale, considérant que toutes les possibilités devaient demeurer ouvertes tant que le Comité intérimaire ne se serait pas réuni. Certains délégués ont souligné qu'il fallait étroitement coordonner les activités entreprises dans le domaine de l'informatique et celles qui relevaient du

Programme général d'information et qui étaient prévues au titre du grand programme VII. Un délégué s'est demandé s'il était nécessaire d'entreprendre un nouveau programme intergouvernemental qui risquerait de faire double emploi avec les activités du Bureau intergouvernemental pour l'informatique (IBI). Plusieurs délégués ont estimé qu'en tout état de cause, il fallait collaborer étroitement avec l'IBI.

(43) Plusieurs délégués ont formé le voeu que leur pays siège au Comité intérimaire.

(44) Lors de l'examen des "propositions supplémentaires" relatives à l'informatique, mentionnées aux paragraphes 06349 à 06357, un certain nombre de délégués se sont déclarés sceptiques ou hostiles en ce qui concerne la participation de l'Unesco à la deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique (SPIN II), si celle-ci devait se tenir au cours du prochain exercice biennal. Certains estimaient que la tenue de cette conférence ne s'imposait pas ; d'autres que l'ordre du jour proposé n'était pas acceptable. Trois délégués se sont prononcés en faveur de la tenue de la Conférence et plusieurs ont estimé que cette éventualité devrait être sérieusement prise en considération une fois que le Comité intergouvernemental intérimaire et la Conférence générale, à sa vingt-troisième session, auraient examiné le rôle qu'il conviendrait à l'Unesco d'y jouer.

(45) Le représentant de l'IBI a fait une déclaration dans laquelle il a rappelé que son organisation avait été créée sous les auspices de l'Unesco et qu'elle aspirait à collaborer avec elle de toutes les façons possibles, y compris pour ce qui était d'organiser la Conférence SPIN II à une date appropriée.

(46) Beaucoup de délégués se sont déclarés pleinement d'accord avec les activités proposées dans les domaines de la microbiologie appliquée et de la biotechnologie. Un certain nombre de délégués ont considéré que le vaste arsenal de techniques mises au point dans ces domaines était de première importance pour les pays en développement et contribuait en particulier à promouvoir des technologies endogènes et appropriées. Plusieurs délégués ont par conséquent jugé insuffisantes les ressources prévues pour ces activités très prometteuses.

(47) Plusieurs délégués ont salué le succès des premières mesures prises pour créer des centres de ressources microbiennes (MIRCEN). Tout en reconnaissant l'importance du travail effectué par le Centre mondial de données sur les micro-organismes de Brisbane, on a souligné qu'il avait néanmoins besoin, pour poursuivre correctement ses activités, du soutien de ses utilisateurs. Deux délégués ont émis le voeu que de nouveaux MIRCEN soient créés dans leurs pays respectifs. L'importance des cours régionaux à long terme de formation postuniversitaire qui sont proposés a été soulignée. Plusieurs offres tendant à organiser de tels cours ont été faites. Un certain nombre de délégués ont attiré l'attention sur les résultats obtenus dans leur pays en ce qui concerne différents aspects de la microbiologie appliquée, de la technologie de la fermentation, de la production de biogaz, de la fixation symbiotique de l'azote atmosphérique, etc., et offert de partager leur expérience au moyen d'échanges d'information et de personnel. Un délégué a demandé si la création d'un nouveau périodique consacré à la microbiologie appliquée et à la biotechnologie s'imposait vraiment.

(48) La valeur de la coopération entre pays en développement dans ces domaines a été soulignée

et la mise en route d'un projet pilote de démonstration fortement recommandée.

(49) Certains délégués ont attiré l'attention sur les initiatives prises par l'ONUDI et par l'Université des Nations Unies dans les domaines du génie génétique et de la biotechnologie et demandé à l'Unesco de veiller à ce qu'il y ait une étroite collaboration avec ces organisations. Il a également été fait mention de la nécessité de renforcer la collaboration avec les organisations non gouvernementales qui s'occupaient activement de divers aspects de la microbiologie appliquée et de la biotechnologie.

(50) Le domaine des énergies renouvelables a lui aussi recueilli l'approbation de nombreux délégués qui ont fait valoir qu'il revêtait des dimensions multiples dans le monde en développement. A cet égard il a été fait état à diverses reprises du phénomène de la désertification, examiné au titre du programme X.6, qui était largement imputable à l'utilisation croissante de bois de chauffage dans de nombreux pays d'Afrique et d'Asie. Un certain nombre de délégués ont considéré que l'utilisation de l'énergie solaire et d'autres sources d'énergie renouvelables constituait une des meilleurs stratégies pour arrêter la désertification. L'exploitation de l'énergie potentielle de la biomasse a été mentionnée par un certain nombre de délégués comme une formule fort précieuse pour un grand nombre de pays en développement et il a été offert d'échanger les informations et l'expérience acquises dans ce domaine.

(51) Un grand nombre de délégués se sont déclarés favorables aux activités interdisciplinaires proposées, qui recoupaient les quatre éléments clés du sous-programme relatif aux énergies renouvelables : projets pilotes orientés vers l'action et projets de démonstration ; coopération régionale accrue insistant sur la constitution de réseaux et l'établissement de liens entre les centres d'excellence ; poursuite des activités de formation ; échange d'information sur les énergies nouvelles et renouvelables.

(52) Tous les délégués qui ont évoqué cette question ont soutenu les réseaux d'échanges d'information sur les sources d'énergie proposés dans le Projet de programme et budget pour 1984-1985. Ils ont estimé que la méthode envisagée - l'établissement de réseaux à partir de structures nationales - contribuerait à renforcer l'autonomie, tant au niveau national que régional.

(53) Un délégué a rappelé l'existence, au sein de la Banque de développement des Caraïbes, d'un système d'information sur l'énergie. Selon d'autres délégués, il fallait chercher à coordonner les activités menées actuellement dans diverses régions concernant l'information sur les sources d'énergie en coopération avec des organisations telles que la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), le Système d'information régional du Commonwealth sur les sources d'énergie renouvelables (CRRERIS) et l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).

(54) Deux délégués ont insisté sur l'importance de la formation des responsables dans le domaine de l'énergie.

(55) Enfin, deux délégués ont estimé que, compte tenu de l'importance de la question des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, un programme intergouvernemental aurait pu être proposé dans ce secteur. D'autres ont été d'avis que de nombreuses organisations participaient déjà largement à ces activités et que l'Unesco devait définir clairement son rôle et se concentrer sur une action interdisciplinaire, notamment en ce qui concerne les

besoins des populations rurales et dispersées, reposant sur la formation, les projets pilotes et l'échange d'information.

Conclusion du débat sur les programmes VI.1, VI.2 et VI.3

(56) Dans sa réponse, le Représentant du Directeur général a indiqué que ce dernier était reconnaissant à la Commission d'avoir soutenu à l'unanimité les programmes VI.1, VI.2 et VI.3. Le débat avait été si fécond qu'il n'était pas possible de commenter toutes les questions soulevées mais le Directeur général tiendrait scrupuleusement compte de chaque suggestion lors de la rédaction définitive du Plan de travail et de la mise en oeuvre des programmes. Le Représentant du Directeur général a remercié les délégués qui avaient généreusement offert d'aider à la réalisation du programme et il a indiqué que le contact serait maintenu avec leurs pays respectifs pour assurer le suivi nécessaire. Il a estimé que le débat sur l'informatique s'était conclu d'une manière satisfaisante, qui pouvait permettre à l'Unesco de jouer le rôle qui était le sien dans ce domaine. D'autres domaines clés de la microbiologie appliquée et des énergies renouvelables retiendraient également l'attention. Les questions relatives à la pollution de l'environnement par les produits chimiques seraient étudiées selon que de besoin, en relation avec le travail réalisé dans d'autres organisations, et la coopération avec l'OMS, l'ONU, le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies serait poursuivie et développée. Les possibilités de formation offertes aux scientifiques et ingénieurs du sexe féminin seraient accrues mais on éviterait de fixer des règles trop rigides. Il avait été pris note du souhait de voir accroître les ressources que l'Unesco consacrait à la science et à la technique et le vigoureux appui dont les propositions étudiées dans le cadre de l'unité 9 avaient bénéficié ne pouvait que faciliter la réalisation de cet objectif.

Recommandations relatives aux programmes VI.1, VI.2 et VI.3

(57) La Commission a examiné la résolution 6.1 proposée par le Directeur général (22 C/5, par. 06002) ainsi que 18 projets de résolution soumis par les Etats membres au titre des trois programmes VI.1, VI.2 et VI.3.

(a) Projets de résolution relatifs au préambule et aux paragraphes 6(a), 6(b), 6(c), 7 et 8 du dispositif de la résolution proposée 6.1

(58) La Commission a approuvé le préambule et les paragraphes 6(a), 6(b), 6(c), 7 et 8 du dispositif de la résolution proposée 6.1, tels qu'ils ont été modifiés par les projets de résolution 22 C/DR.149 et 319, compte tenu des modifications énumérées dans la note du Directeur général.

(b) Projets de résolution approuvés par la Commission

(59) La Commission a approuvé les propositions contenues dans les projets de résolution 22 C/DR.179 (22 C/Résolutions, 6.2) et DR.321 (22 C/Résolutions, 6.3).

(c) Projets de résolution concernant le plan de travail

(60) La Commission a ensuite étudié les projets

de résolution 22 C/DR.40, 60, 61, 62, 78, 95, 96 et 271 et elle en a pris note, étant entendu que le Directeur général en tiendrait compte lors de la rédaction de la version définitive du plan de travail et de la mise en oeuvre de celui-ci. Pour ce qui était des éléments du projet de résolution 22 C/DR.319 se rapportant au plan de travail, la Commission a recommandé que soient apportées à celui-ci les modifications approuvées par le Directeur général.

(61) En ce qui concernait le projet de résolution 22 C/DR.136, la Commission a accepté que le Directeur général prenne note de l'invitation faite par la République-Unie du Cameroun d'organiser un colloque en 1986.

(62) Le projet de résolution 22 C/DR.147 présenté au titre du grand programme IX (Science, technologie et société) se rapportait plutôt au sous-programme VI.3.1 et avait donc été étudié dans le cadre de l'unité de discussion 9. Il y était proposé la préparation d'une étude sur "les enfants dans le monde informatisé". La Commission a accepté la suggestion du Directeur général, à savoir qu'une référence à une telle étude pourrait être incluse dans le paragraphe 06312, son financement ne pouvant être toutefois assuré que dans la mesure où les crédits supplémentaires proposés dans le paragraphe 06355 seraient approuvés par la Conférence générale.

(d) Projets de résolution retirés

(63) Le projet de résolution 22 C/DR.47 a été retiré par son auteur, étant entendu que l'action suggérée par le Directeur général dans sa note serait entreprise.

(64) Les projets de résolution 22 C/DR.132 et DR.143 ont été retirés par leur auteur, compte tenu des notes du Directeur général.

(65) Le projet de résolution 22 C/DR.227 a été retiré par son auteur, étant entendu que les efforts se poursuivraient afin d'obtenir de nouvelles ressources extrabudgétaires pour le Réseau africain d'institutions scientifiques et techniques (ANSTI).

(66) En conclusion, la Commission a pris note des paragraphes 06102 à 06151, 06202 à 06235 et 06302 à 06347 du plan de travail tel qu'il a été modifié et des crédits prévus au titre des programmes VI.1, VI.2 et VI.3 tels qu'ils sont indiqués aux paragraphes 06101, 06201 et 06301.

(67) S'agissant des paragraphes 06349 à 06357 du plan de travail, qui contiennent les "propositions supplémentaires", le Président a indiqué qu'il existait selon lui un consensus au sein de la Commission pour que la question de l'organisation de la Conférence SPIN II soit examinée ultérieurement, de sorte que tous les intéressés - notamment le Comité intergouvernemental - puissent l'examiner plus attentivement. Le Président a proposé que la décision relative à la participation éventuelle de l'Unesco à la Conférence SPIN II soit reportée à la prochaine session de la Conférence générale, proposition que la Commission a acceptée. Il a ensuite demandé à la Commission de prendre une décision au sujet de la proposition alternative mentionnée aux paragraphes 06354 à 06357.

(68) A la demande de la Commission, le Représentant du Directeur général a confirmé que les propositions supplémentaires étaient désormais incluses dans le plafond budgétaire global et il a assuré que le Secrétariat serait en mesure de mettre en oeuvre les activités mentionnées aux paragraphes en question. Il a également indiqué que l'IBI et d'autres organisations internationales

concernées seraient invités à participer aux sessions du Comité intérimaire, comme cela était le cas lors de toutes les sessions de conseils inter-gouvernementaux.

(69) Au cours du débat qui a suivi, certaines délégations ont estimé que les propositions supplémentaires représentaient un accroissement trop rapide des activités relatives à l'informatique et qu'elles n'étaient pas suffisamment détaillées. Trois délégations ont été d'avis qu'elles étaient inacceptables pour des raisons financières. Le délégué du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tout en appuyant d'une manière générale les activités de l'Unesco en matière d'informatique, a émis des réserves sur la proposition alternative. D'autres délégations ont estimé que, vu l'importance de la question et le volume des investissements consacrés à la recherche dans ce domaine, l'augmentation proposée paraissait très

raisonnable. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que son pays voterait contre la proposition alternative du Directeur général.

(70) Il a été proposé de clore le débat, proposition qui a été appuyée. Après que deux délégations eurent pris la parole contre la motion de clôture, celle-ci a été adoptée par 74 voix contre 13, avec 7 abstentions.

(71) Par 69 voix contre 4, avec 21 abstentions, la Commission a ensuite recommandé à la Conférence générale d'approuver la proposition supplémentaire contenue aux paragraphes 06354 à 06357. Les délégués de sept Etats membres ont pris la parole pour expliquer leur vote.

(72) Enfin, la Commission a pris note de la partie du plan de travail contenue dans les paragraphes 06354 à 06357 et des crédits correspondants, étant entendu que la décision définitive serait prise par la Conférence générale en séance plénière.

POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 10

GRAND PROGRAMME VI - LES SCIENCES ET LEUR APPLICATION AU DEVELOPPEMENT (PROGRAMMES VI.4 ET VI.5)

(73) La Commission III a consacré une partie de sa sixième séance et ses septième et huitième séances à l'examen de l'unité de discussion 10 relative au grand programme VI et, plus précisément, aux programmes VI.4 (Recherche, formation et coopération internationale dans le domaine des sciences sociales et humaines) et VI.5 (Recherche, formation et coopération régionale et internationale dans quelques domaines clés des sciences sociales et humaines) du Programme et budget pour 1984-1985. Les sections correspondantes du document 22 C/5 (par. 06401 à 06533) et la partie pertinente de la résolution proposée (par. 06002) concernant ces deux programmes ont été examinées, de même que les projets de résolution 22 C/DR.42, 94, 211, 229, 234, 264, 297, 319 et 338.

(74) Dans son exposé d'introduction, la Représentante du Directeur général a commencé par rappeler que le grand programme VI était présenté par le Directeur général dans le cadre de la troisième mission définie dans le Plan à moyen terme approuvé (1984-1989), laquelle concerne en particulier "la production d'un savoir et d'un savoir-faire plus pertinent aux besoins des individus et des sociétés, articulants mieux les acquis de la science et de la technique aux données de l'évolution socioculturelle et permettant de progresser dans l'élucidation des phénomènes sociaux et humains". Comme le Directeur général l'avait indiqué en séance plénière dans sa déclaration à la Conférence générale, le grand programme VI rapprochait pour la première fois dans l'histoire de l'Unesco le domaine des sciences exactes et naturelles et celui des sciences sociales. Il ne fallait pas voir dans cette association de deux domaines d'action dans un même grand programme un moyen d'établir une hiérarchie en vertu de laquelle les sciences sociales et humaines seraient soumises au "modèle" épistémologique des sciences exactes et naturelles. La Représentante du Directeur général a souligné en outre qu'il existait une condition préalable à l'interdisciplinarité et que cette condition - indispensable - était de développer chaque discipline. Il convenait en premier lieu de développer, d'une manière autonome, différentes disciplines relevant des sciences sociales et humaines, à partir de concepts, de théories et d'hypothèses scientifiques solides. Ce n'était qu'après cela que ces disciplines auraient, individuellement

et collectivement, une authentique contribution à apporter à la coopération interdisciplinaire entre les sciences sociales et humaines, d'une part, et entre ces sciences et les sciences exactes et naturelles de l'autre. Cette approche par discipline qui fondait l'interdisciplinarité était plus que jamais soulignée et le programme VI.5 en offrait une illustration.

(75) La Représentante du Directeur général a insisté sur le fait que les programmes VI.4 et VI.5 n'étaient pas les seuls programmes relatifs aux sciences sociales et humaines et à la philosophie qui devaient être mis en oeuvre par le Secteur des sciences sociales, même si le second jetait les bases de la recherche fondamentale sans laquelle différentes sociétés ne seraient pas en mesure d'élaborer des notions, théories et hypothèses spécifiques à partir des réalités scientifiques, socio-économiques et culturelles qui leur étaient propres. Les programmes VI.4 et VI.5 avaient surtout trait à l'enseignement, à la recherche et à l'accès à l'information spécialisée dans les domaines des sciences sociales et humaines et de la philosophie, tandis que les programmes VIII.1, X.7, XII et XIII étaient plus directement axés sur la recherche appliquée et orientée relative aux problèmes mondiaux, leur objet étant de contribuer à la solution de problèmes majeurs et notamment des problèmes relatifs au développement (VIII), à l'environnement (X), aux préjugés, à l'intolérance, au racisme et à l'apartheid (XII), et à la paix, aux droits de l'homme et aux droits des peuples (XIII).

(76) Une autre innovation d'importance introduite dans le programme de sciences sociales et humaines de l'Unesco est l'organisation, pour la première fois, de conférences régionales inter-gouvernementales sur le développement des sciences sociales et humaines en tant que disciplines (formation, recherche et information) et leur capacité d'élucider les problèmes mondiaux de notre époque.

(77) La Représentante du Directeur général a ensuite présenté et décrit, dans l'ordre dans lequel ils étaient exposés, les deux programmes VI.4 et VI.5 de l'unité, ainsi que les différents sous-programmes qui les composaient. Ce faisant, elle a mis en lumière les aspects du programme auxquels une importance accrue avait été attribuée par rapport à l'exercice budgétaire précédent, en particulier le renforcement des capacités nationales

et le renforcement de la coopération sous-régionale et régionale. S'agissant des modalités d'exécution, elle a fait observer que le Directeur général avait l'intention d'intensifier la politique de décentralisation, en confiant un rôle toujours plus actif et plus important aux conseillers régionaux pour les sciences sociales en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes. De même, en ce qui concerne la coopération interrégionale, une place importante était également attribuée aux activités menées en collaboration avec le Conseil international des sciences sociales, le Comité international pour l'information et la documentation en sciences sociales et le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines, et des efforts étaient déployés en permanence pour que les pays en développement deviennent membres de ces organisations et participent à leurs activités.

(78) Cinquante délégués ainsi que les représentants d'une organisation non gouvernementale et d'une organisation intergouvernementale ont pris la parole au cours du débat sur cette question. La plupart des orateurs ont fait l'éloge des activités prévues dans les programmes VI.4 et VI.5 et ont exprimé leur appui à leur sujet. Ils se sont en particulier félicités des mesures prises pour regrouper les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales dans le cadre d'un seul grand programme ; tous ont déclaré approuver cette innovation structurelle. Toutefois, certains délégués ont noté que, malgré ce regroupement, l'interpénétration des activités dans ces deux domaines restait quelque peu limitée. En outre, certains orateurs, tout en se félicitant des progrès réalisés en ce qui concerne la mise au point du programme, ont estimé que son orientation n'était pas encore suffisamment bien définie et qu'il laissait toujours à désirer du point de vue de sa concentration.

(79) Quelques délégués se sont référés à des points particuliers du débat qui avait eu lieu antérieurement au titre de l'unité 9, notamment à l'informatique, en faisant observer que les conséquences sociales des nouvelles technologies constituaient un domaine dans lequel les connaissances spécialisées en sciences sociales étaient tout aussi nécessaires que celles de l'informatique. Un orateur a examiné de façon assez détaillée les cas dans lesquels il était possible de mener des activités interdisciplinaires. Il a estimé que c'était surtout dans l'application des connaissances scientifiques aux problèmes pratiques qui se posaient dans le monde qu'il était possible d'adopter une approche multidisciplinaire et qu'au niveau de la théorie scientifique, les activités interdisciplinaires étaient quelque peu limitées ; en effet, lorsqu'il était possible de s'engager dans cette voie, on débouchait sur une nouvelle discipline. Pour ces raisons, il a déclaré que les occasions de collaboration interdisciplinaire entre les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales dans le contexte du grand programme VI devraient être limitées, mais qu'elles pourraient cependant être plus fréquentes dans l'application de ces sciences aux domaines envisagés dans les autres grands programmes.

(80) La plupart des délégués ont estimé que, malgré l'augmentation du budget accordé aux sous-programmes VI.4 et VI.5, les ressources financières de l'ensemble du programme des sciences sociales et humaines restaient très faibles au regard de l'ampleur des tâches auxquelles le monde doit faire face pour développer ces disciplines et former des spécialistes. Cinq délégués ont été d'avis qu'étant donné les ressources budgétaires prévues, même la

gamme limitée de projets présentée dans le programme était trop ambitieuse, à la fois par le libellé de la présentation et de par l'éventail d'activités envisagées. Ces délégués ont instamment demandé davantage de précision dans la limitation ou dans la sélection des projets de façon à éviter un éparpillement des efforts. Par ailleurs, quelques délégués ont demandé que des activités soient étendues ou ajoutées, concernant en particulier la formation dans les pays en développement, l'histoire de l'alimentation et de la nutrition à la lumière de divers contextes socioculturels, l'attribution de bourses, la collecte de données et l'échange d'expérience.

(81) Commentant en termes généraux les cibles énoncées dans les sous-programmes de l'unité, la plupart des orateurs ont été heureux de constater qu'elles étaient conformes aux objectifs fixés dans le deuxième Plan à moyen terme.

(82) De nombreux orateurs ont appuyé la collaboration avec les organisations internationales non gouvernementales (sous-programme VI.4.3), parce que celles-ci aident au développement des sciences sociales et humaines dans le monde et constituent un lien entre l'Unesco et la communauté scientifique internationale. Deux délégués se sont déclarés favorables au renforcement du soutien et de la collaboration, en particulier sur le modèle des relations de l'Unesco avec le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), mais, dans le même temps, l'un d'entre eux a jugé indispensable que l'on étudie davantage les relations de l'Unesco avec les ONG de catégorie "A", qui reçoivent des subventions de l'Unesco au nom de la communauté scientifique internationale. En ce qui concerne les subventions que l'Unesco verse aux ONG, un orateur a déclaré qu'en raison de leur volume important, il fallait les considérer comme des "investissements" dont le rendement pour l'Unesco et pour les Etats membres devrait être évalué. Un délégué a demandé davantage de renseignements sur l'usage que le Conseil international des sciences sociales et d'autres ONG font des crédits qu'ils reçoivent de l'Unesco et sur les mécanismes de contrôle qui existent. Un autre délégué, tout en apportant son soutien au sous-programme, a posé la question de la représentation géographique au sein de ces ONG, en particulier du Conseil international des sciences sociales, et a proposé qu'on l'améliore de façon qu'elle reflète mieux l'ensemble de la communauté scientifique internationale.

(83) La grande majorité des orateurs se sont déclarés favorables au sous-programme relatif à la coopération régionale et sous-régionale. Quatre d'entre eux ont justifié leur soutien à cette activité par la nécessité de corriger le déséquilibre du développement des sciences sociales et humaines entre pays industrialisés et pays en développement, tandis que d'autres ont reconnu que la coopération était nécessaire pour améliorer le statut des sciences sociales et humaines dans les Etats membres de chaque région. Plusieurs orateurs ont noté avec satisfaction que des centres ou organismes régionaux et sous-régionaux, tels que l'AASSREC, l'ARCSS, le CERDAS, la FLACSO et le CLACSO, ainsi que le Centre de Vienne, devaient prendre pleinement part à cette coopération, déclarant que ces organismes faisaient un excellent travail dans les régions. Le Centre de Vienne, en particulier, qui avait été mentionné à plusieurs reprises comme faisant oeuvre véritablement utile dans les pays industrialisés d'Europe de l'Est comme de l'Ouest, montrait la voie aux centres créés plus récemment dans les pays en développement. Un délégué a en outre justifié son soutien en

mentionnant la possibilité d'attirer l'attention des communautés scientifiques du monde entier sur les grands problèmes et de mobiliser ainsi leurs ressources au moyen de réseaux pour résoudre ces problèmes. D'autres orateurs lui ont fait écho, insistant sur la nécessité de mettre en place des projets de recherche grâce à une coopération axée sur la solution des problèmes. Le projet panafricain d'analyse socio-économique du problème de la faim et de l'autonomie alimentaire, conçu en tenant compte du Plan d'action de Lagos, a été cité en exemple à ce sujet. Plusieurs délégués ont mentionné l'importance des cours de formation en tant que moyen de réduire leur "dépendance culturelle" et de produire les cadres qualifiés nécessaires au développement et à la solution des problèmes.

(84) Bien qu'un délégué ait insisté sur la nécessité de conserver une "approche universelle" à l'égard des problèmes régionaux, approche qui, a-t-il déclaré, était le "leitmotiv" des conférences régionales tenues dans le monde entier, quatre orateurs, dont le représentant du CISS, ont souligné la particularité ou spécificité de chaque région, qui rend nécessaire un développement endogène des sciences sociales et humaines dans chacune d'entre elles. Le représentant du CISS a notamment affirmé que ces sciences étaient mieux en mesure de cerner les problèmes des Etats membres lorsqu'elles se développaient de manière endogène. Le souci du développement endogène des sciences sociales et humaines s'est traduit en outre dans le soutien dont le projet pilote de production de manuels et autres matériels didactiques a bénéficié de la part de huit délégués, qui ont insisté sur l'intérêt qu'il y avait à remplacer le matériel importé par du matériel de production locale et à faire appel aux travaux de recherche, ainsi qu'à la compréhension et à la connaissance que les scientifiques des régions possèdent déjà des "réalités locales" ; certaines délégations ont proposé que soient mis en place plusieurs projets pilotes correspondant aux diverses sous-régions d'une région. Cependant, trois orateurs ont demandé que ce type de projet soit exécuté par l'intermédiaire d'institutions nationales patronnées par les gouvernements, de manière que ces derniers soient consultés au sujet des manuels destinés à être adoptés par les Etats membres.

(85) Cinq délégués ont soutenu la proposition de programmes communs, régionaux et sous-régionaux, pour la formation postuniversitaire et la recherche ; un autre délégué s'est montré sceptique, estimant que ces activités exigeraient "une aide financière beaucoup plus substantielle" que les crédits prévus. Plusieurs orateurs se sont prononcés en faveur de la tenue de conférences intergouvernementales régionales ; un délégué a souhaité qu'elles soient organisées dans les meilleurs délais ; un autre a jugé plus prudent que chaque conférence régionale soit précédée et préparée par deux réunions de niveau sous-régional. Deux délégués ont souligné la nécessité d'organiser des conférences régionales pour définir une "politique" du développement des sciences sociales et humaines.

(86) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la création de réseaux de documentation et d'information permettant d'échanger des données et des informations au sein des régions et entre régions et offrant à chaque Etat la possibilité d'accéder aux données provenant d'autres pays. Toutefois, un délégué a fait des réserves sur l'intérêt des projets de collecte de données en faisant valoir que, d'après les chercheurs en sciences sociales de son pays, de tels inventaires

étaient coûteux à établir, toujours incomplets et, en règle générale, dépassés lorsqu'ils paraissent. A son avis, une partie des crédits consacrés à établir des inventaires pourrait être avantageusement employée à publier des bulletins à l'intention des spécialistes des sciences sociales. Plusieurs délégués, en revanche, ont été tout à fait favorables à cette activité, en faisant valoir combien les pays en développement ont besoin de mieux connaître leur compétence et leurs experts dans le domaine des sciences sociales et humaines.

(87) Deux des délégués qui se sont prononcés en faveur de l'octroi de bourses d'études ont estimé que le nombre de bourses prévu dans le sous-programme était trop faible pour répondre aux besoins régionaux et qu'il fallait l'augmenter. Un délégué s'est prononcé en faveur d'une participation accrue des femmes spécialistes en sciences sociales aux activités de coopération régionale et sous-régionale, car ce sont elles qui "sont le mieux à même d'appliquer les sciences sociales et humaines à des problèmes tels que les carences alimentaires, etc."

(88) Plusieurs orateurs ont souhaité que leur pays participe ou soit invité à participer aux activités envisagées dans le cadre du sous-programme consacré à la coopération régionale et sous-régionale.

(89) La plupart des orateurs qui ont évoqué l'introduction de certaines sciences humaines dans le programme ont soutenu le principe du choix. Un seul orateur s'est demandé en quoi cette décision pourrait constituer une contribution significative aux disciplines elles-mêmes ou à la résolution des problèmes mondiaux. Malgré la quasi-unanimité qui s'est faite sur ce principe, certains pays ont posé des questions sur les critères qui avaient conduit à choisir les cinq disciplines retenues dans le document 22 C/5 et sur la façon dont elles étaient intégrées au programme, les disciplines choisies étant l'histoire, l'anthropologie, la géographie, la linguistique et les sciences administratives et de gestion. D'autres délégués ont attiré l'attention sur certaines sciences humaines qu'à leur avis il serait justifié d'inclure dans le sous-programme, notamment les sciences du comportement, la psychologie sociale, la sociologie, l'économie, l'archéologie et l'éthique de la science. L'un des orateurs s'est interrogé sur les liens qui existaient entre le projet relatif à l'histoire qui est prévu dans le cadre de la présente unité et ceux qui sont exécutés au titre du grand programme XI. D'un autre côté, beaucoup d'orateurs ont souligné l'importance du projet interdisciplinaire relatif à la nutrition, qui associe l'histoire l'anthropologie et la géographie, et qui s'inscrit dans le cadre du sous-programme VI.5.1. Un délégué a souligné la disproportion frappante qui existait entre la portée des activités prévues pour les cinq disciplines relevant des sciences humaines et l'extrême modicité des ressources qui leur étaient affectées.

(90) Plusieurs délégués ont approuvé le choix des domaines clés mentionnés dans les sous-programmes VI.5.2 et VI.5.3, la majorité des délégués se déclarant satisfaits de voir que la condition des femmes figurait au nombre des domaines retenus. Un délégué a suggéré que l'histoire de la participation des femmes aux sciences sociales et humaines soit élargie de façon à couvrir également leur participation à tous les domaines de la science. L'intérêt privilégié accordé aux femmes vivant en milieu rural a été apprécié de plusieurs délégués, mais un des orateurs a jugé, pour sa part, que c'est le domaine de la

gestion, du travail et des loisirs qui méritait une attention particulière.

(91) Deux délégués ont estimé que les recherches relatives aux domaines clés devraient être entreprises en liaison avec les grands programmes I, VIII et XIII. Un délégué s'est demandé si les domaines mentionnés dans les deux sous-programmes "répondraient aux besoins de tous les pays participants", étant donné que les domaines retenus "devaient avoir une influence sur le développement" et que le développement exigeait que l'on s'attache en priorité aux questions d'ordre économique et social qui ne sont pas prises en compte de façon adéquate dans les domaines retenus ; il considérait donc que ces domaines devraient être définis avec plus de précision. Des réserves analogues ont été formulées par plusieurs délégués qui avaient présenté un projet de résolution (22 C/DR.264) proposant que les domaines clés soient choisis de façon plus précise. A cet égard, ils ont fait des suggestions concrètes concernant trois domaines clés particuliers.

(92) Plusieurs délégués se sont déclarés fermement en faveur du projet qui prévoit de confronter et d'examiner les résultats obtenus dans les domaines de la neurophysiologie, des neurosciences du comportement et de la psychologie cognitive, de façon à approfondir la compréhension de la nature humaine et des rapports entre les sciences humaines et les sciences de la vie. Un orateur a, toutefois, souligné que l'expression "approches comparatives interculturelles", utilisée pour décrire cette activité dans le document 22 C/5, convenait mal à la plus grande partie des activités scientifiques relevant de ce domaine, puisque celles-ci sont de nature systématique et expérimentale, et font abstraction des facteurs culturels.

(93) Ces études sur l'unité de l'homme à la fois comme préoccupation scientifique et comme valeur ont été appréciées par de nombreux délégués et il a été pris note de l'observation faite par l'un d'entre eux qui a souligné que les études historiques et normatives prévues au titre de ce projet (approche culturelle) ne devaient pas être confondues avec les études scientifiques et spéculatives relevant du projet sur les neurosciences, en exprimant la crainte que le titre général de cette activité ne prête à malentendu.

(94) Un des orateurs s'est félicité de l'activité relative à l'Encyclopédie de Diderot et de d'Alembert, qui coïncidera avec le deuxième centenaire de la mort de Diderot. Un orateur a toutefois estimé que cette activité relevait de l'histoire de la culture plutôt que de l'histoire des sciences sociales et qu'il aurait été plus logique de la faire figurer dans le grand programme XI.

(95) Un orateur, tout en admettant que des activités philosophiques sont prévues dans le document 22 C/5, a suggéré que les diverses activités relevant de ce domaine, notamment dans les programmes VI.4 et VI.5, soient regroupées dans une liste récapitulative, à l'instar de ce qui avait été fait dans le document 21 C/5.

(96) Outre les observations déjà mentionnées dans d'autres parties du présent rapport, plusieurs délégués ont formulé des suggestions et proposé des activités concrètes de coopération portant sur des aspects spécifiques des programmes VI.4 et VI.5.

Réponse de la Représentante du Directeur général

(97) Dans sa réponse, la Représentante du Directeur général a remercié tous ceux qui avaient pris part à la discussion et s'est félicitée du caractère stimulant et constructif du débat. Elle a pris acte avec satisfaction des commentaires

soulignant l'harmonie entre le document 22 C/5 et le deuxième Plan à moyen terme. Elle a assuré les délégués que le Directeur général prendrait soigneusement note des différents points de vue, suggestion de précisions et offres de collaboration, de participation ou d'accueil présentés en rapport avec les programmes VI.4 et VI.5. Parmi les nombreux domaines ayant suscité des questions, il en est trois sur lesquels elle tenait particulièrement à s'exprimer car ils appelaient certains éclaircissements, tant sur le plan des principes que sur le fond :

(I) les méthodes employées pour l'élaboration du budget, en particulier pour les activités les plus novatrices du programme ;

(II) les crédits alloués aux différentes activités relevant des sciences sociales et humaines et de la philosophie et les observations du Directeur général concernant les projets de résolution présentés par les Etats membres ;

(III) la coopération avec les organisations non gouvernementales.

(98) (I) (a) Le souci de la mise en oeuvre effective du document 22 C/5, notamment en ce qui concerne l'intersectorialité et l'interdisciplinarité, avait été exprimé à plusieurs reprises. Deux délégués avaient à cet égard déploré que la principale innovation annoncée dans le Plan à moyen terme, à savoir la réunion des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines, ne se soit pas matérialisée dans le Programme et budget pour 1984-1985. En réponse à cette préoccupation, la Représentante du Directeur général a rappelé la teneur de la discussion qui avait eu lieu, lors de la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale, au sein de la Commission du programme chargée d'examiner le grand programme VI. Il avait été admis que l'intersectorialité ainsi que l'interdisciplinarité devaient être envisagées comme des processus de longue haleine compte tenu des divers obstacles à surmonter, notamment des difficultés psychologiques pouvant survenir dans le travail quotidien entre spécialistes des sciences exactes et naturelles et spécialistes des sciences sociales et humaines. Quel que fût son idéal de coopération intellectuelle internationale, l'Unesco n'en restait pas moins ancrée dans le monde réel. Or à l'exception de quelques centres de recherche pilotes, partout dans le monde et y compris dans les universités, l'enseignement et la recherche avaient pour cadre des départements et des facultés structurés par disciplines. En préconisant le décloisonnement des sciences, l'Unesco avait lancé modestement une idée qui ne porterait peut-être ses fruits que dans l'avenir.

(99) (b) Les délégués de plusieurs pays avaient demandé des explications supplémentaires concernant les critères de choix des cinq disciplines qui faisaient l'objet d'un sous-programme : science historique, anthropologie, géographie, linguistique et sciences administratives et de gestion. Prenant en compte les observations de fond qui avaient été faites par deux délégués, la Représentante du Directeur général a confirmé que ces disciplines avaient été choisies après consultation des Etats membres et des ONG. On avait estimé que ces disciplines, essentiellement du domaine des sciences humaines, présentaient un intérêt pour l'analyse de la problématique mondiale, d'autant plus qu'elles pouvaient apporter des solutions nouvelles aux problèmes mondiaux, ce qui correspondrait à la cinquième mission définie dans le deuxième Plan à moyen terme : le renouveau des valeurs en particulier et de la culture en général.

(100) En réponse à des délégués qui avaient

déploré que certaines sciences sociales "traditionnelles" n'eussent pas été désignées comme disciplines clés, la Représentante du Directeur général a fait observer que l'économie, la sociologie et la science politique, par exemple, étaient déjà implicitement présentes dans les programmes VI.4 et VI.5 et qu'elles figuraient par ailleurs dans les grands programmes VIII, XII et XIII. Pour l'Unesco, l'archéologie, mentionnée par un délégué au cours du débat, faisait partie des sciences historiques. La philosophie, également citée par un délégué, ne figurait pas parmi les cinq disciplines nouvelles.

(101) Un délégué avait souhaité voir les activités de la Division de la philosophie regroupées en une liste récapitulative comme dans le document 21 C/5 et il avait été pris note de sa suggestion. La Représentante du Directeur général a rappelé que la philosophie n'était pas seulement mentionnée à titre symbolique dans le document 22 C/5 mais qu'elle entrait concrètement dans la mise en œuvre de plusieurs activités. Elle occupait, par exemple, une place importante dans les programmes VI.4 et VI.5 ainsi que dans les parties des grands programmes I, VIII, XII et XIII relevant du Secteur des sciences sociales et humaines. En ce qui concernait les domaines clés, certains délégués avaient favorablement accueilli les projets esquissés dans les sous-programmes VI.5.2 et VI.5.3 mais quelques-uns avaient souhaité que d'autres projets puissent être délimités de la sorte et un délégué avait exprimé la crainte de voir ces domaines clés recouper les activités envisagées au titre des grands programmes VIII, XII et XIII. La Représentante du Directeur général a fait observer que les projets mentionnés dans les sous-programmes VI.5.2 et VI.5.3 l'étaient à titre indicatif, que la liste était loin d'être complète et que les projets n'étaient pas présentés par ordre de priorité. D'ailleurs ce sont les consultations régionales qui décideraient des projets à considérer, du point de vue de la coopération régionale, comme prioritaires pour les Etats membres.

(102) (II) Plusieurs délégués ont formulé des observations sur le montant des crédits prévus pour les activités concernant les sciences sociales et humaines ; ils ont jugé ce montant insuffisant par rapport aux fonds affectés à la réalisation des programmes dans le domaine de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, etc.

(103) Un délégué a cependant constaté une augmentation, à son avis injustifiée, de 9,7 %. A ce propos, la Représentante du Directeur général a rappelé que si, pour les programmes VI.4 et VI.5, le montant du budget ordinaire était supérieur au montant prévu pour 1982-1983, il fallait tenir compte de la totalité des fonds affectés à des activités concernant les sciences sociales répartis entre les grands programmes VIII, X, XII et XIII. Lorsque l'on considérait l'ensemble du budget prévu pour les sciences sociales et humaines, l'augmentation était de 3,5 %, pourcentage proche du taux général de 4 à 6 % que la Conférence générale avait fixé comme hypothèse de travail lors de sa quatrième session extraordinaire.

(104) Un délégué ayant déclaré que "le Plan à moyen terme approuvé ne devait pas être utilisé pour empêcher les Etats membres d'améliorer la qualité du document 22 C/5", la Représentante du Directeur général a fait observer que, le plus souvent, les délégations accueillissent favorablement les notes du Directeur général qui accompagnent les projets de résolution. Elle a rappelé à la Commission qu'en principe il incombait au Directeur général d'inciter à nouveau les Etats membres à

éviter d'aller à l'encontre de l'accord par consensus réalisé de la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale. De fait, en approuvant le deuxième Plan à moyen terme, la Conférence générale avait donné pour directives précises au Directeur général de concevoir le programme et budget selon la même structure que celle du document C/4 approuvé, c'est-à-dire en le subdivisant en grands programmes, programmes et sous-programmes. Il était donc du devoir du Directeur général de respecter scrupuleusement ces directives.

(105) (III) En réponse aux délégués qui avaient posé des questions concernant le contrôle exercé sur les relations de collaboration que l'Unesco entretient avec des ONG telles que le CISS, la Représentante du Directeur général a rappelé que divers mécanismes de contrôle permettaient d'assurer une supervision étroite : lettres de subvention, contrats spécifiques, rapports annuels et rapport septennal sur les activités des ONG qui sont soumis au Conseil exécutif. Le document 22 C/30 était à la disposition des délégués qui souhaiteraient obtenir d'autres éclaircissements à ce sujet.

(106) Répondant à un autre délégué qui mettait en doute le caractère "international" des ONG de catégorie A telles que le CISS, la Représentante du Directeur général a rappelé que, de l'avis du Directeur général, les ONG étaient pour l'Unesco, des partenaires indispensables. Tel était le cas, par exemple, du Centre européen de coordination, de recherche et de documentation en sciences sociales, qui constituait un "modèle" de ce type de coopération. Ce Centre a précisément été créé par le CISS. En demandant le renforcement de la coopération existant avec les ONG - notamment avec le CISS - le Directeur général visait précisément à étendre aux pays en développement l'expérience acquise dans les pays développés.

(107) Dans ce contexte, la Représentante du Directeur général a constaté avec satisfaction les efforts réalisés par le CISS, notamment par son président, le professeur Candido Mendes, pour instaurer effectivement une représentation géographique équilibrée dans ses organes de décision et pour promouvoir au sein du CISS la coopération Nord-Sud ainsi que la coopération Sud-Sud, en s'inspirant de l'expérience du CIUS.

(108) En conclusion, la Représentante du Directeur général a remercié tous les délégués pour la franchise et la haute qualité de leurs observations, qui, a-t-elle affirmé, seraient très utiles au Directeur général et au Secrétariat lors de la mise en œuvre du document 22 C/5 et de la préparation des futurs programmes et budgets s'inscrivant dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme.

Recommandations relatives aux programmes VI.4 et VI.5

(109) La Commission a examiné les parties pertinentes de la résolution 6.1 proposée par le Directeur général (22 C/5, par. 06002) ainsi que neuf projets de résolution présentés par les Etats membres au sujet des deux programmes VI.4 et VI.5.

- (a) Projets de résolution concernant les paragraphes 6(d) et 6(e) du dispositif de la résolution proposée 6.1

La Commission a approuvé les paragraphes 6(d) et 6(e) du dispositif de la résolution proposée 6.1 en prenant note des projets de résolution 22 C/DR.211, 319 et 338, mais sans les adopter formellement. En ce qui concerne le projet 22 C/DR.264, la Commission

a pris note de son contenu sans l'adopter formellement, étant entendu que le Directeur général tiendrait compte des vues qui y sont exprimées lors de l'exécution des activités prévues pour 1984-1985 et de l'établissement du Projet de programme et de budget pour 1986-1987.

(b) Projets de résolution concernant le plan de travail

- La Commission a ensuite examiné les projets de résolution 22 C/DR.94, 234, 297, 319 (en partie) et 338 (en partie).
- Les notes du Directeur général concernant les projets 22 C/DR.94, 297, 319 et 338 ont été acceptées dans la mesure où elles avaient trait au plan de travail, et la Commission a pris note des projets de résolution, étant entendu que le Directeur général en tiendrait compte lors de l'établissement de la version définitive du plan de travail et de sa mise en oeuvre.
- En ce qui concerne le projet 22 C/DR.234, le Président a indiqué que, selon le Directeur général, il n'existait pas de lien direct entre le projet de résolution et la partie du programme VI.4 citée. La Commission a donc pris note des observations du Directeur général sans formuler de recommandation concernant le document 22 C/DR.234.

(c) Projets de résolution retirés

La Commission a noté que les projets

22 C/DR.42 et 229 avaient été retirés par leurs auteurs. La Commission a ensuite pris note des paragraphes 06402 à 06463 et 06502 à 06533 du plan de travail, tels qu'ils avaient été modifiés, et des crédits budgétaires prévus pour les programmes VI.4 et VI.5, tels qu'ils figurent aux paragraphes 06401 et 06501.

Recommandations concernant l'ensemble du grand programme VI

(110) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte dans son ensemble la résolution 6.1 du grand programme VI après modification de son préambule et de son dispositif conformément aux décisions prises au sein de l'unité de discussion 9 (22 C/Résolutions, 6.1 ; par. 8 et 9 constituant la résolution 22 C/Résolutions, 6.4).

(111) Un Etat membre a demandé que le budget global prévu pour le grand programme VI soit mis aux voix. La Commission a recommandé, par 60 voix contre une, avec 10 abstentions, que la Conférence générale approuve pour le grand programme VI, au titre du programme ordinaire (par. 06001 et 06354 à 06357 du document 22 C/5), une ouverture de crédits de 23.727.500 dollars, chiffre comprenant le crédit supplémentaire de 987.800 dollars réservé au secteur de l'informatique, étant entendu que ce crédit budgétaire était exprimé en "dollars constants" et qu'il serait réajusté ultérieurement en fonction de l'inflation constatée au cours de l'exercice triennal 1981-1983, et qu'il pourrait également l'être conformément aux recommandations de la réunion commune de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 15
GRAND PROGRAMME IX - SCIENCE, TECHNOLOGIE ET SOCIÉTÉ

(112) La Commission III a consacré ses neuvième, dixième, onzième et douzième séances à l'examen de l'unité de discussion 15, qui recouvre les deux composantes du grand programme IX : programme IX.1 (Etude et amélioration des rapports entre la science, la technologie et la société) et programme IX.2 (Politiques de la science et de la technologie). Les participants ont étudié la section correspondante du document 22 C/5 (par. 09101 à 09246) et la résolution proposée (par. 09002) relative au grand programme IX, de même que les documents 22 C/82, 22 C/83 et 22 C/DR.30, 43, 72, 93, 131, 147, 244, 270, 280, 290, 318, 322, 343.

(113) Présentant le grand programme IX, le Représentant du Directeur général a indiqué qu'il avait pour objet d'aider la société à mieux utiliser la science et la technologie. Aussi son approche était-elle nécessairement interdisciplinaire. Conformément au Plan à moyen terme, les propositions pour 1984-1985 étaient présentées dans les deux programmes IX.1 et IX.2, ainsi qu'il était indiqué ci-dessus. La nature et l'évolution de l'action scientifique et technologique globale continueraient à être examinées avec l'aide du Groupe de réflexion sur la science, la technologie et la société, ainsi qu'avec diverses organisations non gouvernementales. Les activités entreprises au cours de l'exercice biennal mettraient notamment l'accent sur une meilleure compréhension

des incidences sociales de l'introduction de technologies nouvelles dans les pays en développement, sur les programmes de formation, sur la relation éthique existant entre la recherche et le désarmement, et sur le rôle des femmes dans tous les domaines liés au développement et aux applications de la science et de la technique. Le centenaire de la naissance du physicien Niels Bohr serait célébré en 1985.

(114) Le Représentant du Directeur général a ensuite brièvement décrit les principales orientations des deux programmes. Le programme IX.1 devrait non seulement aider à mieux comprendre les interactions entre la science, la technologie et la société, mais encourager les scientifiques et les ingénieurs à participer directement aux processus publics de prise de décisions, sensibiliser généralement le public aux possibilités de la science et de la technologie dans la vie quotidienne, et favoriser une large participation des femmes à ces activités ainsi qu'à la réalisation d'autres objectifs connexes. Le programme IX.2 poursuivait une activité entreprise depuis longtemps par l'Unesco, mais les activités prévues pour 1984-1985 présentaient néanmoins plusieurs aspects nouveaux tels que l'attention accrue accordée à la formation du personnel, mentionnée dans le sous-programme IX.2.4 et dans le document 22 C/82. Dans le document 22 C/5, il était proposé d'organiser deux conférences régionales

des ministres chargés de l'application de la science et de la technique au développement (dans le cadre de la série des conférences "CAST"), l'une pour les pays arabes (CASTARAB II) et l'autre pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CASTALAC II). Le document 22 C/83 contenait une évaluation du programme pilote SPINES dont les objectifs étaient désormais atteints.

(115) Cinquante-neuf délégués, deux représentants d'organisations intergouvernementales et deux observateurs d'organisations non gouvernementales ont pris part au débat. Les orateurs ont appuyé le grand programme IX, estimant que ses effets seraient sans doute bénéfiques, et ils ont évoqué son interdépendance avec le grand programme VI. Un orateur a déclaré que la science devrait contribuer à réduire les disparités entre les pays industrialisés et les pays en développement. Plusieurs participants ont vu dans la résistance sociale au changement l'un des obstacles à surmonter pour que la science et la technologie contribuent efficacement à un développement socio-économique harmonieux.

(116) Deux délégués ont estimé que le grand programme IX était moins prioritaire que d'autres programmes scientifiques. D'autres délégués ont jugé insuffisantes les ressources qui lui étaient affectées.

Programme IX.1 - Etude et amélioration des rapports entre la science, la technologie et la société

(117) La plupart des délégués qui ont pris la parole au sujet du grand programme IX ont formulé des observations concernant spécifiquement le programme IX.1. Bien qu'ils aient été largement d'accord pour estimer que les actions proposées étaient bien structurées et cohérentes, quelques-uns d'entre eux ont suggéré des modifications dans la formulation de certains passages du paragraphe 5(a) de la résolution proposée 9.1, ou dans le plan de travail. Presque toutes ces suggestions s'appuyaient sur des projets de résolution précis.

(118) Le sous-programme IX.1.1 a retenu l'attention de nombreux délégués, qui ont exprimé le désir de voir leurs pays respectifs étroitement associés aux études de cas prévues aux paragraphes 09107 et 09109, afin : (a) d'examiner l'évolution récente des rapports entre la science, la technologie et la société dans divers contextes sociaux et, (b) de procéder à une évaluation sociale des technologies dans les pays en développement. Plusieurs délégués se sont félicités du caractère interdisciplinaire de l'approche adoptée pour les études de cas, tandis qu'un autre a insisté pour que tous les cas soient choisis avec soin. A propos du paragraphe 09112, un autre orateur a noté que l'étude des aspects éthiques des relations entre science et société devrait s'intéresser à l'équilibre psychique de l'homme dans ses rapports avec le changement technologique.

(119) Un orateur a estimé que l'objet des études de cas était trop vague. Un certain nombre de délégués ont déclaré que leurs pays respectifs étaient disposés à participer à la réalisation des recherches exigées par les études de cas et aux divers séminaires prévus au titre du programme IX.1. Plusieurs délégués se sont déclarés favorables à la poursuite du projet relatif à la recherche et aux besoins de l'homme (en rapport avec le paragraphe 09108), de ses publications et de la participation à sa réalisation de diverses organisations internationales non gouvernementales. Un délégué a jugé intéressant de poursuivre les travaux de méthodologie sur les prévisions scientifiques à

long terme, en coopération avec des institutions spécialisées telles que l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués, et a indiqué que son pays était disposé à continuer de coopérer à cette entreprise.

(120) Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'action proposée pour aider à former des spécialistes de l'étude des interrelations entre science, technologie et société et ont, sur ce point également, exprimé le désir d'associer leurs pays à cet effort. Trois délégués ont soutenu la proposition visant à célébrer le centenaire de la naissance de Niels Bohr en 1985.

(121) Le sous-programme IX.1.2 a recueilli l'approbation générale. Un délégué a regretté la disproportion entre son titre et les actions proposées qui suivaient. Quelques orateurs ont dit qu'il ne fallait pas susciter de faux espoirs quant au rôle que les scientifiques pouvaient jouer en matière de désarmement mondial, alors qu'un certain nombre d'autres délégués ont soutenu cette action en soulignant l'engagement des scientifiques en faveur de la paix. Un autre délégué a émis le voeu de voir ce sous-programme renforcé en vue de la prochaine Année internationale des Nations Unies pour la paix ; il a suggéré que les actions proposées au paragraphe 09115 soient considérées comme un point de départ pour l'avenir en qu'elles soient prolongées au cours de l'exercice 1986-1987. Un orateur a proposé que, dans cette partie du programme de l'Organisation, le concept de paix soit lié à celui de désarmement, tandis que deux autres délégués proposaient d'associer la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMST) aux activités concernant la recherche scientifique et la course aux armements. Plusieurs délégués ont invité l'Unesco à tenir le premier séminaire dans leurs pays respectifs. Toutefois, quelques orateurs se sont opposés à l'action envisagée au paragraphe 09115, considérant que c'était simplifier excessivement le problème que d'établir un rapport de cause à effet entre la recherche scientifique et technologique et l'accumulation des armements.

(122) Le paragraphe relatif au rôle des femmes dans l'assimilation et la propagation des innovations technologiques a reçu l'approbation de la plupart des délégués ; un certain nombre d'entre eux ont insisté sur la nécessité de renforcer le rôle des femmes dans la production de connaissances scientifiques et technologiques nouvelles et dans leur application. L'un d'eux a fait observer qu'en excluant les femmes des professions scientifiques et technologiques, de nombreux pays du monde se privaient de près de la moitié de leur potentiel dans ce domaine.

(123) Bon nombre de délégués ont insisté sur la grande importance de la vulgarisation scientifique et se sont montrés favorables au sous-programme IX.1.3, à leur avis bien conçu. Divers orateurs ont estimé qu'il conviendrait de conférer un caractère local à certaines des actions proposées au titre de ce sous-programme. Toutefois, un délégué a formulé une mise en garde touchant le caractère imprécis que pouvait avoir la vulgarisation. De nombreux délégués ont exprimé l'espoir que leur pays bénéficierait des actions de formation envisagées aux paragraphes 09120, 09121 et 09122. Trois orateurs ont souligné la différence entre "diffusion" et "vulgarisation" de l'information, tandis que d'autres ont insisté sur le fait que la vulgarisation scientifique et technologique devrait prendre en considération les besoins des ouvriers agricoles et des populations rurales en général. Touchant la question de

la vulgarisation, plusieurs délégués ont émis des suggestions précises, proposant notamment de développer les expositions itinérantes ou de créer des prix nationaux.

(124) Deux orateurs ont demandé une évaluation de la revue trimestrielle, Impact : science et société. Plusieurs délégués ont recommandé le maintien de cette publication, à leurs yeux d'une très grande qualité, et deux orateurs ont félicité l'Unesco de l'imminente parution de ce périodique dans une septième langue. La possibilité de le publier dans d'autres langues encore a été évoquée.

(125) Plusieurs orateurs ont indiqué que leur pays ou leurs organisations seraient heureux d'entreprendre diverses activités de vulgarisation scientifique dans le contexte budgétaire du Programme de participation (par. 09125-09127).

Programme IX.2 - Politiques de la science et de la technologie

(126) La plupart des délégations se sont déclarées en faveur des propositions relatives au programme IX.2. Trois délégations, cependant, ont formulé des réserves. L'une d'elles a considéré que les grands programmes VI et X étaient plus importants. Une autre a exprimé des doutes à propos de la conception générale de ce programme, et une autre encore a estimé que celui-ci manquait de cohérence et de réalisme. A l'inverse, un grand nombre des orateurs ont été d'avis que ce programme était extrêmement important, puisqu'il portait sur les possibilités d'utiliser la science et la technologie pour améliorer le monde. Un délégué a déclaré que son pays, dans le passé, n'avait pas été entièrement convaincu par ce programme, mais qu'il le considérait maintenant comme un élément important des activités de l'Organisation. Une très large majorité des délégués a été d'accord pour considérer que l'assistance aux Etats membres pour l'élaboration de politiques endogènes de la science et de la technologie était un objectif qui correspondait parfaitement à la vocation de l'Unesco.

(127) De nombreux orateurs ont formulé des suggestions nouvelles et intéressantes quant aux moyens d'exécuter les activités proposées pour 1984-1985 avec réalisme et efficacité. Trois d'entre eux ont plaidé pour une meilleure adaptation des politiques de la science et de la technologie aux besoins des sociétés concernées. De nombreux autres intervenants ont insisté sur le caractère interdisciplinaire des tâches à accomplir. Deux délégations ont estimé que le groupe consultatif d'experts créé durant l'exercice bienal 1981-1983 avait contribué à l'élargissement des perspectives du programme IX.2 et à une définition plus souple des activités proposées pour l'avenir, permettant une meilleure liaison entre les politiques de recherche en sciences exactes et naturelles et en technologie et les politiques de recherche en sciences sociales. Toutefois, un certain nombre d'orateurs ont souligné que ces modifications - signe indéniable de maturité - ne devaient pas conduire à négliger la nécessité d'un travail et d'une analyse méthodologiques aux niveaux national et régional. Un délégué a formulé une mise en garde touchant le caractère mondial qu'ont pris désormais les politiques de la science et de la technologie, la rapide accumulation des connaissances dans ce domaine et le fait qu'aujourd'hui toutes les disciplines ont à connaître des problèmes les rendant ainsi plus complexes. De l'avis général, ces considérations rendaient la tâche de l'Unesco dans le domaine

des politiques de la science et de la technologie d'autant plus stimulante, renforçaient son actualité et illustraient la nécessité croissante d'une coopération internationale toujours plus étroite dans ce domaine de plus en plus spécialisé.

(128) Les représentants de deux organisations internationales ont indiqué qu'ils partageaient ces préoccupations, de même que les observateurs de deux organisations non gouvernementales, qui ont offert leur collaboration dans des domaines de leur compétence en relation avec ce programme.

(129) Un certain nombre d'orateurs ont estimé que le rôle du sous-programme IX.2.1 pourrait être de contribuer à réduire l'écart scientifique et technologique entre les pays industrialisés d'une part, et les pays moins avancés de l'autre. Il s'agissait là manifestement d'un objectif à long terme, mais des efforts plus importants devaient être faits, à leur avis, pour inciter les pays riches à collaborer davantage et plus efficacement à la réalisation des objectifs du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement.

(130) Nombre de délégués ont évoqué les conférences intergouvernementales régionales sur les politiques de la science et de la technologie. Une large majorité d'entre eux se sont félicités des conséquences bénéfiques de ces conférences pour les régions en développement. Un délégué a déclaré que son gouvernement n'était pas favorable au programme IX.2 dans son ensemble, mais qu'il comprenait l'intérêt que les pays en développement portent à cette activité. Un certain nombre d'orateurs ont demandé qu'on procède à une évaluation objective des conférences ministérielles passées pour déterminer la mesure dans laquelle leurs recommandations ont été appliquées comme il était proposé au paragraphe 09215 dans le cas de la Conférence CASTASIA II.

(131) Un délégué a renouvelé l'offre faite par son gouvernement d'accueillir la Conférence CASTALAC II au milieu de l'année 1985 et a souligné l'importance des thèmes suivants : science, technologie et développement rural ; instruments et mécanismes de la politique scientifique et technologique ; politiques de recherche des gouvernements et des universités dans le domaine des sciences sociales. Un autre délégué a dit que son pays souhaitait accueillir un séminaire régional sur le premier des thèmes ci-dessus, séminaire qui serait financé en partie au titre du programme régional de participation. D'autres délégués de pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ont apporté un ferme appui à la tenue de la Conférence CASTALAC II. Plusieurs délégués ont demandé au Secrétariat de solliciter, pour la préparation de cette Conférence, le concours d'organismes régionaux compétents tels que le Conseil des Caraïbes pour la science et la technologie (CCST), le Secrétariat exécutif de la Convention "Andrés Bello" (SECAB), la Junta del Acuerdo de Cartagena (JUNAC) ou d'autres institutions telles que l'Organisation des Etats Américains (OEA) ou la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL).

(132) De même, le représentant d'une organisation de la région des Etats arabes a apporté son appui aux plans tendant à la réunion de la Conférence CASTARAB II. Il fallait espérer que le Fonds arabe pour le développement scientifique et technologique serait officiellement créé d'ici là. Deux délégués de pays arabes ont repris ces remarques à leur compte.

(133) Plusieurs intervenants d'Afrique, ainsi que le représentant d'une organisation de la

région, se sont déclarés en faveur des activités prévues au cours de l'exercice biennal en vue de la tenue de la Conférence CASTAFRICA II en 1987. Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance de la réunion des directeurs d'organismes nationaux de politique scientifique et technologique de pays africains. Le voeu a été exprimé que cette réunion se transforme en conférence permanente.

(134) Plusieurs orateurs de la région d'Asie se sont félicités des résultats obtenus par la Conférence CASTASIA II et se sont déclarés prêts à participer à une évaluation constructive de cette Conférence.

(135) Bien que la préparation d'une conférence MINESPOL III ne soit pas expressément prévue dans le document 22 C/5, cette éventualité a été mentionnée dans un projet de résolution et au cours du débat. Deux délégués se sont prononcés en faveur de la mise en route en 1984-1985 des premiers préparatifs de cette conférence, mais quatre autres délégués ont estimé que la préparation d'une telle conférence n'était pas opportune pour l'instant.

(136) Les activités relatives à l'analyse des expériences nationales dans le domaine des politiques de la science et de la technologie ont été favorablement accueillies par plusieurs délégués, qui ont insisté sur l'importance des mesures destinées à améliorer la condition des chercheurs scientifiques, préoccupation qui a été partagée par le représentant de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). Un délégué a demandé que l'Unesco trouve le moyen de publier en arabe l'ouvrage de vulgarisation sur la science et les chercheurs scientifiques dans la société moderne mentionné au paragraphe 09218.

(137) Le délégué du pays auteur du projet de résolution 22 C/DR.121, alors en cours d'examen au titre du grand programme XIII, a fait allusion à ce texte au cours du débat. Il a souhaité que le Directeur général tienne compte des préoccupations qui y sont exprimées lors de l'exécution des activités prévues au paragraphe 09218.

(138) De nombreux délégués ont participé à un débat sur "le développement des bases de données nationales et des échanges régionaux et internationaux d'information sur les politiques scientifiques et technologiques". La plupart des orateurs ont souligné l'importance que leur pays attachait au développement de ces bases de données ainsi qu'aux échanges régionaux d'information sur les politiques scientifiques et technologiques. Certains délégués ont souhaité voir établir sous les auspices de l'Unesco des versions en langues arabe et russe du Thesaurus SPINES et un orateur a demandé que les travaux entrepris en vue de la publication d'une version en portugais soient mentionnés dans le texte du document 22 C/5. D'autres délégués ont plaidé pour la réalisation d'adaptations linguistiques pouvant répondre aux besoins de certains groupes d'Etats membres, comme ceux de l'Amérique latine ou des Caraïbes. Certains délégués ont rappelé les réserves que leurs pays avaient formulées précédemment à propos du système international informatisé d'échange d'information sur les politiques scientifiques et technologiques (SPINES) ; ils ont noté avec satisfaction que le Directeur général était parvenu à la conclusion (doc. 22 C/83) que le Programme pilote SPINES avait atteint ses objectifs en montrant qu'il n'était pas opportun d'organiser un système de ce genre pour l'instant. Deux délégués ont néanmoins exprimé des réserves sur les activités envisagées au paragraphe 09219 en vue du développement des bases de données nationales.

(139) Au cours de l'examen du sous-programme IX.2.2, certaines délégations ont exprimé leur satisfaction des services consultatifs déjà reçus en matière de politique scientifique et technologique. En ce qui concerne les deux colloques prévus pour 1984-1985 à l'intention de l'Asie et de l'Amérique latine, un orateur de cette dernière région a demandé que le colloque qui doit y avoir lieu soit organisé assez longtemps avant la Conférence CASTALAC II pour contribuer à la préparation de cette conférence. Un délégué d'un pays arabe a demandé que l'on envisage d'organiser un troisième colloque pour la région des Etats arabes.

(140) La question de la coopération avec des communautés d'Etats dans le domaine des politiques de la science et de la technologie a donné lieu à plusieurs interventions. Trois pays africains se sont déclarés déçus par la modicité des quelques contributions volontaires faites au Fonds spécial de l'Unesco pour la recherche et le développement expérimental en Afrique à la suite des recommandations de la Conférence CASTAFRICA I. Une délégation de la sous-région des Caraïbes a demandé l'assistance de l'Unesco pour l'élaboration des statuts et du règlement d'un Fonds spécial pour le développement scientifique et technologique dans les Caraïbes. Un délégué de la région andine a souhaité que l'Organisation prête son concours à la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un fonds analogue pour les pays andins.

(141) Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique globale et harmonisée de la science et de la technologie pour toutes les organisations du système des Nations Unies. La plupart ont souligné que l'Unesco était la seule institution du système des Nations Unies à avoir le mandat et les compétences techniques nécessaires pour mener à bien cette tâche. Un autre orateur a déclaré que si son gouvernement s'était, pendant des années, opposé à l'institution d'une politique globale de la science et de la technologie pour les organisations du système des Nations Unies en raison de la complexité excessive d'une entreprise aussi vaste, il reconnaissait que l'Unesco avait en l'occurrence un rôle à jouer en fournissant une assistance à certains pays et en particulier aux pays pauvres.

(142) Plusieurs délégations ont insisté sur la valeur que leur gouvernement attachait à l'approche adoptée dans le sous-programme IX.2.3 qui, à leur avis, avait été d'une grande utilité méthodologique pour l'élaboration de politiques nationales de la science et de la technologie.

(143) Plusieurs autres délégués ont exprimé le même point de vue à propos du problème de la détermination des priorités scientifiques et technologiques. Certains ont donné leur opinion sur des points précis : l'un s'est félicité qu'au paragraphe 09231, relatif à un projet pilote intéressant les zones rurales des hauts plateaux andins, une attention prioritaire soit donnée à l'étude de la revalorisation des technologies traditionnelles ; un autre a attiré l'attention sur le fait que les techniques d'établissement des priorités en matière de recherche et de développement expérimental en étaient encore à un stade tout à fait exploratoire, étant donné qu'il était difficile de trouver un moyen de prédire le rôle que pourraient jouer des technologies en train de se constituer ; un autre a mis en garde contre le choix de priorités mal adaptées à l'environnement social auquel elles étaient destinées ;

pour un autre délégué encore, la définition de priorités scientifiques et technologiques telle que l'Unesco la concevait n'était guère de nature à donner des résultats utiles.

(144) Certains orateurs ont exprimé leur appui aux études envisagées au paragraphe 09233 sur la quantification du développement scientifique et technologique. Ces interventions ont attiré l'attention sur certaines possibilités intéressantes comme la mise au point d'indicateurs tenant compte de facteurs éducatifs et culturels et d'autres facteurs sociaux grâce auxquels on obtiendrait peut-être un tableau tout différent de celui auquel on parvient en utilisant des concepts et des critères exclusivement économiques, ou encore la mise au point d'indicateurs qui permettraient de comparer avec précision des situations analogues dans des pays industrialisés et des pays en développement.

(145) L'action proposée en vue d'améliorer l'efficacité des institutions et des unités de recherche, qui concerne principalement l'étude comparative internationale sur l'organisation et l'efficacité des unités de recherche (ICSOPRU), a été vivement appuyée par plusieurs délégations. Les interventions sur ce point sont allées d'un hommage chaleureux aux résultats obtenus dans le cadre des programmes de l'ICSOPRU à l'observation suivant laquelle le programme avait été couronné de succès malgré des difficultés inhérentes à son ampleur.

(146) De nombreux orateurs ont exprimé leurs vues au sujet du sous-programme IX.2.4. La plupart d'entre eux l'ont approuvé, mais trois délégués ont formulé des réserves.

(147) Plusieurs orateurs d'Asie ainsi que de l'Amérique latine et des Caraïbes se sont félicités de la création de réseaux régionaux d'unités d'enseignement et de recherche en matière de politique de développement scientifique et technologique. Des délégués de plusieurs Etats membres d'Asie ont indiqué que leurs pays se proposaient de participer au réseau asiatique dont la mise en route doit avoir lieu pendant l'exercice biennal 1984-1985. Un délégué a informé la Commission que son pays était prêt à accueillir l'un des séminaires de formation envisagés. Un orateur d'Amérique latine a exprimé l'espoir qu'une étude sur les mesures prises pour la création du réseau de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pourrait être réalisée en 1984 et qu'un rapport pourrait être présenté à la Conférence CASTALAC II.

(148) La nécessité d'élaborer du matériel didactique pour des stages de formation en matière de politique de développement scientifique et technologique a été soulignée, de même que l'importance qu'il y avait à rechercher des fonds extrabudgétaires à cet effet.

(149) La mise en place d'un dispositif international de formation et de recherche dans le domaine des politiques de développement scientifique et technologique, exposée dans le document 22 C/82, a donné lieu à un large débat auquel ont pris part de nombreuses délégations.

(150) Certains orateurs ont observé que le document 22 C/82 contenait un résumé de l'Etude de factibilité qui avait été réalisée par le Secrétariat. L'Etude de factibilité proprement dite présentait plusieurs options possibles en ce qui concerne le fonctionnement et le statut du dispositif envisagé mais ne contenait aucune recommandation formelle puisque la Conférence générale ne devait pas se prononcer avant sa vingt-troisième session. D'ici là, les résultats des travaux relatifs à la création d'un réseau en Asie et

éventuellement en Amérique latine et dans les Caraïbes, seraient disponibles et pourraient être examinés conjointement avec d'autres facteurs.

(151) Les orateurs qui ont pris part au débat ont exprimé leurs vues sur les facteurs qui pouvaient militer pour ou contre la création d'un dispositif international ayant telle ou telle structure parmi les diverses possibles.

(152) Un orateur a attiré l'attention sur le fait que, postérieurement à la rédaction du document 22 C/82 et à l'Etude de factibilité, un important colloque s'était tenu à Berlin (Ouest) en juin 1983, et que son rapport final contenait des informations et des opinions nouvelles et intéressantes que les Etats membres devraient prendre en considération lorsqu'ils reviendraient sur la question.

Conclusion du débat sur les programmes IX.1 et XI.2

(153) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général a déclaré que le Directeur général se félicitait de l'appui dont faisait l'objet le grand programme IX. Il a remercié les délégués qui avaient offert l'aide de leur pays pour l'exécution du Plan de travail et les a assurés que le Secrétariat s'efforcerait de profiter de ces propositions. Il était réconfortant de noter que le programme IX.1 avait été approuvé par la Commission et que des offres de coopération avaient été faites, en particulier pour ce qui concerne la formation de spécialistes de la communication scientifique.

(154) S'agissant du programme IX.2, on constatait avec plaisir que certains Etats membres qui, par le passé, avaient nourri des doutes au sujet de ce programme, le trouvaient désormais plus intéressant et plus souple. Les perspectives d'action prometteuses ouvertes par la Conférence CASTASIA II avaient certainement contribué à cette attitude nouvelle.

(155) L'historique de la question de la création éventuelle d'un Institut international de formation et de recherche en politique et planification du développement scientifique et technologique a été rappelé. Comme cela avait été indiqué dans le document 22 C/82 et dans l'Etude de factibilité sur laquelle il reposait, la création d'une institution centralisée n'était pas envisagée. Le dispositif proposé serait dans un premier temps expérimental et mettrait l'accent sur des activités de formation menées avec l'appui d'un réseau régional d'institutions existantes s'occupant déjà de ces questions.

(156) Le Programme pilote SPINES était achevé et les efforts se concentreraient désormais sur les diverses versions linguistiques du Thesaurus SPINES et sur l'assistance aux Etats membres désireux de créer leurs propres bases de données en matière de politique scientifique et technologique.

(157) La Commission s'est félicitée des préparatifs des Conférences CASTALAC II, CASTARAB II et CASTAFRICA II. L'organisation d'une première réunion des directeurs d'organismes nationaux de politique scientifique et technologique des pays africains a été approuvée. Des vues divergentes ont été exprimées en ce qui concerne la tenue d'une conférence MINESPOL III. A cet égard, le Directeur général procéderait à de larges consultations avec les Etats membres de la région intéressée avant de présenter des propositions à la vingt-troisième session de la Conférence générale.

(158) L'importante question de la contribution des scientifiques à la paix serait examinée, en

particulier dans le cadre des activités et des réunions préparant la célébration du centenaire de Niels Bohr étant donné qu'une partie très importante de son oeuvre a été consacrée à la promotion de la paix.

(159) En conclusion, le représentant du Directeur général a déclaré qu'aucun effort ne serait négligé, dans toutes les activités relatives au grand programme IX, pour renforcer le rôle de la femme dans le domaine de la science et de la technologie, tant en ce qui concerne la recherche que les applications.

Recommandations relatives à l'ensemble du grand programme IX

(160) La Commission a examiné la résolution 9.1 proposée par le Directeur général (22 C/5, paragraphe 09002) et 13 projets de résolution concernant le grand programme IX présentés par les Etats membres.

(a) Projets de résolution concernant la résolution proposée 9.1

(161) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution proposée 9.1, telle qu'elle a été modifiée par les projets de résolution 22 C/DR.280, 290 et 318 (en partie), en y apportant les modifications suggérées dans les notes correspondantes du Directeur général (22 C/Résolutions, 9.1).

(b) Projets de résolution concernant le plan de travail

(162) Le projet de résolution 22 C/DR.93 proposait des modifications que, dans sa note, le Directeur général a acceptées. La Commission a donc pris acte de ce projet de résolution et de l'accord du Directeur général. La majorité des amendements au plan de travail proposés dans les documents 22 C/DR.318 et 322 ont été accueillis favorablement et acceptés par le Directeur général. La Commission a donc pris note des parties pertinentes de ces projets de résolution et des observations du Directeur général les concernant.

(163) La Commission a également pris acte du projet de résolution 22 C/DR.343 et de la note du Directeur général, étant entendu que ce dernier en tiendrait compte, dans toute la mesure du possible, dans l'exécution du programme pour 1984-1985 et dans la préparation du document 23 C/5.

(c) Projets de résolution retirés

(164) La Commission a noté que les documents 22 C/DR.43, 72, 131 et 270 avaient été retirés par leurs auteurs à la lumière des observations du Directeur général. Au cours d'une intervention, l'auteur du document 22 C/DR.72 a souligné que l'année 1986 avait été proclamée Année de la paix

par l'Organisation des Nations Unies. La Commission a noté que le projet de résolution 22 C/DR.30 serait examiné par la Commission IV au titre du grand programme VII, et qu'aucune action n'était requise. Le projet de résolution 22 C/DR.147 avait déjà été examiné dans le cadre de l'unité 9.

(d) Projets de résolution approuvés par la Commission

(165) La Commission a examiné le document 22 C/DR.244 et la note du Directeur général le concernant au cours d'un débat auquel 22 délégués ont pris part. A cette occasion, plusieurs orateurs ont déclaré que la résolution proposée dans la note du Directeur général n'indiquait pas de façon suffisamment claire l'objet de l'étude. Certains d'entre eux ont fait connaître leur intention de voter contre ou de s'abstenir. D'autres ont déclaré en revanche que la résolution proposée leur paraissait satisfaisante.

(166) Une proposition d'ajournement du débat a été présentée, mais a été repoussée par 58 voix contre 26, avec 8 abstentions.

(167) La résolution proposée par le Directeur général dans sa note sur le projet de résolution 22 C/DR.244 et acceptée sans réserve par l'Etat membre auteur du projet a alors été mise aux voix. Par 48 voix contre 10, avec 28 abstentions, la Commission a décidé de recommander que la Conférence générale adopte la résolution (22 C/Résolutions, 9.2). Deux délégations ont exposé les motifs de leur vote.

(168) La Commission a ensuite décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale de prendre acte du plan de travail figurant aux paragraphes 09102 à 09128 et 09202 à 09246 du document 22 C/5, tel qu'il avait été modifié, et des documents 22 C/82 et 22 C/83.

(169) La Commission a également pris note des dispositions budgétaires énoncées aux paragraphes 09101 et 09201.

(170) Un Etat membre a demandé que la Commission procède à un vote sur le budget global du grand programme IX. Par 78 voix contre une, avec 5 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve une ouverture de crédits de 5.809.600 dollars des Etats-Unis au titre du Programme ordinaire pour le grand programme IX (par. 09001 du 22 C/5), étant entendu que ce montant était exprimé en "dollars constants" et serait ultérieurement ajusté pour tenir compte du coût de l'inflation pendant la période 1981-1983, et qu'il pourrait également être ajusté pour tenir compte de toutes modifications qui pourraient être apportées, soit par la Commission III lorsque, à l'issue de ses travaux, elle ferait des recommandations sur la répartition des ressources qui lui sont allouées sur la réserve prévue pour les projets de résolution, soit par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 16
 GRAND PROGRAMME X - ENVIRONNEMENT HUMAIN ET RESSOURCES TERRESTRES ET MARINES
 (PROGRAMMES X.1, X.2, X.3 ET X.4)

(171) La Commission III a consacré ses treizième, quatorzième, quinzième et seizième séances et une partie de la dix-septième à l'examen de l'unité de discussion 16, comprenant :

Le Programme X.1 : L'écorce terrestre et ses ressources minérales et énergétiques ;

Le programme X.2 : Risques naturels ;

Le programme X.3 : Ressources en eau, et

Le programme X.4 : L'océan et ses ressources.

Elle a examiné les sections pertinentes du document 22 C/5 (par. 10001 à 10486) et la partie correspondante de la résolution proposée (paragraphe 10002), ainsi que les documents 22 C/78, 22 C/80, 22 C/81 et 22 C/84 et les projets de résolution 22 C/DR.15, 16, 25, 43, 63, 64, 128, 144, 201, 212, 266, 333, 336, 342, 345, 346, 356 et 357.

(172) Présentant l'unité de discussion 16, le représentant du Directeur général a attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'il n'existait pas de solution de continuité entre cette unité et l'unité 17 et que le grand programme X formait un ensemble cohérent, ses neuf programmes étant mutuellement complémentaires. Les programmes à l'examen étaient les programmes scientifiques intergouvernementaux de l'Organisation, qui étaient dotés de comités nationaux et d'organes directeurs propres et menés en liaison étroite avec les unions scientifiques internationales. Un effort avait été fait pour y promouvoir une approche interdisciplinaire, axée sur la résolution des problèmes. De par leur nature, tous les éléments du grand programme X étaient exécutés en étroite coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies, avec le bénéfice, en particulier, du programme à moyen terme relatif à l'environnement élaboré, à l'échelle du système, sous les auspices du PNUE. Dans le cadre du programme X.1, il était notamment proposé d'élargir le champ du Programme international de corrélation géologique et d'en modifier le titre en conséquence. Le projet majeur régional entrepris en Afrique progressait avec dynamisme et l'emploi des techniques de télédétection s'y développait. Le programme X.2 portait surtout sur les séismes et les éruptions volcaniques mais d'autres catastrophes naturelles y étaient étudiées, notamment les inondations, en liaison avec le programme X.3, et les tsunamis, en liaison avec le programme X.4. Eu égard au rôle crucial de l'eau dans tous les aspects de la vie humaine, le programme X.3 consacré à cette ressource était étroitement relié aux autres volets du grand programme X. La troisième phase du PHI représenterait le principal instrument de l'action de l'Unesco dans ce domaine et celui grâce auquel elle concourrait à d'autres activités du système des Nations Unies, notamment à la Décennie internationale de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement et au Programme climatologique mondial. Le programme X.4 illustrait la complémentarité des activités de la COI et de la Division des sciences de la mer et les relations étroites entre ce programme et la communauté scientifique internationale. Le nouveau régime des océans codifié par la Convention sur le droit de la mer avait accru les responsabilités des pays en matière de prospection et d'exploitation rationnelle de leurs ressources marines. Ces nouvelles obligations ayant avivé les besoins de coopération internationale, le Directeur général

avait été amené à proposer aux paragraphes 10471 à 10486, afin de renforcer la COI, des activités supplémentaires dont le financement était désormais inclus dans le plafond budgétaire. Les activités mondiales et les actions régionales prévues dans le programme X.4 s'équilibraient de façon satisfaisante.

(173) M. Kesse, président du Conseil du Programme international de corrélation géologique (PICG), a présenté le rapport figurant dans le document 22 C/78. Après avoir brièvement expliqué que le PICG avait été créé conjointement par l'Unesco et l'Union internationale des sciences géologiques (UISG), il a souligné que le principal objectif du programme était d'encourager la recherche internationale sur les problèmes géologiques liés à l'identification et à l'évaluation des ressources naturelles et à l'amélioration de l'environnement de l'homme. Evoquant la dernière session du Conseil du PICG, tenue en février 1983, il a expliqué que la proposition visant à modifier le nom du Programme de manière qu'il s'intitule désormais "Programme international de coopération géologique" répondait au besoin de développer les liens avec d'autres domaines connexes tels que la géophysique, la géologie marine, l'hydrogéologie, etc. Le Conseil avait également décidé de mettre en oeuvre un programme international intitulé "La géologie du Quaternaire : une affaire de survie", qui pourrait être d'une immense valeur pour l'humanité. Enfin, il demandait que les fonds alloués au PICG soient substantiellement augmentés, de manière que le programme puisse offrir aux spécialistes des sciences de la terre des pays en développement un cadre leur permettant de participer au progrès des disciplines géologiques. Une telle augmentation faciliterait aussi la participation de ces spécialistes des pays en développement au 27^e Congrès géologique international qui devait se tenir prochainement.

(174) M. G. Kovacs, président du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), a présenté le document 22 C/80 contenant le rapport du Conseil à la Conférence générale. Il a fait état des résultats de la deuxième phase du PHI (1981-1983) et a mentionné, en particulier, la responsabilité croissante assumée par les organisations non gouvernementales et les comités nationaux dans son exécution. Il a rappelé que le PHI devait contribuer non seulement au programme X.3, mais aussi à d'autres programmes du grand programme X, notamment les programmes X.2, X.5, X.6, X.7 et X.9, comme le soulignaient les recommandations du Conseil exécutif à la Conférence générale. Or, le Bureau du PHI estimait que les actions proposées au titre de ces programmes, telles qu'elles étaient esquissées dans le document 22 C/5, ne prenaient pas suffisamment en compte les aspects liés à l'eau et que la répartition des fonds prévus pour l'exécution du grand programme X ne reflétait pas l'importance primordiale de l'eau pour le développement socio-économique, surtout dans le cas des pays en développement.

(175) M. Ronquillo, président de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), a présenté le rapport de la Commission (22 C/81). Il a fait observer que la COI était passé récemment d'une phase de planification et de consolidation de sa structure à une phase nouvelle

d'action et de développement. Il a noté que le renforcement des activités régionales en vue d'accroître la participation des Etats membres et des scientifiques, notamment ceux du monde en développement, associé à la mise en oeuvre ou à l'intensification, à l'échelle mondiale, de programmes de recherche scientifique et de systèmes et activités dans le domaine des services océaniques, avait permis à la COI de poursuivre et de développer cet esprit de collaboration entre partenaires intéressés par la mise en valeur des océans qui caractérisait son action depuis deux décennies. Pour répondre aux aspirations des pays en développement, la COI avait adopté un plan d'ensemble pour un grand programme d'assistance destiné à renforcer les infrastructures des pays en développement dans le domaine des sciences de la mer. M. Ronquillo s'est félicité du soutien que le Directeur général de l'Unesco n'avait cessé d'apporter à la Commission pour la réalisation de son programme de travail. Néanmoins, malgré ces efforts, les tâches que devait assumer la Commission, afin de répondre aux besoins de ses Etats membres et de s'acquitter de la mission propre qui lui était dévolue au sein du système des Nations Unies pour ce qui était des sciences de la mer et des activités connexes, dépassaient les ressources mises à sa disposition.

(176) Soixante-treize délégués d'Etats membres et le représentant d'une organisation non gouvernementale sont intervenus dans le débat. Le grand programme X a, dans son ensemble, recueilli l'adhésion unanime et tous ses programmes ont fait l'objet d'éloges. Les délégués ont mis l'accent sur les remarquables succès enregistrés par les programmes scientifiques intergouvernementaux, succès dus dans une large mesure à la participation active des scientifiques des Etats membres et à une association étroite avec les organismes scientifiques non gouvernementaux. De nombreux orateurs ont souligné que les pays en développement avaient besoin d'une assistance accrue pour être à même de participer plus activement aux programmes intergouvernementaux. Ils ont noté qu'un grand nombre des secteurs de recherche envisagés présentaient en effet une importance fondamentale pour la résolution de problèmes mondiaux pressants qui avaient une incidence directe sur la vie quotidienne des habitants de ces pays.

(177) De nombreux délégués ont souligné l'unité fondamentale du grand programme X et mis l'accent sur la nécessité de maintenir des liens étroits entre les programmes qui le composaient. Ils ont cité plusieurs exemples de ces liaisons nécessaires, notant par exemple que le programme X.2 sur les risques naturels devait être étroitement lié aux programmes X.3 et X.6 et comporter des activités relatives aux inondations et aux sécheresses, insistant sur la continuité qu'il fallait assurer entre le programme X.4 sur les sciences de la mer et certains aspects du programme X.5 sur les régions littorales et insulaires, ou rappelant que le programme X.3 sur les ressources en eau devait en fait être rattaché à tous les autres.

(178) De nombreux délégués se sont félicités de l'interdisciplinarité du grand programme X et quelques-uns ont demandé qu'elle soit renforcée dans l'avenir. Beaucoup ont relevé avec satisfaction que toutes les activités du grand programme X intéressaient à la fois les pays en développement et les pays industrialisés et constituaient un bon terrain pour une coopération efficace et féconde, aux niveaux mondial et régional.

(179) Evoquant d'une manière générale les

quatre programmes intergouvernementaux relevant du grand programme X (le PICG, le PHI, le programme MAB et le programme de la COI), de nombreuses délégations ont mis l'accent sur le degré de maturité atteint par ces programmes qui continuaient à faire la preuve de leur valeur, estimant qu'ils comptaient parmi les plus grands succès à mettre à l'actif de l'Organisation. Elles se sont félicitées à cet égard de l'étroite coopération avec la communauté scientifique non gouvernementale, de la place faite aux projets pilotes et aux réseaux, et des liaisons établies entre les activités de recherche et de formation.

(180) Enfin, un certain nombre de délégués ont exprimé l'avis que le grand programme X devrait bénéficier de ressources accrues.

Programme X.1 - L'écorce terrestre et ses ressources minérales et énergétiques

(181) De nombreux orateurs ont commenté très favorablement ce programme, en particulier le sous-programme X.1.1 "Corrélation géologique spatio-temporelle" qui recouvre le Programme international de corrélation géologique (PICG).

(182) Un consensus général s'est exprimé en faveur du remplacement du terme "corrélation" par celui de "coopération" dans le titre du Programme, de façon à montrer clairement que celui-ci mettait désormais l'accent non plus sur la corrélation géologique traditionnelle mais sur une utilisation accrue des méthodes géophysiques dans la prospection des ressources minérales et énergétiques, et afin de souligner l'importance croissante de la coopération régionale et internationale au sein du PICG pour les activités de recherche et de formation.

(183) Les participants ont estimé que la proposition visant à fusionner le Comité scientifique et le Conseil du PICG, afin que les économies qui pourraient être ainsi réalisées soient consacrées à des projets de recherche, devait faire l'objet d'un examen plus approfondi, en particulier en consultation avec l'UISG, et la proposition a été retirée à ce stade.

(184) De nombreuses délégations ont regretté que les crédits affectés au PICG pour l'exercice biennal 1984-1985 ne soient pas en rapport avec l'ampleur des tâches liées à la nécessité d'assurer une plus grande participation des pays en développement et à la perspective d'élargir la portée initiale du projet. Elles ont estimé qu'il conviendrait de procéder à des ajustements appropriés dans le cadre du Programme ordinaire et de rechercher des crédits extrabudgétaires. A ce propos, une délégation a mentionné les problèmes fondamentaux évoqués dans le deuxième rapport intérimaire du PICG en ce qui concerne les intérêts et la situation des pays en développement et des pays industrialisés dans un programme tel que le PICG, ainsi que la nécessité de concilier les points de vue malgré les contraintes, en donnant au Programme l'extension qui convient.

(185) Un certain nombre d'orateurs ont fait valoir qu'il fallait veiller à articuler soigneusement les deux principaux programmes en cours dans le domaine des sciences de la terre, à savoir le PICG et le Programme international du CIUS sur la lithosphère - et en particulier la participation de l'Unesco à ce dernier - de façon à obtenir une plus grande complémentarité entre les deux programmes. L'évolution du PICG, reflétée par le changement apporté à son titre, devrait contribuer à faire prévaloir cette nouvelle conception.

(186) Un certain nombre de délégués ont suggéré d'éventuels sujets de recherche pour le PICG, y compris le Précambrien en Afrique et sur d'autres continents, le Quaternaire (l'ère où s'est constitué l'environnement de l'homme), les chaînes granitiques de l'Asie du Sud-Est et les chaînes correspondantes dans le reste de la région du Pacifique occidental. D'autres délégués ont estimé que l'énergie géothermique et la prospection des hydrocarbures dans les eaux peu profondes des régions côtières pourraient être utilement étudiées dans le cadre du PICG.

(187) De nombreuses délégations ont exprimé leur satisfaction à l'égard du sous-programme X.1.2 "Géologie appliquée au développement économique" dont le thème central était l'étude du Précambrien en Afrique. Ce sous-programme avait pour éléments la géologie fondamentale et la recherche appliquée et comportait aussi une composante de formation. Plusieurs délégués ont fait part de la volonté de leur pays de participer activement à ce projet et ont souligné la nécessité de renforcer l'infrastructure des institutions de géologie en Afrique. Le rapport direct entre ce projet régional et le PICG a été souligné. Un certain nombre de délégations ont fait part de la nécessité d'exécuter des programmes régionaux homologues sur le Précambrien dans d'autres continents, en particulier en Asie du Sud et en Amérique latine, ainsi que d'étudier les bassins sédimentaires de la région du Pacifique. Ces études régionales marqueraient une évolution logique du PICG en visant à satisfaire les besoins des pays en développement dans chacune des régions concernées.

(188) Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le sous-programme X.1.3 "Géologie appliquée à l'aménagement du territoire". Un délégué a estimé qu'il relevait d'une plus haute priorité que les autres composantes du programme X.1, tandis qu'un autre délégué y a vu un excellent exemple de géologie appliquée. A cet égard, l'importance des études environnementales en géologie a été soulignée et une coopération avec le PNUD a été recommandée. Les conséquences des activités minières sur l'environnement humain devraient constituer un objectif important de ces études, mais non le seul.

(189) En ce qui concerne la recherche interdisciplinaire sur l'écorce terrestre, de nombreuses délégations ont exprimé leur attachement à la coopération avec la Commission interunions sur la lithosphère du CIUS et plusieurs ont souscrit au projet de résolution présenté à ce sujet par le Canada. Plusieurs délégués ont demandé que le 27e Congrès géologique international, qui devait se tenir à Moscou en août 1984, bénéficie d'un appui financier plus large afin qu'un plus grand nombre de scientifiques de pays en développement puissent y participer. Un délégué a souligné l'importance des études sur les problèmes de l'évolution et de la structure de l'écorce terrestre, en relation notamment avec l'existence éventuelle de ressources minérales, l'environnement humain et les risques naturels. De même, l'importance de l'étude des processus de formation géologique et métallogénique en ce qui concerne la géologie du Précambrien a été soulignée. Un délégué a préconisé l'introduction des méthodes de prospection géochimique dans la recherche géologique. Un autre a demandé qu'une assistance soit accordée en vue de la création d'un institut international de cristallographie.

(190) Un certain nombre de délégués ont insisté sur l'importance de l'introduction de techniques de télédétection dans les sciences de la terre

comme dans d'autres éléments du grand programme X. Plusieurs ont estimé que l'utilisation de ces méthodes dans le cadre des projets de l'Unesco serait utile dans de nombreuses régions. Un délégué a souligné la nécessité d'une coopération internationale dans ce domaine, notamment pour les petits pays et pour les pays en développement. Plusieurs délégués ont approuvé l'emploi de l'informatique, avec l'utilisation de méthodes modernes et la diffusion des données géologiques.

(191) L'énorme quantité d'informations contenue dans les cartes relatives aux sciences de la terre a été soulignée par certains délégués, qui ont recommandé que l'Unesco fasse mieux connaître ces documents. Plusieurs délégués se sont félicités de la publication future de cartes du continent africain ; ils ont exprimé le souhait de pouvoir participer à leur élaboration et l'espoir que ce travail serait entrepris en coopération avec les autres organisations concernées.

(192) De nombreux délégués ont constaté avec satisfaction que la formation de spécialistes des sciences de la terre constituait un des grands éléments du Programme. Certains ont dit que les activités de formation devraient être reliées aux activités de recherche menées tant en laboratoire que sur le terrain. La formation est un moyen de remédier à la dépendance technologique. De nouvelles activités de formation devraient être organisées dans les régions chaque fois que cela serait possible. La formation des techniciens - souvent négligée - devrait également être prévue. Plusieurs délégués ont demandé que l'Unesco déploie de nouveaux efforts pour faire participer, à tous les niveaux, un plus grand nombre de femmes aux activités de formation dans le domaine des sciences de la terre.

Programme X.2 - Risques naturels

(193) De nombreux délégués ont souligné l'importance de l'évaluation et de l'atténuation des risques naturels, ainsi que la nécessité d'une participation de tous les pays aux actions préventives. Des délégués venant de régions davantage exposées aux catastrophes naturelles ont insisté sur le fait que celles-ci faisaient souvent des victimes et causaient des dommages considérables à l'économie nationale. Un certain nombre d'entre eux se sont déclarés satisfaits de la promptitude de l'aide fournie par l'Unesco à l'occasion de catastrophes naturelles.

(194) Un certain nombre de délégués ont recommandé qu'une plus grande importance soit accordée aux risques naturels d'origine climatique, à savoir les sécheresses, les inondations, les cyclones et les orages. Beaucoup ont évoqué les services et établissements qui existaient dans leur pays et offert d'aider à l'exécution du programme et d'accueillir des réunions.

(195) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'une coopération internationale et de l'échange international de données, fondés notamment sur l'utilisation de la technologie moderne. Certains ont estimé que la coopération avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et les organisations non gouvernementales compétentes devrait être renforcée.

(196) Des délégués de la région des Balkans ont manifesté leur intérêt pour l'étude complémentaire au projet Unesco/PNUD relatif à l'atténuation du risque sismique, qui avait atteint ses objectifs essentiels. Plusieurs délégués des Etats arabes ont exprimé leur satisfaction à

propos du projet de l'Unesco sur l'atténuation du risque sismique dans leur région, dont l'exécution était en cours. Plusieurs délégués de pays africains ont demandé l'extension des activités relatives aux risques naturels en Afrique. Il convenait de s'intéresser en particulier à la région de la vallée du Rift, en raison de son activité sismique et volcanique. Certains délégués ont souligné la nécessité d'étudier d'autres risques naturels en Afrique, notamment les sécheresses et les glissements de terrain. Certains orateurs de pays méditerranéens ont souligné qu'il importait d'étudier la tectonique de leur région, de façon à connaître les mécanismes des risques naturels. Ils ont préconisé une étude comparative entre des régions analogues, par exemple les Caraïbes et le Pacifique Ouest. Un délégué a demandé que soit établie une coopération avec le Centre sismologique euroméditerranéen.

(197) Les risques volcaniques ont retenu l'attention d'un certain nombre de délégués. La mise en place de systèmes d'alerte précoce a été fortement préconisée par la plupart des délégués venant de régions exposées aux risques sismiques. Des délégués de la région du Pacifique occidental ont souligné la nécessité d'un soutien pour la formation et la recherche volcanologique dans leur région. Un délégué a demandé qu'une coopération s'établisse avec l'Organisation mondiale des observatoires de volcanologie.

(198) En ce qui concerne l'étude de faisabilité menée par l'Unesco, l'établissement d'un ou deux sites expérimentaux permettant d'effectuer des recherches sur la prévision des tremblements de terre a été soutenu par plusieurs délégués. Deux délégués ont suggéré que ces sites soient établis dans leurs pays respectifs. A ce propos, la nécessité d'une évaluation technique et d'un soutien financier adéquats a été soulignée. L'importance de la modélisation théorique dans la prévision des risques naturels, notamment celle des tremblements de terre, a été soulignée par quatre délégués. Un délégué a suggéré qu'un séminaire soit organisé sur ce thème dans son pays.

(199) Un délégué a estimé qu'un manuel de génie sismique serait utile pour la construction de logements de coût modéré. Plusieurs délégués ont déclaré que l'incidence sociale est un élément important de la prévention d'éventuels risques naturels.

(200) Certains délégués ont estimé que les ressources budgétaires allouées au programme étaient insuffisantes, compte tenu de l'importance qu'il revêtait pour les Etats membres.

Programme X.3 - Ressources en eau

(201) Presque tous les délégués ont appuyé énergiquement le programme X.3. Ils ont insisté sur le rôle vital des ressources en eau et évoqué certains des problèmes liés à ces ressources que connaissait leur pays et à la solution desquels le programme de l'Unesco pourrait contribuer. Plusieurs délégués ont estimé que le programme X.3 devrait avoir la priorité la plus élevée et ont suggéré d'augmenter les ressources qui lui étaient destinées. Un certain nombre d'entre eux ont souligné l'importance qui était accordée aux problèmes liés aux ressources en eau dans l'ensemble du grand programme X. La Commission a pris acte du rapport du PHI présenté dans le document 22 C/80. Tous les orateurs ont approuvé les orientations fondamentales et les principaux thèmes de la troisième phase du PHI consacrée aux bases scientifiques de la gestion des ressources en

eau. Ils ont indiqué que leur pays avait l'intention de participer activement à son exécution. Plusieurs délégués ont noté la bonne coopération qui existait entre l'Unesco et les organisations non gouvernementales concernées par la planification et l'exécution des activités du PHI. De nombreux délégués ont noté le rôle important que jouaient les comités nationaux pour le PHI dans leur pays au niveau national et international.

(202) Plusieurs délégués ont vivement insisté sur l'importance des problèmes de gestion des ressources en eau liés à la variabilité du climat d'une saison à l'autre et d'une année à l'autre. Les sécheresses et les inondations en étaient des exemples et elles causaient les dommages les plus étendus. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des études et projets prévus au programme X.3 concernant l'évaluation générale, la planification et la gestion des ressources en eau, leur conservation, la détermination de l'influence de l'homme sur les ressources en eau, l'exploitation et la protection des eaux souterraines, les transferts d'eau entre bassins et autres grands projets concernant les ressources en eau, l'approvisionnement en eau des populations rurales et urbaines, les problèmes de l'eau dans les régions arides et semi-arides et les problèmes d'approvisionnement en eau des petites îles. Divers délégués ont manifesté un intérêt particulier pour certains domaines de recherche comme l'utilisation de la télédétection, l'hydrologie urbaine, les précipitations acides, l'érosion, la sédimentation, la présence d'eau de mer dans les nappes aquifères des zones côtières, l'hydrologie karstique, la salinisation des sols et le recyclage des eaux usées. Deux délégués ont proposé qu'une attention plus grande soit accordée, dans ce programme de l'Unesco, aux grands lacs et à leurs ressources.

(203) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'adapter les programmes de recherche et de formation aux besoins spécifiques des diverses régions et sous-régions et se sont félicités des indications données à cet égard dans le document 22 C/5.

(204) Un délégué a déclaré que les ressources financières et humaines prévues pour l'exécution du programme X.3 lui paraissaient éparpillées outre mesure en un trop grand nombre d'activités. Un autre délégué s'est étonné de l'inclusion dans la phase III du PHI d'un projet concernant les techniques nucléaires, étant donné que celles-ci étaient du ressort de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(205) Plusieurs délégués ont appelé l'attention de la Commission sur la nécessité de diffuser largement les résultats obtenus au cours des deux premières phases du PHI. Deux délégués ont demandé que les rapports du PHI fassent l'objet d'une plus large diffusion et d'un plus grand effort d'information parce qu'ils ne sont pas, dans l'ensemble, suffisamment connus à l'heure actuelle et que leur contenu ne semble pas être intégré dans les banques de données informatisées. L'un de ces deux délégués s'est demandé si les méthodes utilisées par l'Unesco pour la diffusion des rapports et publications du PHI étaient adéquates et il a suggéré une diffusion plus large et mieux organisée des catalogues spécialisés. L'autre délégué a noté qu'il fallait veiller davantage à la présentation de l'information, en l'adaptant aux situations spécifiques.

(206) De nombreux délégués ont souligné l'importance de la coopération régionale et sous-régionale dans les activités du PHI. Un certain

nombre d'entre eux ont fait état en particulier de l'élan donné à la coopération régionale par les trois projets majeurs régionaux sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources en eau en milieu rural, et ils ont exprimé la volonté de leur pays de participer activement aux activités correspondantes. En particulier, plusieurs délégués d'Amérique latine ont évoqué les efforts que faisaient leur pays dans le cadre de ce projet. Ils ont précisé que, lors d'une réunion récente des comités nationaux sud-américains pour le PHI, plusieurs résolutions concernant les activités régionales avaient été adoptées et qu'elles seraient présentées au Conseil intergouvernemental du PHI pour suite à donner.

(207) La plupart des délégués des pays d'Asie et du Pacifique ont recommandé que soit lancé un quatrième projet majeur régional dans le domaine des ressources en eau dans leur région. Ils ont noté que des consultations avaient déjà eu lieu entre les pays intéressés et que certaines indications donnaient à penser qu'une telle activité bénéficierait d'un soutien vigoureux. Ils ont donc proposé que l'on prévoie dans le Programme et budget pour 1984-1985 des crédits pour entreprendre le nouveau projet majeur régional.

(208) La plupart des orateurs ont souligné l'importance des activités de formation au titre du programme X.3. Plusieurs d'entre eux ont évoqué l'importance particulière et la nécessité de la formation de techniciens, le manque de techniciens qualifiés dans les pays en développement ayant souvent un caractère critique. Plusieurs délégués ont évoqué le rôle de plus en plus important que les femmes scientifiques et techniques pourraient jouer dans le domaine des ressources en eau et ont pris note avec satisfaction de la place plus grande accordée à cette question.

(209) Plusieurs délégués ont fait allusion aux cours de formation postuniversitaires organisés dans leur pays et à la liste des cours de formation patronnés par l'Unesco figurant au paragraphe 10356 du document 22 C/5. Ils ont invité l'Unesco à continuer d'accorder d'une manière suivie et plus substantielle son appui à l'organisation de ces cours. Plusieurs délégués ont mentionné les nouveaux cours organisés dans leur pays ; certains d'entre eux ont demandé l'inclusion de leur pays dans la liste des cours patronnés par l'Unesco dans le domaine de l'hydrologie et des ressources en eau, alors que d'autres ont fait part de leur intention de proposer l'inclusion de nouveaux cours. Plusieurs délégués ont recommandé que l'Unesco encourage une coopération plus étroite dans le cadre de ces différents cours, qui pourraient notamment prendre la forme d'échange de données d'expérience, de notes et de chargés de cours.

(210) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de renforcer les activités propres à assurer une meilleure information et une plus grande participation du public dans le cadre du PHI. Un délégué, tout en se félicitant des buts énoncés au paragraphe 10336, a estimé que le texte devrait mettre davantage l'accent sur la nécessité d'agir sur les planificateurs et les décideurs. Il a noté qu'en dernière analyse leurs vues étaient absolument indispensables et que le PHI pourrait collaborer plus étroitement avec les services et les ministères responsables du financement et de l'exécution.

(211) Plusieurs délégués ont demandé l'assistance de l'Unesco en vue de la création et du renforcement d'établissements de recherche et de

formation dans le domaine de l'eau dans leur pays. Deux délégués ont évoqué la nécessité d'une assistance de l'Unesco pour la création d'un institut régional de recherche en hydrologie dans les Caraïbes. Plusieurs délégués ont appuyé la création en Chine, avec l'aide de l'Unesco, d'un centre international de recherche et de formation sur l'érosion et la sédimentation et ont recommandé à l'Unesco de s'efforcer de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour mettre en place ce centre dans des conditions adéquates.

(212) Enfin, plusieurs délégués ont souligné l'importance que leur pays attachait à la Décennie internationale de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, activité internationale à laquelle participait l'Unesco.

Programme X.4 - L'océan et ses ressources

(213) La quasi-totalité des orateurs ont vigoureusement soutenu le programme X.4. Beaucoup d'entre eux ont évoqué l'impact que le nouveau régime des océans aurait sur leur politique nationale relative à la mer, étant donné les responsabilités qu'ils devront assumer en vertu de la Convention sur le droit de la mer. La plupart des orateurs ont souligné la nécessité de faire en sorte que l'assistance voulue soit fournie, afin d'établir une base saine pour le développement des sciences de la mer. Certains délégués ont estimé qu'il était indispensable de prendre d'urgence des mesures en vue d'apporter l'aide nécessaire pour réduire l'écart entre les capacités des pays en développement et celles des pays industrialisés dans le domaine des sciences de la mer. De nombreux délégués ont observé que la tâche à accomplir était si vaste qu'il fallait non seulement que l'Unesco accroisse les ressources mises à la disposition de la COI, comme cela est proposé dans le Projet de programme et budget, mais aussi qu'une assistance technique massive soit apportée grâce à des ressources extrabudgétaires.

(214) Un délégué a évoqué la résolution sur la mise en place d'infrastructures nationales dans le domaine des sciences et techniques marines et des services océanologiques que son pays avait présentée, au nom du Groupe des 77, à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et qui avait ultérieurement été adoptée. Il escomptait, comme de nombreux délégués, que la stratégie définie par le Plan d'ensemble Unesco/COI pour un grand programme d'assistance mobiliserait les fonds substantiels nécessaires pour renforcer les sciences de la mer aux niveaux national et régional.

(215) Un grand nombre de délégués ont soutenu les activités prévues pour la COI et ont appelé l'attention sur le potentiel de celle-ci en tant qu'organe intergouvernemental chargé de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des sciences de la mer parmi ses Etats membres et dans le cadre du système des Nations Unies, où elle a une responsabilité singulière en ce qui concerne la coordination des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie. Ils ont estimé que toutes les mesures voulues devaient être prises pour faire en sorte que l'Unesco continue de jouer dans ce domaine son rôle d'animation, en particulier par l'intermédiaire de sa COI.

(216) La Commission a pris note du "Rapport triennal 1980-1982". Diverses délégations ont indiqué qu'elles étaient satisfaites des travaux de la COI et des résultats très appréciables obtenus

pendant la période couverte par le rapport.

(217) De nombreux délégués ont évoqué la coopération utile entre la COI et la Division des sciences de la mer. Certains délégués se sont préoccupés de la dispersion possible des activités relatives aux sciences de la mer entre les programmes X.4 et X.5 et du risque que cela entraîne une séparation artificielle de la recherche scientifique marine sur les régions littorales, d'une part, et sur la haute mer, d'autre part ; ils ont donc souligné la nécessité d'assurer la continuité entre les programmes X.4 et X.5. Un délégué a insisté sur le fait que, du point de vue scientifique, le milieu marin doit être étudié comme un tout, et a appelé l'attention sur le risque de doubles emplois si des structures parallèles étaient établies aux échelons national et international. Deux délégués ont suggéré qu'une unité de discussion particulière soit consacrée lors des sessions futures de la Conférence générale à tous les aspects du programme portant sur le milieu marin.

(218) Les grands axes scientifiques de la COI énoncés dans le sous-programme X.4.1 (Promotion des recherches scientifiques sur l'océan et ses ressources) ont été approuvés par de nombreux délégués. Un certain nombre de délégués ont souligné que les pays ne seraient en mesure d'exploiter rationnellement leurs ressources marines vivantes et non vivantes de manière à intensifier leur développement socio-économique que s'ils disposaient d'une meilleure connaissance de ces ressources. A cet égard, plusieurs délégués ont fait état de l'opportunité des nouveaux programmes de la COI portant respectivement sur l'océanologie et les ressources vivantes, et sur l'océanologie et les ressources non vivantes.

(219) L'importance des études sur la santé des océans a aussi été soulignée, y compris la nécessité d'améliorer la surveillance des polluants et l'évaluation de leurs effets, afin de fournir la base scientifique nécessaire à la protection du milieu marin. De nombreux délégués se sont déclarés favorables à l'accélération du programme exécuté en commun par le SCOR et la COI sur les changements climatiques et l'océan, et ont appelé l'attention sur les informations essentielles que les océans peuvent fournir pour la compréhension du climat et des liens complexes entre les phénomènes régionaux et mondiaux. La coopération entre l'Unesco et le CIUS a été, à ce propos, élogieusement commentée.

(220) Plusieurs délégués ont mentionné le phénomène "El Niño" comme l'exemple le plus marquant de problème régional se posant actuellement dans le Sud-Est du Pacifique et ayant des répercussions locales immédiates et très graves sur la pêche, l'agriculture, la voirie et d'autres activités humaines. Ils ont ajouté que ce phénomène était un facteur clé des anomalies climatiques qui provoquent des inondations catastrophiques dans les pays d'Amérique du Sud riverains du Pacifique et qu'il pourrait produire des sécheresses dans des régions aussi éloignées que l'Australie. Certains délégués ont évoqué la coopération de leur pays avec la COI et la CPPS dans le cadre d'un projet régional de recherche et de formation interdisciplinaires qui a été présenté au PNUD pour financement. A cet égard, ils ont souligné qu'il était important que ce projet soit approuvé d'urgence. Ils ont également invité l'Unesco et la communauté scientifique internationale à prendre toutes les mesures possibles afin de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour ce projet.

(221) En ce qui concerne le sous-programme X.4.2, plusieurs orateurs ont évoqué la collaboration indispensable entre l'Unesco et le CIUS, en particulier le Comité scientifique de la recherche océanique du CIUS, en ce qui concerne l'élaboration de programmes de recherche judicieusement conçus en vue d'acquies de nouvelles connaissances.

(222) Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'importance des systèmes côtiers, dont l'aménagement exigeait une bonne connaissance scientifique de leur fonctionnement. Certains orateurs ont commenté favorablement les travaux de la Division des sciences de la mer, notamment sur les mangroves, les récifs de corail et les écosystèmes planctoniques.

(223) Les activités relatives aux services océaniques du sous-programme X.4.3 ont été soutenues par de nombreux délégués. La contribution importante de la COI à la collecte, au stockage et à l'échange international des données a été mentionnée par plusieurs orateurs.

(224) Un orateur a estimé qu'il fallait donner une large place aux travaux sur le terrain et faciliter l'analyse des données rassemblées en organisant des réunions de travail. Certains délégués ont appelé l'attention sur l'utilité du système d'alerte aux tsunamis des pays du Pacifique, qui est coordonné par la COI, pour atténuer les catastrophes causées par ce phénomène. Certains délégués ont également noté l'intérêt des techniques de télédétection pour la recherche océanographique.

(225) Un délégué a proposé d'inclure des résumés analytiques en arabe dans les publications et les documents s'ils ne pouvaient pas être publiés intégralement dans cette langue. Plusieurs délégués ont demandé que l'utilisation de la langue russe soit élargie.

(226) A propos du sous-programme X.4.4, un grand nombre de délégués ont souligné l'importance des activités relatives au renforcement des capacités nationales et régionales dans le domaine des sciences de la mer.

(227) Plusieurs délégués ont exprimé leur gratitude pour le soutien que l'Unesco avait fourni à leur pays en ce qui concerne la création d'instituts de recherche sur la mer et la mise à leur disposition de navires de recherche. De nombreux autres ont appelé l'attention sur la nécessité urgente d'accroître cette aide, en particulier pour l'enseignement et la formation, compte tenu du stade encore peu avancé du développement de l'océanographie dans leur pays.

(228) Certains délégués ont estimé que la participation des pays en développement aux activités de la COI pourrait être encore améliorée et se sont donc déclarés en faveur des propositions supplémentaires présentées au titre du programme X.4, dont une partie serait affectée au lancement de la première phase du Plan d'ensemble Unesco/COI pour un grand programme d'assistance.

(229) Un certain nombre de délégués ont offert une assistance, sous diverses formes, notamment des services d'experts, des cours de formation, des contributions financières et des possibilités de formation à bord de navires de recherche.

(230) En ce qui concerne le sous-programme X.4.5, plusieurs délégués ont annoncé la création de comités océanographiques nationaux, en tant que mesure importante pour mobiliser les moyens dont ils disposent en vue d'atteindre leurs objectifs nationaux relatifs à l'océan et d'assurer les interactions voulues avec l'Unesco et sa COI. Au niveau régional, de nombreux délégués ont

manifesté leur intérêt et leur appui pour les organes subsidiaires régionaux de la COI dans le Pacifique occidental, la mer des Caraïbes et la partie centrale de l'océan Indien. Certains délégués ont estimé que la COI pourrait aider leur pays à collaborer plus étroitement au niveau régional et se sont félicités de la création des nouveaux organes subsidiaires régionaux, qu'il faudrait continuer à renforcer.

(231) Un délégué a déploré le retard intervenu dans l'engagement au Bureau régional de science et de technologie pour l'Afrique d'un spécialiste des sciences de la mer qui pourrait aider à promouvoir l'étude en commun menée par la COI dans la partie septentrionale et centrale de l'ouest de l'océan Indien.

(232) Parlant de la COI en tant qu'organe intergouvernemental dont le rôle est de faciliter la coopération entre ses Etats membres et de fournir des services à d'autres organisations du système des Nations Unies, un certain nombre de délégués ont estimé qu'il fallait accroître de façon sensible les ressources financières et en personnel du secrétariat de la Commission, compte tenu de l'importance croissante que présentaient les océans pour l'humanité. S'inspirant du projet de résolution 22 C/DR.356, plusieurs délégations ont recommandé que le renforcement du programme de la COI soit poursuivi au cours des exercices biennaux à venir du Plan à moyen terme et ont lancé un appel aux Etats membres, aux institutions publiques et privées et aux particuliers pour qu'ils apportent leur appui au grand programme d'assistance. Ils ont également invité le Directeur général à mobiliser des ressources extra-budgétaires à cette fin.

(233) Enfin, de nombreux délégués ont signalé les activités auxquelles leur pays souhaite apporter un soutien et participer, et ont demandé qu'il en soit tenu compte lorsque les programmes annuels pour 1984 et 1985 seraient mis en oeuvre.

Réponse du représentant du Directeur général

(234) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général a dit avoir noté que de nombreux délégués avaient, en premier lieu, envisagé le grand programme X comme un tout, insistant sur son unité et sur la nécessité d'assurer une liaison étroite entre les différents programmes qui le composent. Il a assuré les délégués qu'il en serait bien ainsi et que l'approche interdisciplinaire serait, le cas échéant, encore renforcée. Il a indiqué que les programmes scientifiques intergouvernementaux (PICG, PHI, MAB et les programmes de la COI) qui constituaient l'épine dorsale du grand programme X, continueraient à bénéficier de la plus grande attention et que l'accent serait mis, d'une manière générale, sur la liaison entre la recherche et la formation ainsi que sur l'organisation de projets pilotes et de réseaux.

(235) En ce qui concerne le programme X.1, pour lequel un soutien vigoureux s'était dégagé, il a souligné que le changement de nom du PICG, en faveur duquel la Commission s'était prononcée de façon unanime, serait effectué dès qu'aurait été obtenu l'accord officiel de l'UTSG, partenaire de l'Unesco pour l'exécution de ce programme. Cette évolution contribuerait à l'établissement de relations plus étroites avec le Programme international sur la lithosphère et faciliterait l'extension du Projet majeur régional africain à d'autres parties du monde. Il a également fait état du renforcement des activités déjà entreprises dans le domaine de la télédétection.

(236) Le représentant du Directeur général a expliqué que les risques naturels d'origine climatique seraient étudiés dans le cadre du programme X.2, ainsi que des programmes X.3, X.4 et X.6. Une étroite coopération avec l'OMM et l'UNDRRO serait maintenue pour éviter tout chevauchement des activités dans ce domaine. Il a également indiqué qu'il fallait certes mettre l'accent sur des mesures préventives d'autre type, mais sans négliger pour autant les études sur les techniques de prévision.

(237) En ce qui concerne le programme X.3, il a noté avec satisfaction le soutien important qu'il avait recueilli, de même que la troisième phase du PHI. Il a indiqué que l'application des techniques nucléaires à l'hydrologie faisait l'objet d'une étroite collaboration avec l'AIEA. Il a également pris note de l'intérêt manifesté pour l'organisation d'un projet majeur régional sur les ressources en eau dans les zones rurales pour l'Asie et le Pacifique et indiqué que les préparatifs nécessaires pourraient être entrepris de façon que ce projet puisse démarrer en 1986, si d'ici là les ressources budgétaires le permettaient.

(238) Il s'est également déclaré satisfait de l'appui vigoureux qui s'était exprimé en faveur du programme X.4 ; celui-ci, et en particulier son élément COI, bénéficiait, a-t-il indiqué, d'un des taux de croissance les plus élevés. Il a souligné que le Directeur général continuerait à accorder la plus grande attention aux besoins des Etats membres dans le domaine des sciences de la mer, et que la liaison nécessaire serait maintenue entre les programmes X.4 et X.5.

(239) Il a rendu hommage aux pays donateurs qui ont fourni un soutien considérable au programme de la Commission, en particulier au programme COI/SCOR sur les changements climatiques et l'océan, et déclaré qu'il prenait acte de l'appel relatif à la nécessité d'un financement extrabudgétaire pour le projet sur le phénomène "El Niño".

(240) Pour conclure, il a remercié les délégués de leurs offres d'aide et de collaboration au programme.

Recommandations relatives aux programmes X.1, X.2, X.3 et X.4

(241) La Commission a examiné la résolution 10.1 proposée par le Directeur général (22 C/5, par. 10002) ainsi que 18 projets de résolution présentés par des Etats membres et concernant les programmes X.1, X.2, X.3 et X.4.

(a) Projet de résolution relatif aux paragraphes 8(a), 8(b), 8(c) et 8(d) du dispositif de la résolution proposée 10.1

(242) La Commission a approuvé les paragraphes 8(a), 8(b), 8(c) et 8(d) de la résolution proposée 10.1, tels qu'amendés par le projet de résolution 22 C/DR.346, ainsi que les modifications additionnelles suggérées par le Directeur général dans sa note concernant le projet de résolution en question.

(b) Projets de résolution concernant le plan de travail

(243) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver les projets de résolution 22 C/DR.15, 16 et 25, qui impliquaient chacun l'utilisation d'une partie de la

réserve d'un million de dollars prévue pour les projets de résolution, étant entendu que, si le total requis dépassait le montant alloué à la Commission III, les sommes correspondantes seraient réduites en proportion (22 C/Résolutions, 10.3, 10.5 et 10.4 respectivement).

(244) La Commission a également décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution 22 C/DR.201, dont le libellé avait été modifié par l'Etat qui l'avait présenté (22 C/Résolutions, 10.2). En se prononçant en faveur du projet de résolution révisé, la Commission a noté que le montant exact qui serait alloué à ce titre serait déterminé en fonction des ressources disponibles et de son contenu.

(245) La Commission a pris note des projets de résolution 22 C/DR.64, 266 et 345 et du fait que, dans ses notes les concernant, le Directeur général leur avait donné son agrément.

(246) La Commission a noté que les propositions contenues dans le projet de résolution 22 C/DR.63 pourraient être exécutées dans le cadre de l'actuel Plan de travail. Elle a donc pris note de ce projet de résolution ainsi que des commentaires du Directeur général.

(247) La Commission a également pris note du projet de résolution 22 C/DR.333 ainsi que des observations du Directeur général en ce qui concerne le choix du site expérimental international où seront effectuées des recherches sur la prévision des tremblements de terre.

(248) L'auteur du projet de résolution 22 C/DR.336 s'est déclaré satisfait du contenu de la note du Directeur général. La Commission a donc pris note des parties pertinentes du projet de résolution ainsi que des commentaires du Directeur général.

(249) En ce qui concerne le projet de résolution 22 C/DR.356, le Président a rappelé que dans sa note, le Directeur général s'était félicité

de ce projet et avait estimé que le plan de travail, assorti des propositions supplémentaires relatives aux sciences de la mer, était conforme aux intentions du projet de résolution et assuré qu'il serait pris en compte lors de l'exécution du plan de travail et de la préparation du prochain Projet de programme et budget. La Commission a pris note du projet de résolution 22 C/DR.356 ainsi que des commentaires du Directeur général.

(c) Projets de résolution retirés ou soumis à une autre instance

(250) Les projets de résolution 22 C/DR.43, 128, 144, 212 et 342 ont été retirés par leurs auteurs, compte tenu des commentaires formulés dans les notes du Directeur général.

(251) La Commission a décidé de prier le Bureau de la Conférence générale de soumettre le projet de résolution 22 C/DR.357 au Groupe de rédaction et de négociation.

(252) La Commission a pris note des paragraphes 10102 à 10154, 10202 à 10225, 10302 à 10362 et 10402 à 10469 du plan de travail tel qu'amendé, ainsi que des documents 22 C/78, 22 C/80, 22 C/81 et 22 C/84. Elle a également pris note des prévisions budgétaires correspondant aux programmes X.1, X.2, X.3 et X.4 telles qu'elles apparaissent aux paragraphes 10101, 10201, 10301 et 10401.

(253) Le Président a rappelé que la majorité des délégués s'était prononcée en faveur des activités supplémentaires concernant le programme X.4 "L'océan et ses ressources", étant entendu que les crédits correspondants seraient compris dans le plafond budgétaire adopté par la Conférence générale. La Commission a donc décidé de prendre note du plan de travail tel qu'il figure aux paragraphes 10471 à 10486, ainsi que du budget correspondant, étant entendu que la décision finale serait prise par la Conférence générale.

POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 17

GRAND PROGRAMME X - ENVIRONNEMENT HUMAIN ET RESSOURCES TERRESTRES ET MARINES
(PROGRAMMES X.5, X.6, X.7, X.8 ET X.9)

(254) La Commission III a consacré ses dix-septième (en partie), dix-huitième, dix-neuvième et vingtième séances à l'examen de l'unité de discussion 17 qui comprenait les programmes suivants:

Programme X.5 : Aménagement des régions littorales et insulaires

Programme X.6 : Aménagement du territoire et ressources terrestres

Programme X.7 : Systèmes urbains et urbanisation

Programme X.8 : Le patrimoine naturel

Programme X.9 : Education et information relatives à l'environnement

La Commission a examiné ces programmes en liaison avec les sections pertinentes du document 22 C/5 (par. 10501 à 10931), la partie correspondante de la résolution proposée (par. 10002) et la note récapitulative relative au Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère (MAB) (par. 10003 à 10006), ainsi qu'avec les projets de résolution 22 C/DR.59, 66, 67, 92, 115, 137, 162, 221, 336, 346, 349 et 355.

(255) Dans son introduction, le représentant du Directeur général a fait observer que les programmes étudiés dans le cadre de l'unité de discussion 17, qui étaient axés sur le programme MAB,

faisaient intervenir plusieurs secteurs et exigeaient une coordination attentive. Le Directeur général avait déclaré au cours de la dernière session du Conseil exécutif, dans l'allocation qu'il avait prononcée à l'ouverture de la vingt-deuxième session de la Conférence générale et dans sa réponse au débat de politique générale, que l'unité de conception et de gestion du Programme MAB serait renforcée à l'avenir. Une étroite liaison continuerait d'être maintenue avec toutes les organisations intéressées du système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales compétentes.

(256) Le programme X.5 sur l'aménagement des régions littorales et insulaires comprenait à la fois des recherches dans le domaine des sciences de la mer et des activités du Programme MAB. Les problèmes de ces régions caractérisées par une forte densité de population et par des utilisations conflictuelles du sol exigeaient qu'il soit fait appel aux sciences de la mer, à l'écologie terrestre et aux sciences sociales.

(257) Le programme X.6 sur l'aménagement du territoire et les ressources terrestres pouvait être considéré comme l'axe principal du Programme

MAB. Il continuerait à être orienté essentiellement vers le développement de réseaux régionaux et interrégionaux de projets pilotes comportant tout à la fois des activités de recherche fondamentale et appliquée, de formation, de démonstration et d'éducation relative à l'environnement, et exécutés avec la participation de scientifiques, de planificateurs et des populations locales. Les projets majeurs sur l'aménagement intégré du territoire et la gestion des ressources dans les zones tropicales humides et subhumides ainsi que dans les zones arides et semi-arides constituaient l'essentiel de ces réseaux. Ils fournissaient également des exemples de coopération entre pays, la collaboration s'exerçant non seulement entre pays du Sud aux conditions écologiques et socio-économiques analogues, mais aussi entre pays industrialisés et en développement.

(258) Le programme X.7 sur les systèmes urbains et l'urbanisation visait à répondre aux problèmes posés par l'urbanisation croissante des populations. Les solutions exigeaient le concours conjoint des sciences naturelles et des sciences sociales, selon une approche intégrée. Les activités comporteraient le renforcement du projet II du MAB grâce à un réseau de projets pilotes. Ces derniers, exécutés en liaison avec le PNUE, porteraient sur l'étude des villes en tant que systèmes écologiques ; leurs résultats seraient mis à profit pour former des spécialistes et pour mieux sensibiliser les populations aux problèmes de l'urbanisation.

(259) Le programme X.8 concernant le patrimoine naturel comportait à la fois le développement du réseau international de réserves de la biosphère du Programme MAB et la mise en oeuvre des dispositions de la Convention sur le patrimoine mondial qui touchaient au patrimoine naturel. Le sous-programme relatif au réseau de réserves de la biosphère visait à promouvoir un nouveau type de conservation des écosystèmes, mettant l'accent sur le rôle de l'homme et de la recherche scientifique. La conservation était ainsi associée au développement. Les participants au premier Congrès international sur les réserves de la biosphère qui s'était tenu à Minsk (RSS de Biélorussie) en septembre 1983, avaient procédé à une évaluation de l'état d'avancement du réseau et avaient proposé un projet de plan d'action destiné à orienter les activités futures.

(260) Malgré une réduction récente des contributions volontaires, des progrès considérables avaient déjà été accomplis dans la mise en oeuvre des dispositions de la Convention sur le patrimoine mondial qui se rapportaient au patrimoine naturel. La Convention avait fait la preuve de son efficacité en tant qu'instrument juridique, dans le cas des parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie occidentale (Australie), par exemple, et en tant qu'instrument de la coopération internationale instaurée par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial.

(261) Le programme X.9 sur l'éducation relative à l'environnement établissait un lien entre les programmes du grand programme X (y compris le MAB) qui fournissaient des données scientifiques, et les activités menées par l'Organisation dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement. Il contribuait ainsi à nourrir les programmes scolaires d'un courant continu d'informations nouvelles sur l'environnement. Les relations entre ces différents aspects de l'action de l'Unesco continueraient d'être renforcées à l'avenir. L'exposition intitulée "L'écologie en action", qui connaissait un grand succès, était plus largement diffusée et la revue "Nature et ressources" s'améliorait constamment. Le PNUE

continuait d'appuyer l'action de l'Organisation dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

(262) Pour conclure, le représentant du Directeur général a informé la Commission qu'en raison des responsabilités qu'il exerçait dans son pays, le Président du Conseil international de coordination du MAB se trouvait dans l'impossibilité de prendre la parole devant la Commission, comme il avait été invité à le faire.

(263) Soixante-neuf délégués et les représentants de trois organisations internationales non gouvernementales ont pris la parole au cours du débat. Les délégués ont vigoureusement approuvé et appuyé les activités proposées au titre des programmes X.5, X.6, X.7, X.8 et X.9. Ils ont estimé que ces activités constituaient une contribution majeure de l'Unesco à la résolution des importantes questions relatives à l'environnement humain et aux ressources terrestres et marines.

(264) Un grand nombre de délégués ont appuyé la conception interdisciplinaire des programmes X.5 à X.9 et ont approuvé l'approche et la philosophie du Programme MAB qui sous-tendent ces activités, à savoir : le souci systématique d'établir des liens entre la recherche fondamentale et appliquée, l'éducation et la formation, la démonstration et la vulgarisation des résultats ; la participation de scientifiques, de planificateurs et des populations locales ; l'équilibre entre les activités aux niveaux national, régional et mondial.

(265) Plusieurs délégués ont évoqué le fait que les activités du MAB étaient présentées dans cinq programmes du grand programme X. L'un d'eux a fait remarquer que cette présentation était la conséquence logique et inévitable du fait que le Plan à moyen terme avait été conçu selon une approche fondée davantage sur les problèmes que sur les programmes. Plusieurs membres de la Commission, ont estimé que, par suite de cette présentation, il était assez difficile d'identifier, au premier coup d'oeil, tous les éléments du MAB contenus dans les programmes X.5 à X.9, encore qu'une récapitulation de ces éléments fût donnée aux paragraphes 10003 à 10006. Quelques délégués ont exprimé la crainte que l'unité conceptuelle du MAB ne souffre d'une telle présentation et ont demandé instamment que tout soit fait pour éviter qu'il en soit ainsi. Certains d'entre eux ont indiqué que la grande variété des problèmes abordés dans le cadre du Programme MAB exigeait que l'on veuille tout particulièrement à maintenir la cohérence de ce programme, mais que le souci exprimé par le Directeur général de maintenir la crédibilité et la vitalité du MAB était de nature à dissiper les inquiétudes.

(266) En même temps, un certain nombre de membres de la Commission ont souligné que des liens fonctionnels étaient indispensables à une exécution efficace et satisfaisante des activités interdisciplinaires proposées au titre des programmes X.5 à X.9. Cela était particulièrement important pour le Programme MAB lui-même, et plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur les recommandations du Conseil et du Bureau du MAB quant à la nécessité de faire gérer le Programme par une seule unité qui serait dotée de l'ensemble des compétences et des connaissances de base indispensables pour refléter la nature et l'intégrité du programme. Deux membres de la Commission ont estimé que la gestion unifiée devait être non seulement maintenue mais renforcée. De nombreux délégués ont toutefois indiqué qu'ils avaient été rassurés par les déclarations

du Directeur général concernant l'adaptation des structures internes en vue de la meilleure administration possible des programmes interdisciplinaires, et ils ont exprimé leur conviction que toutes les mesures qui pourraient sembler appropriées ou nécessaires seraient prises.

(267) En ce qui concerne la coopération avec les organismes internationaux, plusieurs délégués ont souligné la nécessité et l'opportunité de maintenir, dans le cadre de la mise en oeuvre générale des activités du MAB, une liaison étroite avec les programmes pertinents des organismes intergouvernementaux qui collaborent à ce programme (le PNUE, la FAO, l'OMS, l'OMM et "HABITAT" notamment), ainsi qu'avec des activités non gouvernementales comme celles qui sont menées par l'UICN et diverses activités du CIUS, dont le Réseau international des sciences biologiques, le Groupe de travail sur la perception de l'environnement de l'Union géographique internationale, la Décennie des tropiques de l'Union internationale des sciences biologiques, le programme d'éducation relative à l'environnement du Comité pour l'enseignement de la science et la Société internationale de limnologie.

(268) Décrivant des activités nationales et de coopération régionale menées au sein du MAB, plusieurs délégués ont donné des exemples des résultats obtenus et des difficultés rencontrées dans l'exécution du Programme MAB au niveau national. Mention a également été faite des liens qui existaient entre les comités nationaux du MAB et d'autres comités chargés de la participation nationale à des programmes environnementaux connexes mis en oeuvre par l'Unesco et d'autres organismes internationaux à l'échelon gouvernemental et non gouvernemental. Un orateur a indiqué que dans son pays le même comité s'occupait à la fois du MAB et du SCOPE, ce qui facilitait la coopération scientifique entre les structures gouvernementales et non gouvernementales. Plusieurs délégués ont évoqué les problèmes que posait le financement des recherches proposées dans le cadre du MAB. Un délégué a mentionné les projets sur les écosystèmes de savanes et les conséquences de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et il a exprimé l'espoir que ces projets soient financés par un organisme donateur approprié. Evoquant un séminaire organisé pour faire le bilan de dix ans d'activités au sein du MAB dans son pays, un autre délégué a indiqué que les résultats de cette synthèse seraient diffusés prochainement.

(269) Un délégué a évoqué la possibilité de réunir en 1985 une conférence européenne des comités nationaux du MAB ; un autre a décrit la coopération sous-régionale entre l'Autriche et la Hongrie concernant le lac Nausiderlersee/Ferto. Un autre encore a souligné l'utilité des bourses de voyage, car elles permettaient aux chercheurs participant aux activités du MAB dans une même région de se rendre mutuellement visite.

(270) La Commission a pris note du rapport du Conseil international de coordination du Programme MAB, figurant dans le document 22 C/79, et elle s'est déclarée très satisfaite des résultats du Programme, considéré par certains délégués comme l'une des entreprises les plus réussies de l'Unesco. Soulignant la haute priorité accordée au MAB, quelques délégués ont estimé qu'il était moins bien doté en ressources que d'autres domaines d'activités de l'Unesco.

Programme 10.5 - Aménagement des régions littorales et insulaires

(271) De nombreux délégués ont souligné la concentration croissante des populations et des activités

humaines le long des côtes. D'ici à l'an 2000 deux hommes sur trois vivraient dans une bande côtière large de 50 km. Des délégués ont fait observer que le risque d'un aménagement impropre des régions côtières et insulaires était très grand et que l'environnement avait déjà commencé à se dégrader dans un certain nombre de cas. Le déboisement, l'urbanisation anarchique et l'industrialisation et les effets de ces phénomènes sur les écosystèmes terrestres et marins le long des côtes et en haute mer ont été évoqués. En conséquence, la grande majorité des délégués ont vigoureusement appuyé ce programme destiné à fournir la base scientifique nécessaire pour une gestion rationnelle des zones côtières et insulaires.

(272) De nombreux délégués ont évoqué tout particulièrement l'importance que la recherche sur les écosystèmes de mangrove et autres systèmes côtiers et leur gestion revêtait pour leur pays et ils ont exprimé le désir de participer aux diverses activités du Programme. Plusieurs délégués ont accueilli avec satisfaction le fait que les activités relatives au programme X.5 devaient être menées en coopération avec leur pays tant par la Division des sciences de la mer, le cas échéant avec le concours de la COI, que dans le cadre du MAB.

(273) Plusieurs délégués se sont interrogés sur les attributions respectives de la Division des sciences de la mer, du MAB et de la COI dans la mise en oeuvre du programme X.5. Les zones côtières étant manifestement des zones d'interface entre la mer et la terre, une coopération était nécessaire entre les programmes des sciences de la mer et ceux des sciences de la terre. De l'avis de ces délégués, il fallait peut-être dès le départ définir clairement les attributions de chacun afin de garantir une mise en oeuvre efficace du programme. Certains délégués se sont déclarés préoccupés par ce qu'ils considéraient être une séparation artificielle entre les programmes X.5 et X.4 concernant les écosystèmes marins. Ils ont estimé que le programme relevait principalement de l'unité des sciences de la mer chargée du Projet majeur interrégional sur la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des écosystèmes côtiers. D'autres délégués ont fait observer que de nombreuses activités de ce programme se rattachaient au thème 5 (Effets écologiques des activités humaines sur la valeur et les ressources des lacs, marais, cours d'eau, deltas, estuaires et zones côtières) et 7 (Ecologie et utilisation rationnelle des écosystèmes insulaires du MAB). Un certain nombre de délégués se sont déclarés convaincus que ce programme pouvait être mis en oeuvre avec efficacité grâce à une coopération permanente entre les unités intéressées.

(274) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance particulière des études socio-économiques et socioculturelles. Ils ont estimé que le projet d'étude pluridisciplinaire sur la lagune de Venise, élaboré en collaboration avec les autorités italiennes, était à cet égard exemplaire.

(275) Un délégué a demandé instamment qu'il ne soit pas créé de nouveaux comités au titre du programme X.5, jugeant qu'il était peut-être préférable d'accroître la coopération entre les comités qui existaient déjà pour le MAB et les sciences de la mer. Un autre orateur a indiqué à ce propos que, dans son pays, cette coopération se révélait fructueuse.

(276) Quelques délégués ont fait observer qu'il était indispensable d'assurer une étroite coordination avec d'autres organismes, comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

la FAO ou le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'Organisation des Nations Unies.

(277) Un grand nombre de délégués ont proposé d'accueillir des activités et de coopérer à l'exécution de ce programme. Trois délégués ont offert des fonds ou promis d'en chercher pour financer les activités du programme X.5 et le Projet régional sur les mangroves en Asie et en Océanie. Il a notamment été offert d'organiser des ateliers et des stages de formation sur les différents écosystèmes des zones côtières comme les mangroves, les récifs coralliens et les herbiers marins et d'étudier les incidences de la construction de barrages en amont des deltas.

(278) Plusieurs délégués ont remercié l'Organisation de l'aide dont ils ont bénéficié durant le dernier exercice biennal pour mettre en oeuvre des activités pertinentes dans le cadre des programmes de la Division des sciences de la mer et du MAB.

(279) Un certain nombre de délégués ont exprimé leur soutien au sous-programme X.5.1 - Elaboration de synthèses des connaissances relatives aux interactions entre les milieux terrestres et marins dans les systèmes littoraux et insulaires. Ils ont souligné qu'il fallait aborder plus efficacement des problèmes tels que l'érosion des côtes et des plages, la pollution des eaux côtières, la préservation de l'intégrité et de la productivité des récifs coralliens et la destruction accrue des systèmes de mangroves. Il fallait à leur avis des bases scientifiques solides pour résoudre ces problèmes. La coopération internationale permettrait de mettre en commun les connaissances ainsi acquises. Plusieurs orateurs ont accueilli favorablement les projets pilotes proposés et estimé qu'il serait bon de leur donner un caractère de plus grande interdisciplinarité. Les études destinées à évaluer, préalablement à leur mise en oeuvre, l'impact des programmes de développement sur l'environnement ont été jugées insuffisantes. Quelques orateurs ont accueilli avec une satisfaction particulière l'élément des actions proposées qui concernait la région méditerranéenne et ils ont souligné les risques écologiques graves encourus par les zones côtières de cette région dont la population ne cessait d'augmenter. Le grave problème de la pollution des zones côtières par les hydrocarbures a été évoqué par un délégué qui a demandé qu'une action soit entreprise au niveau international pour sauvegarder le milieu marin. Quelques délégués ont indiqué que leur pays participait au programme pilote régional de formation et de recherche Unesco/PNUD sur les écosystèmes de mangroves en Asie et en Océanie.

(280) Un grand nombre de délégués ont accordé une haute priorité au sous-programme concernant l'établissement des bases de l'aménagement intégré des zones littorales (X.5.2), étant donné les nombreux exemples d'utilisation manifestement impropre de terres situées dans ces zones. Quelques orateurs de pays industrialisés ont indiqué que, dans le cadre du processus de développement de leur pays, il avait été commis dans les zones côtières de nombreuses erreurs que les pays en développement seraient peut-être en mesure d'éviter. Certains ont également été d'avis qu'on ne disposait pas encore de connaissances suffisantes pour permettre l'aménagement intégré des zones littorales dans les régions à climat tempéré ou froid et qu'il fallait poursuivre les efforts pour combler ces lacunes. Plusieurs délégués ont souligné le caractère spécifique des problèmes qui se posaient aux

pays en développement en ce qui concernait l'aménagement des zones côtières. A cet égard, plusieurs orateurs ont estimé qu'il fallait définir des principes de gestion sains qui permettraient d'éviter des conflits entre les exigences contradictoires de la pêche, de l'agriculture traditionnelle et de la protection des mangroves, notamment.

(281) Un certain nombre d'orateurs ont fait des observations sur les activités qu'ils menaient au titre du thème 5 du programme MAB et des activités connexes relatives aux écosystèmes forestiers, tropicaux et sous-tropicaux, fréquents dans les basses plaines côtières.

(282) Un délégué a proposé qu'un delta de son pays soit le site d'un des projets pilotes axés sur les conséquences, pour l'environnement, et notamment pour un grand écosystème de mangroves, de la construction d'un barrage en amont. Evoquant une zone côtière de son pays qui était protégée, un autre délégué a demandé à l'Unesco de contribuer à l'élaboration d'un plan en vue de son aménagement et de sa protection. Cette expérience pourrait aider d'autres pays tant à aménager des zones côtières qu'à établir des plans de gestion des zones protégées.

(283) Certains pays ont offert de collaborer aux enquêtes nationales qu'il est proposé de mener sur l'état actuel du développement des zones littorales ou d'accueillir les séminaires techniques proposés. Un délégué a indiqué que la réunion d'étude régionale pour l'Asie qui serait organisée en 1984 à Tokyo par le Comité national du Programme MAB de son pays au moyen de fonds-en-dépôt constituait un excellent exemple de coopération entre le Programme MAB et le Projet majeur interrégional sur la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des écosystèmes côtiers, et il a invité l'Unesco à accorder son soutien à cette réunion d'étude.

(284) Plusieurs délégués se sont déclarés en faveur du sous-programme relatif à l'établissement des bases de l'aménagement intégré des îles (X.5.3). Quelques délégués ont fait observer que l'aménagement des zones littorales et celui des îles posait des problèmes d'une ampleur très différente. Plusieurs observations ont été formulées au sujet du développement du tourisme dans les îles, notamment en Méditerranée. On a souligné la nécessité de mettre en oeuvre des projets pilotes intégrés afin de donner une assise solide à la planification et l'aménagement des îles. Plusieurs délégués ont estimé qu'il convenait de maintenir les activités du sous-programme concernant les îles de la Méditerranée, alors que d'autres ont demandé que son champ d'activité soit étendu aux îles situées dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, au milieu de l'Atlantique ainsi que dans les mers des régions tempérées et froides.

(285) Un orateur a indiqué que les Etats insulaires méritaient une attention particulière, car ils éprouvaient de plus grandes difficultés que les îles rattachées à des pays continentaux. Un autre délégué a évoqué un projet concernant l'établissement d'un lieu de rencontre pour la jeunesse du monde et d'un centre d'études pour le développement du tourisme.

(286) Un délégué a remercié l'Unesco de contribuer à l'élaboration d'un plan d'aménagement des îles Galapagos. Il a rappelé que ce site était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial établie en application de la Convention sur le patrimoine mondial et indiqué qu'il serait également proposé de l'intégrer au réseau international de réserves de la biosphère.

(287) De nombreux délégués ont apporté un ferme soutien au sous-programme relatif à la formation des spécialistes dans le domaine de l'aménagement des zones insulaires et littorales (X.5.4). La nécessité de former des spécialistes dans les pays en développement a été tout particulièrement soulignée. On a estimé que les programmes de formation ne devaient pas être limités au niveau universitaire supérieur et devaient également s'adresser aux techniciens.

(288) Un délégué a fait état de la réussite d'un cours de formation sur l'utilisation des images produites par satellite dans la gestion des ressources côtières. Un autre délégué a mentionné les possibilités qu'offrait en matière de coopération internationale le Centre de formation sur les écosystèmes côtiers de Townsville.

Programme X.6 - Aménagement du territoire et ressources terrestres

(289) Notant que le programme X.6 constituait l'élément central du Programme MAB, de nombreux délégués ont fait part de leur ferme soutien au MAB et formulé l'espoir que celui-ci serait vigoureusement poursuivi et développé.

(290) Tout en approuvant la philosophie et la conception générales du Programme MAB, un certain nombre de délégués ont suggéré d'inscrire des questions supplémentaires à ce programme et d'apporter de légères modifications à son orientation. Il a été notamment demandé que le MAB mette davantage l'accent sur les questions suivantes : zones soumises à de fortes contraintes écologiques ; écosystèmes d'eau douce et autres eaux intérieures ; utilisation des nouvelles techniques de télédétection dans l'aménagement du territoire et la gestion des ressources terrestres ; utilisation des techniques audiovisuelles dans la recherche et la communication en matière d'environnement ; application de nouvelles techniques de traitement et de diffusion de l'information scientifique à l'intention de différents utilisateurs potentiels ; leçons à tirer des méthodes d'utilisation traditionnelle des ressources ; questions relatives au seuil d'adaptation des écosystèmes naturels ; établissement de principes méthodologiques à l'intention des participants aux activités du MAB coordonnées au niveau international.

(291) Plusieurs orateurs ont mentionné la nécessité de promouvoir les activités relevant des projets du MAB n° 12 (Interactions entre les transformations de l'environnement et les structures génétique, démographique et d'adaptation des populations humaines) et 13 (La perception de la qualité du milieu) lors de la mise en oeuvre du Programme MAB. Un délégué a mentionné l'organisation d'une conférence internationale sur le thème du projet 12 du MAB et formulé l'espoir que l'Unesco apporterait son soutien à cette conférence. La conférence, qui devait se tenir à Tashkent en mai 1984, porterait sur les interactions entre les transformations de l'environnement et la structure adaptative, génétique et démographique des populations humaines.

(292) Les délégués de plusieurs pays ont estimé qu'il conviendrait de prêter attention, dans le cadre du MAB, à l'évaluation des conséquences sur l'environnement de la course aux armements (notamment à des questions comme l'incidence des conflits armés, y compris la guerre nucléaire, et l'élimination sans danger des armes de destruction massive). Ils ont proposé la convocation d'un groupe d'experts pour étudier ce problème et formulé des suggestions concernant les modalités

de son organisation. Les comités nationaux pour le MAB de leurs pays respectifs avaient examiné la proposition visant à constituer un tel groupe et y avaient souscrit.

(293) De nombreux délégués ont fait part de leur ferme soutien au programme d'activités proposé pour les régions tropicales humides et sub-humides. Un certain nombre de questions prioritaires ont été évoquées par les orateurs, notamment celles du reboisement et de l'exploitation agro-forestière. Un délégué a estimé qu'il conviendrait d'accorder plus d'attention dans le plan de travail aux conséquences du déboisement et de l'épuisement des ressources forestières. Il a fait allusion en particulier à la manière dont ces questions étaient abordées dans le cadre de la Stratégie mondiale de la conservation. Les résultats obtenus dans le cadre des projets pilotes existants et les plans visant à poursuivre ou à lancer de tels projets ont été évoqués par plusieurs délégués. Plusieurs autres orateurs ont souligné la nécessité d'effectuer des études sur les grands lacs et autres vastes étendues d'eau intérieures dans les régions tropicales.

(294) Un délégué a exposé un programme de formation de spécialistes du développement rural intégré et de l'aménagement du territoire que son pays avait proposé en vue d'obtenir l'aide financière du PNUD. Il a exprimé l'espoir que l'Unesco contribuerait à rechercher d'autres sources de financement au cas où le PNUD ne pourrait apporter son concours.

(295) Plusieurs délégués ont appelé l'attention sur la création d'un Centre international de développement intégré des montagnes de la région himalayenne de l'Hindū-Kūch et fait part de leur intention de participer au colloque inaugural de ce centre en décembre 1983, ainsi qu'à son programme de travail. D'autres délégués ont donné des exemples d'activités spécifiques de synthèse et d'échange d'informations et d'activités de formation qu'ils souhaiteraient voir mener dans les régions tropicales humides et sub-humides, dans des domaines tels que l'aménagement des bassins versants, l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie, ainsi que la productivité et la stabilité des écosystèmes forestiers subtropicaux (Tbilissi, juin 1984).

(296) En ce qui concerne les zones arides et semi-arides, de nombreux délégués se sont déclarés favorables à la poursuite du développement des réseaux de projets pilotes de recherche, de formation et de démonstration. Plusieurs orateurs ont attiré l'attention sur les problèmes prioritaires de ces régions, comme la désertification, l'absence de sources de bois de feu, l'érosion et la dégradation des sols.

(297) Plusieurs délégués ont fourni des informations sur l'état d'avancement et les plans des projets pilotes existant dans leur pays, et sur d'autres activités scientifiques relatives aux zones arides et semi-arides. Un délégué a évoqué les activités menées au titre des projets Sapone et Sambo Na' en Haute-Volta. Un autre délégué a décrit celles qui avaient été récemment entreprises dans le cadre du projet intégré sur les zones arides (IPAL) dans le nord du Kenya, en ce qui concerne la formation de spécialistes, ainsi que la mise au point, fondée sur des données scientifiques, du plan d'aménagement régional des zones arides de cette région. Il s'est félicité du soutien apporté par le PNUD au lancement de l'IPAL et par la République fédérale d'Allemagne pour l'exécution de la dernière phase du projet, et il a exprimé l'espoir que le PNUD pourrait

apporter son soutien à certaines activités à venir. Un délégué a indiqué qu'il espérait que son gouvernement serait en mesure de soutenir la création de la station de recherche sur les territoires arides au Kenya, qui devrait tirer parti de l'expérience acquise et des structures mises en place dans le cadre du projet IPAL. Les délégués de plusieurs autres pays ont indiqué qu'ils souhaiteraient bénéficier du concours de l'Unesco pour mener des opérations du type IPAL dans leur pays. Des projets ont été proposés, notamment dans les domaines suivants : élaboration de modèles d'environnement dans la région de Serengeti en Tanzanie, recherche sur la dynamique et la mécanique de l'érosion éolienne en Algérie et activités concernant les zones semi-arides en Ouganda.

(298) Un délégué a évoqué le projet international sur la conservation des facteurs biotiques et la surveillance écologique dans les zones arides axé plus spécialement sur les déserts de Gobi et du Sahara et les zones avoisinantes. L'Institut d'études sur l'évolution et la morphologie comparative des espèces animales de Moscou a offert de se charger de la mise en route et de la coordination de la première phase de cette étude comparative, qui pourrait porter principalement sur les déserts de l'Asie centrale.

(299) Un délégué a décrit l'approche globale des écosystèmes de prairie adoptée par son pays, illustrée par un colloque international qui s'est tenu au début de 1983. Soulignant les différences qui existent entre les écosystèmes de prairies et les écosystèmes des zones arides et semi-arides, il a exprimé l'espoir que les caractéristiques distinctes des terres à prairie seraient prises en compte lors de l'exécution du programme en 1984-1985 et a formulé certaines suggestions tendant à modifier le projet de plan de travail à cet égard.

(300) Plusieurs délégués ont mentionné des réunions internationales et régionales consacrées à l'échange et à la synthèse des connaissances, notamment les préparatifs du Congrès mondial sur les terres à pâturage, une réunion régionale sur la désertification en Asie occidentale et un séminaire international sur la désertification qui doit se tenir en Chine en 1984.

(301) Se référant aux activités proposées au sujet des zones tempérées et froides, de nombreux délégués ont estimé qu'il convenait d'accorder un soutien accru, dans le cadre du MAB, aux activités relatives à ces zones. Des exemples ont été cités d'activités en cours et envisagées relevant de ce sous-programme, notamment : activités entreprises en coopération par des pays de la zone tempérée septentrionale dans le cadre du réseau scientifique septentrional, y compris les nouvelles orientations des travaux relatifs aux problèmes d'aménagement du territoire sous les hautes latitudes et l'exposition sur les cultures des régions arctiques présentée à l'Unesco pendant la session de la Conférence générale ; activités relatives aux écosystèmes de montagne des régions tempérées dans plusieurs pays de la région alpine européenne. Un délégué a signalé qu'il existait de vastes zones de forêts latifoliées tempérées dans son pays et d'autres pays d'Asie. Il a exprimé l'espoir que le projet pilote proposé sur la surveillance continue des zones témoins serait élargi pour englober un site d'une zone de forêts latifoliées tempérées d'Asie.

(302) De nombreux délégués ont souligné l'importance de la formation en matière d'écologie terrestre et d'aménagement du territoire. Un certain nombre de délégués ont précisé que leur pays était désireux d'organiser, d'accueillir ou de

soutenir des activités spécifiques de formation dans des domaines tels que la limnologie et l'aménagement intégré du territoire. Un délégué a évoqué la nouvelle orientation du cours international de formation postuniversitaire sur la gestion de l'environnement qui est dispensé à l'Université technique de Dresde sur le thème suivant : écologie, aménagement des ressources et impact de l'environnement dans les pays en développement.

(303) Plusieurs délégués ont estimé qu'il était important de mettre les acquis de la recherche entreprise dans le cadre du MAB à la portée non seulement de la communauté scientifique, mais aussi des décideurs qui seraient en mesure de les utiliser au cours de leurs activités de planification et de gestion. A cet égard, il a été souligné que la partie du Programme MAB qui était exécutée au titre du programme X.9 ne pouvait être dissociée de celle qui relevait du sous-programme X.6.6. Un délégué a mentionné le soutien apporté par son pays à l'élaboration de méthodes d'aménagement intégré. Un délégué a insisté sur la nécessité d'encourager l'échange d'informations de nature écologique entre pays de la région méditerranéenne, pour donner suite aux travaux entrepris par l'"Ecothèque méditerranéenne".

(304) Plusieurs délégués se sont prononcés en faveur des activités visant à l'élaboration et à la publication de méthodes d'aménagement intégré des ressources, en mettant plus particulièrement l'accent sur la création envisagée d'équipes interdisciplinaires chargées de déterminer les techniques de gestion intégrée des ressources à adopter dans des contextes nationaux particuliers.

Programme X.7 - Systèmes urbains et urbanisation

(305) Bon nombre de délégués se sont déclarés satisfaits des diverses activités proposées au titre de ce programme. Les problèmes urbains actuels - rapidité de l'urbanisation, dégradation du centre des villes, apparition d'établissements marginaux à la périphérie des agglomérations urbaines - figuraient, pour de nombreux orateurs, parmi les difficultés majeures que l'humanité ait aujourd'hui à régler. L'un d'eux a estimé que les ressources affectées à ce programme n'étaient pas proportionnées à l'ampleur du problème et il a instantanément demandé que l'Organisation collabore avec d'autres institutions des Nations Unies pour assurer davantage d'impact aux activités prévues.

(306) De nombreux délégués ont accueilli avec satisfaction les projets pilotes de recherche intégrée sur les systèmes urbains dans différentes régions biogéographiques du monde, proposés dans le cadre du projet 11 du Programme MAB. Beaucoup ont vivement approuvé le choix d'une approche écologique des systèmes urbains pour les activités proposées, dont plusieurs ont reconnu l'importance pour l'amélioration de la planification et de la gestion des zones urbaines. Divers orateurs ont insisté sur le lien à faire dans ces études entre les zones urbaines et les zones rurales touchées par leur rapide essor. Plusieurs délégués ont fait part de l'état d'avancement de certains projets pilotes et en ont annoncé d'autres et des indications ont été fournies sur des projets centrés sur des systèmes urbains tels que Bangkok et Mexico. Un délégué a évoqué la convocation envisagée d'une réunion internationale MAB sur l'intégration des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales en vue d'un aménagement amélioré des zones urbaines, qui se tiendrait dans son pays en 1984, avec l'appui du PNUC.

(307) Les délégués ont évoqué différents aspects d'une approche écologique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, notamment l'évaluation des flux d'eau, d'énergie et de matières, l'élaboration de modèles de simulation pour comprendre les effets possibles de différentes options et l'évaluation des modes traditionnels d'utilisation du sol.

(308) Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité de disposer de données précises au sujet de la croissance des zones urbaines et suggéré que des études comparatives ainsi que des analyses soient entreprises en vue d'apprécier la nature réelle des problèmes urbains contemporains. Signalant qu'il importait de bien mesurer les liens existant entre les zones urbaines et leur arrière-pays rural, un délégué a déclaré qu'il fallait envisager les interactions ville-campagne dans un contexte assez large et ne pas faire passer les frontières entre ces systèmes trop près de l'agglomération urbaine.

(309) De nombreux orateurs ont mentionné les effets négatifs que l'urbanisation avait ou pourrait avoir sur les écosystèmes des environs immédiats des villes, les aménagements urbains pouvant en effet entraîner de sérieux déséquilibres, notamment dans les écosystèmes fragiles comme les deltas et les embouchures des fleuves. Il convenait donc d'étudier aussi les processus d'urbanisation dans les régions relativement peu peuplées.

(310) Les phénomènes de migration des campagnes vers les villes ont été attribués au déclin des économies rurales. Plusieurs délégués ont indiqué les taux de croissance démographique enregistrés dans les zones urbaines de leurs pays respectifs, en regrettant vivement qu'il ne leur soit pas possible d'offrir des logements décents à la population sans cesse croissante de ces zones. Un certain nombre d'orateurs se sont montrés particulièrement préoccupés par l'apparition de conflits sociaux dus aux migrations et à la rapidité de l'urbanisation.

(311) Les délégués ont été nombreux à souligner l'importance de la formation de professionnels, et notamment de spécialistes de la gestion des établissements humains, d'urbanistes et d'architectes. Quelques orateurs ont fait observer que la formation ne devrait pas se limiter au niveau universitaire supérieur, mais s'étendre aux techniciens et au personnel d'exécution local dans les divers domaines liés à l'aménagement des zones urbaines. Un délégué a fait un vif éloge du projet envisagé de formation d'animateurs de communautés de base ("bare-foot architects").

(312) A propos de la sensibilisation des populations aux problèmes de l'urbanisation, plusieurs délégués se sont déclarés préoccupés par l'avenir de notre environnement et de notre habitat et par la préservation des écosystèmes, et ils ont demandé instamment que tout soit mis en oeuvre pour assurer aux générations futures un cadre de vie plus satisfaisant. Ils ont appuyé les activités prévues pour mettre l'accent, dans l'éducation relative à l'environnement, sur les responsabilités des générations actuelles envers les générations à venir. A ce propos, certaines délégations ont appelé l'attention sur les problèmes d'énergie nucléaire et de génie génétique.

(313) Plusieurs délégués ont souligné qu'il importait de sensibiliser l'opinion aux problèmes des établissements humains en vue de permettre à l'usager de prendre une part active aux décisions, et un délégué a signalé que des résultats concrets pourraient être communiqués par son pays. La collaboration avec les organisations internationales non gouvernementales compétentes dans ces domaines

a été jugée importante pour l'exécution du programme. La Fédération mondiale des villes jumelées a été mentionnée à ce propos.

(314) De nombreux orateurs ont insisté sur la nécessité d'assurer une coopération entre l'Unesco et d'autres organisations pour les activités concernant les systèmes urbains et l'urbanisation. En particulier, plusieurs délégués ont souligné qu'il importait de rechercher des possibilités de coopération dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri prévue pour 1987. La situation dramatique des masses urbaines pauvres et la nécessité de les loger ont été rangées parmi les grandes priorités, l'Année internationale apparaissant comme l'occasion d'appeler l'attention de la communauté mondiale sur cette situation.

(315) La Commission a été informée des diverses activités prévues dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri, pour laquelle l'Unesco a été invitée à apporter son concours. Une description a été donnée des activités de l'Union internationale des architectes et notamment du Concours international d'architecture, dont les résultats devaient être mis en rapport avec l'Année internationale du logement des sans-abri.

Programme X.8 - Le patrimoine naturel

(316) Les délégués ont fermement appuyé les activités de l'Unesco dans ce domaine. Beaucoup d'entre eux ont exposé les particularités écologiques de leur pays et les raisons pour lesquelles il fallait conserver des espèces végétales ou animales rares ou menacées ainsi que les ressources génétiques actuellement et potentiellement utiles à l'humanité, notamment les graminées fourragères, les plantes médicinales, les espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées et les animaux domestiques.

(317) De l'avis général, il faudrait fournir davantage d'information sur les programmes de conservation de l'Unesco, tant à l'opinion publique qu'aux décideurs. Un délégué a souligné que la notion de conservation, telle qu'elle était définie dans la Stratégie mondiale de la conservation, devrait être introduite dans les autres programmes englobant des activités du Programme MAB (X.5, X.6, X.7 et X.9). Un délégué a rappelé que la conservation de la nature était un domaine dans lequel d'autres institutions ou organismes des Nations Unies comme la FAO et le PNUE, ainsi que des organisations non gouvernementales comme l'UICN et le FMN, étaient particulièrement actives et il a demandé que l'on veuille à éviter les doubles emplois. Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité d'harmoniser la conservation et le développement, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, et de concilier ainsi les activités humaines et les efforts de conservation. Quelques délégués ont estimé que l'Unesco était particulièrement bien placée pour ce faire.

(318) Un délégué a demandé que soient encore resserrés les liens entre le réseau international de réserves de la biosphère du Programme MAB et les dispositions de la Convention sur le patrimoine mondial relatives au patrimoine "naturel", notamment pour les activités dans ce domaine. De l'avis de plusieurs délégués, les ressources prévues pour les programmes sur les réserves de la biosphère et pour l'application de la Convention sur le patrimoine mondial semblaient insuffisantes.

(319) Au cours de l'examen du sous-programme X.8.1,

plusieurs orateurs ont reconnu la nécessité d'établir des inventaires des diverses espèces existant dans les zones écologiques représentatives et de promouvoir les recherches sur la conservation du patrimoine naturel en utilisant des méthodes et des instruments adéquats. A ce propos, toutefois, un orateur a indiqué qu'il faudrait aussi mettre l'accent sur le souci de mieux faire connaître l'importance de ces inventaires ainsi que la nécessité de conserver le patrimoine naturel. Un autre orateur a observé que l'Unesco devrait prêter attention aux activités de conservation *ex situ* dans les herbiers et les jardins botaniques. De nombreux délégués ont évoqué le problème des animaux et des plantes rares ou menacés d'extinction dans leurs pays respectifs, en soulignant que des travaux de recherche s'imposaient pour faciliter la conservation de ces espèces dans des zones protégées.

(320) Au sujet du sous-programme X.8.2, plusieurs orateurs ont signalé qu'il était nécessaire de renforcer les instruments internationaux déjà adoptés pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, et notamment la Convention sur le patrimoine mondial et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (connue sous le nom de "Convention de Ramsar").

(321) Plusieurs délégations ont rappelé que la Convention sur le Patrimoine mondial avait innové en portant à la fois sur le patrimoine naturel et sur le patrimoine culturel. Toutefois, une délégation s'est déclarée préoccupée par la distinction opérée entre l'élément "culturel" et l'élément "naturel" de la Convention dans le document 22 C/5 et elle a formulé l'espoir qu'une coordination appropriée serait assurée non seulement au sein de l'Unesco mais encore par l'intermédiaire des organismes consultatifs non gouvernementaux, respectivement l'ICOMOS et l'UICN, et des Etats membres.

(322) Plusieurs délégations ont indiqué que leur adhésion à la Convention sur le patrimoine mondial avait donné une impulsion aux efforts entrepris à l'échelon national en matière de conservation de la nature. Un délégué, rappelant que son pays n'était pas encore partie à la Convention, a dit que cette situation était probablement due au fait que l'existence d'un tel instrument était ignorée, en demandant une meilleure information sur ce point. Plusieurs délégations ont annoncé que leur pays était sur le point de ratifier la Convention sur le patrimoine mondial et plusieurs autres ont mentionné leurs demandes d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial qui étaient en cours d'examen en exprimant l'espoir qu'une décision favorable serait prise à leur sujet par le Comité du patrimoine mondial. Un délégué a formulé le vœu de voir le Comité du patrimoine mondial tenir sa neuvième session dans son pays.

(323) A propos du sous-programme X.8.3 sur le développement du réseau international de zones écologiques représentatives, de nombreuses délégations ont appuyé le réseau international des réserves de la biosphère du Programme MAB. Plusieurs délégations ont énuméré les réserves de la biosphère existant déjà dans leur pays et ont indiqué que d'autres aires protégées seraient proposées en vue de renforcer le réseau international.

(324) Plusieurs délégations ont favorablement commenté le premier Congrès international sur les réserves de la biosphère qui s'est tenu à Minsk (République socialiste soviétique de Biélorussie) du 26 septembre au 2 octobre 1983. Deux délégations ont demandé que le titre officiel du Congrès

soit utilisé. Il a également été fait mention du Projet de plan d'action proposé pour les réserves de la biosphère et de la nécessité d'exécuter ce plan aux niveaux mondial, régional et national, en collaboration avec le PNUE, la FAO et l'UICN.

(325) Plusieurs délégations de pays en développement ont souligné qu'une assistance internationale était nécessaire pour leur permettre de développer au maximum les diverses fonctions des réserves de la biosphère.

(326) L'importance de la participation locale à l'établissement et à la gestion des réserves de la biosphère a été soulignée par quelques délégations. Un délégué a indiqué que dans les pays en développement, il fallait promouvoir des projets de développement rural intégré à la périphérie des réserves de la biosphère, en vue d'éviter l'envahissement et la destruction des zones à conserver. A cet égard, un autre délégué a exposé les efforts entrepris dans son pays en vue de stimuler l'intérêt de la population locale pour la conservation des réserves de la biosphère et pour leurs objectifs.

(327) Une délégation a évoqué la nécessité de préserver l'intégrité des réserves de la biosphère et de mettre un terme aux activités menées à l'intérieur ou à proximité de ces réserves qui étaient incompatibles avec leurs objectifs. A propos d'une réserve de la biosphère fragile du point de vue écologique - un lac d'eau menacé par une salinité accrue - il a été suggéré que les Etats membres informant périodiquement le secrétariat du MAB de l'état de leurs réserves de la biosphère. La nécessité de surveiller la situation des réserves de la biosphère et de comprendre les processus biologiques en cours a été exposée avec éloquence à propos d'un autre exemple, la réserve de Serengeti-Ngorongoro, en Tanzanie. Quelques délégations ont aussi mentionné la nécessité de surveiller les changements écologiques survenant dans les réserves de la biosphère, y compris ceux qui concernaient les populations humaines.

(328) Le sous-programme X.8.4 a recueilli une approbation particulièrement vigoureuse de la part des délégations des pays en développement. Celles-ci ont déclaré qu'il était particulièrement nécessaire d'appuyer la formation de spécialistes de la conservation et de lancer des projets de démonstration et de vulgarisation pour constituer le noyau de personnel qualifié requis pour assurer la conservation et la gestion des aires protégées.

Programme X.9 - Education et information relatives à l'environnement

(329) Un grand nombre de délégations ont apporté leur appui au programme X.9 (Education et information relatives à l'environnement). De nombreuses délégations ont souligné l'importance de ce programme, qui, ont-elles déclaré, constituait un instrument essentiel du grand programme X pour sensibiliser la société aux problèmes de l'environnement, lui faire prendre conscience des conséquences de ses actions et mettre à la portée de tous - élèves, étudiants, spécialistes et grand public - des connaissances scientifiques et techniques qui contribueraient au développement d'une éthique de l'environnement.

(330) De nombreux délégués ont souligné le caractère interdisciplinaire de l'éducation et de l'information relatives à l'environnement, lesquelles devaient bénéficier de l'apport des sciences exactes, naturelles et sociales ainsi que des sciences humaines et des arts. Une coopération intersectorielle efficace était donc nécessaire

au sein du Secrétariat comme dans les Etats membres. Quelques délégués ont fait observer à ce propos qu'il fallait lier ce programme à d'autres programmes du grand programme X ainsi qu'aux grands programmes IV, V, VI et IX relatifs à l'éducation et aux sciences, pour n'en citer que quelques-uns.

(331) Quelques délégués ont souligné la nécessité de liens plus étroits entre l'éducation relative à l'environnement et la promotion de la paix et du désarmement (grand programme XIII), vu l'importance de la paix et du désarmement pour la conservation des ressources, la protection de la qualité de l'environnement et le bien-être de l'homme.

(332) Se référant plus particulièrement au sous-programme X.9.1, plusieurs délégués ont été d'avis qu'une orientation majeure du programme X.9 devait être la diffusion des résultats de la recherche auprès des non-initiés. Plusieurs délégations ont souligné que la communication des résultats des projets de recherche du Programme MAB s'était révélée un instrument efficace et bien adapté pour promouvoir l'éducation relative à l'environnement, et que dans certains pays, les activités du MAB entreprises dans le cadre du programme X.9 pouvaient être considérées comme la clé du succès du Programme MAB. Un certain nombre de comités nationaux du MAB participaient activement aux opérations d'éducation relative à l'environnement dans leurs pays respectifs.

(333) Un grand nombre de délégations ont évoqué le succès retentissant qu'avait eu dans leur pays l'exposition d'affiches du MAB intitulée "L'écologie en action" ainsi que l'utilité de cette exposition pour promouvoir l'éducation relative à l'environnement auprès de divers groupes de la population et, de manière plus générale, pour permettre au grand public d'avoir plus facilement accès à la connaissance scientifique. Les délégués ont appris qu'outre le large usage qui avait été fait des versions anglaise, française et espagnole produites par l'Unesco, un grand nombre d'Etats membres avaient eux-mêmes préparé et largement diffusé une version dans leur langue nationale, comme par exemple le chinois. Les délégations intéressées ont annoncé que l'effort accompli pour que le public d'autres pays ait plus facilement accès à l'exposition MAB se poursuivrait pendant l'exercice à venir puisque les documents de cette exposition seraient traduits dans des langues telles que le finnois, le swahili, l'urdu, le portugais et les langues officielles du Zaïre. Il a été indiqué que l'édition en langue portugaise pourrait être mise à la disposition d'autres pays où l'on parle le portugais. Un certain nombre de délégations ont exprimé le voeu que l'Unesco accorde une importance particulière à la production de matériels éducatifs, tels que cette exposition, pour d'autres éléments du grand programme X.

(334) La publication d'une version en chinois et d'une version résumée en arabe de la revue *Nature et ressources* a suscité de l'intérêt. Plusieurs délégués ont appuyé le projet tendant à la réalisation de films sur l'environnement, notamment dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri. Un orateur a indiqué que des films axés sur l'anthropologie seraient un auxiliaire important des activités entreprises pour faire le bilan de l'évolution de l'environnement.

(335) Se référant au sous-programme X.9.2, de nombreuses délégations ont évoqué divers types d'activités, scolaires et extrascolaires, qui étaient menées à tous les niveaux dans leur pays en matière d'éducation relative à l'environnement.

Certaines ont donné des exemples des arrangements institutionnels qui avaient été mis en place pour promouvoir ces activités dans le cadre du système éducatif. Un grand nombre de ces activités procédaient directement ou indirectement de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement qui avait eu lieu à Tbilissi en 1977 et des recommandations qui en avaient émané, ainsi que des activités actuellement exécutées par l'Unesco, notamment dans le cadre du Programme international d'éducation relative à l'environnement exécuté conjointement par l'Unesco et le PNUE. Il a été indiqué que, dans le cadre de ce programme l'accent devrait être mis sur le matériel pédagogique.

(336) De nombreux délégués ont mis l'accent sur la nécessité de donner une dimension écologique à l'enseignement scolaire et universitaire de base, à l'enseignement technique et aux activités pédagogiques extrascolaires. Un délégué a fait observer que les enfants constituaient la cible idéale d'une politique de sensibilisation aux problèmes de l'environnement. Plusieurs délégués ont estimé que l'Unesco devrait mettre l'accent sur la production de matériel pédagogique et de projets pilotes. Certains ont fait observer que l'utilisation des moyens d'information de masse constituait la solution la plus efficace non seulement pour sensibiliser le public aux problèmes de l'environnement mais également pour compléter l'éducation dans ce domaine sous toutes ses formes. Il a été également souligné que la sensibilisation de l'opinion devrait être poursuivie dans le cadre de la formation permanente afin de favoriser l'acquisition des attitudes et des aptitudes nécessaires pour aborder les problèmes d'environnement d'une collectivité donnée.

(337) Certains délégués ont souhaité bénéficier de l'aide de l'Unesco dans leurs efforts nationaux de promotion de l'éducation relative à l'environnement et ils ont souligné l'intérêt de l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine.

(338) Plusieurs délégués ont également demandé que le programme encourage le développement systématique des liens et des contacts entre pays aux niveaux sous-régional et régional. Un orateur a suggéré d'organiser à l'occasion de chaque exercice biennal un séminaire régional en Europe, chaque pays participant prenant en charge ses ressortissants. Il a été également déclaré qu'un très large éventail d'institutions à l'intérieur des différents pays pourraient contribuer utilement à la promotion de l'éducation relative à l'environnement et que de plus grands efforts devaient être consentis pour faire participer les associations aux programmes nationaux d'éducation dans ce domaine.

(339) Plusieurs orateurs ont jugé particulièrement importante la formation des enseignants et autres catégories de personnel nécessaires à la promotion nationale de l'éducation générale relative à l'environnement ; l'appui de l'Unesco et une étroite coopération avec le PNUE ont été déclarés souhaitables à cet égard.

(340) Enfin, commentant le sous-programme X.9.3, un certain nombre de délégués ont mis l'accent sur la nécessité de favoriser la prise de conscience et une meilleure compréhension des problèmes d'environnement au niveau des décideurs eux-mêmes, terme qui devait englober, selon certains orateurs, non seulement les ingénieurs et les économistes mais aussi les planificateurs, les gestionnaires, les administrateurs et les juristes. A cet égard, on a évoqué la nécessité d'une coopération suivie avec le PNUE en vue de

favoriser la prise en considération des questions relatives à l'environnement dans la formation de ces divers groupes professionnels.

Réponse du représentant du Directeur général

(341) Répondant aux questions soulevées au cours du débat, le représentant du Directeur général a estimé particulièrement encourageant l'appui particulièrement chaleureux dont bénéficiait le Programme MAB. De l'avis général, ce programme, qui s'appuyait sur les travaux de milliers de scientifiques dans le monde entier, était une réussite. Cela dit, comme tout organisme vivant et agissant, il connaissait des problèmes spécifiques liés notamment à son caractère ambitieux et à sa vocation interdisciplinaire. Le Directeur général étudierait attentivement les préoccupations exprimées par les délégués en ce qui concernait le développement futur et la gestion du Programme MAB. Le Directeur général tiendrait aussi le plus grand compte de tout ce qui avait été dit au cours des travaux de la Commission et rechercherait des solutions propres à assurer la continuité, l'intégrité et la vitalité du Programme.

(342) En ce qui concernait la suggestion d'étudier dans le cadre du Programme MAB les répercussions sur l'environnement de la course aux armements, le Directeur général avait précisé son point de vue dans le Projet de plan à moyen terme et dans d'autres documents de l'Unesco. L'Organisation continuerait à participer aux activités qui étaient menées dans ce domaine vital. Le Projet approuvé de programme et budget du PNUE pour 1984-1985 prévoyait des activités sur le thème de la course aux armements et de l'environnement. Le même document du PNUE faisait état de la contribution de l'Unesco à certains aspects pertinents des activités dans ce domaine qui correspondaient aux préoccupations qui venaient d'être exprimées.

(343) Rien ne serait épargné pour développer encore davantage l'éducation et l'information relatives à l'environnement. L'intérêt que suscitait, par exemple, l'exposition "L'écologie en action" ou la publication "Nature et ressources" était très encourageant. Il serait tenu compte, dans la version révisée du Plan de travail, des nombreuses remarques formulées au cours du débat. Enfin, le représentant du Directeur général a remercié tout particulièrement les délégations qui avaient généreusement offert leur coopération et leur appui pour les programmes en cours d'examen.

Recommandations concernant les programmes X.5, X.6, X.7, X.8 et X.9

(344) La Commission a examiné la résolution 10.1 proposée par le Directeur général (22 C/5, paragraphe 10002), et 12 projets de résolution présentés par des Etats membres en ce qui concerne les cinq programmes X.5, X.6, X.7, X.8 et X.9.

(a) Projets de résolution concernant le préambule et les paragraphes 8(e), 8(f), 8(g), 8(h), 8(i) et 9 du dispositif de la résolution proposée 10.1

(345) La Commission a approuvé le préambule et les paragraphes 8(e), 8(f), 8(g), 8(h), 8(i) et 9 du dispositif de la résolution proposée 10.1, amendés conformément au projet de résolution 22 C/DR.346, lui-même modifié selon les suggestions du Directeur général, ainsi que conformément au projet de résolution 22 C/DR.355.

(b) Projets de résolution concernant le plan de travail

(346) La Commission a pris note des projets de résolution 22 C/DR.66, 67, 162, 221, 336 (en partie) et 349 compte tenu des observations formulées par le Directeur général dans les notes accompagnant ces projets.

(347) La Commission a ensuite examiné le projet de résolution 22 C/DR.59 ; elle en a pris note, ainsi que de la proposition figurant dans la note du Directeur général, compte tenu des modifications apportées au cours de la discussion.

(c) Projets de résolution retirés ou renvoyés à un autre organe

(348) Les projets de résolution 22 C/DR.92 et 137 ont été retirés par leurs auteurs à la lumière des notes du Directeur général.

(349) Après un débat au cours duquel onze orateurs ont pris la parole, la Commission a décidé de demander au Bureau de la Conférence générale de renvoyer le projet de résolution 22 C/DR.115 au Groupe de rédaction et de négociation.

(350) La Commission a pris note, compte tenu des amendements apportés, des plans de travail pour les programmes X.5, X.6, X.7, X.8 et X.9 qui figurent aux paragraphes 10502 et 10931 et 10003 à 10006 du document 22 C/5, ainsi que des documents 22 C/79 et 22 C/91 et des budgets de ces programmes indiqués aux paragraphes 10501, 10601, 10701, 10801 et 10901 du document 22 C/5.

Recommandations relatives à l'ensemble du grand programme X

(351) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 10.1 du grand programme X, amendée conformément aux décisions prises dans le cadre des unités de discussion 16 et 17 (22 C/Résolutions, 10.1).

(352) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver pour le grand programme X l'ouverture au titre du programme ordinaire (par. 10001 et 10471 du document 22 C/5) d'un crédit de 24.035.800 dollars comprenant la dotation supplémentaire de 583.700 dollars pour des activités supplémentaires concernant "L'océan et ses ressources", étant entendu que ce montant était exprimé en "dollars constants" et serait ajusté ultérieurement compte tenu de l'inflation intervenue au cours de l'exercice triennal 1981-1983, et qu'il pourrait également être ajusté pour tenir compte d'éventuelles modifications qui seraient apportées soit par la Commission III lorsqu'à l'issue de ses travaux elle ferait des recommandations sur la répartition des ressources lui revenant sur la réserve constituée pour les projets de résolution, soit lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

Recommandations concernant des projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(353) Le Président a rappelé que la Commission avait précédemment examiné les projets de résolution 22 C/DR.15, 16, 25 et 30, qui avaient des incidences budgétaires, et il a confirmé que le document 22 C/DR.30 avait été renvoyé à la Commission IV pour suite à donner au titre du grand programme VII. Il a également rappelé que les projets de résolution 22 C/DR.15, 16 et 25 avaient reçu l'appui de la Commission et qu'ils nécessitaient

un montant total de 94.700 dollars, se décomposant comme suit : 60.000 dollars pour le document 22 C/DR.15 (Chine), 20.000 dollars pour le document 22 C/DR.16 (Chine) et 14.700 dollars pour le document 22 C/DR.25 (Argentine). La Commission a ensuite décidé de recommander à la Conférence générale d'ouvrir un crédit sur cette base, ou d'un montant inférieur réparti suivant les mêmes proportions si la somme de 94.700 dollars n'était pas disponible (22 C/Résolutions, 10.3, 10.5 et 10.4 respectivement).

(354) La Commission a également réaffirmé son soutien au projet de résolution 22 C/DR.201 présenté par le Canada puis amendé, qui nécessitait

100.000 dollars, et elle a autorisé le Président à soutenir ce projet de résolution dans toute discussion concernant l'ouverture de crédits, étant entendu que le montant exact de la dotation serait déterminé compte tenu des ressources disponibles en sus des 94.700 dollars requis pour les trois autres projets de résolution ayant des incidences financières (22 C/Résolutions, 10.2).

Recommandation générale

(355) A la fin de la vingtième séance, la Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 22 C/DR.360 (22 C/Résolutions, 10.9).

D. Rapport de la Commission IV

Introduction

Point 11 - Unité de discussion 4 et points 61 et 68

Grand programme III, programmes 1 à 3

La communication au service des hommes

Point 61

Etude des problèmes de la communication

Point 68

Rapport du Directeur général sur l'application et sur les mesures destinées à assurer la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre

Point 11 - Unités de discussion 11 et 12

Grand programme VII, programmes 1 à 3

Systèmes d'information et accès à la connaissance

Point 11 - Unité de discussion 23 et points 27 et 28

Droit d'auteur - Titre II.B, chapitre 1

Point 27

Protection des oeuvres du domaine public - Rapport du Directeur général

Point 28

Préservation du folklore - Rapport du Directeur général

Point 11 - Unité de discussion 24 et point 29

Statistiques - Titre II.B, chapitre 2

Point 29

Opportunité de réviser la recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques

Point 11 - Unités de discussion 27, 28 et 29

Sous-Direction générale pour le soutien du programme (Titre III, chapitre 1)

Office de l'information du public (Titre III, chapitre 2) - Unité 27

Office des presses de l'Unesco, (Titre III, chapitre 3) - Unité 28

Bureau des conférences, des langues et des documents (Titre III, chapitre 4) - Unité 29

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, la Commission IV a élu par acclamation Mme Hanne Søndergaard (Danemark) à sa présidence.

(2) Lors de la deuxième séance de la Commission, et sur proposition du Comité des candidatures, les quatre vice-présidents et le rapporteur ont été également élus par acclamation. Le Bureau de la Commission IV a été constitué comme suit :

Président :
Mme Hanne Søndergaard (Danemark)

Vice-présidents :

M. Tamás Szecsò (Hongrie)
Dr Abdul-Rahman Al-Haddad (Yémen)
M. Naim Ahmad (Malaisie)
Mme Carmen Martinez de Grijalva (Venezuela)

Rapporteur :

M. Mohamed Musa (Nigéria)

(3) La Commission a adopté par la suite le calendrier des travaux contenu dans le document 22 C/COM.IV/1.

(4) Après la présentation des unités de discussion relevant de la Commission par les représentants du Directeur général et les présidents respectifs du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication d'une part, et du Conseil intergouvernemental pour le Programme général d'information d'autre part, la Commission a procédé à l'examen des points suivants de son ordre du jour :

Unité 4 - Grand programme III : la communication au service des hommes

Programme III.1 : Etudes sur la communication

Programme III.2 : Circulation libre et diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information ; accroissement des échanges de nouvelles et de programmes

Programme III.3 : Développement de la communication

Point 61 - Etude des problèmes de la communication

Point 68 - Rapport du Directeur général sur l'application et sur les mesures destinées à assurer la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre

Unités 11 et 12 - Grand programme VII : Systèmes d'information et accès à la connaissance

Programme VII.1 : Amélioration de l'accès à l'information : technologies modernes, normalisation et interconnection des systèmes d'information

Programme VII.3 : Systèmes et services d'information et de documentation de l'Unesco

Unité 23 - Partie III.B.1 : Droit d'auteur
Point 27 - Protection des oeuvres du domaine public. Rapport du Directeur général

Point 28 - Préservation du folklore. Rapport du Directeur général

Unité 24 - Partie II.B.2 : Statistiques

Point 29 - Opportunité de réviser la Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques

Unité 27 - Partie III.2 : Office de l'information du public

Unité 28 - Partie III.3 : Office des presses de l'Unesco

Unité 29 - Partie III.4 : Bureau des conférences, des langues et des documents

(5) Du mercredi 9 au vendredi 18 novembre, la Commission a consacré 15 séances à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

(6) Chaque unité de discussion comportait quatre parties :

- Présentation des unités de discussion par les représentants du Directeur général

- Débat général sur les unités de discussion

- Réponse du représentant du Directeur général

- Recommandations de la Commission à la Conférence générale.

Cent soixante-dix-huit représentants des Etats membres et des Membres associés, ainsi que 23 observateurs d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ont participé au débat général.

(7) Le rapport de la Commission comprend quatre sections correspondant aux grands programmes et aux parties du Programme et budget débattus. Chacune de ses sections comporte une ou plusieurs unités de discussion ainsi qu'un certain nombre de points de l'ordre du jour y afférents.

(8) En ce qui concerne les crédits budgétaires recommandés par la Commission à la Conférence générale au sujet de chaque unité de discussion et de chaque point, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que "tout en sachant que les décisions budgétaires définitives seraient prises en séance plénière, sa délégation ne pouvait s'engager à ce stade pour une somme déterminée et certainement pas pour une augmentation globale du budget, et qu'elle réaffirmerait par conséquent sa résolution de s'en tenir à une croissance budgétaire zéro et réservait sa position relativement aux allocations de crédits recommandées dans le cadre de la Commission IV".

POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION ET POINTS 61 ET 68

GRAND PROGRAMME III - LA COMMUNICATION AU SERVICE DES HOMMES

POINT 61 - ETUDE DE PROBLEMES DE LA COMMUNICATION - MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS 4/19 ET 4/20 ADOPTEES PAR LA CONFERENCE GENERALE A SA VINGT ET UNIEME SESSION

POINT 68 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR L'APPLICATION ET SUR LES MESURES DESTINEES A ASSURER LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX CONCERNANT LA CONTRIBUTION DES ORGANES D'INFORMATION AU RENFORCEMENT DE LA PAIX ET DE LA COMPREHENSION INTERNATIONALE, A LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET A LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'APARTHEID ET L'INCITATION A LA GUERRE

(9) La Commission IV a consacré neuf séances les 9, 10, 14 et 15 novembre 1983 à l'examen des problèmes de l'information et de la communication en regroupant, dans le cadre d'un seul débat :

(a) l'unité de discussion 4 relative au grand programme III (La communication au service des hommes) du Projet de programme et de budget pour 1984-1985 ;

(b) le point 61 de l'ordre du jour (Etude des problèmes de la communication - mise en oeuvre des résolutions 4/19 et 4/20 adoptées par la Conférence générale à sa vingt et unième session) ;

(c) le point 68 de l'ordre du jour (Rapport du Directeur général sur l'application et sur les mesures destinées à assurer la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre (point proposé par l'URSS)).

(10) Le Président de la Commission a invité les délégués à présenter, au cours de leurs interventions, les projets de résolution présentés par leur pays sur les questions soumises à l'examen de la Commission.

(11) M. Gérard Bolla, sous-directeur général chargé du Secteur de la communication, a présenté le grand programme III et le point 61 de l'ordre du jour qui faisait l'objet du document 22 C/96 et Addendum. Il a souligné, d'abord, que les activités proposées dans le document 22 C/5 s'inscrivaient fidèlement dans le cadre du Plan à moyen terme approuvé par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire (4 XC/4) et s'inspiraient des dispositions qui figuraient tant dans l'Acte constitutif de l'Organisation et dans divers instruments internationaux adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies ou par l'Unesco que dans des résolutions adoptées par consensus par la Conférence générale, notamment lors de sa session précédente à Belgrade en 1980 (résolutions 21 C/4.19, 4.20 et 4.21). Il a également fait observer que l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC), dont l'évolution rapide des technologies faisait un phénomène inéluctable et qui affecterait aussi bien les pays industrialisés que les pays en développement, restait au centre des préoccupations de l'Unesco et qu'elle inspirait et imprégnait l'ensemble des activités proposées à l'examen de la Commission.

(12) Le Sous-Directeur général a mis en évidence la fonction instrumentale de la communication qui expliquait qu'elle soit étroitement associée aux activités entreprises dans d'autres domaines de la compétence de l'Unesco. Il a cité, à titre d'exemple, une série d'actions interdisciplinaires qui seraient conduites en coopération avec les secteurs de l'éducation, des sciences, de la culture et des sciences sociales. Dans la même perspective, différents projets, en particulier dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), seraient entrepris en association avec d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment la FAO, l'UIT et l'UPU. Le Sous-Directeur général a souligné que de nombreuses activités seraient mises en oeuvre en étroite coopération avec les organisations non gouvernementales et les organismes professionnels intéressés ; dans certains cas, l'initiative leur serait laissée, l'Unesco se bornant à apporter un appui matériel ou moral à leurs entreprises. De même, la décentralisation des activités, et particulièrement des activités opérationnelles, devrait se poursuivre au cours du prochain exercice biennal.

(13) Le développement des moyens et des infrastructures de la communication recevrait plus de 60 % des ressources du budget ordinaire qui serait renforcé par un apport croissant de ressources extrabudgétaires, y compris celles du PIDC. C'était là l'orientation principale du grand programme qui était déjà manifeste en 1981-1983 puisque 21 millions de dollars de ressources extrabudgétaires avaient été mis à la disposition de l'Organisation au cours de cette période dans le domaine de la communication, provenant pour 35 % du PNUD, pour 56 % des fonds-en-dépôt et pour 9 % du compte spécial du PIDC. Ces ressources avaient été réparties, en termes de média, entre le livre (6 %), les agences de presse (34 %), la presse écrite (18 %) et la radiodiffusion (42 %).

(14) Le Sous-Directeur général a rappelé ensuite que l'élimination des obstacles et des entraves qui s'opposent à une circulation libre et à une diffusion plus large et mieux équilibrée des nouvelles et des programmes restait au coeur des préoccupations de l'Organisation, qu'il s'agisse d'obstacles externes ou internes, qu'ils soient le fait des Etats ou des organismes privés, qu'ils découlent de la réglementation gouvernementale ou d'arrangements contractuels. L'action visant à réduire ces obstacles devait s'accompagner de mesures

concrètes pour renforcer les mécanismes d'échanges de livres, de nouvelles, de programmes de radio et de télévision et de films. Réduire les déséquilibres devait permettre de promouvoir plus de justice dans la circulation de l'information sans porter atteinte aux libertés déjà établies.

(15) Enfin, le Sous-Directeur général a évoqué les activités de recherche et de réflexion qui devaient donner à l'Organisation une base théorique solide pour développer l'action opérationnelle si elle voulait répondre de façon adaptée aux besoins de ses Etats membres et de la communauté internationale. L'impact socioculturel des nouvelles technologies constituerait au cours du prochain exercice biennal l'aspect majeur des initiatives proposées qui seraient conduites avec la collaboration active des institutions nationales et régionales de recherches intéressées. Il s'est référé également aux activités intéressant la promotion du livre qui ne devrait plus être le parent pauvre de la communication ainsi qu'à celles concernant le développement de l'audiovisuel.

(16) M. Gunnar Garbo, président du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), s'est ensuite adressé à la Commission en déclarant que le Conseil l'avait invité à compléter son rapport officiel (doc. 22 C/95 et Add.) par un exposé oral.

(17) M. Garbo a brièvement retracé les objectifs et l'historique du PIDC depuis sa création en juin 1981, en relevant comment le Programme était rapidement entré dans sa phase opérationnelle et servait actuellement à financer 55 projets en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, dans les Etats arabes, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Conseil du PIDC avait approuvé 19 nouveaux projets lors de sa quatrième session (Tachkent, septembre 1983), à laquelle 6 pays avaient annoncé de nouvelles contributions sous forme soit de versements au Compte spécial, soit de fonds-en-dépôt, soit de contributions en nature.

(18) Le PIDC avait lancé des projets dès sa deuxième session, dans une certaine mesure en réponse au désir exprimé par les Etats membres qui souhaitaient voir comment il s'acquitterait de sa tâche avant d'envisager le versement de contributions financières. Les premiers projets choisis étaient régionaux et M. Garbo a fait remarquer avec fierté que le premier d'entre eux prévoyait une aide à l'Agence panafricaine d'information (PANA) "permettant pour la première fois un échange direct d'informations entre nations africaines".

(19) Maintenant la moitié des projets étaient nationaux et, si la contribution du Compte spécial du PIDC à leur financement était marginale - l'essentiel des coûts étant couvert par les institutions bénéficiaires et par d'autres sources de financement - elle jouait cependant un rôle de catalyseur ; comme l'un des principaux objectifs du PIDC était d'encourager l'autosuffisance, cet apport "marginal" pouvait constituer un élément clé. Dans ce contexte, M. Garbo a fait remarquer que le PIDC attribuait une grande importance au rôle des institutions locales dans la mise en oeuvre des projets, voyant dans l'action de celles-ci le meilleur gage de continuité.

(20) L'absence de thèmes idéologiques dans les débats du Conseil du PIDC a été soulignée et M. Garbo a félicité le Conseil pour son "esprit positif et constructif".

(21) Evoquant ensuite les aspects "négatifs", selon ses propres termes, de l'expérience du PIDC, M. Garbo a cité l'insuffisance des ressources - principal obstacle à la réalisation des objectifs du PIDC. A cet égard, il a souligné l'importance du Compte spécial qui permet de bénéficier d'une coopération sans que des conditions limitatives - perceptibles dans les autres formes de contribution - soient posées quant au pays, au projet ou à l'ordre de priorité. A son avis, le Compte spécial offrait "une base de ressources solide dont (le Conseil) pouvait disposer librement dans des buts précis".

(22) M. Garbo a fait remarquer qu'outre le financement de projets jugés opportuns, le rôle du PIDC était d'améliorer la coordination entre les partenaires intéressés par le développement de la communication et de promouvoir l'étude de l'expérience acquise à la faveur de la coopération internationale. Il fallait disposer à cette fin d'une banque de données de premier ordre et le PIDC avait commencé à établir les plans de la base de données nécessaire.

(23) Certains commentateurs, a déclaré M. Garbo, avaient laissé entendre que le PIDC fonctionnerait peut-être mieux en tant qu'institution d'information, de recherche, de planification et d'expérimentation et qu'il ne devrait retenir qu'un nombre limité de projets pilotes susceptibles d'avoir des retombées, notamment en matière de développement rural. Cependant, dès le début, les Etats membres avaient souligné la nécessité d'accorder la priorité à des projets concrets et les pays riches avaient préconisé des actions de portée pratique.

(24) Parlant de l'avenir, le Président du PIDC a souligné que les pays industrialisés devaient répondre aux espoirs exprimés et aux perspectives ouvertes lors de la création du PIDC, en accordant au Programme des ressources lui permettant de réaliser les objectifs convenus. Bien que le PIDC ait réussi à apaiser les craintes des sceptiques qui le soupçonnaient de pouvoir poursuivre des objectifs autres que le développement de la communication, le Programme ne disposait pas de fonds suffisants.

(25) En conclusion, M. Garbo s'est affirmé convaincu que le respect des engagements contractés envers le PIDC aurait, au-delà de l'amélioration des capacités des pays les moins avancés en matière de communication, un effet positif sur la coopération internationale.

(26) Le délégué de l'URSS a présenté brièvement le point 68 qui avait été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence à la demande de son pays. Il a observé que ce point recouvrait un certain nombre d'autres points de l'ordre du jour. Il a également présenté le projet de résolution 22 C/COM.IV/DR.1 qui traduisait la conviction que la Déclaration adoptée en 1978 était un document fondamental susceptible d'inspirer l'action de l'Unesco et d'autres organisations internationales.

(27) Ont pris la parole au cours du débat consacré à l'examen de l'unité 4

et des points 61 et 68, les délégués de 86 Etats membres et d'un Membre associé, l'observateur du Saint-Siège et les représentants d'une organisation intergouvernementale (ALECSO) et de 12 organisations internationales non gouvernementales. La Présidente a donné lecture du message de deux autres organisations internationales non gouvernementales, l'Institut international de la presse et l'Organisation mondiale pour la promotion sociale des aveugles.

(28) Les interventions, dont il convient de relever la richesse, la diversité et la qualité, ont témoigné de l'intérêt grandissant qui s'attache aux problèmes de l'information et de la communication dans les sociétés contemporaines et sur la scène internationale. La modération et la volonté d'impartialité qui ont caractérisé la quasi-totalité des interventions constituent également un facteur encourageant, noté par plusieurs délégués qui se sont félicités du tour plus équilibré et plus rationnel que prenait ainsi le débat international sur ces problèmes fondamentaux.

(29) Pour des raisons de clarté et de logique, le débat devant la Commission a été résumé ci-après en quatre parties dont la première, de caractère introductif, regroupe les considérations générales portant sur l'ensemble du grand programme III ainsi que les échanges de vues consacrés à l'instauration d'un NOMIC. Les trois parties suivantes reflètent la structure du grand programme et traitent successivement : (a) des études sur la communication et le droit à communiquer (Programme III.1) ; (b) de la libre circulation et de la diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information ainsi que de la contribution des médias à l'élucidation des grands problèmes de l'humanité (Programme III.2) ; (c) du développement de la communication, de ses infrastructures et de ses différents médias, y compris le livre, les questions relatives au PIDC figurant dans cette dernière partie (Programme III.3).

Considérations générales

(30) Les délégués, dans leur grande majorité, ont considéré que le grand programme III était globalement satisfaisant et acceptable pour l'essentiel, qu'il était équitable, équilibré, distant des pôles idéologiques et réaliste, s'orientant vers une maturité équilibrée. Modèle d'équilibre, selon un orateur, il reflétait dans ses orientations et son contenu, la diversité des réalités et des positions, la pluralité des conceptions et des situations. Témoignant d'une approche constructive et prometteuse et d'une vision très large de la communication humaine, selon deux orateurs, le grand programme constituait, pour un autre, une base permettant de promouvoir la démocratisation et la décolonisation des relations internationales dans ce domaine. Selon un quatrième, une approche pragmatique, dans sa mise en oeuvre, serait d'une importance décisive. Mettre la communication au service des hommes, c'est-à-dire au service de leur développement dans toutes ses dimensions, comme l'ont observé deux autres délégués, c'était assumer une tâche historique. Pour un autre, le Programme aurait pu s'intituler aussi bien

"L'homme au service de la communication" si l'on se souvenait que c'est l'inventivité de l'homme qui est à l'origine des systèmes et des réseaux de communication et qu'en dernière analyse c'est de lui que dépend le bon ou le mauvais usage de ce qu'il a inventé. Plusieurs délégués ont apprécié la place que le Programme réservait au livre, outil privilégié de communication, lieu et objet de création et irremplaçable acteur du dialogue des cultures. Bien que certains orateurs l'aient trouvé insuffisamment concentré, la plupart ont été heureux de constater qu'il confirmait les compétences de l'Unesco, son rôle central en ce qui concerne l'analyse et le traitement des problèmes mondiaux de la communication. C'est un texte, a conclu l'un d'eux, qui va dans le sens de l'histoire.

(31) Reconnaisant les difficultés que rencontrait l'élaboration d'un programme sur des thèmes aussi controversés, parce que chargés de valeurs et de prises de position idéologiques, les participants ont considéré dans leur majorité que le grand programme III, tel qu'il était proposé dans le document 22 C/5, respectait strictement le consensus obtenu lors de la quatrième session extraordinaire, qu'il reflétait fidèlement et de manière cohérente les intentions du document 4 XC/4 et que la signification des mots et des concepts clés utilisés dans son élaboration restait celle qui avait été acceptée en 1982. Pourtant, divers orateurs ont regretté que la contribution des médias à l'élucidation et à la solution des grands problèmes mondiaux ait été reléguée au second plan. Le programme biennal est apparu à l'un d'eux comme moins dynamique et créatif que le plan sexennal. Pour un autre, au contraire, le consensus réalisé autour du deuxième Plan à moyen terme se limitait aux actions et aux projets qui s'y trouvaient décrits ; si ces limites étaient transgressées, l'appui de son gouvernement pourrait être remis en cause, surtout si les activités découlant du Plan devaient chercher à conférer à l'Unesco un rôle d'arbitre du contenu de la circulation internationale de l'information ou de contrôle de ce que les médias peuvent faire ou ne pas faire.

(32) L'importance de la communication et du débat dont elle fait l'objet au niveau international - débat dont l'Unesco est le cadre naturel - a été une fois de plus réaffirmée dans de nombreuses interventions. Avec l'ère du silicium, l'humanité entre en effet dans une société de communication qui devrait multiplier les canaux de diffusion et favoriser le dialogue des cultures et la communication interculturelle. Dans certains pays, à la pointe de la révolution technologique et alors que la crise affecte tous les secteurs traditionnels, le marché de la communication devrait être multiplié par cinq au cours de la présente décennie. La localisation des activités et des emplois à l'échelle du monde risque d'être déterminée de plus en plus par les flux transfrontières de données, alors que l'accès à l'information et la capacité de communiquer apparaissent comme des conditions de progrès dans presque tous les domaines de la vie

économique et sociale. La communication humaine, qui repose sur la mise en commun des valeurs de base, apparaît incontestablement comme un domaine d'intérêt vital pour les citoyens et pour leurs gouvernements. Pour l'observateur d'un Etat non membre, la communication n'est pas un nouveau nom de l'information mais une nouvelle attitude vis-à-vis de l'information.

(33) Certains délégués ont signalé l'existence d'un double phénomène : accélération du potentiel de la communication liée au progrès technologique qui affecte tout spécialement les médias, d'une part, écart croissant dans la répartition de ce potentiel en fonction du niveau de développement économique, d'autre part. Il en résulte une double mission pour l'Unesco : maîtriser cette accélération en réduisant les retombées culturelles nuisibles, réduire l'écart de répartition entre les pays de façon à ce qu'aucun groupe humain ne soit exclu du développement de la communication.

(34) Plusieurs orateurs ont rappelé que la présente session de la Conférence générale coïncidait avec le cinquième anniversaire de la Déclaration sur les organes d'information adoptée en 1978 et le 35e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'avec l'Année mondiale des communications. Cette Année a fait l'objet de manifestations diverses dans différents pays auxquelles se sont référés certains intervenants : colloques, conférence mondiale sur la communication conduisant à l'adoption de la Déclaration de Tokyo, expositions, proclamation signée par le chef de l'exécutif d'un Etat membre, reportages, traduction en langues nationales de Voix multiples, Un seul monde, incitation à analyser le développement des politiques nationales de la communication, etc.

(35) Différents orateurs ont rappelé ou cité les sources - et notamment les sources normatives - qui avaient ou devaient inspirer la conception et l'exécution du grand programme III : Acte constitutif de l'Unesco, Charte des Nations Unies, résolution 59 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946, article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966, Déclaration de Mexico adoptée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, 1982), résolutions 4/19 et 4/20 adoptées par la Conférence générale à sa vingt et unième session et décrites comme une étape fondamentale dans l'évolution du débat international, autres résolutions relatives à la communication adoptées par consensus par la Conférence générale ou par l'Assemblée générale des Nations Unies. Un délégué aurait souhaité que l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit mentionné dans l'exposé des motifs du projet de résolution figurant au paragraphe 3002 du document 22 C/5. Le rapport de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication Voix multiples, Un seul monde, a été également mentionné par de nombreux orateurs comme une source toujours vivante d'inspiration pour

l'action de l'Unesco dans le domaine de la communication.

(36) Différents délégués ont souligné la liaison qui devait être établie entre le grand programme III et différents autres grands programmes (notamment les grands programmes I, V, VII, XI, XII et XIII). La convergence entre le système éducatif et le système de communication et, d'une manière générale, l'interaction entre éducation et communication - car, sans éducation, aucune information valable ne peut être utilisée de manière significative - les études sur la spécificité et l'universalité des valeurs culturelles, celles relatives à la création et à la créativité ont été notamment citées, plusieurs délégués soulignant l'importance d'une approche pluridisciplinaire ou transdisciplinaire exigée par la complémentarité des différents domaines de compétence de l'Organisation. Pour renforcer l'approche interdisciplinaire et intersectorielle, un délégué s'est demandé s'il ne serait pas préférable, compte tenu de la fonction instrumentale dévolue à la communication, de la considérer moins comme un domaine spécifique de compétence de l'Organisation et davantage comme une technique permettant de faire progresser la cause et de favoriser le développement de l'éducation, de la science et de la culture.

(37) L'importance de la coopération interinstitutionnelle a été soulignée, l'Unesco devant intensifier sa collaboration avec les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies pour éviter une fragmentation de la créativité et un mauvais emploi des ressources disponibles. Un effort global de rationalisation est indispensable à un moment de crise financière sérieuse. L'UIT, lors de sa dernière conférence pléni-potentiaire à Nairobi, a d'ailleurs clairement manifesté, a rappelé un délégué, sa volonté de consacrer plus de temps et de ressources à la construction des infrastructures de la communication dans le monde en développement.

(38) La plupart des délégués se sont référés à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication qui doit être considéré comme un processus évolutif continu permettant de réduire graduellement les déséquilibres entre les différents pays et entre les différentes régions du monde, cherchant à introduire plus de justice, plus d'équité, plus de participation, plus de réciprocité, bref plus de démocratie, dans les échanges d'information, tout en réduisant la dépendance et la diffusion verticale des messages. Un processus qui devrait permettre à chaque communauté humaine différenciée de participer à la création de l'information et à sa circulation internationale, qui devrait être lié au développement des communications mais qui, selon différents orateurs, ne devrait pas être institutionnalisé, encore moins codifié par le moyen d'accords ou d'instruments internationaux. Un processus dont il serait d'autant plus irréaliste de figer les contours que tout bouge et que le paysage de la communication n'a jamais été aussi mouvant. Certains orateurs

ont répété que toute tentative de codification, toute volonté de définir des normes ou des privilèges universellement acceptables et susceptibles de régir le contenu des nouvelles et de l'information serait irréaliste et aurait pour résultat de ramener les querelles ; il convient donc de les écarter.

(39) Différentes interventions ont mis en relief que le concept même de nouvel ordre dans le domaine pourtant névralgique de la communication ne semblait plus désormais faire peur, polémique et consensus ayant peu à peu aidé à mieux se comprendre. Le septième Sommet des pays non alignés qui s'est tenu récemment à Delhi a pris acte avec satisfaction du consensus international qui commence à émerger autour de la notion d'un ordre plus juste et plus efficace. La nécessité historique d'un NOMIC étant aujourd'hui largement reconnue, le problème est maintenant de consolider et d'élargir le consensus qui est essentiel pour corriger les inégalités actuelles, établir un nouvel équilibre et garantir une réciprocité plus grande dans la communication.

(40) Pour de nombreux orateurs, l'instauration de ce nouvel ordre qui ne saurait se ramener à un schéma préétabli - pas de NOMIC préfabriqué - dépend largement de l'élimination des obstacles politiques et infrastructurels qui s'opposent à la libre circulation de l'information ; il est inséparable des notions de pluralisme et surtout de la liberté de l'information. Un NOMIC ne peut se construire qu'autour des libertés d'opinion, d'expression et d'information puisque, sans ces libertés, il n'y a pas de liberté tout court. Un tel ordre ne saurait être imposé de manière contraignante ; il doit s'édifier de manière concertée, grâce à un effort commun. C'est un élément fondamental du monde qui naît sous nos yeux, les nouvelles technologies modelant le nouvel ordre que constituera une nouvelle civilisation de la communication. Un orateur a mis en relief la dimension culturelle du NOMIC : savoir comprendre l'autre, apprendre sinon à aimer du moins à comprendre sa culture, ses valeurs, ses idées, ses symboles et ses références, se persuader que chaque nation, chaque groupe ethnique possède sa culture propre à laquelle il a des raisons de demeurer attaché, respecter ses choix, parvenir sur une base différenciée et unitaire à la fois à générer des mécanismes d'équilibre et d'harmonie permettant à toutes les voix de se faire entendre dans le respect des différences, telle est la voie dans laquelle les efforts devraient, à l'avenir, s'engager si l'on veut construire un avenir de paix, de liberté par la coopération culturelle fondée sur l'égalité, la dignité et le respect mutuel.

(41) Pour de nombreux autres orateurs, les principes sur lesquels doit se construire le nouvel ordre sont ceux-là mêmes qui ont été affirmés dans la Déclaration de 1978 ainsi que les principes fondamentaux du droit international, un autre orateur suggérant plus généralement que le NOMIC soit fondé sur des principes acceptables à la communauté internationale dans son ensemble. L'accord s'est fait, semble-t-il, sur la nécessité d'instaurer un ordre

qui devrait bénéficier à tous les pays en leur permettant de tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies à la fois au niveau national - car les inégalités et les déséquilibres sont manifestes à l'intérieur de chaque nation, groupe ou communauté - et au niveau international. Il s'agit d'instituer une relation réciproque fondée sur le donner et le recevoir, en aidant à l'épanouissement des individus et au développement des sociétés dans leur contexte culturel propre. Selon certains, l'instauration du NOMIC devrait faciliter l'instauration d'un débat permanent et constructif des idées dans chaque pays, libre d'influences extérieures et de pressions publiques ou privées émanant d'entités intéressées par le maintien d'un ordre ancien qui les favorise.

(42) Plusieurs délégués ont rappelé en effet que l'ordre actuellement établi demeurerait inacceptable et que des changements structurels étaient indispensables. L'un d'eux a décrit cet ordre comme celui où quelques nations avancées conçoivent, fabriquent et gèrent les systèmes d'information électroniques du monde, les facilités de télécommunications internationales, les services informatisés et les banques de données, bref tout ce qui sert d'instrument à la domination politique, économique, commerciale, sociale et culturelle qui pèse sur le Tiers Monde. Les pays en développement, a-t-il affirmé, sont déterminés à changer cet ordre, tout comme l'Amérique du Nord et le Japon ont secoué celui imposé par l'Europe au XIXe siècle pour assurer et perpétuer sa prépondérance commerciale et culturelle. Il ne faut pas oublier, comme l'a rappelé un autre délégué, que les bases premières du NOMIC étaient la décolonisation de l'information, la circulation bidirectionnelle de l'information et la défense de l'identité culturelle. D'autres ont évoqué l'obstruction des sociétés transnationales à l'instauration d'un nouvel ordre qui mettrait en question leurs privilèges. L'un d'eux a rappelé, à cet égard, que les intérêts en jeu dans la bataille pour un NOMIC vont bien au-delà de ceux des éditeurs de journaux. Ils s'étendent aux grandes sociétés fabriquant les matériels de l'information informatisée dont les ventes à l'étranger se chiffrent en milliards de dollars ainsi que les réseaux de télévision, les industries cinématographiques et celles qui fabriquent les produits culturels et de loisir ainsi que les compagnies aériennes, les institutions bancaires et financières et les grandes firmes publicitaires.

(43) Certains intervenants ont estimé qu'au-delà des discussions théoriques, l'important était désormais de définir les stratégies propres à convertir le concept de NOMIC en programmes d'action pratiques pour le traduire dans la réalité. Plusieurs orateurs ont souligné les liens existants entre NOMIC et nouvel ordre économique international.

(44) De nombreux membres de la Commission ont évoqué, avec satisfaction, la Table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Unesco

(Igls, septembre 1983) et dont le rapport a été distribué à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la présente session de la Conférence générale (22 C/96 Addendum). Les résultats positifs obtenus à Igls traduisent la volonté de retenir davantage ce qui unit que ce qui divise ; ils s'expliquent aussi par la présence de professionnels ayant une connaissance immédiate et pratique des problèmes. Un orateur s'est référé à la constatation faite à Igls selon laquelle le processus d'instauration d'un NOMIC apparaissait désormais comme irréversible : à condition, a-t-il poursuivi, que cette irréversibilité ne justifie pas une atteinte à ce que Tom Paine appelait les droits de l'esprit. En conclusion, de nombreux orateurs ont estimé que le grand programme III pouvait aider à consolider les bases d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

Programme III.1 - Etudes sur la communication

(45) La plupart des orateurs se sont référés aux activités prévues au titre du programme III.1 et en ont approuvé, d'une manière générale, les objectifs et les orientations, considérant qu'ils traduisaient un souci d'équilibre entre action et réflexion et qu'ils étaient de nature à fournir une base scientifique solide aux activités opérationnelles. Les études proposées sont importantes pour aider les pays en développement dans la formulation de leurs politiques nationales de la communication. Certains délégués se sont néanmoins demandé si toutes les recherches étaient également nécessaires, deux d'entre eux soulignant que les études effectuées dans ce domaine par l'Unesco ont été souvent d'inspiration trop politique, trop orientées vers le passé ou trop ésotériques, un troisième recommandant de ne pas privilégier la réflexion par rapport à l'action. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a considéré que les recherches proposées ne constituaient pas un cadre conceptuel consciemment orienté vers le changement dans le domaine de la communication et ne facilitaient pas suffisamment, de ce point de vue, la mise en oeuvre des actions prévues dans les programmes III.2 et II.3. Il serait utile, ont poursuivi plusieurs orateurs, d'identifier et de privilégier des thèmes de recherche pratiques, tangibles et concrets, orientés vers l'action, répondant aux besoins de chaque peuple et tenant compte de la diversité des problématiques afin de sauvegarder le principe essentiel du pluralisme. Il conviendrait aussi de mieux utiliser les données existantes ; à titre d'exemple, l'orateur a cité les données recueillies par les Unions régionales de radiodiffusion qui pourraient faciliter les recherches décrites aux paragraphes 3114, 3126, 3145 et 3216. Un autre a recommandé de concentrer les efforts et les ressources en entreprenant des études en profondeur sur un nombre limité de domaines spécifiques d'importance significative. Un autre encore a exprimé l'inquiétude qu'il éprouvait en constatant l'indiscutable incommunication

dont feraient preuve les chercheurs en communication et qui devrait inciter l'Unesco à promouvoir une réflexion majeure entre spécialistes en vue de parvenir à clarifier les concepts et tenter de les définir en un langage accessible.

(46) De nombreux orateurs ont exprimé leur accord sur l'élaboration d'un programme de recherche visant à approfondir l'impact socioculturel des nouvelles technologies de la communication. De telles études devraient aider les pays du Tiers Monde à acquérir les technologies les plus appropriées à leurs réalités économiques, sociales et culturelles et faire en sorte que les espérances suscitées par la révolution technologique l'emportent sur les craintes qu'elle inspire. Il est important, en effet, que le transfert des technologies ne soit pas imposé et que les évaluations nécessaires soient faites en se référant aux politiques nationales de la communication. Les technologies nouvelles comportent, de ce point de vue, a-t-on observé, de nombreux aspects politiques. Le développement d'une technologie nationale de la communication est en tout cas un objectif important si l'on veut que la révolution technologique en cours permette de réduire le fossé qui sépare les pays avancés des pays en développement au lieu de l'élargir.

(47) Différents progrès techniques ont été évoqués par les orateurs, qu'il s'agisse du câble qui, en diversifiant les images et les sons, peut favoriser le pluralisme culturel en évitant le piège d'une sous-culture uniformisée ; de la vidéo légère qui capte au coeur du village des images de la vie quotidienne pour les diffuser auprès d'autres communautés (différentes expériences en cours en Afrique ont été évoquées à cet égard) ; de l'ordinateur à domicile, des microprocesseurs, des satellites de radiodiffusion directe, des fibres optiques, de l'automatisation, de la digitalisation. L'un d'eux a souligné que le développement accéléré de la micro-électronique, de l'informatisation des données et de la transmission par satellite entraîne déjà et risque d'entraîner de plus en plus une superconcentration des prises de décision. Certains ont évoqué des activités déjà entreprises dans leur pays sur ces problèmes et sur la société globale d'information, l'un d'eux citant un séminaire international récemment organisé à Istanbul sur les conséquences de l'évolution accélérée des technologies de la communication, qui réunissait une soixantaine de spécialistes venant de huit pays. Un autre a recommandé de tenir davantage compte, dans la poursuite des études, de l'expérience des pays socialistes et des pays à économie mixte. Un troisième a souligné l'importance d'études portant sur l'impact de la radiodiffusion par satellite sur une population clairsemée, comme celle qui vit dans l'archipel des Caraïbes, du point de vue notamment de l'éducation, du développement communautaire et de la conception traditionnelle du travail et du loisir. Un autre encore a suggéré d'organiser un colloque international centré sur les problèmes de l'accès des pays en développement aux technologies avancées de la communication.

(48) Un orateur a suggéré que les recherches envisagées s'efforcent d'approfondir les aspects négatifs qui risquent de résulter de l'informatisation de la société. Il a mentionné, à cet égard, le contrôle global de l'informatisation et des banques de données qui peut provoquer une détérioration irréversible des valeurs sociales et des formes de culture, l'automatisation des processus de production qui peut entraîner des effets profonds sur les travailleurs de toutes spécialisations, les problèmes de transition et d'adaptation qui peuvent provoquer une instabilité aiguë en transformant les normes de vie et les traditions culturelles. De même, avec la généralisation des processus d'informatisation et de télécommunications, les systèmes sociaux deviendront plus vulnérables du fait de la dépendance croissante vis-à-vis d'un nombre réduit de technocrates et d'entreprises transnationales. Le représentant d'une ONG a suggéré d'éviter une approche rétrospective dans les études sur la technologie ; une approche prospective, orientée vers l'action et concentrée sur les mécanismes et les processus à travers lesquels les technologies sont silencieusement, mais inéluctablement transférées dans les pays en développement, paraît plus prometteuse. L'évolution récente a montré que ceux qui ont bénéficié jusqu'à présent de l'introduction des technologies avancées de l'information sont les producteurs d'équipement, les banques et l'élite bureaucratique des pays en développement. Le représentant d'une organisation professionnelle a souligné l'intérêt d'études sur les répercussions de l'introduction des nouvelles technologies dans les entreprises de presse, notamment en ce qui concerne le chômage.

(49) Un certain nombre de délégués ont exprimé leur appui à différentes activités spécifiques en se référant notamment aux paragraphes 3111 et 3112. L'un d'eux a souligné que certaines études envisagées correspondaient au programme de certaines institutions d'enseignement supérieur et de recherche de son pays ; un autre a suggéré de tenir compte des relations entre communication et création artistique.

(50) La notion de démocratisation de la communication et les activités qui s'y rattachent (par. 3113-3116) ont été abordées dans plusieurs interventions. Trois délégués ont indiqué que des institutions scientifiques de leur pays étaient prêtes à collaborer avec l'Unesco à certaines de ces activités et notamment aux études sur les expériences et les formes de la communication alternative ; un autre a indiqué que, malgré certaines réserves qu'inspirait le concept de démocratisation de la communication, son pays était prêt à contribuer aux recherches visant à l'approfondir. Pour un troisième, la démocratisation de la communication et la participation du public sont deux notions inséparables qui se réaliseront au fur et à mesure que la société tout entière se démocratisera. Différents délégués ont souligné, certains se référant aux travaux de la CIC, l'importance des relations entre communication et démocratie, l'un d'eux observant que la démocratisation de la

communication suppose une volonté de promouvoir une circulation libre et la pluralité de l'information. Deux délégués ont mentionné la nécessité, dans cette perspective, de définir des stratégies de décentralisation de la communication pour faciliter la participation du public et des citoyens.

(51) Un orateur a décrit les difficultés que rencontre son pays pour démocratiser la communication du simple fait de la dispersion d'une population de trois millions d'habitants parlant 700 langues et dialectes différents et vivant dans des zones géographiquement séparées et d'accès malaisé.

(52) Le représentant d'une organisation non gouvernementale a exprimé son opposition à des procédures imposées ou inspirées par des gouvernements ou des institutions internationales en vue de démocratiser la communication ou pour favoriser la participation du public et des usagers qui mettraient en cause les responsabilités de la rédaction ou menaceraient l'indépendance de la presse. Pour une autre organisation professionnelle, les notions de démocratisation et de participation devraient être encore approfondies avant de formaliser des concepts qui s'affirmeraient au détriment des organes d'information libres, lesquels doivent rester économiquement viables pour remplir leur fonction. Le représentant d'une troisième organisation non gouvernementale a repris une suggestion approuvée lors de la Table ronde d'Igls visant à approfondir la problématique de la réception, question qui demeure un domaine largement ignoré par les chercheurs en communication. Un orateur a indiqué que la Commission nationale de son pays avait rassemblé plus de mille références intéressantes les pays en développement qui pouvaient faciliter la mise à jour de la bibliographie internationale sur le NOMIC mentionnée au paragraphe 3114.

(53) Plusieurs orateurs ont soulevé le problème des travailleurs migrants et, d'une manière générale, celui des minorités ethniques et culturelles qui devraient avoir les possibilités et les facilités nécessaires pour produire et diffuser l'information les concernant par l'intermédiaire des médias à tous les niveaux et disposer éventuellement de la capacité de développer leurs propres moyens imprimés et électroniques.

(54) Plusieurs orateurs ont traité de la communication alternative, notion à laquelle deux d'entre eux préféreraient voir substituer celle de communication à petite échelle ou de communication non technique. Un autre a déploré que les tensions entre modernité et tradition se traduisent trop souvent par la dévalorisation et la marginalisation, voire la disparition de certains modes de communication interpersonnelle. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a recommandé d'être attentif aux développements de la communication alternative, à la mise en place de nouveaux modèles qui associeraient davantage les divers partenaires de la communication et qui se fonderaient sur la création d'un réseau de correspondants de base, d'amis, d'un réseau informatif propre à recueillir ce qui se vit, au niveau de la réalité quotidienne, au sein d'une communauté humaine.

(55) Plusieurs délégués se sont référés aux études et recherches sur le livre et la lecture (par. 3117-3120) et ont appuyé les études sur les problèmes et les obstacles que rencontrent la production et la distribution des livres, sur l'avenir de l'écrit et sur la possibilité de produire en commun le matériel de lecture dans des langues maternelles utilisées par plusieurs pays comme langue de communication et d'éducation. Selon un orateur, une telle étude pourrait être entreprise dans la région des Caraïbes. Deux autres se sont félicités du projet relatif à l'établissement de bases de données sur la traduction des oeuvres scientifiques et culturelles en espagnol et en portugais.

(56) Six délégués ont exprimé leur accord sur les actions proposées pour renforcer les structures de recherche et de documentation en matière de communication et, en particulier, pour élargir le COMNET. Ils se sont référés, notamment, aux activités décrites aux paragraphes 3121, 3125 et 3126. L'un d'eux a mentionné la création d'un centre sous-régional pour les pays de langue allemande qui sera affilié au COMNET. Un autre a souhaité que, dans l'enquête comparative sur les programmes d'enseignement adoptés par les institutions d'enseignement supérieur et de recherche dans le domaine de la communication, l'accent soit placé sur la formation de formateurs et la production de matériel pédagogique et didactique. Un autre, enfin, a souligné la vulnérabilité d'une société qui dépend entièrement pour ses besoins vitaux d'information de banques de données situées à l'étranger ; la situation de dépendance qui en résulte pourrait être améliorée s'il était possible d'accroître la décentralisation des services d'information actuellement concentrés dans un petit nombre de pays.

(57) Le concept de droit à communiquer a été abordé dans de très nombreuses interventions dont plusieurs ont rendu hommage à la mémoire de Jean d'Arcy pour lequel il importait de consacrer le droit à communiquer comme un nouveau droit de l'homme lié aux nouvelles technologies porteuses de communication interactive. "L'ambition n'est pas", écrivait Jean d'Arcy en préfaçant un ouvrage récemment paru sur cette question, "de substituer une liberté à une autre comme certains l'ont cru, mais d'en susciter une qui dépasse toutes les autres". Quelques délégués ont exprimé des craintes sur l'opportunité de promouvoir un concept encore mal défini, dont on ne comprend pas toujours la portée et la signification et qui se trouve impliqué dans la polémique opposant les droits de l'homme aux droits des peuples, les droits individuels aux droits collectifs, les droits fondés sur la solidarité et l'interdépendance aux droits classiques proclamés et garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

(58) D'autres délégués ont souligné, au contraire, l'importance de cette notion en insistant sur la nécessité de la situer dans le contexte de la démocratisation de la communication et de la considérer comme un pilier d'un Nouvel ordre mondial de

l'information et de la communication. Pour l'un d'eux, le droit à communiquer constitue un aspect indissoluble des droits les plus fondamentaux de l'individu, des sociétés et des nations et notamment du droit à la paix. Pour un autre, le droit à communiquer, c'est le droit de participer à la communication. Ce droit affirme la relation nécessaire entre le droit à l'information et la participation des personnes et des groupes au dialogue politique, social et culturel. Il marque la différence entre une information reçue passivement et une communication alternative, assumée, vécue et répercutée. Il est seulement regrettable, ont souligné différents orateurs, que ce droit fondamental soit dénié à 70 % de la population du monde et que son exercice soit en fait monopolisé par les détenteurs du pouvoir et de la richesse. L'important n'est-il pas de créer l'environnement politique et juridique nécessaire à une concrétisation effective du droit de chaque individu à la recherche, à l'élaboration et à la transmission libre de l'information ?

(59) Plusieurs orateurs ont suggéré de poursuivre l'approfondissement du concept, étant entendu que, s'il est un droit fondamental de l'homme, le droit à communiquer ne devrait jamais être considéré comme un succédané des droits et libertés déjà existants, et notamment de ceux proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme qui rassemble déjà tous les éléments nécessaires à l'exercice de la liberté d'expression à l'intérieur de chaque pays et à travers les frontières. Pour un autre orateur se référant lui aussi à la pensée de d'Arcy, le droit à communiquer présente un caractère complémentaire par rapport à de nombreux autres droits dans la mesure où il tend à les élargir et il devrait apparaître comme la synthèse et le couronnement de toutes les libertés de l'individu. Selon le représentant d'une organisation professionnelle, le droit à communiquer ne devrait pas être reconnu aux Etats et aux gouvernements.

(60) Plusieurs délégués ont souligné l'intérêt des études portant sur le droit d'informer et d'être informé, le droit au respect de la vie privée, le droit d'accès aux documents administratifs ainsi que sur les questions d'accès et de participation, l'un d'eux recommandant que de telles études fassent l'objet d'ouvrages de vulgarisation. Un autre a indiqué qu'une étude était envisagée au niveau national dans son pays, portant sur l'état actuel du droit à communiquer et visant à promouvoir les changements institutionnels nécessaires au plein exercice de ce droit. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a souligné que le droit de savoir, d'informer et d'être informé constitue un droit fondamental de l'homme qui ne devrait pas être soumis à des qualifications ou restrictions quelconques de la part des gouvernements ou des organisations internationales. Selon un délégué, droits collectifs et droits individuels ne sont pas mutuellement exclusifs.

(61) La notion de participation a été évoquée par plusieurs orateurs et associée souvent à celles de démocratisation et

d'autosuffisance. Selon l'un d'eux, la participation est aussi nécessaire pour les pays développés que pour les pays en développement, puisqu'elle implique une meilleure possibilité d'influencer les médias et la possibilité de devenir receveur actif et éventuellement émetteur et non simple consommateur passif des messages. Selon un autre, il importe de ménager aux lecteurs, spectateurs et auditeurs des espaces de liberté et de créativité au sein des médias, de bâtir des relations solides avec eux et de les considérer autrement que comme des consommateurs économiques potentiels. Les lecteurs de la presse, les auditeurs ou les spectateurs sont un appui, une conscience critique de la démocratie. Leur participation peut revêtir la forme de conseils de lecteurs qui donnent des orientations ou font des suggestions à la rédaction, qui coopèrent à la diffusion et à la promotion des journaux.

(62) La responsabilité des journalistes et des communicateurs a été évoquée par de nombreux délégués, l'un d'eux observant qu'elle doit s'étendre non seulement aux journalistes professionnels mais aussi aux dirigeants et aux propriétaires des médias ainsi qu'aux spécialistes de la publicité. S'il est apparu naturel et normal à beaucoup que la liberté des journalistes soit considérée comme indissociable de la responsabilité, une responsabilité qui s'exerce, d'abord, vis-à-vis de lui-même, étant entendu que toute discussion sur cette responsabilité doit se situer dans le cadre de la liberté d'expression, d'autres ont considéré que tous ceux qui assument une responsabilité dans le domaine de l'information et de la communication ont un devoir de véracité, d'exactitude et d'impartialité à l'égard de la communauté qu'ils servent et que le droit du public de contrôler les médias est le corollaire du droit d'enquête et d'analyse habituellement réservé aux médias. Un orateur a estimé que la responsabilité par rapport au contenu de l'information aurait dû être mentionnée de manière plus explicite dans le paragraphe 3133.

(63) Inversement, plusieurs délégués ont estimé que la notion de responsabilité des communicateurs ne devait pas conduire à légitimer le contrôle de la fonction rédactionnelle par les gouvernements ou justifier l'élaboration autoritaire de codes de conduite ou de codes déontologiques appliqués par voie réglementaire ou arbitraire. Les codes de conduite, s'ils sont nécessaires, doivent être élaborés par les journalistes eux-mêmes dans le cadre de leurs propres organisations professionnelles, les médias exerçant, en l'espèce, une fonction d'autoréglementation. Deux observateurs ont confirmé que les organisations professionnelles qu'ils représentaient et les organismes nationaux qui leur sont affiliés avaient déjà élaboré et appliqué des codes déontologiques. Pourtant, il serait plus dangereux pour les sociétés, a souligné un orateur, de détruire le pluralisme des opinions que de tolérer des manifestations de journalistes irresponsables. Conférer à l'Etat le soin de juger ce qui est responsable

ou ce qui ne l'est pas conduit infailliblement à établir un monopole oppressif. La responsabilité de la presse ne saurait être, en définitive, que d'analyser les faits et d'enquêter impartialement et sans crainte sur eux au mieux de ses compétences et de sa conscience professionnelle.

(64) Quelques orateurs ont traité des questions faisant l'objet du sous-programme III.1.3 (Méthodes de planification, de programmation et de financement de la communication). Trois d'entre eux ont suggéré que les séminaires régionaux pour l'Asie et pour l'Amérique latine sur la sensibilisation des planificateurs aux exigences d'une planification intégrée de la communication, mentionnés au paragraphe 3144, se tiennent dans leurs pays respectifs. Un autre a souhaité que les études décrites au paragraphe 3139 mettent en relief la manière dont la responsabilité de la rédaction peut être affectée par les mécanismes de financement gouvernementaux, en particulier dans des situations monopolistiques. Un autre encore, se référant aux mêmes études, a souhaité qu'elles tiennent compte de l'expérience des pays socialistes. Deux orateurs ont évoqué le risque de double emploi et la nécessité corrélative d'une coopération étroite entre l'Unesco et l'UIT dans le domaine de la planification de la communication : l'un d'eux a rappelé, à cet égard, la résolution adoptée lors de la récente conférence plénière de l'UIT à Nairobi qui met en évidence le besoin d'analyse et de documentation en vue d'approfondir, en coopération avec l'Unesco, la liaison entre communication et développement. Un autre a cité l'organisation, prévue en 1984, d'un séminaire régional en Asie sous les auspices de l'UIT et intéressant la formation des planificateurs de la communication.

Programme III.2 - Circulation libre et diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information : accroissement des échanges de nouvelles et de programmes

(65) Plusieurs délégués se sont référés, dans leurs interventions, aux problèmes soulevés par la libre circulation de l'information et par la réduction ou l'élimination des obstacles qui s'opposent aux échanges de livres, de nouvelles et de programmes. Nombreux ont été ceux qui ont réaffirmé leur attachement au principe de la libre circulation de l'information au bénéfice des individus et exprimé leur accord sur les programmes et les activités qui favorisent l'élargissement de cette circulation à l'intérieur de chaque pays et à travers le monde. Plusieurs orateurs ont estimé que l'Unesco devrait être plus active et plus opérationnelle en encourageant ses Etats membres à adopter des mesures visant à éliminer les obstacles à la libre circulation de l'information qui tendent à se multiplier au lieu de se réduire. Il faut établir les conditions nécessaires pour rendre possible la communication pour tous, en favorisant la participation de toutes les nations dans l'échange international d'informations sur la base de l'égalité des droits et des

devoirs. Le représentant d'un Etat non membre a exprimé sa conviction que le pluralisme et la diversité en tant qu'expression de la liberté et de la responsabilité constituent une loi fondamentale du développement de l'humanité.

(66) Plusieurs orateurs, représentant des Etats membres ou des organisations professionnelles, ont évoqué, à ce propos, la Déclaration de Talloires adoptée par un groupe de journalistes indépendants provenant de différentes régions du monde et qui a réaffirmé que, là où la presse est libre, le peuple est libre. La solution aux problèmes de la communication réside dans la liberté d'expression, l'accès à l'information ainsi que dans le respect et la compréhension mutuelle des différentes idéologies et des différentes cultures. Les principes fondamentaux de liberté d'opinion, d'expression et d'information qui sont réaffirmés avec force dans l'Acte constitutif de l'Unesco confèrent à l'Organisation un rôle primordial pour créer un climat favorisant l'épanouissement de ces libertés.

(67) Pour d'autres, au contraire, si la notion de libre circulation est juste et louable dans son principe, elle constitue un leurre dans la réalité des rapports qui façonnent le monde face au monopole des grands pays ou des sociétés transnationales. Une chose est le discours des grands pays sur la solidarité mondiale et le transfert des technologies, une autre est la réalité froide des intérêts économiques et stratégiques. Le pluralisme, a observé un orateur, ne peut être défendu de manière crédible par un pays où un seul monopole contrôle un quotidien diffusé dans 96 % des villes de ce pays et où trois compagnies privées dominent l'ensemble des réseaux de télévision. Pour un autre encore, une certaine conception de la liberté et de la démocratie ne peut être imposée à d'autres peuples. En fait, pour un troisième, il s'agit de légitimer la libre circulation commerciale de l'information et la liberté sans restriction de l'accès privé à toutes sources de données, dans n'importe quelle partie du monde ; cela, pour faciliter l'autonomie opérationnelle des grandes sociétés transnationales, le processus d'élimination des réglementations nationales étant présenté comme une condition inhérente et une conséquence naturelle des nouveaux changements technologiques.

(68) Tous les obstacles qui entravent la circulation des nouvelles de l'information devraient être éliminés, mais globalement. L'obstacle le plus important demeure l'impossibilité de transmettre et de recevoir l'information dont continuent de souffrir des milliards d'hommes et de femmes, spécialement les plus défavorisés d'entre eux, qui vivent le plus souvent en milieu rural et sont encore analphabètes. L'impossibilité de s'exprimer, de connaître sa propre réalité, de la présenter soi-même, autant d'obstacles qu'il importe de corriger. Une liberté, s'est écrié un délégué, que l'on ne peut utiliser faute de moyens, est une liberté bien abstraite. Le droit de parler, la liberté d'expression ou d'opinion n'ont pas de signification

matérielle et concrète s'ils ne sont pas liés au droit d'être entendu.

(69) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des obstacles politiques à la libre circulation qui sont des obstacles artificiels imposés par la volonté de certains Etats et qui devraient pouvoir être levés plus rapidement et plus facilement que les obstacles de nature technique, juridique ou économique. Parmi ces obstacles, on a cité la censure, l'autocensure - et le brouillage des transmissions radio - un délégué précisant qu'elles ont été supprimées dans son pays depuis plusieurs années. Certains orateurs ont regretté que la censure et l'autocensure n'aient pas été formellement mentionnées parmi les obstacles décrits dans le grand programme III alors qu'elles figuraient dans le document 4 XC/4. La censure soulève, en effet, une question grave non seulement dans la mesure où elle altère le contenu des livres, des journaux et des reportages mais aussi où elle empêche, comme l'ont montré certains événements récents, les journalistes et les écrivains de rapporter certains faits, interdisant toute approche pluraliste dans la présentation d'un événement.

(70) Dans le même esprit, le déséquilibre qui caractérise la circulation de l'information a été évoqué par la plupart des délégués. L'existence de déséquilibres quantitatifs et qualitatifs n'est plus contestée aujourd'hui. Ils sont manifestes, non seulement entre le Nord et le Sud, mais aussi entre l'Est et l'Ouest, entre pays voisins du monde industriel ou du monde en développement. Les règles de l'échange inégal ont créé un monde économiquement, politiquement et culturellement déséquilibré. Ces déséquilibres apparaissent également graves à l'intérieur des pays, même si la situation à cet égard peut varier fortement d'un pays à l'autre ; ils tendent à provoquer et à accentuer la structure dualiste de la culture nationale séparant milieux urbains et milieux ruraux. Au surplus, ils tendent à s'aggraver. Comment ne pas comprendre, dès lors, la crainte de rester muet dans cette polyphonie planétaire, la peur de voir asphyxiées la personnalité, l'identité culturelle des pays les plus démunis envahis par des produits culturels venus d'ailleurs ? Comment ne pas reconnaître le désir légitime des individus et des pays de faire entendre leur voix, de pouvoir présenter leur propre point de vue sur leurs propres problèmes ou de rectifier de grossières déformations dans la représentation de la réalité d'un pays ou d'une situation, artificiellement séparée de son contexte culturel ? Comment éviter cette "contamination de l'image" dont souffrent certaines sociétés avancées et qui produit une "réalité irréaliste" malheureusement plus attirante et plus influente que la réalité quotidienne, autochtone, qu'elle tend à déformer et à étouffer ? Telles sont quelques-unes des questions qui ont été soulevées par différents orateurs dont plusieurs se sont dits révoltés par la divulgation d'informations fausses, déformées, tendancieuses ou irresponsables ou par les reportages superficiels, visant au sensationnel et abusant de stéréotypes dont leurs pays font l'objet.

(71) Nombreux ont été ceux également qui ont décrit les différents aspects du flux unidirectionnel de l'information, comparé par l'un d'eux à un torrent tumultueux de produits de domination culturelle, sociale, économique et politique. Le déséquilibre du marché des programmes s'accuse avec la diffusion de masse de produits culturels standardisés et stéréotypés reproduisant indéfiniment les mêmes schémas. L'invasion des messages venus d'ailleurs met en danger les valeurs fondamentales des communautés et des peuples. La domination a quitté la sphère du politique et de l'économie ; elle opère, de plus en plus, au plan des idées, des concepts, des symboles, des valeurs et des références, c'est-à-dire au plan de la culture et de l'information, deux domaines où il sera possible, sans violence ni risque considérable, de s'attaquer à la personnalité profonde des peuples, d'en modifier le métabolisme sentimental, d'agir sur les comportements, les jugements, les capacités discriminatives, d'influencer les modes de vie et les manières d'être, de conditionner les esprits, d'orienter les aspirations et les sensibilités morale, politique, sociale, éthique, esthétique, axiologique sans en laisser rien paraître.

(72) Plusieurs délégués ont évoqué les déformations de l'information dont leurs pays ont été victimes dans différents cas concrets et récents, généralement dramatiques. Un orateur a demandé que des études soient entreprises à cet égard concernant les émissions de radio étrangères. Les médias cultivent l'intolérance, a déploré un autre orateur, au lieu de favoriser l'émergence d'une civilisation de l'universel ; ils désinforment, manipulent et conditionnent le public dans le sens d'une aggravation des conflits et des préjugés, s'est écrié un autre. De nombreux peuples sont victimes de déformation des faits alors qu'ils ont besoin, plus que d'autres, de faire connaître leurs aspirations, leurs espérances et leur réalité ; d'autres ont dénoncé ce qui leur apparaît comme une véritable colonisation mentale, une dictature de l'information exercée par le Nord sur le Sud.

(73) Plusieurs orateurs se sont demandé comment corriger les déséquilibres, comment éviter que la concentration des services d'information et des banques de données ne les accroissent, comment préserver le rôle du langage comme support nécessaire des cultures et comme antidote de leur étranglement par une culture dominante. L'expérience de certains pays industrialisés montre qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la protection de l'identité culturelle et le respect des libertés. Certains orateurs ont cependant souligné que toute action visant à éliminer les déséquilibres et les déformations ne peut ni ne doit être interprétée comme une restriction à l'exercice responsable de la liberté d'information ou comme une incitation à l'assujettissement des médias aux intérêts des groupes privés ou des gouvernements. Toutes les mesures administratives allant dans ce sens, averti un autre, tendent à réprimer ou à contraindre.

(74) Des données ont été cités par

certain délégués pour chiffrer l'importance quantitative des déséquilibres. Plusieurs ont affirmé que 80 % de l'information à travers le monde était traitée et diffusée par les quatre grandes agences de presse occidentales, un autre estimant que ce chiffre s'élevait à 97 %. Pour un autre encore, 80 % du savoir scientifique et technique est actuellement détenu par 10 % de la population mondiale.

(75) Un délégué a regretté que la répartition des crédits affectés aux activités proposées dans les paragraphes 3212-3223 ne soit pas précisée ; il a suggéré de ne pas attribuer des crédits trop importants à l'étude décrite au paragraphe 3212 car les obstacles spécifiques qui y sont mentionnés sont principalement le fait des forces du marché ou la manifestation de l'esprit de clocher. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a souligné l'intérêt d'une analyse des entraves qui affectent la créativité et le dynamisme des journalistes et engendrent le conformisme des médias.

(76) Plusieurs délégués ont mentionné l'abaissement des tarifs de télécommunication et la réduction des tarifs postaux comme un moyen important pour promouvoir le développement des communications. Il s'agit, ont souligné deux d'entre eux, d'une question méritant d'être prise en considération de manière urgente.

(77) Deux délégués ont exprimé leur accord sur les activités décrites au paragraphe 3221, l'un d'eux considérant que l'UIT était cependant l'organisation la plus compétente pour traiter de ces questions.

(78) Plusieurs délégués ont approuvé l'étude proposée au paragraphe 3324 pour analyser l'état actuel du marché international du papier et ses répercussions sur les industries du livre et sur la presse dans les pays en développement. La démocratisation progressive de l'éducation et de l'information dans ces pays entraîne un accroissement de la demande de papier pour l'impression de livres, de cahiers et de journaux, stimule la hausse du prix du papier, ce qui rend d'autant plus nécessaire le développement d'industries du papier et de la pâte à papier au niveau national, sous-régional et régional. Selon un orateur, une telle étude devrait tenir compte des recherches portant sur les nouvelles technologies de la communication et il serait souhaitable d'attirer l'attention de la communauté scientifique sur l'importance des recherches visant à trouver des substituts à la pâte à papier.

(79) Les conditions de travail et les pratiques professionnelles des communicateurs ont été évoquées par plusieurs délégués, souvent en relation avec des commentaires concernant la responsabilité. La plupart de ceux qui sont intervenus à ce sujet ont exposé leur intérêt pour les études et les consultations envisagées, étant entendu que les activités décrites dans les paragraphes 3226-3230 devraient être conduites en coopération étroite avec l'OIT et les organisations non gouvernementales compétentes, en y associant autant que possible des journalistes professionnels. Plusieurs délégués ont manifesté une opposition de principe à toute mesure visant

à réglementer autoritairement la profession de journaliste et, en particulier, à instituer directement ou indirectement un système de licences. Cette opposition est si forte, a souligné l'un d'eux, que le Parlement de son pays a enjoint au pouvoir exécutif de suspendre toute contribution financière à l'Unesco si celle-ci prend des initiatives conduisant à instituer un système de licence pour les journalistes ou à imposer des restrictions ou des entraves de quelque nature qu'elles soient à la liberté des communicateurs dans l'exercice de leur mission.

(80) En sens contraire, un délégué a fait observer qu'il s'agit là d'une vaine querelle quand on sait qu'un projet de réglementation de la profession de journaliste et l'institution d'une carte destinée à garantir la profession de journaliste en mission périlleuse ont fait l'objet de normes officielles auxquelles un certain nombre d'Etats ont donné leur accord dans le passé. Selon un observateur, si la protection des journalistes est un terme équivoque, l'organisation professionnelle qu'il représente soutient les efforts visant à permettre aux journalistes d'exercer leur mission d'informateur en toute sécurité et en toute indépendance.

(81) L'élaboration de codes déontologiques volontaires qui avait déjà été abordée dans le cadre des études intéressant la responsabilité des communicateurs a été soulevée par plusieurs orateurs en relation avec les conditions de travail des professionnels. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a souligné que les éditeurs de publication et les responsables de chaînes de médias audiovisuels sont également intéressés par les problèmes déontologiques. Une autre organisation non gouvernementale a offert de coopérer aux études décrites aux paragraphes 3227 et 3228.

(82) Les activités proposées dans le sous-programme III.2.2 (Renforcement des mécanismes d'échange et de coopération internationale) ont retenu l'attention de plusieurs délégués. La nécessité de renforcer les mécanismes d'échange de nouvelles et de programmes au niveau national a été soulignée, en particulier à l'intention des populations isolées, dispersées ou défavorisées, l'exemple des archipels et des vallées de montagne ayant été cité à plusieurs reprises. Au niveau régional également, différents délégués ont manifesté leur intérêt pour les activités visant à promouvoir la coopération entre systèmes et réseaux d'information. Au niveau international, l'expérience d'échange de programmes d'informations télévisées organisée en avril 1983 avec l'aide d'INTELSAT, du PIDC et des unions régionales de radiodiffusion entre 25 pays du Sud a été citée comme un exemple de dialogue qui pourrait être encouragé et systématisé. L'utilisation des satellites au niveau national, régional ou international offre, à cet égard, de grandes possibilités, en effaçant les zones d'ombre, en reliant au monde de vastes régions jusque-là isolées et en aidant l'Unesco à accomplir sa mission. Différents pays ont fait savoir qu'ils étaient prêts à participer ou qu'ils portaient un intérêt particulier aux activités décrites aux paragraphes 3234, 3236,

3242, 3243, 3247 et 3249. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a exprimé l'espoir que les pays d'Amérique latine et l'Unesco continueront d'apporter leur appui et leur concours aux études entreprises par son organisation sur le droit comparé de la radiodiffusion, en conformité avec une recommandation adoptée lors de la Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication en Amérique latine et dans les Caraïbes.

(83) Plusieurs délégués ont exprimé leur accord sur les activités visant à stimuler la coopération régionale et interprofessionnelle dans le domaine du livre et notamment celles qui visent à renforcer les activités des centres régionaux de promotion du livre que sont le CREPLA pour l'Afrique au sud du Sahara et le CERAL pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Un orateur s'est référé au programme de coédition prévu dans le cadre du projet de promotion de matériel de lecture en guise d'appui à l'éducation dans la région des Caraïbes. Un autre encore a cité l'action menée par l'ACCU comme un bon exemple de la coopération régionale, notamment en Asie et dans le Pacifique : organisation de cours de formation, envoi d'experts et coproduction de matériel de lecture et de matériel audiovisuel.

(84) Une grande majorité de délégués se sont exprimés sur les activités proposées dans le sous-programme III.2.3 (Contribution des médias au respect mutuel, à la compréhension internationale, au respect des droits de l'homme et à la paix ainsi qu'à l'élucidation des grands problèmes mondiaux). Beaucoup d'entre eux se sont référés, dans cette perspective, à la Déclaration de 1978, certains regrettant qu'une place plus grande n'ait pas été réservée dans le document 22 C/5 à des activités destinées à favoriser sa mise en oeuvre effective ou à approfondir la réflexion à ce sujet. Pour un orateur, cet instrument constitue une base commune sur laquelle devrait se fonder la stratégie de l'action d'une organisation qui constitue un rempart psychologique protégeant des forces de paix au sein du système des Nations Unies. Il est important de traduire dans les pratiques professionnelles les principes qui se trouvent consacrés dans la Déclaration.

(85) Pour un autre, au contraire, il ne faut pas attacher à la Déclaration plus d'importance qu'elle ne mérite. Les motifs qui ont conduit son pays à se joindre au consensus auquel a donné lieu son adoption tenaient avant tout au souci de libérer l'énergie de l'Organisation pour l'orienter vers des objectifs plus utiles. Pourquoi dès lors dépenser trop de temps et d'efforts aux questions soulevées par l'application des principes de la Déclaration. Il s'agit d'une invitation faite aux milieux responsables des médias de contribuer à la promotion de la paix et de la compréhension internationale ; à eux d'agir en ce sens sans qu'il soit possible d'exercer un contrôle global sur les médias à cet effet. Un orateur a indiqué que l'organisation professionnelle qu'il représentait reconnaissait les nombreux aspects positifs de la Déclaration, même si elle regrette que les discrimination politique ne soient pas mentionnées parmi les formes d'oppression

auxquelles se réfère l'article II.A1.3.

(86) S'ils sont fidèles à l'étymologie de leur nom, les médias constituent une forme essentielle de liaison et de rapprochement entre les hommes ; leur contenu, l'exactitude et la véracité de l'information qu'ils véhiculent, la manière dont elle est diffusée peuvent jouer un rôle vital dans la création d'un climat de confiance et de compréhension mutuelle entre les peuples, à un moment où la menace nucléaire met en jeu la survie de l'humanité. La sophistication impressionnante des technologies donne une nouvelle dimension à cette influence des médias. Ceux-ci doivent également aider à protéger les droits de l'homme, dont deux orateurs ont fait observer que le premier d'entre eux devrait être le droit de vivre en paix. De ce point de vue, la communication humaine et la paix apparaissent comme des concepts inséparables.

(87) Mais cette mission positive des médias peut ne pas être remplie. Dans certains cas, comme l'ont déploré certains délégués, ils exercent leur influence pour détériorer ou alourdir le climat international. Plusieurs orateurs ont souligné l'intérêt qu'ils portaient aux activités décrites aux paragraphes 3255-3258, se référant aux conclusions du Colloque international sur les médias et le désarmement (Nairobi, 1983), à la coopération de l'Unesco à la Campagne mondiale pour le désarmement, ou en indiquant que certaines institutions nationales étaient prêtes à s'associer aux recherches envisagées.

(88) Il en va ainsi, en particulier, des études comparatives intéressantes les relations entre sport, médias et compréhension internationale, qui seront entreprises en tenant compte des objectifs du grand programme V ; deux pays notamment souhaiteraient s'y associer, compte tenu de la multiplication des manifestations sportives et de l'influence du sport et surtout du sport de performance dans la perception réciproque des peuples, compte tenu également du fait que les activités sportives et de loisir ont été trop longtemps négligées par les chercheurs en communication.

(89) Un délégué a indiqué qu'à l'invitation de son Association nationale pour les Nations Unies, dont la suggestion avait été retenue par 20 pays dans le cadre de la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, son pays avait créé un Prix des médias pour la paix afin d'encourager les médias à traiter des problèmes de paix et de désarmement et d'un Prix de la paix pour les jeunes destiné à inciter les jeunes à comprendre les liens unissant médias et paix. Certains délégués ont dénoncé la véritable guerre psychologique à laquelle se livreraient, dans certains cas, les médias. La libre circulation, a souligné l'un d'eux, peut être utilisée comme un alibi à des ingérences dans la souveraineté nationale ou comme une justification pour faire taire la voix des plus faibles. A un niveau plus général, les délégués se sont interrogés sur les fonctions qui reviennent aux médias dans la société, l'un d'eux faisant observer que les médias ne constituent pas une fin

en soi, un autre qu'il importe d'établir une distinction entre les techniques des médias et les médias eux-mêmes. Pour de nombreux orateurs, les médias jouent un rôle fondamental d'éducation, d'acculturation et de conscientisation, en particulier dans les régions rurales au profit des groupes défavorisés. Ils constituent un forum et un véhicule indispensables pour susciter un dialogue ouvert entre les différents mouvements et opinions qui composent chaque société et, d'une manière générale, entre le sommet et la base et réciproquement. Enfin, ils sont des instruments indispensables pour mobiliser la population, susciter l'effort collectif au service des objectifs du développement, canaliser les énergies, promouvoir l'identité nationale, préserver l'harmonie ethnique et renforcer l'intégration nationale. De ce point de vue, la communication apparaît comme une composante dynamique du processus de développement dans sa totalité.

(90) Plusieurs délégués se sont référés aux fonctions de "chiens de garde" souvent attribuées aux médias, deux orateurs faisant observer que l'expression originale anglaise (watch dog) peut avoir des connotations péjoratives et entraîner des difficultés lorsqu'elle est traduite en d'autres langues. Quoi qu'il en soit, ces orateurs ont insisté sur la fonction d'enquête, d'analyse et de surveillance qu'assument les médias, le rôle de sentinelle qui leur revient et qui leur permettent de contrebalancer les pouvoirs économiques et politiques en dévoilant au public les cas de gaspillage, de corruption, de détournement improductif, d'abus de pouvoir, et de violation des droits de l'homme. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a souligné, à cet égard, que partout existe le danger de voir des groupes minoritaires ou des secteurs privilégiés abuser de leur pouvoir et appuyés par des forces militaires ou des appareils bureaucratiques s'approprier le droit à la parole. Une telle conception n'empêche nullement les médias de servir de forum naturel où sont débattus librement les objectifs du développement et les moyens de les atteindre. A cet égard, deux délégués ont regretté que le rôle dévolu aux médias pour procéder à une analyse minutieuse des actions risquant de conduire à des abus de pouvoir, rôle mentionné dans le deuxième Plan à moyen terme, soit absent du document 22 C/5.

(91) Divers orateurs ont élargi le débat en s'interrogeant sur la mission fondamentale de l'information qui est d'être au service de la vérité. Chacun sait pourtant que la vérité humaine s'exprime à travers des sensibilités et des cultures différentes. Comme l'a rappelé un délégué, l'objectivité absolue n'existe pas et ne saurait exister, pas plus qu'il n'existe de message informatif neutre, aseptisé, inodore et sans saveur. La vérité humaine, dans la diversité des informations qu'elle inspire peut, en s'appuyant sur une éthique d'ouverture et de compréhension, s'ouvrir à la communication et tendre vers la solidarité et la paix. Comme l'a déclaré le Pape Paul VI, rappelé par Jean-Paul II,

L'objectif primordial de la communication est de "contribuer à la communion et au progrès de la société" mais chacun sait aussi que "l'usage des médias peut produire un effet opposé : l'incompréhension mutuelle et le dissentiment". L'information n'est plus une fin en soi. Elle devient le moyen d'amorcer la communication qui doit unir les hommes et les collectivités pour entrer dans le processus de formation de l'opinion autour duquel se structurent les groupes sociaux. A travers la communication, l'information retrouve une finalité élargie qui vise, non pas seulement à transmettre les nouvelles, mais à contribuer à la formation de l'homme, à participer à l'éducation permanente de sa liberté en développant l'autonomie à l'égard des conformismes, des slogans et de ce qui est inspiré du dehors. La communication peut ainsi contribuer au développement de la qualité d'écoute et de l'esprit d'ouverture, de la qualité de jugement et de l'esprit de discernement, de la qualité de dialogue et de l'esprit de partage. Elle accroît alors le champ de la solidarité et la conscience de la responsabilité fondées sur un système de valeurs. Elle peut aider à ouvrir les perspectives d'un nouvel humanisme dans une société d'opinion, où l'homme de la communication aiderait à faire d'une société trop souvent bloquée, une société de relation, de convivialité et de concertation.

(92) Deux délégués ont évoqué les recherches sur l'impact social des messages décrites aux paragraphes 3259-3261. L'un d'eux a souligné l'importance des relations entre la violence réelle, individuelle ou collective, et la violence représentée dans les médias. Selon lui, le traitement du terrorisme et la légitimation de certaines formes de violence par les médias sont des questions méritant une étude approfondie et son pays serait prêt à accueillir une réunion consultative à ce sujet.

(93) De nombreux orateurs représentant un large éventail de régions et d'organisations ont souligné l'importance du sous-programme III.2.4 (Contribution des médias à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à l'élargissement de l'accès de la participation des femmes à la communication) et ont indiqué que leur pays ou leur organisation était prêt à participer aux activités qui sont proposées ; deux d'entre eux ont regretté l'insuffisance des ressources qui sont affectées.

(94) L'activité la plus récente entreprise par l'Unesco dans ce domaine, un séminaire régional sur l'image et la participation des femmes dans les pays arabes qui a été organisé en Tunisie en octobre dernier par l'Union nationale des femmes en coopération avec l'Unesco, a été citée par le pays hôte comme la première initiatrice sur ce thème dans le monde arabe. Pourtant, un observateur a souligné que ce qui serait important, au-delà des études très nombreuses sur l'image de la femme dans les moyens de communication, serait de mettre en évidence les relations entre la projection de cette image et le développement des idéologies de la consommation dans les pays les plus pauvres.

Programme III.3 - Développement de la communication

(95) La majorité des orateurs ont approuvé vigoureusement l'approche pragmatique adoptée dans le programme III.3, y voyant, selon les termes d'un délégué, l'occasion de traduire des concepts philosophiques en réalité concrète. La forte concentration des ressources budgétaires dans ce domaine (plus de 60 % du total du budget du grand programme III) témoignait de la volonté de l'Unesco de privilégier des programmes axés sur l'action. Comme un orateur l'a fait valoir, les ressources allouées au programme III.3 étaient plus que justifiées car, en résolvant des problèmes pratiques, l'Unesco parviendrait à réaliser une grande partie des objectifs visés dans les programmes III.1 et III.2.

(96) On a toutefois fait remarquer que la vaste majorité de la population mondiale restait à l'écart du développement de la communication ; un orateur a estimé à quatre milliards le nombre de personnes qui n'avaient pas encore été touchées par ce développement. En fait, la définition même de la notion de développement de la communication était remise en question par l'explosion technologique. Si en 1962, arriver tout simplement à un rapport de dix exemplaires de quotidien, cinq émetteurs de radio et deux places de cinéma pour 100 personnes pouvait sembler un objectif ambitieux, la satisfaction des besoins fondamentaux dans le domaine de la communication en 1983 supposait l'utilisation de satellites, d'ordinateurs et de banques de données. L'écart s'accroissait au lieu de se réduire et les contours d'un nouvel analphabétisme (l'analphabétisme électronique) commençaient à s'ébaucher.

(97) Un certain nombre d'orateurs ont appelé l'attention de la Commission sur la nécessité d'utiliser le développement de la communication pour combler ce qu'ils ont appelé les déséquilibres nationaux en matière de communication, à savoir les disparités entre les populations urbaines et rurales et les difficultés d'ordre topographique et géographique auxquelles se heurtaient les pays isolés ayant des populations difficiles d'accès et dispersées. La nécessité - et le désir exprimé par de nombreux délégués - de décentraliser le développement supposait également une forte mise à contribution des capacités de communication, ce qui était une raison de plus d'appuyer ce programme.

(98) Le débat consacré à la formulation de politiques de la communication a surtout porté sur le Programme international pour le développement de la communication (PIDC). La vaste majorité des orateurs ont fait mention du rapport, lucide et franc, du Président du Conseil intergouvernemental du Programme et réaffirmé leur conviction que le PIDC avait un grand rôle à jouer dans la réduction des disparités dans le domaine de la communication et qu'il avait fait la preuve de sa valeur d'une manière réaliste et équilibrée, comme l'a affirmé un délégué. Un certain nombre d'orateurs de pays industrialisés se sont fait l'écho de l'avis exprimé par les pays en développement selon lequel le PIDC présente une

importance primordiale pour l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et constitue effectivement le mécanisme voulu pour réaliser ce but. Un délégué a fait remarquer qu'un nouvel ordre national de l'information et de la communication devrait également être l'un des objectifs prioritaires du PIDC. Le Programme, a-t-on fait remarquer, inspirait dorénavant confiance même parmi les pays qui avaient auparavant émis des réserves, et un certain nombre d'orateurs ont cité le lancement de l'Agence panafricaine d'information (PANA) et l'échange de programmes de télévision entre 25 pays en développement par INTELSAT à titre d'exemples de réalisations importantes. En raison de son caractère mondial, le PIDC était en mesure, a-t-on fait valoir, de faire prendre conscience à la communauté internationale de l'urgence des besoins en matière de communication des pays en développement et était à ce titre un élément essentiel de la solution du problème de communication auquel se heurtaient tant les nations que les individus.

(99) Un délégué a mis en garde contre les dangers d'une attitude "prématurément euphorique" en ce qui concernait le PIDC, en disant qu'elle pourrait entraîner une paralysie conceptuelle et qu'il était absolument nécessaire de continuer à s'efforcer de repenser complètement les tendances nouvelles et de poursuivre l'examen des valeurs qui sous-tendaient les actions du Programme.

(100) De nombreux orateurs ont vivement déploré le faible montant des contributions versées au compte spécial du PIDC qui, comme l'a déclaré un délégué, n'avait pas les moyens de son action. Un autre orateur a fait remarquer qu'un certain nombre de pays qui avaient approuvé la création du PIDC avaient ensuite refusé de lui fournir une assistance en adoptant une politique d'expectative. Mais d'autres orateurs avaient bonne confiance qu'en acquérant de l'expérience le Programme attirerait de nouvelles ressources. Un délégué a fait valoir qu'une réduction des dépenses militaires et d'armement libérerait des ressources qui pourraient être un élément précieux dans le financement du PIDC.

(101) Trois délégués ont émis des réserves quant au fait que le PIDC se soit transformé en ce qu'ils ont appelé un fonds international spécialisé de plus, affirmant qu'il existait déjà suffisamment de voies par lesquelles l'aide était canalisée, dans le cadre d'arrangements bilatéraux et multilatéraux. Compte tenu de cette remarque, certains orateurs ont appelé l'attention de la Commission sur la souplesse du PIDC et se sont déclarés satisfaits du fait que les contributions au Programme pouvaient consister en fonds-en-dépôt ainsi qu'en offres de services et d'assistance en nature.

(102) Un orateur a déclaré qu'en plus des tâches qui lui incombent en matière de mise en place des infrastructures et de formation professionnelle le PIDC devrait renforcer son rôle de forum d'information et de consultation sur le développement de la communication et de centre de documentation sur les projets de communication dans le monde entier, pour garantir que les

projets du PIDC ont un caractère complémentaire par rapport à d'autres programmes en cours bénéficiant de la coopération internationale. Quelques orateurs se sont déclarés en faveur de la mise en place d'une banque de données du PIDC et deux délégués ont rappelé qu'une décision concernant la réalisation d'une étude de faisabilité à ce sujet devait être prise par le Conseil intergouvernemental du PIDC à sa prochaine (cinquième) session.

(103) La coopération des organisations non gouvernementales aux travaux du PIDC a été soulignée et un orateur a invité les ONG à contribuer aussi au compte spécial. Deux délégués ont déclaré qu'il fallait renforcer l'approche interinstitutions et un orateur a fait observer que des fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies pourraient éventuellement être détachés auprès du PIDC.

(104) Un représentant d'une organisation non gouvernementale a fait observer que jusqu'à présent le PIDC n'avait encore financé aucun programme comportant des éléments intéressants spécifiquement les femmes.

(105) Au cours de la discussion, un certain nombre de pays ont annoncé divers types d'assistance au PIDC : Bulgarie - formation à l'Institut supérieur du cinéma et du théâtre ; République de Corée - 10 bourses dans le domaine des techniques de la télévision ; Norvège - une contribution d'environ un million de dollars des Etats-Unis au compte spécial pour 1984 ; Pologne - six millions de zlotys pour la formation de journalistes en Pologne en 1984-1985 ; Union des républiques socialistes soviétiques - formation et services d'experts ; Etats-Unis d'Amérique - deux millions de dollars jusqu'à la fin de 1986. Deux Etats membres (le Danemark et la République fédérale d'Allemagne) ont fait savoir qu'ils contribueraient au PIDC sous forme de fonds-en-dépôt et deux autres (la Suède et la Suisse) ont indiqué qu'ils envisageaient la possibilité de contribuer au Programme.

(106) Concernant les Conférences intergouvernementales sur les politiques de la communication (par. 03312-03313), un grand nombre de délégués d'Etats membres arabes ont approuvé la proposition tendant à convoquer une conférence de ce type pour les Etats arabes (ARABCOM) en 1984 et ont indiqué qu'ils fondaient de grands espoirs sur ses résultats, considérant qu'il s'agissait là, de la part de l'Unesco, d'une initiative constructive pour aider les Etats arabes à définir leurs priorités en matière de communication et à développer leurs infrastructures. Quelques orateurs ont également souhaité être associés à la préparation d'une éventuelle conférence sur les politiques de la communication en Europe (EUROCOM) et il a été estimé que le résultat d'une telle réunion pourrait intéresser les pays en développement aussi bien que les pays industrialisés. Un délégué a offert de participer à l'établissement de la bibliographie des publications traitant des politiques de la communication dans les pays de la région Europe (par. 03314).

(107) Les activités de définition des besoins et des ressources, de formulation des politiques de la communication et de renforcement des capacités nationales

(par. 03318-03321) ont été considérées comme faisant partie des tâches primordiales de l'Organisation. L'intégration des politiques de la communication dans la planification nationale globale du développement a été jugée opportune et judicieuse, dans la mesure où la communication et l'information étaient devenues des forces économiques majeures et représentaient une part toujours croissante du produit national brut de nombreux pays. Un délégué de la région des Caraïbes a déclaré que la définition des besoins et des ressources ainsi que la mise au point de politiques intégrées de la communication n'avaient pas reçu une attention suffisante dans cette région, et qu'il apprécierait l'assistance de l'Unesco dans ce domaine. Un autre délégué a souligné le rôle crucial des conseils nationaux de promotion du livre et a offert l'aide de son pays pour la création d'organismes de ce type.

(108) S'agissant de la recherche et de la réflexion sur les politiques de la communication (par. 03322-03323), plusieurs orateurs ont accueilli avec satisfaction les études proposées sur l'harmonisation des politiques de la communication avec les politiques conduites dans d'autres domaines, notamment avec les ensembles de mesures en matière d'information, avec les politiques culturelles et linguistiques et avec la planification de l'éducation. Il a été estimé qu'il faudrait accorder une place prioritaire à l'analyse de la portée et des méthodes de la planification de la communication ainsi qu'à la formulation de politiques visant à satisfaire les besoins élémentaires en matière de communication.

(109) La pénurie d'équipements et l'insuffisance des infrastructures sont apparues comme constituant un grave obstacle au développement de la communication ; un délégué a fait observer à ce sujet que son pays ne disposait même pas du minimum de matériel indispensable pour imprimer un quotidien. Un autre orateur a estimé que la pluralité d'expression et la décentralisation des médias dépendaient des capacités et des infrastructures nationales ; une répartition trop large de ressources par ailleurs peu abondantes n'a pas toujours pour effet de garantir à chacun la possibilité de se faire entendre.

(110) Dans ces conditions, le sous-programme III.3.2 a un double objectif : fournir aux pays en développement l'assistance qui leur est nécessaire, d'une part, pour choisir des équipements appropriés à leurs besoins et compatibles avec leurs situations respectives et, d'autre part, pour les mettre en mesure de concevoir, mettre au point et fabriquer eux-mêmes leurs équipements. Plusieurs orateurs ont fait observer à ce sujet qu'il existait de très grandes possibilités d'une coopération technique accrue entre pays en développement, et un pays en développement a été mentionné comme étant en mesure de communiquer aux autres un très large savoir-faire. Un pays industrialisé a offert de partager son expérience en matière de conception et d'acquisition d'équipement de communication pour régions tropicales

isolées et d'utilisation de l'énergie solaire comme source d'électricité.

(111) Plusieurs orateurs ont considéré les programmes spécifiquement destinés à développer les infrastructures de production et de distribution de livres comme étant d'une importance particulière pour les pays en développement. Un délégué de la région des Caraïbes a été d'avis que les études sur cette question devraient être réalisées dans cette région, de manière à mettre en commun les équipements et le savoir-faire.

(112) Le rôle prioritaire des activités de formation et du développement des matériels éducatifs, tel qu'il a été défini dans le sous-programme III.3.3, a recueilli une large approbation. La pénurie de personnel qualifié dans le Tiers Monde est apparue comme l'une des principales pierres d'achoppement et les programmes dans ce domaine ont été considérés comme la clé de voûte du développement de la communication. La création et le renforcement des établissements de formation dans les pays en développement, les bourses et allocations d'étude destinées à des séjours de formation à l'étranger, le rôle accru conféré à la formation locale et à la coopération entre pays en développement offraient une vaste gamme de possibilités à exploiter. Il a été proposé que l'Unesco coordonne les activités de formation bénéficiant de ressources d'origines diverses - PIDC, fonds-en-dépôt, Programme ordinaire et Programme de participation - de manière à éviter les doubles emplois et les chevauchements. Deux orateurs ont manifesté un intérêt particulier pour la formation de spécialistes du livre, tandis qu'un autre délégué a signalé que le rôle de l'auteur n'avait pas fait l'objet d'une attention suffisante. A son avis, la production de matériels de communication reflétant les valeurs culturelles était d'un intérêt fondamental pour les pays en développement comme pour les pays industrialisés et il était donc absolument indispensable de concevoir des activités de formation mettant l'accent sur le rôle du créateur.

(113) Il a été jugé crucial de favoriser la production endogène et la diffusion d'imprimés, de programmes et de messages pour appuyer les activités d'éducation et d'alphabétisation ainsi que pour affirmer et préserver l'identité culturelle. Un orateur a estimé que de sérieuses carences étaient à déplorer précisément dans ce domaine, ce qui rendait les efforts de l'Unesco pour renforcer et améliorer les capacités endogènes d'autant plus nécessaires. Rappelant les recommandations de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, 1982) et du Congrès mondial du livre (Londres, 1982), un orateur a demandé que des efforts particuliers soient faits pour accroître la production de livres dans les pays en développement. S'associant à cette remarque, un autre délégué a souligné que les bons auteurs du monde en développement étaient souvent publiés à l'étranger et que leurs oeuvres n'étaient pas disponibles dans leurs propres pays (N.B. : des activités

sont prévues dans ce domaine au titre des sous-programmes III.2.2., par. 03238 et III.3.2, par. 03331). Les études relatives aux obstacles à la production endogène (par. 03345) ont été approuvées et les pays en développement ont été vivement engagés à élaborer des plans en vue de la création de matériels et de programmes compatibles avec leurs propres finalités et identités. Il s'agissait de tendre vers le pluralisme et non l'uniformisation, et chaque pays devait tenir compte de l'échelle de valeurs spécifique à laquelle auraient à s'adapter les technologies de la communication qui seront utilisées. Il était nécessaire de produire des programmes spécialement conçus pour les agriculteurs, les femmes et les enfants et il a été souligné que les minorités et les groupes défavorisés devraient avoir les moyens de recevoir et de produire des matériels conformes à leurs besoins spéciaux.

(114) Un certain nombre d'orateurs ont également évoqué la communication en milieu rural et ont demandé que soient adoptés à cet égard des modes d'approche particuliers et que soit utilisé un ensemble diversifié de médias, y compris le téléphone, la radio, les journaux, les livres, la vidéo et la télévision. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a fait observer que la presse et la radio rurales étaient souvent le seul moyen d'atteindre les femmes et de leur fournir l'information dont elles avaient tant besoin.

(115) Un grand nombre d'orateurs ont accueilli avec satisfaction les activités proposées dans le sous-programme III.3.5 en faveur du livre et de la lecture, un délégué estimant qu'elles constituaient une priorité essentielle du Programme. Un autre orateur a mis l'accent sur les liens étroits qui existent entre le programme consacré au livre et le grand programme XI (La culture et l'avenir). Un délégué a qualifié la lecture de pilier sur lequel repose l'acquisition des connaissances, tandis qu'un autre déclarait qu'elle sustentait l'ensemble de l'oeuvre de l'Unesco. Un ferme appui a donc été apporté aux activités destinées à stimuler et à encourager la lecture ainsi que la recherche sur les habitudes de lecture. Un délégué a demandé que l'Unesco accorde une aide pour que des études soient entreprises sur tous les groupes linguistiques dans les Caraïbes. Certains orateurs se sont inquiétés de la menace que les moyens audiovisuels faisaient peser sur les livres et la lecture ; la représentante d'une organisation non gouvernementale s'est néanmoins montrée plus optimiste : le livre micro-électronique était peut-être déjà là, mais le livre imprimé était tout à fait capable de relever le défi. Néanmoins, il demeurerait nécessaire d'explorer plus avant les rapports entre la lecture et les moyens audiovisuels, et il a été suggéré que la recherche porte non seulement sur l'influence de la radio et de la télévision sur la lecture mais aussi sur les différentes manières dont le cerveau humain perçoit le matériel écrit et visuel.

(116) Il a été jugé primordial de produire des matériels à l'intention des nouveaux alphabètes, de même que de mettre

en oeuvre des activités spécialement conçues pour les enfants et les jeunes. A cet égard, un délégué a souligné qu'il convenait de ne pas négliger le rôle que la famille devait jouer pour inciter les enfants à lire. Un autre orateur a demandé que l'Unesco coopère à la création et au renforcement de centres de promotion du livre et de la lecture destinés aux enfants et aux jeunes. Plusieurs orateurs ont approuvé la promotion de la lecture au sein de groupes défavorisés et les Etats membres concernés ont été invités à mettre au point des méthodes en coopération. Un orateur a évoqué la nécessité de promouvoir la production à bon marché de matériels de lecture à l'intention des populations rurales ; il a également regretté qu'une fraction très faible du budget de l'Unesco soit consacrée aux livres et a demandé que des fonds extra-budgétaires soient réunis à cette fin.

(117) Un certain nombre d'orateurs se sont félicités du nouveau sous-programme consacré au cinéma, à la photographie et à l'audiovisuel et ont souligné l'importance que revêtait la coopération avec les ONG compétentes. Les activités concernant les archives et la formation d'archivistes ont été particulièrement bien accueillies et le représentant de la Fédération internationale des archives du film a fait observer que les préoccupations exposées dans ce sous-programme étaient conformes à la Recommandation de 1980 pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement, dont l'effet avait été jusqu'à présent plus moral que pratique : sur les 76 archives officiellement reconnues existant dans 55 pays, 38 se trouvaient dans 26 pays européens, tandis que 5 étaient recensées dans 5 pays africains seulement. La preuve était donc apportée qu'il était nécessaire d'aller plus avant dans la mise en place d'un réseau mondial d'archives, et cette organisation non gouvernementale a invité l'Unesco à élaborer un programme à long terme pour la création d'archives dans les pays en développement ; la Fédération a offert son assistance pour l'organisation de séminaires et de programmes de formation régionaux.

(118) Plusieurs orateurs ont mis en relief le rôle du Conseil international du cinéma et de la télévision, et il a été souligné que cette organisation non gouvernementale avait participé activement à la promotion du cinéma dans les pays en développement et avait porté une attention particulière au cinéma rural. L'octroi par l'Unesco d'une subvention au Conseil (22 C/5, par. 03381) a été accueilli avec satisfaction, encore que deux orateurs aient fait observer que la somme était modeste par rapport à celle qui était accordée aux organisations s'occupant de musique, de théâtre et d'arts plastiques.

(119) Les activités proposées pour stimuler et améliorer l'éducation des usagers des grands moyens d'information ont été évoquées par sept délégués et un observateur. Ces orateurs ont manifesté un grand intérêt à l'égard du sous-programme dont la jeunesse devrait être la cible privilégiée. Eduquer aux médias, c'est aider les receveurs à acquérir la maîtrise d'eux-mêmes face à la foule des sollicitations extérieures. Cet art, a-t-on observé, ne

s'acquiert pas avec des recettes ni même dans le cadre d'une discipline spécifique. L'éducation des usagers est sans doute le meilleur moyen de lutter contre la manipulation de l'opinion par les médias. C'est aussi le moyen de réduire le risque d'un nouvel analphabétisme électronique qui risque de creuser l'écart entre groupes sociaux, entre l'élite et la masse, entre les générations au sein de la société de l'information. Un orateur a mentionné un projet pilote réalisé dans son pays pour introduire l'audiovisuel et les technologies nouvelles en tant que matière à option dans les programmes de l'enseignement secondaire ; un programme expérimental est également en cours dans dix écoles primaires portant sur l'utilisation des ordinateurs pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Il faut à cet égard, a souligné un autre, utiliser l'extraordinaire aptitude des jeunes enfants à s'adapter à l'ordinateur. Tout en regrettant la faiblesse des ressources affectées à ce programme, plusieurs pays ont indiqué qu'ils étaient prêts à coopérer à la mise en oeuvre des activités proposées.

(120) A l'issue du débat, le Sous-Directeur général chargé du Secteur de la communication a dégagé les grandes orientations d'un débat dont il a noté que, s'il a heureusement perdu de sa passion, il ne s'en est révélé que plus riche et plus constructif. Il s'est félicité de l'appui que la presque totalité de ceux qui ont pris part au débat ont apporté au grand programme, certains avec différentes nuances, d'autres en présentant diverses critiques qui ont toujours été constructives. Se référant à l'accueil unanimement favorable réservé au Programme relatif au développement de la communication, et particulièrement aux activités de formation, il a précisé que, outre les 63 % du budget ordinaire du grand programme II qui lui est affecté, il attire à lui d'autres ressources budgétaires dont la croissance peut être évaluée à 71,4 % pour 1984-1985 et peut-être davantage. Le Sous-Directeur général a relevé avec intérêt que la grande majorité des interventions ont traité de tous les médias et pas seulement des agences de presse et de la presse écrite. Après avoir donné l'assurance que l'action dans le domaine de la communication serait conduite dans une perspective interdisciplinaire et intersectorielle, le Sous-Directeur général a répondu à différentes questions soulevées par les orateurs et qui concernaient notamment : les activités de promotion du livre et de la lecture, les possibilités qu'offre le grand programme aux pays industrialisés, la coopération avec les organisations non gouvernementales, le droit à communiquer, la démocratisation de la communication, les tarifs de télécommunication et la création d'un prix de l'Unesco pour la communication au service de la paix.

(121) Le Président du Conseil intergouvernemental du PIDC a ensuite répondu à un certain nombre de questions posées au cours du débat au sujet du rôle du PIDC en matière de coordination et d'appel de fonds.

Décisions prises sur les projets de résolution relatifs au grand programme III (programmes 1 à 3) ainsi qu'aux points 61 et 68 de l'ordre du jour

Grand programme III

A. Projets de résolution retirés

(122) Le projet de résolution 22 C/DR.5 a été retiré par ses auteurs, le Directeur général ayant indiqué que toute somme dégagée sur le montant de 250.000 dollars alloué à la Commission devrait être affectée à la mise en oeuvre du projet de résolution 22 C/DR.22 présenté par le même groupe de pays (voir ci-dessous ce qui concerne le projet de résolution 22 C/DR.22).

(123) Le projet de résolution 22 C/DR.41 a été retiré par son auteur.

(124) Le projet de résolution 22 C/DR.82 a été retiré par son auteur.

(125) Le projet de résolution 22 C/DR.91 a été retiré par son auteur, le Directeur général ayant indiqué qu'il envisagerait d'inclure dans le Programme et budget pour 1986-1987 des études concernant la création de réseaux destinés à faciliter la circulation et la mise en commun de films et de programmes de radio et de télévision aux fins de l'éducation en Afrique et dans les Etats arabes.

(126) Le projet de résolution 22 C/DR.97 a été retiré, le Directeur général ayant indiqué qu'il entreprendrait, au titre du paragraphe 03347, une étude sur l'utilisation du satellite arabe au service de l'éducation, de la culture et du développement.

(127) Le projet de résolution 22 C/DR.101 a été retiré par son auteur, le Directeur général ayant indiqué qu'il envisagerait d'inclure dans le Programme et budget pour 1986-1987 des études et recherches sur l'utilisation des moyens de communication aux fins du développement rural.

(128) Le projet de résolution 22 C/DR.102 a été retiré par son auteur, le Directeur général ayant indiqué qu'une mention appropriée serait ajoutée au paragraphe 03211.

(129) Le projet de résolution 22 C/DR.113 a été retiré par son auteur.

(130) La partie du projet de résolution 22 C/DR.124 concernant la résolution proposée au paragraphe 03002 a été retirée par son auteur.

(131) Le projet de résolution 22 C/DR.219 a été retiré par son auteur compte tenu des observations du Directeur général.

(132) Le projet de résolution 22 C/DR.239 a été retiré par son auteur.

(133) Le projet de résolution 22 C/DR.307 a été retiré par son auteur.

(134) Le projet de résolution 22 C/DR.316 a été retiré par son auteur compte tenu des observations du Directeur général.

B. Projets de résolution dont la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note

(135) Le projet de résolution 22 C/DR.21 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce

projet de résolution en allouant à ce titre un crédit de 8.000 dollars.

(136) Projet de résolution 22 C/DR.22 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en allouant à ce titre un crédit de 20.000 dollars.

(137) Projet de résolution 22 C/DR.23 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en allouant à ce titre un crédit de 8.000 dollars.

(138) Projet de résolution 22 C/DR.24 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en allouant à ce titre un crédit de 10.000 dollars.

(139) Projet de résolution 22 C/DR.28 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en allouant à ce titre un crédit de 5.000 dollars.

(140) Projet de résolution 22 C/DR.31 Corr. : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en allouant un crédit de 36.000 dollars pour la partie relative à la promotion du livre.

(141) Projet de résolution 22 C/DR.36 : la Commission recommande à la Conférence générale d'approuver la partie de ce projet de résolution par laquelle il est proposé d'apporter un amendement à l'alinéa (a) (i) du paragraphe 12 de la résolution proposée, qui est modifiée en conséquence. Elle recommande au Directeur général de prendre note de la partie de projet de résolution relative au plan de travail, en allouant à ce titre un crédit de 12.000 dollars.

(142) Projet de résolution 22 C/DR.44 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(143) Projet de résolution 22 C/DR.54 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(144) Projet de résolution 22 C/DR.85 : la Commission recommande à la Conférence générale d'approuver les amendements qu'il est proposé d'apporter aux paragraphes 12 (b) (i) et 14 (f) de la résolution proposée, qui est modifiée en conséquence. Compte tenu des observations du Directeur général, elle recommande à la Conférence générale de prendre note des éléments du projet de résolution 22 C/DR.85 qui concernent le plan de travail. A ce propos, les délégations des Pays-Bas, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique ont exprimé des réserves concernant la mention qui est faite de la résolution 37/92 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en indiquant que leurs gouvernements avaient voté contre cette résolution de l'ONU. Les délégations de la France et de la Suisse ont également exprimé des réserves concernant la mention qui est faite de la résolution 37/92.

(145) Projet de résolution 22 C/DR.98 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(146) Projet de résolution 22 C/DR.107 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(147) Projet de résolution 22 C/DR.124 : la partie concernant la résolution proposée ayant été retirée compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de la partie de ce projet de résolution qui a trait au plan de travail. Le Sous-Directeur général pour la communication a confirmé que des études sur la censure et l'autocensure seraient expressément prévues au paragraphe 03131.

(148) Projet de résolution 22 C/DR.182 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(149) Projet de résolution 22 C/DR.196 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en allouant à ce titre un crédit de 5.000 dollars.

(150) Projet de résolution 22 C/DR.217 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en allouant à ce titre un crédit de 8.000 dollars.

(151) Projet de résolution 22 C/DR.222 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(152) Projet de résolution 22 C/DR.223 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(153) Projet de résolution 22 C/DR.224 : la Commission recommande à la Conférence générale d'adopter l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 14 (i) de la résolution proposée, qui est modifiée en conséquence.

(154) Projet de résolution 22 C/DR.262 : la Commission recommande à la Conférence générale d'adopter les amendements qu'il est proposé d'apporter aux paragraphes 12 (a) (ii), 12 (b) (ii), 13 (a) et 14 (b) de la résolution proposée, qui est modifiée en conséquence.

(155) Projet de résolution 22 C/DR.263 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(156) Projet de résolution 22 C/DR.267 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, en allouant à ce titre un crédit de 5.000 dollars.

(157) Projet de résolution 22 C/DR.272 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(158) Projet de résolution 22 C/DR.275 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(159) Projet de résolution 22 C/DR.277 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(160) Projet de résolution 22 C/DR.286 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(161) Projet de résolution 22 C/DR.288 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(162) Projet de résolution 22 C/DR.289 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(163) Projet de résolution 22 C/DR.287 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, en allouant à ce titre un crédit de 5.000 dollars.

(164) Projet de résolution 22 C/DR.296 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en allouant à ce titre un crédit de 5.000 dollars.

(165) Projet de résolution 22 C/DR.315 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(166) Projet de résolution 22 C/DR.317 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(167) Projet de résolution 22 C/DR.339 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

C. Projets de résolution que la Commission recommande à la Conférence générale d'adopter

(168) Projet de résolution 22 C/DR.248 (22 C/Résolutions, 3.3).

(169) Projet de résolution 22 C/DR.311 Rev. (22 C/Résolutions, 3.2).

D. Résolution proposée dans le document 22 C/5

(170) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 3002, tel qu'il a été modifié (22 C/Résolutions, 3.1).

E. Ouverture de crédits

(171) La Commission a finalement décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit de 12.259.000 dollars des Etats-Unis au titre du Programme ordinaire pour le grand programme III, sous réserve des modifications techniques susceptibles d'intervenir.

F. Plan de travail

(172) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au grand programme III figurant aux paragraphes 3101 à 3399 (a) du document 22 C/5.

Points 61 et 68

(173) Les documents 22 C/COM.IV/DR.1, 22 C/COM.IV/DR.2 et 22 C/COM.IV/DR.3 ont été retirés par leurs auteurs, compte tenu des observations du Directeur général et à la suite de consultations entre délégations.

(174) En ce qui concerne les projets de résolution 22 C/COM.IV/DR.1 et 22 C/COM.IV/DR.2 qui ont été retirés, il a été proposé de modifier la résolution proposée au paragraphe 3002 en ajoutant (1) un nouveau paragraphe entre les paragraphes 2 et 3, (2) un nouvel alinéa (iv) au paragraphe 12 (b) et d'augmenter de 10.000 dollars les ressources budgétaires prévues pour les activités visées au paragraphe 03255 du plan de travail.

POINT 11 - UNITES DE DISCUSSION 11 ET 12

GRAND PROGRAMME VII, PROGRAMMES 1 à 3
SYSTEMES D'INFORMATION ET ACCES A LA CONNAISSANCE

(175) Dans son introduction au débat sur le grand programme VII - Systèmes d'information et accès à la connaissance - le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a souligné que les activités proposées dans le Projet de programme et de budget pour 1984-1985 reflétaient fidèlement les dispositions du deuxième Plan à moyen terme tel qu'approuvé par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire. Il a souligné que, conformément aux directives de la Conférence générale, le programme proposé tenait compte, d'une part des progrès technologiques qui exercent une influence considérable sur les processus de traitement de l'information, de la

nature des services d'information spécialisée et de l'activité des milieux professionnels concernés et, d'autre part, de la nécessité de poursuivre les efforts visant à la création et au développement harmonieux des services de base traditionnels qui demeuraient indispensables et devaient être maintenus. Les activités proposées et les sommes inscrites au budget à cet effet reflétaient un équilibre entre les services traditionnels et les services modernes d'information, d'une part, et d'autre part, entre les diverses branches de l'information : bibliothèques, archives, services de documentation. En raison des difficultés auxquelles, compte tenu des contraintes

budgétaires actuelles, on se heurtait lorsqu'on s'efforçait de parvenir à cet équilibre indispensable, il avait fallu prendre de pénibles décisions concernant la poursuite de certaines activités, notamment la publication de la Revue de l'Unesco pour la science de l'information, la bibliothéconomie et l'archivistique (UJISLAA). A cet égard, le Sous-Directeur général a formé le vœu que, pour que la fonction remplie par la revue continue d'être assurée, la publication d'articles dans les revues et publications professionnelles qui paraissaient dans ce domaine soit favorisée.

(176) Il a brièvement décrit la structure interne du grand programme VII, qui correspondait aux dispositions du deuxième Plan à moyen terme et reflétait la manière dont l'Unesco comprend les interactions essentielles qui existent à l'intérieur du vaste domaine de l'information. Le programme VII.1 (Amélioration de l'accès à l'information : technologies modernes, normalisation et interconnexion des systèmes d'information) considère le transfert de l'information comme un processus et contribue à le rendre possible grâce à la mise au point d'instruments et de matériels de nature normative, à l'application de technologies modernes au stockage et à la circulation de l'information, à la création de bases de données et de réseaux et à l'interconnexion des systèmes. Le programme VII.2 (Infrastructures, politiques et formation nécessaires au traitement et à la diffusion de l'information spécialisée) a trait à l'information spécialisée considérée comme un domaine d'activité avec ses diverses composantes en ce qui concerne les fonctions, les types d'institutions d'information et le personnel. Le programme VII.3 (Systèmes et services d'information et de documentation de l'Unesco) est complémentaire des deux programmes précédents, qui concernent la coopération avec les Etats membres. Le sous-programme VII.3.1 (Développement des services de bibliothèque, de documentation et d'archives de l'Unesco) correspond aux activités internes de l'Unesco en matière d'information et de documentation et relève du Secteur pour le soutien du programme, alors que le sous-programme VII.3.2 (Développement des services d'information spécialisée de l'Unesco) est consacré à la coordination, sous les auspices du Programme général d'information, des activités d'information sectorielles de l'Organisation. Revenant aux programmes VII.1 et VII.2, qui relèvent du Programme général d'information, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a souligné que l'élaboration du programme et du budget pour 1984-1985 avait bénéficié des débats préliminaires qui s'étaient déroulés lors de la quatrième session (janvier 1983) du conseil intergouvernemental du Programme général d'information, qui s'était également occupé de la préparation du deuxième Plan à moyen terme. Le Sous-Directeur général a ensuite donné un bref aperçu des activités proposées au titre des programmes VII.1 et VII.2.

(177) Le Sous-Directeur général pour le

soutien du programme est ensuite intervenu pour décrire succinctement les activités proposées au titre du sous-programme VII.3.1, en rappelant ses objectifs tels qu'ils sont énoncés dans le deuxième Plan à moyen terme. Il s'est particulièrement étendu sur le fait que les Etats membres et les organisations internationales utilisaient déjà largement le progiciel CDS/ISIS, initialement conçu pour répondre aux besoins du Secrétariat. Il a ensuite décrit les développements et perfectionnements qu'il était prévu d'apporter à ce progiciel.

(178) Mme E. Tornudd (Finlande), présidente du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information, a ensuite présenté le rapport du Conseil (doc. 22 C/98). Aux termes de l'article 4(a) de ses Statuts, le Conseil est chargé de guider le Secrétariat dans la conception et la planification du Programme général d'information, notamment en formulant des recommandations relatives au Plan à moyen terme et à sa révision ainsi qu'au contenu des programmes et budgets futurs devant être soumis à la Conférence générale. Il appartient également au Conseil de faire le bilan des progrès accomplis et des résultats obtenus par le Programme général d'information. Mme Tornudd a donné un bref aperçu des travaux du Conseil à sa troisième session (octobre 1981), axée essentiellement sur des questions relatives à la préparation du Plan à moyen terme, et à sa quatrième session (janvier 1983), où il avait formulé des directives en vue de l'élaboration du Programme pour 1984-1985. L'adoption de la recommandation du Conseil tendant à ce que le programme relatif aux systèmes d'information et à l'accès à la connaissance constitue un grand programme avait grandement encouragé le Conseil dans ses travaux. Le Projet de programme et de budget reflète le consensus qui s'est établi lors de la quatrième session du Conseil, lequel recommande que les crédits alloués au Programme général d'information soient de nature à permettre la poursuite de ses programmes hautement prioritaires, ainsi que le lancement d'activités novatrices. Mme Tornudd a félicité le Secrétariat du Programme de son travail et de son dévouement.

(179) Les délégués de 43 Etats membres sont intervenus dans le débat. La Commission a également entendu les déclarations des représentants d'une organisation intergouvernementale, l'ALECSO, ainsi que de quatre organisations non gouvernementales : la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI), la Fédération internationale de documentation (FID), la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et de bibliothèque (IFLA), et le Conseil international des archives (CIA).

(180) Le grand programme, considéré comme bien conçu et structuré de façon efficace pour atteindre ses objectifs, a recueilli une approbation unanime. Sa cohérence et son approche à la fois novatrice et réaliste ont également été appréciées de tous. Un grand nombre de délégués ont souligné que le domaine correspondant à ce grand programme constituait un élément décisif pour le développement et ont insisté

sur la nécessité de préserver à l'avenir son identité à ce programme et son indépendance à l'intérieur du programme général de l'Organisation.

(181) Une large approbation s'est également manifestée à propos de l'équilibre préservé dans le projet de grand programme entre les activités permanentes et les activités novatrices, et entre les principaux domaines visés : bibliothèques, archives, information et documentation. En outre, il a été noté, à la satisfaction générale, que le grand programme tenait dûment compte de l'utilisation des technologies modernes de l'information, tout en prévoyant la poursuite des efforts visant à renforcer les services d'information traditionnels. A cet égard, un délégué a fait observer que si un certain nombre de pays s'étaient inquiétés, lors de la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale, au cours du débat consacré au deuxième Plan à moyen terme, à l'idée qu'une importance excessive puisse être attachée, dans ce programme, aux technologies modernes de l'information, cette inquiétude n'avait plus lieu d'être.

(182) Un grand nombre de délégués ont souligné la nécessité de préserver l'équilibre actuel dans la répartition des crédits entre les activités proposées au titre du grand programme VII. Ils ont mis en garde contre la dispersion des ressources qu'une répartition des crédits entre des activités plus nombreuses ne manquerait pas d'entraîner. L'éparpillement des ressources qui en résulterait serait préjudiciable à l'efficacité. Dans cette perspective, et compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, une majorité d'orateurs, tout en déplorant que la publication de la Revue de l'Unesco pour la science de l'information, la bibliothéconomie et l'archivistique (UJISLAA) soit interrompue, ont approuvé la décision que le Directeur général a prise à cet égard de façon à donner la priorité aux activités opérationnelles et novatrices qui doivent être menées à bien dans les Etats membres. Plusieurs délégués ont instamment demandé que l'Unesco étudie des mesures grâce auxquelles les principales fonctions de la Revue puissent être assumées dorénavant par d'autres publications professionnelles spécialisées dans ce domaine.

(183) Les délégués, dans leur ensemble, ont relevé avec satisfaction que le grand programme répondait aux besoins des Etats membres à divers stades de développement et en particulier à ceux des pays en développement. Un délégué s'est demandé si le grand programme n'était pas trop ambitieux par rapport aux ressources financières disponibles, tandis que plusieurs orateurs soulignaient la précieuse contribution qu'il pouvait apporter aux pays en développement confrontés à la nécessité d'adopter des technologies avancées pour participer activement à la circulation internationale de l'information. Ils ont instamment prié le Directeur général de rechercher des ressources extrabudgétaires afin d'accroître l'incidence de ces activités.

(184) Le caractère interdisciplinaire

de ce grand programme a été favorablement commenté, plusieurs orateurs notant en outre qu'il importait de le relier aux activités d'information entreprises au titre des autres grands programmes de l'Organisation ou de renforcer les liaisons existantes. Un délégué a souligné la nécessité d'assurer une coordination efficace entre le grand programme VII et le sous-programme VI.3.1 relatif à l'informatique, ainsi qu'entre les organes intergouvernementaux correspondants, tandis qu'un autre faisait remarquer que des liens appropriés devraient être établis entre les grands programmes VII et III (Communication) comme l'avait déjà recommandé le Conseil intergouvernemental du Programme général d'information. Plusieurs délégués, rappelant l'extension de l'UNISIST aux sciences sociales, ont exprimé le désir de voir le grand programme VII davantage axé sur les sciences sociales.

(185) Un certain nombre de délégués ont souligné que le Projet de programme et de budget reflétait de manière appropriée les recommandations formulées par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire et par le Conseil intergouvernemental du Programme général d'information à sa quatrième session. Ils ont en outre reconnu l'importance des travaux du Conseil pour la bonne exécution du programme. De nombreux délégués se sont également déclarés favorables à la poursuite et à l'accroissement de la coopération entre l'Unesco et les organisations professionnelles internationales non gouvernementales compétentes en vue de l'exécution du programme.

(186) Au cours du débat sur les programmes VII.1, VII.2 et VII.3, un grand nombre de délégués ont déclaré que leurs pays respectifs étaient disposés à coopérer à l'exécution des activités prévues au titre de ces programmes, en accueillant des réunions, des séminaires et des projets pilotes et en fournissant l'appui de leurs services et institutions. De nombreux délégués ont sollicité l'aide, les conseils techniques et le soutien financier offerts au titre des programmes proposés pour l'exécution de projets nationaux spécifiques.

(187) Le programme VII.1 (Amélioration de l'accès à l'information : technologies modernes, normalisation et interconnexion des systèmes d'information) a été vigoureusement appuyé par de nombreux délégués qui ont souligné la nécessité de continuer à développer le cadre conceptuel de l'UNISIST et ont reconnu que ce dernier contribuait fort utilement à encourager l'utilisation des technologies modernes de l'information dans les pays en développement, à améliorer l'accès à l'information et à favoriser la coopération et le partage des ressources au niveau régional.

(188) En ce qui concerne le programme VII.1.1, les délégués ont convenu en général que les activités de normalisation étaient fondamentales pour la stratégie du grand programme, et considéré qu'elles conditionnaient la bonne exécution de l'ensemble du grand programme VII. Les outils techniques et normatifs étaient nécessaires au fonctionnement des services d'information tant traditionnels que modernes et étaient à la base d'une mise en commun de

l'information aux niveaux national, régional et international. Plusieurs délégués ont souligné l'intérêt de ces activités pour les pays en développement et fait état de leurs besoins en services consultatifs pour l'utilisation des normes et des outils normatifs. Certains délégués se sont félicités de la coopération de l'Unesco avec l'ISO et avec d'autres ONG professionnelles compétentes dans ce domaine. Ces efforts conjugués seraient bénéfiques pour l'ensemble de la communauté professionnelle. Un orateur (Brésil) a déclaré que son pays souhaitait participer aux activités du Groupe de travail sur les méthodes, règles et normes ; plusieurs délégués ont noté avec satisfaction les activités de normalisation du Programme de gestion des documents et des archives (RAMP) et un délégué a suggéré que le répertoire des normes nationales relatives aux systèmes et services d'administration des archives et de gestion des documents soit compilé en collaboration avec le Conseil international des archives (CIA). Le délégué de la Chine a informé la Conférence générale que son pays se proposait de traduire en chinois le Manuel de référence de l'UNISIST relatif aux descriptions bibliographiques lisibles par machine et d'utiliser le Format commun de communication (CCF) mis au point sous les auspices de l'Unesco pour créer des bases de données bibliographiques. Un délégué a déclaré qu'il soutenait particulièrement le projet pilote de catalogage à la source (CAS) prévu au titre de ce sous-programme. De nombreux délégués ont offert de mettre à la disposition de l'Unesco les compétences techniques existant dans leur pays afin d'aider l'Organisation à exécuter ce sous-programme.

(189) Au cours du débat consacré au sous-programme VII.1.2 (Création et exploitation de bases de données par l'application de technologies et d'outils normatifs modernes), un délégué a fait remarquer que l'application des technologies modernes de l'information servait à élargir les pratiques traditionnelles de stockage et d'échange des données plutôt qu'à les remplacer. De l'avis général, les activités proposées reflétaient fidèlement les recommandations formulées par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire tendant à ce que les nouvelles technologies soient progressivement privilégiées par rapport aux technologies traditionnelles. Un délégué a appuyé la mise à jour de l'inventaire international des progiciels et le séminaire sur les services de soutien logistique pour les équipements servant au traitement de l'information. Un autre délégué a informé la Conférence générale que son pays se proposait d'organiser en 1985 une conférence internationale sur l'utilisation de micro-ordinateurs pour le traitement de l'information et invitait l'Unesco à la copatronner. De nombreux délégués ont vigoureusement appuyé, au titre de ce programme, l'adaptation et l'installation dans les Etats membres, en particulier dans les pays en développement, de progiciels portables pour micro-ordinateurs, en vue de leur utilisation dans la création de bases de

données locales et ont reconnu l'importance vitale que l'exécution rapide de cette activité aurait pour le reste du programme. Ils ont souligné l'importance réelle que revêtait la création de telles bases locales de données et plusieurs délégués ont fait savoir que leur pays souhaitait participer à des projets pilotes opérationnels dans ce domaine. Les délégués de l'Autriche et de la France ont offert de mettre à la disposition de l'Unesco, pour qu'elle les utilise dans le cadre de ce sous-programme, les progiciels portables de micro-ordinateurs pour des applications dans le domaine documentaire élaborés par des institutions nationales. L'approche novatrice des projets intégrés de services de bibliothèques et d'information a également fait l'objet de nombreux commentaires favorables. Au sujet de cette activité, un orateur a appelé l'attention sur les réglementations en matière de droit d'auteur régissant l'accès aux bases de données externes. L'extension possible du système de bons Unesco afin de couvrir les frais de transfert des données par des moyens autres que les publications imprimées a également été mentionnée par deux délégués.

(190) En ce qui concerne le sous-programme VII.1.3 (Echange et circulation de l'information ; coopération régionale et internationale entre les Etats membres et avec les organismes du système des Nations Unies), les délégués ont été nombreux à manifester leur intérêt pour la coopération régionale et internationale et à saluer avec enthousiasme l'importance nouvelle attachée à cet aspect du programme. Plusieurs pays de la région intéressée ont appuyé vigoureusement le développement du Réseau régional pour l'échange d'information et d'expérience en science et technologie en Asie et dans le Pacifique (ASTINFO) et ont engagé vivement l'Unesco à rechercher, notamment auprès du PNUD, un financement extrabudgétaire pour compléter les ressources prévues au budget ordinaire. Ils ont également demandé que l'Unesco mette rapidement sur pied une unité chargée d'assurer le secrétariat d'ASTINFO. On a fait observer que la réussite d'ASTINFO dépendrait de la vigueur des institutions et services nationaux et de leur volonté de collaboration ; en échange, le développement progressif du Réseau permettrait de renforcer les institutions nationales existantes et, au moment voulu, d'en créer de nouvelles. Le délégué des Philippines a indiqué que son pays avait déjà pris des mesures pour promouvoir le lancement des premières phases de ce projet en instituant des cours régionaux, dispensés sur une base régulière à l'Institut de bibliothéconomie de l'Université des Philippines, dans le but de renforcer la communauté de spécialistes de l'information dont la région avait besoin. Les délégués de quelques Etats membres d'autres régions ont indiqué que leur pays souhaitait participer à la mise en oeuvre d'ASTINFO et ont offert leur concours technique. Les activités de coopération régionale et de création de réseaux prévues en Amérique latine et dans les Caraïbes ont également recueilli l'appui de nombreux délégués de cette région.

(191) Quelques délégués ont manifesté leur intérêt pour les efforts conjoints

déployés par les organismes du système des Nations Unies pour mettre sur pied le Réseau mondial d'information scientifique et technique préconisé par les Etats membres lors de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (UNCSTD, Vienne, 1979), efforts auxquels l'Unesco participait. Des mises en garde ont été formulées à ce propos : il fallait, a-t-on souligné, que ce Réseau global repose sur des structures nationales et régionales solides et que ces deux échelons restent prioritaires. En outre, l'interconnexion des systèmes et services d'information publics et privés demandait à être minutieusement étudiée. L'importance des systèmes de tarification a été réaffirmée à ce propos.

(192) Lors de l'examen du programme VII.2 (Infrastructures, politiques et formation nécessaires au traitement et à la diffusion de l'information spécialisée), de nombreux délégués ont souligné que les activités visées par ce programme intéressaient directement les Etats membres et en particulier les pays en développement car elles tendaient surtout à renforcer les ressources et capacités nationales dans les différentes branches du domaine de l'information. Plusieurs délégués ont fait état des besoins particulier des pays les moins avancés, qui manquaient encore souvent des infrastructures traditionnelles les plus fondamentales et du personnel nécessaire en matière d'information et qui tireraient un profit considérable des activités proposées au titre de ce programme.

(193) A propos du sous-programme VII.2.1 (Politiques et infrastructures nationales de l'information), plusieurs délégués ont indiqué que leurs pays s'employaient à formuler une politique nationale de l'information et à mettre sur pied les mécanismes de coordination nécessaires. Ils se sont félicités de l'assistance que l'Unesco continuait à fournir dans ce domaine ainsi que des activités conçues pour accroître la participation des Etats membres au Programme général d'information. Un délégué a émis l'idée que le séminaire régional proposé dans le sous-programme pourrait être remplacé par un séminaire international destiné à sensibiliser les décideurs à la nécessité de créer ou d'améliorer les mécanismes nationaux (points de convergence et comités nationaux). La déléguée de la Malaisie a appuyé sans réserve l'organisation des séminaires nationaux proposés sur ce même sujet et a fait savoir à la Conférence générale que son pays se préparait à convoquer un séminaire de cette nature en 1984 et apprécierait beaucoup de bénéficiaire de l'aide de l'Unesco pour réaliser ce projet.

(194) De nombreux délégués ont souligné avec vigueur qu'il importait d'engager une action pour mettre en oeuvre, en coopération avec la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA), les recommandations du Congrès international de 1982 sur l'Accès universel aux publications (UAP) et pour promouvoir la notion d'UAP. A cet égard, un certain nombre de délégués ont insisté sur le problème particulier que

posait l'acquisition de documents primaires et ont évoqué le projet, proposé par la Finlande (22 C/DR.70 Rev.), de réaliser, en coopération avec l'IFLA, un programme tendant à réduire le fossé existant entre les pays industrialisés et les pays en développement en matière d'information par la fourniture de littérature scientifique et technique de base aux bibliothèques et aux autres services d'information de ces derniers pays. Ce projet a recueilli l'appui de nombreux délégués qui ont néanmoins reconnu qu'une étude préliminaire devrait être effectuée en 1984-1985 pour définir le programme en question et commencer à trouver les sources de financement qui permettraient de le mener à terme. Les délégués se sont accordés en général à reconnaître que cette activité correspondait certes pleinement à un besoin des pays en développement mais que sa conception et son exécution ne devraient pas perturber l'équilibre budgétaire du grand programme VII. A propos de l'UAP, on a parlé une fois de plus de l'élargissement du programme de bons de l'Unesco pour couvrir les coûts d'acquisition de publications.

(195) De nombreux délégués ont appuyé les activités tendant à aider les Etats membres à créer et à développer différents types de bibliothèques. La déléguée de la Sierra Leone a reconnu le rôle important que les bibliothèques publiques jouaient dans son pays en soutenant les efforts d'éducation, de recherche et d'alphabétisation et en servant tout un éventail d'utilisateurs et a souhaité que l'Unesco continue de prêter son concours à la réalisation d'un projet national déjà formulé sous la direction d'un consultant de l'Organisation. Le délégué du Mexique a décrit pour sa part le vaste projet entrepris dans son pays pour mettre en place un réseau de bibliothèques publiques, projet dans lequel l'assistance technique de l'Unesco compléterait harmonieusement les importants apports nationaux. On s'est félicité de l'appui continu apporté au projet pilote relatif aux bibliothèques scolaires qui était exécuté en Océanie et qui s'était révélé particulièrement utile.

(196) Le Programme de gestion des documents et des archives (RAMP) et les activités archivistiques qui s'y rattachent ont recueilli l'approbation générale. Il a été estimé que l'exécution de ce programme se poursuivait dans de bonnes conditions. Les études et principes directeurs qui constituent une partie importante de ce programme ont suscité l'intérêt de nombreux délégués. Plusieurs orateurs ont manifesté l'intérêt qu'ils continuaient à porter à l'octroi d'une aide financière aux Etats membres qui souhaitent obtenir des copies d'archives situées dans un pays mais se rapportant à l'histoire d'un autre pays. Un certain nombre de délégués ont insisté sur l'importance que revêt la formation de professionnels et de techniciens dans le domaine de l'archivistique, et beaucoup se sont inquiétés du problème de la conservation et de la préservation du matériel documentaire, publié ou non publié. Il a été insisté sur le fait que certains pays n'ont pas encore de centres d'archives

et que davantage de moyens opérationnels devraient être mis en oeuvre pour répondre à ce besoin.

(197) De nombreux délégués ont accueilli avec satisfaction les activités proposées au titre du sous-programme VII.2.2 (Formation des professionnels et des utilisateurs de l'information) et ont estimé que le degré élevé de priorité accordé aux activités de formation était justifié. Tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible de prévoir un financement plus généreux, un certain nombre de délégués ont estimé que le programme proposé témoignait du soin apporté à établir les priorités. Il a été noté que, dans presque tous les pays en développement, il y avait actuellement trop peu de personnes qualifiées pour occuper les postes existants. L'envoi d'étudiants à l'étranger était au mieux un processus lent et coûteux. Partout, le besoin se faisait sentir d'améliorer la compétence des formateurs de toutes les catégories de personnel de l'information. Un délégué a fait valoir que cela garantirait l'autonomie des systèmes nationaux d'information, en particulier dans les pays en développement. D'autre part, avec la rapide évolution du domaine de l'information, le besoin se faisait sans cesse sentir d'acquérir des compétences nouvelles et de vastes programmes de recyclage continueraient à être nécessaires.

(198) Plusieurs délégués ont mentionné les actions proposées en matière de planification et d'harmonisation des activités dans le domaine de l'enseignement et de la formation du personnel de l'information, et il a été pris note de l'intérêt manifesté par le délégué de la Chine concernant l'organisation d'un colloque sur cette question dans son pays. Il a été fait mention du désir de contribuer à l'exécution des activités de cette partie du programme, exprimé par un certain nombre d'organisations professionnelles, gouvernementales et non gouvernementales.

(199) Plusieurs délégués ont indiqué que leur pays avait besoin de l'assistance prévue pour la création et le développement de programmes nationaux et régionaux de formation pour bibliothécaires, archivistes et spécialistes de l'information. Il a été fait mention en particulier de la nécessité de compléter, à l'aide de ressources provenant du budget ordinaire, l'assistance préparatoire récemment approuvée par le PNUD pour la mise en place au Venezuela d'un programme régional d'études supérieures en sciences de l'information. A cet égard, un délégué a souligné combien il importait d'établir des contacts avec les enseignements analogues organisés sous les auspices de l'Unesco dans d'autres régions. Plusieurs délégués ont répondu avec empressement à des propositions tendant à offrir des possibilités de formation continue aux enseignants travaillant dans des écoles professionnelles.

(200) De nombreux délégués ont indiqué que leurs pays respectifs étaient disposés à accueillir des stages d'études, des séminaires et des cours de brève durée à caractère international ou régional. Au nombre des activités spécifiques proposées, figuraient un cours sur l'emploi des

micro-ordinateurs, un stage de formation périodique destiné à préparer les personnes chargées de gérer des systèmes et services d'information et l'organisation d'activités de formation des formateurs.

(201) Les délégués ont été nombreux à soutenir les activités prévues dans le domaine de la formation des utilisateurs. Plusieurs ont manifesté un intérêt particulier pour le matériel qui doit être préparé à l'intention des étudiants et des enseignants des divers degrés de l'enseignement. Cette action a été considérée comme une initiative propre à contribuer à la solution à long terme des problèmes de formation des utilisateurs. Un certain nombre de délégués ont indiqué que leur pays serait disposé à travailler à la préparation des ensembles didactiques pilotes envisagés pour la formation des utilisateurs.

(202) A propos du programme VII.3 (Systèmes et services d'information et de documentation de l'Unesco), il a été reconnu que les actions proposées répondaient à la nécessité de fournir aux utilisateurs des Etats membres - c'est-à-dire aux délégations permanentes auprès de l'Unesco, aux commissions nationales pour l'Unesco et aux chercheurs de diverses disciplines - de la documentation sur les activités de l'Organisation et des informations spécialisées touchant ses domaines de compétence. Concernant le sous-programme VII.3.1 (Développement des services de bibliothèque, de documentation et d'archives de l'Unesco), un délégué a déclaré qu'il y avait lieu d'améliorer la diffusion d'informations relatives aux documents de l'Unesco, tandis qu'un autre a insisté sur la nécessité de rendre ceux-ci plus aisément accessibles aux Etats membres. Un délégué a demandé l'assurance que l'Organisation respectait bien les procédures recommandées par le Conseil international des archives en matière d'élimination des documents et des archives périmés. Les délégués de la Tunisie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine ont soutenu le projet d'adaptation du logiciel CDS/ISIS au mini-ordinateur. Ils se sont également félicités du projet visant à l'adapter au traitement des documents en caractères autres que les caractères latins. Un délégué a formulé l'espoir que le séminaire destiné aux utilisateurs du CDS/ISIS d'Amérique latine et des Caraïbes, qui faisait l'objet du projet de résolution 22 C/DR.30 présenté par l'Argentine, pourrait être ouvert à des participants d'autres régions.

(203) S'agissant du sous-programme VII.3.2 (Développement des services d'information spécialisée de l'Unesco), la nécessité d'harmoniser le développement des systèmes d'information spécialisée, créés au titre des grands programmes de l'Unesco dans le cadre conceptuel de l'UNISIST, a été largement admise. Un délégué a approuvé l'idée d'entreprendre ce travail d'harmonisation par l'intermédiaire du Comité intersectoriel pour la coordination des activités dans le domaine de l'information et a espéré qu'elle pourrait être réalisée avec succès. Le délégué de l'Espagne a indiqué que son pays avait financé et participé à l'étude de faisabilité relative à l'établissement du Système

international d'information sur l'architecture (ARKISYST) et qu'il était à présent favorable à la proposition d'étude de faisabilité concernant la possibilité d'étendre l'ARKISYST aux documents d'archives. Il a ensuite souligné que le Conseil international des archives et l'Union internationale des architectes devraient être associés à cette étude.

(204) Le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a répondu aux questions posées à propos du sous-programme VII.3.1 (Développement des services de bibliothèque, de documentation et d'archives de l'Unesco). Il a indiqué que le travail d'adaptation du logiciel CDS/ISIS aux caractères cyrilliques était déjà en cours et que son adaptation aux caractères arabes serait entreprise en collaboration avec les pays arabes et qu'elle pourrait commencer pendant l'exercice financier 1984-1985. Il a informé le délégué de la Tunisie que l'Unesco organisait régulièrement des stages de formation internationaux pour les utilisateurs ou futurs utilisateurs du logiciel CDS/ISIS.

(205) Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a groupé les observations qu'il a présentées sur les programmes VII.1 et VII.2 et le sous-programme VII.3.2, sous trois rubriques qui lui ont paru correspondre aux principales préoccupations qui se sont dégagées du débat, à savoir les besoins des Etats membres, notamment des pays en développement, et les réponses qu'y apportent les programmes ; les suggestions relatives à la coopération entre l'Unesco et les Etats membres, ainsi que les organisations internationales non gouvernementales ; enfin, les relations entre le grand programme VII et d'autres grands programmes.

(206) En ce qui concerne le premier point, le Sous-Directeur général a notamment évoqué l'intérêt général pour les activités concernant l'élaboration d'outils normatifs et l'importance attachée à la création et au renforcement de bases de données locales. Il a relevé la place qu'avait eue dans le débat la question des activités régionales. A propos du Réseau régional pour l'échange d'information et d'expérience en science et technologie en Asie et dans le Pacifique (ASTINFO), il a décrit les mesures prises récemment pour mettre ce réseau en place et a esquissé le mécanisme proposé. Concernant la coopération régionale et internationale en général, il a souligné que les structures de coopération régionale ne remplacent pas les infrastructures nationales d'information, mais les renforcent et améliorent la circulation de l'information aux deux niveaux.

(207) Il a ajouté qu'une action à ces deux niveaux était le préalable indispensable à l'établissement du futur réseau mondial d'information scientifique et technique préconisé par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD, Vienne, 1979). La mise en place du réseau mondial ne pouvait se faire que par étapes, la première consistant à organiser progressivement la fonction d'orientation du réseau. Au nombre des autres étapes envisagées,

figurait la fourniture d'une information de fond, laquelle présupposait l'implantation d'une solide infrastructure d'information aux niveaux national, régional et international. La stratégie de développement proposée par un groupe de travail interinstitutions qui a soigneusement étudié la question était de mettre en place le réseau mondial en commençant par la base, c'est-à-dire en accordant avant tout la priorité à la création d'infrastructures et d'outils techniques essentiels nouveaux ou à l'amélioration des infrastructures et outils existants, puis d'entamer les travaux à l'aide des ressources disponibles dans le cadre des institutions des Nations Unies.

(208) En réponse à la suggestion formulée par un délégué, le Sous-Directeur général a indiqué que le séminaire proposé sur l'amélioration des structures nationales pour la coordination des activités nationales d'information serait organisé au niveau international.

(209) Il a ensuite souligné que, dans le cadre du Programme de gestion des documents et des archives (RAMP), 26 études et ensembles de principes directeurs avaient déjà été publiés, tandis que 21 autres étaient en cours d'établissement. Il a ajouté que le Programme et budget proposé pour 1984-1985 faisait une large place aux activités opérationnelles dans le cadre de ce programme et que certaines activités connexes devaient être entreprises au titre d'autres sous-programmes du grand programme VII.

(210) En ce qui concerne les demandes et les offres de coopération, le Sous-Directeur général a indiqué qu'elles avaient toutes été notées par le Secrétariat et qu'elles constituaient des indications précieuses en vue de la mise en oeuvre du programme. Il a notamment relevé certaines suggestions concrètes, comme celles qui concernent les progiciels mis au point par certaines institutions nationales.

(211) Au sujet des rapports existant entre le Programme général d'information et les services d'information spécialisée de l'Unesco, le Sous-Directeur général a signalé que les activités du Programme général d'information étaient conduites à deux niveaux : d'une part, elles contribuaient à la mise au point du cadre conceptuel de l'UNISIST ainsi qu'à l'élaboration et à la promotion des méthodes, règles et normes nécessaires à l'implantation des divers types de services d'information et, d'autre part, elles servaient à mettre en place et à développer les infrastructures de l'information ainsi qu'à assurer leur interconnexion aux niveaux régional et international afin de garantir une circulation et un transfert équilibrés de l'information spécialisée. Les services d'information spécialisée de l'Unesco étaient institués en fonction des besoins des autres grands programmes et liés à leurs activités. Ils étaient gérés par les unités concernées et constituaient parfois des éléments de programmes contrôlés par des organismes intergouvernementaux. Le rôle du PGI était de leur offrir le soutien technique dont ils avaient besoin et de veiller à la coordination de leurs

approches et de leurs méthodologies, cette fonction de coordination étant assurée par l'intermédiaire du Comité pour la coordination des activités dans le domaine de l'information.

(212) Le Comité de la coopération intersectorielle assurait la coordination générale entre le grand programme VII et les autres grands programmes, en particulier le grand programme VI, notamment l'informatique et les sciences sociales, et le grand programme III relatif à la communication. A propos des activités dans le domaine de l'informatique, le Sous-Directeur général s'est référé au document 22 C/19, dans lequel les rôles respectifs du Programme intergouvernemental d'informatique proposé et du Programme général d'information étaient exposés en détail et il a souligné que ces deux programmes seraient complémentaires.

Décisions prises sur les projets de résolution relatifs au grand programme VII

A. Projets de résolution retirés

(213) Le document 22 C/DR.79 a été retiré par ses auteurs eu égard aux observations formulées par le Directeur général.

(214) Le document 22 C/DR.87 a été retiré par son auteur compte tenu des observations formulées par le Directeur général, à savoir qu'il examinerait la possibilité de créer des relais nationaux dans les pays arabes en fonction des ressources extra-budgétaires disponibles.

(215) Le document 22 C/DR.88 a été retiré par son auteur, le Directeur général ayant indiqué qu'il examinerait la proposition visant à la création de la banque de données culturelles relatives aux Etats arabes au sein du Centre d'études de documentation sur le développement culturel (CEDODEC) et à l'installation du logiciel CDS auprès de ce Centre, sous réserve d'une requête qui devrait faire l'objet d'un examen technique avec le Secrétariat.

(216) Le document 22 C/DR.89 a été retiré par son auteur eu égard aux observations formulées par le Directeur général.

(217) Le document 22 C/DR.90 a été retiré par son auteur eu égard aux observations formulées par le Directeur général suivant lesquelles le Bulletin de l'UNISIST serait également publié en arabe.

(218) Le document 22 C/DR.127 a été retiré par son auteur, le Directeur général ayant indiqué que la proposition de création d'un réseau en Afrique au sud du Sahara serait étudiée dans le cadre général de la coopération régionale en vue de créer des réseaux régionaux d'information (par. 07124) et que les autres propositions seraient prises en considération après des études techniques nécessaires sur la base des requêtes présentées au titre du Programme et budget pour 1984-1985 (par. 07216, 07226 et 07213).

(219) Le document 22 C/DR.167 a été retiré par ses auteurs eu égard aux observations formulées par le Directeur général.

(220) Le document 22 C/DR.254 a été retiré par ses auteurs après que le Directeur général eut indiqué qu'une nouvelle phrase modifiée serait ajoutée au paragraphe 07226.

(221) Le document 22 C/DR.259 a été retiré par son auteur eu égard aux observations formulées par le Directeur général.

(222) Le document 22 C/DR.260 a été retiré par son auteur eu égard aux observations formulées par le Directeur général.

(223) Le document 22 C/DR.274 a été retiré par son auteur eu égard aux assurances données par le Directeur général.

(224) Le document 22 C/DR.279 a été retiré par son auteur, le Directeur général ayant indiqué qu'il en serait tenu compte dans le paragraphe 07207.

(225) Le document 22 C/DR.313 a été retiré par ses auteurs eu égard aux assurances données par le Directeur général.

(226) Le document 22 C/DR.314 a été retiré par son auteur eu égard aux observations formulées par le Directeur général suivant lesquelles un nouveau paragraphe serait ajouté après le paragraphe 07204, et le paragraphe 07121 serait modifié.

B. Projets de résolution dont la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note

(227) 22 C/DR.1 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, en allouant à ce titre un crédit de 30.000 dollars.

(228) 22 C/DR.30 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, en allouant à ce titre un crédit de 15.000 dollars des Etats-Unis.

(229) 22 C/DR.70 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, en allouant à ce titre un crédit de 20.000 dollars

C. Résolution proposée dans le document 22 C/5 approuvé

(230) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 07002 (22 C/Résolutions, 7.1 et 7.2).

D. Ouverture de crédits

(231) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit de 9.234.400 dollars, sous réserve des modifications techniques qui pouvaient être apportées.

E. Plan de travail

(232) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du grand programme VII figurant aux paragraphes 07101 à 07320 du document 22 C/5.

POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 23 ET POINTS 27 ET 28

TITRE II.B, CHAPITRE 1 - DROIT D'AUTEUR - UNITE 23

POINT 27 - PROTECTION DES OEUVRES DU DOMAINE PUBLIC

POINT 28 - PRESERVATION DU FOLKLORE

(233) Présentant le programme de l'Organisation relatif au droit d'auteur, le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a souligné que ce programme visait essentiellement deux buts : d'une part favoriser l'activité créatrice, tout en sauvegardant les intérêts moraux des créateurs et en garantissant leur sécurité matérielle ; d'autre part assurer un accès facile et rapide aux oeuvres protégées - le droit d'auteur étant dûment respecté - aux Etats ayant à satisfaire une importante demande de livres, de films, de programmes de radio-télévision et d'autres matériels tant imprimés que revêtant la forme d'enregistrements sonores ou audiovisuels. Le programme proposé pour l'exercice 1984-1985 avait, en conséquence, été conçu en fonction des cinq considérations essentielles indiquées dans les sections I, II, III, IV et V du chapitre à l'examen.

(234) Le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a également présenté les documents 22 C/27 et 22 C/28 contenant les rapports du Directeur général sur les travaux entrepris par le Secrétariat et des informations sur les décisions prises par le Conseil exécutif à sa 116e session en ce qui concerne, respectivement, la protection des oeuvres du domaine public et la préservation du folklore.

(235) Dix-neuf délégations ont participé au débat sur ce programme.

(236) Toutes les délégations qui sont intervenues se sont félicitées du programme proposé et se sont prononcées en sa faveur. La grande majorité d'entre elles l'ont globalement approuvé. Quelques délégations, cependant, ont demandé des informations complémentaires sur certaines activités et ont indiqué que leur gouvernement réservait sa position à l'égard de quelques-unes d'entre elles.

(237) De nombreuses délégations ont exprimé leur satisfaction de ce que le projet de programme doit servir de base à l'action visant à développer la protection au titre du droit d'auteur dans le monde et à faciliter l'accès aux oeuvres protégées. Elles ont également souligné l'importance particulière que l'Unesco attache à cette question.

(238) Le représentant d'une organisation régionale intergouvernementale compétente dans le domaine du droit d'auteur, après s'être félicité du programme proposé et de la coopération existant entre l'Unesco et son organisation, a exprimé le souhait que le budget de la Division du droit d'auteur soit augmenté à l'avenir afin que les activités du programme en faveur des pays en développement puissent être élargies.

(239) Trois délégations se sont félicitées de la coopération fructueuse existant entre l'Unesco et l'OMPI dans ce domaine et ont proposé que cette coopération se poursuive.

(240) Un délégué a mis en relief le

caractère intersectoriel du programme de l'Unesco relatif au droit d'auteur, programme qui intéresse les normes juridiques, la culture, la communication et la science. Il a ajouté que la mise en oeuvre de ce programme appelait une coopération inter-institutions et que l'approche intersectorielle adoptée par l'Unesco à l'égard du droit d'auteur permettait d'éviter les activités faisant double emploi.

(241) Un autre délégué a exprimé sa satisfaction de ce que le programme sur le droit d'auteur et les droits voisins ait trouvé sa place spécifique dans les activités de l'Organisation, ce qui mettait en lumière la spécificité du rôle du droit d'auteur.

(242) De nombreux délégués ont souligné l'importance que présentaient la mise en oeuvre des instruments internationaux sur le droit d'auteur et les droits voisins ainsi que la promotion de ces instruments dans les Etats non membres. A cet égard, un délégué a attiré l'attention sur la nécessité de développer la protection au titre du droit d'auteur en tenant dûment compte du stade de développement scientifique et technique.

(243) Le représentant d'une organisation internationale non gouvernementale, rappelant le rôle important des phonogrammes dans le développement culturel, a appelé à une plus large adhésion à la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ainsi qu'à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes.

(244) Six délégués sont intervenus au sujet de la sauvegarde des oeuvres du domaine public.

(245) Un délégué a estimé que la sauvegarde des oeuvres du domaine public contribuerait à éviter une dégradation des valeurs culturelles mises à la disposition du public. Cependant, il a souligné qu'il était nécessaire de préciser la terminologie relative à la question, car même l'expression "domaine public" elle-même avait un sens très général. Ce délégué et le représentant d'une organisation internationale non gouvernementale ont également soulevé la question de l'opportunité d'études sur l'institution du système du "domaine public payant".

(246) Un autre délégué a estimé qu'il convenait qu'un comité d'experts gouvernementaux continue à étudier la question en vue de l'adoption d'une recommandation internationale à ce sujet.

(247) Un autre délégué a déclaré que, si dans son pays il semblait inutile de protéger les oeuvres du domaine public, il ne voyait aucune objection à l'établissement d'une telle protection sur la base des conventions internationales relatives au droit d'auteur.

(248) Trois délégués ont estimé que ce problème devait être résolu au moyen de mesures d'ordre exclusivement national. L'un d'entre eux, néanmoins, ne voyait aucune objection à l'adoption de recommandations sur la question, mais n'était pas favorable à un instrument plus restrictif. Un autre délégué a déclaré qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur l'opportunité d'un instrument international. Il a rappelé qu'à sa 116e session, le Conseil exécutif avait recommandé "au Directeur général de porter cette question à l'attention du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur". Toutefois, un autre délégué a indiqué qu'il avait des doutes sur l'opportunité d'un instrument international et ne verrait pas d'inconvénient à ce que la question disparaisse du programme.

(249) Sept délégués sont intervenus sur la question de la protection et de la préservation du folklore, dont cinq se sont déclarés favorables aux activités envisagées.

(250) Un délégué a été d'avis qu'il convenait d'encourager la préservation du folklore par toutes les mesures possibles afin de le protéger contre les abus, la dénaturation et la commercialisation. Il a fait valoir que le folklore devait être exploité à des fins humanitaires et pour promouvoir la coopération pacifique entre les nations et déclaré que son gouvernement était prêt à coopérer au développement de cette idée.

(251) Un autre délégué était en faveur de l'adoption d'une convention séparée sur la protection du folklore s'appuyant sur les aspects de cette protection liés à la notion de "propriété intellectuelle". A propos de la démarche interdisciplinaire, il a recommandé de ramener les cinq éléments mentionnés dans le document 22 C/28 (définition, identification, conservation, préservation et exploitation) à trois : définition (élément conceptuel), protection (élément de procédure) et exploitation (élément d'ordre fonctionnel).

(252) Un autre délégué encore, tout en appréciant à sa juste valeur cette activité, a déclaré qu'on y insistait trop sur l'établissement de normes et pas assez sur la nécessité de former des spécialistes dans ce domaine, ou que du moins le document 22 C/28 ne contenait pas suffisamment d'informations sur cette question.

(253) Un délégué a répété ce qu'il avait déjà dit à propos des oeuvres du domaine public : si, dans son pays, il semblait inutile de protéger le folklore, il ne voyait aucune objection à l'établissement d'une telle protection sur la base des conventions internationales relatives au droit d'auteur.

(254) Un délégué a déclaré qu'à son avis la protection et la préservation du folklore devaient être assurées par des mesures exclusivement nationales et qu'il aurait donc préféré que cette activité ne soit pas inscrite au programme.

(255) Sept délégués sont intervenus sur la question des publications.

(256) Un délégué a demandé des informations sur l'état des négociations entre l'Unesco et l'OMPI concernant la publication

de la version informatisée du "recueil des lois et traités sur le droit d'auteur".

(257) Se référant au document 4 XC/4, un autre délégué a demandé des informations sur la nouvelle politique en matière de publications, et en particulier sur son application pratique. A cet égard, il a souligné qu'il était difficile de convaincre le public des liens existant entre le droit d'auteur et le développement.

(258) Un délégué a exprimé l'avis que la publication d'un livre sur la Convention universelle sur le droit d'auteur n'était en fait pas nécessaire.

(259) Un autre délégué a déclaré que le droit d'auteur était une question délicate et compliquée et que le programme devrait prévoir davantage de mesures destinées à en favoriser la compréhension.

(260) S'agissant du document 22 C/DR.27, trois délégués ont appuyé la proposition y figurant qui tendait à ce qu'une version en langue russe du Bulletin du droit d'auteur de l'Unesco paraisse régulièrement. Un délégué ayant formulé des réserves sur tous les projets de résolution qui avaient des incidences budgétaires, cela s'appliquait également au document 22 C/DR.27.

(261) De nombreux délégués ont souligné l'importance qu'il y avait à mener des activités de formation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins pour les représentants des pays en développement. L'un de ces délégués a déclaré que son gouvernement était prêt à accueillir et à organiser de concert avec l'Unesco un séminaire à l'intention des pays d'Asie et d'Afrique. Un autre délégué a déclaré que, comme par le passé, l'organisme de son pays compétent en matière de droit d'auteur serait heureux de continuer à accueillir des stagiaires de l'Unesco.

(262) Deux délégués de pays en développement ont informé la Commission que des infrastructures dans le domaine du droit d'auteur avaient été établies dans leur pays et l'un d'entre eux a demandé le concours de l'Unesco en vue d'assurer le bon fonctionnement de ces infrastructures et la formation de personnel.

(263) Se référant au poste d'expert en droit d'auteur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, plusieurs délégués ont appuyé la proposition figurant dans le document 22 C/DR.31 Corr. Un délégué a suggéré que l'on crée des postes semblables dans les régions d'Asie et d'Afrique. De l'avis d'un autre délégué, étant donné les restrictions budgétaires et compte tenu du fait que les pays d'Amérique latine sont plus avancés que d'autres dans le domaine de la législation sur le droit d'auteur, il n'était pas nécessaire de créer ledit poste.

(264) Un certain nombre de délégations ont signalé que l'évolution rapide des techniques d'utilisation des oeuvres protégées posait des problèmes juridiques et remettait en cause la protection du droit d'auteur ; elles se félicitaient donc des efforts déployés par l'Organisation pour trouver des solutions à ces problèmes et adapter le droit d'auteur en fonction de l'évolution récente des techniques. Cela garantirait le respect des intérêts moraux et matériels des auteurs et, partant,

stimulerait la créativité. Dans ce contexte, un délégué a dit que le droit d'auteur ne devrait pas être considéré comme un obstacle à la diffusion des connaissances. Certains délégués ont déclaré que l'étude des problèmes soulevés par la télévision par câble, par les émissions directes par satellite et par la question de protection, par le régime du droit d'auteur, des programmes d'ordinateurs bénéficiaient d'un degré élevé de priorité et d'une attention particulière dans le programme proposé. Parallèlement, il a été souligné que l'on ne pouvait s'opposer aux progrès techniques puisqu'ils facilitent un accès rapide à l'information. Toutefois, il était possible d'exercer un contrôle sur l'utilisation des nouvelles techniques donnant accès aux oeuvres protégées.

(265) Un autre délégué a souligné que, tout en recherchant des solutions aux problèmes en question, l'Organisation devrait veiller à assurer, en ce qui concerne l'accès aux oeuvres protégées, un juste équilibre entre les intérêts privés des créateurs et les intérêts du grand public. S'agissant des études sur les problèmes soulevés par les émissions directes par satellite, il a suggéré que les activités prévues pour 1985 soient entreprises dès 1984.

(266) Dans ce contexte le délégué de la France a présenté le projet d'amendement à la résolution proposée dans le paragraphe 15102 du 22 C/5 (document 22 C/DR.359). Ce projet avait pour but de compléter l'alinéa 2(e) par l'adjonction des mots "dans le respect des droits des créateurs" et de développer l'alinéa 3(b) en présentant d'une part les activités qui seront menées pour rechercher des solutions aux problèmes posés par les nouvelles technologies et d'autre part les études en vue d'assurer, dans le cadre de l'utilisation de ces nouvelles technologies, une circulation libre et équilibrée de l'information et de la connaissance. Cette délégation a précisé que le but de son projet d'amendement n'avait pas pour objet d'ajouter de nouvelles activités mais seulement de rendre plus claire la portée de l'alinéa 3(b). Après avoir remercié les trois délégations qui ont soutenu ce projet d'amendement, elle s'est déclarée en mesure d'accepter la rédaction de cet alinéa figurant dans la note du Directeur général, rédaction qui a reçu l'approbation de la délégation qui ne pouvait se rallier au texte proposé par la France.

(267) Un certain nombre de délégués, ainsi que les représentants d'une organisation internationale non gouvernementale, ont exprimé leur satisfaction quant au projet visant à étudier les problèmes posés par la reproduction et la diffusion non autorisées d'oeuvres de l'esprit, en vue de déterminer les voies et moyens de mettre un terme à ces pratiques.

(268) Un délégué a souligné le fait que la piraterie était l'un des problèmes les plus importants et les plus urgents qui se posaient et qu'il conviendrait de lui accorder encore davantage d'importance car il décourageait la créativité. Un autre délégué a posé la question de savoir si

l'OMPI souhaitait, en fait, être associée à cette activité.

(269) Un délégué a indiqué qu'à son avis il faudrait également étudier la question de la reproduction d'oeuvres protégées par les bibliothèques.

(270) Quatre délégués ont pris la parole au sujet des relations entre un nouvel ordre économique international et le transfert des connaissances.

(271) Un délégué s'est félicité des mesures qu'il était envisagé de prendre pour corriger le déséquilibre existant entre les pays en matière de production d'oeuvres intellectuelles, ainsi que de la création d'un comité consultatif chargé de conseiller le Directeur général sur les moyens de remédier aux difficultés rencontrées en ce qui concerne la création et la production matérielle des oeuvres et la diffusion de leurs supports.

(272) Un délégué a déclaré qu'à son avis la création du comité consultatif en question pourrait se révéler fructueuse si elle n'interférait pas avec l'administration de la Convention universelle sur le droit d'auteur, qui relève de la compétence du Comité intergouvernemental du droit d'auteur créé en vertu de cette convention.

(273) Un autre délégué a déclaré que les études sur le droit d'auteur qu'il était prévu d'entreprendre à la lumière des impératifs du nouvel ordre économique international n'étaient malheureusement pas définies avec suffisamment de précision, non plus que les experts du Comité consultatif qui seraient associés à ces études, et qu'il ne pouvait y souscrire avant de disposer de plus amples renseignements sur la question.

(274) Un délégué a fait observer que la nécessité de remédier aux disparités existantes figurait à titre de point nouveau dans le document 4 XC/4 et que la section IV du programme était destinée à y donner suite. L'analyse des dispositions de la Convention universelle sur le droit d'auteur à la lumière des exigences du nouvel ordre économique international a des incidences sur l'application de cette Convention. De ce fait, il souhaitait disposer d'un complément d'information pour s'assurer que cette activité était destinée à améliorer la protection du droit d'auteur. Si le nouvel ordre économique international devait se traduire par une protection moindre, il ne pourrait souscrire à cette activité. Par ailleurs, une étude sur le rôle des entreprises transnationales dans les domaines touchant au droit d'auteur ne lui paraissait pas s'imposer.

(275) Plusieurs délégués se sont prononcés en faveur des activités visant à améliorer l'accès aux oeuvres protégées, compte dûment tenu du droit d'auteur. Ils ont pris note avec satisfaction du projet de résolution 22 C/DR.302 transmis à la Commission V pour qu'elle en recommande l'adoption par la Conférence générale, qui visait à aider le Comité pour les fonds internationaux de droit d'auteur (COFIDA) à poursuivre les objectifs qui lui sont assignés. Un délégué a demandé des

précisions quant à la signification du paragraphe 2 de ce projet de résolution.

(276) Le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a remercié les 19 délégations qui ont donné leur appui à l'ensemble du programme en matière de droit d'auteur et s'est félicité des initiatives prises dans les pays en développement en vue de la création de sociétés ou d'agences destinées à défendre les intérêts matériels et moraux des créateurs. Il a noté les souhaits renouvelés par l'Union des républiques socialistes soviétiques d'organiser, en coopération avec l'Unesco, un stage de formation et de voir augmenter le personnel de la Division du droit d'auteur, ainsi que celui de l'OAPI, de voir s'amplifier à l'avenir le programme en matière de droit d'auteur. Il a remercié la Hongrie de son offre en vue de la poursuite de la coopération existant entre l'Unesco et le Bureau du droit d'auteur de ce pays dans la formation de boursiers de l'Unesco.

(277) S'agissant de la protection des oeuvres du domaine public, le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a rappelé que les différentes positions qui s'étaient fait jour à cet égard avaient amené le Conseil exécutif, lors de sa 116^e session, à ne pas inscrire à l'ordre du jour de la présente Conférence générale la question de l'opportunité d'adopter une réglementation internationale en la matière et que le Conseil avait recommandé au Directeur général d'appeler l'attention du Comité intergouvernemental du droit d'auteur sur cette question sans toutefois l'inscrire à l'ordre du jour de ce Comité. Une délégation et une organisation internationale non gouvernementale ayant évoqué l'institution du domaine public payant, il a indiqué que cette question était inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité intergouvernemental du droit d'auteur.

(278) Le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a d'autre part fait observer que les nuances qui résultaient des différentes interventions dans la manière d'appréhender la sauvegarde du folklore correspondaient à l'esprit et à la lettre du document 22 C/28 ainsi qu'à la décision 5.6.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 116^e session.

(279) En ce qui concerne le programme de la Division du droit d'auteur en matière de publications, le Sous-Directeur général a fait observer que celui-ci ne prévoyait pas moins de cinq nouvelles publications (des dépliants destinés à sensibiliser le grand public aux règles contenues dans les conventions internationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins administrées par l'Unesco ; un ouvrage sur la Convention universelle, qui avait été demandé par le Comité intergouvernemental du droit d'auteur, à la suite de la publication du "Guide de la Convention de Berne" ; un manuel à l'intention des gestionnaires du droit d'auteur ; un ouvrage exposant les conséquences sur l'avenir du droit d'auteur des diverses solutions proposées en ce qui concerne les modalités d'application de ce droit face aux nouvelles techniques de diffusion ;

un vademecum exposant les différentes démarches à accomplir en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une oeuvre). Il a par ailleurs informé la Commission que pour des raisons d'ordre budgétaire, intervenues depuis la rédaction du document 22 C/5, l'OMPI avait reconcé à s'associer à l'Unesco dans la publication par voie informatique des lois et traités sur le droit d'auteur.

(280) Au sujet de la décentralisation, il a rappelé que le poste de spécialiste du droit d'auteur pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'inscrivait dans le cadre des résolutions adoptées par la Conférence générale lors de ses vingtième et vingt et unième sessions et que les services d'un tel spécialiste avaient été fournis au CERLAL dès la fin de 1980 et au cours de l'exercice 1981-1983.

(281) Répondant à la question posée par une délégation en ce qui concerne la piraterie, le Sous-Directeur général a informé la Commission que l'OMPI avait décidé de ne plus poursuivre ses activités en cette matière.

(282) Il a par ailleurs précisé que les points significatifs du programme visant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et pouvant concerner le droit d'auteur se situaient autour des six axes suivants : (i) amélioration des termes de l'échange ; (ii) promotion de l'exploitation des ressources naturelles des pays en développement ; (iii) traitement préférentiel et non réciproque des pays en développement ; (iv) amélioration de l'accès aux résultats de la science et de la technique ; (v) renforcement de la coopération entre pays en développement ; (vi) aide générale aux pays en développement. Il a également indiqué que l'établissement d'un Comité consultatif, qu'il était prévu de constituer et qui serait composé, d'une part, de spécialistes représentant les différents intérêts concernés par le droit d'auteur et, d'autre part, des responsables de la culture, de la communication et de l'information, avait pour objectif de permettre aux responsables en matière de droit d'auteur de mieux appréhender l'ensemble des problèmes qui se posent à l'occasion de l'utilisation des oeuvres et aux milieux éducatifs, culturels et de l'information de mieux comprendre le droit d'auteur.

(283) Se référant au document 22 C/DR.302, concernant le COFIDA, le Sous-Directeur général a indiqué que le sens de cette proposition était d'inviter les Etats, les associations d'auteurs et autres entités à faire des dons volontaires à ce fonds, comme l'ont déjà fait trois Etats membres ainsi qu'un auteur.

(284) Enfin, le Sous-Directeur général a noté avec satisfaction que s'agissant de la coopération existant entre l'Unesco et l'OMPI, il avait été souligné que le caractère intersectoriel de l'action de l'Unesco en matière de droit d'auteur était de nature à éviter les doubles emplois avec l'OMPI. Il a indiqué que la coopération existant avec celle-ci serait poursuivie dans le cadre de l'Accord conclu entre les deux institutions.

Décisions relatives aux projets de résolution concernant le Titre II.B.1 (droit d'auteur) et les points 27 et 28

A. Projets de résolution dont la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note

(285) 22 C/DR.27 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en lui allouant 22.000 dollars des Etats-Unis.

(286) 22 C/DR.31 Corr. : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en lui allouant 18.000 dollars des Etats-Unis.

B. Projets de résolution modifiant la résolution proposée dans le document 22 C/5

(287) 22 C/DR.359 : la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution tendant à modifier le paragraphe 2(e) de la résolution proposée, laquelle serait modifiée en conséquence.

(288) 22 C/DR.359 : la Commission a

recommandé à la Conférence générale d'adopter, en utilisant la formulation suggérée par le Directeur général, ce projet de résolution tendant à modifier le paragraphe 3(f) de la résolution proposée, laquelle serait modifiée en conséquence.

C. Résolution proposée dans le document 22 C/5

(289) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 15102, telle qu'elle avait été amendée (22 C/Résolutions, 15.1).

D. Budget

(290) La Commission a décidé en outre par consensus de recommander à la Conférence générale de prendre note d'une provision budgétaire de 1.436.000 dollars des Etats-Unis au titre du Programme ordinaire pour le Titre II.B.1 (droit d'auteur).

E. Plan de travail

(291) La Commission a aussi recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le Titre II B.1 (Droit d'auteur) du document 22 C/5 (par. 15103-15147), ainsi que des documents 22 C/27 et 22 C/28.

PARTIE II B., CHAPITRE 2 - STATISTIQUES - UNITE 24

POINT 29 - OPPORTUNITE DE REVISER LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA NORMALISATION INTERNATIONALE DES STATISTIQUES DE L'EDITION DE LIVRES ET DE PERIODIQUES

(292) A l'invitation de la Présidente, le Sous-Directeur général pour le soutien du programme, représentant le Directeur général, a présenté les activités proposées pour l'exercice biennal 1984-1985, ainsi que le rapport du Directeur général relatif à l'opportunité de réviser la Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques. Plusieurs délégués ont pris la parole pour exprimer leur approbation du programme proposé. Certains d'entre eux se sont tout particulièrement félicités de quelques-uns de ses aspects, notamment, la poursuite de la coopération avec les organisations internationales ou régionales dans le domaine des statistiques, les actions de formation du personnel statistique dans les Etats membres en développement en vue du renforcement de leur infrastructure, et les travaux relatifs à la mise au point du cadre de l'Unesco pour les statistiques culturelles (CSC). Un délégué a mentionné la participation de son pays aux groupes d'études en commun établis dans le cadre de ce dernier projet et s'est référé aux études méthodologiques préparées par son pays sur les statistiques socioculturelles et les statistiques relatives aux arts du spectacle, aux arts visuels et aux livres. Un autre délégué a souligné les travaux statistiques de l'Unesco dans le domaine des arts du spectacle et a salué l'effort accompli en

vue de la reconnaissance du rôle de l'artiste dans la société. Un délégué a relevé l'importance de l'application de la CITE (Classification internationale type de l'éducation) au domaine des statistiques de l'éducation des adultes et il a fait part de l'intérêt de son pays pour une coopération avec l'Unesco dans le domaine des études statistiques relatives à l'éducation des femmes. Un délégué a fait l'éloge de la coopération qui s'est instaurée entre l'Unesco et une autre organisation intergouvernementale dans le rassemblement des statistiques relatives à l'éducation. La nécessité d'améliorer la comparabilité internationale des statistiques relatives à la science et à la technologie, notamment par l'utilisation d'indicateurs appropriés, a également été soulignée. Un autre délégué a mis l'accent sur la nécessité d'une coopération accrue entre les services statistiques de l'Unesco et ceux des autres organisations internationales, afin d'éviter tout risque de double emploi et a également exprimé le souhait de voir un nombre plus élevé de publications statistiques dans des langues officielles autres que les langues de travail.

(293) Le délégué de l'Argentine s'est référé à l'amendement (22 C/DR.2) au Projet de programme et de budget pour 1984-1985 présenté par son pays au sujet de l'organisation d'un séminaire sur les statistiques de la culture pour les pays

d'Amérique latine et a lancé un appel aux autres délégations pour qu'elles appuient cet amendement, indiquant qu'il contribuerait à un meilleur équilibre régional des efforts déployés par l'Unesco en vue d'établir une infrastructure statistique dans le domaine de la culture.

(294) D'autre part, les intervenants ont appuyé le projet de révision de la recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques et n'ont pas jugé indispensable la convocation d'un comité spécial d'experts gouvernementaux pour étudier le rapport final sur la révision de la recommandation avant sa soumission à la vingt-troisième session de la Conférence générale.

(295) Dans sa réponse aux interventions des délégués, le Sous-Directeur général pour le soutien du programme, se référant aux chevauchements possibles entre les travaux statistiques de l'Unesco et ceux des autres organisations internationales, a assuré que de tels chevauchements ne risquaient pas de se produire du fait de l'existence de mécanismes de consultation appropriés. Commentant d'autre part l'intérêt manifesté par un délégué pour les activités de formation en matière de statistiques, il a indiqué que l'Office des statistiques accordait à cet aspect une priorité élevée et que le nombre de statisticiens de niveau moyen et supérieur touchés par les programmes de formation de l'Office avait atteint 630 personnes pour la période 1981-1983. En réponse au point soulevé concernant la nécessité de parvenir à une meilleure comparabilité internationale des statistiques de la science et de la technologie, le Sous-Directeur général a indiqué que l'Office des statistiques était actuellement en train de réviser son "Manuel pour les statistiques relatives aux activités scientifiques et techniques" et qu'une annexe de ce manuel montrerait la correspondance entre les concepts suivis par l'organisation régionale intergouvernementale à laquelle avait fait référence le délégué et ceux qui étaient appliqués par l'Unesco.

(296) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 22 C/DR.2 présenté par l'Argentine à la lumière des commentaires du Directeur général. Le Bureau de la Commission n'a pas pour toute fois recommander une allocation

budgétaire de la réserve de un million dans la mesure où il a estimé que, faute d'une allocation de la totalité des 24.000 dollars demandés, l'organisation d'un séminaire régional de statisticiens ne pourrait être assurée.

(297) Un certain nombre de délégués ont regretté que le Bureau n'ait pas pu recommander une allocation de crédits pour ce projet de résolution et ont exprimé le souhait que le Directeur général puisse trouver des moyens d'organiser ce séminaire qu'ils considéraient d'une grande importance pour la région.

(298) La Commission a également recommandé l'approbation de l'amendement (22 C/DR.172) présenté par la Mongolie dont elle a reformulé le libellé conformément à la note du Directeur général. Le texte recommandé pour le point 2 (b) de la résolution proposée (par. 15202) devient ainsi :

"se fondent sur une approche multidisciplinaire conforme aux exigences d'un développement intégré, en particulier dans la perspective d'un nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication".

(299) La Commission a également approuvé le document 22 C/29 intitulé : "Opportunité de réviser la recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques : rapport du Directeur général", et a recommandé à la Conférence générale l'adoption de la résolution proposée au paragraphe 8 et corrigée par le document 22 C/29 Corr. (22 C/Résolutions, 15.3).

(300) La Commission a ensuite approuvé et recommandé à la Conférence générale l'adoption de la résolution proposée au paragraphe 15202 du Projet de programme et de budget pour 1984-1985 (22 C/5), telle qu'amendée par le document 22 C/DR.172 modifié (22 C/Résolutions, 15.2), ainsi que du montant de 3.617.500 dollars des Etats-Unis nécessaires, au titre du Programme ordinaire, à la mise en oeuvre des activités faisant l'objet du chapitre 2 "Statistiques" du Titre II.B du document 22 C/5, étant entendu que ce montant exprimé en dollars constants serait ajusté pour tenir compte de l'inflation en 1984-1985 et de toute modification que les Commissions du programme et la Commission administrative pourraient y apporter.

POINT 11 - UNITES DE DISCUSSION 27, 28, 29

TITRE III - SERVICES DE SOUTIEN DU PROGRAMME

CHAPITRE 1 - SOUS-DIRECTION GENERALE POUR LE SOUTIEN DU PROGRAMME

Introduction générale

(301) Dans son exposé introductif, le Sous-Directeur général a successivement introduit les trois unités, 27, 28 et 29 inscrites à l'ordre du jour.

(302) Trente-quatre délégués ont pris la parole lors du débat qui s'en est suivi.

Dans l'ensemble ils ont exprimé leur appui, souvent sans réserve, aux orientations et aux activités proposées concernant ces deux bureaux et cet Office. L'un des premiers délégués à prendre la parole a "vivement regretté" que ces trois unités "et spécialement l'unité 27 et l'unité 28" soient discutées conjointement dans la mesure où "elles couvrent des activités essentielles de l'Organisation" opposant le mot "activités" à la notion de "soutien",

parce que "l'information et la participation des publics, des peuples, sont les deux clés de toute action de l'Unesco". Ce délégué a souligné à cette occasion qu'à la formule "soutien du programme", il préférerait celle de "grand programme de soutien".

Décisions relatives au Titre III,
chapitre 1

A. Provision budgétaire

(303) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale de prendre note, au titre du Programme ordinaire, d'une provision budgétaire de 424.400 dollars des Etats-Unis pour le Titre III, chapitre 1.

B. Plan de travail

(304) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail correspondant au Titre III, chapitre 1, du document 22 C/5, paragraphes 15601 à 15608.

UNITE DE DISCUSSION 27

CHAPITRE 2 - OFFICE DE L'INFORMATION
DU PUBLIC

(305) Présentant le chapitre 2, du Titre III : "Office de l'information du public", le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a d'abord signalé que les paragraphes 15722 à 15725, figurant à la suite d'erreurs techniques dans la partie "liaison avec le public", devaient en réalité suivre immédiatement le paragraphe 15740. Puis il a souligné les deux principales missions de l'Office : d'une part, mieux faire connaître l'Organisation pour susciter l'intérêt et l'appui croissants du public, d'autre part, familiariser celui-ci avec la nature des grands problèmes mondiaux. A cette fin, l'Office devrait diversifier la production du matériel d'information, en améliorer sa diffusion, développer les séminaires et l'animation culturelle, et accentuer la régionalisation et la décentralisation. Toutes ces activités feraient l'objet d'évaluations. Enfin, le Sous-Directeur général a commenté les quatre projets de résolution se rapportant à l'unité 27 (22 C/DR.26, 22 C/DR.328 Rev., 22 C/DR.350, 22 C/DR.353) et a attiré l'attention de la Commission sur les notes du Directeur général y afférentes.

(306) Les délégués ont unanimement relevé l'importance de l'information du public, "clé" de l'action de l'Organisation dont l'Office doit être la "voix". Certains d'entre eux ont souligné que l'information était un élément qui devait imprégner tous les Secteurs du Programme, au point d'être intégrée à chaque grand programme. Plusieurs délégués ont également fait état de leur appréciation des activités du Directeur général et de l'Office de l'information du public pour diffuser des informations exactes sur l'action de l'Organisation,

notamment lorsque celle-ci est déformée ou discréditée par certains médias.

(307) Diversifier et adapter les activités de l'Office, qui doivent surtout "catalyser" l'action des "relais" susceptibles de les amplifier et de les démultiplier, tels ont été les axes principaux que les délégués ont proposés pour améliorer le travail de l'Office.

(308) Etant donné que l'Organisation reste mal connue dans nombre d'Etats membres, même dans les milieux professionnellement concernés par ses activités, l'exigence de fournir au grand public une information plus accessible a été soulignée par beaucoup de délégués. Ainsi l'utilisation de tous les supports médiatiques, le recours à un "langage clair" mis au service d'un "style direct" et une plus grande diversité dans le choix des auteurs extérieurs, permettraient d'atteindre un public d'autant plus large que serait mieux exposée l'action opérationnelle de l'Organisation. Globalement, la nécessité de prendre pleinement en compte la multiplicité des publics de toutes les régions du monde conduirait à accentuer l'adaptation à leurs besoins spécifiques de l'information produite par l'Office. A cet égard, plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de la régionalisation et de la décentralisation des activités d'OPI, l'un d'entre eux exprimant le voeu que le nombre de postes d'attachés régionaux d'information soit accru, notamment dans les régions Afrique et Asie-Pacifique.

(309) Les ressources de l'Office ont été estimées insuffisantes par neuf délégués, tandis qu'un autre s'interrogeait sur la rationalité de leur utilisation. Cependant, en particulier à cause de l'inévitable modestie des moyens disponibles, nombre d'intervenants ont été conduits à insister sur un renforcement de la coopération entre l'Office et toutes les entités pouvant contribuer à adapter et diffuser l'information sur l'Organisation : Etats membres, commissions nationales, organisations internationales non gouvernementales, Clubs et Associations Unesco, et les médias eux-mêmes, surtout dans les pays industrialisés où l'image de l'Unesco a pu être parfois déformée et, dans les pays en développement, auprès d'agences régionales telles que l'Agence panafricaine d'information. S'agissant de l'audiovisuel, plusieurs délégués ont souhaité le développement des coproductions et un plus grand recours aux entités susmentionnées pour étendre la diffusion. De nombreux intervenants ont aussi appelé de leurs voeux une multiplication des séminaires, colloques et manifestations culturelles, ces dernières pouvant avantageusement s'insérer dans des manifestations déjà existantes et de grande renommée.

(310) S'agissant des Associations et des Clubs Unesco et de leur Fédération mondiale, vingt délégués ont exprimé leur plein appui à ce mouvement et se sont félicités de son développement. Ils ont souhaité que l'Organisation maintienne ou accentue son soutien en ce domaine, notamment par des engagements qui aillent au-delà de ceux qui figuraient dans les deux précédents Programmes et budgets. Quatre d'entre eux

ont manifesté leur inquiétude devant le fait que le financement proposé pour ce programme relevait non du Programme ordinaire mais du Fonds de liaison avec le public. Enfin, cinq intervenants se sont déclarés en faveur du maintien du texte du projet de résolution 22 C/DR.353 présenté par 52 Etats membres, tandis que quatre autres ont marqué leur préférence pour la rédaction suggérée par le Directeur général dans la note s'y rapportant.

(311) Dix-neuf délégués ont évoqué le "Courrier de l'Unesco", en grande majorité pour se féliciter de l'évolution positive de son contenu et de ses délais de parution. Un intervenant a estimé que la "subjectivité" de certains articles les rendait inacceptables. Ce même jugement a été appuyé par un deuxième délégué. D'autres ont souhaité une diversification des auteurs et des thèmes, une plus grande place réservée aux grands problèmes mondiaux ou à l'Afrique, et une approche plus "controversée" de certaines questions. Un délégué a demandé l'appui de l'Organisation pour lancer une nouvelle édition linguistique, tandis qu'un autre évoquait les difficultés posées par l'éventuelle publication de douze numéros annuels au lieu de onze. Huit délégués ont insisté pour que la réunion annuelle de tous les rédacteurs se tienne au Siège, comme proposé au paragraphe 15747. Cinq intervenants ont expressément soutenu le projet de résolution 22 C/DR.26, priant le Directeur général de dégager des ressources pour publier une édition du "Courrier de l'Unesco" en langue thaï. Un délégué a souhaité que soient étudiés les moyens, puis mises en place les modalités pour améliorer encore la version du "Courrier de l'Unesco" en langue chinoise.

(312) Six délégués se sont déclarés satisfaits du programme des Bons Unesco, et le même nombre du Programme d'entraide.

(313) Enfin, douze délégués ont traité de l'évaluation des activités de l'Office. Deux d'entre eux n'ont pas approuvé le projet de résolution 22 C/DR.328 Rev., et plusieurs autres, tout en souhaitant que soit entreprise une évaluation de l'action de l'Office, ont exprimé des doutes sur l'efficacité ou la rigueur des modalités proposées dans le projet pour conduire à bien ces activités d'évaluation.

(314) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a apporté des explications et fourni des compléments d'information sur les principaux points soulevés par les délégués.

(315) A propos de la rédaction du projet de résolution 22 C/DR.353, telle qu'elle était proposée par le Directeur général, le Sous-Directeur général a précisé que l'Organisation continuerait à appuyer les Associations et Clubs Unesco et leur Fédération mondiale en mettant à leur disposition des ressources d'origines diverses, y compris du Fonds de liaison avec le public. Il a cependant rappelé que, aux termes de la réglementation financière de l'Organisation, l'administration de tels fonds relève exclusivement de la compétence du Directeur général. Ce projet de résolution a été approuvé par 52 pays.

(316) Par ailleurs, le Sous-Directeur général a précisé que le paragraphe relatif

à la coopération entre l'Office et les services d'information des autres agences du système des Nations Unies, omis dans le projet de plan de travail, serait inséré dans la version finale du Programme et budget pour 1984-1985.

(317) La Commission a alors recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 22 C/DR.26, étant entendu que le montant des ressources allouées à l'activité qui s'y rapporte ne serait fixé qu'à la fin des travaux de la Commission. Elle a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 22 C/DR.350 et 22 C/DR.328 Rev., dans ce dernier cas en tenant compte des modifications suggérées par le Directeur général. Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution 22 C/DR.353, avec les modifications proposées par le Directeur général, modifications sur lesquelles trois délégations ont pris la parole pour indiquer qu'elles les acceptaient. Il a été signalé que l'Algérie ne présentait pas ce projet de résolution (22 C/Résolutions, 15.9).

(318) La Commission a pris note du plan de travail (par. 15701-15756) et recommandé à la Conférence générale d'approuver une ouverture de crédits de 12.357.000 dollars des Etats-Unis sur le Programme ordinaire, pour le Titre III, chapitre 2, étant entendu que ce montant exprimé en "dollars constants" serait ajusté pour tenir compte du coût de l'inflation en 1981-1983 et de toutes modifications résultant de recommandations formulées lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Décisions relatives au Titre III, Chapitre 2 - Office de l'information du public

A. Projets de résolution dont il a été recommandé de prendre note

(319) 22 C/DR.26 : compte tenu des commentaires du Directeur général, il a été recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en lui allouant un crédit de 23.000 dollars des Etats-Unis.

(320) 22 C/DR.328 Rev. : compte tenu des commentaires du Directeur général, il a été recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(321) 22 C/DR.350 : compte tenu des commentaires du Directeur général, il a été recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution.

(322) 22 C/DR.353 : compte tenu des commentaires du Directeur général, il a été recommandé à la conférence générale de prendre note de ce projet de résolution dans sa totalité.

B. Provision budgétaire

(323) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale de prendre note, au titre du Programme ordinaire, d'une provision budgétaire de 12.377.000 dollars des Etats-Unis pour le chapitre 2 du Titre III.

C. Plan de travail

(324) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail correspondant au chapitre 2 du Titre III du document 22 C/5, paragraphes 15701 à 15756.

UNITE DE DISCUSSION 28

CHAPITRE 3 - OFFICE DES PRESSES DE
L'UNESCO

(325) En présentant ce chapitre, le représentant du Directeur général a brièvement rappelé à la Commission la mission qui incombait à l'Office des presses de l'Unesco. Il a insisté sur le fait que le programme proposé avait pour objet, conformément au Plan à moyen terme et à ses objectifs, d'améliorer la qualité des publications et d'en dynamiser la promotion afin d'élargir leur diffusion. De même une décentralisation de la production et de la diffusion de certains ouvrages serait encouragée. Pour conclure, le représentant du Directeur général a fait observer que le taux de croissance, limité à 1,6 %, s'expliquait par la nécessaire amélioration de la promotion et de la diffusion déjà indiquée.

(326) Dix-neuf orateurs ont ensuite participé au débat sur ce chapitre. Le programme a rencontré l'adhésion générale, mais de nombreux délégués ont estimé que la promotion constituait encore un point faible sur lequel il convenait de faire porter les efforts. Ils ont souligné le rôle fondamental que les commissions nationales et les organisations non gouvernementales pourraient jouer en contribuant à mieux diffuser les publications parmi le grand public et le public spécialisé, en aidant l'Unesco à trouver des auteurs et en coopérant à la traduction des publications. A cet égard, un délégué a indiqué qu'une aide financière de l'Unesco - même symbolique - représentait un encouragement important pour les commissions nationales et les éditeurs. Un autre a signalé le manque de moyens de certaines commissions nationales.

(327) De nombreux orateurs ont également noté l'importance du rôle des publications dans la diffusion du message de l'Organisation et une meilleure connaissance de ses objectifs et de ses activités.

(328) Un délégué a regretté l'absence d'un véritable examen du programme de publications pendant la Conférence générale. Il a souhaité une meilleure définition des responsabilités de l'Office des presses de l'Unesco et des secteurs du programme en matière de publications, en soulignant que finalement le programme de publication n'était examiné ni dans les commissions traitant des programmes ni dans les unités relatives au soutien du programme. Il a été rejoint sur ce point par un autre orateur qui a estimé que l'Office devait pouvoir donner des avis qui sont de la compétence d'un éditeur.

(329) Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son pays retirait le projet de résolution qu'il avait présenté (22 C/DR.347), la note du Directeur général répondant à son souhait.

(330) Plusieurs délégués ont noté la faiblesse de la diffusion des revues spécialisées et ajouté qu'il conviendrait d'y porter une attention particulière au cours du prochain exercice biennal. Ils ont également déploré la prolifération de bulletins, d'un contenu inégal et de parution irrégulière.

(331) Deux orateurs ont déclaré qu'il fallait sensibiliser davantage la jeunesse, par le moyen des publications, aux activités de l'Unesco.

(332) Certains délégués ont souligné la nécessité de veiller à un juste équilibre géographique des auteurs et des rédacteurs.

(333) Un autre a souligné la nécessité d'une parution régulière des catalogues des publications.

(334) Le représentant de la Chine s'est félicité des résultats encourageants de la collaboration entre l'Office des presses de l'Unesco et son pays, et il a exprimé le vœu que 40 ouvrages puissent être publiés en chinois en 1984/85. La publication en chinois de l'Histoire générale de l'Afrique, a-t-il observé, revêt une importance particulière pour son pays.

(335) Après avoir souligné avec satisfaction la publication en langue russe de cinq revues trimestrielles et d'un certain nombre de bulletins, le délégué de l'URSS s'est inquiété de savoir si le Secrétariat comptait entreprendre une étude sur les activités d'édition de l'Organisation, comme cela avait été demandé à la 115e session du Conseil exécutif. Il a été appuyé sur ce point par un autre orateur qui a, par ailleurs, regretté qu'un laps de temps très important s'écoule entre le moment où le Secrétariat est saisi de l'intérêt manifesté pour une version linguistique et celui de la signature d'un contrat.

(336) Une oratrice a souhaité que la sous-presse de plan de publications permette d'assurer la qualité des ouvrages. Elle a déploré que ce plan ne comprenne pas les oeuvres représentatives et a déclaré que certains ouvrages présentant de l'intérêt pour un public limité devaient être imprimés à bon marché et diffusés hors des circuits commerciaux.

(337) Un délégué a apporté un soutien sans réserve au programme proposé et notamment à la décentralisation des activités d'impression.

(338) Soulignant le caractère constructif du débat, le représentant du Directeur général s'est félicité de l'appui donné au programme figurant dans ce chapitre dont les orientations ont été dans l'ensemble jugées satisfaisantes. Il a également indiqué que les suggestions et commentaires formulés par les orateurs avaient été notés et il a assuré que tout serait mis en oeuvre pour renforcer la collaboration avec les commissions nationales et les organisations non gouvernementales. Il a d'ailleurs précisé que le Comité permanent des organisations non gouvernementales avait été saisi de ce problème. Il a également donné des explications sur certaines questions soulevées au cours de la discussion. En ce qui concerne le renforcement de la promotion, il a souligné la faiblesse des moyens mis à la disposition de l'Office par rapport à ceux d'une maison d'édition, eu égard notamment à la nécessité d'assurer

une présence dans 161 Etats membres. Se referant aux oeuvres représentatives, il a indiqué que ce projet relevait du programme relatif à la culture pour tous. Quant à la possibilité de mettre des ouvrages à la disposition de certains Etats membres, il a déclaré que l'Office avait déjà distribué 140.000 volumes à ce titre en 1981-1983, et 11.000 volumes lors des expositions dans les Universités.

Décisions relatives au Titre III, chapitre 3

A. Projets de résolution retirés

(339) Le projet de résolution 22 C/DR.347 a été retiré par son auteur, eu égard aux observations formulées par le Directeur général.

B. Provision budgétaire

(340) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale de prendre note, au titre du Programme ordinaire, d'un crédit de 5.332.700 dollars pour le chapitre 3 du Titre III.

C. Plan de travail

(341) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au chapitre 3 du Titre III du document 22 C/5 (par. 15801 à 15822).

UNITE DE DISCUSSION 29

CHAPITRE 4 - BUREAU DES CONFERENCES, DES LANGUES ET DES DOCUMENTS

(342) Dans son exposé d'introduction, le Sous-Directeur général pour le soutien du Programme a souligné les trois objectifs qui avaient présidé à l'élaboration du Projet de budget du Bureau des conférences, des langues et des documents : transparence, économie, efficacité. Au souci de transparence répond une nouvelle présentation des crédits d'assistance temporaire prévus pour les sessions des organes délibérants. La part de ces crédits inscrits au Titre IV dans les budgets antérieurs est cette fois intégrée dans les chapitres 1 (Conférence générale) et 2 (Conseil exécutif) du Titre I. L'objectif d'efficacité a conduit à envisager une adaptation minimale des effectifs du Bureau au volume accru de sa charge de travail (création de neuf postes du cadre organique et de 12 postes du cadre de service et de bureau). La volonté d'économie se traduit enfin par la reconduction pure et simple de toutes les autres dépenses du Bureau au niveau fixé dans le document 21 C/5.

(343) Au cours du débat, tous les orateurs intervenant sur ce chapitre ont exprimé leur très grande satisfaction pour la qualité du travail fourni par le Bureau des conférences, des langues et des documents, à la fois dans l'organisation de la vingt-deuxième session de la Conférence générale, que certains ont décrit comme un modèle du genre, et sur le plan général. Plusieurs délégués ont spécialement souligné

le rôle clé que joue ce Bureau au sein du Secrétariat et ils ont tenu à remercier son personnel dont le travail efficace et l'effort soutenu sont parfois méconnus.

(344) Un membre de la Commission, qui aurait souhaité que le débat sur ce chapitre soit dissocié de ceux de l'Office de l'information du public et de l'Office des presses de l'Unesco, s'est demandé si l'augmentation projetée de l'effectif du Bureau n'était pas en contradiction avec la diminution envisagée du nombre des réunions et avec les résultats que l'on attendait des mesures adoptées pour réduire le volume de la documentation. Un autre orateur, s'associant pleinement aux félicitations et aux remerciements adressés au Bureau, a souhaité que l'on apporte de nouvelles améliorations dans la traduction de certains documents en langue russe et que les possibilités d'utilisation de techniques nouvelles pour la production des documents soient examinées.

(345) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général a remercié les délégués pour leurs appréciations élogieuses du travail du Bureau des conférences, des langues et des documents qui ne pouvaient qu'encourager le personnel de ce Bureau à poursuivre son effort. Il a tenu à noter que si cet effort avait contribué à l'heureux déroulement de la vingt-deuxième session, celui-ci était aussi dû à la manière remarquable dont les travaux des différents organes avaient été dirigés par leurs Présidents, ainsi qu'à l'attitude coopérative des Etats membres facilitant ainsi au maximum la tâche des services du Secrétariat. Sur le point particulier de l'augmentation des effectifs, le Sous-Directeur général a précisé que celle-ci, au demeurant modeste, était motivée par le décalage entre la charge de travail du Bureau et la capacité de son effectif permanent qui nécessitent un recours excessif au personnel surnuméraire. Par ailleurs, l'incidence de la réduction du nombre des conférences et du volume de la documentation n'était pas suffisante pour compenser l'accroissement des charges du Bureau dans les autres domaines de son activité. Le renforcement proposé de l'effectif permanent permettrait, d'une part, de régulariser la situation de certains personnels surnuméraires employés presque continuellement depuis plusieurs années et, d'autre part, d'améliorer la qualité des services fournis en matière de traduction et de reproduction des documents.

Décisions relatives au Titre III, chapitre 4

4. Provision budgétaire

(346) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale de prendre note, au titre du Programme ordinaire, d'une provision budgétaire de 21.403.500 dollars, pour le chapitre 4 du Titre III.

B. Plan de travail

(347) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au chapitre 4 du Titre III du document 22 C/5 (par. 15901 à 15915).

E. Rapport de la Commission V

Introduction

Point 11 - Grand programme XI - La culture et l'avenir

Unité de discussion 18 : Programme XI.1
Patrimoine culturel

Unité de discussion 19 : Programme XI.2
Identité culturelle et relations interculturelles
Programme XI.3
Création et créativité
Programme XI.4
Développement culturel et politiques culturelles

Examen du point 26 - Opportunité d'adopter un instrument international sur la préservation du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences

Examen du point 60 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 21 C/4/14

Examen du point 62 - Propositions pour l'application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Examen du point 63 - Proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une Décennie mondiale du développement culturel

Point 11 - Grand programme XII - Elimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid

Unité de discussion 20 : Programme XII.1
Etudes et recherches sur les préjugés, l'intolérance et le racisme
Programme XII.2
Action contre les préjugés, l'intolérance et le racisme dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication
Programme XII.3
Lutte contre l'apartheid

Point 11 - Grand programme XIII - Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples

Unité de discussion 21 : Programme XIII.1
Maintien de la paix et compréhension internationale
Programme XIII.2
Le respect des droits de l'homme
Programme XIII.3
Education pour la paix et le respect des droits de l'homme et des droits des peuples

Examen du point 18 - Application de la résolution 21 C/14.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

INTRODUCTION

Election du Bureau

(1) A sa première séance tenue le 26 octobre 1983, la Commission a élu par acclamation à sa présidence M. Iba Der Thiam, (Sénégal).

(2) A sa deuxième séance tenue le 3 novembre 1983, la Commission a également élu par acclamation et sur proposition du Président du Comité des candidatures les quatre vice-présidents suivants : M. Hicham Haddad (République arabe syrienne), M. Abdullah Keshtmand (Afganistan), M. Viktor Sergueyevich Kolbassin (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. Luis Ramallo (Espagne). Mme Josefa Maria Prado (Panama) a été élue rapporteur par acclamation.

Ouverture des travaux

(3) Après la Constitution du Bureau, le Président a rappelé aux délégués le mandat que la Conférence générale avait confié à la Commission V, à savoir l'examen des grands programmes XI, XII et XIII du Projet de programme et budget pour 1984-1985 (22 C/5) réparti en quatre unités de discussion.

(4) Il a précisé que, dans le cadre de l'examen de ces grands programmes, la Commission devait avoir toujours présent à l'esprit un certain nombre de documents de base (4 XC/4 ; 22 C/6 ; 22 C/7 ; 22 C/11 et Add., ainsi que la décision 5.1.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 117e session et 22 C/INF.7).

(5) Il y avait en outre en série d'autres documents de référence qui devaient être pris en compte lors du débat sur chaque unité de discussion. Certains d'entre eux comportaient un projet de résolution proposé par le Directeur général sur lequel la Commission devait se prononcer.

(6) Le Président a rappelé enfin que cinq autres points de l'ordre du jour devaient être examinés par la Commission, à savoir :

Point 18 - Application de la résolution 21 C/14.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ;

Point 26 - Opportunité d'adopter un instrument international sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences ;

Point 60 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 21 C/4/14 ;

Point 62 - Propositions pour la mise en oeuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;

Point 63 - Proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une Décennie mondiale du développement culturel.

(7) Le Président a ensuite soumis à l'approbation de la Commission le calendrier des travaux tel qu'il apparaît dans le document 22 C/COM.V.1. Ce calendrier a été adopté par la Commission.

(8) Ayant lui-même procédé à une première

analyse des projets de résolution parvenus au Directeur général qui se référaient aux différents grands programmes du document 22 C/5, le Président a proposé à la Commission de les traiter selon les modalités suivantes :

(a) Un certain nombre d'entre eux pouvait être retiré par leurs auteurs s'ils acceptaient les explications du Directeur général ;

(b) Un grand nombre de ces projets de résolution n'avait pas d'incidence budgétaire et n'impliquait pas d'amendement aux projets de résolution proposés par le Directeur général et, pour la majorité d'entre eux, concernait le plan de travail. La Commission pouvait donc, si elle le jugeait opportun, recommander à la Conférence générale d'en prendre note et d'inviter le Directeur général à en tenir compte, dans la mesure du possible, lors de la préparation du document 22 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme approuvé ;

(c) Il fallait ensuite traiter les projets de résolution ayant un caractère autonome ou portant amendement aux résolutions proposées par le Directeur général dans le document 22 C/5 en vue d'en recommander ou non formellement l'adoption par la Conférence générale ;

(d) Il resterait enfin des projets de résolution qui avaient une incidence budgétaire ; ceux d'entre eux que la Commission jugerait opportun de retenir seraient repris à la fin des discussions de toutes les unités afin de déterminer le montant qu'il convenait d'allouer à chacun d'eux, en fonction de la somme accordée à la Commission sur la réserve d'un million de dollars.

(9) La Commission s'étant prononcée en faveur de la procédure envisagée par le Président, celui-ci a formulé un certain nombre de remarques avant de clore cette deuxième séance. Il a déclaré qu'il était pour sa part déterminé à conduire les débats avec loyauté, équité, et un esprit d'ouverture afin de permettre à tous les courants d'opinion de s'exprimer et qu'il était persuadé que toutes les délégations présentes dans cette Commission étaient conscientes de l'enjeu qui les réunissait. C'est pourquoi il ne croyait pas devoir insister auprès des délégués sur la nécessité d'adopter une autodiscipline rigoureuse dans leurs interventions. Il n'avait pas besoin non plus d'insister auprès de la Commission sur la gravité de la tâche qui était la sienne du fait de la richesse et de la remarquable densité des documents de référence, de la complexité des questions à débattre, et surtout du caractère exceptionnel du Projet de programme et budget pour 1984-1985 qui constituait la première étape, et donc une étape essentielle, dans la mise en oeuvre du Plan à moyen terme adopté par la Conférence générale lors de sa quatrième session extraordinaire.

(10) Le Président a également fait appel à la compréhension et à l'esprit de coopération, de tolérance, d'ouverture et de conciliation mutuelle de tous les délégués car les sujets inscrits à l'ordre du jour

de la Commission étaient trop délicats pour ne pas être traités avec toute la compréhension nécessaire et dans la volonté constante de fonder, autant que faire se pouvait, toute décision que la Commission aurait à prendre sur le consensus le plus large possible.

(11) Le rapport de la Commission traite d'abord des Unités de discussion 18 et 19 relatives au grand programme XI (La culture et l'avenir) ainsi que les points 26, 60, 62 et 63. Ensuite sont traités les Unités de discussion 20 et 21 relatives au grand programme XII (Elimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid) et au grand programme XIII (Paix, compréhension internationale, droits

de l'homme et droits des peuples) ainsi que le point 18 de l'ordre du jour (Application de la résolution 21 C/14.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés). L'examen des projets de résolution ayant des incidences budgétaires est traité à la fin du rapport.

(12) La Commission a consacré 23 séances à l'examen du point 11 de l'ordre du jour (examen du Projet de programme et de budget pour 1984-1985) et des points 18, 26, 60, 62 et 63. Elle a consacré une partie de sa 22e séance à l'examen des projets de résolution ayant des incidences budgétaires et sa 23e séance à l'adoption de son rapport.

UNITE DE DISCUSSION 18 PROGRAMME XI.1 - PATRIMOINE CULTUREL

A. Introduction

(13) Les délégués de 66 Etats membres et d'un Membre associé ainsi que des observateurs de deux organisations internationales non gouvernementales ont pris part au débat sur le programme XI.1 (Patrimoine culturel) et sur les diverses questions soulevées dans les documents relatifs à ce programme. La Commission a consacré ses 8e, 9e, 10e et 11e séances à cette unité de discussion.

(14) Dans son exposé, le Président a appelé l'attention de la Commission sur le fait que, outre les activités proposées au titre du programme XI.1, elle était invitée à examiner les documents suivants :

- Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (22 C/88) ;
- Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (22 C/91) ;
- Rapport sur les activités entreprises pour la sauvegarde de l'ensemble du site archéologique de Tyr et de ses environs (22 C/INF.8).

(15) Le Sous-Directeur général pour la culture a présenté le programme en faisant observer que le patrimoine culturel était le principal mode d'expression de l'identité d'un peuple. Qu'il se présente ou non sous une forme matérielle, l'héritage du passé est la matrice et l'inspiration des forces créatrices de la société, de toute culture et de son avenir. Le Sous-Directeur général a exprimé l'opinion que la protection du patrimoine culturel de l'humanité était peut-être l'une des responsabilités les plus étroitement partagées par la communauté internationale. Il a ensuite présenté les sept sous-programmes du programme XI.1, en mettant l'accent sur les innovations qui marquaient ce premier exercice biennal du Plan à moyen terme et sur l'approche interdisciplinaire qui caractérisait les diverses activités proposées.

(16) Pour conclure sa déclaration liminaire, le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé à la Commission que les

activités de l'Organisation dans le domaine du patrimoine culturel avaient évolué au cours des trois dernières décennies, à mesure que la Conférence générale et le Conseil exécutif en avaient perfectionné la mise au point. Cela avait été un processus complexe, produit d'une interaction permanente entre les initiatives de l'Organisation, les propositions des Etats membres et les travaux des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales.

B. Débat général

(17) La discussion qui a suivi a fait apparaître un large consensus en faveur du programme proposé, ainsi que la détermination de collaborer à son exécution. Tous ceux qui ont pris la parole se sont notamment félicités de la clarté de l'exposé du Sous-Directeur général pour la culture et plusieurs orateurs ont estimé que ce programme représentait l'une des activités les plus intéressantes et les plus importantes de l'Unesco. L'un d'eux a déclaré qu'il le citait toujours comme un excellent exemple de coopération internationale. Plusieurs délégués ont noté avec satisfaction la clarté et la concision du programme XI.1 tel qu'il était proposé. En fait, compte tenu de la nature concrète du programme, le débat a essentiellement porté sur des problèmes spécifiques de méthodes et de techniques. Certains délégués ont demandé des éclaircissements mais la Commission a clairement approuvé chacun des sous-programmes et plusieurs délégués ont félicité le Directeur général de l'articulation logique et de la concision du programme dans son ensemble. En prenant la parole, de nombreux délégués se sont efforcés de faire partager à la Commission l'expérience acquise par leur propre pays en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel et, par la même occasion, de mentionner les secteurs critiques particuliers qui, de leur point de vue, méritaient une attention spéciale de la part de la communauté internationale.

Sous-programme XI.1.1 - Inventaire et étude du patrimoine culturel immobilier et mobilier, y compris les manifestations culturelles propres aux enfants

(18) Les activités proposées ont été largement appuyées. La majorité des délégués qui ont pris la parole ont estimé que l'inventaire des biens culturels était un instrument indispensable pour acquérir une bonne connaissance du patrimoine culturel mobilier et immobilier d'un pays. L'inventaire était ainsi un élément indispensable de renforcement de l'identité culturelle et de promotion de la communication entre les cultures, et l'immense tâche à laquelle la plupart des pays en développement devaient faire face dans ce domaine justifiait pleinement l'attention que l'Unesco comptait accorder à cette question au cours du prochain exercice biennal. Tous les orateurs qui ont pris la parole au sujet de ce sous-programme ont approuvé les activités proposées pour améliorer les méthodes servant à établir les inventaires du patrimoine immobilier et mobilier. Un délégué a souligné que ces méthodes devraient être élaborées conformément à des critères acceptables par la communauté internationale. Plusieurs délégués ont signalé l'importance des inventaires tant des biens culturels nationaux que des patrimoines dispersés, d'une part pour les travaux du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, d'autre part en tant que base scientifique des efforts déployés par les pays afin d'obtenir satisfaction à cet égard.

(19) Un certain nombre de délégués ont mentionné les efforts entrepris par leur pays pour établir des inventaires de leur patrimoine et ils ont fait état des difficultés rencontrées, notamment dans le cas d'éléments de patrimoine dispersés auxquels les chercheurs ne pouvaient pas toujours avoir accès. Un délégué a donc exprimé l'espoir que les pays qui détenaient des biens culturels devant faire l'objet d'un inventaire offriraient de collaborer à cette fin avec les pays d'origine. A cet égard, de nombreux délégués ont exprimé le souhait que ces inventaires soient établis avec le concours de l'Unesco. Plusieurs délégués ont mentionné en particulier les activités concernant l'inventaire et la conservation du patrimoine d'art rupestre et ont souhaité être associés à ces travaux, notamment en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de documentation dans ce domaine spécialisé. D'autres délégués ont décrit le patrimoine de techniques traditionnelles existant encore dans leurs sociétés et ont souligné que l'étude proposée sur les techniques traditionnelles utilisées pour la conservation et la restauration du patrimoine architectural (y compris l'architecture autochtone) était une excellente initiative, notamment pour les pays en développement. Deux délégués ont également accueilli avec satisfaction l'étude proposée au sujet des effets du tourisme sur l'artisanat traditionnel.

(20) De nombreux délégués ont été d'avis qu'il était indispensable de collaborer avec

le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des musées (ICOM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA) pour l'exécution du programme relatif au patrimoine culturel. Ont été mentionnées en particulier la contribution de l'ICOMOS à l'évaluation des demandes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la collaboration technique de l'ICOM à l'établissement des inventaires et aux activités du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Plusieurs délégués ont mentionné l'Organisation des musées, des monuments et des sites d'Afrique (OMMSA) et ont exprimé le souhait que cette Organisation participe davantage aux activités de l'Unesco en Afrique. Certains délégués ont été d'avis que les subventions accordées aux organisations internationales non gouvernementales étaient insuffisantes.

Sous-programme XI.1.2 - Inventaire, collecte et étude du patrimoine non physique

(21) Il y a eu accord général sur l'importance et l'opportunité de ce sous-programme. Les manifestations non physiques du patrimoine culturel, qui sont à la fois nombreuses et diversifiées, sont aussi vitales pour la continuité d'une culture que les éléments tangibles qui ont jusqu'à présent retenu l'attention. Dans de nombreux cas, les deux aspects sont inséparables, car le savoir-faire de l'artiste et de l'artisan ainsi que les connaissances concrétisées dans la tradition orale sont essentiels pour la conservation du patrimoine culturel matériel. Ils constituent en outre de précieuses ressources pour les générations futures.

(22) La Commission a approuvé les activités proposées pour le prochain exercice biennal - éclaircissement des concepts, élaboration de typologies, champs d'application et méthodologies de recherche, d'études et de préservation - et de nombreux orateurs se sont efforcés d'appeler l'attention du Directeur général sur diverses initiatives déjà prises à l'échelon national et régional. L'expérience ainsi acquise est riche d'enseignements pour la communauté internationale.

(23) Comme plusieurs orateurs l'ont fait observer, les méthodes retenues devraient également être adaptées aux différentes régions ou aux diverses catégories de patrimoine. Par exemple, la déléguée de la Colombie s'est montrée intéressée par la création de conditions qui permettraient d'élaborer une méthode de protection du patrimoine non physique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. A cette fin, les délégués de l'Argentine, du Brésil, de Cuba, du Mexique, du Nicaragua et du Panama ont également proposé que le programme concernant les traditions orales d'Amérique latine et des Caraïbes (par. 11127 document 22 C/5) soit amorcé par une réunion technique préparatoire. Cette réunion préparerait un séminaire régional qui serait

chargé de mettre au point une méthodologie adaptée à la région.

(24) Les traditions orales figurent, de fait, au nombre des domaines qui sont l'objet d'une attention particulière. De nombreux délégués ont donné un aperçu des traditions orales de leurs pays respectifs et ont exprimé l'espoir que l'Unesco contribuerait aux efforts déployés à l'échelon national pour les rassembler et les enregistrer, efforts qui viennent s'ajouter aux activités déjà entreprises dans des domaines tels que la littérature, la danse, la musique, la poésie et le folklore. Certains délégués ont exprimé l'espoir que l'Unesco prêterait son concours pour organiser des colloques sur ces aspects ainsi que sur d'autres aspects du patrimoine non physique. Une majorité de délégués ont souligné l'importance de l'étude et de la promotion des langues nationales et locales comme moyen d'expression de l'identité culturelle.

(25) Un certain nombre de délégués ont mis l'accent sur la rapidité avec laquelle les traditions de la musique, de la danse ou du folklore disparaissaient dans de nombreux pays et ont insisté pour que l'on prenne d'urgence toutes les mesures possibles de conservation, notamment en créant des phonothèques disposant d'enregistrements sur cassettes, de banques de bandes magnétoscopiques, de films, de microfilms, etc. La plupart des orateurs qui se sont exprimés sur ce point ont estimé que les études systématiques à entreprendre dans ce domaine devraient commencer par l'établissement d'inventaires. Un certain nombre de délégués ont décrit les inventaires déjà établis ou entrepris à l'échelon national ou régional et ont exprimé l'espoir que l'Unesco prendrait ces activités en considération de manière que l'on puisse dresser de nouveaux inventaires en s'inspirant de ceux qui existent déjà.

(26) Cependant, une déléguée a signalé qu'elle aurait souhaité voir mentionner aux paragraphes 11121 et 11122 que non seulement les méthodes d'étude du patrimoine non physique devraient être définies, mais également que des renseignements sur ces méthodes devraient être largement diffusés à l'intention de tous ceux qui auraient besoin de les appliquer. Plusieurs autres délégués ont fait observer qu'il ne suffisait pas de consigner les diverses formes du patrimoine non physique, mais qu'il fallait également en faire un patrimoine vivant dont tous puissent profiter.

Sous-programme XI.1.3 - Action normative pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine et aide à la planification des politiques de sauvegarde

(27) Les délégués de 37 Etats membres ont exprimé leur appui aux objectifs de ce sous-programme et aux activités proposées pour les atteindre. Le débat a essentiellement porté sur la nécessité de renforcer les systèmes de coopération internationale établis par la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et plus particulièrement par la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation,

l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

(28) Les activités entreprises au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ont été approuvées par les délégués qui en ont fait mention. Plusieurs d'entre eux ont signalé les importants travaux du Comité du patrimoine mondial ; d'autres ont exprimé leur satisfaction de l'appui fourni au titre du Fonds du patrimoine mondial. Un délégué a attiré l'attention de la Commission sur les mesures prises pour sauvegarder les monuments culturels et les sites historiques d'un intérêt universel exceptionnel et il a lancé un appel aux Etats afin qu'ils continuent d'appuyer cette activité grâce, notamment, à leurs contributions financières. Un autre délégué a fait savoir à la Commission que son gouvernement comptait pouvoir ratifier la Convention au cours du prochain exercice biennal.

(29) De nombreux délégués ont indiqué que leurs pays continuaient d'être victimes du trafic illicite de biens culturels, d'importants éléments de leur patrimoine culturel étant encore volés ou pillés et exportés illégalement vers des marchés étrangers. Pour illustrer la portée des pertes causées au patrimoine culturel, un délégué a déclaré que des musées étrangers détenaient des objets dont on ne trouvait pas l'équivalent dans les musées de son pays. Pour un autre délégué, le principal problème demeurerait les agressions permanentes perpétrées contre le patrimoine culturel de son pays par des voleurs et des contrebandiers venus de pays voisins. Un autre délégué a pour sa part mentionné les avantages pécuniaires offerts par des marchands à la population locale, avantages auxquels celle-ci résistait difficilement. La principale source de préoccupation de nombreux délégués est en fait l'absence de normes éthiques sur le marché international des arts. Il ne suffit pas que les musées adoptent un code de déontologie. Des normes analogues doivent également être adoptées par ceux qui font le commerce d'antiquités et d'autres éléments du patrimoine culturel. Un délégué a été d'avis que devrait être rendue obligatoire la délivrance d'un certificat pour légitimer l'acquisition de biens culturels proposés à la vente. L'importance et l'utilité de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ont été reconnues par de nombreux délégués et plusieurs d'entre eux ont appuyé la contribution de l'Unesco à la lutte contre ce phénomène nuisible.

(30) Les mesures prises à l'échelon national pour appliquer la Convention ont été exposées par un certain nombre de délégués. Un délégué a appelé l'attention sur la nécessité d'engager une action appropriée afin d'assurer la protection du patrimoine culturel ce qui, selon lui, n'était pas le cas dans tous les pays. Un délégué a estimé que les difficultés dont plusieurs pays avaient déclaré qu'elles constituaient un obstacle à la ratification de la Convention n'étaient pas insurmontables et que ce qui importait pour donner effet

à la Convention était d'une part la volonté d'agir dans ce sens et d'autre part la mise en place d'un cadre institutionnel bien défini. Deux délégués ont vivement insisté pour que d'autres pays deviennent parties à la Convention afin de renforcer l'action entreprise à l'échelon international en vue de freiner le trafic illicite de biens culturels. Deux délégués ont appuyé l'étude proposée sur le trafic illicite d'éléments du patrimoine culturel subaquatique. L'un d'eux a suggéré que l'étude porte également sur le vol de tels éléments.

(31) Deux délégués ont demandé que les dispositions des conventions soient scrupuleusement appliquées, soulignant le rôle essentiel des Etats membres à cet égard. Un autre délégué a estimé qu'il conviendrait d'augmenter les ressources destinées à fournir une assistance aux Etats membres en vue de promouvoir l'application des instruments normatifs. Il a souligné, ainsi que plusieurs autres délégués, qu'il importait d'encourager la participation du public aux programmes de préservation du patrimoine culturel et il a également fait observer que son gouvernement était disposé à faire traduire dans la langue nationale de son pays un certain nombre d'instruments normatifs afin de les rendre accessibles aux spécialistes et au public. Un autre délégué a fait savoir à la Commission que toutes les conventions et recommandations concernant la protection du patrimoine culturel avaient été traduites dans la langue de son pays. Un certain nombre de délégués ont indiqué que la ratification d'une ou de plusieurs des conventions susmentionnées était actuellement à l'étude dans leurs pays respectifs (voir également ci-dessous la partie du rapport concernant l'examen du point 62).

(32) La majorité des délégués qui ont mentionné l'élaboration d'un nouvel instrument international sur la protection du patrimoine culturel contre les désastres naturels et leurs conséquences se sont prononcés pour une réglementation internationale en la matière. Plusieurs d'entre eux ont indiqué leur préférence pour l'élaboration d'une recommandation ; d'autres ont demandé que soit convoqué un comité spécial d'experts techniques et juridiques qui serait chargé d'élaborer un projet de texte définitif. Un délégué a été d'avis que le champ d'application de l'instrument proposé devrait comprendre les conditions climatiques rigoureuses. Un autre délégué, tout en souscrivant à l'élaboration d'un nouvel instrument sur cette question, a exprimé l'avis qu'il fallait aussi prendre des dispositions pour protéger le patrimoine culturel contre l'action de l'homme, qui pouvait être tout aussi nuisible pour le patrimoine culturel. Un autre délégué a ajouté que le plus grand danger qui menaçait l'humanité et les biens culturels était le déclenchement d'une guerre nucléaire. Plusieurs autres délégués se sont déclarés opposés à la proposition visant à élaborer un nouvel instrument normatif. Un délégué a appelé l'attention sur les dispositions du Plan à moyen terme qui stipulent que les activités devraient être menées essentiellement de manière à améliorer l'application des instruments déjà en

vigueur. Ces délégués ont estimé que d'autres moyens seraient plus appropriés pour atteindre l'objectif visé et un délégué a mentionné en particulier l'élaboration de manuels techniques à ce sujet (voir également ci-dessous la partie du rapport concernant l'examen du point 62).

Sous-programme XI.1.4 - Action opérationnelle pour la sauvegarde et la réintégration dans la vie contemporaine du patrimoine culturel immobilier

(33) Vingt délégués ont exprimé leur appui à l'action menée par l'Unesco au titre de ce sous-programme, qui représente l'une des activités les plus marquantes, voire l'une des plus spectaculaires, de l'Organisation et qui a recueilli l'approbation aussi bien des spécialistes que du public du monde entier. C'est pourquoi il était particulièrement important de soutenir cet intérêt par le biais d'activités promotionnelles visant à encourager la solidarité internationale à l'appui des campagnes internationales. Plusieurs délégués ont rendu hommage aux efforts constants déployés par le Directeur général à cette fin. Malgré cela, la crise économique mondiale a eu, bien entendu, des répercussions sur tous les efforts entrepris pour réunir des fonds destinés à financer les campagnes internationales, ce qui s'est traduit par une réduction du montant des contributions volontaires reçues. Néanmoins, il a été également reconnu que d'importantes contributions provenant aussi bien de gouvernements que d'organisations privées avaient été versées au cours du dernier exercice triennal pour la sauvegarde du temple de Borobudur, de Moenjodaro, de Venise, de l'Acropole et des monuments et sites historiques de Malte. Un certain nombre de délégués ont offert les services de leur pays (connaissances techniques et formation) pour aider à mener des campagnes visant à préserver le patrimoine culturel.

(34) Plusieurs délégués ont mentionné la nécessité d'associer plus étroitement les jeunes aux projets de sauvegarde, de manière à éveiller en eux un sentiment de fierté à l'égard de leur patrimoine culturel et à leur faire prendre davantage conscience de leur identité culturelle. Le rôle d'associations bénévoles dans la mobilisation de toutes les ressources possibles a également été souligné.

(35) Les délégués d'Etats membres dans lesquels une campagne était en cours ou avait déjà été menée à bien ont exprimé leur satisfaction des efforts déployés par l'Organisation. Un certain nombre d'orateurs ont notamment rappelé la Campagne de Nubie et celle de Borobudur, qui constituent de remarquables exemples de mise en commun des ressources par la communauté internationale. Le délégué de l'Egypte a signalé que son pays était particulièrement fier du succès remporté par la Campagne de Nubie. Il a demandé à l'Unesco de poursuivre ces efforts en apportant son concours pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire. En outre, le délégué de l'Indonésie a exprimé la reconnaissance de son gouvernement envers

l'Unesco pour l'heureux achèvement de la Campagne de Borobudur et pour les contributions versées par de nombreux gouvernements, institutions et particuliers. Le Président a présenté à la Commission un projet de résolution à ce sujet. En ce qui concerne la solidarité internationale, un délégué a souligné que l'aspect moral de l'appui de l'Unesco était peut-être encore plus important que son aide financière.

(36) Le délégué du Honduras a indiqué que son pays envisageait avec intérêt d'étudier la possibilité d'organiser une campagne internationale en faveur du site maya de Copan. Le délégué de l'Afghanistan a également déclaré que son pays demanderait le lancement d'une Campagne internationale pour la vallée de Bamiyan, qui constitue un témoignage impérissable de l'épanouissement de la culture bouddhique dans la région il y a plus de deux mille ans.

(37) Une certaine préoccupation a été exprimée face à l'accroissement du nombre des campagnes internationales, qui pourrait entraîner un volume de travail dépassant les capacités du Secrétariat. En outre, la nécessité d'entreprendre des travaux préparatoires appropriés et de définir des critères avant de lancer de nouvelles campagnes a été soulignée. Ce qu'il fallait, a déclaré un délégué, c'était lancer une campagne pour sauver les campagnes.

(38) Tout en accueillant favorablement le programme XI.1 dans son ensemble, un délégué a regretté que, dans le sous-programme XI.1.4 en particulier, les notions de "mise en valeur" et "d'ensembles historiques" n'aient pas été énoncées plus clairement dans le plan de travail proprement dit. Ce sont là deux principes essentiels de toute conception contemporaine de la préservation du patrimoine culturel.

Sous-programme XI.1.5 - Préservation et présentation du patrimoine culturel mobilier

(39) Trente-six délégués ont exprimé leur satisfaction des activités prévues pour la préservation et la présentation du patrimoine culturel mobilier. Ces activités avaient trait au développement des musées, aspect de la politique culturelle nationale que de nombreux Etats membres jugeaient très important pour le renforcement, la compréhension et la popularisation de leur identité culturelle. Plusieurs délégués ont souligné qu'il importait avant tout de renforcer et d'améliorer les institutions et les infrastructures chargées de la protection des biens culturels mobiliers. L'action de l'Unesco dans ce domaine comptait donc parmi ses attributions essentielles, ce qui justifiait tout à fait qu'un sous-programme distinct soit consacré au développement des musées et relié à un certain nombre d'activités relevant d'autres sous-programmes.

(40) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'encourager l'organisation de séminaires régionaux sur des sujets tels que l'intégration des musées dans la vie de la communauté, et la création de musées de site, de laboratoires de conservation et de musées nationaux et régionaux. L'observateur d'une organisation non gouvernementale a fait

observer que les buts et les fonctions des musées devraient être élargis, de manière qu'ils s'adressent aussi aux écoliers et contribuent à la réalisation des objectifs du développement national. Les musées constituaient en fait, à cet égard, un investissement.

(41) L'action efficace et patiente menée par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, créé par la Conférence générale à sa vingtième session, a recueilli un appui unanime. Le principe du retour ou de la restitution des biens culturels, selon la définition soigneusement mise au point qu'en avait donnée le Comité, et les mécanismes qu'il avait établis pour faciliter les négociations bilatérales ont été considérés comme particulièrement favorables à une coopération efficace entre les Etats membres dans ce domaine. Deux délégués ont rendu hommage au président sortant du Comité, S. Exc. M. Salah Stétié (Liban), qui, par la manière dont il avait conduit les travaux des première, deuxième et troisième sessions du Comité, avait largement contribué à leur succès. Plusieurs délégués ont exprimé leur gratitude au Comité pour avoir encouragé l'établissement d'inventaires des patrimoines dispersés. De nombreux délégués ont déclaré qu'ils souscrivaient pleinement au projet de résolution 22 C/5/COM.V/1 présenté par le Président. Le délégué de la Grèce, réitérant l'offre que son gouvernement avait faite à la troisième session du Comité, en 1983, a invité ce dernier à tenir sa quatrième session à Delphes au printemps de 1985.

(42) Un certain nombre de délégués ont déclaré que leurs pays étaient impatients d'obtenir le retour ou la restitution de leurs biens culturels les plus importants. Un délégué a fait observer qu'il ne suffisait pas de rassembler des collections homogènes reflétant l'identité culturelle d'un pays : il était également important d'en assurer la bonne conservation. Il fallait donc que les pays intéressés possèdent pour ce faire les infrastructures et le personnel qualifié nécessaires. Un certain nombre de délégués ont noté avec plaisir, à cet égard, que l'Unesco était disposée à fournir des connaissances spécialisées, des services de consultants et du matériel pour contribuer à la mise en place des infrastructures muséologiques de leur pays. D'autres ont déclaré qu'il conviendrait de s'assurer dans ce but le concours de l'ICOM et d'autres organisations ayant des fonctions similaires.

Sous-programme XI.1.6 - Formation des personnels spécialisés

(43) Le manque de personnel spécialisé dans le domaine de la conservation et de la présentation du patrimoine culturel a été souligné par de nombreux délégués, qui se sont donc félicités des activités proposées au titre de ce sous-programme. Les pays souhaitant préserver leur patrimoine culturel pour les générations futures avaient besoin de personnel qualifié pour conserver les monuments, les sites archéologiques et les objets de musée ainsi que

pour créer et gérer des musées capables de remplir leur rôle éducatif.

(44) Le but exprimé dans le sous-programme, à savoir commencer à recenser les ressources financières et humaines disponibles en vue d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine pendant la période du Plan à moyen terme, a recueilli l'appui de plusieurs orateurs. A leur avis, la formation en matière de préservation du patrimoine culturel était, surtout dans les pays en développement, un aspect hautement prioritaire pour lequel l'assistance de l'Unesco serait indispensable. D'autres orateurs ont proposé le concours d'institutions et de spécialistes de leur pays, qui étaient prêts à coopérer, aux niveaux international et/ou bilatéral, à la formation de conservateurs et de restaurateurs, d'architectes restaurateurs, de muséologues, etc., ainsi qu'à l'échange de données d'expérience spécialisées.

(45) De nombreux délégués se sont déclarés favorables aux cours de formation régionaux et sous-régionaux envisagés. Ils ont particulièrement salué la création du Centre de Niamey pour les pays de langue française et de langue portugaise d'Afrique et plusieurs délégués ont demandé que l'Unesco continue de lui apporter son soutien afin d'assurer l'extension des activités du Centre dans la sous-région.

(46) La déléguée du Mexique a rappelé que le Centre régional latino-américain de Churubusco avait dans le passé reçu l'aide de l'Unesco et a exprimé l'espoir que ce Centre, qui continuait de former de nombreux spécialistes d'Amérique latine et des Caraïbes, pourrait à nouveau bénéficier de ce soutien. Il a été également rendu hommage aux centres régionaux de Canberra (Australie) et de Lucknow (Inde). Le délégué de l'URSS a plus particulièrement évoqué la question de la création d'un centre sous-régional pour les pays d'Europe orientale, qui pourrait favoriser les échanges de spécialistes recommandés par la Conférence d'Helsinki et organiser en outre des cours de formation ad hoc pour les spécialistes des pays en développement (comme le proposait le projet de résolution 22 C/DR.18).

Sous-programme XI.1.7 - Echange d'information et promotion de la sensibilisation du public

(47) Les objectifs de ce sous-programme et les activités prévues à ce titre ont été favorablement accueillis par tous les délégués qui les ont mentionnés, à l'exception d'un seul, qui a contesté la nécessité de l'ensemble des activités proposées en raison de la modicité des ressources disponibles (à l'exception toutefois de la revue trimestrielle Museum).

(48) Les nouvelles activités concernant la promotion de la sensibilisation du public ont été considérées par plusieurs orateurs comme essentielles aux plans à long terme pour la préservation du patrimoine culturel. Le public, ont-ils noté, était le principal bénéficiaire de ce patrimoine ; mais certains de ses membres pouvaient aussi, par ignorance ou de propos délibéré, devenir des agents de destruction. Plusieurs orateurs ont fait observer

que les campagnes internationales et les instruments normatifs étaient utiles en eux-mêmes pour susciter l'intérêt des populations à l'égard de leur patrimoine culturel.

(49) Un certain nombre de délégués se sont déclarés particulièrement intéressés par les activités proposées destinées à assurer la participation de la jeunesse aux actions de sauvegarde du patrimoine. Ils ont noté avec plaisir qu'une étude préliminaire serait entreprise pour évaluer la place accordée au patrimoine dans les programmes des différentes disciplines aux niveaux secondaire et universitaire qu'un programme pilote pour l'enseignement secondaire serait également élaboré et que les méthodes d'enseignement requises pour son application seraient examinées.

(50) Le programme de documentation international confié aux centres de documentation Unesco-ICOM et Unesco-ICOMOS serait particulièrement utile dans différentes régions ; l'utilité pratique de cette documentation pour la formation intéressait particulièrement les pays en développement. D'autres délégués ont noté avec satisfaction que la documentation et les publications consacrées à des sujets techniques spécialisés continueraient d'être préparées et diffusées. L'holographie, par exemple, était une nouvelle technique accroissant les possibilités de diffusion de l'information et, en présentant le projet de résolution 22 C/DR.261 sur cette question, le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine a informé la Commission des efforts de son pays dans ce domaine et du fait que les spécialistes ukrainiens étaient prêts à partager avec d'autres l'expérience ainsi acquise.

(51) Un certain nombre de délégués ont exprimé leur intérêt et leur estime pour la revue trimestrielle de muséologie Museum, louant à la fois son utilité pratique et sa haute qualité en tant que moyen d'échange d'informations spécialisées et de formation professionnelle. Le délégué de la Chine a demandé qu'une sélection d'articles de Museum soit publiée en chinois afin que les spécialistes chinois puissent être mieux informés du développement des musées dans d'autres pays. La sélection d'articles en arabe déjà en préparation en 1981-1983 et prévue pour 1984-1985 a été favorablement accueillie par un délégué qui a demandé que le Directeur général envisage la possibilité d'une édition complète en arabe qui pourrait être produite en coopération avec l'ALECSO.

(52) Le délégué de la République de Corée a également félicité le Secrétariat de la qualité de la revue et a souhaité qu'un numéro spécial soit consacré aux découvertes archéologiques récentes en Corée et à la présentation muséologique dans ce pays. Un délégué s'est enquis du public visé par Museum et de son tirage, et, compte tenu des crédits alloués à l'action dont relevait cette publication, il a demandé si la fusion de Museum et de la revue "Cultures" ne pourrait pas être envisagée par mesure d'économie. Toutefois, un autre délégué a déclaré qu'il déplorerait particulièrement une telle fusion, car Museum était à son avis la plus réussie des revues trimestrielles

spécialisées de l'Organisation et représentative d'un type d'activité que seule l'Unesco pouvait mener à bien au niveau international.

C. Réponse du Sous-Directeur général pour la culture

(53) A l'issue du débat consacré au programme XI.1, le Sous-Directeur général a déclaré que le Directeur général appréciait le soutien apporté par les membres de la Commission à cette partie du grand programme XI, avant de répondre aux points soulevés au cours de la discussion.

(54) Le Sous-Directeur général a informé la Commission que les activités destinées à dresser des inventaires du patrimoine culturel immobilier et mobilier viseraient essentiellement la recherche, l'amélioration et l'adaptation des méthodes. Des efforts seraient faits aussi pour établir un système international permettant de mettre sur ordinateur des inventaires sélectifs de biens culturels mobiliers. Ainsi, les Etats membres qui souhaiteraient obtenir une aide pour l'élaboration d'inventaires nationaux pourraient en faire la demande dans le cadre du Programme de participation.

(55) En ce qui concerne le patrimoine culturel non physique, le Sous-Directeur général a rappelé qu'au cours du prochain exercice biennal l'accent serait mis effectivement sur la mise au point de méthodes appropriées, dont certaines avaient déjà été élaborées par les Etats membres, et sur les moyens de rendre largement accessible l'information sur ces méthodes.

(56) S'agissant de l'action normative, le Sous-Directeur général a déclaré que les services spécialisés nécessaires pour aider le Comité du patrimoine mondial à évaluer les sites en ensembles historiques continueraient d'être assurés en coopération avec l'ICOMOS. Soulignant que la lutte contre le trafic illicite ne saurait être efficace sans la participation d'un plus grand nombre de pays, il a exprimé l'espoir que la convention qui existait dans ce domaine serait bientôt ratifiée par de nombreux autres gouvernements. Il a indiqué aussi que le public devrait être encouragé à participer aux tâches de préservation du patrimoine culturel et il a évoqué le rôle essentiel que les Etats membres devaient jouer pour une application efficace des instruments normatifs. Il a assuré les délégués que le Directeur général était préoccupé par la question du patrimoine culturel subaquatique et par la dégradation qu'il subissait. Il a déclaré que le Secrétariat mènerait des études non seulement sur l'importation et l'exportation illicites des objets qui relèvent de ce patrimoine, mais aussi sur leur protection contre le vol et le pillage. L'expression "trafic illicite" était destinée à couvrir tous les aspects de la question.

(57) En réponse à plusieurs déclarations sur les campagnes internationales, le Sous-Directeur général pour la culture a remercié tous les gouvernements des Etats membres et toutes les organisations privées qui avaient apporté une contribution très généreuse en fournissant non seulement une

aide financière mais aussi des services spécialisés et des équipements. Il a informé les membres de la Commission que, conformément aux observations adressées par le Conseil exécutif à la Conférence générale à sa vingtième session, un ensemble de principes avait été défini pour le lancement des campagnes internationales. Ces principes étaient consignés dans le document 108 EX/20 du 17 août 1979.

(58) En ce qui concerne le cinquième sous-programme, le Sous-Directeur général a informé la Commission que l'Unesco serait heureuse d'examiner, en collaboration avec l'ICOM et dans le cadre du Programme de participation, les demandes d'aide des Etats membres tendant à la création, au développement et à la gestion de leurs musées, afin que les musées qui présentent les trésors culturels de la nation et reflètent son identité culturelle puissent être aussi financièrement autonome et moins tributaires du budget national.

(59) Au sujet de la promotion du retour ou de la restitution de biens culturels, le Sous-Directeur général a commenté favorablement le projet de résolution (22 C/COM.V/DR.1) présenté par le Président de la Commission, qui allait beaucoup aider l'Organisation à poursuivre ses activités de promotion des négociations bilatérales et de la coopération entre spécialistes.

(60) Il s'est félicité du soutien général apporté par les délégués au programme de formation des personnels spécialisés et il a indiqué que les notions de mise en valeur et d'ensemble historique seraient clairement définies au cours de l'élaboration de normes et de programmes types dans des domaines tels que la conservation architecturale et la planification et la gestion de projets de conservation.

(61) Le Sous-Directeur général a rappelé que l'Unesco avait soutenu et continuerait de soutenir des programmes exécutés aux plans national, régional et sous-régional en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Etats arabes. Elle avait aussi patronné des cours de formation spécialement adaptés, tenant compte des conditions et des besoins propres à chaque pays ou région et combinant le savoir-faire local avec la technologie moderne. L'ICCROM, l'ICOM et l'ICOMOS seraient associés à la planification et à l'exécution de ces activités de formation.

(62) En ce qui concerne le sous-programme XI.1.7, consacré à l'échange d'information et à la promotion de la sensibilisation du public, le Sous-Directeur général a noté avec satisfaction l'accueil favorable réservé aux activités de diffusion des connaissances spécialisées par le biais des publications et grâce aux centres de documentation Unesco-ICOM et Unesco-ICOMOS. Répondant aux observations du délégué de la RSS d'Ukraine sur l'utilisation de l'holographie, il a donné l'assurance que le Secrétariat saurait tirer profit des propositions formulées dans le projet de résolution 22 C/DR.261, et qu'une contribution positive pourrait ainsi être apportée à la coopération internationale en vue de mettre au point ce nouvel instrument grâce auquel le patrimoine mondial pourrait être plus largement partagé.

(63) A propos de la revue trimestrielle Museum, le Sous-Directeur général a assuré le délégué de la République de Corée qu'un dossier important sur la présentation des objets archéologiques dans les musées co-réens serait bien accueilli en vue d'une publication dans cette revue. Il a informé la Commission que la possibilité de publier une version intégrale de cette revue en arabe en collaboration avec l'ALECSO serait examinée attentivement. Il s'est également déclaré favorable à l'idée de publier un choix d'articles en chinois, éventuellement dans le cadre du Programme de participation.

(64) En conclusion, le Sous-Directeur général a déclaré que l'Unesco cherchait constamment de nouveaux moyens d'examiner, d'analyser et de résoudre les problèmes que pose la préservation du patrimoine culturel partout dans le monde, car ce patrimoine appartient à l'humanité tout entière.

D. Recommandations concernant l'unité de discussion 18

(65) Les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs à la suite des explications données par le Directeur général :

- 22 C/DR.46 (Tchécoslovaquie) concernant la création de l'exposition permanente sur l'acoustique.
- 22 C/DR.55 (Argentine) concernant l'inventaire et l'étude du patrimoine culturel immobilier et mobilier, y compris les manifestations culturelles propres aux enfants.
- 22 C/DR.56 (Argentine) concernant l'inventaire des patrimoines culturels dispersés d'Amérique latine.
- 22 C/DR.57 (Argentine) concernant l'utilisation de vidéocassettes pour la diffusion d'informations techniques sur la protection du patrimoine culturel.
- 22 C/DR.69 (présenté par le Niger et appuyé par le Bénin, le Cameroun, le Congo, le Sénégal, l'Algérie, l'Angola, la Haute-Volta, les Comores et le Mali) concernant la création d'un Centre régional de formation en muséologie et muséographie à Niamey (République du Niger).
- 22 C/DR.100 (Zimbabwe) concernant l'organisation de cours de formation à l'intention des techniciens des musées.
- 22 C/DR.140 (Cameroun) concernant la définition du patrimoine non physique.
- 22 C/DR.141 (Cameroun) concernant une assistance pour la poursuite de la restauration du Palais des Sultans Bamoun au Cameroun.
- 22 C/DR.142 (Cameroun) concernant le patrimoine culturel de l'Afrique centrale.
- 22 C/DR.185 (Argentine) concernant la sensibilisation des élèves à la nécessité de préserver le patrimoine culturel.
- 22 C/DR.186 (Argentine) concernant une assistance pour des activités de recherche et de catalogage relatives au patrimoine culturel mobilier.
- 22 C/DR.190 (Argentine) concernant la production de matériel de technologie éducative pour la sensibilisation du public au patrimoine culturel.
- 22 C/DR.218 (Inde) concernant le Laboratoire national de recherche de Lucknow (Inde) pour la conservation des biens culturels.

- 22 C/DR.251 (Bulgarie) concernant la préservation du patrimoine archéologique urbain.

- 22 C/DR.278 (Espagne) concernant l'inventaire du patrimoine culturel immobilier et mobilier.

- 22 C/DR.283 (Inde) concernant la protection du droit d'auteur des créateurs de manifestations culturelles dans les régions où les traditions orales sont vivantes.

- 22 C/DR.301 (Espagne) concernant la possibilité de mettre au point un système international d'enregistrement des données culturelles.

(66) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note en totalité ou en partie des projets de résolution suivants et elle a invité le Directeur général à en tenir compte dans la mesure du possible lors de la mise au point du document 22 C/5 approuvé et de l'exécution du programme approuvé :

- 22 C/DR.45 (Bahamas, Dominique, Guyane, Sainte-Lucie, Saint Vincent-et-Grenadines et Trinité-et-Tobago) concernant la création d'un musée mobile.
 - 22 C/DR.71 amendé (Finlande) concernant la préservation et la présentation du patrimoine architectural vernaculaire.
 - 22 C/DR.74 (Tchécoslovaquie) concernant l'élaboration d'un manuel à l'intention des conservateurs et autres spécialistes des musées sur les risques et les effets de la pollution.
 - 22 C/DR.99 et Add. (Jamaïque) concernant la Banque de mémoire caraïbe pour les traditions orales.
 - 22 C/DR.103 (Egypte) concernant la diffusion d'informations sur la préservation du patrimoine culturel de la région arabe.
 - 22 C/DR.120 (Egypte) concernant l'inventaire du patrimoine culturel dispersé.
 - 22 C/DR.187 (Argentine) concernant la définition d'une stratégie de formation à l'échelon régional.
 - 22 C/DR.261 (RSS d'Ukraine) concernant l'utilisation de l'holographie aux fins d'échanges culturels et éducatifs.
 - 22 C/DR.320 (Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Australie, Samoa, Fidji et Tonga) concernant la conduite d'enquêtes sur la musique traditionnelle.
- (67) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les projets de résolution suivants :
- 22 C/DR.273 (Australie) concernant le programme de préservation du patrimoine non physique (22 C/Résolutions, 11.2).
 - 22 C/DR.332 (Côte d'Ivoire) concernant la dimension culturelle du développement (22 C/Résolutions, 11.17).
 - 22 C/DR.337 (Inde, Pakistan et République islamique d'Iran) concernant la célébration du 800^e anniversaire de la naissance de Shaikh Muslih Al-Din Saadi/Shirazi (22 C/Résolutions, 11.13)
 - 22 C/DR.340 (Liban, Italie, France, Algérie, Mauritanie, Luxembourg, Niger, Guinée équatoriale, Jordanie, Irak, Maroc et Koweït) concernant l'exécution des études techniques nécessaires pour mettre au point un plan d'action détaillé sous forme de campagne internationale pour la sauvegarde du site archéologique de Tyr et de ses environs (22 C/Résolutions, 11.7).

- 22 C/DR.341 (Tunisie, Grèce, Algérie, Sénégal, France, Pakistan, Mexique et Brésil) concernant la possibilité de déclarer un jour de l'année "Journée internationale des monuments et des sites" (22 C/Résolutions, 11.10).

- 22 C/COM.V/DR.1, présenté par le Président de la Commission, sur le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour ou de la restitution de biens culturels (22 C/Résolutions, 11.9).

- Un projet de résolution présenté par le Président de la Commission sur la clôture de la campagne de Borobodur (22 C/Résolutions, 11.5).

(68) La Commission a examiné le projet de résolution 22 C/DR.298, présenté par le Koweït, l'Irak, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, l'Algérie, les Emirats arabes unis, la République islamique d'Iran et la Tunisie sur le patrimoine culturel et l'identité culturelle du peuple palestinien.

(69) Les délégués d'Israël, de l'Irak, de la Jordanie, de la Tunisie, de la République islamique d'Iran et de la République fédérale d'Allemagne ainsi que l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine ont pris la parole au sujet de ce projet de résolution.

(70) A propos du paragraphe 4 du dispositif du projet 22 C/DR.298 concernant la préparation d'un livre général sur l'histoire culturelle du peuple palestinien, la déléguée d'Israël a évoqué certains passages de l'ouvrage publié par l'Unesco sur le "Patrimoine culturel palestinien" ouvrage qui dit notamment que le fusil est le symbole de la mort et de la liberté et que dans certains contextes, il acquiert un caractère sacré, et qui conclut que les camps de réfugiés changeront lorsqu'ils abriteront des fusils et des hommes armés. Elle a contesté la nature et le contenu de ce patrimoine et s'est demandé si l'Unesco avait pour vocation de publier des livres justifiant la guerre et la subversion. Elle a indiqué qu'elle serait heureuse de savoir à quel dépouillement il était fait allusion dans le préambule du projet de résolution. Enfin, elle a déclaré que ce projet de résolution était inacceptable.

(71) Intervenant au nom de tous les auteurs du projet de résolution, le délégué de l'Irak a signalé que le préambule faisait référence aux textes approuvés par la Conférence générale et par les réunions intergouvernementales organisées par l'Unesco. Evoquant l'histoire ancienne du peuple

palestinien, il a souligné que ce peuple avait apporté une réelle contribution à la civilisation mondiale, en dépit des dénégations formulées à ce sujet et bien que d'aucuns aient tenté de s'approprier certains éléments de ce patrimoine.

(72) L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a lui aussi souligné que le refus de reconnaître la culture palestinienne n'empêchait pas celle-ci d'exister, et il a cité les vols commis au Musée islamique de Jérusalem comme exemple de tentative de dépouillement du patrimoine culturel du peuple palestinien.

(73) Le Président a rappelé que le document 22 C/DR.298 n'entraînait aucune modification du Plan de travail. Il a souligné que l'Unesco respectait toutes les cultures et leur diversité, où qu'elles se trouvent.

(74) Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a contesté l'emploi du mot "dépouillé" dans un des alinéas du préambule, déclarant que si ce mot était maintenu, il ne pourrait soutenir le projet de résolution.

(75) En réponse aux questions relatives au document 22 C/DR.298, le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé que le Directeur général s'était toujours scrupuleusement conformé aux décisions du Conseil exécutif et aux résolutions de la Conférence générale.

(76) A la demande de la déléguée d'Israël, la Commission a procédé à un vote à l'issue duquel elle a décidé, par 66 voix contre 2, avec 24 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'adopter le document 22 C/DR.298 (22 C/Résolutions, 11.16).

(77) La Commission a décidé, en outre, d'examiner sur le plan financier à la fin de ses travaux les projets de résolution suivants qui avaient des incidences budgétaires d'ordre financier, afin de fixer le montant à allouer à chacun, compte tenu de la somme qui serait finalement attribuée à la Commission V sur la réserve d'un million de dollars prévue à cet effet.

- 22 C/DR.7 (Argentine) concernant la production de films sur les danses des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

- 22 C/DR.18 (URSS) concernant la création d'un centre sous-régional chargé de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel pour les pays de l'Europe de l'Est.

(78) La Commission a recommandé, à la Conférence générale, l'adoption de l'alinéa (a) du paragraphe 6 de la résolution proposée 11.1 concernant le programme XI.1.

UNITE DE DISCUSSION 19

GRAND PROGRAMME XI : LA CULTURE ET L'AVENIR

PROGRAMME XI.2 : IDENTITE CULTURELLE ET RELATIONS INTERCULTURELLES

PROGRAMME XI.3 : CREATION ET CREATIVITE

PROGRAMME XI.4 : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET POLITIQUES CULTURELLES

A. Introduction

(79) Soixante-quinze délégués d'Etats membres et d'un Membre associé, deux observateurs d'organisations intergouvernementales et onze observateurs d'organisations internationales non gouvernementales ont

participé au débat sur les activités proposées au titre des programmes XI.2, XI.3 et XI.4, auxquels la Commission a consacré cinq séances.

(80) Dans son exposé d'introduction, dont

les parties les plus générales s'appliquaient non seulement aux trois programmes considérés mais, implicitement, au grand programme XI dans son ensemble, le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé que le Projet de programme et de budget pour 1984-1985 s'inspirait du deuxième Plan à moyen terme, dont le cadre conceptuel, les objectifs et les stratégies d'action étaient caractérisés par une orientation interdisciplinaire et multidimensionnelle novatrice et prospective. La culture était au centre des préoccupations de l'Unesco, d'abord parce qu'il lui appartient de promouvoir les valeurs spécifiques des différentes sociétés, d'assister les Etats membres dans la préservation de leur héritage et de leurs identités culturelles, d'encourager la créativité artistique et intellectuelle et de stimuler les relations interculturelles, mais aussi en raison des responsabilités qui lui incombent du fait de la dimension culturelle du développement.

(81) L'analyse des problèmes mondiaux telle qu'elle apparaissait dans le second Plan à moyen terme et les débats de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles de Mexico avaient confirmé que l'affirmation de l'identité culturelle et la promotion des relations entre les cultures constituaient les deux faces d'une même réalité. Cette double réalité se retrouvait en filigrane dans l'ensemble des activités proposées au titre des quatre programmes regroupés dans l'unité 19.

(82) S'agissant d'abord du programme XI.2, centré sur l'identité culturelle et les relations interculturelles, le Sous-Directeur général a fait le point sur la publication des différents volumes de l'Histoire générale de l'Afrique et leur édition en différentes langues, et sur la série "Etudes et documents", qui accompagne la publication de l'ouvrage principal. Il a également évoqué l'état d'avancement des projets d'histoires régionales et le renforcement du Secrétariat de la Commission internationale pour la révision de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité.

(83) Les études et recherches historiques sur les différents aspects de la culture islamique, sur l'Asie, sur la région du Pacifique, ou celles consacrées aux cultures celtes, arctiques, slaves et du Sud-Est européen constituaient la toile de fond de ce sous-programme, dont les activités consacrées à la promotion des langues nationales et régionales, étaient un autre point fort, avec notamment le projet intitulé "Langues africaines - Horizon 2000". En Amérique latine et aux Caraïbes, le problème des langues était envisagé sous l'angle de l'alphabétisation en liaison avec le Projet majeur pour l'éducation intéressant la région.

(84) Les rapports entre la culture et le développement techno-industriel mis en lumière dans le Plan à moyen terme se voyaient consacrer un sous-programme spécifique (XI.2.2).

(85) La notion d'"interculturel" avait pris une importance croissante et inspirait aujourd'hui, dans le document 4 XC/4 et le Projet de programme et de budget pour 1984-1985, deux sous-programmes complémentaires. Elle était envisagée à la fois dans sa portée générale, sans référence à une aire

géographique déterminée, et aussi au plan régional. Le projet pilote sur les relations culturelles en Méditerranée représentait une des innovations les plus marquantes au même titre que la série d'études sur le rôle des femmes dans la transmission des valeurs traditionnelles et dans l'intégration des valeurs de changement.

(86) L'action promotionnelle en faveur de l'appréciation mutuelle des cultures comportait notamment la diffusion des oeuvres littéraires et artistiques, l'encouragement à la traduction, la collecte et la préservation des manuscrits d'auteurs contemporains, des programmes de radio exploitant la collection Unesco d'oeuvres représentatives, la poursuite du programme d'expositions itinérantes de reproductions d'oeuvres d'art et la préparation d'une histoire mondiale de la musique.

(87) Le Sous-Directeur général pour la culture a ensuite évoqué les points saillants du programme XI.3 (Création et créativité), dont l'objectif était de soutenir les efforts des Etats membres pour établir des conditions de nature à favoriser la créativité dans toutes ses formes d'expression. L'action de l'Organisation s'exerçait par différents biais : mise en oeuvre de la Recommandation relative à la condition de l'artiste ; éducation et sensibilisation artistiques du public ; formation des créateurs et interprètes, tant aux nouvelles techniques audiovisuelles qu'aux méthodes traditionnelles ; action promotionnelle en faveur des arts, des lettres et de l'artisanat, sans omettre le design ; enfin, diffusion de la création contemporaine.

(88) Deux principes dégagés par l'analyse des problèmes mondiaux dans le deuxième Plan à moyen terme, et confirmés par les conclusions de la Conférence MONDIACULT, étaient à la base du programme XI.4 (Développement culturel et politiques culturelles). Il s'agissait en premier lieu de la reconnaissance de la dimension culturelle du développement comme un facteur déterminant de notre époque. Le second principe était celui selon lequel la recherche des solutions ne peut plus se limiter au domaine économique ; les objectifs de la croissance devaient être redéfinis en des termes qui mettent au premier plan les valeurs humaines et culturelles.

(89) Le sous-programme consacré à la dimension culturelle du développement tendait à une meilleure connaissance des interactions entre la culture et certains domaines clés du développement, et proposait des projets pilotes portant sur l'intégration des données culturelles dans la planification du développement.

(90) Dans le cadre du renforcement de la coopération culturelle internationale, l'accent était mis sur le rôle de la coopération culturelle dans la lutte contre l'intolérance et le racisme, en faveur des droits de l'homme et pour la poursuite de la paix.

(91) Les trois sous-programmes XI.4.2 (Droits culturels et participation à la vie culturelle), XI.4.3 (Elaboration et mise en oeuvre des politiques culturelles) et XI.4.4 (Formation des personnels du développement culturel) constituaient pour l'essentiel la poursuite d'activités en cours, tout en introduisant un certain nombre

d'innovations se rapportant notamment à la participation des jeunes et des personnes âgées à la vie culturelle, et au rôle des femmes dans le développement culturel.

(92) Quant au Fonds international pour la promotion de la culture, qui faisait l'objet du document 22 C/92, le Sous-Directeur général a rappelé que, depuis 1977, il avait contribué à la mise en oeuvre dans 59 pays de 152 projets intéressant tous les domaines de la culture : c'est la démonstration qu'il est possible de lancer des entreprises de caractère expérimental, novateur et à effets multiplicateurs à partir d'une mise de fonds souvent très modeste.

(93) Dans sa conclusion, le Sous-Directeur général pour la culture a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer la dimension culturelle dans une problématique plus large impliquant l'éducation, la science et la communication ainsi que sur les relations intersectorielles qui en découlent.

B. Débat général

Considérations générales

(94) De nombreux délégués ont insisté sur la convergence entre la formulation des activités proposées dans le document 22 C/5 et de nombreuses conclusions de la Conférence MONDIACULT. Plusieurs délégués ont, dans ce sens, insisté pour que les recommandations de MONDIACULT soient prises aussi en considération lors de l'élaboration des documents 23 C/5 et 24 C/5.

(95) Si certains délégués ont préféré que l'accent soit mis davantage sur des activités concrètes au détriment d'un certain nombre d'analyses et d'études d'une moindre portée à leurs yeux, plusieurs orateurs ont estimé qu'en fait, une grande partie du programme était orientée vers l'action et ils ont souligné les possibilités d'aide qu'il représentait pour eux et exprimé le souhait de participer à sa mise en oeuvre, grâce à leurs moyens institutionnels et scientifiques propres. Deux orateurs ont toutefois estimé que le programme était encore trop dispersé et qu'une plus grande concentration continuait de s'imposer.

(96) La Commission dans son ensemble a cependant nettement approuvé tant la formulation que la substance de ces trois programmes, et souvent même l'ensemble du grand programme XI, y compris le programme XI.1 concernant le patrimoine culturel, qui relevait de l'unité 18. Un délégué a estimé que le plan de travail des trois programmes considérés correspondait bien à ce qui constituait à ses yeux "l'enjeu fondamental de notre époque".

(97) Plusieurs délégués ont souligné l'adéquation entre les progrès de la réflexion de la communauté internationale, reflétée en particulier dans les conclusions de la Conférence MONDIACULT, et le programme proposé, s'agissant notamment des concepts d'identité culturelle et de dialogue des cultures sur la base de leur égale dignité, de relation entre la culture, la paix et les droits de l'homme et des peuples, et de la dimension culturelle du développement.

(98) Nombreux ont été les orateurs qui, en raison même de leur plein acquiescement au

plan de travail proposé, ont déploré l'insuffisance du budget affecté à la culture.

Programme XI.2 - Identité culturelle et relations interculturelles

(99) De très nombreux orateurs ont insisté sur la dynamique inhérente à la notion d'identité culturelle comme instrument conceptuel pour la promotion du développement dans l'indépendance et la solidarité. Certains, rappelant l'échec des deux premières Décennies du développement, ou se référant à l'économisme comme à une "maladie contagieuse", se sont félicités de constater que l'idée de l'insuffisance d'une conception purement économique du développement avait considérablement progressé dans les esprits.

(100) Plusieurs ont rappelé que l'appréciation mutuelle des cultures se réduisait à une abstraction dépourvue de sens si elle ne s'enracinait pas dans une ouverture lucide et généreuse à toutes les spécificités culturelles dans le respect de l'altérité. Un délégué a insisté sur la nécessité de procéder, dans certaines régions anciennement sous domination étrangère, à une véritable décolonisation culturelle et s'est félicité de ce que cette exigence soit, sinon expresse, du moins implicite dans le programme proposé.

(101) Un délégué a estimé que la notion d'identité culturelle devrait être encore approfondie. Le danger d'en faire une conception statique est d'autant plus grand que tout son dynamisme est requis à une époque où l'évolution technologique détermine l'obsolescence des formes de vie. Les valeurs culturelles ne se démodent pas inévitablement, mais le plus grand risque serait que l'homogénéisation des formes culturelles conduise à une "pseudo-morphose des cultures".

(102) Le sous-programme XI.2.1 (Connaissances des cultures et promotion des identités culturelles), qui rassemble un nombre important de projets d'une grande portée pour la promotion des identités culturelles régionales, a particulièrement retenu l'attention de la Commission. Un délégué, tout en apportant son soutien, comme la majorité des orateurs, à ce sous-programme, s'est demandé s'il ne valait pas mieux rassembler tous les éléments d'activités se rapportant à chaque culture, au lieu de les disperser dans le cadre des différents thèmes retenus. Il a par ailleurs souhaité que l'Unesco accentue ses efforts pour sauvegarder la culture du peuple palestinien par trop objet de falsification.

(103) Un délégué a rappelé que l'isolement de son pays longtemps appelé le "royaume interdit" avait contribué à sauvegarder l'intégrité de sa culture considérée comme l'une des plus originales du monde. Il a fait appel à l'Unesco pour contribuer à maintenir celle-ci en vie et à la faire connaître.

(104) De nombreux délégués ont fait état de la satisfaction avec laquelle l'idée d'une révision de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité avait été accueillie dans leurs pays et du soutien que ceux-ci étaient prêts à lui apporter. L'un d'entre eux a souligné

l'intérêt qui s'attachait à ce que les grandes aires culturelles soient traitées avec équité.

(105) Le délégué de la Chine a offert la collaboration des spécialistes chinois pour ce projet qui, à son avis, devait prendre en considération toutes les régions du monde, toutes les nationalités et en particulier l'Histoire de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique avant Christophe Colomb. Le délégué de la Mauritanie a souhaité que l'ensemble des volumes soit traduit en langue arabe.

(106) Le délégué du Brésil a consacré une grande partie de son intervention à ce projet qu'il a fortement appuyé. Il a rendu à cette occasion un vibrant hommage à la mémoire de l'ambassadeur Paolo de Berrêdo Carneiro, le premier président de la Commission internationale pour la rédaction d'une Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité.

(107) Un délégué s'est demandé s'il ne conviendrait pas de limiter le nombre d'histoires régionales, si bien conduites soient-elles, si les budgets disponibles permettaient d'arriver dans ce domaine à des résultats décisifs, et s'il ne conviendrait pas de s'en remettre davantage aux organisations non gouvernementales pour ces entreprises, en les faisant bénéficier d'une aide. Un autre orateur s'est interrogé sur le point de savoir à quels lecteurs s'adressaient ces histoires, en particulier l'Histoire générale de l'Afrique. Il a souligné la priorité qu'il convenait d'accorder à un matériel de lecture accessible.

(108) La Commission n'en a pas moins manifesté son très grand intérêt pour les différents projets d'histoires régionales, que de nombreux délégués ont même estimé fondamentales pour l'affirmation de l'identité culturelle des pays nouvellement indépendants.

(109) Quelques orateurs ont salué les premières parutions de l'Histoire générale de l'Afrique et ont marqué leur volonté de voir paraître les volumes suivants. Un délégué a rappelé avec inquiétude les difficultés de traduction de cet ouvrage dans des langues africaines. Le délégué de la République populaire démocratique de Corée a annoncé que son gouvernement avait décidé de le publier en coréen. Le délégué de la Chine a assuré que sa traduction en chinois se poursuivrait dans de bonnes conditions.

(110) Un délégué s'est félicité de la parution prochaine de la version anglaise des volumes IV et VII de cet ouvrage. Il a, en revanche, déploré le retard dans la parution de la version française et de la version arabe de ces mêmes volumes et a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils facilitent la diffusion de l'ouvrage.

(111) Le délégué de la Turquie a exprimé sa satisfaction de voir inscrit dans le document 22 C/5 le projet de réalisation du Guide des sources de l'Histoire de l'Afrique à partir des archives de la Turquie, et a promis la collaboration de son pays.

(112) Les délégués de plusieurs Etats membres ont soutenu le projet d'une Histoire générale de l'Amérique latine ; celui de Trinité-et-Tobago en a fait de même, au nom des pays des Caraïbes anglophones, pour le projet d'Histoire générale des Caraïbes. Un délégué a appelé l'attention sur la nécessité d'éviter un double emploi avec les travaux existant

déjà dans ce domaine, par exemple l'Histoire de l'Amérique latine publiée par l'Organisation des Etats américains. Il a estimé que les efforts devraient se concentrer sur des recherches intéressantes les aspects de la culture latino-américaine peu étudiés. Il a été également recommandé de recourir aux services des institutions régionales, des universités et des centres de recherches spécialisées dans les études considérées. Un des critères essentiels, a estimé un orateur, serait que les recherches soient menées par les spécialistes ressortissants de la région.

(113) Une déléguée a exprimé le vœu que le Comité de rédaction sur l'Histoire utilise une méthodologie active fondée sur la complémentarité de la recherche et de l'action ; cette histoire ne doit pas être un travail de quelques intellectuels : le peuple est l'acteur et le bénéficiaire de l'Histoire, cela doit se refléter dans le projet.

(114) A propos du projet d'Histoire générale des Caraïbes, comme d'ailleurs à propos des autres activités culturelles intéressant cette région, la déléguée de Trinité-et-Tobago a déploré que cette dernière, considérée tantôt comme appartenant à l'Amérique latine, tantôt comme relevant de la perspective africaine, mais en fait relevant des deux, ne puisse bénéficier au sein du Secrétariat d'une unité de coordination qui lui soit spécifique. Elle a, plus précisément, soulevé le problème de la création d'un poste de conseiller culturel régional pour les Caraïbes de langue anglaise et Suriname.

(115) Le délégué du Sénégal a approuvé le programme relatif à la réalisation d'un ouvrage sur les différents aspects de la culture islamique et a souhaité que des scientifiques musulmans non arabes soient associés à cette entreprise aux côtés de leurs collègues arabes. Un autre orateur a invité l'Unesco à apporter son concours à la réalisation d'une encyclopédie de l'art islamique, tandis qu'un troisième a préconisé une meilleure diffusion de l'héritage culturel de l'Islam dans ses différents aspects, y compris juridique et musical.

(116) Evoquant la méthodologie des recherches historiques sur les cultures d'Asie, le délégué de la République de Corée a suggéré de multiplier les études comparatives et souhaité qu'un séminaire soit organisé dans son pays sur les villes historiques de l'Asie du Sud-Est.

(117) Les études et recherches historiques sur les cultures du Pacifique, qui offrent l'exemple d'une remarquable diversité culturelle et linguistique, ont particulièrement retenu l'attention du délégué de la Nouvelle-Zélande qui a fait observer que si "l'histoire et l'enrichissement interculturel se produisent de façon inattendue", il n'en fallait pas moins favoriser toute la gamme des expressions culturelles de tous les pays et promouvoir leur rencontre. Il a souligné que les considérations nationales ne devaient pas servir de prétexte à l'uniformisation culturelle et que "l'égalité n'était pas l'identité". Tout en se félicitant du contenu des paragraphes 11230 à 11232, il a regretté que le document 22 C/5 ne comporte aucune référence spécifique aux recommandations

du Comité consultatif pour les cultures du Pacifique. Il a rappelé que son pays avait proposé la création d'un réseau fondé sur des groupes linguistiques homogènes.

(118) Le délégué de l'Irlande a exprimé sa vive satisfaction à propos des progrès réalisés dans l'étude des cultures celtes commencée grâce à l'appui de l'Unesco, à la suite d'une résolution adoptée lors de la vingt et unième session de la Conférence générale en 1981 et menée avec le concours de savants de pays européens et celui des commissions nationales de l'Unesco des pays ayant une population celte. La préparation d'un thesaurus du langage celte a débuté tandis que les études historiques des cultures celtes pourraient démarrer au cours de l'exercice bienal 1984-1985. Le délégué de la Suisse a émis le voeu que des spécialistes de son pays continuent à être associés au programme d'étude des cultures celtes, plus spécialement dans le domaine des recherches archéologiques.

(119) Le délégué de l'Union soviétique a rappelé l'importance du programme d'étude des cultures slaves, non seulement pour les pays slaves mais aussi pour une meilleure compréhension mutuelle entre les peuples de l'Europe. Il a rappelé les succès de la Conférence internationale sur les cultures slaves, tenue à Minsk en 1982, et indiqué que la Commission nationale de l'URSS pour l'Unesco apportait tout son appui aux projets d'études des cultures slaves, celtes, du Sud-Est européen, arctiques et de l'Asie centrale. Il a ajouté que les savants soviétiques étaient disposés à participer à la préparation des "Essais sur l'histoire des cultures slaves" prévue dans le sous-programme. Il a présenté le projet de résolution 22 C/DR.38 qui propose d'organiser en 1985 un colloque international sur les processus historiques et culturels en Asie centrale au Moyen Age. Il a enfin demandé l'appui de l'Unesco pour la célébration de 800e anniversaire du "Dit de la campagne d'Igor". Le délégué de la République socialiste soviétique de Biélorussie a souligné l'importance du programme d'études des langues des peuples minoritaires et s'est déclaré très satisfait de l'inclusion de l'étude de la langue des Sorbes de Lugitsa dans le programme. Le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine a exprimé ses remerciements à l'Unesco pour l'appui que l'Organisation avait donné au IXe Congrès international des slavistes tenu à Kiev en septembre 1983.

(120) Le délégué de la Chine a déclaré que l'Unesco devrait renforcer le rôle prépondérant qu'elle joue dans la compilation et la rédaction de l'"Histoire des civilisations de l'Asie centrale". Elle devrait créer, au sein du Comité international de rédaction, un climat propice à la démocratie, à la coopération et au respect des opinions et observations des spécialistes des pays de la région, pour que cet ouvrage puisse refléter de façon détaillée et objective l'histoire de cette région.

(121) Le délégué de l'Autriche s'est étonné que le projet d'étude sur les aspects culturels du mouvement ouvrier, introduit dans le programme à l'occasion de la dernière Conférence générale, n'ait trouvé aucune place dans le document 22 C/5.

(122) Tandis que plusieurs délégués ont

évoqué favorablement les études poursuivies sur les cultures du Sud-Est européen, un délégué a proposé d'accroître davantage la participation des petites ethnies européennes aux projets culturels de l'Unesco.

(123) De nombreuses interventions ont porté sur les activités consacrées à la promotion des langues nationales et régionales, et notamment au projet : Langues d'Afrique - Horizon 2000. Un délégué a rappelé les progrès accomplis dans ce domaine depuis l'époque où dans certains pays l'utilisation des langues devenues officielles depuis l'accès à l'indépendance faisait l'objet d'interdits affichés dans les lieux publics. Un autre a affirmé que certains pays continuaient d'imposer indirectement les langues de l'ancienne puissance coloniale.

(124) Plusieurs délégués africains ont tenu à rendre hommage à l'Unesco pour le concours qui a été apporté à leur pays non seulement au stade des recherches préliminaires - telle la préparation des atlas linguistiques - mais aussi pour la transcription de leurs langues. Ils ont souhaité que l'Organisation maintienne et accroisse son assistance et aide les Etats membres africains tant à réaliser les ouvrages de référence (dictionnaires monolingues, bilingues, syllabaires, etc.), qu'à résoudre les problèmes de terminologie et produire des publications destinées à la postalphabetisation, à des programmes culturels et à la formation du personnel. Ils ont insisté sur l'importance que revêt la formation des traducteurs et des interprètes, qui jouent un grand rôle pour l'appréciation mutuelle des valeurs des cultures africaines et d'autres cultures.

(125) Certains orateurs ont salué à cet égard avec satisfaction la décision de l'Unesco de traduire la version abrégée de l'Histoire générale de l'Afrique en hawsa et en kiswahili, ainsi que dans d'autres langues africaines, mettant ainsi à la portée des peuples africains les résultats des travaux réalisés par le Comité scientifique international pour la rédaction d'une Histoire générale d'Afrique. Le concours apporté par l'Unesco à la promotion des langues africaines communes à plusieurs Etats, notamment le kiswahili, a été accueilli favorablement.

(126) Quelques délégués ont souhaité que, pour plus d'efficacité, une action concertée soit conduite non seulement au sein même de l'Unesco mais également avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales poursuivant les mêmes objectifs et, en particulier, avec des institutions régionales africaines telles que le CERDOTOLA, le CELHTO, l'EACROTANAL, le CICIBA, etc.

(127) Un délégué a fait remarquer que l'on avait oublié d'inclure dans le document 22 C/5 l'importante recommandation n° 70 de la Conférence MONDIACULT qui concerne la création d'un réseau mondial reliant tous les centres d'enseignement, de formation et de recherche consacrés aux langues et à la communication. Il a souhaité que cette omission soit réparée dans le prochain exercice budgétaire. Un autre participant a souhaité que dans la mise en oeuvre du programme l'on tienne compte de l'étude en profondeur du Conseil exécutif concernant la contribution de l'Unesco à

la promotion de la langue maternelle en tant qu'instrument de l'éducation et de la culture (116 EX/SP/RAP).

(128) Enfin, un délégué a invité l'Unesco à apporter son concours à l'adoption pour l'Afrique de trois langues africaines : le lingala, le hawsa et le kiswahili.

(129) Le programme concernant les langues d'Amérique latine et des Caraïbes a reçu un accueil positif. Les différentes interventions ont surtout permis de souligner le rôle des langues dans la survie de certaines minorités et le lien existant entre toute politique linguistique et les problèmes d'alphabétisation et de communication. Un délégué a rappelé l'impact des processus d'urbanisation sur la culture et l'intégrité des langues.

(130) La déléguée de Trinité-et-Tobago a demandé que l'on tienne compte des différents créoles "anglais" et le délégué des Antilles néerlandaises du "papiamentu". Ce dernier a sollicité l'assistance de l'Unesco pour la promotion d'échanges entre les quatre principaux groupes linguistiques des Caraïbes. Le problème des barrières linguistiques dans les Caraïbes a été largement évoqué.

(131) Plusieurs délégués se sont félicités de l'aide qu'il est prévu d'apporter au quatrième Festival des arts du Pacifique (Nouméa, 1984). Un délégué a insisté sur la nécessité d'un concours actif des pays de la région à son organisation.

(132) Un délégué a rappelé la Recommandation n° 152 de la Conférence MONDIACULT invitant l'Unesco à mettre à l'étude les conditions de réalisation d'une grande encyclopédie de toutes les cultures du monde, et a déploré qu'elle ne soit pas prévue dans le programme examiné.

(133) La Commission s'est accordée à reconnaître l'intérêt que présente le sous-programme XI.2.2 (Etudes des rapports entre la culture et le développement technologique), tant pour les pays industrialisés que pour les pays en développement. Deux délégués ont souligné l'intérêt d'étudier l'impact des innovations liées à l'industrialisation et aux progrès technologiques sur les cultures des pays en développement en vue de permettre de découvrir les voies de leur transformation sans les dénaturer, comme l'a souligné un autre délégué. Un délégué y a vu un aspect du rapport global, conflictuel ou non, entre tradition et modernité.

(134) Un délégué s'est interrogé sur les chances réelles d'une rénovation de la tradition orale par le recours aux techniques audiovisuelles. D'autres orateurs ont souligné par contre l'intérêt représenté par les enregistrements vidéo ou simplement sonores pour la sauvegarde de la tradition orale et des traditions culturelles, entre autres en Afrique. La déléguée du Mexique a indiqué que son pays était en train d'exécuter un projet complexe dans ce domaine et a demandé à l'Unesco de l'aider à le poursuivre.

(135) Les relations interculturelles ont le plus souvent été évoquées solidairement à propos des sous-programmes XI.2.3 (Analyse et stimulation de la communication interculturelle) et XI.2.5 (Etudes sur la spécificité et l'universalité des

valeurs culturelles).

(136) Un délégué a exprimé des réserves sur les études de portée générale correspondant à la première section du sous-programme XI.2.3 (par. 11262 à 11281). Saisissant mal les résultats pratiques qu'on pouvait en attendre, il a proposé de transférer le budget correspondant à d'autres activités. Il a en outre considéré comme peu réalistes les résultats attendus de ces activités et a demandé que celles-ci soient repensées.

(137) Un délégué a présenté un projet de résolution proposant d'étudier l'influence des cultures traditionnelles et contemporaines des pays en développement sur celles des pays industrialisés dans les domaines de l'architecture et de la musique.

(138) Un délégué a souligné la valeur de la poésie comme véhicule de la compréhension interculturelle tandis qu'un autre orateur a proposé l'idée d'un colloque sur "Les cultures nationales dans le contexte national et international", thème qui serait de nature à affirmer le lien entre le dialogue des cultures et la paix.

(139) Le projet consacré aux relations interculturelles en Méditerranée a particulièrement retenu l'attention de la Commission. Un délégué, rappelant la Recommandation n° 169 de la Conférence MONDIACULT, s'est étonné de ne pas trouver mention, dans les paragraphes du document 22 C/5 relatifs à ce programme, du Bureau régional envisagé dans ce texte.

(140) Un délégué a souhaité que des organisations comme l'Association internationale pour les études du Sud-Est européen (AIESEE) soient appelées à participer à l'exécution de ce programme. Deux délégués ont estimé que le projet devrait permettre un approfondissement du dialogue entre la culture arabe et les cultures européennes.

(141) Le sous-programme XI.2.5 concernant les valeurs culturelles a suscité un vif intérêt. Un délégué, se déclarant passionnément attaché au thème de l'universalité des valeurs, a rappelé néanmoins que toutes les valeurs culturelles mériteraient a priori d'être respectées sinon reconnues. Un de ses collègues a évoqué les études réalisées dans son pays sur les modèles de transmission des valeurs culturelles à travers lesquelles on voit la "transmission horizontale par les médias" se substituer progressivement à la "transmission verticale" traditionnelle. Le délégué d'un pays nordique a fait allusion à la notion de "valeurs de réciprocité" qui est au centre de la culture inuit. Un orateur a estimé que "la stratégie pour la survie passait par la capacité d'assumer un voisinage". D'autres analyses ont porté sur le caractère plus ou moins transférable des valeurs culturelles et spirituelles et sur les conditions de leur acceptation par les cultures qu'elles influencent.

(142) En ce qui concerne le projet "spécificité et dynamique des valeurs culturelles négro-africaines" (par. 11299 (i)), certains délégués ont fait observer que la promotion des valeurs culturelles devrait être réalisée conjointement avec les activités relatives à la préservation des minorités (travailleurs migrants africains en Europe) et avec celles qui étaient

relatives aux recherches sur "les survivances des traditions religieuses africaines dans les Caraïbes et en Amérique latine" (par. 11271 et 11272).

(143) Plusieurs délégués d'Amérique latine et des Caraïbes ont mis l'accent sur les convergences et les spécificités des valeurs culturelles propres à ces régions et visées aux paragraphes 11299 (k) et 11299 (l). L'un d'entre eux a même évoqué la portée de ce qu'il a appelé les "programmes frontières". Un autre, au nom des pays de la région, a déploré que les Caraïbes, mentionnées dans le titre du projet qui fait l'objet du paragraphe 11299 (j), ne le soient pas au niveau du plan de travail. La déléguée du Mexique a suggéré que ce même projet soit coordonné au niveau de la région par le Centre de coordination et de diffusion des études sur l'Amérique latine et les Caraïbes (Recommandation n° 10 de la Conférence MONDIACULT). Un orateur a recommandé de veiller particulièrement à l'élaboration d'un bon cadre théorique pour les études envisagées. Le délégué de l'Equateur a souhaité être associé au colloque prévu en 1985 et destiné à établir un bilan et à dégager des orientations.

(144) Le délégué de l'Inde a présenté le projet de résolution DR.33, concernant Auroville, qui rassemble côte à côte 24 communautés et qui, par le biais de ses 15 centres expérimentaux, constitue une expérience unique au monde, symbolisant l'enrichissement mutuel des cultures et la promotion de la créativité. Au moment de l'examen des projets de résolution, le délégué de l'Inde a bien voulu accepter d'amender son projet de résolution de façon à en éliminer les incidences budgétaires.

(145) En ce qui concerne le sous-programme XI.2.4 (Action promotionnelle en faveur de l'appréciation mutuelle des cultures) un délégué a souhaité que soit augmentée l'aide financière et technique apportée aux Etats membres.

(146) Le délégué de l'Italie, en présentant le projet de résolution 22 C/DR.199, a souligné l'intérêt d'établir un réseau d'information relatif aux traductions faites à partir des langues mortes. Il a indiqué qu'il ne s'agissait pas, uniquement, de traduire des oeuvres classiques, mais des textes de toute nature écrits dans des langues mortes.

(147) Plusieurs délégués se sont félicités des activités prévues pour la diffusion des arts et notamment les expositions, les films et les publications envisagées. Certains ont souligné l'intérêt de la quinzième exposition itinérante d'oeuvres d'art consacrée à "L'art slave" et de l'album sur "L'art décoratif en Asie mineure" en préparation.

(148) Un délégué a suggéré de faire l'inventaire de l'art islamique et de lui consacrer une encyclopédie. Un autre a regretté que les séries d'albums-coffrets d'art contemporain - auxquels son pays avait apporté une contribution - ne soient plus prévus dans le document 22 C/5. Le délégué de la France a suggéré la possibilité de reprendre, en 1986-1987, la production du catalogue de reproductions de peintures antérieures à 1860.

(149) Plusieurs délégués ont fait part

de leur soutien au projet d'une Histoire mondiale de la musique et de leur intention de prendre une part active à sa rédaction en y associant des musicologues compétents de leur pays. Le représentant du Conseil international de la musique a également fait une déclaration à ce sujet.

(150) Le délégué de Trinité-et-Tobago a annoncé la création avec l'aide du PNUD d'un centre interculturel de la musique pour les Caraïbes.

(151) Alors qu'un délégué a évoqué à cet égard avec satisfaction l'action des Archives de la littérature latino-américaine, caraïbe et africaine du XXe siècle - Association des amis de Miguel Angel Asturias, un autre s'est déclaré sceptique quant à l'utilité du projet.

(152) Le délégué de l'Uruguay a présenté le projet de résolution 22 C/DR.51 dont son pays était cosignataire et qui portait amendement du paragraphe 11298 du document 22 C/5 visant la sauvegarde, la conservation et l'étude des manuscrits d'auteurs contemporains d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique. Cet amendement, favorablement accueilli par le Directeur général, devrait non seulement permettre le concours de l'Unesco pour la collecte et la préservation des manuscrits considérés mais aussi favoriser l'établissement d'éditions critiques à partir de ces derniers.

(153) Enfin, deux délégués ont fait part de leur satisfaction pour la nouvelle présentation et le contenu de la revue Cultures ainsi que pour le sous-titre adopté: Dialogue entre les peuples du monde. Un délégué a regretté que le budget de cette activité n'ait pas été augmenté risquant ainsi, compte tenu de la diminution de son audience, de rendre celle-ci "occasionnelle".

Programme XI.3 - Création et créativité

(154) Tous les délégués qui se sont exprimés sur le programme XI.3 ont tenu à souligner l'importance que leur pays lui accordait. L'art depuis toujours, et surtout à notre époque, exprime, selon un délégué, un besoin de communion de chaque homme avec ses semblables.

(155) Un autre orateur a insisté sur l'urgence pour nos sociétés, au seuil du XXIe siècle, de retrouver un meilleur équilibre entre les valeurs matérielles et les valeurs spirituelles. Isolé dans un monde où il a de la peine à se situer, confronté aux problèmes de la réalité rugueuse, l'homme a besoin de réponses - et l'art en est une - à ses aspirations, au rêve, à l'imagination et au jeu.

(156) Le chemin qui mène la culture vers l'avenir ne peut être que celui de la création, c'est elle, en effet, qui peut le mieux garantir l'avenir en l'ouvrant vers l'inconnu. Plusieurs délégués ont convenu à cet égard que la création devrait s'inspirer du principe de la liberté d'opinion et d'expression, indispensable à l'activité créatrice de l'artiste et de l'intellectuel énoncé dans la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (1982).

(157) Il a été souhaité, par ailleurs, que soient intensifiées les activités

concrètes en faveur de la création et des créateurs, afin de renforcer auprès des Etats membres et des créateurs l'image d'une Unesco efficace et apte à apporter des solutions aux problèmes concrets que pose l'expression culturelle. Le passage de la théorie à la pratique est apparu nécessaire puisque les études prévues au cours de la décennie ont été réalisées.

(158) Plusieurs délégués ont apprécié le caractère novateur et concret du programme XI.3. Ils se sont félicités de voir la création artistique occuper une place importante, même si, comme l'a souligné un délégué, cette place est encore modeste. Tout en notant avec satisfaction l'accroissement des ressources financières allouées aux activités artistiques, deux délégués ont considérés qu'elles étaient encore insuffisantes.

(159) Plusieurs délégués ont appuyé le sous-programme XI.3.1 relatif à la Connaissance des différents domaines de la création artistique et à la condition et aux nouveaux rôles de l'artiste. Les recherches envisagées sur la situation de l'art dans les différents pays et sur la condition de l'artiste ont notamment été favorablement commentées par plusieurs délégués. Ils ont rappelé l'importance de la "Recommandation relative à la condition de l'artiste" adoptée par la Conférence générale lors de sa vingt et unième session et indiqué la volonté de leurs autorités respectives de la mettre en oeuvre, notamment en ce qui concerne la condition matérielle des artistes. Evoquant les travaux d'une consultation d'experts, tenue dans son pays, sur la mise en application de cette recommandation, un délégué a souligné les nouveaux rôles que l'artiste est appelé à jouer dans la cité. Tout en gardant sa liberté d'expression, l'artiste devrait pouvoir, s'il le souhaite, et pour ne pas rester isolé, resserrer ses liens avec le public en participant à la conception et à la réalisation des aménagements de l'espace, ainsi qu'à l'animation des groupes sociaux.

(160) Deux délégués ont fait des réserves à propos des recherches prévues sur les processus d'émergence et de reconnaissance des talents. Un autre a souhaité accueillir dans son pays la consultation prévue en 1985 sur ce thème.

(161) Le sous-programme XI.3.2 concernant l'éducation et la sensibilisation artistiques du public a fait l'objet de nombreuses interventions encourageantes. Plusieurs délégués se sont prononcés en faveur de l'amélioration des méthodes d'éducation dans le domaine des arts plastiques et des arts traditionnels. Ils se sont félicités des activités prévues au paragraphe 11315 concernant les ateliers expérimentaux sur l'éducation artistique. Plusieurs délégués ont regretté l'absence de projets visant la créativité des enfants. L'un d'entre eux a souligné l'intérêt que présentait à ses yeux la création de musées pour les enfants.

(162) Se référant à la Recommandation n° 88 de la Conférence MONDIACULT, un orateur a regretté la trop grande modestie, à ses yeux, de la place accordée à l'éducation esthétique dans le sous-programme XI.3.2.

Plusieurs délégués ont demandé le soutien de l'Unesco pour les activités d'éducation esthétique envisagées dans leurs pays.

(163) L'importance accordée à la stimulation de la créativité a rencontré l'approbation unanime des délégués. Certains ont souhaité qu'une place accrue soit toutefois réservée aux institutions artistiques existantes plutôt qu'à la création de nouvelles institutions régionales ou internationales. Un délégué s'est félicité de l'accent mis sur la promotion de la vie culturelle des créateurs eux-mêmes qui sont ainsi mieux en mesure d'établir un pont entre l'art et le public. Un autre délégué a souhaité que des recherches soient entreprises sur la manière dont l'ouverture des cultures les unes aux autres permet le renouvellement de la créativité. D'autres orateurs ont insisté sur le rôle de la créativité dans le processus de développement. Certains délégués ont exprimé leur satisfaction à propos des projets relatifs aux groupements d'amateurs et souhaité que leur pays puisse participer aux études prévues au paragraphe 11316. Enfin, d'autres délégués ont estimé que le point essentiel du développement culturel était précisément une participation plus large de la communauté à la vie culturelle et que la sensibilisation à l'art en était la manifestation privilégiée.

(164) Le sous-programme XI.3.3 consacré à la formation des créateurs, des interprètes et des spécialistes a été favorablement commenté.

(165) Plusieurs délégués ont insisté sur l'impact positif que devrait avoir ce sous-programme sur la création artistique et la créativité des communautés, compte tenu notamment des nouvelles techniques d'enseignement qui seront utilisées. La formation des artistes à l'utilisation des technologies de l'audiovisuel a rencontré en particulier une large approbation. Un délégué a offert d'accueillir dans son pays l'un des stages de formation prévus au paragraphe 11321. Plusieurs autres ont souhaité pouvoir y associer des spécialistes de leur pays.

(166) Certains délégués ont regretté l'absence de programmes de formation esthétique pour les enfants et les jeunes, tandis que d'autres orateurs se sont félicités des projets consacrés aux artistes traditionnels et aux artisans. Enfin, de nombreux délégués ont demandé que l'Unesco soutienne leurs activités nationales de formation, notamment par l'octroi de bourses plus nombreuses.

(167) Plusieurs orateurs ont apprécié les activités proposées au sous-programme XI.3.4 relatif à l'action promotionnelle en faveur des arts, des lettres et de l'artisanat. Ils ont mis l'accent, d'une part sur la relation entre la tradition orale et la création artistique, là notamment où les cultures traditionnelles sont encore très vivantes, et, d'autre part, sur l'interdépendance entre les programmes d'éducation et de culture.

(168) La plupart des délégués ont souligné l'importance qu'ils accordaient à la contribution que les organisations non gouvernementales pourraient apporter à

l'exécution de ce sous-programme. Plusieurs d'entre eux se sont félicités de l'élargissement de l'action promotionnelle en faveur des activités artistiques, à l'artisanat, au design et à l'architecture.

(169) De nombreux délégués ont manifesté leur intérêt pour l'oeuvre que mène l'Unesco en faveur de la musique en collaboration avec le Conseil international de la musique. Toutes les activités proposées dans ce domaine ont été accueillies favorablement.

(170) Un délégué a souhaité que se tienne, dans un avenir proche, une tribune d'interprètes de musique traditionnelle et une tribune de musique arabe. Un autre a souhaité la création d'une école de musique sous les auspices de l'Unesco. D'autres enfin ont insisté sur les liens entre la musique et la tradition orale.

(171) Dans le domaine de la danse, plusieurs délégués ont soutenu la création d'une collection Unesco de films de danse. Certains ont souhaité que l'Organisation se consacre davantage, au cours des prochains exercices, au recensement et à l'archivage des danses africaines. L'importance des danses folkloriques a été soulignée. Un délégué a souhaité que l'Unesco convoque un congrès international en vue d'étudier le folklore à la fois dans son aspect économique et culturel, et dans ses rapports dialectiques avec le tourisme. Un délégué a souhaité que l'Unesco organise, dans un avenir proche, une réunion sur la préservation et le développement de la danse en Afrique dans le même esprit que celle qui a été organisée en 1982 à Beijing pour l'Asie.

(172) Plusieurs délégués ont rappelé l'importance du rôle joué par le théâtre dans la formation des sociétés. Ils se sont félicités des activités menées récemment par l'Unesco et l'Institut international du théâtre en Afrique sur le thème "Théâtre et développement". Le projet de l'Encyclopédie mondiale du théâtre, d'un intérêt primordial, selon un délégué, ne devrait pas être seulement une compilation du passé mais un travail positif décrivant le théâtre d'aujourd'hui. Ce projet devrait en effet pouvoir avant tout contribuer à révéler l'identité culturelle des diverses sociétés dont le théâtre est le reflet. D'autres délégués ont invité l'Unesco à poursuivre son soutien à la création et à la rencontre de troupes nationales et à la formation d'acteurs.

(173) Certains délégués se sont montrés très favorables aux recherches portant sur l'apport de l'ordinateur à la documentation sur l'art et ont dit attendre avec impatience les résultats de ces travaux. D'autres ont exprimé le souhait que les méthodes liées aux nouvelles technologies ne mettent pas en danger la sauvegarde des identités culturelles. Plusieurs délégués ont estimé que l'utilisation à bon escient des technologies modernes constituait un élément essentiel pour la préservation des arts du passé et le développement de la création artistique et littéraire.

(174) Plusieurs délégués ont rappelé le rôle important joué par la littérature dans la préservation et la promotion des

traditions du passé ainsi que dans l'anticipation de l'avenir et la promotion de la paix. Certains ont regretté que des moyens plus importants ne soient pas mobilisés pour préserver les littératures nationales, orales et écrites. Plusieurs délégués ont regretté l'absence dans ce programme de projets en faveur de l'édition et de la diffusion du livre bien que cette question soit inscrite au grand programme III. Un orateur a regretté que le mot "écrivain" n'apparaisse pas plus souvent à côté de celui d'artiste.

(175) Plusieurs délégués, considérant que la poésie était le véhicule privilégié pour la transmission des expériences vécues, ont encouragé le développement des échanges entre les poètes, en particulier grâce aux festivals. Un délégué a souhaité que des bourses soient accordées dans le domaine de la littérature pour enfants. De nombreux délégués ont tenu à rendre hommage à la Fédération PEN pour le rôle qu'elle joue dans la défense des intérêts et des droits des écrivains et pour les activités qu'elle développe en faveur des littératures nationales et plus récemment des traditions orales. Plusieurs délégués ont apporté leur appui au projet de résolution 22 C/DR.12 Rev. qui demande une augmentation importante de la subvention octroyée à la Fédération PEN. Une déléguée a cependant déclaré qu'elle ne pouvait approuver une telle augmentation.

(176) En matière de cinéma, certains délégués ont regretté que seuls quelques aspects de cette discipline, peut-être la plus populaire de notre temps, soient couverts. Ils ont en particulier remarqué que le cinéma de fiction, les programmes de formation, l'appui aux jeunes cinémas nationaux ainsi que la photographie en étaient absents.

(177) De nombreux délégués ont bien accueilli les activités relatives à l'artisanat, en particulier celles, inspirées de la Recommandation N° 66 de la Conférence MONDIACULT, qui visaient "l'identification des données de base relatives à la situation actuelle dans le monde", ainsi que son rôle dans le processus de développement. L'importance de l'artisanat du triple point de vue culturel, social et économique a été soulignée. Ses produits représentent en effet la synthèse de l'utile et du beau et contribuent à transmettre à travers les générations une culture profondément enracinée dans les traditions et dans l'histoire. Son rôle considérable dans les échanges internationaux permet notamment de contribuer à la prise de conscience des valeurs réciproques. Un délégué a rappelé à cet égard la formule japonaise selon laquelle les artisans constituent des "trésors nationaux vivants" qu'il convient de respecter, d'encourager et de protéger. On a rappelé l'apport, souvent occulté, des femmes à la mise en valeur de la tradition artisanale menacée par le développement technologique. Plusieurs délégués ont souhaité que leurs pays puissent être représentés à la consultation d'experts prévue au paragraphe 11336 sur "l'identification, la sauvegarde et le développement de

l'artisanat". Le Conseil mondial de l'artisanat ainsi que les organismes compétents des Nations Unies devraient être associés à cette réunion dont les conclusions devraient être largement diffusées.

(178) Certains orateurs ont noté avec satisfaction, l'apparition d'un projet sur le "design" et notamment l'adaptation du matériel médical et des lieux hospitaliers aux coutumes, aux modes de vie et à l'environnement. On a remarqué que les lieux publics qui impliquent un nombre toujours croissant de personnes ne tenaient pas assez compte des règles les plus élémentaires de l'esthétique. Le "design", a ajouté un orateur, n'est pas seulement une activité créatrice d'images esthétiques, il est aussi un instrument d'analyse, d'organisation et de méthode pour mieux saisir les problèmes de la communication moderne.

(179) Dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, certains délégués ont dénoncé les effets culturels dévastateurs que peut entraîner l'urbanisation rapide des zones à caractère rural. A cet effet, le projet proposé au paragraphe 11338 et visant à associer diverses disciplines artistiques pour l'aménagement d'un quartier urbain a été chaleureusement salué. Un délégué a souhaité que soit mieux reconnu le concours apporté à l'Unesco par l'Union internationale des architectes.

(180) Les activités du sous-programme XI.3.5 (Diffusion visant des oeuvres contemporaines) ont été largement appuyées compte tenu notamment des difficultés que connaissent à cet égard certaines régions et en particulier l'Afrique. Un orateur a souhaité que soient multipliés et encouragés les échanges et les rencontres entre les créateurs et le public. Afin de permettre une meilleure connaissance des cultures, un délégué a suggéré que l'Unesco encourage davantage les échanges entre écrivains. Plusieurs délégués ont fait part de l'intérêt de leur pays pour la réunion des responsables des grandes biennales. Un délégué a regretté que l'idée d'un festival artistique populaire émise lors de la Conférence MONDIACULT ne figure pas au programme.

(181) Plusieurs délégués ont soutenu le projet d'utiliser les médias au service de la création. Ils ont souligné le rôle moteur que les industries culturelles, notamment celles de l'audiovisuel, jouent dans le renouvellement des modes et des moyens de création de même que dans la diffusion de la création contemporaine. D'autres délégués ont noté avec satisfaction la place accordée dans la création à la technique et à la technologie. Plusieurs délégués ont souhaité que leurs musiques soient enregistrées dans une des collections de l'Unesco.

(182) De nombreux délégués se sont félicités de la place importante réservée à la coopération avec les organisations non gouvernementales. Tandis qu'un orateur a invité l'Unesco à collaborer davantage avec les ONG, un autre a estimé que dans beaucoup de pays, les organisations non gouvernementales spécialisées dans l'art et la littérature n'étaient pas encore représentées et que l'Unesco

ne devrait donc pas leur confier systématiquement l'ensemble des activités de ce programme. Plusieurs délégués ont apporté leur soutien à l'action de la Fédération PEN international et souhaité que sa subvention soit du même ordre que celle qui était versée aux autres ONG relevant des domaines artistiques. Deux orateurs ont recommandé que la subvention du Conseil mondial de l'artisanat soit augmentée. Enfin, un délégué a demandé aux ONG d'assurer une diffusion plus large des témoignages artistiques et littéraires des différentes cultures du monde.

(183) Le délégué de l'Irak a expliqué que son pays avait pris l'initiative de créer le Prix Bagdad de la culture, compte tenu de l'importance de la culture arabe au sein des diverses cultures du monde. Ce prix aidera l'Unesco à assurer une meilleure diffusion des valeurs de la culture arabe.

Programme XI.4 - Développement culturel et politiques culturelles

(184) Tous les délégués ont reconnu la concordance entre le programme XI.4 (Développement culturel et politiques culturelles) et leurs expériences nationales en matière de politique et d'action en faveur du développement culturel.

(185) Ils ont souligné la signification générale de la dimension culturelle du développement en réaffirmant, à maintes reprises, que la culture n'est pas seulement une dimension mais le facteur dynamique, la condition et la finalité même des processus du développement humain ainsi que du dialogue entre les peuples et les nations, condition essentielle d'amélioration des relations et des échanges internationaux.

(186) La signification et l'impact particulier du sous-programme XI.4.1 (Dimension culturelle du développement) ont favorablement été notés par de nombreux intervenants. Certains ont même souhaité son renforcement.

(187) L'accent a été mis avec une vigueur particulière sur l'importance de la prise en compte de la dimension culturelle dans le développement des peuples qui vivent actuellement la révolution industrielle et souhaitent pouvoir en faire également une révolution culturelle endogène. Les dangers de l'économisme comme substitut à la culture ont été mis en lumière. On y a opposé la conception d'une culture intégrée au développement, permettant à chaque homme et à chaque femme de devenir créateurs de leur propre destin et à tous les peuples de faire de leur développement propre le moyen à la fois d'affirmer leur identité culturelle et de s'ouvrir aux autres peuples dans un esprit de coopération et de paix.

(188) La question des interactions entre la culture et les secteurs clés du développement économique et social, notamment l'économie, l'éducation - où certains délégués ont vu une autre face de la culture - la communication, la science et la technologie, a été abordée par nombre d'orateurs. Le délégué de la Roumanie a fait part de la proposition de son pays

d'être l'hôte soit du Séminaire interdisciplinaire sur la culture, la science et la technologie, (par. 11413 du document 22 C/5), soit de la Réunion d'experts sur les droits culturels (par. 11422) dont l'organisation est prévue en 1986-1987.

(189) L'importance des interactions entre l'urbanisation et le changement des valeurs culturelles et des comportements chez les migrants originaires du milieu rural a été également soulignée. A ce sujet, beaucoup ont fait remarquer que d'autres programmes du document 22 C/5 pouvaient concourir, tant au plan méthodologique, que dans l'exploitation des résultats, à l'élucidation des interactions visées au sous-programme XI.4.1, dont ils ont apprécié l'approche clairement intersectorielle et pluridisciplinaire. D'autre part, la complémentarité de ce sous-programme avec le sous-programme XI.2.2 a été relevée par un délégué.

(190) Enfin certains orateurs ont jugé particulièrement appropriée la place importante donnée aux projets pilotes qui permettent d'étudier concrètement les apports de la culture aux programmes de développement. Il a paru à quelques délégués que les activités artisanales peuvent également être considérées dans cette perspective.

(191) Le délégué des Pays-Bas a proposé l'organisation, en coopération avec l'Unesco, d'un colloque réunissant des participants européens, africains et latino-américains sur les problèmes notamment de la dimension culturelle du développement. La portée des conclusions du Séminaire international sur ce même thème organisé par l'Institut culturel africain en coopération avec l'Unesco (Dakar, 1983) a été rappelée à plusieurs reprises.

(192) S'agissant du sous-programme XI.4.2 (Droits culturels et participation à la vie culturelle), de nombreux délégués ont considéré la participation de la population dans son ensemble à la création de la culture comme l'expression même des droits culturels des individus, des groupes et des peuples et la réponse aux défis de la pauvreté ou de la violence. A cet égard, l'accent a été mis à de nombreuses reprises sur l'importance de la participation des jeunes, des femmes, des personnes âgées et des minorités culturelles, ethniques, religieuses ou sociales, à la vie culturelle de leur communauté et l'on s'est félicité des actions prévues en ce sens par le sous-programme. Certains délégués ont souhaité que le rôle des jeunes dans le développement culturel fasse l'objet d'une action plus ample, voire d'un programme spécifique, notamment à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse. On a observé néanmoins qu'il était déjà largement pris en compte dans le document 22 C/5, puisque de très nombreux programmes, en dehors du grand programme XI, en traitent abondamment. En ce qui concerne la participation des femmes à la vie culturelle, un délégué a estimé que des projets pilotes pourraient leur permettre d'exprimer leurs aspirations et de résoudre elles-mêmes les problèmes qui leur sont propres dans les différents contextes socioculturels.

Le même délégué a rappelé à ce propos l'importance de l'alphabétisation des femmes dans le développement culturel. L'étude des pratiques culturelles en général, a souligné un délégué, doit être réalisée selon une approche à la fois quantitative et qualitative.

(193) D'autre part, le rôle des associations et des communautés de base comme creuset de la vie culturelle a été fortement mis en évidence par le délégué de la Belgique qui a souligné la complémentarité entre l'action des institutions et des structures et les initiatives locales non institutionnelles, comme moyen de réaliser la démocratie culturelle. Il a donc demandé que dans ce but une attention plus grande soit accordée, dans la mise en oeuvre du sous-programme, au rôle des associations et des communautés de base. Suite à cette demande, le Président a suggéré que la Commission assume collectivement cette préoccupation dont le Directeur général sera saisi par lettre et que ce point figure expressément dans le rapport.

(194) L'amélioration de l'accès de tous aux informations culturelles, c'est-à-dire notamment aux livres et aux publications périodiques, devrait être retenue, selon un délégué, comme l'un des thèmes des études prévues dans le sous-programme sur l'exercice effectif des droits culturels de tous les individus et de tous les groupes sociaux.

(195) Le sous-programme XI.4.3 ("Elaboration et mise en oeuvre des politiques culturelles") a également reçu une large approbation de la Commission. Les délégués ont mis l'accent sur la nécessité de coordonner les politiques culturelles et les politiques menées dans les autres domaines du développement économique et social, dans la perspective du développement intégré. L'importance des politiques culturelles dans la préservation des identités culturelles des peuples et des minorités a été mise en relief. A cet égard la situation de la culture palestinienne a été évoquée. Plusieurs interventions ont mis en évidence l'intérêt de la coopération régionale et sous-régionale en matière de politiques culturelles. L'information concernant la prochaine conférence des ministres de la culture de plusieurs Etats membres d'Afrique australe, qui se tiendra à Lusaka, avec le concours de l'Unesco, a été accueillie avec intérêt par la Commission. Plusieurs délégués ont demandé que l'Unesco continue à aider les Etats membres à formuler les grandes lignes de leurs politiques culturelles, notamment par des missions de consultants.

(196) D'autre part, les actions prévues en matière d'implantation d'industries culturelles et les possibilités de la coopération sous-régionale, voire régionale, dans ce domaine, notamment dans les pays en développement, ont retenu l'attention de plusieurs délégués, qui y ont vu l'un des moyens privilégiés de réduire la domination culturelle étrangère à cet égard. Un délégué a souligné la nécessité et la complémentarité des travaux de recherche prévus aux paragraphes 11423 du document 22 C/5 et des études préopératoires envisagées au paragraphe 11440.

Un autre délégué a fait observer la concordance de cette partie du sous-programme avec les conclusions de la récente Conférence des ministres de l'éducation et de la culture des pays non alignés, qui s'est tenue en République populaire démocratique de Corée en septembre 1983. Le même délégué a souhaité que l'Unesco apporte son concours à la mise en oeuvre du programme d'action défini à cette occasion.

(197) Certaines interventions ont mis l'accent sur la nécessité, à côté de l'exploitation des potentialités positives des industries culturelles et des techniques nouvelles, d'en étudier les risques éventuels, notamment pour les petits pays et les pays en développement. Ces risques ont du reste été soulignés par plusieurs délégués, dont certains les ont qualifiés d'agressions culturelles. D'autres orateurs, en revanche, se sont félicités de constater que le programme proposé faisait une large place aux chances nouvelles que représentent les industries culturelles et les nouvelles technologies, à condition qu'il en soit fait un usage positif pour le développement culturel. Un observateur a montré lui aussi les possibilités des nouveaux médias pour l'innovation culturelle, notamment en matière d'expression communautaire, de créativité sociale et de recherche en sciences humaines. A cet égard, un délégué a déploré que le livre n'apparaisse dans le grand programme XI que comme produit des industries culturelles.

(198) Enfin, certaines interventions ont souligné l'importance de la diffusion par l'Unesco d'informations et de documentation sur la coordination des politiques culturelles. La mise au point d'instruments d'évaluation des effets de l'action culturelle, au-delà de la seule fréquentation des centres d'activité ou de la consommation des produits culturels, a été jugée particulièrement nécessaire. Un délégué a en outre souhaité la réunion d'une conférence d'experts sur l'économie du développement culturel. D'autres orateurs ont souligné l'importance de la recherche de solutions diversifiées aux problèmes du financement des activités culturelles.

(199) Une satisfaction générale s'est exprimée à propos du sous-programme XI.4.4 (Formation des personnels du développement culturel), et en particulier de l'équilibre réalisé entre les travaux de recherche et le caractère pratique des actions prévues. Outre la formation des personnels professionnels, un délégué a fait observer que l'accent devrait être mis également sur la formation des bénévoles, puisque leurs rôles sont complémentaires dans la réalité de l'action culturelle. Enfin, s'agissant des réseaux de centres de formation des personnels culturels, plusieurs délégués ont marqué leur préférence pour le renforcement des centres existants, plutôt que pour la création de nouveaux centres. Un délégué a toutefois déploré l'absence de centre de formation dans sa sous-région. Les délégués du Mexique, de la Tanzanie et de la Zambie ont indiqué qu'ils comptaient à cet égard sur l'assistance de l'Unesco.

(200) Un large consensus s'est dégagé pour approuver les activités prévues dans le sous-programme XI.4.5 (Coopération

culturelle internationale) notamment dans la perspective du renforcement des efforts de la communauté internationale en faveur de la paix et du respect des droits de l'homme et des peuples. De nombreux délégués ont souligné l'importance d'un développement de la coopération culturelle internationale dans le sens à la fois Nord-Sud et Sud-Sud. Cette seconde orientation a paru à un délégué une réponse possible au déséquilibre actuel des échanges économiques et culturels. De nombreux délégués ont fait part de projets de coopération régionale et sous-régionale, en préparation ou en cours de réalisation. A ce titre, l'intérêt des activités de l'Institut culturel africain a été rappelé par plusieurs orateurs.

(201) Au sujet du projet de colloque mentionné au paragraphe 11465 du document 22 C/5, certains délégués ont fait observer qu'il aurait pu donner lieu à une conférence de plus grande envergure. Les délégués de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Inde ont proposé que soient organisés des colloques, congrès et rencontres de toutes sortes, à l'occasion de l'Année internationale de la paix (1986).

(202) Le projet d'Etats généraux de la culture et la Décennie mondiale du développement culturel qui pourrait être proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies ont rencontré l'adhésion de nombreux délégués qui ont également approuvé l'idée de journées nationales de la culture dans les Etats membres.

(203) Le délégué de la Hongrie a demandé à l'Unesco de prendre part à la préparation intellectuelle et aux travaux du Forum culturel européen qui aura lieu à Budapest en 1985. Ce projet a reçu le soutien de plusieurs autres délégations. Le délégué de la France a indiqué que la réflexion concernant la préparation des Etats généraux de la culture, prévus pour 1985, progresse ; il reste à préciser le calendrier de cette manifestation, notamment en liaison avec le Forum culturel européen.

(204) Enfin, on a réaffirmé la nécessité de développer les activités, déjà très appréciées, du Centre de documentation culturelle de l'Unesco ainsi que l'intérêt des échanges d'informations culturelles et du thésaurus du développement culturel, y compris sa publication en différentes versions nationales. L'importance du projet de banque européenne de données culturelles a été également rappelée.

(205) D'autre part, le délégué de l'Autriche a demandé que la subvention à MEDIACULT soit accrue.

C. Réponse du Sous-Directeur général pour la culture

(206) A l'issue du débat, le Sous-Directeur général pour la culture a fait une brève synthèse des idées-forces qui se sont dégagées. Il s'est félicité de l'étroite convergence qui s'est manifestée entre les préoccupations et les priorités formulées par les délégués et celles qui ont inspiré les programmes d'activités examinés. Il a ensuite répondu à toutes les questions qui ont été adressées au Secrétariat.

(207) Deux délégués ayant souligné la nécessité de condenser le programme, le Sous-Directeur général a déclaré que tout avait été mis en oeuvre pour élaborer des projets ayant un effet catalyseur. Cependant, cette tâche n'avait pas été facile car l'identité de chaque peuple est fondée sur la connaissance de sa spécificité culturelle et la claire affirmation de l'identité culturelle dans les diverses régions est une condition préalable à l'échange et à l'estime réciproque. Le Sous-Directeur général a ajouté que le Secrétariat s'était aussi efforcé de rendre le programme aussi concret que possible.

(208) Nombre de délégués ayant regretté que le rôle moteur reconnu à la culture dans le développement ne soit pas reflété par une augmentation correspondante des moyens budgétaires alloués au grand programme XI pour l'exercice 1984-1985 et l'un d'entre eux ayant même suggéré des transferts de crédits entre programmes, le Sous-Directeur général a déclaré que la part du budget allouée à chaque programme devait être examinée dans le cadre de l'ensemble du programme de l'Unesco. La diminution de 15,1 % du budget global du grand programme XI s'expliquait par une baisse dans les prévisions relatives aux programmes financés par des fonds-en-dépôt, dont les crédits sont fournis par quelques Etats membres pour l'exécution de programmes spécifiques. En réalité, le budget du programme ordinaire avait enregistré une augmentation d'environ 7,6 %.

(209) Le Sous-Directeur général a donné à la Commission l'assurance que le Secrétariat s'efforcerait de donner suite à toutes les suggestions et offres de collaboration qui avaient été formulées, et a ajouté pour conclure que l'avenir de la culture dépendrait des choix vitaux qui seraient faits en vue de donner aux valeurs culturelles la place qui leur revenait dans la vie de l'humanité.

D. Recommandations relatives à l'unité de discussion 19

(210) La Commission est ensuite passée à l'examen des projets de résolution présentés par les Etats membres à propos des programmes XI.2, XI.3 et XI.4 du grand programme XI. Les projets de résolution suivants ont été retirés, en totalité ou en partie, par leurs auteurs à la lumière des explications fournies par le Directeur général :

- 22 C/DR.20 (Argentine) dans sa partie concernant un séminaire sur "l'unité et la diversité de la culture latino-américaine".
- 22 C/DR.58 (Argentine) concernant l'organisation d'un colloque sur le rôle des personnes âgées dans la culture latino-américaine.
- 22 C/DR.138 (Cameroun) demandant d'ajouter à la résolution proposée 11.1 un nouveau paragraphe concernant l'éthique et la religion traditionnelles.
- 22 C/DR.146 (Mongolie) concernant la participation des jeunes à la vie culturelle.
- 22 C/DR.148 (Bulgarie) concernant un séminaire sur la traduction littéraire.
- 22 C/DR.174 (Belgique) concernant le rôle des associations de bénévoles dans la

mise en oeuvre des stratégies d'action culturelle. Il a été envisagé que, compte tenu de l'importance du sujet, le Président de la Commission V, agissant au nom de la Commission, adresserait une lettre au Directeur général attirant son attention sur les idées contenues dans ce projet de résolution afin qu'il en soit tenu dûment compte dans la préparation des programmes futurs de l'Organisation.

- 22 C/DR.188 (Argentine) concernant l'étude des rapports entre la culture et le développement techno-industriel.
- 22 C/DR.189 (Argentine) concernant également l'étude des rapports entre la culture et le développement techno-industriel.
- 22 C/DR.191 (Argentine) concernant la traduction et la publication d'oeuvres représentatives.
- 22 C/DR.193 (Argentine) concernant les interactions entre la culture et la communication.
- 22 C/DR.199 (Italie) concernant les traductions à partir des langues mortes.
- 22 C/DR.203 (Cameroun) concernant la réalisation d'une section africaine de l'Histoire mondiale de la musique dans le cadre du Programme de participation.
- 22 C/DR.226 (France, Cameroun, Togo, Haute-Volta) concernant la poursuite de la publication du catalogue de reproductions de peintures antérieures à 1860.
- 22 C/DR.232 (Suisse, Hongrie, Italie, Pérou, Yougoslavie) concernant la musique populaire, les danses folkloriques et le tourisme.
- 22 C/DR.240 (Royaume-Uni) pour la partie concernant l'introduction dans la résolution proposée 11.1 d'un alinéa intéressant l'artisanat.
- 22 C/DR.282 (Italie) concernant la création d'un bureau de liaison pour les cultures méditerranéennes.
- 22 C/DR.283 (Inde) concernant l'éducation et la sensibilisation du public aux arts.

(211) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution suivants et d'inviter le Directeur général à en tenir compte dans la mesure du possible lors de la préparation du document 22 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme approuvé :

- 22 C/DR.8 Rev. (Trinité-et-Tobago) concernant la création d'un poste de conseiller sous-régional pour les cultures dans les Caraïbes anglophones.
- 22 C/DR.38 amendé (URSS) concernant un colloque sur les processus historiques et culturels en Asie centrale au Moyen Age, la deuxième partie relative à un colloque concernant les théâtres nationaux d'Asie centrale ayant été retirée.
- 22 C/DR.45 (Bahamas, Dominique, Guyane, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Trinité-et-Tobago) concernant les cultures des Caraïbes anglophones (pour les parties relevant de l'unité 19).
- 22 C/DR.51 (Argentine, Uruguay, Pérou, Equateur, Panama, Colombie, Haïti) concernant les manuscrits d'auteurs contemporains d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique, tel qu'amendé au cours de la discussion.

Commissions du programme

- 22 C/DR.75 Rev. (Tchécoslovaquie) ayant trait au rôle de la télévision dans la vie culturelle.
- 22 C/DR.76 (Tchécoslovaquie) concernant l'exposition "La Rose de Lidice".
- 22 C/DR.175 (France) concernant la Maison des cultures du monde.
- 22 C/DR.194 (Argentine) concernant la mise en oeuvre de projets pilotes tendant à l'intégration de données culturelles aux travaux de planification du développement.
- 22 C/DR.195 (Argentine) concernant la planification du développement culturel.
- 22 C/DR.198 (Italie) concernant l'accès aux informations culturelles, les auteurs du projet de résolution ayant précisé qu'ils entendaient par là principalement les livres et les publications périodiques.
- 22 C/DR.215 (Autriche) concernant l'influence des cultures traditionnelles et contemporaines des pays en développement sur celles des pays industrialisés dans le domaine de l'architecture et de la musique.
- 22 C/DR.225 (France) pour son point 2 concernant la participation d'experts des Histoires régionales aux études et recherches historiques sur les cultures.
- 22 C/DR.236 (Suisse) concernant l'aide à la création artistique (pour ses paragraphes b, c, d, et e).
- 22 C/DR.240 (Royaume-Uni) concernant l'artisanat (point 2).
- 22 C/DR.249 (Bulgarie) concernant une banque de données sur l'humour des peuples du monde.
- 22 C/DR.250 (Bulgarie) concernant le rôle de l'éducation esthétique comme instrument de formation de la personnalité des jeunes (pour ce qui concerne ses points 1 et 2).
- 22 C/DR.268 (République démocratique allemande) concernant l'organisation d'une conférence sur les aspects économiques du développement culturel.
- 22 C/DR.269 (République démocratique allemande) concernant le 300^e anniversaire des compositeurs Johann Sebastian Bach et Georg Friedrich Haëndel et le 400^e anniversaire de Heinrich Schütz (seuls les éléments sur lesquels la note du Directeur général a exprimé son accord seront notés).
- 22 C/DR.293 (Madagascar) concernant l'inclusion de Madagascar dans la liste des pays où se feront la collecte et l'inventaire des manuscrits anciens, arabes et ajami (par. 11215 du document 22 C/5).
- 22 C/DR.300 (Finlande, Danemark, Norvège, Suède) concernant les incidences du développement techno-industriel sur les identités culturelles, pour sa partie concernant le Plan de travail et compte tenu de la note du Directeur général.
- 22 C/DR.303 et DR.304 (Philippines, Pays-Bas et France) concernant un festival international de poésie à Manille en 1985.

(212) En ce qui concerne le document 22 C/DR.276 (Hongrie) concernant le Forum culturel qui sera organisé à Budapest en 1985, la Commission a décidé de transmettre ce projet de résolution à la Commission I.

(213) La Commission a décidé de recommander l'adoption par la Conférence générale des projets de résolutions suivants :

- 22 C/DR.33 amendé (Inde) concernant Auroville (22 C/Résolutions, 11.13).
- 22 C/DR.34 amendé (URSS) concernant la participation de l'Unesco à la célébration du 800^e anniversaire de la composition du chef-d'oeuvre littéraire "Le Dit de la campagne d'Igor" (22 C/Résolutions, 11.12).
- 22 C/DR.49 (France) concernant le centenaire de la mort de Victor Hugo (22 C/Résolutions, 11.14).
- 22 C/DR.77 (France) concernant le 4^e Festival des Arts du Pacifique (22 C/Résolutions, 11.11).
- 22 C/DR.210 (Nicaragua, Mexique, Cuba, Colombie, République dominicaine, Espagne, Panama) concernant la célébration du cinquantième de la mort d'Augusto César Sandino (22 C/Résolutions 11.15).
- 22 C/DR.238 (Hongrie), tel qu'amendé, concernant la démocratisation des relations culturelles internationales (22 C/Résolutions, 11.18).
- 22 C/DR.299 (Costa Rica, Egypte, Argentine, Inde) concernant le Fonds international pour la promotion de la culture (22 C/Résolutions 11.21).
- 22 C/DR.302 (Costa Rica, Egypte, Argentine, Inde) concernant le Comité pour les fonds internationaux de droit d'auteur (COFIDA) créé au sein du Fonds international pour la promotion de la culture (22 C/Résolutions, 11.22).

(214) La Commission a décidé de recommander l'adoption des projets de résolution suivants portant amendement à la résolution 11.1 proposée par le Directeur général et figurant au paragraphe 11002 du 22 C/5 :

- 22 C/DR.200 (Italie) visant à insérer dans la résolution 11.1 proposée, au paragraphe 6 (d) (i), après "à faciliter", les mots suivants : "une meilleure coordination des différentes politiques sectorielles, ainsi que...".
- 22 C/DR.225 (France) concernant l'adoption d'approches interdisciplinaires entre les programmes et sous-programmes du grand programme XI.
- 22 C/DR.233 amendé (Suisse) visant à insérer dans la résolution 11.1 proposée, au paragraphe 6 (d) (iv), après "à contribuer au renforcement des capacités de formation, nationales et régionales, des personnels du développement culturel", les mots : "ainsi que des agents non professionnels du développement culturel".
- 22 C/DR.285 (France, Egypte, Yougoslavie), visant à insérer dans la résolution 11.1 proposée, au paragraphe 6 (d) (ii), après "en particulier" les mots "des couches les plus pauvres de la population".
- 22 C/DR.292 (Madagascar) pour ce qui concerne seulement la partie visant à insérer dans la résolution 11.1 proposée, au paragraphe 6 (d) (ii), après "les groupes marginalisés ou défavorisés", les mots : "à stimuler".
- 22 C/DR.300 (Finlande, Danemark, Norvège et Suède) pour sa partie telle qu'amendée, concernant le programme XI.4

et visant à ajouter dans la résolution 11.1 proposée au paragraphe 6 (d) (iii), après "projets nationaux de développement culturel", le membre de phrase : "à poursuivre les recherches concernant les structures des industries culturelles".

(215) La Commission a recommandé l'adoption des alinéas (b), (c) et (d) du paragraphe 6 de la résolution 11.1 concernant les programmes XI.2, XI.3 et XI.4 tels qu'amendés par les projets de résolution susmentionnés (22 C/Résolutions, 11.1).

(216) La Commission a décidé de prendre note du Plan de travail figurant aux paragraphes 11201 à 11484 du document 22 C/5 ainsi que des prévisions budgétaires relatives aux programmes XI.2, XI.3 et XI.4, sous réserve des modifications qui pourraient résulter de l'adoption des projets de résolution ayant des implications budgétaires et des modifications techniques qui pourraient être nécessaires.

(217) Après une brève analyse préalable d'ordre thématique des projets de résolution ayant des incidences budgétaires, la Commission a décidé d'en reprendre l'examen à la fin de ses débats afin de déterminer le montant qu'il conviendrait d'allouer à chacun d'eux en fonction de la somme qui sera accordée à la Commission sur la réserve d'un million de dollars retenue à cette fin. Il s'agit des projets de résolution suivants :

- 22 C/DR.9 (Norvège) concernant le montant des crédits alloués aux activités visant à améliorer la condition des femmes.

- 22 C/DR.12 Rev. (Suède) concernant l'augmentation de la subvention du PEN Club International.

- 22 C/DR.13 (Suède) visant à augmenter les crédits affectés, au titre du programme ordinaire, au sous-programme XI.4.1 (Dimension culturelle du développement).

- 22 C/DR.17 (Argentine) ayant trait à la méthodologie des études comparatives dans cinq aires culturelles du continent latino-américain.

- 22 C/DR.20 (Argentine) dans sa partie concernant des études interdisciplinaires sur la culture latino-américaine.

- 22 C/DR.37 (Tchécoslovaquie) concernant la constitution d'une collecte internationale de vidéogrammes de l'Unesco,

amendée par son auteur afin de prévoir en 1984-1985 une réunion d'experts chargée de préparer l'exécution du projet.

- 22 C/DR.214 (Autriche) visant à augmenter la subvention à accorder à l'Institut international pour la communication audiovisuelle et le développement culturel (MEDIACULT).

- 22 C/DR.236 (Suisse) concernant l'aide à la création pour ce qui concerne le point (a) relatif au paragraphe 11325.

- 22 C/DR.249 (Bulgarie) concernant la Maison de l'humour et de la satire (Gabrovo).

- 22 C/DR.281 (Belgique) concernant le PEN Club International (qui sera étudié avec le projet 22 C/DR.12 Rev. présenté par la Suède.

- 22 C/DR.284 (Australie) concernant le Festival des arts de l'océan Indien.

- 22 C/DR.294 (Madagascar, République-Unie de Tanzanie, Cameroun) demandant un soutien financier pour l'EACROTANAL et le CERDOTOLA.

(218) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail figurant aux paragraphes 11101 à 11199 du document 22 C/5.

(219) La Commission a recommandé, en outre, que la Conférence générale adopte dans sa totalité la résolution 11.1 figurant au paragraphe 11002 du document 22 C/5, telle qu'amendée au cours de la sixième séance tenue dans la matinée du samedi 5 novembre 1983.

(220) Ayant achevé son examen du grand programme XI, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale ouvre pour ce grand programme XI un crédit de 19.702.000 dollars au titre du Programme ordinaire, étant entendu que ce chiffre, exprimé en "dollars constants", serait ultérieurement ajusté pour tenir compte du coût de l'inflation intervenue en 1981-1983, et qu'il pourrait l'être aussi à la suite des recommandations de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

* Ceci inclura la répartition finale et définitive entre chaque ligne de crédit de la réserve d'un million de dollars pour les projets de résolution soumis par les Etats membres et approuvés par la Conférence générale.

POINT 26 - OPPORTUNITE D'ADOPTER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL CONTRE
LES CATASTROPHES NATURELLES ET LEURS CONSEQUENCES :
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

(221) En présentant le point 26 de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé que, par la résolution 4/08 adoptée à sa vingt et unième session, la Conférence générale avait invité le Directeur général à "préparer une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques de la préservation du patrimoine culturel contre les catastrophes et autres grandes calamités, étude qui sera présentée au Conseil exécutif à sa 116e session (1983)", et il a appelé l'attention de la Commission sur la décision

prise par le Conseil exécutif à sa 116e session d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale un point concernant "l'opportunité d'adopter un instrument international sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences". Il a expliqué les raisons qui avaient amené le Conseil exécutif à adopter pour l'instrument international envisagé un titre quelque peu différent de celui de l'étude préliminaire préconisée par la résolution de la Conférence générale. Ces raisons tenaient essentiellement

au souci de clarté quant à l'objet de l'instrument et au désir d'éviter tout double emploi avec les instruments normatifs existants. Le Sous-Directeur général a ensuite évoqué le contenu de l'étude préliminaire figurant en annexe au document 22 C/6 ; il a attiré en particulier l'attention de la Commission sur les mesures qui étaient énoncées dans ce document au sujet de l'action à long terme à entreprendre pour protéger le patrimoine culturel et qui étaient indispensables pour réduire la vulnérabilité de celui-ci aux catastrophes naturelles. L'étude concluait qu'il serait utile d'élaborer un nouvel instrument international normatif sur la question, recommandant qu'il revête la forme d'une recommandation aux Etats membres. Le Sous-Directeur général pour la culture a terminé en appelant l'attention de la Commission sur les décisions que la Conférence générale était invitée à prendre.

(222) Etant donné les nombreux exemples des effets dévastateurs que les catastrophes naturelles, et en particulier les tremblements de terre, peuvent avoir sur patrimoine culturel, les 16 délégués qui ont pris part au débat sur le point 26 ont convenu d'une manière générale de la nécessité de mettre à la disposition des pays situés dans les régions exposées aux catastrophes, en particulier les pays en développement, des conseils et des directives sur l'action qui pourrait être entreprise pour réduire autant que possible les dommages que causeraient ces catastrophes au patrimoine culturel.

(223) La majorité des délégués qui sont intervenus dans le débat ont appuyé la proposition tendant à élaborer un instrument normatif international sur la question. Plusieurs délégués ont décrit les dommages causés à leur patrimoine culturel national par les inondations, les tremblements de terre et autres catastrophes naturelles et ont déclaré qu'ils seraient heureux de bénéficier des conseils de l'Unesco sur les mesures permettant de mieux protéger ce patrimoine contre de tels phénomènes. Un instrument international sur la question pourrait encourager la solidarité internationale en vue de sauver et de sauvegarder les biens culturels endommagés par suite d'une catastrophe naturelle. Les pays en développement ne possédaient pas des ressources suffisantes pour adopter les mesures appropriées, et un tel instrument permettrait de mobiliser les ressources de la communauté internationale et de faciliter une intervention rapide en cas de catastrophe. Un délégué a toutefois formulé une mise en garde, déclarant que cela ne devrait pas fournir le prétexte d'une intervention de puissances étrangères dans les affaires intérieures d'un pays quelconque.

(224) L'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques du problème a été généralement bien accueillie. Cette étude mettait l'accent sur les mesures à long terme ayant un caractère non seulement technique mais également juridique et administratif, dont les délégués ont pleinement reconnu l'importance. Une déléguée a toutefois regretté que ce texte

s'écarte quelque peu des termes de la résolution 4/08 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session et ne vise pas la protection contre toutes les catastrophes et calamités ; elle a proposé d'inclure dans le projet d'instrument la protection contre l'incendie, se référant notamment aux feux de brousse qui ont causé des dégâts considérables dans son pays.

(225) La majorité des délégués qui ont participé à la discussion ont été d'avis que le projet d'instrument international envisagé devrait revêtir la forme d'une recommandation plutôt que celle d'une convention internationale, étant donné que ce type d'instrument laissait une certaine souplesse d'action aux Etats membres. En ce qui concernait la méthode de préparation qu'il convenait d'adopter, plusieurs délégués ont déclaré préférer la convocation d'un comité spécial d'experts techniques et juridiques désignés par les Etats membres et chargés de mettre au point le texte définitif du projet. Un certain nombre de délégués ont demandé que leur pays soit associé à l'élaboration de ce texte. Certains délégués ont suggéré que ce travail s'effectue en coordination avec les organismes du système des Nations Unies et les organisations régionales qui ont des activités ayant un rapport avec la question, et un délégué a préconisé que les organisations non gouvernementales soient associées à l'élaboration du projet.

(226) Un délégué s'est déclaré opposé à la promulgation de tout instrument international, même d'une simple recommandation. Il estimait que les accords internationaux et organismes existants en matière de protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles étaient suffisants et il a fait état notamment de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. L'article 11 de cette Convention prévoyait l'établissement d'une "liste du patrimoine mondial en péril" où peuvent figurer notamment les biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis tels que calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modifications du niveau des eaux, inondations et raz-de-marée. L'article 21 du même texte prévoyait la création d'un fonds de réserve destiné à satisfaire les demandes d'intervention fondées sur des calamités naturelles ou des catastrophes. L'orateur a également appelé l'attention de la Commission sur l'article 5 de ladite Convention, dont les objectifs lui paraissaient suffisamment généraux pour fournir le mécanisme d'application des mesures de prévention des catastrophes dont l'étude préliminaire s'était particulièrement préoccupée. Il a ajouté que sa délégation était fermement convaincue que la prolifération de nouveaux instruments superflus ne pouvaient qu'affaiblir et remettre en question ceux qui étaient déjà en vigueur. Enfin, rappelant que le Conseil exécutif avait décidé à sa 113e session qu'aucun instrument normatif nouveau ne devrait être élaboré

pendant la période du Plan à moyen terme 1984-1989 à moins qu'un consensus international ne se manifeste clairement quant à la nécessité d'un tel texte, l'orateur a estimé qu'il n'y avait pas consensus sur cette question. En conclusion, il a donc proposé de modifier le paragraphe 6 du rapport du Directeur général en invitant la Conférence générale à demander l'examen des moyens par lesquels le patrimoine culturel pourrait être protégé contre les catastrophes naturelles par le truchement des accords et organes internationaux existants, étant entendu qu'il serait pleinement tenu compte des mesures de protection très pratiques déjà proposées dans l'étude préliminaire.

(227) Un autre délégué, qui a également estimé que les idées exprimées plus haut présentaient un intérêt certain, a douté cependant de l'opportunité d'élaborer un instrument normatif international dans ce domaine.

(228) Revenant sur le débat concernant la Convention sur le patrimoine mondial, un autre délégué a déclaré que cette Convention ne protégeait que les monuments et les sites figurant sur la liste du patrimoine mondial, soit 136 au total à l'heure actuelle, et qu'elle ne pourrait jamais

assurer la protection de milliers de monuments qui méritaient pourtant d'être protégés contre les catastrophes naturelles. Un autre délégué a souligné que les instruments internationaux en vigueur ne comportaient pas de mesures spécifiques pour la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et qu'il était donc indispensable d'élaborer des mesures à cette fin.

(229) Compte tenu des opinions exprimées au cours du débat sur le point 26 ainsi que lors de l'examen du sous-programme XI.1.3, le Président a fait observer qu'il ne semblait pas y avoir clairement de consensus international quant à l'opportunité d'adopter un instrument international sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences. Il a donc suggéré de prendre en considération les nouveaux éléments qui s'étaient dégagés au cours du débat de façon à poursuivre la réflexion sur ce problème et a proposé d'élaborer un projet de résolution dans ce sens.

(230) La Commission a approuvé cette proposition et, après examen du texte présenté par le Président, elle a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution (22 C/Résolutions, 11.3).

POINT 60 - JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 21 C/4/14

(231) Le Président a donné la parole au Sous-Directeur général pour la culture qui a présenté le point 60 de l'ordre du jour et informé la Commission qu'en application des résolutions 4/14 et 4/01 adoptées à la vingt et unième session de la Conférence générale, le Directeur général transmettait à la vingt-deuxième session de la Conférence générale les trois rapports et leurs addenda qu'il avait présentés aux 113e, 114e et 116e sessions du Conseil exécutif. Dans ces documents le Directeur général avait fait état des communications concernant la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem. Pour donner suite aux décisions du Conseil exécutif à ses 113e, 114e et 116e sessions, dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions 4/14 et 4/01, le Directeur général avait chargé son représentant personnel, M. Raymond Lemaire, professeur à l'Université de Louvain, de se rendre à Jérusalem, du 3 au 7 août 1981, du 5 au 12 avril 1983, et du 13 au 16 octobre 1983. D'autre part, le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé que lors de sa première session extraordinaire tenue à Paris les 10 et 11 septembre, le Comité du patrimoine mondial avait procédé à l'inscription de la "vieille ville de Jérusalem et de ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial et que ce même Comité avait inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors de sa sixième session qui avait eu lieu du 13 au 17 décembre 1982. Le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé que dans le cadre de l'application de la Convention de La Haye, des négociations étaient en cours pour la désignation du commissaire général aux biens culturels

qui serait accrédité auprès des gouvernements du Royaume hachémite de Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne. Il a souligné que le Directeur général, pleinement conscient de l'importance du patrimoine culturel de Jérusalem et de ses valeurs historiques et culturelles exceptionnelles, continuerait d'oeuvrer pour la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence générale.

(232) Vingt délégués et un observateur ont pris part au débat sur ce point de l'ordre du jour. Un projet de résolution (22 C/COM.V/DR.2) avait été soumis par 20 Etats membres. Durant le débat quatre autres délégués ont demandé à être considérés comme coauteurs. Ce projet de résolution a été présenté par l'un de ses auteurs qui a souligné que les autorités israéliennes continuaient à faire fi des résolutions et des décisions précédemment adoptées par la Conférence générale et le Conseil exécutif. Il a relevé le fait qu'Israël procédait à une agression culturelle contre Jérusalem occupée, notamment en poursuivant des fouilles archéologiques qui risquaient de détruire des vestiges appartenant au patrimoine de l'humanité, et en encourageant par exemple l'implantation de communautés juives à proximité du Haram-as-Sharif dans le cadre d'une politique de judaïsation et d'annexion de Jérusalem arabe. Il a également mentionné les menaces que faisait peser la présence de tunnels creusés sous le Haram-as-Sharif, et a rappelé qu'Israël s'était opposé à la mission d'un groupe d'experts et refusait la présence effective de l'Unesco à Jérusalem. Tout en se félicitant de l'action menée par le Directeur général, l'orateur a invité la

Commission à adopter la résolution proposée, en estimant toutefois que les résolutions successives condamnant Israël étaient devenues routinières alors que l'occupant poursuivait sa politique d'annexion militaire et défiait la communauté internationale.

(233) Un délégué a exprimé ses craintes devant la situation explosive qui prévalait à Jérusalem, en raison des intérêts sentimentaux que cette cité représentait pour les fidèles de trois grandes religions monothéistes car chacun voulait lutter pour la préservation de Jérusalem. Il estimait au contraire, que l'harmonie devrait prévaloir dans la Ville de la Paix et qu'il faudrait éviter de s'engluer dans les questions politiques. L'orateur a considéré que les Arabes devraient y vivre en paix ainsi que d'autres peuples qui en ont également le droit. L'orateur avait pu constater lui-même qu'il était maintenant possible d'avoir accès à tous les Lieux saints de Jérusalem. Il a estimé qu'Israël avait tenu compte des erreurs commises autrefois dans le domaine de la construction et de l'urbanisme et que, en préservant la ville de la paix, Israël agissait dans l'intérêt de l'humanité. L'orateur a fait appel à tous les membres de la Commission afin que l'on parle de Jérusalem sans évoquer la politique pour ne pas perdre de vue l'importance du patrimoine culturel de cette ville.

(234) Un autre délégué est intervenu dans le même sens. La Ville sainte de Jérusalem devrait inspirer un esprit de paix et de réconciliation et c'est dans cet esprit que sa protection devrait être assurée. Or cet esprit n'apparaissait pas dans l'orientation générale du document 22 C/90. L'un des effets de la résolution 21 C/4/14 avait été que l'on s'était servi de l'Unesco pour attaquer Israël sur de nombreux points étrangers à la préservation historique, alors qu'il eut fallu oeuvrer pour l'intégrité culturelle et la préservation historique de la ville dans un esprit réaliste tenant compte du contexte politique. Ce délégué a déclaré que le document 22 C/90 n'avait fait que très peu de place aux éléments positifs, par exemple au fait qu'Israël avait apporté son concours au professeur Lemaire et s'était efforcé de limiter les fouilles et d'assurer la liberté du culte. Le projet de résolution ne mentionnait pas les rapports du représentant personnel du Directeur général et contenait une référence à la mosquée Al-Aqsa qui ne correspondait pas à l'information produite dans le dernier rapport du professeur Lemaire. Sa délégation était fermement convaincue que la préservation de Jérusalem ne pouvait être menée à bien que si on abordait dans un esprit réaliste les véritables problèmes et leurs solutions concrètes. Pour ces raisons, sa délégation voterait contre le projet de résolution.

(235) La majorité des délégués qui sont intervenus dans la discussion ont donné leur appui total au projet de résolution 22 C/COM.V/DR.2 et ont rendu hommage au Directeur général pour ses efforts en vue de la mise en oeuvre des résolutions 21 C/4.14 et 4/01 de la vingt et unième session de

la Conférence générale. Ils se sont félicités de l'inscription de la "vieille ville de Jérusalem et de ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial puis sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils ont manifesté leur satisfaction de disposer avec les rapports du professeur Lemaire d'informations précieuses et objectives sur l'état actuel du patrimoine culturel de Jérusalem.

(236) Par ailleurs, plusieurs orateurs ont dénoncé la destruction des monuments à caractère culturel dans la ville de Jérusalem, ont stigmatisé la violation flagrante par Israël des Lieux saints appartenant aux musulmans et ont renouvelé leur condamnation de la politique d'annexion pratiquée par Israël.

(237) Plusieurs délégués ont affirmé que le problème de la préservation du patrimoine culturel à Jérusalem était inséparable de son caractère politique. Ils ont dénoncé la politique d'implantation de colonies dans les territoires arabes occupés ainsi que dans la Jérusalem arabe qui, selon un des orateurs, faisait partie intégrante de la Cisjordanie. Quelques délégués se sont déclarés favorables à la recherche d'une solution dans le cadre d'une conférence sur le Proche-Orient, se fondant sur les principes énoncés à la réunion de Fès et les propositions des pays socialistes, avec la participation de l'OLP, représentant légitime du peuple palestinien. Plusieurs orateurs ont appelé Israël à se retirer de Jérusalem avant que la région ne s'embrase. Un orateur a affirmé que la préservation du patrimoine culturel de Jérusalem n'était pas une question politique ni même religieuse mais une question culturelle. Constatant les dégâts indéniables que subissait la ville, et sans se préoccuper d'en établir la responsabilité, il ne pouvait qu'approuver le projet de résolution tout en émettant des doutes sur son efficacité.

(238) Certains délégués ont observé avec inquiétude que depuis 1967 les fouilles archéologiques prenaient de l'ampleur au risque de provoquer des dégâts irréparables, surtout pour la Mosquée Al-Aqsa.

(239) La déléguée d'Israël a déclaré que le projet de résolution 22 C/COM.V/DR.2 était contraire à la réalité et était donc injuste. Ainsi, la mosquée Al-Aqsa dont la mise en péril était dénoncée par les décisions répétées du Conseil exécutif ne souffrait en réalité d'aucun danger majeur ; le paragraphe 8.1 du dernier rapport du professeur Lemaire daté du 4 novembre 1983 indiquait d'ailleurs "que les travaux de restauration se poursuivent normalement" sous la direction de M. I. Awad, architecte appartenant au Waqf, et que "le résultat est remarquable". En réponse à une observation d'un orateur, la déléguée d'Israël a rappelé qu'elle avait condamné l'acte d'un déséquilibre commis devant le dôme du Rocher en avril 1982. La déléguée a indiqué que plus de 150.000 pèlerins musulmans s'étaient rendus cet été à Jérusalem. Elle a souligné que les fouilles archéologiques non seulement ne portaient pas atteinte au caractère de la Ville Sainte mais l'avaient mis en valeur ; des pèlerins pouvaient rendre visite à de hauts

lieux de l'histoire de la ville, tels que le mur d'Ezéchias, la Via Dolorosa, le cardo, et les constructions de l'époque omeyyade. Elle a indiqué, par ailleurs, que les travaux de restauration et de rénovation, décrits dans les paragraphes 3 et 4 du rapport du professeur Lemaire cité dans le paragraphe 3 du document 116 EX/18, avaient permis d'enrichir le caractère pluraliste de cette cité. La déléguée a affirmé qu'un observateur objectif qui chercherait à comparer la situation de Jérusalem en 1967 avec celle d'aujourd'hui proposerait probablement une résolution louant les efforts réalisés par Israël pour rehausser le caractère de cette ville. Elle a rappelé que Jérusalem était la capitale de l'Etat juif et qu'à aucun moment dans l'histoire elle n'avait été une capitale arabe. De nombreux historiens dont des historiens arabes et même Karl Marx attestent d'ailleurs de l'importance et de l'ancienneté de la communauté juive à Jérusalem. Elle a enfin rappelé qu'Israël avait toujours accepté de coopérer avec le Directeur général en recevant, à chaque fois que cela lui était demandé, le professeur Lemaire.

(240) Un des auteurs du projet de résolution, tout en remerciant le professeur Lemaire pour la qualité de ses trois rapports, a voulu apporter d'autres éléments d'information en signalant que la Mosquée d'Al-Aqsa était effectivement menacée par suite de l'affaiblissement partiel des fondations au-dessus du tunnel occidental et sous la muraille nord de la Mosquée. Il a mentionné le manque de solidité des renforcements métalliques et les risques d'écroulement de la muraille sud, comme l'indique le rapport du professeur Lemaire. L'orateur a signalé la présence de soldats armés israéliens à l'intérieur du Haram-as-Sharif. Par ailleurs, un bâtiment appartenant au Waqf a été détruit près de la porte Saint-Etienne et remplacé par un mur défigurant ce quartier. La place contiguë à la porte Saint-Etienne a été transformée en dépôt d'ordures, malgré les protestations du Waqf. De plus, la municipalité israélienne a envoyé une lettre au Waqf exposant le projet de transformation de Bal-al-Silsileh, du Souk-Al-Attarine, du Souk des bouchers et de la terrasse de Khan Sultan en lieux de tourisme public. Ce projet qui risquait de dénaturer la partie islamique de Jérusalem était en contradiction avec les principes fondamentaux de la préservation architecturale et porte atteinte aux droits de la propriété privée. Enfin, si les stucs de la Mosquée Al-Aqsa, restaurés avec l'aide de l'Unesco et de l'ICCROM, n'étaient pas menacés, c'étaient les monuments essentiels de la culture islamique qui se trouvaient en danger.

(241) L'un des délégués a souligné que si le douloureux problème de Jérusalem a été traité maintes fois et en des termes semblables, c'est parce que la situation se prolonge et oblige les auteurs du projet de résolution à se répéter. Ces auteurs préféreraient ne plus avoir à dénoncer et à condamner. Ce qui importe c'est de réfléchir ensemble sur l'efficacité des décisions prises. En examinant

la question du patrimoine culturel à Jérusalem il ne fallait pas oublier qu'il s'agit d'une ville occupée et que l'annexion n'a été reconnue par aucun Etat du monde. La communauté islamique a constaté avec une profonde inquiétude le mitraillage à la Mosquée Al-Aqsa qui a fait plusieurs victimes. C'est beaucoup plus que la propreté des rues ou le caractère scientifique des fouilles qui est en cause. Indépendamment de leur caractère technique, les fouilles constituent un acte sacrilège aux yeux de la communauté islamique pour laquelle Jérusalem représente une source spirituelle dont la sauvegarde est fondamentale. Cet orateur a par ailleurs indiqué que l'inscription de "la vieille ville de Jérusalem et de ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été faite en fonction de critères préalablement établis par un groupe d'experts de différents pays et de compétence reconnue. Ces critères comprenaient la mise en péril résultant notamment d'une dénaturation grave de la signification culturelle, d'une modification du statut juridique ou d'un conflit armé. Cette inscription décidée par un Comité intergouvernemental prouvait, en dehors de toute considération partisane, la réalité des menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel de Jérusalem.

(242) Le Président a ensuite donné la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Celui-ci a tout d'abord tenu à souligner que Jérusalem, berceau des trois religions révélées, était aussi la capitale de la Palestine. Il a fait observer que malgré la présence de la population arabe, Israël procédait à des opérations d'annexion et de judaïsation en faisant encercler la ville ancienne de quartiers juifs et d'immeubles en béton. L'observateur a par la suite remarqué que les fouilles archéologiques étaient exécutées sous la supervision d'un comité militaire et avaient un but politique. Il a affirmé que si la communauté juive de Jérusalem avait vécu au fil des siècles comme une minorité respectée, aujourd'hui le chiffre avancé des pèlerins musulmans ne représentait en rien les millions de fidèles privés d'accès à la Ville sainte. L'orateur a dénoncé les attaques perpétrées contre des lieux sacrés, comme le résultat d'intentions politiques préméditées.

(243) Se félicitant de la sérénité et de la haute qualité du débat et observant qu'il n'y avait pas de proposition précise de modification du projet de résolution 22 C/COM.V/DR.2, le Président a fait procéder au vote.

(244) La Commission a recommandé à la Conférence générale par 64 voix contre 15 avec 15 abstentions, d'adopter le projet de résolution 22 C/COM.V/DR.2 (22 C/Résolutions, 11.8).

(245) Deux délégués ont expliqué leur position en faveur du projet 22 C/COM.V/DR.2, en mettant l'accent sur l'importance du patrimoine culturel de Jérusalem et la nécessité de poursuivre les efforts de préservation. L'un d'eux a souhaité l'application d'un statut spécial à Jérusalem. Huit délégués ont expliqué qu'ils ont voté

contre le projet de résolution 22 C/COM.V/DR.2 notamment parce qu'il était rédigé en termes excessifs, parce qu'il ne correspondait pas aux rapports du professeur Lemaire ou parce qu'il avait des implications politiques qui relèvent d'autres instances et contenait des références à des résolutions et décisions antérieures auxquelles leurs délégations n'avaient pas souscrit. Trois délégués ont expliqué

qu'ils avaient dû s'abstenir à cause de la formulation et des considérations politiques du texte qui étaient inacceptables ou parce que ce texte ne présentait pas d'éléments nouveaux par rapport à la résolution 21 C/4/14 justifiant un changement d'attitude. Deux de ces délégués ont indiqué que leur attitude ne signifiait pas une opposition à l'intention générale du texte.

POINT 62 - PROPOSITIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE POUR INTERDIRE ET EMPECHER L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LE TRANSFERT DE PROPRIETE ILLICITES DES BIENS CULTURELS

(246) Dans sa présentation du point 62, le Sous-Directeur général pour la culture a indiqué que le document 22 C/93 contenant des propositions en vue de la mise en oeuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels était soumis à la Conférence générale en application de la résolution 4/7.6/4 qu'elle avait adoptée à sa vingtième session. Il a tout d'abord appelé l'attention de la Commission sur les renseignements communiqués par certains Etats membres au sujet des problèmes qu'ils avaient rencontrés en ce qui concernait la mise en oeuvre de la Convention ainsi que sur les informations qu'avait réunies le Secrétariat sur la façon dont d'autres Etats avaient résolu des problèmes analogues. En second lieu, le Sous-Directeur général a rappelé à la Commission que les propositions en vue de la mise en oeuvre de la Convention qui étaient formulées dans le projet de résolution figurant au paragraphe 29 du document 22 C/93 avaient été établies par le Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations et approuvées par le Conseil exécutif à sa 116e session dans sa décision 5.4.3. Le Sous-Directeur général a ensuite présenté quelques observations sur la teneur des propositions et a conclu en soulignant le rôle important de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et en formulant l'espoir que d'autres Etats se joindraient aux 53 pays qui participaient déjà au système de coopération internationale établi par la Convention.

(247) Les 15 délégués qui sont ensuite intervenus dans le débat ont tous exprimé leur préoccupation devant les pertes que causait le trafic illicite de biens culturels au patrimoine culturel des pays, et des pays en développement en particulier, et ont affirmé leur volonté de coopérer à la lutte contre ce fléau. Ainsi que l'a fait observer un délégué, les biens culturels constituaient une expression importante de l'identité culturelle des peuples, et c'étaient les pays les plus défavorisés du point de vue économique qui étaient les plus touchés, au point que leurs ressortissants devaient se rendre dans des musées à l'étranger pour connaître leur propre patrimoine culturel. D'autres délégués ont cité des cas de vol et d'exportation illicite d'éléments de leur patrimoine culturel.

(248) La plupart des orateurs ont estimé

que le document 22 C/93 était équilibré et utile et décrivait clairement les différents problèmes rencontrés par certains Etats dans la mise en oeuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Un délégué, tout en reconnaissant les problèmes juridiques qui se posaient à certains pays, a formulé l'espoir que l'on trouverait les moyens de concilier les objectifs de la Convention avec la situation juridique de ces pays. De nombreux délégués ont souligné l'importance de la Convention : pour illustrer son propos, l'un d'entre eux a annoncé à la Commission la récupération de 11.000 objets qui avaient été volés et exportés illégalement de son pays ; si cette opération avait pu être réalisée, c'était notamment parce que les deux Etats concernés étaient parties à la Convention.

(249) Les délégués de plusieurs Etats qui n'avaient pas ratifié la Convention se sont déclarés en accord avec les buts et objectifs de ladite Convention et ont indiqué qu'un bon nombre de ses dispositions étaient appliquées dans leur pays. Ainsi, deux délégués ont signalé que les musées de leur pays se conformaient à l'esprit de la Convention lorsqu'ils faisaient l'acquisition de biens culturels. Un autre délégué a évoqué le contrôle du mouvement des biens culturels dans les ports et aéroports. Les raisons qui faisaient obstacle à la ratification de la Convention étaient d'ordre juridique et administratif et étaient clairement exposées dans le document 22 C/93. Les délégués ont toutefois donné l'assurance à la Commission que la question de la ratification continuait à être examinée périodiquement. L'un d'eux a indiqué que son pays faisait siennes les conclusions formulées au sujet de la Convention lors d'une réunion d'experts de la communauté économique européenne, à savoir que la question de la ratification devait être examinée plus avant en raison des problèmes juridiques et administratifs qui se posaient, qu'un accord d'ensemble existait quant aux objectifs globaux de la Convention, qu'un grand nombre de ses dispositions étaient déjà appliquées dans la pratique et que la mise en oeuvre de ces dispositions pourrait être étendue sans que la Convention soit ratifiée formellement. Afin de se conformer à l'esprit de la Convention, son pays

examinait actuellement la possibilité d'établir un code de pratique volontaire à l'intention du secteur privé, c'est-à-dire les sociétés de vente aux enchères et les négociants en objets d'art. Le même délégué a suggéré par ailleurs que, d'une part, l'on diffuse une liste complète des règlements appliqués par tous les pays en matière d'exportation de biens culturels, de façon que les acheteurs puissent savoir si un objet n'aurait pas été exporté illégalement et, d'autre part, que l'on mette sur pied, avec la collaboration éventuelle des responsables des services de police, une sorte de fichier centralisé des oeuvres d'art volées, auquel pourraient avoir accès les négociants.

(250) La majorité des orateurs ont appuyé sans réserve les propositions en vue de la mise en oeuvre de la Convention qui étaient formulées dans le projet de résolution figurant au paragraphe 29 du document 22 C/93. Plusieurs délégués ont souligné l'importance d'une coopération régionale pour la lutte contre le trafic illicite et ont sollicité l'assistance de l'Unesco pour l'élaboration d'accords régionaux à laquelle, ainsi que l'a souligné un délégué, des organisations régionales telles que l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) et l'Institut culturel africain (ICA) devraient être pleinement associées. Un délégué a estimé que le neuvième alinéa du projet de résolution (quatrième alinéa du dispositif) manquait de clarté. Un autre délégué a exprimé l'espoir que le Conseil international des musées poursuivrait son oeuvre, par l'intermédiaire de ses comités nationaux, en vue d'élargir l'application des normes éthiques relatives à l'acquisition des biens culturels. S'agissant de l'alinéa du projet de résolution dans lequel les Etats étaient invités à attirer l'attention des diplomates sur la nécessité de respecter les lois du pays hôte régissant l'exportation des biens culturels, un délégué a craint que le fait de mentionner à part le cas des diplomates en tant que groupe ne puisse être jugé offensant pour l'immense majorité des diplomates qui respectaient pleinement les lois du pays hôte. Il lui semblait que, puisque les Etats et les organisations internationales étaient tenus, en vertu des dispositions du droit international, de lever l'immunité des agents diplomatiques coupables d'infractions aux règlements sur

l'exportation, une solution adéquate était prévue dans les cas d'abus individuels. Pour ces raisons, le délégué proposait de supprimer cet alinéa. Cependant, plusieurs autres délégués ont affirmé que le trafic illicite de biens culturels par des diplomates constituait un réel problème dans les pays en développement ; aussi souhaitaient-ils maintenir cet alinéa.

(251) Dans sa réponse aux diverses interventions, le Sous-Directeur général pour la culture a souligné le caractère moral des objectifs que la communauté internationale s'efforçait de réaliser par le truchement de la Convention. Il a apporté un complément d'information sur certaines des propositions contenues dans le projet de résolution. Il a donné des précisions sur les différentes étapes de la rédaction de l'alinéa relatif aux diplomates, en indiquant que c'était le Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations qui, pour des raisons analogues à celles qui avaient été mentionnées précédemment, avait proposé que l'accent soit mis dans cet alinéa sur les dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Il a ajouté que le projet de résolution invitait les Etats membres à agir dans certaines directions et que toute latitude était laissée aux Etats quant au choix des mesures concrètes à prendre à cet effet. Répondant au délégué qui avait demandé à l'Unesco de collaborer avec les organisations régionales pour l'élaboration d'accords régionaux en vue de la protection du patrimoine culturel, le Sous-Directeur général l'a assuré que l'Organisation avait coutume de travailler conjointement avec les organisations régionales dans ce domaine et que cette pratique serait suivie dans le cas présent. Pour conclure, le Sous-Directeur général a exprimé ses remerciements aux participants pour les suggestions constructives formulées au cours du débat.

(252) A la lumière des opinions exprimées au cours du débat, le délégué qui avait proposé la suppression de l'alinéa relatif aux diplomates n'a pas maintenu sa proposition. Après qu'une modification mineure eut été apportée au neuvième alinéa dans un but de clarification, le projet de résolution figurant au paragraphe 29 du document 22 C/93 a été approuvé unanimement par la Commission, qui a recommandé son adoption par la Conférence générale (22 C/Résolutions, 11.4).

POINT 63 - PROCLAMATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES D'UNE DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

(253) La Commission a consacré sa septième séance à l'examen du point 63 de l'ordre du jour relatif à la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une Décennie mondiale du développement culturel, établi pour donner suite à la recommandation n° 27 adoptée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, 1982).

(254) Le Sous-Directeur général pour

la culture, après avoir exposé les grandes lignes du document 22 C/94 concernant ce point, a rappelé l'objet du projet de Décennie. Il a successivement souligné les progrès de la réflexion de la communauté internationale, reflétés notamment dans les conclusions des conférences intergouvernementales convoquées par l'Unesco, et l'amorce d'évolution marquée à cet égard par la Stratégie internationale du

développement pour la troisième Décennie des Nations unies Pour le développement. Il a ensuite brièvement décrit ce que pourraient être les objectifs généraux de la Décennie : affirmation des identités culturelles, prise en compte de la dimension culturelle du développement, élargissement de la participation à la culture et promotion de la coopération culturelle internationale. Il a enfin présenté le projet de programme d'action qui, le cas échéant, pourrait être mis en oeuvre par l'Unesco, les gouvernements, les commissions nationales et d'autres institutions nationales, ainsi que par les organisations du système des Nations Unies.

(255) Onze orateurs sont intervenus au cours du débat : dix délégués d'Etats membres et un représentant d'une organisation non gouvernementale. Dans la perspective d'un rééquilibrage des rapports économiques et culturels entre les pays industrialisés et les pays en développement, certains délégués ont souligné l'importance du développement culturel dans le contexte du développement global, au plan tant national qu'international. On a fait remarquer que la Décennie pourrait apporter, par un partage plus équitable des connaissances et des technologies, une contribution substantielle à la solution des problèmes mondiaux, notamment à l'instauration d'un Nouvel ordre économique international et au renforcement de la paix et de la compréhension internationale.

(256) Il est également apparu que le projet de programme d'action qui a fait l'objet de l'assentiment unanime de la Commission pourrait contribuer à l'élimination de l'élitisme en matière culturelle, à l'amélioration de la qualité de la vie et au renouvellement de la coopération culturelle internationale par l'enrichissement des identités culturelles.

(257) L'importance du rôle que devraient jouer la création, les créateurs et les ONG spécialisées dans sa mise en oeuvre a été aussi mentionnée à plusieurs reprises.

D'autre part, on a suggéré, comme thème possible de la Décennie et source d'enrichissement de la culture mondiale tout entière, la promotion et la meilleure connaissance des arts populaires et du patrimoine culturel de tous les peuples du monde.

(258) Un délégué s'est interrogé sur les formes que pourrait prendre la collaboration envisagée au paragraphe 33 du document 22 C/94 entre les commissions nationales pour l'Unesco et le Comité international de coordination éventuellement créé pour mettre en oeuvre le programme d'action. Un délégué a estimé que les institutions du système des Nations Unies devraient être saisies du projet dans les meilleurs délais.

(259) Le Sous-Directeur général pour la culture, dans sa réponse, a rappelé que le projet présenté s'inscrivait dans la continuité des conclusions et des recommandations de la Conférence MONDIACULT ainsi que dans les perspectives tracées par le deuxième Plan à moyen terme (1984-1985). Il a fait observer en outre que la promotion de la coopération culturelle internationale était pour l'Unesco une des missions fondamentales que lui confiait son Acte constitutif. Il a rappelé que les travaux préparatoires qui avaient présidé à l'élaboration du projet de programme d'action que le Directeur général présenterait à la vingt-troisième session de la Conférence générale étaient explicitement inscrits dans le cadre du paragraphe 11471 du document 22 C/5 et n'entraîneraient donc aucune charge nouvelle pour le Projet de budget 1984-1985. Il a ensuite assuré les délégués qu'il serait pris bonne note de leurs observations concernant le contenu et les modalités de l'action à mener.

(260) La Commission a, pour terminer, recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 37 du document 22 C/94, en remplaçant "homme" par "être humain" dans le deuxième considérant (22 C/Résolutions, 11.20).

POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 20 - GRAND PROGRAMME XII
ELIMINATION DES PREJUGES, DE L'INTOLERANCE, DU RACISME ET DE L'APARTHEID

A. Introduction

(261) La Commission V a consacré ses 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e séances à l'examen de l'unité de discussion 20 relative au grand programme XII (Elimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid) du Projet de programme et de budget pour 1984-1985.

(262) Le Président a ouvert le débat relatif à l'unité 20 en soulignant l'importance que revêt pour l'Organisation, conscience universelle, la lutte à mener pour aboutir à l'élimination totale des préjugés, de l'intolérance et de l'apartheid. Tout en soulignant le caractère novateur de ce grand programme qui, du point de vue structurel, est mentionné pour la première fois en tant que tel dans le Projet de programme et de budget, le Président a indiqué que ce grand programme constituait

une suite élargie des activités qui depuis toujours ont été menées par l'Organisation, se situant dans l'axe de son Acte constitutif. Il a souligné l'intérêt de ce grand programme et a attiré l'attention des délégués sur les paragraphes pertinents du document 22 C/5 mentionnant la résolution qui devrait faire l'objet de l'approbation formelle de la Commission, ainsi que sur le plan de travail de l'Organisation. Il a également signalé les autres documents qui seraient considérés au cours du débat, le document 22 C/86 et Add. qui était le rapport d'ensemble du Directeur général sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux et les recommandations visant à promouvoir la mise en oeuvre de la Déclaration. Il a également cité comme documents de simple référence les documents 22 C/14, 22 C/66 et 22 C/74.

Enfin, il a tenu à rappeler les sept projets de résolution qui seraient examinés par la Commission.

(263) Le Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines, dans sa présentation du grand programme XII, a rappelé que le grand programme XII avait été conçu en réponse à la demande formulée par les Etats membres dans le cadre des consultations organisées par le Directeur général pour l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme. La représentante du Directeur général a souligné, à cet effet, que le grand programme XII se situait dans le cadre de la cinquième mission définie dans le deuxième Plan à moyen terme (1984-1989) qui consiste à susciter et encourager le renouvellement des valeurs dans la perspective d'une authentique compréhension entre les peuples et faire ainsi avancer la cause de la paix et des droits de l'homme. Bien que présentant un caractère novateur, le grand programme, a-t-elle déclaré, constituait aussi une suite aux travaux menés par l'Organisation depuis 1948.

(264) La représentante du Directeur général a souligné ensuite la nécessité de saisir la convergence et la complémentarité des activités proposées au titre du grand programme XII avec celles qui étaient proposées en particulier aux programmes VI.4 et VI.5 concernant le développement des sciences sociales et humaines et de la philosophie. Il s'agissait de l'application de ces sciences à l'analyse des problèmes mondiaux constitués par l'existence de l'intolérance, des préjugés, du racisme et de l'apartheid.

(265) Le Sous-Directeur général p.i. a en outre indiqué, d'une part, que le grand programme XII reliait étroitement la recherche à l'action pour ouvrir la voie à cette dernière, qui, à son tour, concrétisait les résultats de la recherche. Elle a souligné, d'autre part, que si les activités prévues dans ce grand programme avaient trait à l'élimination de toutes les formes de préjugés, de toutes les formes d'intolérance, de toutes les formes de racisme et du système de l'apartheid, sa mise en oeuvre devrait cependant être appréciée dans le cadre d'un plan échelonné sur une période de six ans. Il ne pouvait donc être question de limiter au premier exercice du Programme et budget pour 1984-1985 toutes les activités comprises dans ce grand programme.

(266) Le Sous-Directeur général p.i. a procédé ensuite à l'examen des trois programmes du grand programme XII, en commençant par le programme XII.1 intitulé "Etudes et recherches sur les préjugés, l'intolérance et le racisme". Elle a indiqué que ce programme visait à promouvoir des études et recherches empiriques sur les causes et les effets des préjugés, de l'intolérance et du racisme. Les recherches envisagées étaient destinées à éclairer la façon dont peuvent s'imbriquer les multiples formes de discrimination, y compris celles qui sont fondées sur l'appartenance ethnique, la langue, la religion ou la culture en général. Leur examen, a-t-elle poursuivi, exige une approche pluridisciplinaire : aucune discipline quelle qu'elle soit, ne peut à elle seule rendre compte,

de façon satisfaisante, de la complexité des phénomènes visés par le grand programme XII. Les concepts, théories et les paradigmes utilisés actuellement par les sciences sociales et humaines pour l'analyse des préjugés, des phénomènes de l'intolérance et du racisme seraient soumis à un examen critique.

(267) S'agissant des activités du programme XII.2 (Action contre les préjugés, l'intolérance et le racisme dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la communication), la représentante du Directeur général a indiqué qu'elles tendaient à améliorer l'action normative, notamment par une meilleure diffusion d'informations sur les moyens de recours prévus par les instruments internationaux, ce qui impliquait une collaboration étroite avec les autres institutions du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les commissions nationales. Ce programme, en outre, visait entre autres à stimuler la lutte contre les préjugés, l'intolérance et le racisme, dans le domaine de l'éducation, notamment en ce qui concerne le contenu des manuels scolaires et la formation et le perfectionnement des enseignants, les échanges de matériels didactiques, etc.

(268) La lutte contre l'apartheid qui faisait l'objet du programme XII.3, a indiqué le Sous-Directeur général p.i., voulait lier la recherche sur certains aspects fondamentaux du problème à l'action menée par l'Unesco contre l'apartheid et la mobilisation de l'opinion publique. Ce programme accordait une attention particulière à l'histoire économique et sociale de l'Afrique australe. En effet, il était impossible d'examiner le problème de l'apartheid à l'intérieur de l'Afrique du Sud sans examiner ses incidences sur les Etats voisins. Enfin, ce programme se proposait de poursuivre la coopération de l'Unesco avec les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine, plus particulièrement par rapport aux activités de formation, notamment dans le domaine de l'éducation.

(269) En terminant son exposé, le Sous-Directeur général p.i. a présenté le document intitulé "Rapport d'ensemble du Directeur général sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux et recommandations visant à promouvoir la mise en oeuvre de la Déclaration" (doc. 22 C/86 et Add.). Elle a mentionné le texte d'un projet de résolution soumis par le Directeur général proposant d'établir tous les quatre ans le rapport sur la situation mondiale dans les domaines couverts par la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.

(270) Pour terminer, la représentante du Directeur général a rappelé que la deuxième Conférence mondiale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui s'était tenue à Genève, du 12 au 18 août 1983, avait reconnu, comme d'ailleurs la première Conférence mondiale en 1978, le rôle de l'Unesco en la matière. Au cours de cette conférence, les délégués des Etats membres avaient exprimé leur soutien total à la voie que l'Unesco avait tracée en

adoptant un grand programme dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme (1984-1989) portant sur l'élimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid.

B. Débat général

(271) Quarante-neuf délégués d'Etats membres, ainsi que les représentants du Conseil mondial de l'Organisation de la profession enseignante (CMOPE) et le Président du Comité permanent des organisations non gouvernementales auprès de l'Unesco, ont pris la parole au cours du débat sur l'unité 20 portant sur l'élimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid.

(272) La grande majorité des participants ont exprimé leur plein accord avec les propositions d'activités présentées dans le grand programme en soulignant sa conformité avec l'Acte constitutif de l'Unesco et avec les objectifs et les orientations du deuxième Plan à moyen terme. De nombreux délégués ont exprimé leur vive satisfaction à constater que la consultation organisée par le Directeur général en vue de la préparation du deuxième Plan à moyen terme avait donné lieu à l'élaboration d'un grand programme spécifique reflétant leurs préoccupations dans le domaine prioritaire de la lutte contre les préjugés, l'intolérance, le racisme et l'apartheid.

(273) Un grand nombre de délégués ont apprécié l'équilibre entre les activités visant la réflexion et celles visant l'action et ont considéré que les activités envisagées étaient nettement situées dans un cadre scientifique.

Programme XII.1 - Etudes et recherches sur les préjugés, l'intolérance et le racisme

(274) La grande majorité des délégués ont tenu à souligner que l'équilibre souhaitable avait été réalisé, dans le grand programme XII, entre la recherche et l'action et que cet équilibre permettrait de lutter plus efficacement contre l'intolérance et le racisme qui continuaient à sévir en tant qu'idéologie et en tant que pratique sociale. Plusieurs délégués se sont félicités de la reconnaissance donnée par l'Unesco aux sciences sociales et humaines et à la philosophie en vue d'élucider la compréhension des phénomènes complexes que sont les préjugés, l'intolérance et le racisme.

(275) La plupart des représentants des Etats membres se sont accordés sur l'importance de la recherche et de l'analyse entreprises par les sciences sociales et humaines dans le domaine des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid. A cet égard, plusieurs délégués ont souligné qu'en la matière, la recherche était le mot clé permettant un constant retour à la réflexion de fond. De nombreux orateurs ont précisé qu'il n'était pas suffisant de procéder à l'analyse de ces phénomènes dans leurs manifestations, mais qu'il convenait de comprendre comment ils se forment et d'en dégager leurs causes profondes. Un délégué a aussi évoqué les problèmes de sémantique comme cause d'entrave à une analyse objective en la matière. Il a estimé que les études prévues notamment

au programme XII.1 pouvaient contribuer à faire échec aux bases pseudoscientifiques et aux idéologies sur lesquelles se fondent les préjugés, l'intolérance et le racisme. Un délégué s'est référé particulièrement à une nouvelle émergence de l'intolérance vis-à-vis de certaines catégories sociales comme, par exemple, les travailleurs immigrés. A cet égard, un délégué a mentionné l'importance de l'étude des classifications raciales dans une perspective historique.

(276) C'est dans le même ordre d'idées qu'un autre délégué a jugé que les faux concepts utilisés par le colonisateur avaient pu falsifier l'histoire africaine et servaient encore pour légitimer le système de l'apartheid. Un délégué a mis en lumière le fait que la recherche pouvait mener à une action efficace et que, à son tour, l'action était initiatrice de recherches puisqu'elle se situait dans un contexte économique, social et culturel en changement. Un autre délégué, tout en donnant son appui aux programmes de recherche, a considéré que certaines d'entre elles se situaient à un niveau trop théorique et que des liens devraient être établis entre le grand programme XII et les grands programmes relatifs à l'éducation. L'importance de ces liens entre les conclusions des recherches et les programmes d'éducation a été soulignée par d'autres délégués, l'un d'eux demandant que ces résultats puissent imprégner la totalité des programmes de l'Organisation.

(277) En revanche, quelques délégués ont déclaré qu'il fallait que l'accent soit mis davantage sur l'action et non sur les recherches fondamentales, mentionnées au sous-programme XII.1.1. Dans une perspective similaire, certains délégués, tout en appréciant le bien-fondé des études et recherches préconisées, ont estimé qu'il fallait les situer dans un cadre d'application plus concret car ils doutaient de la portée pratique des études proposées.

(278) Un orateur a souligné la complémentarité entre les programmes d'études sur l'identité culturelle du grand programme XI et la grand programme XII, notamment en ce qui concerne les causes des stéréotypes et des sentiments de supériorité. La répartition des identités culturelles, a-t-il déclaré, ne devrait pas conduire au mépris de "l'autre" qui est différent de soi. Trois délégués ont estimé qu'il serait préférable de mettre l'accent sur le notion de tolérance qui bénéficie d'un éclairage positif, et non sur celle d'intolérance qui paraît plus négative. Dans ce sens, il a été suggéré d'entreprendre l'étude des conditions tendant à créer un climat de tolérance et d'examiner les succès plutôt que les échecs.

(279) D'autre part, certains délégués commentant les projets de résolution 22 C/DR.308, DR.309 et DR.326, présentés par un Etat membre, ont suggéré d'établir la portée du Programme et budget pour 1984-1985 afin qu'il s'applique non seulement aux questions relatives à la discrimination raciale mais aussi aux discriminations fondées sur le sexe, l'origine ethnique et l'appartenance religieuse ou l'affiliation politique. Cependant, d'autres délégués ont indiqué que, faute de ressources suffisantes, il conviendrait d'établir une échelle de priorité et que ce qui était le plus important, dans un premier

temps, était l'étude des préjugés et de l'intolérance dans le contexte du racisme et de l'apartheid.

(280) Plusieurs délégués ont considéré que les préjugés, l'intolérance, le racisme et sa forme institutionnalisée et systématisée la plus excécrable, c'est-à-dire l'apartheid, constituaient à la fois une véritable offense à la dignité humaine et un véritable obstacle au développement et à la paix, à la compréhension internationale et au respect des droits de l'homme et des droits des peuples. Ils ont souligné le rapport étroit existant entre la persistance de l'exploitation économique et de l'inégalité économique internationale d'une part et la persistance des fléaux que sont l'intolérance, le racisme et l'apartheid d'autre part. De ce fait, ont-ils estimé, il convient de combattre l'ensemble de ces fléaux par tous les moyens. Ils ont toutefois souligné que cette lutte n'est efficace que si l'on connaît très bien les causes de ces fléaux, d'où leur soutien aux différentes études et recherches proposées, tenues pour essentielles dans l'appréhension de ces phénomènes complexes.

(281) Plusieurs délégués ont abordé le sujet des traditions religieuses et des valeurs liées au respect mutuel et à la tolérance. Un délégué a indiqué que le racisme n'était que la sublimation des motifs de domination économique, politique ou culturel. D'autres délégués ont fait état des expériences de tolérance dans leur pays, soulignant notamment que les religions n'acceptent ni l'intolérance ni le racisme. Les exemples du christianisme, de l'Islam et du bouddhisme ont été cités à ce sujet. Plusieurs délégués ont soulevé le lien entre le fascisme, le nazisme et le racisme en indiquant la résurgence de groupes fascistes comme un phénomène dangereux, qui mérite des analyses et des recherches. D'autres délégués ont porté leur attention sur toutes les formes de croyances totalitaires qui conduisent à l'intolérance et maintiennent les préjugés.

(282) Plusieurs délégués ont souligné le lien qui existe entre le racisme, le colonialisme et le néocolonialisme. Deux délégués ont regretté que l'on ne fasse pas explicitement mention du sionisme qui ne serait pas seulement lié au racisme mais se rapprocherait même du système d'apartheid.

(283) De nombreux intervenants ont apporté leur soutien au sous-programme XII.1.3, notamment en ce qui concerne les recherches sur les programmes de logement et sur la collecte des informations relatives à la manière dont certains groupes sociaux sont traités par les médias. Un délégué a mentionné l'intérêt d'étudier le racisme institutionnel.

Programme XII.2 - Action contre les préjugés, l'intolérance et le racisme dans le domaine de l'éducation, de la culture et de la communication

(284) De nombreux délégués ont souligné l'importance qu'ils accordaient au programme XII.2, compte tenu des actions

concrètes qu'il proposait, certains d'entre eux soulignant l'utilité des instruments normatifs qui devraient être largement diffusés. En revanche, un délégué a considéré que les mesures législatives seules ne pouvaient changer les attitudes, les croyances et les comportements sans que d'autres mesures soient prises.

(285) Quelques délégués ont souligné l'importance des facteurs psychologiques, de la formation d'attitudes et des stéréotypes qui, selon l'opinion de ces délégués, se trouveraient à la base de la discrimination raciale. D'autres délégués ont mis l'accent au contraire sur les causes économiques et sociales qui seraient à l'origine de la discrimination, ou encore sur les effets de la domination coloniale, alors que d'autres ont attiré l'attention sur les causes relevant du domaine culturel.

(286) De nombreux intervenants, évoquant plus précisément le sous-programme XII.2.2 (Actions dans le domaine de l'éducation en faveur de la lutte contre les préjugés, l'intolérance et le racisme), ont exprimé leur appui à son égard car il leur paraissait particulièrement efficace pour atteindre les objectifs du grand programme XII.

(287) Quelques orateurs ont insisté sur les liaisons à établir entre le programme XII.1 (Etudes et recherches sur les préjugés, l'intolérance et le racisme) et ce sous-programme, afin d'utiliser les résultats des études pour orienter l'action et donner à cette dernière les bases scientifiques rigoureuses nécessaires à son objectivité.

(288) Bon nombre d'orateurs ont marqué leur intérêt pour la révision des manuels scolaires. Plusieurs ont indiqué que les manuels devaient non seulement expliquer les causes et décrire les effets de l'intolérance et du racisme, mais aussi fournir des éléments positifs en vue de l'élimination de ces fléaux. L'un d'eux a mentionné que les manuels d'histoire de son pays faisaient part des efforts accomplis par l'ONU, l'Unesco et d'autres organisations internationales pour lutter contre la discrimination raciale et l'apartheid.

(289) Un autre orateur a insisté sur la nécessité d'une révision des manuels scolaires qui, trop souvent, entretiennent un nationalisme chauvin, un désir de revanche ou la dérision pour la culture des colonisés. Il convenait donc d'effectuer une refonte des manuels en utilisant des pédagogues ayant l'esprit scientifique et non plus des amateurs ou des propagandistes. En histoire, en particulier, une vision objective des choses amènerait à écarter tout centrisme, l'eurocentrisme notamment, à dégager les aspects négatifs de la colonisation mais aussi certains aspects positifs de celle-ci, à mettre en évidence toutes les causes de l'apartheid et non pas seulement certaines de ses causes, à exposer les méfaits du totalitarisme sous toutes ses formes.

(290) Plusieurs délégués ont estimé que les manuels révisés devraient présenter les choses de façon positive : fournir des éléments pour instaurer la tolérance plutôt que pour lutter contre l'intolérance. Dans le même esprit, la mise au point de matériels éducatifs exempts

de toute référence portant préjudice à la bonne entente entre groupes sociaux et ethniques différents, et comprenant des éléments susceptibles d'améliorer la compréhension mutuelle devait être envisagée, selon l'un des intervenants, dès le niveau primaire, car les jeunes enfants, ayant moins de préjugés, sont en général plus ouverts à l'égard de leurs camarades, même s'ils sont d'origine sociale ou raciale différente.

(291) Plusieurs délégués ont considéré la formation et le perfectionnement du personnel enseignant comme un facteur déterminant de la mise en oeuvre d'activités éducatives orientées vers la lutte contre les préjugés, l'intolérance et le racisme. Selon l'un d'eux, il conviendrait de développer la capacité des enseignants à déceler les stéréotypes. D'autres ont insisté sur la nécessité de sensibiliser les enseignants, de leur fournir la documentation appropriée, de favoriser les échanges entre eux et cela non seulement par des visites dans les pays industrialisés, mais aussi dans l'autre sens, par des visites d'enseignants de pays industrialisés dans les pays en voie de développement où ils ont beaucoup à apprendre. L'un des intervenants a souligné l'intérêt d'une collaboration avec les organisations d'enseignants pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de formation et de perfectionnement du personnel.

(292) Un orateur a fait part des efforts accomplis dans son propre pays pour assurer l'intégration scolaire des élèves appartenant à des minorités culturelles ou ethniques. Il a indiqué la nécessité d'une formation et d'une sensibilisation des enseignants pour faciliter leur compréhension des problèmes spécifiques de ces groupes minoritaires et les amener à aider les élèves à surmonter leurs difficultés d'adaptation et à améliorer leur rendement scolaire.

(293) Au cours de l'examen de ce sous-programme, les intervenants ont évoqué à plusieurs reprises l'utilisation des moyens de grande information. Certains délégués ont pensé qu'il s'agissait d'instruments indispensables pour (i) diffuser les divers instruments juridiques, dont la Recommandation de 1974, (ii) assurer la sensibilisation du personnel enseignant et des responsables à des actions éducatives permettant d'atteindre les résultats attendus par la mise en oeuvre du sous-programme, (iii) établir l'échange d'informations entre les participants à de telles actions.

(294) Insistant sur la nécessité de fournir aux enseignants les éléments indispensables à une action scientifique, un orateur a suggéré que sur la base des conclusions des études et recherches déjà accomplies, aussi bien qu'à l'aide des résultats attendus des études en cours ou envisagées, l'Unesco élabore et diffuse, à des fins éducatives, une documentation appropriée concernant l'intolérance et le racisme.

(295) Un autre orateur a exposé brièvement l'existence dans son pays de réseaux de télévision et de radio permettant de diffuser à un très grand nombre de communautés ethniques, dans leur propre langue,

des programmes tendant à mieux faire entendre le message de peuples appartenant à d'autres races, cultures ou régimes politiques. Le même orateur a encouragé les autres délégations à utiliser les possibilités offertes par les progrès de la technologie de l'information, afin de lancer de tels programmes qui ont un effet positif pour une plus grande tolérance et une meilleure compréhension entre groupes différents.

(296) Les liens étroits existant entre ce sous-programme et le programme XIII.3 (Éducation pour la paix et le respect des droits de l'homme et des droits des peuples) ont été soulignés par un délégué qui a suggéré également que les actions prévues à ce sous-programme soient prises en compte dans le plan pour l'application de la Recommandation de 1974, plan résultant de la recommandation n° 3 de la Conférence inter-gouvernementale tenue en avril 1983 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vue de développer un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et au désarmement. Un autre délégué s'est référé à la même conférence et a évoqué la recommandation n° 6 qui, entre autres, "condamne toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, en particulier nazies, fascistes et néofascistes, fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme raciaux ou ethniques, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou y conduisant, ainsi que leur dissémination et leur application par l'abus de l'éducation". Il a rappelé que cette même recommandation lance un appel à tous les Etats membres pour qu'ils utilisent tous les moyens d'éducation scolaire et extrascolaire pour donner à leur jeune génération une image objective des idéologies et pratiques décrites ci-dessus.

(297) D'une façon générale, un orateur a estimé souhaitable que les actions envisagées dans ce sous-programme soient liées à celles des autres programmes de l'Unesco dans le domaine de l'éducation et des publications.

(298) Des offres de coopération ont été faites par plusieurs délégués, dans deux domaines principaux : l'aide à la révision des manuels scolaires et la participation à l'organisation d'ateliers régionaux ayant pour objet la formation du personnel enseignant.

Programme XII.3 - Lutte contre l'apartheid

(299) La grande majorité des orateurs ont apporté leur soutien au programme XII.3 (Lutte contre l'apartheid) et ont exprimé leur réprobation pour ce système qui représente une honte pour l'humanité et constitue la plus abominable et condamnable des formes de racisme.

(300) Plusieurs délégués ont souligné le caractère odieux de l'apartheid comme système de terreur et comme politique de domination économique, sociale et culturelle. Certains ont montré l'importance des recherches historiques qui sont nécessaires

pour rectifier les propagandes largement financées par le régime d'Afrique du Sud.

(301) De très nombreux délégués de toutes les régions du monde et des pays d'Afrique australe en particulier ont tenu à souligner la portée exceptionnelle du grand programme XII et ont insisté sur le fait qu'à leurs yeux il constitue une des voies dans lesquelles la communauté internationale doit résolument s'engager.

(302) Un délégué a fait remarquer qu'il ne fallait pas lier l'apartheid à une seule doctrine totalitaire comme le fascisme. D'autres ont fait allusion à la similitude entre l'apartheid et le sionisme.

(303) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'étudier les effets de l'apartheid sur les Etats africains voisins. Un de ces orateurs a précisément fait mention d'études sur l'occupation d'un pays africain voisin par les forces sud-africaines.

(304) Certains orateurs ont insisté sur le soutien à accorder aux pays indépendants d'Afrique australe, particulièrement dans le domaine de la coopération intellectuelle et culturelle.

(305) Plusieurs délégués ont rappelé l'occupation illégale de la Namibie et la nécessité d'accroître l'action en faveur du peuple namibien. Plusieurs autres ont souligné le lien qui existe entre la persistance d'apartheid et le soutien dont il jouit de la part de certains pays. Plusieurs délégués ont appuyé le projet d'élaborer un rapport annuel sur la situation en Afrique du Sud dans les domaines de compétence de l'Unesco. Ils ont également recommandé le renforcement de l'assistance aux mouvements de libération reconnus par l'OUA. Un délégué a mentionné l'intérêt de réaliser une étude sur le contenu des chansons populaires et de la musique africaines en Afrique du Sud.

Relations entre les activités de l'Unesco, celles du système des Nations Unies et d'autres institutions

(306) Quelques délégués se sont interrogés sur les risques de double emploi avec les activités menées dans le cadre des institutions du système des Nations Unies, notamment l'action menée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et celle de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

(307) En revanche, la majorité des délégués a fermement soutenu le travail de l'Unesco sur les préjugés, l'intolérance, le racisme et l'apartheid, qui, à leur avis, ne faisait pas double emploi avec celui des autres institutions du système des Nations Unies, du fait du mandat particulier incombant à l'Unesco en ce qui concerne la recherche scientifique et la coopération scientifique internationale.

(308) Quelques délégués ont souligné qu'il serait opportun que l'Unesco entreprenne d'établir un bilan des travaux déjà réalisés ailleurs avant de se lancer dans de nouveaux projets, ce qui aurait notamment l'avantage d'éviter les doubles emplois avec certains centres de recherche nationaux.

(309) Plusieurs délégués se sont félicités que la Déclaration finale adoptée durant la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Genève 1er-12 août 1983) ait reconnu le travail effectué dans le passé par l'Unesco et ait recommandé à l'Unesco de poursuivre des études et recherches dans ce domaine, notamment dans celui de l'éducation. Deux délégués ont cependant regretté l'absence de référence spécifique à cette conférence dans le texte du grand programme XII.

(310) Un autre délégué, mentionnant le document 22 C/14, s'est demandé si le Directeur général avait fait siennes les recommandations du groupe d'experts réuni à Lisbonne, en particulier la référence à l'envoi d'un consultant auprès des Etats membres pour établir l'évaluation sur la mise en oeuvre de la Déclaration.

Mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux

(311) La Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, adoptée par la Conférence générale le 27 novembre 1978, a fait l'objet de plusieurs interventions. Plusieurs délégués se sont montrés favorables à l'adoption du projet de résolution proposé par le Directeur général qui vise à étendre à quatre ans la périodicité du rapport initialement prévue pour deux ans. D'autres délégués ont noté la justesse de l'analyse qu'avait formulée le Directeur général sur la situation mondiale relative au racisme, telle qu'elle est présentée au document 22 C/86.

(312) Un délégué a suggéré que le questionnaire envoyé aux Etats membres pour le rapport périodique relatif à la mise en oeuvre de la Déclaration soit plus simple afin qu'un plus grand nombre d'Etats membres puissent contribuer à cette évaluation. Un autre délégué a toutefois relevé que l'information transmise au Directeur général par les Etats membres dans leurs rapports sur l'application de la Déclaration figurait déjà dans d'autres rapports, notamment dans celui du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et qu'il eut été préférable de limiter la demande adressée aux Etats membres à un simple complément d'information.

C. Réponse du Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines

(313) A l'issue des débats, le Président a invité la représentante du Directeur général à répondre au débat. Le Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines a tenu à remercier au nom du Directeur général chacun des 51 orateurs ayant pris part aux discussions relatives à l'unité 20 et a articulé sa réponse autour de six points d'ordre général qui lui paraissaient plus que d'autres appeler certains commentaires de sa part.

Les questions relatives aux liens entre les activités de réflexion et celles qui conduisent à l'action

(314) La représentante du Directeur général, commentant ce point, a dit que le fait d'éviter l'étude sur les concepts et les théories équivaldrait a priori à accepter des concepts et des théories déjà existants. Or, a-t-elle déclaré, il n'existe pas de recherche sans présupposés théoriques et de plus les théories elles-mêmes orientent nécessairement l'action, y compris l'action scientifique. L'Unesco a déjà effectué des bilans se rapportant aux théories notamment sociologiques relatives au racisme. Elle a mentionné à cet effet l'ouvrage Sociological Theories, Racism and Colonialism (Unesco 1980).

(315) Il s'est dégagé de ce bilan, a-t-elle déclaré, l'existence de l'inadéquation des schémas conceptuels courants par rapport à l'explication scientifique du phénomène étudié. Il est donc indispensable, a-t-elle conclu, de susciter et d'encourager le renouvellement des valeurs dans une perspective scientifique pluraliste en vue de déboucher sur une diversité d'actions pouvant varier dans le temps et dans l'espace.

Similarité des études entre l'Unesco et d'autres centres de recherche et les autres institutions du système des Nations Unies

(316) Le Sous-Directeur général p.i. a déclaré que certains délégués avaient estimé que dans le domaine des études relatives à l'intolérance, aux préjugés, au racisme et à l'apartheid, il existait déjà un corpus d'études sur lesquelles l'Unesco pourrait s'appuyer en commençant pas les nombreux travaux entrepris par l'Organisation elle-même depuis plus d'un quart de siècle sans oublier ceux qui étaient entrepris par d'autres institutions du système des Nations Unies. Elle a cependant tenu à souligner que, s'agissant du renouvellement des valeurs au niveau de la coopération intellectuelle internationale, on ne pouvait pas se contenter de recherches effectuées seulement dans quelques pays du monde et par quelques chercheurs. Elle a poursuivi en indiquant que ce qui paraissait à certains comme un double emploi était au contraire une condition nécessaire pour parvenir à une meilleure compréhension entre individus et peuples dans l'objectif de faire avancer la cause de la paix et des droits de l'homme, condition nécessaire dans la mesure où l'on garantissait dans les études qui seraient entreprises l'apport à la fois d'une majorité de centres et d'institutions de recherche dans différentes régions du monde en même temps que de chercheurs provenant de toutes les régions du monde.

(317) Elle a mentionné ensuite le fait qu'aucune discipline scientifique ne se satisfaisait de recherches ponctuelles effectuées une fois pour toutes. Chaque nouvelle recherche dans une matière donnée, ou dans un domaine donné, a-t-elle signalé, essayait d'approfondir ou d'affiner des hypothèses, des théories et des concepts

précédemment acquis. Or, une des lacunes et critiques parfois adressées aux sciences sociales et humaines, a-t-elle déclaré, était que trop souvent les chercheurs, sollicités par les décideurs, avaient avancé trop rapidement d'un stade à l'autre dans la recherche sans prendre le temps d'accumuler un corpus suffisant de connaissances soumises à l'expérimentation sur le terrain et, si possible, pouvant se comparer à d'autres études similaires. Or, sans pouvoir disposer d'une telle masse de connaissances accumulées, on ne pouvait pas prétendre à une application significative des sciences sociales et humaines aux problèmes confrontés par les sociétés et, partant, on ne pouvait pas non plus prétendre agir en connaissance de cause.

(318) Enfin, a-t-elle rappelé, l'Unesco était la seule organisation du système des Nations Unies à avoir comme mandat le développement des disciplines scientifiques. Son approche d'analyse scientifique des problèmes mondiaux ne saurait donc faire double emploi avec l'analyse politique de ces mêmes problèmes par l'Organisation des Nations Unies.

Domaines d'activités couverts par le grand programme XII

(319) Répondant à la question relative au fait que le grand programme ne recouvrirait que la discrimination raciale, le Sous-Directeur général p.i. a affirmé que dans l'intention du deuxième Plan à moyen terme approuvé par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire, le grand programme XII couvrirait toutes les formes d'intolérance, de préjugés et de racisme. Il suffisait de se référer à la résolution 4 XC/2/12 qui était la base de l'élaboration du Programme et budget relatifs au grand programme XII.

(320) Si l'on voulait embrasser en une fois et sur une période de deux ans toutes les formes d'intolérance, de préjugés et de racisme, on courrait le risque de n'en approfondir aucune. Or, l'Organisation disposait de six ans pour mettre en oeuvre le deuxième Plan à moyen terme. Il fallait donc, a-t-elle rappelé, replacer les activités prévues dans le Programme et budget pour 1984-1985 dans la perspective de l'échelonnement sexennal.

Suivi de la deuxième Conférence mondiale sur la discrimination raciale et le racisme

(321) Répondant à plusieurs délégués qui avaient regretté que les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies pour combattre le racisme et la discrimination raciale et ses recommandations ne soient pas reflétés dans le document 22 C/5, la représentante du Directeur général a rappelé aux membres de la Commission que le Programme et budget pour 1984-1985 était déjà distribué au moment où cette Conférence s'était réunie du 1er au 12 août 1983 à Genève. La représentante du Directeur général à cette conférence avait eu l'occasion de mettre à la disposition des participants le projet du grand programme XII. Le plan d'action adopté par la Conférence

des Nations Unies reconnaissait non seulement la contribution de l'Unesco à la lutte contre le racisme mais aussi la justesse de l'analyse de la problématique mondiale et celle des activités proposées par le grand programme XII.

La mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux
(document 22 C/86 et Add.)

(322) S'agissant du document 22 C/86 et Add., la représentante du Directeur général a pris bonne note des appréciations positives exprimées par plusieurs délégués qui, par la même occasion, s'étaient montrés favorables à l'adoption du projet de résolution proposé par le Directeur général, en particulier en ce qui concerne la périodicité de ce rapport qui porterait sur une période de 4 ans au lieu de 2 ans comme c'était le cas. Elle a tenu à rappeler aux délégués que le point de vue du Directeur général sur la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux était reflété dans les recommandations de la réunion consultative tenue à Lisbonne du 4 au 7 juin 1982, en particulier au paragraphe 286 du document 22 C/86.

Quelques commentaires sur certaines suggestions spécifiques faites au sujet des activités proposées ainsi que des offres de coopération à la mise en oeuvre du grand programme XII faites par plusieurs délégués

(323) La représentante du Directeur général a tenu à assurer à deux délégués qui avaient fait des suggestions spécifiques et des offres de coopération pour la mise en oeuvre du grand programme XII que, comme dans le passé, l'Unesco continuerait à travailler en coopération très étroite avec des institutions universitaires oeuvrant au niveau national, régional ou international. L'accent dans tous les programmes relevant des sciences sociales et humaines et de la philosophie avait été mis sur le renforcement de la coopération avec les organisations non gouvernementales disciplinaires ou pluridisciplinaires et autres. C'est ainsi qu'au paragraphe 12116 l'Association internationale de sociologie était nommément citée, ainsi que le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines au paragraphe 12222.

(324) Répondant aux délégués qui avaient insisté sur l'approche sous-régionale dans l'exécution des activités prévues au grand programme XII, le Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines a attiré leur attention sur les paragraphes 12119, 12120, 12213, 12218 et 12310 du document 22 C/5 qui prévoyaient spécifiquement cette approche de coopération.

(325) La représentante du Directeur général a, d'autre part, déclaré que bonne note avait été prise des suggestions suivantes :

- Plusieurs Etats membres avaient offert leur collaboration au Secrétariat pour la mise en oeuvre du grand programme XII. Quelques-uns avaient offert l'hospitalité de leur pays pour certaines réunions prévues.

- D'autres avaient estimé que leurs spécialistes pouvaient apporter une contribution significative à l'exécution des diverses activités de ce grand programme. La nécessaire collaboration avec des instituts de recherche oeuvrant au niveau national, régional ou international avait été évoquée à plusieurs reprises.

- De très nombreux délégués avaient mentionné comme très importantes les publications de l'Unesco en la matière. Plusieurs délégués avaient signalé l'intérêt spécial qu'ils accordaient à l'établissement d'un rapport annuel sur la situation en Afrique du Sud et en Namibie dans les domaines de compétence de l'Unesco.

(326) Se référant à la proposition de changement éventuel du nom de la journée du 21 mars décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de marquer le massacre de Sharpville, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la représentante du Directeur général a indiqué que ce titre ayant été retenu par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Organisation ne pouvait pas le changer.

(327) Elle a pris note de la satisfaction exprimée par de nombreux pays en ce qui concerne les activités de coopération de l'Unesco, dans ses domaines de compétence, avec les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine ainsi qu'avec les pays voisins de l'Afrique du Sud notamment en matière de formation.

(328) Pour terminer, le Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines a assuré les membres de la Commission que bonne note avait été prise de toutes les offres de coopération et des suggestions positives faites pour améliorer le programme et surtout pour collaborer à la mise en oeuvre du Programme et budget pour 1984-1985. Dans toute la mesure du possible, le Directeur général en tiendrait compte. Ce débat, a-t-elle conclu, avait fait découvrir au Secrétariat de nombreux experts en matière de sciences sociales et humaines et leurs applications, auxquels l'Organisation n'hésiterait pas à faire appel.

D. Recommandations relatives à l'unité de discussion 20

(329) A l'invitation du président, la Commission a procédé à l'examen des projets de résolution sur l'unité 20.

(330) Les projets de résolution 22 C/DR.308 et 326, présentés par les Etats-Unis d'Amérique, ont été retirés après débat. A propos du projet 22 C/DR.308, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a réitéré les préoccupations de son gouvernement concernant les études envisagées dans certains paragraphes du grand programme XII considérées comme trop théoriques.

(331) Le projet de résolution 22 C/DR.344, présenté par Sri Lanka, ayant pour objet le grand programme XIII, a été renvoyé à l'unité de discussion 21.

(332) Compte tenu de la note du Directeur général, le projet de résolution 22 C/DR.331, présenté par la République démocratique allemande, a également été retiré,

à condition que la résolution 12.1 du document 22 C/5 fasse référence au texte de la résolution 36/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(333) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 22 C/DR.309, présenté par les Etats-Unis d'Amérique. Tel qu'il a été amendé en séance dans son second paragraphe, ce projet de résolution 22 C/DR.309 :

"Prie le Directeur général, dans l'exécution des actions de programme relevant du grand programme XII et dans la rédaction finale du plan de travail y afférent, de tenir davantage compte de ce que les activités de l'Unesco relatives à l'élimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid englobent toutes les formes de préjugés, y compris la discrimination fondée sur l'origine ethnique, l'appartenance politique et la religion."

(334) Le projet de résolution 22 C/DR.197 présenté par l'Italie visant à amender le paragraphe 7 (a) (ii) de la résolution 12.1 a été adopté.

(335) Le projet de résolution 22 C/DR.35 présenté par la France, l'Ethiopie, le Gabon, la Guinée, le Soudan et la Zambie a été retenu par la Commission (22 C/Résolutions, 12.3). Compte tenu des incidences financières, son examen a été reporté à la fin des travaux de la Commission V.

(336) Le projet de résolution 22 C/DR.19 présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques a fait l'objet d'un débat. Un accord est intervenu sur la proposition de synthèse formulée par le Président de

la Commission. Ce projet de résolution a été retenu compte tenu du fait que le thème de la réunion envisagée sur les causes économiques, sociales et politiques serait élargi aux aspects "culturels" du racisme et de l'apartheid, et que cette dernière pourrait avoir lieu au cours de l'exercice budgétaire 1984-1985. Ce projet de résolution ayant des incidences budgétaires, la Commission V en a reporté l'examen à la fin de ses travaux.

(337) La Commission a décidé ensuite par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 12.1 proposée par le Directeur général (par. 12002 du document 22 C/5), telle qu'amendée par le projet de résolution 22 C/DR.197 et à la suite des discussions consacrées au projet 22 C/DR.331 (22 C/Résolutions, 12.1).

(338) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du grand programme XII (par. 12101 à 12331). Elle a enfin décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'approuver les prévisions budgétaires contenues dans le paragraphe 12001.

(339) Le Président a ensuite attiré l'attention des délégués sur le document 22 C/86 et Add. et, en particulier, sur le paragraphe 287 de ce document dans lequel le Directeur général proposait une résolution pour adoption par la Conférence générale en vue de modifier la périodicité des rapports concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux en la portant de deux ans à quatre ans. La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter cette résolution (22 C/Résolutions, 12.2).

POINT 11 - UNITE DE DISCUSSION 21
GRAND PROGRAMME XIII - PAIX, COMPREHENSION INTERNATIONALE,
DROITS DE L'HOMME ET DROITS DES PEUPLES

A. Introduction

(340) La Commission V a consacré ses dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième séances à l'examen de l'unité 21 concernant le grand programme XIII (Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples) du Projet de programme et de budget pour 1984-1985.

(341) Dans son exposé liminaire, le Président a tenu à rappeler l'importance de ce grand programme dans le document 22 C/5 en soulignant qu'il répondait aux préoccupations fondamentales de l'Organisation, notamment celles qui lui étaient dictées par son Acte constitutif. Le Président a rappelé qu'outre le document 22 C/5 (grand programme XIII), la Commission devrait aussi prendre en considération le document 22 C/85 relatif au Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme ainsi que d'autres documents portant les cotes suivantes : 22 C/14, 22 C/15, 22 C/17, 22 C/66, 22 C/74. Il a ensuite mentionné les projets de résolution qui étaient soumis à l'examen de la Commission.

(342) Compte tenu de la complexité et de l'étendue des domaines couverts par le grand programme XIII, la représentante du Directeur général a tenu à rappeler certaines articulations du deuxième Plan à moyen terme qui pouvaient éclairer le Programme et budget pour 1984-1985.

(343) Le Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines a rappelé que la quasi-totalité des Etats membres qui avaient répondu à la consultation à laquelle avait procédé le Directeur général en 1980-1981, avant la rédaction du deuxième Plan à moyen terme, avait indiqué que le renforcement de la paix et le respect des droits de l'homme étaient le but ultime auquel devait tendre l'ensemble des programmes de l'Unesco. Elle a souligné avec force que le grand programme XIII, né de l'analyse de la problématique mondiale, liait d'une manière non équivoque l'instauration de la paix à la promotion du respect des droits de l'homme et des droits des peuples.

(344) La représentante du Directeur général a rappelé que le grand programme XIII, comme le grand programme XII et le grand programme XI, avait été conçu dans

le cadre de la cinquième mission de l'Unesco qui vise à "susciter et encourager le renouvellement des valeurs dans la perspective d'une authentique compréhension entre les peuples, et faire ainsi avancer la cause de la paix et des droits de l'homme". Elle a rappelé qu'il fallait procéder au renouvellement des valeurs en recourant aux sciences sociales et humaines et à la philosophie, ces disciplines étant plus à même d'approfondir la réflexion nécessaire en matière de paix, de droits de l'homme et de droits des peuples. L'Unesco - seul organisme au sein du système des Nations Unies à avoir dans son mandat le développement des disciplines scientifiques telles que le droit, les relations internationales, l'histoire, la psychologie sociale, l'économie, la science politique, l'anthropologie, la philosophie et la sociologie - pouvait efficacement, par une analyse scientifique pluridisciplinaire, renforcer la compréhension de problèmes aussi complexes que ceux qui étaient posés par les menaces au maintien de la paix, les violations individuelles et massives des droits de l'homme et des droits des peuples, et la persistance des discriminations à l'égard des femmes. Par ailleurs, la Conférence générale, à sa quatrième session extraordinaire, avait réaffirmé, par sa résolution 4 XC/1/01, qu'une "paix juste et durable est inséparable du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la libre détermination des peuples et de la reconnaissance de leur égale dignité" et avait souligné que, dans "cette perspective, les libertés des personnes et les libertés des peuples sont les deux faces d'une même réalité".

(345) Le Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines a aussi rappelé les termes utilisés par le Directeur général dans le deuxième Plan à moyen terme (1984-1989), présentant le grand programme XIII comme "l'aboutissement de la démarche dont s'inspire le Plan à moyen terme". Toutes les activités du deuxième Plan à moyen terme et du Projet de programme et budget contribuaient en dernière analyse à l'instauration de la paix, de la compréhension internationale, et du respect des droits de l'homme et des droits des peuples.

(346) Tout en faisant état de certaines activités nouvelles dans le grand programme XIII, la représentante du Directeur général a signalé que ce grand programme se situait également dans la continuité des activités poursuivies en vertu d'engagements antérieurs pris dans le cadre des programmes et budgets approuvés pour 1979-1980 (20 C/5) et pour 1981-1983 (21 C/5). Elle a informé, par ailleurs, les membres de la Commission que c'était dans le cadre du grand programme XIII que l'Unesco prévoyait l'un des événements majeurs de la contribution de l'Organisation à l'Année internationale de la jeunesse en 1985, à savoir la convocation d'un congrès mondial (catégorie IV) sur la jeunesse. De même, ce grand programme XIII servirait de cadre à la préparation de la contribution de l'Unesco à l'Année internationale de la paix qui serait proclamée en 1986 selon la

la résolution 37/16 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(347) Enfin, la représentante du Directeur général a fait un parallélisme entre les activités proposées au titre des programmes VI.4 et VI.5 axés sur la recherche fondamentale, la formation avancée, la documentation et l'accès à l'information spécialisée en sciences sociales et humaines et à la philosophie d'une part, et celles qui étaient proposées d'autre part au titre du grand programme XIII et des grands programmes VIII et XII. Elle a souligné que les activités proposées par le Directeur général au grand programme XIII tenaient compte de l'évolution de la recherche au cours des 20 dernières années, de l'approfondissement de nombreux aspects du droit international et des relations internationales. Elle a rappelé aussi que l'exploration de nouveaux domaines par ces disciplines dans le cadre des recherches en matière de droits de l'homme, la naissance de certaines disciplines telles que la polémologie relative à l'étude des conflits et l'irénologie dans le cadre des recherches sur la paix ou encore la mise sur pied de groupes de recherche et même de départements se consacrant aux études sur la condition des femmes étaient également reflétées dans les activités proposées au titre du grand programme XIII.

(348) D'autre part, la représentante du Directeur général a souligné que les activités proposées dans le cadre du grand programme XIII tenaient aussi compte de la complémentarité des approches de différentes instances du système des Nations Unies. Il était prévu, à cet égard, un renforcement de la coopération avec les Commissions nationales, ainsi qu'une collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales, y compris les centres de recherche et les universités au niveau national et régional.

(349) La représentante du Directeur général a, ensuite, passé en revue les différents programmes dont se composait le grand programme XIII, en faisant ressortir les points les plus saillants de chacune des activités envisagées dans chaque sous-programme.

(350) Au terme de son introduction, elle a rappelé que la cinquième mission du deuxième Plan à moyen terme conviait la communauté internationale à un dialogue du "donner et du recevoir". Aucun individu, aucun peuple n'accepte d'être toujours celui qui reçoit. Car, et on l'oublie souvent, il en coûte beaucoup plus à celui qui reçoit qu'à celui qui donne. Les pays en développement ne sont pas dépourvus de valeurs et ils souhaiteraient pouvoir partager avec d'autres leurs richesses culturelles, morales et spirituelles. Pour terminer, la représentante du Directeur général a émis le souhait que le débat qui allait s'ouvrir puisse constituer un pas important vers une meilleure compréhension et un respect mutuel des valeurs de tous, qui, prises dans leur ensemble, constituent sans aucun doute un grand patrimoine pour l'humanité tout entière.

B. Débat général

(351) Au cours du débat sur l'unité 21 consacrée au grand programme XIII (Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples), 69 orateurs, dont sept observateurs d'ONG et un observateur d'une organisation intergouvernementale, sont intervenus. De nombreux intervenants se sont félicités des initiatives prises par le Directeur général dans l'articulation de ce grand programme considéré comme le couronnement des activités de l'Organisation. Ils ont tenu à rendre hommage à la qualité du grand programme XIII dont ils ont noté aussi bien la cohérence que la conformité aux orientations définies dans le deuxième Plan à moyen terme, la résolution 4 XC/2/13 de la Conférence générale et les dispositions de l'Acte constitutif de l'Organisation. Beaucoup d'entre eux ont fait des offres utiles de collaboration, soit pour accueillir une réunion prévue au titre de ce grand programme, soit pour associer l'Organisation à leurs propres projets d'activités intéressant ledit grand programme.

(352) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'équilibre réalisé dans ce grand programme, notamment entre les activités prévues au titre des grands programmes XIII.1 (Maintien de la paix et compréhension internationale) et XIII.2 (Le respect des droits de l'homme). Ils ont estimé en effet qu'il ne saurait y avoir de paix sans droits de l'homme comme il ne saurait y avoir de droits de l'homme sans paix. Néanmoins, plusieurs orateurs ont émis des réserves sur certaines activités envisagées qu'ils estimaient être en dehors des domaines de compétence de l'Organisation. Un orateur s'est prononcé contre l'inclusion des droits des peuples dans les programmes de l'Unesco.

(353) Plusieurs délégués ont lancé un appel vibrant à la Commission pour qu'elle surmonte les querelles de mots et se laisse guider par la sagesse dans l'examen des questions traitées dans le cadre de l'unité 21, questions vitales et essentielles pour toute l'humanité.

Programme XIII.1 - Maintien de la paix et compréhension internationale

(354) Un grand nombre de délégués ont apporté leur appui au programme XIII.1 (Maintien de la paix et compréhension internationale), en soulignant l'urgence de la réflexion sur les conditions de la paix. Certains délégués, faisant état de la réelle menace de guerre nucléaire existant à l'heure actuelle, ont considéré que cette préoccupation n'était pas suffisamment reflétée dans le programme XIII.1, comme elle l'était notamment au paragraphe 13050 du document 4 XC/4 approuvé. Ils ont soumis, à cet effet, des projets de résolution.

(355) Pour certains délégués, l'importance du programme XIII.1 était liée au droit à la vie et à la paix, ainsi qu'à la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre en paix.

(356) Quelques délégués ont considéré que les études philosophiques et éthiques sur la paix devraient être plus concrètes et qu'il était nécessaire d'ajouter d'autres

approches, notamment sociologiques et "politologiques". Par contre, deux délégués ont mis en évidence la dimension spirituelle de la paix, rappelant le projet de résolution 22 C/DR.344 relatif à une anthropologie sur la paix dans la pensée philosophique. Ils ont souligné que la paix durable passait par la justice et que la religion était aussi un vecteur de paix.

(357) Plusieurs délégués ont souligné avec force que la sauvegarde de la paix mondiale préoccupait le monde entier. Une déléguée a proposé que le nouveau programme de recherches envisagé ne se limite pas uniquement à la notion de sécurité par le désarmement, mais qu'il inclue aussi l'élucidation et l'approfondissement de la relation entre la paix et la sécurité et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays ainsi que celui des droits des peuples. A ce propos, elle a souligné que la course aux armements restait un des obstacles majeurs à la paix et qu'il conviendrait d'étudier et d'analyser les causes de la course aux armements et des conflits locaux et de tracer la voie correcte à suivre pour sauvegarder la paix. De nombreux orateurs ont, par ailleurs, souligné la nécessité d'affecter aux objectifs du développement les ressources matérielles et humaines investies dans la course aux armements.

(358) Plusieurs délégués ont cité le droit international comme facteur important pour le maintien de la paix par le renouvellement des rapports internationaux et l'instauration du Nouvel ordre économique international. L'étude des relations entre les différentes structures de domination et l'apparition de conflits armés a aussi été considérée par d'autres orateurs comme particulièrement importante.

(359) De nombreux délégués ont été d'avis que les études de l'Unesco sur la paix et le désarmement revêtaient un caractère vital, notamment pour leurs pays, tant il était vrai que ces derniers étaient souvent le théâtre de conflits armés. Ils ont souligné que la course aux armements engloutissait d'importantes ressources qui faisaient cruellement défaut et auraient pu être consacrées au développement des pays jeunes. L'introduction d'études sur la paix dans les institutions d'enseignement supérieur, notamment dans ces pays, a été soulignée. A cet effet, plusieurs membres de la Commission se sont félicités du projet de recherche sur les relations entre paix, désarmement et développement, prévu aux paragraphes 13125 à 13128. Le délégué du Mexique a indiqué que son pays créerait prochainement l'Institut mexicain Alfonso Garcia Robles pour la paix et qu'il prendrait contact en temps opportun avec l'Organisation et plusieurs de ses Etats membres pour en obtenir conseils et soutien.

(360) Plusieurs délégués ont souligné l'importance qu'il y avait à associer les commissions nationales et les organisations non gouvernementales à la mise en oeuvre des activités prévues au programme XIII.1.

(361) Quelques intervenants ont estimé que la paix et le désarmement n'occupaient pas la place qui devrait leur revenir compte tenu notamment du grave danger que

constituait la course aux armements pour la paix internationale. Le danger de guerre nucléaire, a précisé un délégué, menace la vie des peuples et des individus.

(362) Un délégué a considéré que le programme XIII.1 exigeait un niveau d'expertise se situant au-delà des compétences de l'Unesco et a soumis un projet de résolution proposant la suppression de plusieurs paragraphes de ce programme.

(363) Certains orateurs ont estimé qu'il faudrait éviter les doubles emplois et que des études envisagées dans le programme XIII.1 pourraient être mieux traitées par l'Organisation des Nations Unies. Par contre, un délégué a relevé la contradiction de certaines délégations qui voient un double emploi dans les activités de l'Unesco relatives à la paix et au désarmement, alors que ces mêmes délégations demandent par ailleurs d'accroître les activités relatives aux droits de l'homme pour lesquelles il existe également des organes spécialisés au sein de l'Organisation des Nations Unies.

(364) Un orateur, parlant des ressources financières limitées dont dispose l'Organisation, a suggéré que l'Unesco évite d'entreprendre des activités trop ambitieuses qui vont au-delà de ses possibilités. Le cas de la publication prévue au paragraphe 13124 a été cité en exemple.

Programme XIII.2 - Le respect des droits de l'homme

(365) La grande majorité des orateurs se sont félicités des études des droits de l'homme dans les différentes traditions culturelles et religieuses.

(366) Certains délégués ont mentionné l'importance des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Unesco, ont-ils affirmé, devrait renforcer son action de promotion et de diffusion de ces instruments internationaux. Se référant aux paragraphes 13225 et 13226 du document 22 C/5, un orateur a estimé que, dans la mise en oeuvre des instruments internationaux, il serait opportun de prévoir des études et réunions d'experts sur les possibilités de renforcer, dans les domaines de compétence de l'Organisation, les mécanismes prévus dans les instruments internationaux afin de mieux assurer l'efficacité de leur application.

(367) Quelques orateurs ont souligné que les activités relatives aux droits de l'homme devraient être accrues et bénéficier de plus de moyens financiers que ceux qui étaient prévus dans le programme. Un délégué a fait observer que le grand programme XIII était le seul grand programme de l'Unesco qui se rapporte directement aux droits de l'homme et qu'il était de ce fait nécessaire de veiller à ce que l'importance qui leur était conférée ne faiblisse pas dans les activités envisagées au titre de ce grand programme.

(368) Certains délégués ont regretté qu'une partie du monde n'accepte pas l'idée que d'autres valeurs culturelles et expériences, notamment du Tiers Monde, puissent refléter et enrichir les droits de l'homme contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les pays du Tiers

Monde n'auraient qu'à accepter toutes les normes établies par les vieux pays sans que les pays jeunes puissent y apporter leur contribution. Un orateur s'est indigné du fait que l'Occident semble vouloir ériger en dogmes universels ses valeurs culturelles. Les droits de l'homme, a-t-il affirmé, ne peuvent pas être considérés comme des révélations divines. Il faut, a-t-il poursuivi, rejeter catégoriquement le colonialisme intellectuel. L'Unesco, a-t-il conclu, est le lieu privilégié où l'universalité peut effectivement être assurée grâce à la participation de tous les Etats membres aux activités de réflexion. L'Unesco est donc et doit rester le laboratoire d'idées pour tous.

(369) Deux délégués ont affirmé que les droits de l'homme émergent de la réalité que vivent les hommes : les recherches doivent donc être effectuées à partir de cette réalité vécue. Pour certains, l'étude des droits de l'homme doit prendre en considération la situation concrète des groupes désavantagés.

(370) Un débat s'est engagé autour de l'action envisagée au paragraphe 13213 relative à "la problématique des droits des peuples, sa portée historique et pratique".

(371) De nombreux intervenants ont exprimé leur appréciation de l'innovation que représentait l'inclusion pour la première fois dans le programme de l'Unesco des activités concernant les droits des peuples. Quelques délégués ont toutefois déclaré que l'expression "droits des peuples" n'était pas encore définie avec précision.

(372) De nombreux délégués ont noté l'importance des activités relatives à la problématique des droits des peuples. Certains délégués ont regretté que les droits des peuples ne fassent pas l'objet d'un sous-programme dans le document 22 C/5. Un délégué a renouvelé l'offre de son pays d'accueillir la réunion d'experts prévue en Afrique en 1985 au titre du paragraphe 13215 du document 22 C/5.

(373) Un autre délégué a fait observer que les relations entre droits de l'homme et droits des peuples étaient décrites dans le document 22 C/5 "d'une manière à la limite inadéquate". Une autre déléguée a proposé la suppression de l'expression "droits des peuples" aussi bien du programme que du langage de l'Unesco, tant que cette notion n'aurait pas été clairement définie et que ses liens avec les droits "individuels" de l'homme n'auraient pas été précisés de façon satisfaisante pour tous. L'ambiguïté et les différences qui surgissent dans les débats en la matière au sein de l'Unesco, a-t-elle précisé, tiennent des tentatives d'inclure, parmi les droits universellement reconnus, des notions qui ne méritent pas le nom de droits. Ce sont des notions liées à des avantages économiques et sociaux, tels le droit au repos, le droit au loisir, le droit à la sécurité sociale, etc.

(374) Un autre orateur s'est indigné devant la proposition visant à supprimer la notion de droits des peuples dans le programme et le vocabulaire de l'Unesco. Il a déclaré avec force que les droits des peuples n'ont pas été découverts par l'Unesco mais qu'ils découlent de la lutte

menée par les peuples pour recouvrer leur dignité humaine. Il a par ailleurs affirmé - faisant état du régime colonial - que les droits de l'homme ne peuvent pas être garantis sans que soient garantis les droits des peuples. Il a fait remarquer par ailleurs que les droits des peuples étaient les "parents pauvres" de ce grand programme.

(375) Il n'y a pas lieu d'opposer droits de l'homme aux droits des peuples, ont souligné de très nombreux intervenants, car il existe un lien dialectique entre "droits de l'homme" et "droits des peuples".

(376) De nombreux intervenants se sont exprimés sur la relation dialectique entre droits de l'homme et droits des peuples en soulignant que les derniers donnaient leur contenu réel aux premiers. Certains délégués ont rappelé l'importance que revêtent, en Afrique australe, les droits des peuples pour que les hommes puissent recouvrer leurs droits de l'homme qui sont violés sous l'occupation du régime d'apartheid.

(377) Plusieurs délégués ont salué avec beaucoup de satisfaction les activités relatives à la "jouissance effective des droits de l'homme dans des situations sociales et économiques spécifiques". Un délégué a souligné l'importance à donner aux problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les travailleurs migrants. Pour un délégué, néanmoins, les programmes de l'Unesco dans le domaine des droits de l'homme sont trop axés sur les groupes spécifiques, alors que les violations des droits de l'homme dans de nombreux pays dépassent largement les groupes ainsi identifiés. Il a, à cet effet, souligné qu'il importait de ne pas se limiter uniquement aux groupes spécifiques et d'étudier toutes les situations qui empêchent la réalisation effective des droits de l'homme.

(378) Enfin, de nombreux délégués ont été d'avis qu'en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, les activités à entreprendre devraient inclure les dimensions économiques et tenir compte du contexte socioculturel.

(379) Un autre délégué a fait observer qu'il n'y a pas de peuple libre composé d'esclaves, pas plus qu'il n'y a d'hommes libres dans un peuple esclave. Un observateur a rappelé les violations massives des droits de l'homme sous l'occupation nazie.

(380) Parlant du paragraphe 13225 certains membres de la Commission se sont référés à la procédure adoptée par le Conseil exécutif dans sa décision 104 EX/3.3 relative à l'examen des cas et des questions dont l'Unesco pourrait être saisie en ce qui concerne la violation des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence.

(381) Certains délégués ont apporté le témoignage de leur expérience au sein du Comité des conventions et recommandations chargé d'appliquer cette procédure pour en attester l'efficacité. Un orateur a souligné que la préoccupation prédominante des membres du Comité avait toujours été les souffrances de l'être humain, victime des violations des droits de l'homme.

Programme XIII.3 - Education pour la paix et le respect des droits de l'homme et des droits des peuples

(382) La plupart des délégués ont souligné l'intérêt de ce programme que certains ont considéré comme prioritaire. Quelques délégués ont souhaité un accroissement des moyens envisagés pour sa mise en oeuvre ; d'autres ont exprimé le désir que les actions proposées revêtent un caractère plus pratique et plus concret. Divers orateurs ont indiqué que la mise en oeuvre d'activités éducatives appropriées était un élément essentiel pour provoquer la prise de conscience des grands problèmes mondiaux et assurer la paix et la sécurité, condition sine qua non du développement de l'éducation, des sciences et de la culture. Quelques délégués ont estimé que les références faites aux activités éducatives relevant des autres programmes étaient nécessaires car ces activités devaient toutes s'inspirer des principes de la Recommandation de 1974. Dans le même esprit, un autre délégué a espéré qu'au cours de la prochaine session de la Conférence générale, les projets liés à l'application de la Recommandation de 1974 seraient discutés dans la Commission qui traiterait des autres projets d'éducation.

(383) Divers délégués ont insisté sur l'intérêt de la Conférence intergouvernementale d'avril 1983 qui avait permis d'approfondir les principes de la Recommandation de 1974 et avait été l'occasion de nouvelles réflexions sur l'éducation dans les Etats membres.

(384) Une délégation a souligné qu'aujourd'hui plus que jamais il était indispensable de renforcer l'enseignement des droits de l'homme et des peuples. L'intervention flagrante, au mépris du droit et des règles morales les plus élémentaires, de certaines puissances, dans la vie des peuples qui prétendent exercer leur droit à l'autodétermination, que l'on observe ces derniers temps, justifiait tous les efforts de l'Unesco à cet égard.

(385) Plusieurs orateurs ont exposé les mesures prises ou envisagées dans leur pays en vue de l'application de la Recommandation de 1974 et des recommandations de la Conférence de 1983 qui constituent, selon l'un d'eux, un très bon cadre pour le plan de travail de l'Unesco. L'un d'eux a souhaité que soit mis en place un système permanent de rapports sur les mesures prises par les Etats membres pour l'application de la Recommandation de 1974.

(386) Quelques délégués ont apporté leur soutien aux actions prévues au paragraphe 13311 et, se référant à la recommandation n° 3 de la Conférence intergouvernementale, ont demandé à l'Unesco d'élaborer le Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales. Un délégué a souhaité que le texte pertinent du plan de travail du document 22 C/5 soit modifié pour tenir compte de ce qui est prévu par le Directeur général à cet égard dans le document 22 C/74. Un autre délégué a suggéré que la consultation multilatérale envisagée au paragraphe 13311

soit transformée en une réunion de catégorie VI, ce qui lui donnerait un statut supérieur correspondant à l'importance de la tâche à accomplir. Un grand nombre d'orateurs a approuvé l'action proposée concernant l'extension et le renforcement du réseau des Ecoles associées, qui leur a semblé être un moyen privilégié pour la diffusion des idéaux de l'Unesco et l'application de la Recommandation.

(387) Plusieurs d'entre eux ont exprimé leur satisfaction pour les résultats obtenus lors du Congrès international à l'occasion du trentième anniversaire du Système des écoles associées, tenu à Sofia en septembre 1983, et ont insisté sur la nécessité de consacrer des moyens accrus au développement du système. L'un d'eux a souhaité qu'un séminaire régional à l'intention des coordonnateurs nationaux soit tenu dans la région de l'Asie à l'instar de ce qui était proposé pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

(388) Un délégué a souhaité que les Ecoles associées contribuent à la préparation du Congrès international prévu en 1985 à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse.

(389) Bon nombre d'intervenants ont souhaité une étroite liaison entre Ecoles associées, d'une part, clubs et associations Unesco, d'autre part, cette liaison aux niveaux régional et international permettant d'accroître l'efficacité de l'action en faveur de l'application de la recommandation. Un délégué a mentionné la prochaine tenue du Congrès mondial des clubs et associations Unesco à Tokyo. Pour la plupart des intervenants sur ce point, le soutien de l'Unesco aux Ecoles associées, clubs et associations, devrait aussi prendre la forme de la fourniture de documents et matériels appropriés, d'un encouragement aux activités expérimentales, aux projets conjoints de recherches, d'études ou de publications. L'accent a été mis par d'autres sur la poursuite d'études sur des thèmes communs et les échanges de personnel enseignant et d'élèves. La nécessité de l'introduction de l'éducation à vocation internationale à tous les niveaux et pour toutes les formes d'enseignement a été soulignée par plusieurs délégués.

(390) Deux orateurs ont insisté sur la nécessité d'inclure la petite enfance dans les actions de programme car c'est dès le plus jeune âge que l'éducation doit être infléchie vers la paix. L'un d'eux a indiqué qu'une enquête était en cours sur les actions qui existent dans ce domaine et que la publication des résultats serait suivie d'un colloque en vue de la préparation de l'Année de la paix.

(391) Divers délégués ont exposé l'expérience de leurs pays respectifs en ce qui concerne l'introduction de l'éducation à vocation internationale, de l'éducation relative aux droits de l'homme en particulier, dans l'enseignement technique et professionnel. L'un d'eux a évoqué des types de formation où cette introduction a paru particulièrement nécessaire : formations médicale, juridique et militaire.

(392) Plusieurs orateurs se sont référés à l'importance de l'éducation éthique

et au développement d'études interculturelles pour permettre aux jeunes de se familiariser avec les divers systèmes de pensée. Un délégué a esquissé les grandes lignes d'un système qui permettrait de lier l'enseignement des droits de l'homme et des droits des peuples à l'éducation pour la paix en utilisant une méthode d'éducation inductive fondée sur l'élucidation et une meilleure compréhension du concept de justice et d'harmonie entre les individus et les groupes. Il a souligné par ailleurs que l'éducation pour la paix devrait avoir pour but de mieux faire connaître et comprendre le fait qu'il existe des moyens non violents justes et pacifiques de résoudre les conflits humains.

(393) L'un des points communs à diverses interventions a été la référence à la pénurie de matériel pédagogique permettant d'introduire avec efficacité les méthodes et contenus de l'éducation à vocation internationale dans les différents niveaux d'enseignement ; un autre point commun a été l'appel lancé à l'Unesco pour encourager la production d'un tel matériel et faciliter l'accès à ce matériel. Un délégué a évoqué la révision souhaitable, dans un esprit d'interdisciplinarité, des manuels scolaires et matériels didactiques afin qu'ils reflètent les principes de la Recommandation de 1974. Un autre a proposé, pour remédier à cette situation, la création d'un Centre international de documentation pour le développement de l'éducation à vocation internationale ; ce Centre aurait des attributions multiples : échange et diffusion d'informations, lancement d'enquêtes, organisation de séminaires, encouragement à la recherche, octroi de bourses, aide à la traduction et à la diffusion de matériels didactiques. Un autre a estimé que ces fonctions devaient être accomplies mais a pensé qu'il serait préférable de les confier aux bureaux régionaux pour l'éducation, ce qui présenterait, entre autres avantages, celui de ne pas isoler l'éducation à vocation internationale et de faciliter l'intégration aux divers niveaux et formes d'enseignement des pratiques y relatives.

(394) L'extension de l'éducation pour la paix, le désarmement et le respect des droits de l'homme et des droits des peuples au niveau de l'enseignement supérieur a suscité l'intérêt de plusieurs délégués. Cette extension a paru d'autant plus nécessaire à l'un d'eux que l'enseignement supérieur exerçait une influence certaine sur l'ensemble du système éducatif et qu'il fallait, à ce niveau, préparer les cadres de demain.

(395) L'extension de l'action à l'éducation extrascolaire et à l'éducation des adultes a fait l'objet de plusieurs interventions soulignant l'importance des activités extrascolaires dans la formation des attitudes des enfants et des jeunes, et marquant l'utilité d'une intégration des contenus de l'éducation à vocation internationale dans les activités extrascolaires. La nécessité d'une liaison suffisante entre activités scolaires et activités extrascolaires est apparue clairement aux mêmes intervenants. L'un d'eux a insisté sur l'intérêt de l'extension de l'action

à l'éducation des adultes pour la sensibilisation des parents d'élèves ; pour un autre, cette extension est le moyen le plus sûr de faire bénéficier les communautés rurales de l'application de la Recommandation.

(396) De nombreux orateurs se sont exprimés sur la question de l'enseignement des droits de l'homme. La plupart d'entre eux ont souligné l'importance des recherches qui serviront de support à un enseignement des droits de l'homme plus efficace. Certains ont mis l'accent sur le rôle de l'Unesco en tant que centre intellectuel apte à encourager diverses recherches tendant à promouvoir l'enseignement des droits de l'homme. Un orateur a souligné la nécessité de recherches dans le même contexte sur les valeurs humaines. Quelques orateurs ont toutefois considéré que les recherches en matière de droits de l'homme ne devaient pas rester trop théoriques ; il fallait relier la théorie et l'action. D'autres orateurs ont exprimé leurs appréciations sur les programmes de recherches à caractères multidisciplinaires contenus dans le programme XIII.

(397) De nombreux orateurs ont souligné l'importance de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vue de développer un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et au désarmement, tenue au Siège de l'Unesco en avril 1983, du Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme tenu à Vienne en 1978 et du Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme qui s'en est suivi.

(398) Certains intervenants ont déploré la modicité des moyens financiers prévus au titre de ce programme. Un délégué a estimé que le "Fonds volontaire pour la promotion des droits de l'homme à travers l'éducation et l'information" ne constituait qu'un moyen subsidiaire et incertain et qu'il conviendrait donc d'augmenter le budget ordinaire prévu dans le document 22 C/5. Le même délégué a souligné le rôle important des Etats membres dans la mise en oeuvre des activités relatives à l'enseignement des droits de l'homme.

(399) Un observateur d'une organisation non gouvernementale a estimé que le document 22 C/5 marquait un ralentissement dans l'exécution du Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, et que l'importance qui devait être accordée à cet enseignement était insuffisamment reflétée dans les actions proposées. Exprimant l'espoir que l'éducation pour les droits de l'homme ferait dorénavant partie intégrante, plus visiblement et concrètement, de toute l'action éducative de l'Unesco, il a évoqué, à cet égard, certaines lacunes qu'il avait observées, dans des domaines tels que l'éducation de la première enfance, l'alphabétisation, la liaison entre éducation et communication, les politiques de l'éducation.

(400) Certains orateurs ont souligné l'importance de l'éducation non formelle dans l'enseignement des droits de l'homme.

Un délégué a mis en relief le rôle de l'école et de la famille dans la promotion de l'éducation pour les droits de l'homme. Un autre orateur a fait observer qu'il était plus important d'inciter les élèves à pratiquer la démocratie entre eux que de leur donner des cours spécifiques et formels sur les droits de l'homme.

(401) D'autres propositions concernaient le contenu même de l'enseignement : alors que quelques délégués voulaient éliminer toute référence aux droits des peuples, d'autres, beaucoup plus nombreux, ont insisté pour que les droits des peuples soient inscrits dans tous les projets éducatifs prévus au titre de l'enseignement des droits de l'homme dans le cadre du programme XIII.3. Certains délégués ont fait observer que l'enseignement des droits de l'homme était un enseignement extrêmement complexe, comprenant divers types de droits et diverses méthodes selon les contextes sociaux. Un délégué a insisté sur la nécessité d'inclure certains droits spécifiques importants dans son pays, tels que le droit à l'identité culturelle. Un autre, dans la même ligne, a insisté sur le droit des minorités. Ce même délégué a également souligné l'importance de la formation en matière de droits de l'homme des diverses catégories professionnelles et, à cette fin, il a invité l'Unesco à contribuer à la production de matériel d'enseignement sur ce sujet.

(402) Se référant au sous-programme XIII.3.4 (Sensibilisation et information de l'opinion et appui à des activités de jeunesse dans le cadre de ce programme), de nombreux délégués et observateurs d'organisations non gouvernementales ont mis l'accent sur les activités de jeunesse prévues au titre du document 22 C/5 et en ont appuyé les méthodes et stratégies d'action. Ces orateurs ont souligné que la sensibilisation des jeunes et leur action en faveur de la paix étaient des éléments importants des activités relatives à la jeunesse et qu'il importait d'obtenir, dans chaque pays, l'adhésion la plus large des jeunes en faveur des grands objectifs prioritaires de l'Unesco. Un orateur a insisté sur la nécessité de mieux informer les jeunes sur les dangers réels d'un nouveau conflit mondial.

(403) De nombreux délégués ont exprimé leur pleine satisfaction à la lecture du document 22 C/4 intitulé "Note sur les orientations du Plan à moyen terme pour 1984-1989 dans le domaine de la jeunesse", dont ils ont apprécié la pertinence et la profondeur d'analyse. Ils ont tenu à féliciter le Directeur général pour ce document qui constitue un complément au deuxième Plan à moyen terme (1984-1989). Plusieurs délégués ont tenu à souligner l'importance qu'ils attachaient au Congrès mondial pour la jeunesse prévu par l'Unesco en 1985 et ont tenu à assurer l'Unesco de leur coopération pour la préparation et la tenue de ce Congrès. A ce propos, un délégué a réitéré l'offre déjà faite en séance plénière par son pays d'accueillir le Congrès mondial et de mettre, à cette fin, à la disposition de l'Organisation des infrastructures adéquates ainsi que des ressources financières appropriées.

Un délégué a suggéré que le Congrès mondial ne soit pas dominé par les adultes et qu'il soit l'occasion d'un dialogue franc et ouvert entre générations.

(404) Les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales, en se félicitant des liens étroits établis par l'Unesco avec les organisations de jeunesse, ont réaffirmé leur souhait que les organisations non gouvernementales de jeunesse, ainsi que d'autres ONG concernées, soient étroitement associées à la préparation du Congrès.

(405) Certains délégués ont signalé que leur Commission nationale s'attachait tout particulièrement à l'information et à la mobilisation des jeunes par des bulletins d'information et la reproduction de certains documents publiés par l'Unesco. D'autres ont signalé des initiatives prises par les élèves des écoles, telles que l'organisation de compétitions pour mieux sensibiliser les jeunes aux problèmes de la paix.

(406) Une déléguée a mentionné, comme l'avait déjà fait le chef de sa délégation en séance plénière, que son pays avait l'intention d'établir un Centre international de jeunesse pour la paix et la compréhension internationales. Ce Centre, qui se fonderait sur les échanges interculturels ainsi que sur les problèmes liés au développement, pourrait être pris en compte comme un des projets pilotes prévus au titre du sous-programme VIII.3.3 ou faire l'objet d'un projet financé à la fois par des ressources du programme ordinaire et par des ressources extrabudgétaires. Plusieurs délégués ont appuyé cette initiative.

(407) Un orateur a mentionné l'attention prioritaire que l'Unesco devrait accorder à la jeunesse rurale et aux jeunes travailleurs. Le représentant d'une ONG a souligné la nécessité de poursuivre les études sur le statut des jeunes dans différents contextes socioculturels et a mentionné que son organisation avait entrepris avec l'Unesco une étude comparative sur la situation et les aspirations des jeunes travailleurs, dont les résultats seraient connus à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse.

Programme XIII.4 - Elimination des discriminations fondées sur le sexe

(408) La quasi-totalité des intervenants se sont félicités des activités proposées au titre du programme XIII.4 qu'ils ont par ailleurs qualifiées d'excellentes et de satisfaisantes.

(409) Bien que certains pays aient réservé leurs commentaires aux débats de la Commission I sur le grand programme XIV, de nombreux délégués ont exprimé leur soutien total au programme sur l'élimination des discriminations fondées sur le sexe. Les discriminations fondées sur le sexe, ont souligné plusieurs délégués, affectent toutes les sociétés. Ils ont également fait observer que l'étude de la condition des femmes ne saurait être séparée des questions économiques et politiques plus larges. Un délégué a souligné que l'analyse de la discrimination fondée sur le

sexe devrait être située dans le contexte des autres formes de discrimination, notamment le racisme.

(410) Des délégués et des représentants d'ONG ont souligné l'importance qu'ils attachaient aux activités du programme relatives aux études et recherches sur les droits fondamentaux des femmes et l'élimination des discriminations fondées sur le sexe. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'action I pour l'étude de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Une déléguée a cependant souligné que son pays n'approuvait pas certains articles de cette Convention. Beaucoup de délégués ont également souligné l'importance de l'Action II sur l'étude des mécanismes qui maintiennent les discriminations fondées sur le sexe ; là où la discrimination était proscrite par la loi, elle s'est maintenue souvent dans la pratique.

(411) Un observateur d'une ONG a fait observer l'importance de la notion de jouissance effective des droits introduite dans ce programme car, a-t-il précisé, les réformes juridiques concernant les droits de la femme sont importantes mais il existe presque partout en la matière un décalage entre l'énoncé de droits et leur application concrète.

(412) Certains délégués ont considéré comme prioritaires et fondamentales les activités visant à dénoncer des atteintes à la dignité des femmes mais également la prostitution forcée et les violences sexuelles. Un délégué a félicité l'Unesco d'entreprendre une étude systématique sur ce grave problème et a exprimé son attente de voir se matérialiser les résultats de cette initiative. C'est dans les violences sexuelles, a remarqué un délégué, que s'exprime, le plus fortement, les atteintes à la dignité des femmes.

(413) Deux délégués ont souligné que d'autres formes de discriminations et d'atteintes à la dignité des femmes méritaient d'être examinées, telles les discriminations à l'égard des veuves et la pratique des mariages d'enfants.

(414) Plusieurs délégués ont exprimé leur soutien aux études portant sur la condition des femmes lors des périodes de conflits armés et de luttes de libération nationale. Un délégué a attiré l'attention sur la contribution des femmes à la lutte pour la libération nationale de son pays et a souligné le rôle particulier incombant à l'Unesco dans ce domaine de la recherche.

(415) Une déléguée a mis en avant les différences socioculturelles et leurs effets sur le concept de droit des femmes en précisant que le rôle naturel de la femme était complémentaire de celui de l'homme et qu'il fallait être prudent quant aux choix d'activités qui pourraient trop éloigner la femme de sa fonction naturelle de mère. Elle a en outre souligné le fait qu'il ne fallait pas accorder de l'importance uniquement à la promotion matérielle de la femme mais qu'il fallait se préoccuper également de sa promotion spirituelle.

(416) Un intervenant a souligné les liens entre le sous-programme XIII.4.2 (La problématique féminine dans les domaines de la recherche, de l'enseignement, de l'éducation et de l'information) et le sous-programme VI.5.5 (Etudes sur la condition des femmes et mise au point de nouvelles approches). Il a en outre noté l'importance des recherches sur l'analyse critique, des théories et des paradigmes dans les sciences sociales et humaines dans le domaine de la recherche sur les femmes et la contribution des femmes chercheurs en la matière.

(417) Plusieurs délégués ont noté l'importance que revêt l'analyse des implications, en ce qui concerne les femmes, des changements sociaux et économiques survenant avec une extrême rapidité dans les sociétés. Un autre délégué a fortement soutenu les études portant sur les nouveaux rôles de la femme et de l'homme dans la vie privée et publique en milieu rural et urbain. Ces études sont d'un intérêt crucial pour les pays en voie de développement, où les transformations sociales et économiques s'accroissent de plus en plus, en bousculant les traditions et les préjugés.

(418) La nécessité de promouvoir la participation des femmes aux prises de décisions dans les domaines de la vie publique et sociale a été soulignée par de nombreux délégués.

(419) De nombreux orateurs ont souligné l'importance des activités visant à étudier les obstacles que rencontrent les femmes pour obtenir des postes de responsabilité. Ils ont également fait observer que la participation des femmes à tous les niveaux revêt une grande importance.

(420) En s'appuyant sur le projet de résolution 22 C/DR.9, un délégué a attiré l'attention de la Commission sur l'importance de projets pilotes visant à promouvoir des échanges de données d'expérience, notamment en favorisant les pays en voie de développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud, sans négliger pour autant les échanges de données d'expérience avec les pays hautement industrialisés.

(421) Plusieurs délégués ont mis en évidence le fait que l'absence des femmes dans les postes de décision est directement liée à la sous-estimation générale de leurs activités; ils ont également souligné la position prioritaire que devrait occuper la recherche sur le rôle économique des femmes compte tenu de leur contribution au développement. Un délégué a mis l'accent sur la nécessité d'entreprendre une analyse concernant la contribution des femmes au sein du foyer en relation avec leur travail hors du foyer. Le travail salarié aussi bien que le travail non salarié doivent être pris en compte, y compris le travail non répertorié.

(422) Enfin, de nombreux orateurs ont mentionné la conférence mondiale qui se tiendrait à Nairobi en 1985 et qui aurait pour tâche l'évaluation des résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Ils ont exprimé le souhait que les résultats des travaux proposés au titre du programme XIII.4 soient communiqués à cette conférence et puissent ainsi contribuer à enrichir les débats.

C. REPOSE DE LA REPRESENTANTE DU DIRECTEUR GENERAL

(423) Avant de passer la parole à la représentante du Directeur général pour qu'elle réponde au débat sur l'unité 21, le Président de la Commission a invité le Conseiller juridique à apporter des éclaircissements sur deux observations faites au cours du débat.

(424) Le Conseiller juridique a apporté des précisions sur le concept de droits des peuples ainsi que sur les procédures définies par la décision 3.3 adoptée par le Conseil exécutif à sa 104e session pour l'examen des communications alléguant des violations des droits de l'homme dans les domaines relevant de la compétence de l'Unesco.

(425) Sur le contenu du droit des peuples il a fait remarquer que sur le plan universel, trois droits des peuples sont explicitement reconnus: le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes reconnu par la Charte des Nations Unies; le droit de souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution 1803 (XVII) du 14 décembre 1962 et le droit à l'égalité des peuples qui figure également dans la Charte des Nations Unies. Dans le cadre régional, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité africaine reconnaît par ailleurs le droit au développement, le droit à un environnement satisfaisant et le droit à la paix et à la sécurité.

(426) En ce qui concerne les procédures définies par la décision 104 EX/3.3 du Conseil exécutif, le Conseiller juridique a indiqué que les divers éléments de ces procédures ne sont, pris isolément, ni originaux, ni nouveaux. A cet égard, il a rappelé des précédents qui existent dans plusieurs organisations du système des Nations Unies. Il a souligné que c'est la combinaison de ces éléments qui fait l'originalité des procédures de l'Unesco.

(427) Le Sous-Directeur général p.i. pour les sciences sociales, dans sa réponse au débat, a exprimé au nom du Directeur général, ses remerciements les plus vifs à chacun des 69 orateurs (dont sept observateurs d'organisations non gouvernementales et l'observateur d'une organisation intergouvernementale) qui avaient pris la parole sur le grand programme XIII. Par souci d'économie de temps, la représentante du Directeur général a dû abréger sa réponse afin que les délégués puissent disposer d'un maximum de temps pour discuter des projets de résolution.

(428) Elle s'est félicitée du fait que le débat de l'unité 21 se soit vraiment situé dans le climat de compréhension mutuelle décrit dans le cadre de la cinquième mission du deuxième Plan à moyen terme. Dans ce contexte, a-t-elle déclaré, la tâche du représentant du Directeur général a été largement facilitée, dans la mesure où, du dialogue qui s'est entamé, les interrogations de certains orateurs ont trouvé leur réponse grâce aux interventions d'autres délégués. Il est vrai, a-t-elle souligné, que chacun des intervenants a pu exprimer son point de vue avec fermeté et

clarté. Toutefois, il est réconfortant de noter que le climat du débat était empreint de la volonté d'écouter l'autre, et du respect des points de vue exprimés par les uns et les autres.

(429) La plupart des intervenants avaient exprimé leur appui aux activités proposées dans les différents programmes et sous-programmes en soulignant la pleine conformité de celles-ci avec les orientations du Plan à moyen terme. Certains avaient manifesté un intérêt particulier pour des activités spécifiques et d'autres encore avaient exprimé l'intention de leur pays de participer à certaines activités en offrant même de les accueillir chez eux.

(430) Le sentiment général qui s'était dégagé du débat était donc un appui au grand programme XIII. La représentante du Directeur général a mentionné que le Secrétaire n'avait pas pour autant négligé les réserves exprimées par certains représentants d'Etats au sujet de quelques activités proposées, allant même jusqu'à suggérer la suppression de certaines d'entre elles. Le cas de la proposition d'un Etat membre tendant à supprimer du grand programme XIII la notion de droits des peuples, pouvait être cité en exemple. Mais grâce au dialogue qui s'était établi au sein de la Commission, il s'était dégagé un attachement de la quasi-totalité des orateurs à encourager, au contraire, l'Unesco à poursuivre la réflexion et les études portant sur les droits des peuples. Certains orateurs avaient estimé que les ressources pour l'ensemble du grand programme XIII ou pour certains de ces éléments étaient fort insuffisantes.

(431) La représentante du Directeur général a d'abord répondu aux questions relatives à l'équilibre entre les activités prévues au titre du programme XIII.1 (Maintien de la paix et compréhension internationale) et celles du programme XIII.2 (Le respect des droits de l'homme) en soulignant que le Directeur général avait veillé, d'une part, à ce que l'ensemble des activités proposées soit en parfaite conformité avec le deuxième Plan à moyen terme afin notamment, de préserver le consensus atteint lors de la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale et, d'autre part, à ce que soit assuré l'équilibre entre les activités de formation et de recherches et celles d'information et de sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes du maintien de la paix et de la promotion du respect des droits de l'homme.

(432) Dans le débat qui s'était engagé, certains délégués avaient estimé que les droits de l'homme, dans le cadre du grand programme XIII, n'occupaient pas une place suffisamment prééminente, alors que d'autres orateurs avaient jugé, quant à eux, que les problèmes relatifs à la paix et au désarmement n'occupaient pas la place qui devrait leur revenir, compte tenu des dangers réels qui menaçaient la paix dans le monde à l'heure actuelle.

(433) D'autres, encore, parlant des droits des peuples, avaient estimé que ces droits, dans le grand programme XIII, apparaissaient comme les parents pauvres, alors que beaucoup de pays souhaitaient disposer des résultats des recherches sur la problématique des droits des peuples et

leur relation avec les droits de l'homme.

(434) D'autres, enfin, parlant de certaines activités "nouvelles" qui auraient été introduites dans le document 22 C/5, avaient estimé qu'elles étaient du ressort de l'ONU. A cet égard, la représentante du Directeur général a renvoyé les délégués aux réponses que le Directeur général avait faites aux débats du Conseil exécutif et de la Conférence générale.

(435) Comme suite à une question qui avait été posée par un délégué au sujet de la publication prévue au paragraphe 13124 du document 22 C/5, portant sur les doctrines stratégiques militaires, la représentante du Directeur général a souligné qu'il s'agissait d'une action engagée par l'Organisation depuis le Programme et budget du 20 C/5 (1978-1980) qui s'était poursuivie dans le cadre du 21 C/5 (1981-1983) et qui voyait s'achever la série d'études entreprises et pour lesquelles les différents auteurs - entre autres, des professeurs d'universités et le professeur Sakamoto, président de l'IPRA (Association internationale des recherches sur la paix) - avaient déjà remis leurs manuscrits en vue de leur publication.

(436) La représentante du Directeur général a rappelé qu'on ne pouvait pas parler à cet égard de double emploi mais plutôt d'approches complémentaires entre différentes institutions du système des Nations Unies. Les problèmes mondiaux étudiés pouvaient être les mêmes, mais chaque institution les abordait dans le cadre de ses compétences. En ce qui concerne l'Unesco, il s'agissait d'aborder les problèmes mondiaux par le biais de l'éducation, de la science (les sciences de la vie aussi bien que les sciences de l'homme), de la culture et de la communication. L'analyse politique des problèmes mondiaux faite par l'ONU ne pouvait pas faire double emploi avec l'analyse scientifique de l'Unesco. C'étaient, en fait, deux approches qui se complétaient parfaitement, comme d'ailleurs plusieurs recommandations de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC l'attestaient.

(437) Répondant aux préoccupations de certains orateurs qui avaient estimé que la place donnée dans le programme XIII.3 à l'enseignement des droits de l'homme était insuffisante, un observateur déclarant en particulier que les recommandations des six dernières Conférences régionales de ministres de l'éducation se référaient à l'éducation pour la paix, mais non à l'enseignement des droits de l'homme, la représentante du Directeur général a fait observer que l'éducation et l'enseignement relatifs aux droits de l'homme faisaient l'objet, non seulement des activités proposées aux paragraphes 13312 et 13317 à 13319, mais de l'ensemble du programme XIII.3, puisque les cibles des quatre sous-programmes et pratiquement toutes les actions de ce programme se référaient explicitement à l'éducation pour le respect des droits de l'homme. Elle a ajouté que pour se former une idée exacte de la place donnée à l'enseignement des droits de l'homme dans le document 22 C/5, il fallait se reporter à divers autres grands programmes, programmes ou sous-programmes, aux introductions des programmes d'éducation indiquant que les activités proposées seraient établies

en coordination avec celles du programme XIII.3, et que la résolution proposée 4.1 se référerait aussi aux droits de l'homme. Elle a rappelé que le Projet de programme et de budget constituait un tout, que les différents grands programmes et programmes s'interpénétraient et ne pouvaient être correctement interprétés sans référence aux autres.

(438) La représentante du Directeur général a indiqué qu'au moins trois sur les cinq Conférences régionales de ministres organisées dans le cadre du premier Plan à moyen terme, celles de Colombo, Mexico et Sofia, qui avaient effectivement adopté des recommandations comportant des références à la paix, avaient également adopté une déclaration ou des recommandations comportant des références explicites aux droits de l'homme. Elle a exprimé l'espoir d'être parvenue à rassurer certains délégués, et l'observateur d'une ONG, et que les craintes qu'ils avaient exprimées en ce qui concerne la place faite à l'éducation et à l'enseignement relatifs aux droits de l'homme étaient dissipés après ces explications.

(439) La représentante du Directeur général a noté avec beaucoup de satisfaction et d'encouragement l'importance que les Etats membres accordaient au programme XIII.4 en lui donnant leur soutien quasi unanime.

(440) Avant de terminer, elle a souligné, une fois de plus, combien ses collègues et elle-même avaient été impressionnés par la profondeur du débat, la sincérité et l'originalité des réflexions sur les questions traitées dans ce grand programme, questions vitales et essentielles pour tous. Pour sa part, le Secrétariat sortait de ce débat très enrichi et stimulé, mais aussi encouragé par la confiance que de nombreux délégués avaient tenu à exprimer au Directeur général. En son nom, elle a remercié les délégués pour les appuis, suggestions, réflexions et offres de coopération qu'ils avaient formulés. L'esprit de dialogue et de compréhension mutuelle instauré dans le cadre du débat de l'unité 21, a-t-elle déclaré, donnait la conviction au Secrétariat que le grand programme XIII fournirait un cadre nouveau et fructueux de coopération intellectuelle et morale, dans le respect mutuel des peuples, afin que les sciences sociales et humaines et la philosophie, dans le cadre du renouvellement des valeurs, contribuent à éclairer la place du respect des droits de l'homme et des droits des peuples pour l'instauration de la paix et la compréhension internationale.

D. RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UNITE DE DISCUSSION 21

(441) A l'invitation du Président, la Commission a procédé à l'examen des projets de résolution sur l'unité 21.

(442) A la lumière des explications du Directeur général, tout ou partie des projets de résolution suivants ont été retirés par leur auteur :

- 22 C/DR.73 proposé par la Pologne
- 22 C/DR.86 proposé par l'URSS dans ses parties 1, 3, 4 (la partie 2 proposant la modification du paragraphe 6 (c) a été retenue avec l'amendement proposé par le Président.

Le délégué de l'URSS qui, dans un esprit de coopération, a accepté de retirer certaines parties de ce projet, a tenu néanmoins à réitérer l'importance que son gouvernement attachait aux questions qui y étaient évoquées et notamment au concept de droits des peuples.

- 22 C/DR.121 proposé par les Philippines, suggérant une étude du statut des scientifiques destinée à la formulation d'une recommandation éventuelle. Le délégué des Philippines a souhaité que cette suggestion soit prise en considération, dans la mesure du possible, lors de l'élaboration du document 22 C/5 approuvé et de l'exécution du Programme et budget approuvés pour 1984-1985.

- 22 C/DR.122 proposé par les Philippines, faisant référence aux mouvements pour la paix.

- 22 C/DR.123 proposé par la République démocratique allemande relatif aux dossiers d'information sur le désarmement.

- 22 C/DR.171 proposé par la Mongolie, visant à ajouter la référence aux droits des peuples dans certaines parties de la résolution proposée 13.1 rappelant les titres et sous-titres du grand programme XIII.

- 22 C/DR.204 proposé par l'Inde, concernant la création d'un centre international de documentation pour le développement de l'éducation à vocation internationale, n'ayant pas été reçu dans les délais requis pour les projets de résolution à incidence budgétaire, a été retiré par l'Inde étant entendu que le Directeur général pourrait entreprendre des démarches préliminaires afin d'étudier la faisabilité de ce projet au cours du prochain exercice.

- 22 C/DR.228 et Add. proposé par le Nigéria a été retiré pour ce qui concerne la modification proposée du paragraphe 6 (c) (ii).

- 22 C/DR.234 proposé par le Venezuela, concernant le Centre de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la jeunesse.

- 22 C/DR.247 proposé par le Bangladesh, suggérant une réunion sur le rôle des hommes et des femmes dans la famille et dans la société.

- 22 C/DR.305 et 22 C/DR.306 proposés par les Etats-Unis d'Amérique, proposant la suppression de certains paragraphes du grand programme XIII.

- 22 C/DR.325 et 22 C/DR.330 proposés par les Etats-Unis d'Amérique, suggérant des ajouts à deux paragraphes du document 22 C/5. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, tout en acceptant dans un esprit de coopération de retirer les projets de résolution susmentionnés, a réitéré dans une déclaration les préoccupations de son gouvernement relatives aux questions évoquées dans ces projets, notamment que les programmes relatifs au conflit et au désarmement ne relevaient pas du mandat de l'Unesco, que d'autres programmes en faveur de la paix et du désarmement devraient aussi tendre à promouvoir les droits de l'homme, et que la liberté des organes d'information de diffuser des opinions devrait être garantie de façon absolue s'agissant de toutes activités portant sur l'étude de l'harmonisation entre la paix et le désarmement.

- 22 C/DR.334 proposé par la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique,

la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, concernant (a) la nécessité que l'éducation pour le désarmement soit fondée sur la collecte et la diffusion d'informations objectives et (b) la coordination avec les organismes du système des Nations Unies, les auteurs du texte ayant été assurés que le Directeur général partage les préoccupations exprimées dans ce projet de résolution, notamment aux paragraphes 7 et 8.

- 22 C/DR.344 proposé par Sri Lanka, la Thaïlande, la République islamique d'Iran, le Bangladesh et le Maroc, concernant la préparation d'une anthologie de la paix et la compréhension entre les peuples, les auteurs ayant été assurés que les idées qui y étaient exprimées seraient prises en considération lors de la préparation du Projet de programme et de budget 1986-1987 (23 C/5).

(443) Conformément au souhait exprimé par le délégué de la Yougoslavie, le projet de résolution 22 C/DR.354 a été transmis à la Commission I pour examen.

(444) La Commission a, d'autre part, décidé de recommander par consensus à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution suivants :

- 22 C/DR.170 proposé par la Mongolie, concernant le bilan de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, tel qu'amendé en séance. Le délégué du Royaume-Uni a formulé à l'égard de ce projet de résolution des réserves fondées sur la situation de son pays en ce qui concerne les pouvoirs des autorités locales, ainsi que l'autonomie de la famille, des écoles et des établissements d'enseignement supérieur et des moyens d'information. Le délégué des Pays-Bas s'est associé à ces réserves. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a formulé des réserves fondées sur la structure fédérale de son pays. Le délégué du Canada a déclaré que la situation de son pays était à cet égard la même que celle des Etats-Unis d'Amérique. Le délégué de la Suisse s'est référé à la nécessité de tenir compte de la législation interne des Etats membres, et celui de la Belgique à la situation d'un pays bicommunautaire (22 C/Résolutions, 13.3).

- 22 C/DR.323 proposé par la Bulgarie, l'Espagne, la République fédérale d'Allemagne, la France, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Suisse, l'Autriche, la Belgique, l'Inde, l'Argentine, le Costa Rica, la Colombie, Cuba, la Pologne, la Hongrie, le Congo, la Tchécoslovaquie et la Roumanie pour encourager la coordination entre les Ecoles associées et les Clubs Unesco (22 C/Résolutions, 13.4).

- 22 C/DR.358 proposé par la Yougoslavie, l'Inde et l'Algérie, concernant la procédure 104 EX/Déc., 3.3 tel qu'amendé en séance (22 C/Résolutions, 13.2).

(445) La Commission a, enfin, recommandé à la Conférence générale d'adopter une série d'amendements à la résolution 13.1 proposée au paragraphe 13002 du document 22 C/5 comme suit :

- 22 C/DR.86 proposé par l'URSS, dans son paragraphe 2 tel qu'amendé, après discussion en séance, par le président, portant sur l'alinéa 6 (c) (iv) (22 C/Résolutions, 13.1).

- 22 C/DR.228 et Add. proposé par le Nigéria, portant sur le paragraphe 6 (d) de la résolution 13.1, tel qu'amendé par le Directeur général (22 C/Résolutions, 13.1).

- 22 C/DR.327 proposé par les Etats-Unis d'Amérique, tel qu'amendé après discussion en séance par le Président dans son paragraphe 2, portant sur l'alinéa 6 (b) (i) de la résolution 13.1 (22 C/Résolutions, 13.1).

Le délégué de l'Afghanistan a regretté que ne soient pas mentionnées dans le texte l'inviolabilité et l'universalité des droits des peuples, notions qui ont été soulevées par de nombreuses délégations.

- 22 C/DR.335 proposé par la Finlande, le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède, portant amendement du paragraphe 6 (c) (i) de la résolution 13.1 (22 C/Résolutions, 13.1).

(446) Les projets de résolution ayant des incidences financières : le projet 22 C/DR.9 présenté par la Norvège, et le projet 22 C/DR.29 Rev. proposé par la Suède, l'Autriche, l'Islande, le Nigéria, la Suisse, la Grèce, Sri Lanka, le Mexique, la Bolivie, le Danemark et la Finlande ont été examinés par la Commission qui a décidé d'en reprendre l'examen à la fin de ses travaux.

(447) La Commission a examiné le document 22 C/85 et la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 62 dudit document et les trois projets de résolution suivants :

- 22 C/DR.348 proposé par la France. Ce projet a été retiré et la proposition du Directeur général figurant au paragraphe 4 de sa note dans ce projet, reprise dans la résolution qu'il propose au paragraphe 62 du document 22 C/85.

- 22 C/DR.351 proposé par l'Autriche, les Pays-Bas, l'Australie et la Colombie. Après débat, ce projet a été retiré. La Commission s'est toutefois accordée pour que l'idée principale de ce projet soit reprise, amendée, dans la résolution figurant au paragraphe 62 du document 22 C/85.

- 22 C/DR.352 proposé par l'Autriche a été également retiré, suite à la suggestion du Directeur général d'amender, en tenant compte des suggestions de ce projet, la résolution au paragraphe 62 du document 22 C/85.

(448) La Commission a, par la suite, décidé de recommander par consensus à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution, tel qu'amendé, figurant au paragraphe 62 du document 22 C/85 (22 C/Résolutions, 13.5).

(449) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du grand programme XIII, y compris les prévisions budgétaires relatives à chacun des programmes y affèrent figurant du paragraphe 13101 au paragraphe 13426, sous réserve des ajustements éventuels résultant des projets de résolution ayant des incidences budgétaires et des modifications d'ordre technique qui pourraient y être apportées.

(450) La Commission a, ensuite, abordé l'examen de l'ensemble de la résolution proposée 13.1 (paragraphe 13002 du 22 C/5). A la demande des Etats-Unis d'Amérique,

un vote séparé est intervenu sur les paragraphes 6 (a) et 6 (c) de la résolution 13.1. Le paragraphe 6 (a) a été adopté par 35 voix contre 2, avec 16 abstentions. Le paragraphe 6 (c) a été adopté par 39 voix contre 1, avec 9 abstentions. L'ensemble de la résolution figurant au paragraphe 13002 a ensuite été mis aux voix et la Commission a recommandé d'adopter par 50 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la résolution 13.1 telle qu'amendée (22 C/Résolutions, 13.1).

(451) La Commission a recommandé par consensus que la Conférence générale ouvre, au titre du Programme ordinaire, pour le grand programme XIII, un crédit de

4.155.700 dollars étant entendu que ce chiffre, exprimé en "dollars constants" serait ultérieurement ajusté pour tenir compte du coût de l'inflation intervenue en 1981 1983, et qu'il pourrait l'être* aussi à la suite des recommandations de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

* Ceci inclura la répartition finale et définitive entre chaque ligne de crédit de la réserve d'un million de dollars pour les projets de résolution soumis par les Etats membres et approuvés par la Conférence générale.

POINT 18 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 21 C/14.1 CONCERNANT
LES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

(452) Le Président a présenté le point 18 de l'ordre du jour consacré à l'examen de l'"application de la résolution 21 C/14.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés". Il a énuméré ensuite les divers documents constituant le rapport du Directeur général (doc. 22 C/18 et ses deux addenda) et appelé l'attention de la Commission sur le projet de résolution (document 22 C/COM.V/DR.3) qui était soumis à son examen.

(453) Le représentant du Directeur général a présenté ensuite le rapport du Directeur général intitulé "Application de la résolution 21 C/14.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés" (document 22 C/18 et ses deux addenda), soumis conformément à la résolution 21 C/14.1 que la Conférence générale avait adoptée à sa vingt et unième session et par laquelle elle avait décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session. Le représentant du Directeur général a indiqué que le rapport faisait état des mesures que le Directeur général avait prises en vue de l'application de cette résolution, de certains faits ayant affecté la situation de ces institutions dans les territoires arabes occupés, ainsi que de la correspondance et des communications qui avaient été portées à la connaissance du Directeur général depuis la vingt et unième session de la Conférence générale. Il a terminé en signalant que le Secrétariat venait de recevoir du directeur du Département de l'éducation UNRWA/Unesco un télégramme indiquant que les autorités militaires israéliennes avaient ordonné la fermeture de deux autres écoles UNRWA/Unesco en Cisjordanie pour une durée d'un mois à partir du 15 novembre 1983.

(454) Seize orateurs et un représentant d'une organisation de libération nationale ont pris part au débat sur ce point de l'ordre du jour.

(455) Le délégué de l'Irak a pris la parole pour présenter le projet de résolution (doc. 22 C/COM.V/DR.3) soumis par son pays ainsi que par vingt autres. Tout en rendant hommage à l'action de l'Unesco et du Directeur général en faveur des institutions éducatives et culturelles dans les

territoires arabes occupés, il a précisé que l'objet du projet de résolution était d'inviter tous les Etats membres à demander à Israël d'abroger toutes les ordonnances militaires imposées à ces territoires et allant à l'encontre du droit à l'éducation et de la liberté académique, de prendre les mesures nécessaires pour la réouverture des institutions scolaires et universitaires fermées sur ordre des autorités d'occupation, de demander à l'Unesco de renforcer l'aide technique et matérielle à ces institutions, et de créer un fonds de bourses universitaires financé par des dons en faveur des étudiants des territoires arabes occupés. Il a conclu en déclarant que le projet de résolution était modéré et a souhaité qu'il bénéficie d'un large appui de la part des délégations et que son adoption serve la cause palestinienne.

(456) La plupart des orateurs qui ont participé au débat ont apprécié l'action de l'Unesco en faveur des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés telle qu'elle était reflétée dans le rapport du Directeur général, et ont appuyé le projet de résolution. Un orateur a indiqué que l'occupation de ces territoires constituait une violation flagrante des principes du droit international et que ces territoires n'étaient ni administrés, ni annexés, mais simplement occupés par l'occupant. Il a ajouté que la clé du problème résidait dans la dimension politique et que tant que le problème n'aura pas trouvé de solution sur le plan politique, on continuerait à débattre longtemps encore aux diverses sessions de la Conférence générale de la question de la situation dans les territoires arabes occupés. Il a enfin rappelé qu'il fallait faire respecter par les autorités d'occupation de ces territoires l'identité historique et culturelle du peuple palestinien. Un délégué est intervenu pour indiquer que le rapport du Directeur général mettait en évidence le fait que la situation des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ne cessait de se dégrader. Il a précisé en outre que les entraves imposées par les autorités d'occupation au fonctionnement des institutions

éducatives visaient en fait à empêcher les étudiants palestiniens de continuer leurs études et à les obliger de quitter ces territoires, en ajoutant que c'était conforme aux intentions des autorités d'occupation de créer un exode massif des habitants. Un autre délégué a estimé que la politique des autorités militaires dans les territoires occupés était comparable à celle des pays de l'Axe lors de la Deuxième Guerre mondiale, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'une politique dans laquelle "la force prime le droit". Un autre orateur a apprécié la qualité du rapport du Directeur général qu'il a trouvé objectif et complet. Il a déclaré que les autorités d'occupation tentaient de saboter le droit à l'éducation et à la culture du peuple palestinien en lui imposant de nombreuses ordonnances et, en particulier, l'ordonnance militaire n° 854, et que cette politique visait à détruire l'identité culturelle du peuple palestinien et constituait aussi une menace pour la paix au Moyen-Orient. Deux orateurs ont évoqué le débat sur le statut de la ville de Jérusalem qui avait fait l'objet du point 60 de l'ordre du jour de cette session de la Conférence générale. Un délégué, tout en appuyant le projet de résolution, a émis des réserves quant à l'utilisation des expressions telles que "politique d'annihilation de la culture arabe" et "en vue d'anéantir l'identité culturelle" qu'on trouvait respectivement dans le paragraphe (B) du préambule et dans le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Il a estimé que, depuis la dernière session de la Conférence générale, il y avait eu une escalade regrettable dans le vocabulaire utilisé dans les projets de résolution et a demandé aux auteurs du projet de résolution 22 C/COM.V/DR.3 d'éviter une telle escalade pour rallier le plus grand nombre possible de votes des Etats membres. Plusieurs orateurs ont lancé un appel à Israël lui demandant de coopérer avec l'Unesco et de respecter les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence générale et le Conseil exécutif. Un délégué a déclaré que sa délégation reprenait le projet de résolution à son compte et qu'il appréciait particulièrement l'idée de la création d'un fonds de bourses universitaires destinées à des étudiants des territoires arabes occupés. Deux orateurs, tout en donnant leur appui au projet de résolution, ont mis l'accent sur le trop long délai qui risquait de s'écouler avant l'obtention de résultats positifs.

(457) Deux orateurs ont déclaré que leurs délégations voteraient contre le projet de résolution 22 C/COM.V/DR.3. Le premier orateur a estimé que le projet de résolution était un texte politique injuste et inéquitable, émanant de pays qui n'avaient jamais reconnu son pays et que le contenu du projet de résolution échappait aux compétences de l'Unesco. Elle a ajouté que son pays avait toujours reconnu ses obligations vis-à-vis des droits des populations palestiniennes et qu'il gardait toujours un contact permanent avec ces populations. Elle a aussi déclaré, en citant des chiffres, que des progrès avaient été accomplis, y compris en matière d'agrandissement des installations. Elle a évoqué la politique

israélienne de non-intervention dans les programmes d'études, qui sont calqués sur les systèmes d'enseignement en Egypte et en Jordanie. Elle a ajouté que les universités de ces territoires n'étaient fermées qu'en cas de violences de nature à troubler l'ordre public et à menacer la sécurité publique, expliquant que cette violence avait parfois pour origine des conflits internes entre étudiants appartenant à des groupes politiques différents ou entre les étudiants et les autorités universitaires, et que dans certains cas, c'étaient ces autorités elles-mêmes qui décidaient une telle fermeture. Elle a aussi mentionné certaines améliorations qui avaient été introduites pour donner suite aux recommandations de la mission que le Directeur général avait envoyée dans les territoires pour y examiner la situation. Le second orateur a estimé que le rapport du Directeur général contenait certains documents "controversés, à caractère politique" qui ne correspondaient pas à l'objet du rapport. Le même délégué a jugé la partie introductive du projet de résolution tendancieuse, soulevant de sérieuses questions quant à la possibilité d'un examen impartial de situations aussi complexes.

(458) Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a déclaré qu'on ne pouvait parler de la situation des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés sans mentionner la politique d'occupation et de répression dont ces territoires faisaient l'objet. Il a ajouté que cette politique d'occupation n'était pas une occupation de type traditionnel basé sur le racisme et à travers laquelle l'occupant reconnaissait l'autre mais le dénigrant en même temps, et que la politique menée consistait à occuper les territoires, à en expulser les habitants et à y effacer toute trace du peuple palestinien. Après avoir rappelé les faits et événements ayant conduit à la fermeture de plusieurs institutions éducatives dans les territoires arabes occupés, le représentant de cette organisation a demandé que le rapport de la mission que le Directeur général avait envoyée dans les territoires arabes occupés soit publié, afin qu'à sa prochaine session, la Conférence générale puisse en prendre connaissance. Il a enfin estimé que l'adoption du projet de résolution représentait le minimum que la Conférence générale pouvait faire et qu'il était grand temps de trouver d'autres moyens pour que l'Unesco puisse accomplir sa mission vis-à-vis des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.

(459) Intervenant au terme du débat, le représentant du Directeur général, répondant au délégué qui avait estimé que le rapport du Directeur général contenait des documents jugés par ce délégué comme controversés, à caractère politique, a souligné que les documents et la correspondance cités ou résumés dans le rapport du Directeur général concernaient la situation des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés. En réponse au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine qui avait souhaité que le rapport de la mission envoyée par

le Directeur général au printemps 1982 dans les territoires arabes occupés soit publié à l'intention de la Conférence générale, le représentant du Directeur général a indiqué que le Directeur général soumettait aux organes directeurs de l'Organisation ses propres rapports et que le rapport de la mission composée de membres du Secrétariat était destiné au Directeur général. Il a ajouté que dans le rapport sur la situation des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, présenté au Conseil exécutif à sa 116e session et qui faisait partie du document 22 C/18, le Directeur général avait déjà informé le Conseil des conclusions et recommandations de cette mission.

(460) Un délégué, parlant au nom des pays ayant proposé le projet de résolution, a indiqué que dans le paragraphe 2 de la version originale du texte du projet, il était question d'une politique "visant à effacer la culture" et non d'"annihilation" ou d'"anéantissement" de la culture. Un autre orateur a soulevé un problème de procédure en invoquant le fait que le texte du projet de résolution n'avait pas été

distribué aux délégations 24 heures avant le vote. Le Conseiller juridique et le Président ont précisé que, conformément à la pratique et suivant une tradition longtemps admise à l'Organisation, la règle générale relative au délai dans lequel un projet de résolution peut être examiné était effectivement appliquée avec une certaine souplesse. A la suite de l'explication fournie par l'orateur ayant présenté le projet de résolution, le Président a proposé de modifier le membre de phrase du paragraphe (b) du préambule, qui se lirait comme suit "... visant à effacer la culture arabe...", ainsi que celui du paragraphe 2 du dispositif du projet qui se lirait de même comme suit "... en vue d'effacer l'identité culturelle...".

(461) Le projet de résolution 22 C/COM.V/DR.3 a alors été mis aux voix. Par 55 voix contre 12, avec 18 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution, tel qu'il avait été amendé. Les délégués des Etats membres suivants ont expliqué leur vote : Autriche, Belgique, Espagne, Suisse, Suède, Portugal, Norvège et Chili (22 C/Résolutions, 2.3).

POINT 11 - UNITES DE DISCUSSION 15, 19, 20 ET 21
EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION AYANT DES INCIDENCES BUDGETAIRES

(462) A la fin de sa vingt-deuxième séance, la Commission a procédé à l'examen des dix-sept projets de résolution relatifs aux quatre unités de discussion concernant le Projet de programme et de budget pour 1984-1985 (22 C/5), à savoir les unités 18 et 19 (grand programme XI - La culture et l'avenir), l'unité 20 (grand programme XII - Elimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid), et l'unité 21 (grand programme XIII - Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples).

(463) Compte tenu du fait que les projets de résolution proposés par les Etats membres représentaient un montant total de 1.090.000 dollars alors que le montant de la réserve d'un million de dollars alloué à la Commission V à cette fin avait été fixé à 339.000 dollars, le Président avait convoqué, le 15 novembre 1983, une réunion du Bureau de la Commission V. A cette réunion il avait été décidé, à la lumière des éclaircissements fournis par les représentants du Directeur général, de procéder à une répartition de la somme de 339.000 dollars qui puisse donner satisfaction à tous les Etats membres concernés. Les membres du Bureau ont donc mené des négociations avec les auteurs respectifs des projets de résolution.

(464) Lors de son examen de cette question, la Commission a fait siennes les propositions du Bureau qui avaient été formulées avec l'accord des auteurs des projets de résolution et que le Président a annoncées. La Commission a donc décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution suivants et d'inviter le Directeur général à en tenir compte dans l'exécution du Programme approuvé pour 1984-1985 et dans la limite des crédits attribués à cet effet :

Grand programme XI - La culture et l'avenir

- 22 C/DR.9 (Norvège) concernant l'amélioration de la condition de la femme - sous-programme XI.4.2 (10.000 dollars) (voir également le grand programme XIII) ;
- 22 C/DR.12 Rev. (Suède) demandant d'augmenter la subvention accordée à la Fédération PEN. Le projet 22 C/DR.281 (Belgique), sans mentionner les incidences budgétaires, avait le même objectif (17.000 dollars) ;
- 22 C/DR.13 (Suède) prévoyant d'augmenter le montant des fonds alloués au sous-programme XI.4.1 (25.000 dollars) ;
- 22 C/DR.17 (Argentine) concernant des études comparatives sur les valeurs culturelles sur le continent latino-américain (11.000 dollars) ;
- 22 C/DR.18 (URSS) amendé par son auteur et prévoyant une étude de faisabilité en vue de la création d'un centre sous-régional pour le patrimoine culturel pour les pays de l'Europe de l'Est (20.000 dollars) ;
- 22 C/DR.20 (Argentine) concernant des études interdisciplinaires sur la culture latino-américaine (les autres parties de ce projet ont été retirées) (10.000 dollars) ;
- 22 C/DR.37 (Tchécoslovaquie) concernant l'organisation d'un groupe de travail en vue de constituer une collection de vidéogrammes (14.000 dollars) ;
- 22 C/DR.214 (Autriche) demandant l'augmentation de la subvention accordée à MEDIACULT (3.000 dollars) ;
- 22 C/DR.236 (Suisse) prévoyant le soutien à la création et à l'édition musicales (par. 11325 du 22 C/5 - 10.000 dollars) ;
- 22 C/DR.249 (Bulgarie) demandant la création d'une banque de données au sein de la Maison de l'humour et de la satire à Gabrovo (10.000 dollars) ;

- 22 C/DR.284 (Australie) demandant un appui au Festival des arts de l'océan Indien (1984) (10.000 dollars) ;

- 22 C/DR.294 (Madagascar, République-Unie de Tanzanie et Cameroun) prévoyant le soutien financier à l'EACROTANAL et au CERDOTALA (10.000 dollars).

Grand programme XIII - Elimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid

- 22 C/DR.19 (URSS) amendé concernant l'organisation d'une consultation informelle d'experts sur les études à réaliser sur les causes socio-économiques et politiques de l'existence du racisme et de l'apartheid en vue d'une réunion internationale projetée en 1986 (25.000 dollars) ;

- 22 C/DR.35 (France, Ethiopie, Gabon, Guinée, Soudan et Zambie) concernant la

commémoration du tricentenaire du Code noir (50.000 dollars).

Grand programme XIII - Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples

- 22 C/DR.9 (Norvège) sur l'amélioration de la condition des femmes - sous-programme XIII.4.3 (voir également le grand programme XI) (57.000 dollars) ;

- 22 C/DR.29 Rev. et Add. (Norvège, Suède) prévoyant d'augmenter le montant alloué au programme XII.3 (57.000 dollars).

(465) La Commission a décidé de prendre note du projet 22 C/DR.7 (Argentine) concernant la production des films sur la danse, qui n'avait plus d'incidences budgétaires étant donné que son auteur se ralliait à la proposition du Directeur général visant à reporter les activités prévues à l'exercice biennal suivant.

II. Rapport de la Commission administrative

Introduction

Première partie - Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1984-1985 et examen des techniques et des prévisions budgétaires pour 1984-1985

Deuxième partie - Examen du Projet de programme et budget pour 1984-1985

Troisième partie - Méthodes de travail de l'Organisation

- Langues de travail de l'Organisation
- Réduction du volume de la documentation de la Conférence générale

Questions financières. Questions de personnel. Questions relatives au Siège.

INTRODUCTION

(1) La Commission administrative a élu son président, par acclamation, à sa première séance et ses quatre vice-présidents ainsi que son rapporteur, également par acclamation, à sa deuxième séance. La composition de son Bureau a été la suivante :

Président :

M. Azzedine GUELLOUZ (Tunisie)

Vice-présidents :

M. Krishna RAJ ARYAL (Népal)

M. Hector J. ESTRELLA-POLANCO
(République dominicaine)

M. Jean-Félix LOUNG (République-Unie
du Cameroun)

M. P.A. PAVLOVIC (Yougoslavie)

Rapporteur :

M. Carlos NEVES FERREIRA (Portugal)

(2) La Commission a ensuite adopté son plan de travail et son projet de calendrier tels qu'ils figurent dans les documents 22 C/2 et 22 C/ADM/1.

(3) Conformément à l'usage, le présent rapport ne rend compte que des parties du débat ayant un rapport direct avec les décisions prises par la Commission. Le nom d'une délégation n'est cité que si l'un de ses membres a présenté une proposition sur laquelle la Commission a eu à se prononcer ou si un délégué a expressément demandé que le nom de son pays soit mentionné à propos d'une déclaration dont il souhaitait que le rapport de la Commission fasse état.

(4) La Commission a ensuite entrepris d'examiner le point 10 de l'ordre du jour (Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1984-1985) conjointement avec le point 34 (Examen des techniques budgétaires) et le point 11 (Examen du Projet de programme et de budget pour 1984-1985 - Application des techniques budgétaires au document 22 C/5). Un rapport séparé sur cette question a été présenté à la Conférence générale réunie en séance plénière.

PARTIE I

POINT 10 - ADOPTION DU PLAFOND BUDGETAIRE PROVISOIRE
POUR 1984-1985
EXAMEN DES TECHNIQUES ET DES PREVISIONS
BUDGETAIRES POUR 1984-1985

(5) La Commission a d'abord noté que les délibérations relatives aux points 34 et 11 serviraient de base au rapport sur les méthodes d'établissement du budget et des prévisions budgétaires devant être soumis à la Conférence générale en séance plénière aux fins de l'examen du plafond budgétaire provisoire pour 1984-1985, conformément aux dispositions du paragraphe 46 du document 22 C/2 (Organisation des travaux de la vingt-deuxième session de la Conférence générale) adopté par la Conférence le 26 octobre 1983 à sa quatrième séance plénière.

POINT 34 - EXAMEN DES TECHNIQUES
BUDGETAIRES

(6) Présentant le rapport du Directeur général sur cette question (22 C/34), le Sous-Directeur général chargé du budget a expliqué que les techniques budgétaires de l'Organisation avaient été mises au point pour faire face à deux phénomènes : d'une part, l'inflation qui, depuis 1967, avait progressivement pris la dimension d'un problème mondial et, de l'autre, les fluctuations de la valeur du dollar des Etats-Unis d'Amérique, le système des parités fixes ayant été abandonné en décembre 1971. Il a souligné que ces techniques permettaient d'établir une nette distinction entre les dépenses sur lesquelles l'Organisation peut agir, telles que le nombre et le type de réunions, la quantité et la qualité des publications et le nombre et les catégories de postes, et celles qui échappent à son contrôle, telles que les coûts imputables à l'inflation et les fluctuations du dollar des Etats-Unis, unité de compte de l'Organisation.

(7) Il a rappelé à la Commission que ces techniques avaient été adoptées par la Conférence générale à sa dix-neuvième session, en 1976, puis confirmées à ses vingtième (1978) et vingt et unième (1980) sessions, et que le Conseil exécutif en avait recommandé l'application après s'être livré à une étude approfondie de la question lors de ses 113e et 114e sessions. Dans la résolution 38.1 qu'elle a adoptée à sa vingt et unième session et par laquelle elle a prié le Conseil exécutif d'entreprendre cette étude, la Conférence générale invitait le Directeur général à tenir compte des recommandations que le Conseil exécutif formulerait à l'issue de cette étude pour l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 1984-1985. Le Directeur général, a indiqué le Sous-Directeur général, avait fidèlement suivi ces directives de la Conférence générale et du Conseil exécutif pour élaborer le document 22 C/5.

(8) Au cours du débat qui a suivi, 34 délégués sont intervenus, dont certains plus d'une fois. Plusieurs ont loué la qualité et la concision du document et remercié le Sous-Directeur général chargé du budget de la présentation qu'il en avait faite, qui faciliterait les travaux de la Commission. D'autres délégués ont exprimé des doutes sur certains points du document 22 C/5.

(9) Le débat a été centré sur les points suivants :

- Transparence budgétaire
- Application du principe du dollar constant
- Calcul séparé des coûts imputables à l'inflation et méthode du budget intégral
- Traitement distinct des fluctuations monétaires
- Evaluation.

Transparence budgétaire

(10) La majorité des délégués qui ont pris la parole sur ce sujet se sont déclarés en faveur des techniques budgétaires utilisées par le Directeur général conformément aux recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 114e session et confirmées à sa 116e session. A leur avis, ces techniques faisaient apparaître clairement la croissance réelle et préservaient l'intégrité du programme en en dissociant les éléments de coût échappant au contrôle de l'Organisation, ce qui allait dans le sens d'un meilleur rapport coût/efficacité dans l'exécution du budget; en dernière analyse, ces techniques budgétaires avaient en effet pour but de maximiser le parti qui était tiré des ressources de l'Organisation. Deux délégués ont vu en ces techniques un processus dynamique répondant aux exigences d'une exécution dynamique du programme.

(11) Plusieurs délégués ont été d'avis que les techniques budgétaires de l'Unesco, malgré leur valeur technique, étaient compliquées et, de ce fait, difficilement compréhensibles pour le profane. Il fallait donc rechercher une plus grande lisibilité. L'un d'entre eux a relevé que ces techniques reposaient sur le principe d'une monnaie de valeur constante, alors qu'il n'y avait de constance ni du dollar des Etats-Unis, ni du franc français. Un autre délégué a estimé que, bien que le rôle déclaré de ces techniques fût d'assurer une présentation transparente des données budgétaires permettant à l'organe souverain de prendre ses décisions, elles compliquaient la détermination de la croissance budgétaire, tant réelle que nominale: par exemple, si la provision pour fluctuations monétaires de l'exercice en cours dégageait un excédent, il fallait éliminer celui-ci de la base de comparaison. Un moyen, parmi d'autres, de modifier les techniques budgétaires de l'Unesco pour l'avenir consisterait peut-être à demander au Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) d'examiner ces techniques dans la perspective d'une coordination des techniques budgétaires de l'ensemble du système des Nations Unies.

(12) D'autres orateurs, tout en admettant qu'une certaine transparence budgétaire résultait de ces techniques, ont estimé qu'elles obscurcissaient la croissance réelle en dissimulant les coûts supplémentaires ajoutés par la réserve pour les projets de résolution du fait du passage à la méthode du budget intégral et par la hausse fortuite du dollar des Etats-Unis. Ils ont souligné que ces facteurs étaient totalement indépendants et devaient être pris en considération chaque fois qu'il s'agissait de déterminer la croissance réelle. Devant cette obscurité, il leur paraissait nécessaire de prendre un avis extérieur, en l'occurrence celui du CCI. Un autre délégué a souligné l'opportunité d'une étude comparative des techniques budgétaires des différentes organisations du système des Nations Unies. Un autre encore a déclaré que, dans leur ensemble, les techniques budgétaires utilisées obscurcissaient la croissance

réelle, qu'il pensait être de l'ordre de 10 %.

(13) Plusieurs délégués ont émis le voeu de voir s'accroître l'efficacité, grâce à des économies sur les dépenses administratives, notamment. L'un d'eux a exprimé l'espoir que le pays du Siège de l'Organisation accepte de supporter certaines des dépenses imputables à l'inflation et aux fluctuations monétaires. Un autre délégué a souligné que le but des techniques budgétaires devait être d'assurer la maîtrise de la croissance du budget.

(14) Le Sous-Directeur général chargé du budget a remercié tous les orateurs qui avaient loué les efforts déployés par le Directeur général pour élaborer et affiner les techniques budgétaires. Il a déclaré que les techniques budgétaires de l'Unesco étaient reconnues comme avancées parmi les organisations du système des Nations Unies. Elles avaient été mises au point pour permettre à l'Organisation de faire face à une situation qui était tout à fait différente de celle des autres institutions. Par exemple, les impératifs budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, qui avait son siège à New York, n'étaient pas les mêmes. Lors de son étude, le Directeur général avait consulté d'autres organisations, dont la réaction avait été que les techniques budgétaires de chaque organisation devaient être celles qui répondaient le mieux aux besoins de sa situation propre.

(15) Le Sous-Directeur général chargé du budget a appelé l'attention de la Commission sur le fait que les techniques de l'Unesco permettaient une comparaison en termes réels au niveau du programme: autrement dit, toute augmentation ou diminution prévue dans le programme s'expliquait strictement par le programme lui-même. Les changements liés à l'inflation et aux fluctuations monétaires, tels que ceux qui étaient présentés dans les documents 22 C/5 Rev.1 et Rev.2, ne concernaient que les Titres VII et VIII du budget et n'exigeaient aucune modification des chiffres exprimés en dollars constants aux Titres I à VI. Ces techniques servaient donc à préserver l'intégrité du programme, qu'elles protégeaient de l'impact de l'inflation et des fluctuations monétaires, tout en facilitant, de l'avis du Sous-Directeur général, l'économie administrative dans l'exécution quotidienne du Programme et budget. La concentration des éléments de coût dans les Titres VII et VIII contribuait à la transparence du budget-programme (Titres I à VI). Ainsi, dans le cas du budget de 1984-1985, la croissance du programme était maintenue à 6 %, alors que le budget total diminuait de quelque 10 %.

(16) La Commission a été informée en outre que le programme de travail du CCI pour 1983 comportait une étude des "budgets et plans à moyen terme des organisations du système des Nations Unies" et que, comme il était dit au paragraphe 52 du document 22 C/34, le Directeur général n'épargnerait aucun effort pour améliorer les techniques budgétaires de l'Unesco, en prenant en considération tous les avis exprimés au cours du débat de la Commission ainsi que les recommandations que le CCI viendrait à formuler à l'issue de son étude comparative.

Application du principe du dollar constant

(17) La majorité des délégués qui sont intervenus sur cette question se sont déclarés favorables à l'application du principe du dollar constant recommandée par le Conseil exécutif. Pour certains d'entre eux, ce principe était indispensable pour assurer la transparence de la présentation du Programme et budget. Un délégué a fait observer que, le dollar constant devant servir pendant toute la période sexennale correspondant au Plan à moyen terme, il ne fallait pas lui affecter une valeur trop élevée. Selon un autre, il paraissait raisonnable d'utiliser la moyenne des taux de change enregistrés au cours des 12 mois ayant précédé la préparation du budget.

(18) Cependant plusieurs délégués se sont demandé s'il était sage de continuer à appliquer cette méthode. Le dollar constant, dont la valeur était périmée - depuis trois ans déjà pour ce qui était de l'exercice 1984-1985 - ne représentait, pour l'un des délégués, qu'une valeur purement indicative. Un autre délégué a signalé que l'Unesco était la seule organisation du système des Nations Unies à utiliser le dollar constant, les autres appliquant le principe des "coûts constants", qui facilitait la comparaison des budgets d'un exercice à l'autre. Un autre délégué a estimé que la méthode consistant à calculer le dollar constant en prenant la moyenne des taux de change opérationnels des Nations Unies des 12 mois précédant la préparation du budget amenait à fixer une valeur constante trop faible et entraînait, de ce fait, un manque de clarté dans la présentation du taux de croissance réelle.

(19) Le Sous-Directeur général chargé du budget a fait valoir que l'Unesco avait été la première organisation du système des Nations Unies à adopter le principe du cycle biennal pour son Programme et budget, quelque 25 ans avant les autres organisations, et qu'il n'y avait donc aucune raison pour qu'elle se plie aux techniques des autres institutions, dès lors que les siennes sauvegardaient sa solvabilité financière. Le dollar constant n'était pas une invention de l'Unesco : un grand nombre d'organismes internationaux publics ou privés, ainsi que d'économistes, utilisaient ce procédé qui avait fait ses preuves pour les transactions financières d'organisations opérant à l'échelle mondiale comme c'était le cas pour l'Unesco.

Calcul séparé des coûts imputables à l'inflation et méthode du budget intégral

(20) Considérant que cette méthode représentait une amélioration importante par rapport à la pratique antérieure, un grand nombre de délégués se sont déclarés favorables au remplacement du budget semi-intégral par le budget intégral, comme l'avait recommandé le Conseil exécutif. Selon eux, ce changement, qui permettait de s'affranchir des contraintes que l'ancienne

méthode imposait à l'administration du programme et du personnel, améliorerait aussi l'efficacité et l'efficacité par rapport aux coûts. Ils ont en outre fait observer que ce changement avait été effectué par le Directeur général sans que cela se traduise par une augmentation significative du plafond budgétaire et qu'il avait permis d'harmoniser la pratique de l'Unesco avec celle d'autres organisations du système des Nations Unies.

(21) Certains délégués ont reconnu que le calcul global des dépenses imputables à l'inflation pour l'exercice en cours et pour l'exercice à venir découlait de l'application du principe du dollar constant.

(22) Plusieurs délégués se sont déclarés hostiles au passage du budget semi-intégral au budget intégral. Ils considéraient que la méthode du budget semi-intégral avait fait ses preuves, alors qu'il restait à démontrer que la méthode du budget intégral conduirait à une utilisation plus économique des fonds.

(23) Deux délégués ont demandé quel coût additionnel, en valeur nominale, était imputable au passage de la méthode du budget semi-intégral à celle du budget intégral, l'un d'eux avançant le chiffre de sept millions de dollars des Etats-Unis. Certains délégués ont émis à cet égard des doutes quant à l'exactitude du paragraphe 31 du document 21 C/34.

(24) Un délégué s'est demandé s'il était bien nécessaire de maintenir les prévisions budgétaires correspondant à l'application du principe du budget intégral dans un titre distinct du budget. Il lui paraissait plus simple de les répartir entre les différents postes budgétaires. Inversement, un autre délégué a fait observer que si les coûts étaient répartis entre les différents postes budgétaires, le document C/5 deviendrait encore plus compliqué.

(25) Le Sous-Directeur général chargé du budget a informé la Commission que le Directeur général s'était scrupuleusement conformé aux directives du Conseil exécutif (114 EX/Décisions, 8.3, par. 28) et que l'application du principe du budget intégral n'avait pas entraîné de hausse sensible du plafond budgétaire puisque l'augmentation du budget total n'était que de 0,5 % comme l'indiquait le document 22 C/5, même si, en termes nominaux, il pouvait confirmer le chiffre de sept millions de dollars. Le Sous-Directeur général a en outre informé la Commission que, alors que les dépenses imputables à l'inflation de l'exercice en cours étaient ensuite réparties entre les différents postes dans le Programme et budget approuvés puisqu'il s'agissait de coûts réels connus, les prévisions concernant le coût de l'inflation pour l'exercice à venir étaient maintenues au Titre VII du budget dans la réserve budgétaire, qui ne pouvait être utilisée qu'avec l'approbation du Conseil exécutif, ce qui constituait une mesure de prudence car les chiffres en question ne correspondaient qu'à des estimations et les besoins réels pouvaient se révéler supérieurs ou inférieurs aux prévisions.

Traitement distinct des fluctuations monétaires

(26) En ce qui concerne le calcul de la provision pour fluctuations monétaires, plusieurs délégués ont estimé qu'il était raisonnable d'utiliser la moyenne des taux de change calculée sur trois mois, comme le recommandait le Conseil exécutif. D'autres ont proposé de retenir le taux de change en vigueur à la date où le budget était adopté, ou à une date aussi voisine que possible.

(27) Pour un délégué, il ne fallait toutefois pas perdre de vue que si le taux de change adopté pour le calcul du Titre VIII du budget se révélait trop élevé en raison d'une baisse ultérieure de la valeur du dollar des Etats-Unis au cours de l'exécution du budget, il pourrait être nécessaire de convoquer une session extraordinaire de la Conférence générale, ce qui serait coûteux, alors que si le taux retenu pour ce titre du budget se révélait inférieur au taux en vigueur, l'excédent serait reversé aux Etats membres. A son avis, il convenait donc d'observer une certaine prudence pour la détermination du taux de change à appliquer dans ce titre du budget.

(28) Les provisions pour fluctuations monétaires n'ayant pas à proprement parler le caractère de dépenses budgétaires, un délégué a suggéré pour l'avenir que soit étudiée la possibilité de constituer plutôt à cette fin une réserve extrabudgétaire. Le Sous-Directeur général chargé du budget a informé la Commission que le Directeur général était du même avis puisqu'il avait évoqué, en 1980, dans son introduction au document 21 C/5 (par. 359), l'éventualité de la création d'une telle réserve ; compte tenu de la hausse persistante de la valeur du dollar des Etats-Unis, le Directeur général considérait qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'étude de la question pour le moment, mais n'excluait pas totalement cette possibilité si l'évolution de la situation venait à le justifier (par. 30 du document 22 C/34).

Autres techniques

(29) Le Sous-Directeur général chargé du budget a informé la Commission que d'autres techniques budgétaires mises au point depuis la création de l'Organisation avaient également, comme dans le passé, été employées pour la préparation du document 22 C/5 et que le Conseil exécutif avait recommandé au Directeur général de les utiliser, avec les améliorations et les innovations nécessaires, pour la préparation des futurs documents C/5. Il s'agissait des techniques ci-après :

- (a) établissement du budget sur la base zéro ;
- (b) application des normes budgétaires ;
- (c) prise en compte des mouvements de personnel dans le calcul du montant total du budget ;
- (d) ventilation des dépenses de personnel et des autres coûts indirects du programme au niveau des programmes ;
- (e) répartition des dépenses administratives et des charges communes entre

les différents éléments du programme ;

(f) intégration des activités financées par des ressources extrabudgétaires à celles qui sont financées au titre du budget ordinaire ;

(g) utilisation de la mesure des tâches et de l'estimation analytique de la charge de travail pour déterminer les besoins en personnel.

(30) Le Sous-Directeur général chargé du budget a expliqué à la Commission la différence entre l'établissement du budget "sur la base zéro" et son établissement "selon la méthode additive" : dans le premier cas - celui du budget de l'Unesco - toutes les propositions étaient examinées et les estimations budgétaires étaient établies à partir de zéro ; dans le second, seules les propositions nouvelles étaient examinées ; c'était la méthode adoptée par nombre d'autres institutions et organes publics et privés.

(31) Considérant l'utilisation de normes budgétaires et la prise en compte des mouvements de personnel dans le calcul du budget comme des techniques banales, deux délégués ont estimé qu'elles ne méritaient pas d'être expressément mentionnées parmi les techniques budgétaires. L'un d'eux a jugé obscurs les paragraphes 23, 25 et 27 du document 22 C/34. Des éclaircissements ont été fournis à la Commission sur la manière dont les normes budgétaires avaient été élaborées ; il lui a également été expliqué que la réduction prévue pour tenir compte des mouvements de personnel, qui représentait une économie considérable - 14 millions de dollars pour le budget de 1984-1985 - avait été calculée en appliquant aux dépenses de personnel les taux de réduction, par catégorie de postes et par titre du budget, indiqués au paragraphe 24 du document 22 C/34. Ces techniques méritaient donc bien d'être expressément mentionnées.

(32) L'intégration dans le Projet de programme et de budget des programmes à financement extrabudgétaire, aux côtés des activités du Programme ordinaire, a été bien accueillie. Une mise en garde a toutefois été émise : le volume des activités financées par des ressources extrabudgétaires échappant au contrôle de l'Organisation, il convenait de ne les mentionner qu'à titre indicatif pour ne pas risquer de donner une image déformée des ressources financières de l'Organisation.

(33) A propos de l'absence d'analyse des coûts selon les modalités d'exécution du programme, la Commission a été informée que cette omission avait pour but de simplifier la présentation du document C/5 et d'en réduire le volume. Cependant, si un délégué demandait cette analyse pour un élément de tel ou tel programme, le Secrétariat préparerait les informations demandées.

(34) Un certain nombre de délégués se sont félicités de ce qu'une limite de temps ait été fixée pour un certain nombre d'activités, mais ont souhaité que cette pratique soit encore étendue. Un délégué a estimé qu'elle devrait être de règle pour toutes les activités. L'attention de la Commission a été attirée sur le fait que toutes les activités n'étaient pas justiciables

de telles limitations dans le temps, et notamment pas les subventions. Elle a reçu l'assurance que le Directeur général ferait tout ce qui était en son pouvoir pour étendre cette pratique à l'avenir dans les cas où elle était applicable.

Evaluation

(35) Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de l'évaluation, et certains ont félicité le Directeur général de son intention de renforcer le système d'évaluation interne en utilisant pleinement les ressources disponibles au sein du Secrétariat. Ils ont exprimé l'espoir que le système continuerait à être amélioré et développé, considérant qu'il fallait aussi envisager une évaluation externe. L'un d'eux a estimé que le lien entre les documents C/11 et C/5 était ténu et un autre a estimé insuffisantes les données financières figurant dans le document 22 C/11. Néanmoins, l'importance du document 22 C/11 a été soulignée par tous les délégués qui s'y sont référés.

(36) Certains délégués ont insisté sur la nécessité d'une évaluation externe comme mesure de contrôle de l'efficacité de l'Organisation, soulignant les avantages qu'il y a à solliciter des avis indépendants pour améliorer l'efficacité.

(37) Le Sous-Directeur général chargé du budget a informé la Commission que le Directeur général avait l'intention de donner au système d'évaluation interne une structure décentralisée à trois niveaux : d'abord, évaluation par les spécialistes du programme responsables de la planification et de l'exécution du programme, puis évaluation par l'unité de coordination et d'évaluation de chaque secteur et, enfin, évaluation par le comité intersectoriel. Naturellement, l'évaluation externe, à laquelle on avait déjà eu recours pour diverses questions, serait élargie selon que de besoin. Tous ces efforts auraient pour aboutissement l'amélioration des prochains documents C/11.

Conclusion

(38) La grande majorité des délégués qui ont participé au débat ont confirmé que les techniques budgétaires utilisées pour la préparation du document 22 C/5 étaient conformes à la résolution 38.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session et aux directives énoncées par le Conseil exécutif dans sa décision 114 EX/Déc., 8.3. Ils ont été d'avis qu'il fallait continuer à employer ces techniques pour la préparation des Projets de programme et de budget des exercices biennaux à venir, étant entendu que le Directeur général devrait les adapter à la conjoncture le cas échéant. Certains délégués ont estimé que la question des techniques budgétaires devrait aussi figurer à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence générale.

Projet de résolution

(39) Considérant le projet de résolution présenté par le Directeur général au

paragraphe 53 du document 22 C/34, un délégué a proposé un amendement tendant à ce que la Conférence invite le Directeur général à faire examiner ces techniques par le CCI et à soumettre des recommandations concernant leur applicabilité à l'examen de la Conférence générale à sa vingt-troisième session. Cet amendement a été rejeté par la Commission par 25 voix contre 10, avec 24 abstentions.

(40) Plusieurs amendements différents ayant été déposés au cours du débat sur la manière d'améliorer encore ces techniques, notamment quant à leur transparence, la Commission a constitué un groupe de travail composé du délégué du Ghana (qui a fait fonction de président), et de ceux de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, de la République Unie du Cameroun, de la France, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Tunisie, en vue de concilier ces différents textes. Lors de la réunion suivante de la Commission, un nouveau paragraphe 5 mis au point par ce groupe de travail a été adopté par consensus. Les délégués des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont toutefois dissociés de ce consensus, tandis que les délégués du Japon et de la République fédérale d'Allemagne ont exprimé des réserves.

(41) Une fois adopté le nouveau paragraphe 5, la Commission a décidé de recommander l'adoption en séance plénière de la résolution, dont les paragraphes 1 et 2 étaient identiques à ceux qui avaient été proposés par le Directeur général dans le document 22 C/34, paragraphe 53 (22 C/Résolutions, 44). A cette occasion, le délégué de la République socialiste soviétique de Biélorussie a déclaré que, en mettant au point le nouveau paragraphe de la résolution, les membres du groupe de travail mentionné plus haut étaient convenus que les mots "en tenant compte des autres sources d'information à sa disposition" impliquaient la possibilité d'étudier plusieurs variantes des techniques budgétaires et de tenir compte des résultats d'études déjà effectuées dans le système des Nations Unies.

POINT 11 - EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1984-1985

Application des techniques budgétaires - 22 C/5

(42) Ayant achevé son examen des techniques budgétaires, la Commission a entrepris d'examiner l'application qui avait été faite de ces techniques à l'élaboration du document 22 C/5, c'est-à-dire l'utilisation du dollar constant, le calcul du coût de l'inflation en 1981-1983 et du coût de l'inflation prévue pour 1984-1985 (Titre VII du budget - Réserve budgétaire), et le calcul du Titre VIII du budget (Fluctuations monétaires).

Utilisation du dollar constant

(43) Le Sous-Directeur général chargé du budget a informé la Commission que les taux de change constants utilisés pour l'élaboration du document 22 C/5, qui devaient servir également pour les deux

exercices budgétaires à venir, étaient de 6,45 francs français et 2,01 francs suisses pour un dollar. Ces taux représentaient la moyenne des taux de change opérationnels des Nations Unies des 12 mois de l'année 1982 et avaient été jugés raisonnables, lors de la 116e session du Conseil exécutif, par la Commission financière et administrative du Conseil (116 EX/49, par. 7). Il a été rappelé que, pendant toute la période du premier Plan à moyen terme (de 1977 à 1983), un taux de change constant de 4,90 francs pour un dollar avait été retenu pour l'élaboration des budgets successifs et que le taux de 2,48 francs suisses pour un dollar avait été utilisé à partir de 1979. Afin d'assurer sa totale comparabilité avec le budget de 1984-1985, on avait recalculé la base de 1982-1983 en appliquant les nouveaux taux de 6,45 francs français et 2,01 francs suisses pour un dollar.

(44) Plusieurs orateurs ont approuvé l'utilisation d'une valeur constante du dollar, qui permettait de mieux déterminer la croissance du programme et améliorerait donc la compréhension du budget. Un délégué a déclaré qu'il était indispensable d'utiliser une valeur constante du dollar, en traitant séparément l'inflation et les fluctuations monétaires, afin d'éviter que l'intégrité du programme ne soit affectée par des éléments de coût sur lesquels l'Organisation n'exerce aucun contrôle. Certains délégués ont toutefois estimé que d'autres techniques, telles que celle des "coûts constants", utilisées par d'autres organisations du système des Nations Unies devraient être étudiées afin de déterminer si elles ne permettraient pas de mieux faire apparaître la croissance réelle et de garantir une utilisation plus économique des ressources disponibles.

(45) En réponse à un délégué qui jugeait trop faible le taux de 6,45 francs français pour un dollar des Etats-Unis, la Commission a été informée des taux de change annuels moyens du dollar par rapport au franc français pour les sept années écoulées, à savoir : 1975 - 4,29 francs français pour un dollar ; 1976 - 4,75 ; 1977 - 4,93 ; 1978 - 4,55 ; 1979 - 4,25 ; 1980 - 4,20 ; 1981 - 5,35 ; 1982 - 6,45 ; et pour le premier semestre 1983 - 7,10. Le Sous-Directeur général considérait

donc le taux de 6,45 francs français comme approprié.

(46) Compte tenu de ce qui précède et de l'intention du Directeur général d'utiliser les nouveaux taux du dollar constant pendant les six années à venir, la Commission a estimé que les taux de 6,45 francs français et 2,01 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis étaient raisonnables et devaient donc être retenus.

L'inflation en 1981-1983

(47) Le Sous-Directeur général chargé du budget a informé la Commission que, la valeur constante du dollar correspondant au pouvoir d'achat de cette monnaie en décembre 1980, il convenait d'inclure dans le budget une somme supplémentaire pour compenser l'érosion de ce pouvoir d'achat résultant de l'inflation enregistrée depuis cette date. Dans le document 22 C/5, une somme de 96.883.000 dollars était prévue pour couvrir les dépenses imputables à l'inflation en 1981-1983, ce qui correspondait à une augmentation de 9,6 % par an. Sur ce total, l'accroissement des dépenses de personnel représentait 59.816.700 dollars, soit une augmentation annuelle de 10,6 % et celui du coût des biens et des services 37.066.300 dollars (soit une augmentation de 8,8 % par an).

(48) Le Sous-Directeur général chargé du budget a expliqué à la Commission qu'il avait toutefois fallu revoir ce chiffre, étant donné que le relèvement de la rémunération soumise à retenue pour pension du personnel du cadre organique et de rang supérieur prévue pour octobre 1983 n'était pas intervenue. Il en résultait une économie de 1.474.000 dollars sur la contribution de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En conséquence, le total des dépenses imputables à l'inflation en 1981-1983 se trouvait ramené de 96.883.000 dollars à 95.409.000 dollars. Cette modification figurait dans le document 22 C/5 Rev.3 qui serait publié ultérieurement.

(49) La Commission a eu communication des statistiques publiées par le Fonds monétaire international, relatives aux taux annuels d'inflation dans les différents pays où il existe des bureaux de l'Unesco. Ces taux sont les suivants :

Pays	1981	1982	1983
	Taux effectif %	Taux effectif %	Taux prévu %
France	13,3	12,1	9,0
Etats-Unis d'Amérique	10,4	6,2	3,5
Suisse	6,5	5,7	3,6
Thaïlande	12,7	5,3	3,6
Chili	19,7	19,9	30,8
Uruguay	34,0	19,0	47,7
Indonésie	12,2	9,5	9,3
Egypte	10,4	14,8	13,5
Kenya	11,3	20,4	13,2

Compte tenu des tendances de l'inflation dans le monde que faisaient apparaître ces chiffres, le Sous-Directeur général chargé du budget a estimé que le coût de l'inflation calculé pour la période 1981-1983 et prévu pour le budget 1984-1985 était plutôt en deçà des probabilités.

(50) La Commission a estimé en conséquence que ces coûts avaient été correctement calculés. Leur montant sur trois ans permettait d'évaluer l'effet cumulatif de l'inflation sur le budget de l'Organisation pour 1984-1985.

L'inflation en 1984-1985

(51) Le Sous-Directeur général chargé du budget a fait remarquer à la Commission que, si l'inflation pour 1981-1983 avait été calculée sur la base des données réelles, les estimations de l'inflation pour 1984-1985 n'étaient que des projections. C'est pourquoi les crédits correspondants avaient été inclus dans un titre distinct du budget, la Réserve budgétaire, dont l'utilisation était subordonnée à l'approbation du Conseil exécutif. Si l'inflation réelle se révélait inférieure à l'inflation prévue, les crédits inutilisés constitueraient un excédent budgétaire et seraient reversés aux Etats membres conformément au Règlement financier. Inversement, si cette inflation se révélait supérieure à l'inflation prévue, il faudrait soumettre des prévisions supplémentaires pour couvrir le déficit. Les techniques budgétaires de l'Unesco différaient sur ce point de celles de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions, qui répartissaient les coûts de l'inflation prévue pour 1984-1985 entre les postes correspondants de leurs budgets respectifs.

(52) A ce propos, certains délégués ont posé à nouveau la question de l'abandon de la méthode du budget semi-intégral au profit de celle du budget intégral en faisant valoir que la première permettait de réaliser des économies générales de gestion.

(53) Le Sous-Directeur général chargé du budget, reprenant ses explications, a déclaré que le coût de l'inflation pour 1984-1985, qui avait été calculé sur la base de l'établissement d'un budget intégral, comme l'avait recommandé le Conseil

exécutif, s'élevait à 27.996.000 dollars des Etats-Unis. A sa 116e session, la Commission financière et administrative du Conseil exécutif avait jugé ces calculs exacts et raisonnables, même si certains membres de la Commission avaient estimé que ces prévisions étaient plutôt modestes par rapport aux tendances prévues par de nombreux milieux publics et privés, ou par des organismes tels que l'OCDE (116 EX/49, par. 16).

(54) A cause de certains faits récents, il avait cependant fallu modifier le calcul de ce coût de la manière suivante :

(a) en conclusion de son enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables dans la région parisienne, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) avait recommandé une révision du barème des traitements et une augmentation de l'allocation pour conjoint à charge et de la prime de connaissances linguistiques pour le personnel de la catégorie des services généraux. Si la Conférence générale approuvait ces modifications, il en résulterait des dépenses supplémentaires de 1.502.000 dollars des Etats-Unis pour l'exercice 1984-1985 ;

(b) la CFPI avait décidé que l'allocation de logement s'appliquerait également aux fonctionnaires du cadre organique et de rang supérieur au Siège, ce qui entraînait des dépenses supplémentaires estimées à 200.000 dollars des Etats-Unis pour 1984-1985 ;

(les deux modifications ci-dessus avaient déjà été incorporées dans le document 22 C/5 Rev. 2)

(c) il était désormais prévu que le prochain relèvement de la rémunération soumise à retenue pour pension des fonctionnaires du cadre organique et de rang supérieur, initialement prévue pour octobre 1983, n'interviendrait qu'en avril 1984 et serait de 5 % seulement et non de 7 % ; il en résultait une réduction de 311.000 dollars des Etats-Unis de la contribution de l'Organisation à la Caisse commune des pensions. Il serait tenu compte de cet ajustement

dans le document 22 C/5 Rev. 3 qui paraîtrait ultérieurement.

(55) Compte tenu de ces augmentations et de ces diminutions, le total des dépenses imputables à l'inflation était passé de 27.996.000 dollars à 29.387.000 dollars, soit une augmentation de 1.391.000 dollars. Sur ce total, l'accroissement prévu des dépenses de personnel représentait 17.282.000 dollars (soit une augmentation de 7,6 % par an) et celui des coûts des biens et services 12.105.000 dollars (soit une augmentation de 7,5 % par an).

(56) La Commission s'est déclarée satisfaite du calcul des dépenses imputables à l'inflation et elle a estimé que le taux moyen prévu pour 1984-1985 était raisonnable. Toutefois, certains délégués ont réitéré leurs objections à l'encontre de l'abandon du principe du budget semi-intégral au profit de celui du budget intégral et estimé que les dépenses supplémentaires imputables à ce changement auraient dû être couvertes dans les limites des ressources budgétaires.

(57) Rappelant que le Comité consultatif pour les questions d'ajustement de la Commission de la fonction publique internationale avait estimé que l'indice des ajustements pour affectation à Paris était trop élevé, un délégué a appelé l'attention sur la possibilité de geler l'ajustement pour affectation à son niveau actuel et demandé quelle serait l'incidence d'une telle mesure sur la Réserve budgétaire. Le Sous-Directeur général chargé du budget a informé la Commission que l'examen de cette question par le Comité consultatif, puis par la Commission de la fonction publique internationale, n'étant pas achevé, il n'était pas souhaitable que la Conférence prenne une décision à ce stade, et qu'il convenait de maintenir le montant de 6.420.000 dollars prévu dans le document 22 C/5. La Commission en a convenu.

Fluctuations monétaires

(58) Il a été expliqué à la Commission que les estimations relatives aux Titres I à VII du budget ayant été calculées sur la base d'un dollar constant (un dollar des Etats-Unis pour 6,45 francs français ou 2,01 francs suisses), un chiffre négatif ou positif devait être inscrit au Titre VIII du budget :

- soit pour absorber l'excédent par rapport à la valeur constante, dans le cas d'une appréciation du dollar des Etats-Unis,

- soit pour compenser la perte par rapport à la valeur du dollar constant, dans le cas d'une dépréciation du dollar des Etats-Unis.

(59) Dans le document 22 C/5, une provision positive de 4.154.000 dollars des Etats-Unis était inscrite à ce titre du budget. Elle était calculée sur la base du taux de change de un dollar des Etats-Unis pour 6,35 francs français ou 2,01 francs suisses. L'inscription de cette provision répondait à un souci de prudence, compte tenu des tendances erratiques qui avaient caractérisé les taux de change au début de l'année en cours,

lorsque le document 22 C/5 avait été définitivement mis au point.

(60) Par la suite, la valeur du dollar ayant continué à monter par rapport au franc français et au franc suisse, trois variantes avaient été proposées dans le document 22 C/5 Rev.1, daté du 25 juillet 1983, pour les calculs relatifs à ce titre du budget, à savoir :

- variante 1 - La moyenne des taux de change en vigueur au cours des trois derniers mois (mai à juin 1983), soit 7,55 francs français ou 2,08 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis ;

- variante 2 - La moyenne des taux de change en vigueur au cours des six derniers mois (février à juillet 1983), soit 7,25 francs français ou 2,06 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis ;

- variante 3 - La moyenne des taux de change en vigueur au cours des 12 derniers mois (août 1982 à juillet 1983), soit 7,05 francs français ou 2,08 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis.

Chacune de ces variantes aboutissait à une provision négative pour ce titre du budget, à savoir :

- 38.652.000 dollars dans le cas de la variante 1 ;

- 29.265.000 dollars dans le cas de la variante 2, et

- 22.668.000 dollars dans le cas de la variante 3.

Il va de soi que, dans les trois cas, la provision positive de 4.154.000 dollars devait être supprimée.

(61) Depuis juillet 1983, la tendance à la hausse du dollar des Etats-Unis s'était poursuivie. En conséquence, le Directeur général avait révisé, dans le document 22 C/5 Rev. 2 daté du 26 septembre 1983, la base de calcul des trois variantes indiquées dans le document 22 C/Rev. 1, celles-ci se présentant désormais comme suit :

- variante 1 - La moyenne des taux de change en vigueur au cours des trois derniers mois (juillet à septembre 1983), soit 7,80 francs français ou 2,11 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis ;

- variante 2 - La moyenne des taux de change en vigueur au cours des six derniers mois (avril à septembre 1983), soit 7,60 francs français ou 2,10 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis ;

- variante 3 - La moyenne des taux de change en vigueur au cours des 12 derniers mois (octobre 1982 à septembre 1983), soit 7,25 francs français ou 2,09 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis.

Chacune de ces variantes donnerait lieu à une provision négative pour ce titre du budget, qui s'établirait à 46.145.000 dollars dans le cas de la variante 1, 40.353.000 dollars dans le cas de la variante 2 et 29.472.000 dollars dans le cas de la variante 3.

(62) La Commission a noté que le Conseil exécutif, à sa 117e session, dans les recommandations finales sur le budget proposé pour 1984-1985 qu'il avait adoptées le 7 octobre 1983, avait estimé que la variante 1 présentée dans le document 22 C/5 Rev. 2 et qui proposait de réviser les prévisions budgétaires sur la base des taux de change de 7,80 francs français et 2,11 francs

suisses pour un dollar des Etats-Unis, suivant la moyenne des taux de change en vigueur en juillet, août et septembre 1983, constituait la solution la plus raisonnable parce qu'elle permettait à la fois de tenir compte des contraintes financières et de mettre en oeuvre le programme proposé (22 C/6 Add., par. 6).

(63) Etant donné la tendance à un ralentissement de la hausse du cours du dollar enregistrée récemment sur le marché monétaire international, le Directeur général avait estimé qu'il ne serait pas conforme aux exigences d'un sain financement de l'Organisation de relever encore le taux de change par rapport au taux recommandé par le Conseil exécutif pour le calcul de ce titre du budget, à savoir celui de un dollar des Etats-Unis pour 7,80 francs français ou 2,11 francs suisses.

(64) Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégués ont déclaré qu'à leur avis, il convenait d'utiliser pour le calcul de ce titre du budget les taux de change en vigueur au moment où le budget était adopté par la Conférence générale. S'associant à cette opinion, un autre orateur a affirmé que le chiffre indiqué pour ce titre du budget dans le document 22 C/5 Rev. 2 aurait dû être calculé au taux en vigueur en septembre 1983 (soit un dollar des Etats-Unis pour 8 francs français).

(65) Plusieurs orateurs, en revanche, ont estimé qu'il serait peu judicieux de fixer le taux de change à un niveau trop élevé, car dans le cas d'un abaissement brusque du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU, le Directeur général se verrait dans l'obligation de présenter des estimations supplémentaires, ce qui entraînerait de notables inconvénients pour les Etats membres et pourrait, comme l'un de ces orateurs l'a fait observer, rendre nécessaire la convocation d'une session extraordinaire de la Conférence générale, ce qui entraînerait des dépenses importantes pour les Etats membres comme pour l'Organisation.

(66) Mettant un terme au débat, un grand nombre de délégués ont estimé que le choix des taux de 7,80 francs français ou 2,11 francs suisses pour un dollar, qui avaient été recommandés par le Conseil exécutif, était prudent et raisonnable, et que ces taux devraient par conséquent être retenus pour le calcul de ce titre du budget.

Questions connexes

(67) En réponse à une question posée par un délégué, une explication a été fournie à la Commission quant à la raison pour laquelle la base budgétaire 1982-1983 excédait de 13.741.000 dollars les deux tiers du budget approuvé pour 1981-1983 ($2/3 \times 625.374.000$ dollars = 416.916.000 dollars). Cela s'expliquait par le fait qu'au budget pour 1981-1983 figuraient certaines dépenses telles que le coût de postes nouveaux prévus en 1982 et 1983 (551.000 dollars), le coût des promotions d'échelon du personnel (2.585.000 dollars), les dépenses totales afférentes, d'une

part, à la Conférence internationale de l'éducation, d'autre part, à la Conférence générale (1.345.000 dollars) dont le montant total (et non les deux tiers de ce montant) avait dû être inclus dans la base 1982-1983. De la même façon, les sommes inscrites au titre du coût de l'inflation en 1982-1983 étaient bien supérieures aux deux tiers des montants inscrits dans le budget 1981-1983 (9.260.000 dollars).

(68) S'agissant du pourcentage de croissance en termes réels proposé par le Directeur général dans le document 22 C/5, plusieurs délégués ont fait valoir que, si l'on excluait les dépenses de caractère obligatoire (par exemple, dépenses tenant à l'augmentation du nombre des membres du Conseil exécutif et amortissement du coût de la construction des nouveaux bureaux du Bureau international d'éducation), le taux réel de croissance était, en fait, inférieur à celui de 6 % suggéré par la Conférence générale. En revanche, d'autres délégués ont estimé que si l'on incluait dans la croissance la Réserve de 1.000.000 de dollars pour projets de résolution, les 2.174.500 dollars pour les propositions additionnelles et les 7.000.000 de dollars requis pour le passage du système du budget semi-intégral au système du budget intégral, la croissance effective dépassait 6 % pour atteindre un taux de l'ordre de 10 %. D'autres délégués ont estimé que, compte tenu des difficultés économiques et financières auxquelles se heurtaient les Etats membres, la croissance devrait être ramenée à zéro.

(69) Le Sous-Directeur général chargé du budget a fait remarquer à la Commission que dans la mesure où, aux termes de la Résolution 4 XC/5/01 (par. 3 (i)), le Directeur général était invité à prévoir, dans les limites du plafond budgétaire, une réserve pour projets de résolution, il n'était pas possible d'inclure le montant de 1.000.000 de dollars prévu à cette fin dans un titre particulier du budget, et que ce montant ne pouvait, par conséquent, être considéré à ce stade comme un élément de croissance réelle. Quant au montant de 7.000.000 de dollars requis pour passer du système du budget semi-intégral à celui du budget intégral, il ne pouvait pas non plus être considéré comme une croissance réelle puisqu'il était inscrit au Titre VII (réserve budgétaire) et ne serait utilisé qu'en cas de besoin, et sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif. En outre, à propos du voeu exprimé par le Conseil exécutif (114 EX/Décisions, 8.3, par. 28), selon lequel ce changement ne devrait pas se traduire "par un relèvement important du plafond budgétaire", le Sous-Directeur général a noté que le budget global proposé dans le document 22 C/5 ne dépassait que de 0,5 % celui établi sur la base de 1982-1983. Il a, d'autre part, informé la Commission que si l'on tenait compte de la somme de 2.174.500 dollars prévue pour les trois propositions additionnelles, le taux de croissance réelle passerait de 6,1 %, taux indiqué dans le document 22 C/5, à 6,9 % et que cette somme figurait déjà dans les recommandations finales du Conseil exécutif sur le budget proposé pour 1984-1985 (22 C/6 Add., par. 7 et 8).

(70) Etant donné qu'il existait en fait

quelque 200 postes vacants, certains délégués se sont demandé s'il était nécessaire de créer les 122 nouveaux postes proposés dans le document 22 C/5. Cependant, plusieurs orateurs ont estimé que, si l'on ne disposait pas de ressources financières et humaines suffisantes, le Secrétariat ne serait pas à même de faire face aux très lourdes tâches prévues par le deuxième Plan à moyen terme.

(71) Le Sous-Directeur général chargé du budget a informé la Commission que, sur ces 200 postes vacants, une centaine étaient occupés par du personnel temporaire pour assurer l'exécution du programme en cours et que, du fait que le principe du budget semi-intégral continuait d'être appliqué pendant la période triennale actuelle, il avait fallu laisser de nombreux postes non pourvus, de sorte que le personnel en place était obligé de supporter le surcroît de travail découlant de ces vacances. Quant aux créations de poste proposées pour 1984-1985, vu que 30 % environ des 479 actions de programme correspondaient à un renouvellement des activités, il avait été jugé indispensable de créer ces postes supplémentaires afin de renforcer le personnel et de lui permettre d'aborder efficacement ces tâches

nouvelles. Cela était d'autant plus vrai qu'il y avait une limite au redéploiement du personnel, compte tenu de ses spécialisations, souvent différentes de celles qui étaient requises, sans oublier les problèmes humains que pose tout redéploiement.

CONCLUSION

(72) A la suite de son étude du point 34 : "Examen des techniques budgétaires" et du point 11 : "Examen du Projet de programme et de budget pour 1984-1985", notamment des Titres VII et VIII du budget, la Commission a constaté que les techniques budgétaires recommandées par le Conseil exécutif avaient été dûment appliquées par le Directeur général lors de la préparation du document 22 C/5. Elle a noté aussi que les estimations concernant le coût de l'inflation en 1981-1983 et les prévisions relatives au coût de l'inflation en 1984-1985 (Titre VII - Réserve budgétaire) ainsi que la provision (négative) afférente aux fluctuations monétaires (Titre VIII du budget) avaient été correctement calculées, étant entendu que le Directeur général continuerait à suivre de près l'examen de ces facteurs et qu'il présenterait, au besoin, des prévisions révisées avant l'adoption par la Conférence générale du budget définitif pour 1984-1985.

PARTIE II

POINT 11 - EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1984-1985

(73) Ayant terminé l'examen des techniques budgétaires et des prévisions budgétaires relatives à l'inflation et aux fluctuations monétaires (Partie I du rapport), la Commission a examiné, chapitre par chapitre, les Titres I, IV, V et VI du Projet de programme et de budget pour 1984-1985 (doc. 22 C/5).

(74) En présentant ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général chargé du budget a souligné que les Etats membres, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et diverses personnalités ayant estimé, dans leurs commentaires, qu'il fallait affecter le maximum de ressources au programme, le Directeur général avait décidé que la croissance totale du budget qui était de 6,1 % bénéficieraient en priorité au Titre II, qui augmenterait de 7,5 % par rapport à la base biennale 1982-1983, les autres augmentations se répartissant comme suit : 4,3 % pour le Titre I - Politique et Direction générales ; 4,2 % pour le Titre III - Soutien du programme ; 2,9 % pour le Titre IV - Services administratifs généraux ; 3,1 % pour le Titre V - Charges communes ; 8,2 % pour le Titre VI - Dépenses d'équipement. L'augmentation exceptionnellement élevée de ce dernier Titre s'expliquait par l'inscription d'un crédit additionnel pour l'amortissement des frais de construction des nouveaux locaux du Bureau international d'éducation à Genève, qui constituait une dépense obligatoire ainsi que le Directeur général l'avait exposé au paragraphe 295 (2) de l'Introduction au Projet de programme et de budget pour 1984-1985.

(75) Par ailleurs, l'augmentation globale du budget, qui s'élevait à 17.545.300 dollars, en dollars constants, se répartissait comme suit : 76,7 % pour l'exécution du programme, soit le Titre II, et 23,3 % pour l'ensemble des autres titres. De même, sur 122 nouveaux postes proposés pour 1984-1985, 76, soit 62 %, correspondaient au Titre II, contre 46, soit 38 %, pour l'ensemble des autres titres.

(76) La Commission a été informée que les chiffres indiqués dans les titres en cours d'examen, comme d'ailleurs dans les autres titres, avaient été calculés en dollars constants (c'est-à-dire sur la base des prix de 1980 et du taux de change d'un dollar pour 6,45 francs français ou 2,01 francs suisses). Bien entendu, les dépenses imputables à l'inflation au cours de l'exercice 1981-1983 seraient réparties poste par poste lors de l'établissement du document 22 C/5 approuvé et les crédits prévus pour les dépenses imputables à l'inflation et aux fluctuations monétaires au cours de l'exercice 1984-1985 constitueraient des réserves distinctes figurant respectivement aux Titres VII et VIII.

(77) En ce qui concerne la démarche à suivre pour l'examen de ces divers titres, deux délégués ayant fait observer que le plafond budgétaire n'avait pas encore été approuvé et que la Commission ne pouvait pas, à ce stade, faire des recommandations mais seulement prendre note des crédits demandés, le Président a décidé que la Commission recommanderait à la Conférence générale d'approuver les prévisions correspondant à chacun des articles budgétaires sous réserve de l'adoption du plafond

budgétaire provisoire et étant entendu qu'elles pourraient être ajustées lors de l'adoption finale de la Résolution portant ouverture de crédits après avoir été examinées par la Commission administrative et les Commissions du Programme au cours d'une réunion commune.

TITRE I - POLITIQUE ET DIRECTION GENERALES

Chapitre 1 - Conférence générale

(78) En présentant ce chapitre, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que le montant de 3.903.200 dollars prévu pour 1984-1985 avait été calculé à partir de l'hypothèse que la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence générale se tiendrait au Siège. Par la suite, toutefois, la République populaire de Bulgarie avait invité la Conférence générale à tenir cette session à Sofia, étant entendu que le gouvernement bulgare prendrait à sa charge tout dépassement éventuel des crédits inscrits à ce titre dans le document 22 C/5.

(79) La Commission a été informée que l'augmentation de 64.500 dollars, soit 2,7 % par rapport à la base biennale 1982-1983, des crédits prévus pour les services d'interprétation et de documentation était principalement destinée à permettre à l'Unesco d'aligner ses pratiques sur celles des autres organisations du système des Nations Unies en ce qui concerne la composition et les conditions de travail des équipes d'interprètes. En réponse à une question posée par un délégué, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué que l'augmentation prévue se décomposait comme suit :

	Augmentation (Diminution) par rapport à la base biennale 1982-1983	
	\$	%
Services d'interprétation	138.600	18,5
Services de documentation	(74.100)	(4,4)
Total	64.500	2,7

(80) En ce qui concerne la question de savoir si les crédits prévus pour les honoraires des vérificateurs aux comptes tenaient compte de la proposition adoptée par le Conseil exécutif à sa 116e session (116 EX/Décisions, 8.3) et tendant à modifier le Règlement financier de façon à remplacer les comptes intérimaires vérifiés établis à la fin de la première année de l'exercice biennal par un rapport financier intérimaire de caractère descriptif accompagné d'états financiers non vérifiés, la Commission a été informée que cette modification n'entraînerait aucune réduction de la charge de travail des vérificateurs et que, par conséquent, aucune diminution d'honoraires n'avait été prévue.

(81) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 3.903.200 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 2 - Conseil exécutif

(82) A la demande d'un délégué, la Commission a été informée des incidences budgétaires qu'aurait un accroissement du nombre des membres du Conseil exécutif, actuellement de 51 : il faudrait un crédit supplémentaire de 48.000 dollars pour 1984-1985, le coût moyen d'un nouveau membre étant de 42.000 dollars par exercice biennal.

(83) Après avoir loué le fonctionnement efficace du secrétariat du Conseil, deux délégués ont fait observer que sa dotation en personnel du cadre organique avait diminué d'une unité alors que le Conseil s'était accru de six membres, leur nombre total passant de 45 à 51. La Commission a reçu l'assurance que cela ne nuirait en aucune façon à l'efficacité du secrétariat du Conseil. Des informations ont été fournies sur les divers types de voyages effectués par les membres du Conseil, les frais de réception et le déclassement d'un poste qui passe de la catégorie du cadre organique à celle du cadre de service et de bureau.

(84) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 4.211.000 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 3 - Direction générale

(85) En réponse à la question d'un délégué, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que le Directeur général avait l'intention de pourvoir le poste de Directeur général adjoint dans les plus brefs délais possibles, dès qu'un candidat remplissant les conditions voulues aurait été trouvé.

(86) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 773.100 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 4 - Services de la Direction générale

A. Cabinet et unités placées sous la responsabilité du Sous-Directeur général, Directeur du Cabinet

(87) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté les unités susmentionnées, qui comprennent : I - Le Cabinet du Directeur général, II - L'Inspection générale, III - L'Office des normes internationales et des affaires juridiques, IV - L'Office du médiateur et V - Les coordonnateurs régionaux.

(88) Cabinet du Directeur général : Plusieurs délégués ont contesté le reclassement du poste de Directeur du Cabinet, dont le titulaire a acquis le rang de Sous-Directeur général, en faisant valoir que les attributions supplémentaires conférées au titulaire de ce poste en matière de coordination des opérations de décentralisation du Secrétariat leur paraissaient incompatibles avec un véritable esprit de décentralisation. Cette décision apparaissait aussi comme une source potentielle de confusion administrative, dans la mesure

où elle risquait d'empiéter sur l'autonomie des secteurs chargés de la mise en oeuvre du programme. Se référant à un projet de résolution sur le plafond budgétaire, présenté par les pays nordiques en vue de geler la création de nouveaux postes, un délégué a déclaré qu'il lui était impossible, à ce stade, d'appuyer la création d'un nouveau poste de Sous-Directeur général. Plusieurs membres de la Commission ont exprimé leur soutien à la décision de confier au Sous-Directeur général, Directeur du Cabinet, la responsabilité de coordonner l'ensemble des mesures de décentralisation et d'assurer la liaison avec les coordonnateurs ; étant donné en effet que les mesures envisagées par l'Unesco ne respectaient pas nécessairement les structures sectorielles, elles demandaient, pour être efficaces, à être appliquées avec l'autorité voulue.

(89) Le débat a ensuite été axé sur les mérites de la décentralisation, question qui a été soulevée à nouveau par la suite à propos des activités régionales et des coordonnateurs régionaux. Certains délégués ont déclaré que le document 22 C/5 préconisait certes invariablement la décentralisation au niveau des généralités, mais qu'il restait vague sur la traduction concrète de cet objectif dans les différents paragraphes. Un délégué a cité, à titre d'exemple, les paragraphes 00021 et 00070. D'autres délégués ont estimé, quant à eux, que le document 22 C/5 reflétait convenablement la politique de décentralisation.

(90) Le Directeur général, a expliqué le Sous-Directeur général pour l'administration générale, ne voyait aucune contradiction entre la politique de décentralisation et l'extension des attributions du Cabinet. Bien au contraire, étant donné le caractère interdisciplinaire du Programme, une coordination efficace des activités décentralisées ne pouvait être assurée que par le Cabinet, ce qui justifiait le classement du poste de son Directeur.

(91) La Commission a été informée que les comités consultatifs régionaux, dont il était question au paragraphe 00027, ne constituaient pas un mécanisme nouveau mais visaient à améliorer la coordination des activités de consultation actuellement menées au sein des secteurs du programme, afin de garantir qu'elles contribuent pleinement à l'application de la politique de décentralisation. Des éclaircissements ont également été donnés sur le financement des activités visées au paragraphe 00036.

Inspection générale

(92) Un délégué a demandé comment le travail d'évaluation de l'Inspection générale était lié à celui du Bureau d'études et de programmation. Il lui a été répondu que ce travail relevait de la tâche d'évaluation du fonctionnement interne du Secrétariat qui incombait à l'Inspection générale et que, loin d'être contradictoire avec celui du Bureau d'études et de programmation, il lui était complémentaire.

(93) Office des normes internationales et des affaires juridiques - En ce qui concerne l'augmentation de 121.300 dollars, c'est-à-dire de 12,7 % par rapport à la

base biennale 1982-1983 des crédits prévus pour l'Office, il a été expliqué qu'elle était due essentiellement à la création, en 1981-1983, de deux nouveaux postes du cadre de service et de bureau pour les besoins du travail lié aux communications relatives à l'exercice des droits de l'homme.

(94) Le Médiateur - S'agissant du Médiateur, qui est chargé d'encourager et de faciliter le dialogue entre les membres du personnel et leurs supérieurs, la Commission a été informée qu'il jouait un rôle comparable à celui d'un "ombudsman", ou intercesseur, en s'efforçant de régler les litiges en dehors du recours juridique.

(95) Coordonnateurs régionaux - Après la présentation de ce point, la mise en oeuvre de la politique de décentralisation a, une fois de plus, fait l'objet d'une large discussion qui a dépassé le cadre de la section relative aux coordonnateurs régionaux.

(96) Un des membres de la Commission a estimé qu'il était particulièrement important de renforcer les fonctions des coordonnateurs régionaux afin de rapprocher l'Unesco de ses Etats membres et de rendre sa présence plus sensible, tandis qu'un autre insistait sur le rôle capital que les coordonnateurs ont à jouer dans l'exécution du deuxième Plan à moyen terme. Un autre encore a rendu hommage au Bureau régional de coordination pour l'Asie et le Pacifique pour sa précieuse contribution à la mise en oeuvre des activités régionales. De l'avis d'un orateur, les maigres progrès accomplis appelaient une révision du système des coordonnateurs régionaux.

(97) Concernant le projet de résolution présenté par le Bangladesh (22 C/DR.65), dont une partie visait à amender le paragraphe 00026 du document 22 C/5, de telle sorte que le Sous-Directeur général, Directeur du Cabinet, s'attache à "créer des bureaux sous-régionaux dont les attributions soient diversifiées et déterminées en fonction des besoins spécifiques de la sous-région", neuf membres se sont déclarés favorables à l'amendement proposé et plusieurs d'entre eux ont insisté sur le fait que des bureaux sous-régionaux de ce type pourraient contribuer très utilement à intensifier l'action de l'Unesco au niveau sous-régional, notamment dans la région Asie et Pacifique qui est très vaste et regroupe plusieurs aires culturelles et linguistiques différentes. Constatant que, dans sa note sur le projet de résolution 22 C/DR.65, le Directeur général avait indiqué que l'amendement proposé ne semblait pas approprié, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que le Secrétariat réfléchirait à la question et mettrait au point un texte susceptible d'être incorporé au document 22 C/5 approuvé.

B. Bureau d'études et de programmation

(98) Dans son exposé d'introduction, le Sous-Directeur pour les études et la programmation a regroupé les fonctions du Bureau en cinq grandes catégories : 1. Collaboration du Plan à moyen terme ; 2. Préparation, conjointement avec le Bureau du budget, des documents relatifs au Projet

de programme et de budget et réalisation d'études relatives aux méthodes de planification et de programmation en vue de la préparation des plans et programmes futurs ; 3. Développement de l'évaluation de deux points de vue : premièrement, poursuite des efforts de mise en oeuvre du système d'évaluation interne ; deuxièmement, poursuite de la mise au point des documents C/3 et C/11 ainsi que de leurs fonctions d'évaluation ; 4. Promotion de la coordination au sein du Secrétariat, essentiellement par l'intermédiaire du Comité de la coopération intersectorielle et 5. Coordination des activités relatives à la condition des femmes, avec l'aide d'un spécialiste de ces questions. La Commission a noté que le changement le plus important introduit en 1984-1985 résidait dans le rôle essentiel confié désormais au Bureau dans l'exécution du grand programme I et qui était étroitement lié à ses fonctions de coordination intersectorielle ; la Commission a également noté que le rôle nouveau ainsi conféré au Bureau se révélerait particulièrement utile pour l'élaboration du Plan à moyen terme pour 1990-1995.

C. Bureau du budget

(99) Le Sous-Directeur général chargé du budget a déclaré que les principales fonctions du Bureau étaient demeurées pratiquement inchangées et qu'elles consistaient à préparer, dans le cadre du Plan à moyen terme, et en coopération avec le Bureau d'études et de programmation, les documents relatifs au Programme et budget biennal, et à assurer la coordination technique de l'utilisation des crédits du Programme ordinaire et des ressources extra-budgétaires pour l'exécution du Programme et budget. Malgré la complexité et l'ampleur accrues de ces activités, il semblait possible d'envisager la suppression d'un poste du cadre de service et de bureau, grâce à l'utilisation de matériel de bureau moderne.

(100) Une déléguée a approuvé le taux de croissance nul du Bureau et exprimé le souhait de le voir appliqué à l'ensemble du budget de l'Unesco. A propos du paragraphe 00111 du document 22 C/5, d'autres délégués se sont déclarés préoccupés par la politique consistant à utiliser les économies réalisées grâce à la suppression de certains postes pour en reclasser d'autres. La Commission a reçu l'assurance que cette politique était conforme à l'article 2 du Statut et règlement du personnel et qu'elle se traduisait effectivement par des économies.

(101) Sur la base de ce qui précède, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 9.421.700 dollars prévu pour le chapitre 4 (Services de la Direction générale) pris dans son ensemble.

Chapitre 5 - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

(102) En réponse à une question d'un délégué, il a été expliqué à la Commission que l'accroissement de 7.300 dollars résultait essentiellement du renforcement du

secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale à New York.

(103) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 670.000 dollars prévu pour ce chapitre.

TITRE IV - SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX

(104) En présentant ce Titre du budget, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que le taux d'accroissement de 2,9 % tenait principalement à la majoration des montants prévus pour améliorer les activités de recrutement et de formation du personnel ainsi que les services sociaux et médicaux organisés à son intention, pour couvrir l'augmentation de la contribution de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie au titre des participants associés et pour renforcer les effectifs des bureaux administratifs afin de leur permettre de faire face à l'augmentation de leur charge de travail. Un certain nombre d'orateurs se sont déclarés favorables au taux d'augmentation proposé, car ils considéraient que le renforcement des services administratifs permettait d'appuyer l'exécution du programme. Un membre a estimé toutefois que le principe de la croissance zéro devait aussi s'appliquer à ce Titre du budget.

(105) Deux orateurs ayant indiqué que l'exposé des mesures de décentralisation des services administratifs ne leur paraissait pas suffisamment développé dans le document 22 C/5, il a été expliqué que si la décentralisation était en bonne voie pour certaines opérations concernant le personnel et les finances, d'autres opérations, comme le recrutement de personnel ou la collecte de données financières globales à des fins comptables, ne s'y prêtaient pas.

(106) En outre, l'augmentation prévue des crédits au titre des voyages du personnel, de la Sous-Direction générale, du Bureau du Contrôleur financier et du Bureau des services généraux, notamment, a donné lieu à certaines observations. La Commission a été informée que c'était là l'un des exemples de l'incidence de la décentralisation des activités de l'Organisation. Etant donné l'ordre de grandeur des dépenses consacrées par l'Unesco aux voyages, deux membres ont estimé qu'il y avait encore des possibilités de les abaisser, notamment par le biais des tarifs réduits, des tarifs excursion et d'autres arrangements spéciaux et l'un d'eux a demandé que des mesures soient prises pour réduire la fréquence des voyages. Des informations ont été fournies sur le recours par l'Organisation à un spécialiste chargé de contrôler la tarification des titres de transport et les arrangements pris par l'agence de voyages, pratique que le Corps commun d'inspection avait recommandée pour d'autres organisations du système des Nations Unies. Il a aussi été indiqué qu'une harmonisation plus poussée était nécessaire parmi les organisations du système à propos de la classe autorisée pour les voyages par avion du personnel, de manière à éviter les disparités et à réduire les coûts.

Chapitre 1 - Sous-Direction générale pour l'administration générale

(107) La Commission a pris note du crédit de 507.300 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 2 - Bureau du Contrôleur financier

(108) A propos de l'utilisation accrue de matériel informatique par le Bureau en 1984-1985, la Commission a été informée que si elle n'avait pas donné lieu à des réductions de personnel, cette mesure avait cependant permis de stabiliser les effectifs à leur niveau existant, vu qu'il aurait fallu les accroître si ce matériel n'avait pas été acquis.

(109) Au sujet de l'augmentation de la contribution de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie au titre des participants associés, il a été expliqué qu'elle correspondait à la centaine de membres du personnel retraités à ajouter chaque année et qu'elle était conforme aux dispositions de la résolution 30 adoptée par la Conférence générale à sa dix-neuvième session.

(110) La Commission a pris note du crédit de 5.833.300 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 3 - Bureau du personnel

(111) Les discussions ont porté principalement sur les questions de recrutement en général et sur le rôle du Bureau du personnel à cet égard en particulier. A ce propos, plusieurs membres de la Commission se sont déclarés opposés à toute création de poste au sein de l'Organisation en 1984-1985, étant donné qu'il y avait actuellement quelque 200 postes vacants. Un délégué a déclaré que l'attribution des postes devait être soigneusement programmée de manière à ralentir le rythme de croissance réelle du budget. La Commission a été informée que ces vacances de poste résultaient directement de l'application du principe du budget semi-intégral, qui obligeait le Directeur général à conserver un certain nombre de postes vacants pour éponger les dépenses imputables à l'inflation qui n'étaient pas couvertes par le budget. De même, il ne fallait pas perdre de vue qu'ils n'étaient pas tous réellement vacants, car il avait fallu engager du personnel sur ces postes pour des périodes de courte durée afin d'accomplir les tâches requises pour l'exécution du programme.

(112) De l'avis de plusieurs délégués, les lenteurs du recrutement suscitaient des déceptions chez les candidats et nuisaient à l'image de l'Unesco. Deux membres ont loué les efforts accomplis pour accélérer le processus, l'un d'eux pensant qu'ils s'étaient accompagnés d'un progrès quantitatif et qualitatif sur le plan de la répartition géographique et de la diversification géoculturelle du personnel et d'une amélioration sur celui de la représentation féminine, l'autre estimant qu'il y avait néanmoins encore davantage à faire pour recruter des jeunes au sein du Secrétariat. Un autre délégué a souligné que la sélection des candidats les plus qualifiés et les plus compétents devait demeurer

le critère suprême de recrutement. Un autre délégué s'est étonné qu'il n'ait pas été fait mention dans ce chapitre des efforts de décentralisation. La Commission a été assurée que tout était mis en oeuvre pour réduire les délais de recrutement, mais qu'une certaine lenteur était inévitable en raison du grand nombre de candidatures que chaque poste suscitait et des procédures d'évaluation et d'approbation en vigueur. Il a aussi été dit que l'accélération du processus de recrutement consécutive à l'adoption du principe du budget intégral paraissant devoir alourdir considérablement la charge de travail du personnel du Bureau, il faudrait peut-être renforcer ses effectifs en ne se limitant pas aux quatre nouveaux postes prévus pour 1984-1985. Des indications ont de plus été fournies sur les programmes des fonctionnaires stagiaires (par. 16314), sur l'amélioration de la publicité des vacances de poste (par. 16316) et sur le maintien en service des experts sur le terrain (par. 16318).

(113) Sur le chapitre de la formation du personnel, les activités proposées ont été approuvées par l'ensemble des membres. Trois orateurs ont considéré que le programme de stages rémunérés, sous forme de bourses de courte durée accordées à des fonctionnaires des Etats membres et des commissions nationales, dont il était question aux paragraphes 16333 et 16334 du document 22 C/5, avait été particulièrement utile aux intéressés, qui avaient ainsi pu prendre connaissance des activités de l'Organisation au Siège ou dans les bureaux régionaux, mais deux d'entre eux ont estimé que les 40 bourses prévues à ce titre pour 1984-1985 n'étaient pas suffisantes. La Commission a été informée qu'au-delà de ce chiffre, la capacité de formation du Secrétariat serait mise à rude épreuve et les programmes de bourses en perdrait de leur valeur.

(114) Plusieurs membres se sont déclarés satisfaits des mesures prévues pour les services sociaux et médicaux, qui étaient bien adaptés aux besoins d'un secrétariat caractérisé par une grande diversité culturelle et ayant son Siège à Paris. Un membre ayant cité comme exemple de mesure dont l'application n'était pas d'une importance primordiale le recours, à titre temporaire, à un spécialiste de l'acupuncture (par. 16353), qui ne lui paraissait pas vraiment prioritaire puisqu'il s'agissait de services aisément disponibles à Paris, il a été expliqué qu'un crédit avait été prévu à cet effet pour répondre à de nombreuses demandes de la part du personnel, étant entendu que les arrangements seraient reconsidérés en temps utile. Deux autres orateurs ont appuyé cette innovation, et l'un d'eux a offert l'entière coopération de son gouvernement pour procurer les services de spécialistes de l'acupuncture, domaine dans lequel son pays possédait une longue et riche expérience.

(115) La Commission a pris note du crédit de 9.761.700 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 4 - Bureau des services informatiques

(116) Présentant ce poste du budget, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que les effectifs

du personnel et les autres ressources avaient été maintenus pour 1984-1985 à leur niveau actuel, le Directeur général ayant reçu le rapport du Comité intersectoriel pour l'informatique mentionné au paragraphe 16404, actuellement à l'étude. Lorsque le rapport aurait été analysé et que les mesures prévues auraient été approuvées par le Directeur général, un renforcement et une expansion des services informatiques seraient peut-être proposés. En ce qui concerne les éventuelles incidences financières, la Commission a été informée que certaines options entraîneraient des dépenses supplémentaires tandis que d'autres pourraient être mises en oeuvre sans dépassement des ressources financières existantes. Des informations ont également été communiquées au sujet des relations de travail existant entre le Bureau des services informatiques et l'ancien Bureau interorganisations pour les systèmes d'information qui avait récemment fait l'objet d'une restructuration et qui était devenu le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information.

(117) La Commission a pris note du crédit de 3.727.400 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 5 - Bureau des services généraux

(118) Ayant été informée que l'accroissement du crédit prévu pour ce chapitre était avant tout imputable à la création de deux postes du cadre du personnel de service et de bureau nécessitée par le surcroît de travail dû à la mise en service des deux nouveaux bâtiments, la Commission a pris note du crédit de 3.792.300 dollars prévu pour ce chapitre.

(119) Compte tenu de ce qui précède, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 23.622.000 dollars prévu pour l'ensemble du Titre IV du budget.

TITRE V - CHARGES COMMUNES

(120) Des divergences de vues sont apparues au sujet des mesures de sécurité, l'un des membres de la Commission estimant qu'une part trop importante des ressources limitées de l'Organisation y était consacrée, tandis que, pour un autre, l'implantation du Siège dans une grande agglomération obligeait à prendre des mesures de sécurité adéquates. La Commission a reçu l'assurance que les mesures de sécurité prévues par l'Organisation correspondaient à celles qui étaient prises par d'autres organismes des Nations Unies placés dans des circonstances comparables.

(121) Trois membres de la Commission se sont déclarés préoccupés par le déficit croissant des comptes du restaurant de l'Unesco. L'un d'entre eux ayant demandé si l'on avait envisagé de concéder les services de restauration à un restaurateur extérieur, il lui a été répondu que cette possibilité avait déjà été étudiée dans le passé, mais sans succès. La Commission a reçu l'assurance que de nouveaux efforts seraient faits pour améliorer le fonctionnement du restaurant afin d'en élargir la clientèle et de parvenir ainsi à ce qu'il ne soit plus déficitaire.

(122) A la demande de certains délégués, la Commission a également reçu des explications sur les communications par fac-similé entre le Siège et les bureaux de New York et de Washington (par. 16608), le crédit prévu pour les loyers et taxes municipales des sites de la place Fontenoy, de la rue Miollis et de la rue François Bonvin (par. 16619), le crédit prévu au titre de l'entretien et des charges des services pour l'animation culturelle (16621), et l'entretien du Bois du Rocher (16625).

(123) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 22.131.000 dollars prévu pour le Titre V du budget.

TITRE VI - DEPENSES D'EQUIPEMENT

(124) L'un des orateurs s'est déclaré satisfait de l'amélioration apportée à la présentation de ce titre du budget qui contenait désormais des informations sur les frais d'utilisation des principaux bâtiments de l'Organisation en 1984-1985, le plan d'amortissement des emprunts d'équipement et les besoins futurs en locaux du Siège.

(125) Pour apaiser les inquiétudes exprimées par l'un des membres de la Commission, l'assurance a été donnée que les mesures sanitaires prises pour limiter le risque de pollution par l'amiante dans le sixième bâtiment seraient financées par prélèvement sur les ressources budgétaires existantes, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours au fonds de roulement.

(126) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 4.845.000 dollars prévu pour le Titre VI du budget.

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1984-1985

(127) La Commission a entendu, sur cette question, une déclaration liminaire du Sous-Directeur général chargé du budget, qui a expliqué que, conformément à l'Article IX de l'Acte constitutif, c'était la Conférence générale qui devait approuver définitivement le budget de l'Organisation. Il a indiqué en outre que, les chiffres définitifs du budget devant être examinés et arrêtés en séance plénière, la Commission était appelée à examiner la forme et le texte du projet de résolution portant ouverture de crédits, étant entendu qu'aucun engagement ne serait pris concernant le montant total du budget et sa répartition.

(128) La Commission a été informée que le texte du projet de résolution portant ouverture de crédits était pratiquement identique au texte de la résolution adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, à ces exceptions près :

- Premièrement, en application de la décision prise par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire (par. 3 (k) de la Résolution 5/01), le Titre II du budget comportait un article budgétaire distinct pour chacun des grands programmes ;
- Deuxièmement, les intitulés de plusieurs autres titres du budget déjà examinés de façon approfondie par la Commission avaient été modifiés comme suit :

- Titre III - Services de soutien du programme, y compris l'Office de l'information du public, l'Office des presses de l'Unesco et le Bureau des conférences, des langues et des documents ;

- Titre IV - Services administratifs généraux ;

- Titre V - Charges communes ;
- Titre VI - Dépenses d'équipement ;
- Titre VII - Réserve budgétaire ;

- Troisièmement, la section I.A, paragraphe (e), autorisait le Directeur général, si nécessaire, dans un nombre limité de cas bien définis, à opérer des virements entre articles budgétaires en informant le Conseil exécutif de ces virements.

(129) La Commission a été informée que, compte tenu des opinions exprimées à la Commission financière et administrative lors de la 116^e session du Conseil exécutif, le Directeur général proposait maintenant de modifier le libellé du paragraphe (e) comme suit :

"Sous réserve de la restriction relative au Titre VIII du Budget mentionné au paragraphe (b) (ii) ci-dessus, le Directeur général est autorisé à opérer des virements de crédits si le montant estimatif des dépenses correspondant à un article budgétaire donné est supérieur au crédit ouvert au paragraphe (a) ci-dessus en raison de la modification intervenue dans la proportion des dépenses effectuées, en francs français, en dollars des Etats-Unis d'Amérique et en d'autres monnaies par rapport à ce qui avait été envisagé lors de l'établissement des prévisions budgétaires*. Il est également autorisé à opérer des virements entre les crédits prévus pour les dépenses communes de personnel si les besoins réels au titre d'un article budgétaire correspondant à ces dépenses sont supérieurs aux crédits ouverts à ces fins. Il fera connaître au Conseil exécutif, à sa session suivante, le détail des virements opérés en vertu de ces autorisations."

(130) Il a ensuite été expliqué à la Commission qu'en vue de faciliter la transparence et la compréhension de l'évaluation des techniques budgétaires appliquées par l'Organisation, il avait été inclus dans le tableau, pour information, une colonne intitulée "coût de l'inflation en 1981-1983" à côté de celle qui donnait le montant indiqué dans le corps du document et calculé sur la base du dollar constant (c'est-à-dire au niveau des prix de 1980). Cette présentation permettait de comprendre comment le montant total correspondant à chaque article budgétaire avait été calculé.

(131) Dans le débat qui a suivi, deux membres de la Commission ont déclaré approuver le fond et la forme du projet de résolution portant ouverture de crédits ainsi que les amendements que le Directeur général proposait d'apporter au paragraphe (e). Tout en indiquant que sa délégation appuyait le texte du projet de résolution portant ouverture de crédits, un autre membre de la Commission a évoqué la croissance continue du budget, notamment celle des dépenses d'administration, ainsi que le manque de transparence du document 22 C/5 lui-même. Un autre membre a demandé si les réductions globales des contributions des Etats membres visées dans le

document 22 C/5 Rev.2 étaient exprimées en valeur réelle ou en valeur purement nominale.

(132) En réponse à ces questions, le Sous-Directeur général chargé du budget a informé la Commission que le Directeur général n'avait pas ménagé ses efforts pour rendre le document 22 C/5 aussi transparent que possible, comme l'attestaient le nombre d'appendices, l'Annexe et les documents connexes qui avaient été communiqués à la Commission. Toutefois, il s'efforcerait encore, chaque fois que possible, d'améliorer la présentation des futurs documents C/5. En ce qui concernait la croissance du budget, 7,5 % du taux de croissance réel de 6,1 % proposé pour 1984-1985 conformément aux directives de la Conférence générale, correspondaient à l'exécution du programme, soit le Titre II du Budget, mais 2,9 % et 3,1 % seulement aux dépenses d'administration, soit les Titres IV et V respectivement. En ce qui concernait les contributions des Etats membres, les réductions globales prévues dans la variante 1 du document 22 C/5 Rev.2 faisaient apparaître une réduction de 11,2 % par rapport au budget total proposé à l'origine dans le document 22 C/5 et une diminution de 10,9 % du montant des contributions mises en recouvrement auprès des Etats membres.

(133) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale réunie en séance plénière d'adopter le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1984-1985, tel qu'il était formulé et présenté, compte tenu du nouveau libellé du paragraphe (e), étant entendu que tous les montants indiqués dans ce texte pourraient faire l'objet d'ajustements lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du Programme qui aurait lieu ultérieurement et au cours de laquelle il serait procédé à la répartition, entre les divers articles budgétaires, de la réserve de un million de dollars prévue pour les projets de résolution ainsi qu'à tout autre ajustement requis.

APPENDICES, ANNEXE ET DOCUMENTS CONNEXES

(134) Le Sous-Directeur général chargé du budget a fait à la Commission une description détaillée des objectifs et du contenu de chacun des Appendices et de l'Annexe au document 22 C/5 ainsi que des documents connexes. Il a fait valoir que, selon les statistiques du CCQA au 31 décembre 1982, l'Unesco était l'Organisation du système des Nations Unies où la proportion des postes de la classe D-1 et au-dessus était la plus faible par rapport à l'effectif total des fonctionnaires du cadre organique et de rang supérieur ; ce pourcentage était de 7,6 % à l'Unesco, tandis qu'il variait de 10,1 % à 18,7 % dans les autres organisations (document ACC/1983/PER/32 du 30 juin 1983, tableau 3 D). Il a également indiqué

* Ce membre de phrase remplace celui qui figure dans le document 22 C/5 : "en raison de l'utilisation du taux de 6,45 francs français (au lieu de 4,90 francs) et de 2,01 francs suisses (au lieu de 2,48) pour un dollar des Etats-Unis".

que tout membre de la Commission souhaitant des informations sur les modalités d'exécution de telle ou telle partie du programme, pourrait les obtenir auprès du Secrétariat.

(135) Un délégué s'est déclaré satisfait des informations fournies dans les Appendices et l'Annexe au document 22 C/5 et dans les documents connexes, tout en indiquant qu'à son avis les réunions d'experts

énumérées à l'Appendice V étaient souvent d'une utilité douteuse parce que, comme l'expérience l'avait démontré, les résultats obtenus ne justifiaient pas toujours les dépenses qu'entraînait l'organisation de ces réunions.

(136) La Commission a pris note du contenu et de la présentation des Appendices et de l'Annexe au document 22 C/5 et des documents connexes.

PARTIE III

METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 35 - Langues de travail de l'Organisation

Point 35.1 - Elargissement de l'utilisation de la langue russe

(137) Après une brève présentation du document 22 C/35 par le Sous-Directeur général pour le soutien du programme, le Président a invité le délégué de l'URSS à présenter le projet de résolution 22 C/ADM/DR.1 relatif à l'élargissement de l'utilisation de la langue russe.

(138) A cette occasion, tout en indiquant sa satisfaction de la clarté du document 22 C/35 et des mesures prises par le Directeur général, le délégué de l'URSS a exprimé l'opinion que le rythme d'application de ces mesures n'avait pas été assez rapide. Si des progrès incontestables avaient été accomplis pendant la période 1981-1983, beaucoup restait à faire pour la mise en oeuvre de la résolution 21 C/41.1, le prochain exercice devant être mis à profit pour achever cette mise en oeuvre. C'est la raison pour laquelle sa délégation avait présenté un projet de résolution qui, sans être en contradiction avec le contenu du rapport du Directeur général ni avec le projet de résolution suggéré par ce dernier, exprimait avec plus de vigueur la nécessité de poursuivre l'action déjà entreprise. Après avoir souligné avec satisfaction la parution en langue russe des cinq revues trimestrielles énumérées au paragraphe 6 du document 22 C/35, il a déploré que l'on envisage la disparition de la "Revue de l'Unesco pour la science de l'information, la bibliothéconomie et l'archivistique", publication particulièrement appréciée des spécialistes soviétiques. Il a souligné la nécessité de maintenir ce périodique dans le Programme et budget pour 1984-1985 et il a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de le rattacher au programme VII.3 (Systèmes et services d'information et de documentation de l'Unesco). Enfin, il a exprimé l'espoir que les postes prévus en 1981-1983 pour assurer l'élargissement de l'utilisation de la langue russe, notamment à l'Office des presses de l'Unesco, seraient pourvus sans plus tarder.

(139) Plusieurs membres de la Commission se sont déclarés très satisfaits du rapport présenté par le Directeur général dans le document 22 C/35 et ont marqué leur appui au projet de résolution présenté par l'URSS. Ils ont notamment évoqué l'importance croissante de la langue russe à la

fois comme instrument de transmission de l'information scientifique, technologique et culturelle, comme lien entre un grand nombre de peuples et de nations et comme moyen de communication pour faciliter la coopération internationale. Un délégué a déclaré qu'un certain nombre de documents très techniques n'étaient toujours pas publiés en russe ou ne l'étaient que sous une forme abrégée. Il fallait donc, selon lui, intensifier les efforts visant à élargir l'utilisation de la langue russe conformément à la résolution pertinente de la Conférence générale.

(140) Quelques orateurs se sont référés à des passages du projet de résolution présenté par l'URSS et ont estimé qu'il présentait des ambiguïtés, notamment du point de vue des incidences budgétaires possibles. Certains se sont interrogés sur la nécessité de demander que la question de l'élargissement de l'utilisation de la langue russe figure à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de la Conférence générale, surtout si l'on avait présente à l'esprit la question de la réduction du volume de la documentation destinée aux sessions futures de la Conférence générale, question sur laquelle la Commission devrait se prononcer lors de son examen du point 36 de l'ordre du jour.

(141) Un membre de la Commission a été d'avis que seuls l'anglais et le français devraient être utilisés comme langues de travail des réunions convoquées par l'Unesco dans le cadre de l'exécution du programme, l'utilisation des autres langues officielles étant limitée aux réunions se tenant dans la région où ces langues sont parlées. Il a estimé que l'adoption du projet de résolution proposé par l'URSS risquerait de créer un précédent dangereux, qui susciterait à l'avenir des demandes de même nature.

(142) Répondant au souci exprimé par certains orateurs quant aux incidences financières pouvant découler du projet de résolution qu'il avait présenté, le délégué de l'URSS a amendé le texte afin de mieux en préciser le but, qui était d'assurer la pleine application des résolutions antérieures de la Conférence générale sur l'élargissement de l'utilisation de la langue russe tout en restant dans les limites des crédits figurant au Programme et budget proposé pour 1984-1985.

(143) A l'invitation du Président, le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a répondu aux observations formulées pendant le débat. Après avoir rappelé quelles étaient les langues officielles

de l'Unesco, les langues de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif et les langues de travail du Secrétariat, il a indiqué que si parfois des retards s'étaient produits dans la parution de la version russe de certains documents, ils étaient dus pour l'essentiel à des contraintes d'ordre administratif dont le Directeur général n'avait pas toujours la maîtrise. Il a notamment mentionné à cet égard la question de la disponibilité du personnel linguistique nécessaire pour faire face aux surcroûts de travail.

(144) Au sujet de l'augmentation du nombre des traductions de livres et de périodiques en langue russe et de l'amélioration de leur diffusion, question abordée par certains orateurs, le Sous-Directeur général a déclaré que le projet de plan de publications présenté dans le document 22 C/5 traduisait ce souci, la quantité de titres ayant été réduite pour permettre leur parution dans un nombre accru de langues. Par ailleurs, il a rappelé que le problème général de la diffusion des publications de l'Unesco, qui ne pouvait être résolu qu'en collaboration avec les commissions nationales et les organisations non gouvernementales, serait examiné au sein de la Commission IV.

(145) La Commission a alors approuvé la suggestion du Président visant à ce que le délégué de l'URSS et le représentant du Directeur général se rencontrent pour mettre au point un projet de résolution acceptable par l'ensemble de la Commission. Ce nouveau texte (22 C/ADM/DR.1 Rev.) a été examiné par la Commission à une séance ultérieure et plusieurs délégués sont intervenus dans le débat qui s'est instauré à cette occasion. Un délégué a insisté à plusieurs reprises pour qu'il soit bien précisé dans le projet de résolution révisé que les mesures mentionnées au paragraphe (b) du dispositif ne comportaient pas d'implications budgétaires. Quoique des assurances aient été données dans ce sens à la fois par les auteurs du projet de résolution révisé et par le représentant du Directeur général, le même membre a présenté deux amendements qui ont été acceptés par la délégation de l'URSS.

(146) Sur proposition du Président, la Commission a alors recommandé par consensus que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 35.1 (22 C/Résolutions, 47.1).

(147) Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'il s'était rallié au consensus après avoir beaucoup hésité. Il doutait que l'élargissement de l'utilisation de langues de travail actuelles de l'Organisation fût compatible avec l'impératif d'austérité budgétaire et craignait qu'il n'entraîne des initiatives analogues pour d'autres langues. En outre, souligner l'importance de telle ou telle langue allait à l'encontre de la politique de défense de l'identité culturelle en général recommandée par la Conférence MONDIACULT. L'Unesco devait prendre garde de ne pas introduire, avec l'élargissement de l'utilisation des langues existantes, de nouvelles formes d'hégémonie linguistique. L'orateur a précisé que sa déclaration

s'appliquait également à la langue arabe au titre du point 35.2 de l'ordre du jour.

Point 35.2 - Elargissement de l'utilisation de la langue arabe

(148) Après une brève présentation du document 22 C/36 par le Sous-Directeur général pour le soutien du programme, la plupart des membres de la Commission qui ont participé au débat ont exprimé leur satisfaction concernant les mesures énumérées dans le document 22 C/36. Ils ont toutefois été d'avis que les résultats atteints pendant l'exercice 1981-1983 n'étaient pas entièrement satisfaisants, compte tenu de l'importance de la langue arabe comme moyen de communication sur le plan international et, en particulier, comme instrument pour le développement et la diffusion de la science et de la culture dans le monde.

(149) Certains des orateurs ont souligné que l'arabe est la langue d'expression principale de deux cents millions de personnes et la langue spirituelle de plus d'un milliard d'individus. Bien qu'elle soit une langue ancienne, véhicule d'une civilisation et d'une culture unique au monde, elle est capable de s'adapter aux exigences du monde moderne et d'assimiler et d'exprimer toutes les notions nouvelles. Pour ces raisons, ils ont souligné qu'il était essentiel de poursuivre et d'accélérer dans toute la mesure du possible le processus aboutissant à donner à la langue arabe la place qu'elle mérite au sein de l'Unesco. Un délégué a, par ailleurs, souligné la dimension religieuse de la langue arabe.

(150) Un orateur s'est déclaré opposé à tout élargissement de l'utilisation de la langue arabe qui exigerait des dépenses supplémentaires. Il a fait valoir que l'utilisation de l'arabe en tant que langue de travail ne devrait être augmentée que dans un contexte régional.

(151) Se référant à la recommandation n° 73 adoptée à l'unanimité à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, MONDIACULT (Mexico, juillet-août 1982), le délégué du Portugal a souligné l'importance de la langue portugaise et a demandé que le Directeur général étudie la possibilité d'introduire le portugais comme langue de travail de l'Organisation. Il a cité, à ce propos, la déclaration du représentant du Directeur général de l'Unesco au Congrès sur la situation de la langue portugaise dans le monde (Lisbonne, 1983) : "... il s'agit de donner à la langue portugaise la place qu'elle mérite dans les organisations internationales, (...) l'Unesco, de son côté, fera tout ce qui sera à sa mesure pour contribuer à la diffusion et à l'illustration de la langue et la culture portugaises dans le monde...".

(152) Le délégué du Brésil a appuyé cette intervention, rappelant qu'à la vingtième session de la Conférence générale, le chef de la délégation du Brésil avait déjà fait mention dans ses interventions de ses préoccupations à ce sujet.

(153) Tout en rappelant qu'un débat ne pouvait être ouvert sur cette question, qui ne figurait pas à l'ordre du jour de la Conférence générale, le Président a déclaré

que la Commission prendrait note du voeu exprimé par les deux orateurs. Pour sa part, le Sous-Directeur général a précisé que la recommandation de la Conférence MONDIACULT ne donnait pas un mandat précis au Directeur général.

(154) En réponse à un membre de la Commission, qui avait évoqué la capacité des commissions nationales de traduire et de publier en arabe des livres et des périodiques de l'Unesco, le Sous-Directeur général a confirmé la volonté du Secrétaire de poursuivre la coopération existante dans ce domaine.

(155) Une observation ayant été faite par un autre orateur sur les faibles perspectives de carrière du personnel linguistique arabophone, le Sous-Directeur général a souligné qu'il s'agissait d'un vaste problème relevant de la politique du personnel de l'Unesco et même de celle appliquée par les organisations internationales du système des Nations Unies.

(156) A la suite d'une proposition d'amendement au dernier paragraphe du projet de résolution figurant au paragraphe 19 du document 22 C/36, présentée par le délégué de la République arabe syrienne et visant à accélérer la mise en oeuvre des mesures tendant à l'élargissement de l'utilisation de la langue arabe, le Président a soumis une nouvelle rédaction de ce texte qui a reçu un accueil favorable de l'ensemble de la Commission.

(157) A la fin du débat, la Commission a pris note des informations contenues dans le document 22 C/36 et de la déclaration de la délégation portugaise et a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 35.2 (22 C/Résolutions, 47.2).

Point 36 - Réduction du volume de la documentation de la Conférence générale

(158) Présentant le document 22 C/99, le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a rappelé que la Conférence générale et le Conseil exécutif avaient exprimé à plusieurs reprises, ces dernières années, leur inquiétude à propos de l'augmentation constante du volume de la documentation produite par l'Organisation, que ce soit pour les sessions des organes délibérants de l'Unesco ou les réunions convoquées dans le cadre de l'exécution du programme. Comme il était indiqué aux paragraphes 1 et 2 du document 22 C/99, cette question avait été examinée en détail par le Conseil exécutif à sa 114e session et, à cette occasion, le Conseil exécutif avait reconnu qu'il fallait réduire sa propre documentation ainsi que celle qui était destinée à la Conférence générale et avait invité le Directeur général à formuler des propositions à ce sujet.

(159) Le Directeur général avait donc procédé aux études nécessaires et présenté au Conseil exécutif, à sa 116e session, un rapport intitulé "Réduction du volume de la documentation de la Conférence générale et du Conseil exécutif" (116 EX/12) qui figurait à l'Annexe I du document 22 C/99. Ce dernier document était d'ailleurs présenté

à la Conférence générale conformément aux décisions 114 EX/3.2.2.2 et 116 EX/5.1.4 du Conseil exécutif. La question de la réduction de la documentation avait fait aussi l'objet de recommandations de la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire (résolutions 4 XC/2/15, XV.5 et 4 XC/01).

(160) Dans le rapport présenté à la 116e session du Conseil exécutif, le Directeur général, sur la base d'une étude générale du problème de la documentation, suggérait diverses études destinées à réduire la documentation des organes délibérants sans limiter en aucune façon l'information dont les instances supérieures de l'Organisation avaient besoin. Le document 22 C/99 comportait trois autres annexes dans lesquelles figuraient respectivement la partie du rapport du Comité spécial du Conseil exécutif reflétant la teneur de la discussion sur cette question (Annexe II), le compte rendu du débat qui avait eu lieu au sein du Conseil exécutif en séance plénière (Annexe III) et enfin la décision 116 EX/5.1.4 adoptée par le Conseil exécutif (Annexe IV). Dans cette décision, le Conseil avait retenu une série de mesures ayant notamment pour effet de réduire la longueur de sa propre documentation (en particulier celle de certains documents spécifiques) et formulé plusieurs recommandations concernant la documentation de la Conférence générale. Ce sont ces recommandations qui étaient reprises dans le projet de résolution soumis à l'approbation de la Conférence générale au paragraphe 8 du document 22 C/99.

(161) La première des recommandations que le Conseil exécutif avait formulées à l'intention de la Conférence générale portait précisément sur la limitation du nombre des rapports spéciaux demandés au Directeur général. Le Sous-Directeur général a rappelé à ce sujet que dans le document 22 C/2 concernant l'organisation des travaux de la vingt-deuxième session de la Conférence générale, au paragraphe 16, le Conseil exécutif "recommande aux Etats membres d'éviter autant que possible d'inclure dans les projets de résolution qu'ils proposent des dispositions visant à demander la préparation, pour la session suivante, de rapports spéciaux qui exigent souvent une somme importante d'énergie, des coûts supplémentaires élevés et un accroissement important de la documentation". Cette recommandation du Conseil exécutif ne faisait d'ailleurs que reprendre l'un des souhaits exprimés par la majorité des Etats membres à l'occasion de la consultation menée en 1979 auprès de ceux-ci sur les méthodes de travail de la Conférence générale, souhait qui avait trait à la réduction du nombre des rapports spéciaux demandés au Directeur général qui seraient inclus dans les rapports écrits ou oraux de celui-ci.

(162) A propos de la deuxième recommandation formulée par le Conseil exécutif, qui avait pour objet de supprimer, dans les documents relatifs aux suites données par les Etats membres aux conventions et recommandations approuvées lors des sessions précédentes, les annexes reproduisant les réponses in extenso, le Sous-Directeur général a fait observer que, dans tous les cas, le Secrétaire tiendrait ces annexes à la disposition

des délégations avec traduction en anglais et/ou français des réponses reçues dans d'autres langues de travail de la Conférence générale.

(163) En ce qui concerne la troisième recommandation formulée par le Conseil exécutif visant à supprimer les rapports intermédiaires sur les conférences de caractère représentatif tenues entre la mise au point du Projet de programme et de budget et la session ordinaire de la Conférence générale, le Sous-Directeur général a signalé que l'adoption d'une telle mesure n'aurait pas d'incidence sur la production des rapports finals de ces conférences, qui continueraient à être publiés et distribués aux Etats membres selon la procédure habituelle.

(164) Enfin, pour ce qui est de la quatrième recommandation du Conseil exécutif, de modifier la périodicité de quelques rapports qui figurent régulièrement à l'ordre du jour de chaque session de la Conférence générale, le Sous-Directeur général a précisé qu'il s'agissait de rapports portant par exemple sur la contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sur le rôle de l'Unesco dans la création d'une opinion publique favorable à l'arrêt de la course aux armements, sur la contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes, etc.

(165) D'une manière générale, les délégués qui sont intervenus au cours du débat ont marqué leur satisfaction des efforts déployés par le Directeur général au niveau du Secrétariat dans le sens d'une réduction du volume de la documentation produite dans le cadre de l'exécution du programme. La plupart d'entre eux ont approuvé les recommandations formulées par le Conseil exécutif au sujet de la documentation préparée pour les sessions de la Conférence générale telles qu'elles apparaissent au dispositif du projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document 22 C/99. Une délégation a déclaré qu'elle approuverait toute mesure supplémentaire qui permettrait de réduire encore la documentation de la Conférence générale sans nuire à l'information de celle-ci.

(166) Certains délégués ont fait remarquer que la question de la réduction du volume de la documentation des organes délibérants de l'Unesco ayant été étudiée de manière approfondie par le Conseil exécutif à sa 116e session, il devrait être possible à la Commission d'adopter tel quel le projet de résolution. L'un d'eux a suggéré que cette adoption se fasse par consensus et sans débat.

(167) Se référant au paragraphe 4 (b) du projet de résolution, trois délégués ont toutefois exprimé la crainte que la suppression envisagée des annexes réduisant les réponses in extenso des Etats membres sur les suites données par eux aux conventions et recommandations approuvées lors des sessions précédentes de la Conférence générale ne prive celle-ci d'informations utiles à ses travaux, surtout quand il s'agissait des questions concernant des droits de l'homme. L'un de ces délégués s'est plus particulièrement opposé à cette mesure parce qu'à son sens

tous les éléments d'information concernant les conventions et recommandations relatives aux droits de l'homme et notamment aux cas de violation de ces droits devaient avoir la plus large diffusion possible. Il était donc indispensable, de son point de vue, de continuer à reproduire in extenso les réponses dans les documents portant sur la suite donnée par les Etats aux recommandations du Comité sur les conventions et recommandations. La question avait pour sa délégation suffisamment d'importance pour qu'il soit obligé, au cas où ce paragraphe serait maintenu, à demander un vote séparé. Un autre délégué a demandé quelles économies la suppression des annexes en question permettrait de réaliser. Un troisième délégué a souligné que le fait de distribuer tel ou tel document aux seules délégations qui les réclament risquerait d'aboutir en fin de compte à une limitation générale de l'accès à la documentation.

(168) Deux membres de la Commission ont critiqué le paragraphe 4 (a) du projet de résolution relatif à la limitation du nombre des rapports spéciaux demandés au Directeur général, paragraphe dont ils jugeaient le libellé insuffisamment clair, voire équivoque. L'un de ces orateurs a fait observer, après avoir rappelé que son pays s'était fait depuis longtemps le champion d'une réduction de la documentation dans les organisations du système des Nations Unies, que certains rapports ou études peuvent parfois se révéler utiles et permettre ultérieurement des économies dans tel ou tel domaine. Le second s'est déclaré vivement préoccupé par la question de savoir à quelle instance il appartenait, notamment dans la période située entre deux sessions de la Conférence générale, de décider de la préparation ou non de rapports spéciaux. Il a mentionné à cet égard la résolution 4 XC/OI de la quatrième session extraordinaire dans laquelle il était clairement dit que la Conférence générale examinerait les demandes adressées au Directeur général par les Etats membres concernant l'établissement de documents supplémentaires en vue d'en réduire le nombre. Le même délégué a suggéré que chaque commission saisisse la Conférence générale en séance plénière des rapports demandés au cours de leurs travaux par les délégations des Etats membres ; il appartiendrait alors à la Conférence générale de donner son accord pour la préparation de ces rapports.

(169) Un autre délégué a fait remarquer que des possibilités d'économies devaient être recherchées non seulement dans une réduction de la documentation mais aussi dans une réduction parallèle du nombre et de la longueur des réunions. Un autre délégué a émis l'opinion que les réunions étaient un des principaux moyens d'exécution de certains programmes et qu'il était donc difficile de ne pas produire la documentation correspondante.

(170) Un délégué a félicité le Directeur général pour la réduction prévue du nombre des réunions de programme au cours de l'exercice à venir et pour la souplesse et la sélectivité qu'il avait déployées en matière de traduction des documents dans les langues de travail. Mentionnant les dépenses

entraînées par la documentation, qui seraient certainement plus utiles dans d'autres domaines, et le gaspillage qui lui paraissait refléter la situation actuelle, il a émis le souhait que les documents soient rédigés de manière plus concise et plus concrète. Il a fait remarquer, d'autre part, que certains pays qui préconisaient une réduction de la documentation étaient les premiers à demander de nouvelles études sur les points qui les intéressaient particulièrement.

(171) Une délégation a demandé au Secrétariat de préparer les documents en temps utile pour qu'ils soient envoyés aux Etats membres avant le départ des délégations pour la Conférence générale. Enfin, un délégué a fait observer qu'en instaurant une sélectivité dans la préparation et la distribution des documents, le projet de résolution favoriserait progressivement une attitude psychologique propice à la limitation de la documentation.

(172) Répondant aux commentaires formulés pendant le débat, le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a d'abord indiqué à titre d'observation générale que le volume actuel de la documentation de l'Organisation et, en particulier, de celle des organes délibérants s'expliquait en bonne partie par les demandes des Etats membres eux-mêmes. D'autre part, un aspect du "gaspillage" évoqué par un délégué ne faisait que refléter la volonté du Secrétariat de mettre à la disposition des délégations des Etats membres le nombre d'exemplaires des documents qu'elles jugeaient nécessaires à leur travail.

(173) En ce qui concerne les remarques formulées au sujet du paragraphe 4 (b) de la résolution, le Sous-Directeur général a souligné que la mesure proposée ne visait nullement à priver la Conférence générale d'une source d'informations importante. Comme il ressortait clairement de la deuxième phrase de ce paragraphe, les annexes reproduisant les réponses in extenso pouvaient être mises à tout moment en anglais et/ou en français à la disposition des délégations qui le souhaitaient. Le Sous-Directeur général a fait remarquer incidemment que les conventions et recommandations mentionnées dans le paragraphe ne concernaient pas à proprement parler les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme dont s'occupait le Comité des conventions et recommandations du Conseil exécutif. Il a ajouté qu'à une session donnée de la Conférence générale, les délégations des Etats membres conserveraient de toute manière la possibilité de demander expressément pour tel ou tel document la communication in extenso des réponses. Le raisonnement tenu pour proposer la mesure prévue au paragraphe 4 (b) était toutefois que toutes les délégations ne seraient pas intéressées dans tous les cas par ces textes.

(174) A la question relative aux économies susceptibles d'être réalisées par la suppression des annexes, le Sous-Directeur général, tout en précisant que celles-ci devraient être chiffrées cas par cas, a indiqué qu'il serait possible de se passer de la traduction des réponses dans quatre des six langues de travail de la Conférence

générale et de leur reproduction dans les six langues. Cela permettrait de réduire le recours au personnel surnuméraire et le coût de l'utilisation de matières consommables (en particulier le papier dont des quantités de plus en plus importantes étaient absorbées à chaque session de la Conférence générale).

(175) A propos du paragraphe 4 (a), le Sous-Directeur général pour le soutien du programme a estimé que les inquiétudes manifestées par certaines délégations n'étaient pas justifiées. Après avoir rappelé que la limitation du nombre - et non la suppression - envisagée des rapports spéciaux répondait à une préoccupation précédemment exprimée par les Etats membres, il a fait valoir que la substance de ces rapports serait de toute manière incluse dans les rapports écrits ou oraux présentés par le Directeur général à la Conférence générale, ce qui permettrait, ici aussi, de réaliser d'importantes économies sur la traduction et la reproduction des documents. La formulation du projet de résolution lui paraissait suffisamment générale pour que la mesure en question puisse être appliquée avec toute la souplesse voulue. En tout état de cause, il n'incomberait pas au Directeur général lui-même, comme la crainte semblait en avoir été exprimée, de faire une sélection entre les rapports spéciaux demandés par les Etats membres, mais à la Conférence générale, à chacune de ses sessions, de se prononcer dans chaque cas sur la nécessité d'un rapport spécial, eu égard par ailleurs à son souci déclaré de réduire le volume de la documentation. Quant à la suggestion d'un délégué, tendant à ce que les propositions de rapports spéciaux faites au sein des commissions soient examinées en séance plénière, elle semblait aller nettement plus loin que le libellé du projet de résolution.

(176) Se référant à la remarque d'un membre de la Commission au sujet du nombre de réunions organisées par l'Unesco, le Sous-Directeur général a reconnu l'importance qui s'attachait à cette question. Un progrès sensible avait d'ailleurs été d'ores et déjà enregistré dans ce sens puisque, comme il ressortait du tableau figurant au paragraphe 11 de l'Annexe I au document 22 C/99, le nombre total de réunions était passé de 371 en 1977-1978 à 306 (chiffre calculé pour deux ans) en 1981-1983 ; le nombre de réunions prévues dans le document 22 C/5 était de 233.

(177) L'observation formulée au sujet du délai d'envoi des documents aux Etats membres a amené le Sous-Directeur général à faire remarquer qu'il serait d'autant plus facile d'éviter des retards que les documents seraient moins volumineux. Tout en soulignant que la majorité des documents de la présente session de la Conférence générale avaient été envoyés à temps à leurs destinataires, il a signalé que certains documents ne pouvaient pas être expédiés avant une date donnée, par exemple ceux concernant les questions que le Conseil exécutif devait examiner à sa session précédant la Conférence générale ou les rapports de réunions tenues peu de temps avant celle-ci.

(178) A l'issue du débat, le Président

a demandé si, malgré les réserves exprimées par certains délégués, la Commission était disposée à adopter le projet de résolution par consensus ; les réserves en question seraient alors dûment consignées dans le rapport.

(179) Un membre de la Commission s'est déclaré satisfait des explications données par le Sous-Directeur général au sujet du paragraphe 4 (a). Un autre délégué a maintenu ses objections quant aux modalités et aux conséquences de la limitation envisagée des rapports spéciaux.

(180) Un délégué a déclaré que, tout en comprenant la position du Directeur général, il continuait de juger inacceptable la mesure recommandée au paragraphe 4 (b). Il se voyait donc obligé de maintenir son intention de demander un vote séparé sur ce paragraphe.

(181) Le Président a alors mis aux voix le paragraphe 4 (b) du projet de

résolution figurant au paragraphe 8 du document 22 C/99. Le paragraphe a été adopté par 14 voix contre 9, avec 1 abstention.

(182) Le Président a ensuite mis aux voix le projet de résolution dans son ensemble. Celui-ci a été adopté par 14 voix contre zéro, avec 10 abstentions.

(183) Expliquant leur vote, trois délégués ont indiqué que, tout en étant favorables à une réduction du volume de la documentation, ils avaient été obligés de s'abstenir parce que le libellé du dispositif leur paraissait prêter à des interprétations erronées en raison de son caractère trop vague. Un délégué s'est associé aux réserves précédemment exprimées par un autre membre de la Commission au sujet du paragraphe 4 (b).

(184) En conclusion, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 36 (22 C/Résolutions, 48).

QUESTIONS FINANCIERES

Point 37 - Rapports financiers

Point 37.1 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'Unesco pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1980 et rapport du Commissaire aux comptes

(185) Présentant ce point de l'ordre du jour, le Président a informé les délégués de la présence de deux représentants du Commissaire aux comptes. Il a ensuite appelé leur attention sur le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du document 22 C/38.

(186) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a souhaité la bienvenue aux deux représentants du Commissaire aux comptes venus assister aux débats de la Commission, MM. John A. Collens et Tony Dobson. Au nom du Directeur général, il a exprimé sa gratitude pour la haute qualité du travail de vérification des comptes que le Commissaire aux comptes continuait à effectuer pour l'Unesco.

(187) En présentant le document 22 C/38, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a appelé l'attention des délégués sur les changements intervenus dans la présentation du document. Le rapport du Directeur général précédait désormais le rapport du Commissaire aux comptes et l'exposé des principes directeurs de l'Unesco en matière de comptabilité figurait après la certification des états financiers. Ces changements avaient été apportés à la suite de recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives, comité interinstitutions du système des Nations Unies, dans un but d'harmonisation des états financiers de l'ensemble du système des Nations Unies. Le Sous-Directeur général a également appelé l'attention des délégués sur le fait que tous les états financiers se présentaient désormais verticalement, et non plus horizontalement comme c'était le cas précédemment pour certains d'entre eux.

(188) Le Sous-Directeur général a ensuite informé les délégués que les dépenses de l'Organisation pour l'exercice financier étaient restées dans les limites du budget approuvé, malgré la pression de l'inflation et l'évolution défavorable des taux de change en 1979-1980. Au nom du Directeur général, il a remercié tous les Etats membres qui avaient versé leur contribution en temps voulu, ce qui avait permis à l'Organisation de conserver une situation de trésorerie favorable pendant la majeure partie de l'année 1980. Il a fait part aux membres de la Commission de l'excédent de 7,1 millions de dollars, par rapport aux prévisions initiales, qu'accusait le poste "intérêts des placements et ajustements de change (montant net)" des recettes diverses et a déclaré que cette somme servirait à réduire les contributions des Etats membres pour l'exercice financier à venir. Il a également signalé l'expansion rapide des comptes spéciaux et des fonds de dépôt administrés par l'Organisation et noté que ces fonds, dont le montant s'établissait à 57,3 millions de dollars à la fin de 1980, continuaient à croître. Pour conclure ses observations sur le rapport du Directeur général, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a précisé que les sommes en banque au 31 décembre 1980, qui figuraient à l'Annexe 1.1 et au tableau 1 des états financiers, correspondaient aux montants détenus par l'Unesco pour la totalité des programmes, y compris le PNUD, ce qui expliquait la diversité des monnaies détenues par l'Organisation.

(189) Passant ensuite au rapport du Commissaire aux comptes, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré que le Directeur général considérerait ce rapport comme un résumé équitable et complet des faits pertinents. En ce qui concernait l'excédent du Fonds de liaison avec le public et le virement de 800.000 dollars prélevés sur cet excédent au compte spécial pour l'accroissement de l'aide aux pays en développement, il a indiqué que ce virement, approuvé par le Conseil exécutif à sa 112e session, était apparu comme le

moyen le plus pratique de servir au mieux les intérêts de tous les intéressés. A propos de la prime de connaissances linguistiques, il a informé les délégués que la question de la nécessité de cette prime avait été examinée par la Commission de la fonction publique internationale, dont les recommandations figuraient dans le document 22 C/54 Add. ; on y relevait que la Commission n'avait pas recommandé la suppression de cette prime. Pour ce qui était des contrats d'honoraires, le Commissaire aux comptes avait prié instamment le Secrétariat de veiller à ce que ces contrats soient intégralement exécutés et à ce que les mesures voulues soient prises pour recouvrer auprès des contractants les sommes qui leur avaient été versées et dont le paiement n'était pas justifié par les services rendus. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a assuré les délégués que tout était mis en oeuvre pour donner effet à ces suggestions.

(190) Le Commissaire aux comptes analysait aux paragraphes 18 et 19 de son rapport le problème des achats et de la gestion des stocks de papier d'impression. Il recommandait que des mesures soient prises pour réduire autant que possible les stocks de papier de manière à immobiliser moins de capitaux et à éliminer les stocks s'écoulant lentement ou obsolètes. Tout en souscrivant à cette recommandation du Commissaire aux comptes, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a dit qu'une certaine souplesse devait être admise, afin qu'il puisse être tiré avantage d'achats anticipés en prévision de hausses de prix. C'est cette considération qui avait amené le Secrétariat à accélérer les achats de 1977 à 1979. Il a fait savoir que des efforts continueraient à être faits pour ramener le niveau des stocks au minimum compatible avec une saine gestion.

(191) Aux paragraphes 20 à 22 de son rapport, le Commissaire aux comptes attirait l'attention sur le manque à gagner subi par l'Organisation du fait du non-recouvrement des sommes remboursées à des membres de son personnel au titre de leurs impôts sur le revenu. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a fait savoir aux délégués que des discussions étaient en cours au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies pour trouver une solution à ce problème. Il a terminé sa présentation du document en confirmant qu'un comité chargé de coordonner l'orientation des systèmes informatiques avait été créé, comme le Commissaire aux comptes l'avait recommandé après examen des installations informatiques de l'Organisation.

(192) Le représentant du Commissaire aux comptes, M. Collens, qui a ensuite pris la parole, a déclaré que le Sous-Directeur général pour l'administration générale avait déjà fait toutes les observations nécessaires sur les questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes et qu'il n'avait rien à ajouter en ce qui concernait le contenu de ce rapport. Il pensait toutefois faciliter la tâche de la Commission en lui expliquant brièvement comment le Commissaire aux comptes procédait pour s'acquitter de la mission de vérification

qui lui incombait aux termes de l'article 12 du Règlement financier et du mandat additionnel régissant la vérification.

(193) La vérification était faite à la fois sous l'angle financier et sous l'angle opérationnel. La vérification financière consistait à évaluer dans quelle mesure les systèmes financiers et les mécanismes de contrôle de l'Organisation étaient satisfaisants et à procéder, par sondages, à un examen des opérations comptables pour s'assurer que les systèmes fonctionnaient correctement, que les contrôles étaient adéquats et que toutes les dispositions réglementaires et instructions importantes étaient respectées. Cet examen visait donc à un contrôle comptable et financier qui permettait au Commissaire aux comptes de certifier l'exactitude et la régularité des comptes.

(194) La vérification opérationnelle avait pour objet d'examiner si les programmes, projets et activités avaient été exécutés de façon efficace et économique et si l'Organisation avait fait en sorte que les résultats obtenus fussent à la hauteur des dépenses engagées. Le Commissaire aux comptes considérait que c'était là un aspect important du travail des vérificateurs, dont le développement avait été encouragé par les commissions administratives et financières successives du Conseil exécutif. Dans la pratique, les vérifications financière et opérationnelle étaient préparées ensemble et intégrées aussi complètement que possible l'une à l'autre, de sorte que lorsqu'ils examinaient un domaine de dépenses donné, les vérificateurs l'abordaient sous les deux angles.

(195) Sur la base de l'examen auquel il avait procédé, le Commissaire aux comptes faisait des observations et demandait des explications au Secrétariat. Ses remarques pouvaient être critiques mais elles se voulaient toujours constructives. Le rapport du Commissaire aux comptes ne faisait pas état de toutes les questions soulevées au cours de l'année. Les vérificateurs entretenaient de bons rapports de travail avec le Secrétariat et il existait un échange permanent d'observations et de commentaires tant avec les services centraux qu'avec les secteurs du programme ; mais le rapport se limitait aux questions que le Commissaire aux comptes estimait devoir porter à l'attention des Etats membres pour expliquer, par exemple, un point important des comptes de l'Organisation ou pour illustrer la nécessité d'améliorer certaines procédures. Sur ces questions, le Commissaire aux comptes formulait parfois des recommandations précises ou bien, lorsque les solutions aux problèmes posés n'étaient pas évidentes, il pouvait déclarer que la question demandait à être examinée plus avant par le Secrétariat.

(196) L'exercice de vérification n'était pas limité au Siège et, en application de la politique de décentralisation de l'Organisation, le nombre des visites aux bureaux régionaux et aux bureaux hors Siège avait augmenté. En 1983, les vérificateurs s'étaient rendus en Asie, en Amérique du Sud et au Moyen-Orient pour examiner un échantillon très divers d'activités de l'Organisation.

(197) Le représentant du Commissaire aux comptes a expliqué que les vérificateurs n'omettaient pas d'examiner le coût de leurs propres opérations de vérification des comptes. Se déclarant fermement convaincu que leur pratique ne devait pas rester immuable, il a indiqué que les vérificateurs cherchaient constamment à mettre au point de nouvelles techniques, telle l'élaboration d'un logiciel qui leur permettait d'utiliser l'ordinateur comme un outil de vérification des comptes afin d'améliorer le rapport coût-efficacité de leur examen. Ils avaient noué des relations de travail étroites avec la Division de la vérification des comptes de l'Inspection générale des services, dont ils prenaient en considération le travail de vérification interne pour établir leurs propres plans de vérification des comptes, afin d'éviter, pour autant que le permettait la différence de leurs attributions, les doubles emplois inutiles.

(198) Pour ce qui était de l'avenir, le représentant du Commissaire aux comptes a expliqué que les vérificateurs étaient en train d'infléchir leur vérification opérationnelle dans un sens qui permette de donner une image plus large de la gestion de l'Organisation. Ils avaient précédemment tendance à partir d'observations sur des opérations ou des projets particuliers, pour faire apparaître les défauts de procédures générales. Désormais, ils s'attachaient à identifier les facteurs qui déterminaient l'efficacité interne et externe de l'emploi des ressources, puis à examiner et mettre à l'épreuve les procédures mettant en jeu ces facteurs afin d'établir si elles étaient satisfaisantes. Leur rapport sur le Système de contrôle et d'évaluation des activités de l'Unesco, que la Commission examinerait plus tard, relevait de cette nouvelle approche. Leur objectif était de passer, dans leurs rapports, d'une critique sélective à une image plus globale et plus équilibrée des résultats qu'obtenait l'Organisation par rapport à l'argent qu'elle dépensait. Pour conclure, le représentant du Commissaire aux comptes a exprimé l'espoir que cette évolution serait accueillie favorablement aussi bien par le Secrétariat que par les organes exécutifs et directeurs de l'Organisation.

(199) Un délégué a loué le Commissaire aux comptes pour son excellent rapport, qui avait considérablement facilité les travaux de la Commission et représentait l'un des plus utiles documents à la disposition des délégués à la Conférence.

(200) Un autre délégué a déclaré que les présentations qui avaient été faites du document en question étaient très complètes. Toutefois, il avait décelé la persistance, en 1981, de certains problèmes déjà constatés en 1980, s'agissant, notamment, des fonds autofinancés et des fonds des services sociaux, tels que le Fonds des publications et du matériel auditif et visuel, le Fonds des activités de relations publiques et les services de restauration. Les recettes étaient en baisse dans certains cas et des déficits opérationnels étaient apparus.

(201) En réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a

déclaré que les fonds autofinancés, de par leur nature, s'alimentaient eux-mêmes grâce aux recettes provenant de la vente de certains articles. Un certain capital était nécessaire au départ et, ensuite, il fallait gérer les fonds avec économie de manière que les recettes couvrent les dépenses. L'objet de ces fonds n'était pas de réaliser des bénéfices mais ils devaient être autonomes au plan opérationnel. Il pouvait arriver que sur une année, les recettes ne suffisent pas à couvrir les dépenses, mais l'équilibre devait être réalisé sur un cycle de trois ans environ. Si un élément essentiel, comme le fonds de roulement, accusait un déséquilibre, des problèmes risquaient de se poser, tels que des déficits opérationnels. Une attention particulière était et continuerait d'être accordée à ces problèmes. Par exemple, la politique commerciale suivie dans le cas du Courrier de l'Unesco faisait l'objet d'un examen minutieux, eu égard à la hausse des prix : en effet, on pouvait penser qu'un relèvement du prix de vente de cette publication s'imposait, mais cette augmentation risquait d'être dissuasive pour les lecteurs.

(202) Un délégué a demandé des précisions sur le fonds de prêts au logement du personnel de l'Unesco et a estimé que la mise en application d'allocations de logement devrait rendre inutile à l'avenir toute autre forme d'aide au logement. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a répondu que la pratique de l'octroi de prêts au logement au personnel devait être considérée dans le contexte de la situation existant au Siège. En France, il était habituel de venir en aide aux membres du personnel ayant des problèmes de logement en leur accordant des prêts à taux bonifié. Les ressources prévues par l'Unesco à cet effet n'étaient pas considérables et le remboursement des prêts s'était toujours effectué de manière satisfaisante. Les allocations de logement n'étaient pas encore entrées en application, mais ces allocations ne supprimeraient pas la nécessité d'accorder des prêts, car elles seraient normalement réservées aux nouveaux arrivants et limitées aux cinq premières années de service. D'autre part, les fonctionnaires propriétaires de leur logement ne pourraient pas bénéficier d'une allocation.

(203) Un délégué a demandé des renseignements sur les délais de recrutement dans le cas des vacances de postes donnant lieu aux économies mentionnées au paragraphe 8 (a) (ii) du rapport du Directeur général, ainsi que sur le taux de l'inflation affectant le coût des biens et services mentionnée au paragraphe 8 (a) (iii). Ce délégué a aussi exprimé le souhait qu'à l'avenir, les chiffres figurant au paragraphe 28 du rapport du Directeur général soient donnés, dans toute la mesure du possible, à la fois en dollars et en francs français. En réponse, le Contrôleur financier a invité le délégué à se reporter aux documents 108 EX/32, Partie I (6), 109 EX/45, Partie I (7) et 111 EX/24, Partie II (12), dans lesquels était expliquée la nécessité de procéder à des virements pour couvrir les coûts de l'inflation.

(204) En réponse à une question posée par un délégué, le Contrôleur financier a assuré la Commission que, dans le cadre d'un suivi

régulier, l'on procédait tous les trimestres à un contrôle pour s'assurer de la réception des rapports correspondant aux paiements effectués au titre de contrats d'honoraires.

(205) Le Président a alors déclaré le débat clos et la Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte le projet de résolution relatif au point 37.1 (22 C/Résolutions, 28.1).

Point 37.2 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1980 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 37.4 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1981 et rapport du Commissaire aux comptes

(206) Dans son introduction, le Président a proposé à la Commission d'examiner conjointement les points 37.2 et 37.4. Les documents dont la Commission était saisie comprenaient les rapports financiers du Directeur général et les états financiers vérifiés ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement, respectivement pour les années 1980 et 1981. Il a informé les délégués que ces documents avaient déjà été examinés et approuvés par le Conseil exécutif à ses 113e et 115e sessions, comme celui-ci avait été autorisé à le faire par la Conférence générale. Par conséquent, les délégués pourraient peut-être se borner à prendre note de ces documents et à inviter la Conférence générale à les accepter sans examen.

(207) La proposition du Président a été acceptée et la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les projets de résolution sur les points 37.2 et 37.4 (22 C/Résolutions, 28.2 et 22 C/Résolutions, 28.3).

Point 37.3 - Rapport financier et états financiers intérimaires vérifiés concernant les comptes de l'Unesco arrêtés au 31 décembre 1981 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1983 et rapport du Commissaire aux comptes

(208) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document 22 C/40, qui, a-t-il précisé, était établi sur le modèle du document précédent (22 C/38), relatif aux comptes de l'Unesco pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1980. Ce document avait été élaboré conformément aux principes directeurs dont le CCQA avait recommandé l'application pour harmoniser les rapports et états financiers de l'ensemble du système des Nations Unies. Le rapport financier du Directeur général commençait par une analyse de l'état I, où étaient indiquées les dépenses budgétaires de l'année 1981 en regard des ouvertures de crédits révisés pour l'exercice financier 1981-1983. Les ajouts et ajustements aux ouvertures initiales des crédits approuvés

pendant l'année 1981 étaient indiqués dans les paragraphes 6 à 8 du rapport.

(209) Le Sous-Directeur général a informé les délégués qu'à l'instar de l'année précédente, le rapport était illustré par trois figures. La figure I donnait une vue d'ensemble de toutes les dépenses du programme pour l'année 1981 et les figures II et III le détail des recouvrements de contributions mensuels et de la situation mensuelle de trésorerie de l'Organisation. Les contributions reçues en 1981 représentaient 76,8 % des contributions exigibles, alors que pour la première année de l'exercice biennal précédent le pourcentage avait été de 95,6 %. En 1981, le taux de versement des contributions avait été très irrégulier, faible pendant le premier trimestre, et élevé au cours du dernier trimestre. Malgré un Fonds de roulement doté d'un capital de 20 millions de dollars, le montant total des contributions non acquittées au 31 décembre 1981 était tel (46,3 millions de dollars) que l'Organisation se serait trouvée contrainte d'emprunter si plusieurs facteurs spéciaux n'étaient intervenus, dont le plus important était l'évolution favorable des taux de change au cours de l'année. A la fin de septembre 1983, l'arriéré total de contributions de 46,3 millions de dollars enregistré au 31 décembre 1981 avait été ramené à 2,1 millions de dollars. Au nom du Directeur général, le Sous-Directeur général a remercié tous les Etats membres qui avaient versé en temps voulu le montant intégral de leur contribution et a invité les Etats membres qui étaient en retard dans leurs paiements à mettre tout en oeuvre pour acquitter leurs arriérés.

(210) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a ensuite signalé les points notables des comptes extrabudgétaires faisant l'objet des paragraphes 30 et suivants du rapport du Directeur général. Il a relevé que les recettes des comptes spéciaux et fonds de dépôt de caractère essentiellement opérationnel étaient passées de 45,1 millions de dollars en 1980 à 65,3 millions de dollars en 1981. Du fait de l'expansion rapide du programme d'activités extrabudgétaires de l'Organisation autres que celles relevant du PNUD, les sommes provenant de ces sources administrées par l'Unesco s'élevaient au total à 81 millions de dollars au 31 décembre 1981. Une telle augmentation des ressources offrait à l'Organisation une occasion dont elle se félicitait de développer son action opérationnelle au service des Etats membres.

(211) Abordant le rapport du Commissaire aux comptes, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé les délégués qu'avant de mettre la dernière main à son rapport, le Commissaire aux comptes avait, comme d'habitude, donné au Directeur général la possibilité de l'examiner et de faire connaître ses observations. Le Directeur général était d'avis que le rapport présentait un résumé équitable et complet des faits pertinents. Le Sous-Directeur général a ensuite récapitulé les points de vue du Directeur général sur les diverses questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes :

(a) Au paragraphe 9 de son rapport, le

Commissaire aux comptes évoquait les missions respectivement effectuées en 1981 par ses collaborateurs et par ceux de l'Inspecteur général au Bureau régional de Bangkok et au Bureau régional de Dakar. Le Directeur général notait avec satisfaction que le Commissaire aux comptes estimait que les procédures financières appliquées dans les deux bureaux étaient, dans l'ensemble, satisfaisantes.

(b) Dans les paragraphes 10 à 12 du rapport, à propos de l'étude du système financier et budgétaire, le Commissaire aux comptes soulevait deux points concernant les contrôles et la méthodologie de l'exploitation des systèmes. S'agissant des observations et suggestions présentées au sujet des contrôles, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré qu'il leur serait donné suite, de manière à réduire la part de l'intervention humaine, mais que les vérifications manuelles resteraient toujours nécessaires pour certaines opérations, en particulier pour le contrôle des signatures approuvant les documents. En ce qui concerne la méthodologie, l'Unesco avait pour principe, depuis quelques années, de séparer les fonctions des directeurs de projet de celles des analystes-programmateurs, pratique qui avait été recommandée par le Commissaire aux comptes.

(c) Dans la section suivante de son rapport, le Commissaire aux comptes présentait des observations sur le contrat de crédit-bail dont faisait l'objet l'ordinateur. L'Organisation avait conclu ce contrat de crédit-bail, qui concernait l'unité centrale de l'ordinateur, au début de 1980. La décision prise alors procédait à la fois du souci de se procurer le plus économiquement possible des équipements bien adaptés et de la nécessité de procéder à une étude attentive de la politique commerciale des différents constructeurs d'ordinateurs. Le Directeur général souscrivait à l'avis du Commissaire aux comptes selon lequel le choix entre le crédit-bail et l'achat, pour l'équipement en matériel informatique, devait toujours se fonder sur une analyse complète des coûts.

(d) Aux paragraphes 19 à 26, le Commissaire aux comptes analysait les dispositions prises en vue de la construction d'un bâtiment provisoire et formulait des suggestions touchant la nécessité d'une planification et d'une budgétisation attentive aux fins de l'adjudication des travaux. S'agissant du marché relatif au bâtiment provisoire en question, le Directeur général estimait que le Comité du Siège avait été informé de la totalité des coûts de construction prévus et savait que le but de l'opération était d'exécuter, dans le cadre du budget approuvé, un programme de construction maximal compte tenu des besoins pressants de bureaux du Secrétariat et des délégations permanentes et eu égard à la rareté des terrains à bâtir dont disposait l'Organisation.

(e) Le Commissaire aux comptes faisait état, aux paragraphes 30 à 35 de son rapport, de la tendance au déficit récurrent du Fonds des publications et du matériel auditif et visuel. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a assuré

les délégués que la plus grande attention était portée au problème du rétablissement de l'équilibre de ce Fonds. La question était étudiée par un groupe de travail spécial où étaient représentés les services compétents du Secrétariat et dont les propositions relatives à une redistribution des coûts et des dépenses administratives étaient actuellement mises en oeuvre. Grâce à ces mesures, le déficit du Fonds avait été ramené de 939.357 dollars en 1981 à 333.685 dollars en 1982. On observait de nouveaux progrès pour l'année en cours puisque, pour les six premiers mois de 1983, le déficit était inférieur d'environ 120.000 dollars à celui du premier semestre de l'année précédente.

(f) Lors de vérifications comptables, le Bureau du Contrôleur financier avait découvert un écart entre les chiffres des bons d'essence détaxée reçus et vendus à la fin de 1981 et les sommes déposées en banque sur le compte de l'Unesco. A la suite de cette constatation, le système de contrôle avait été renforcé et aucune nouvelle perte n'était intervenue en 1982 et 1983.

(g) Le déficit enregistré en 1981 dans le fonctionnement des services de restauration tenait à de nombreux facteurs, dont le principal était la moindre fréquentation de ces services par des participants à des réunions pendant la période des travaux d'aménagement des salles de conférence, où celles-ci n'avaient pu être louées. Le Directeur général étudiait de très près la tendance au déficit récurrent, qui avait malheureusement persisté au cours de l'année 1982 et, jusque-là, en 1983. Mais on pouvait espérer que la tenue de la Conférence générale au Siège apporterait fort opportunément des recettes pendant la dernière partie de l'année 1983.

(212) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 37.3 (22 C/Résolutions, 28.4).

Point 37.5 - Rapport financier et états financiers intérimaires vérifiés concernant les comptes de l'Unesco au 31 décembre 1982 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1983 et rapport du Commissaire aux comptes

(213) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document. Il a informé les délégués que la présentation en était la même que celle qui avait été suivie pour les comptes de l'Unesco des deux années précédentes (1980 et 1981). Le rapport financier du Directeur général commençait par une analyse de l'état I, qui présentait les dépenses budgétaires des années 1981 et 1982 en regard des crédits révisés ouverts pour l'exercice en cours. Les additions et ajustements aux ouvertures de crédits initiales qui avaient été approuvés en 1982 étaient exposés dans les paragraphes 6 et 7 du rapport.

(214) Le Sous-Directeur général a ensuite résumé la situation concernant les contributions reçues pour l'année 1982 qui, au 31 décembre 1982, s'élevaient à 183,4 millions de dollars, soit 92,1 % du montant de 199,2 millions de dollars représentant

les contributions exigibles pour l'année. Il convenait de noter, à titre de comparaison, qu'au 31 décembre 1981 les contributions mises en recouvrement pour la première année de l'exercice avait été recouvrées dans la proportion de 76,8 %. Le montant cumulé des contributions reçues à la date du 31 décembre 1982 au titre des années 1981 et 1982 représentait 94,6 % du montant total mis en recouvrement pour les deux années. Malgré les variations considérables du volume mensuel de liquidités, dues au rythme irrégulier du versement des contributions, la situation de trésorerie du budget ordinaire était demeurée constamment favorable tout au long de l'année 1982. Cette situation favorable pouvait être attribuée dans une grande mesure à la force du dollar des Etats-Unis d'Amérique par rapport au franc français.

(215) La figure I de la page 10 indiquait les montants totaux des contributions recouvrées pendant chaque mois de l'année 1982. On pouvait noter que les contributions recouvrées au cours du premier trimestre se montaient à 62,3 millions de dollars seulement, contre 120,8 millions au second semestre. Les contributions acquittées au quatrième trimestre de 1982 atteignaient à elles seules 85,3 millions de dollars, soit 46,6 % du montant total recouvert pour l'année. Cette tendance des Etats membres à n'acquitter leurs contributions que vers la fin de l'année où elles devenaient exigibles, a dit le Sous-Directeur général, ne serait pas sans causer, à l'avenir, de graves difficultés de trésorerie à l'Organisation.

(216) S'agissant des autres recettes prévues dans la résolution portant ouverture de crédits pour 1981-1983, le Sous-Directeur général a indiqué qu'en 1982 le taux d'encaissement était demeuré favorable. Au 31 décembre 1982, l'Organisation avait reçu pour 1981-1982 un total de 29 millions de dollars, soit 10,4 millions de plus que le montant escompté (18,6 millions de dollars environ). Ce résultat favorable était essentiellement dû au montant élevé des intérêts rapportés par les placements.

(217) Les sommes reçues au titre des comptes spéciaux et fonds de dépôt, de caractère essentiellement opérationnel, avaient augmenté, passant de 65,3 millions de dollars en 1981 à 70,4 millions de dollars pour l'année 1982. La rapide expansion du programme d'activités extrabudgétaires de l'Organisation (à l'exclusion des projets du PNUD) faisait qu'au 31 décembre 1982 le total des fonds provenant de ces sources gérés par l'Organisation s'élevait à 98 millions de dollars, offrant à l'Unesco une excellente occasion de développer son action opérationnelle.

(218) En ce qui concerne le rapport du Commissaire aux comptes, le Sous-Directeur général a présenté plusieurs observations :

(a) A propos de l'aménagement et de l'extension des locaux de conférence et de l'extension des locaux de bureaux au Siège, le Commissaire aux comptes relevait que les sociétés non représentées en France avaient été exclues des procédures de sélection relatives à l'attribution de certains marchés de travaux. Or, les sociétés non françaises devaient nécessairement avoir des bureaux en France, car la législation et la réglementation françaises ne permettaient aux

travailleurs non français de travailler en France que s'ils avaient un permis de travail. Cette exigence avait, dans le passé, empêché l'Organisation de sélectionner de telles sociétés pour l'exécution de travaux de construction au Siège de l'Unesco. La question était à l'étude et des pourparlers avec les autorités françaises étaient envisagés en vue de trouver une solution au problème pour le cas où d'autres travaux de construction auraient lieu à l'avenir.

(b) Dans la section suivante de son rapport, le Commissaire aux comptes exposait en détail les principes régissant le fonctionnement du compte de frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA) et retraçait l'évolution de l'état de ce compte. Le Directeur général savait gré au Commissaire aux comptes de la clarté avec laquelle il avait présenté cet aspect complexe des états financiers de l'Organisation. Comme le Commissaire aux comptes le faisait remarquer, l'excédent cumulé du compte atteignait un niveau élevé. Le Directeur général estimait toutefois nécessaire de conserver intégralement cet excédent en réserve sur le FITOCA, afin d'assurer en permanence la solvabilité du compte. Néanmoins, le Directeur général était d'accord pour examiner, au cours de l'exercice biennal à venir, l'opportunité de transférer tout excédent additionnel ou d'intégrer le FITOCA au Programme ordinaire, compte tenu des circonstances. Les recommandations appropriées seraient présentées au Conseil exécutif et à la Conférence générale selon que de besoin.

(c) Le Sous-Directeur général a informé les délégués que le découvert bancaire des services de restauration mentionné au paragraphe 39 du rapport, que certains délégués avaient relevé avec inquiétude, avait été réglé au moyen d'une avance portant intérêt prélevée sur le Fonds de roulement.

(d) Le Commissaire aux comptes avait, lors d'une mission sur le terrain, procédé à l'examen de projets exécutés par l'Unesco en Afrique de l'Est au titre de fonds de dépôt. Dans le cas d'un projet, il avait identifié un problème, mentionné au paragraphe 42 du rapport, qui concernait l'emploi de personnel local. Il s'agissait surtout, en l'occurrence, de gardes et de gardiens de troupeaux, c'est-à-dire de travailleurs occasionnels et de personnel de gardiennage recrutés localement, dont les conditions d'emploi étaient déterminées par les conditions locales. Ces personnels étaient explicitement exclus de l'application du Statut et du règlement du personnel. Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, le Directeur général estimait que les conditions d'emploi appliquées étaient adaptées aux exigences et besoins particuliers du projet.

(219) Le Sous-Directeur général a assuré les délégués qu'une attention spéciale continuait d'être portée à la question de la sécurité des fonds détenus sur des comptes d'avance de caisse hors Siège. Les rapports mensuels sur ces comptes étaient toujours examinés attentivement, ce qui avait permis au Bureau du Contrôleur financier de détecter les détournements de fonds dont il était fait mention aux paragraphes 15 à 17 du rapport du Commissaire aux comptes. Dans le premier des cas mentionnés, les deux agents locaux impliqués avaient depuis été

licenciés et l'Organisation avait pris des dispositions pour recouvrer les fonds détournés, soit auprès des agents concernés, soit en mettant en cause la compagnie d'assurance Fidelity auprès de laquelle elle avait souscrit une police couvrant les abus de confiance commis à son préjudice. Dans le second cas, le fonctionnaire responsable avait été rappelé au Siège et comparaitrait devant un comité désigné par le Directeur général pour examiner les faits dont ce fonctionnaire était accusé.

(220) Le représentant du Commissaire aux comptes a dit qu'il souhaitait ajouter quelques brèves observations à celles qu'avait formulées le Sous-Directeur général pour l'administration générale. Il a d'abord souligné l'importance qu'il attachait à la surveillance et à l'évaluation des programmes et projets de l'Unesco, considérant que, lorsque les fonds disponibles étaient limités, il était reconnu comme essentiel dans tout le système des Nations Unies d'avoir un dispositif permettant d'évaluer la pertinence et les résultats des programmes afin que chaque organisation soit assurée, dans la mesure du possible, de tirer un parti maximal des ressources humaines et matérielles à sa disposition. Il a reconnu que la mise au point de procédures adaptées à la surveillance et à l'évaluation de programmes comme ceux de l'Unesco, où le contenu intellectuel - par opposition au contenu matériel - était important, présentait des difficultés particulières. Il s'est déclaré satisfait, dans l'ensemble, des progrès réalisés à l'Unesco dans la voie de l'établissement d'un système général de contrôle et d'évaluation, tout en estimant qu'il restait encore à faire, surtout pour ce qui était de l'évaluation ex-post de l'efficacité des programmes. Le rapport de vérification des comptes contenait des suggestions sur la manière de rendre les procédures plus efficaces moyennant une très faible augmentation des ressources qui leur étaient affectées, et il constatait avec plaisir que l'Organisation était d'accord pour envisager de donner suite à ces suggestions. Il a souligné que l'évaluation ex-post n'était pas une fin en soi : l'important était d'en tirer des leçons pour l'élaboration des programmes et projets à venir.

(221) Le représentant du Commissaire aux comptes a déclaré ensuite qu'en 1982 les vérificateurs des comptes avaient poursuivi leur examen des systèmes informatiques de l'Unesco en étudiant le système de la paie. Comme précédemment pour d'autres systèmes, ils avaient constaté que les documents de programmation ne répondaient pas aux normes ayant actuellement cours. Cela tenait sans doute au fait qu'à l'époque où les programmes avaient été rédigés, il n'existait pas de normes généralement admises, ou alors ces normes étaient moins rigoureuses qu'elles ne l'étaient devenues depuis. L'Unesco avait admis la nécessité d'améliorer la documentation pour la mettre en conformité avec les normes en vigueur, mais n'était pas en mesure d'établir un calendrier réaliste pour la réalisation d'un tel travail, parce qu'elle ne disposait pas pour le moment des effectifs d'informaticiens requis. Il notait avec satisfaction

qu'un Comité intersectoriel pour l'informatique avait été créé et était saisi du problème. Il a exprimé l'espoir que le Comité parviendrait à une solution qui permette, en quelques années, d'amener par étapes les systèmes de l'Organisation au niveau voulu. S'agissant du système de la paie, il pensait - mais encore fallait-il l'établir de façon concluante - qu'on améliorerait sans doute la rentabilité en informatisant davantage les opérations de paie, ce qui permettrait de réduire le nombre des vérifications manuelles.

(222) Evoquant ensuite les deux affaires de détournements de fonds commis dans des bureaux hors Siège, qui faisaient l'objet des paragraphes 15 à 17 du rapport, le représentant du Commissaire aux comptes a souscrit à l'analyse du Sous-Directeur général pour l'administration générale, estimant que l'Organisation disposait de procédures qui permettaient de détecter les malversations et en limitaient l'étendue avant qu'elles ne fussent découvertes. C'est grâce au bon fonctionnement des contrôles internes s'exerçant au niveau du Bureau du Contrôleur financier que ces deux affaires avaient été mises au jour.

(223) En ce qui concerne l'examen par les vérificateurs des comptes de la procédure d'adjudication des travaux d'aménagement et d'extension des locaux de conférence et des locaux de bureaux du Siège, le représentant du Commissaire aux comptes a déclaré qu'outre les aspects relatifs à l'appel d'offres international, dont le Sous-Directeur général pour l'administration générale avait déjà parlé, il était préoccupé par certaines dispositions prises en vue de respecter les limites budgétaires et les délais très contraignants fixés pour ces travaux. Selon lui, certaines des procédures suivies auraient pu donner lieu à des abus, et le Commissaire aux comptes les avait relevées parce qu'il voulait éviter qu'elles ne constituent des précédents lors de travaux de construction ultérieurs. Aussi notait-il avec plaisir que le Directeur général avait admis qu'il faudrait réexaminer la situation si d'autres travaux de construction venaient à être nécessaires.

(224) Enfin, le représentant du Commissaire aux comptes a déclaré qu'il n'avait à peu près rien à ajouter aux observations du Sous-Directeur général pour l'administration générale concernant le compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt, sauf que, si l'on admettait qu'il était difficile à l'Organisation de déterminer de quels montants le compte devait être débité au titre des dépenses de personnel pour que cela corresponde vraiment aux ressources consacrées à la gestion des fonds-en-dépôt, il lui semblait que le FITOCA ne remplissait pas son objet, qui était de faire apparaître les frais réels et leur recouvrement, et qu'il valait donc mieux le fermer.

(225) Au cours du débat qui a suivi, les participants se sont déclarés satisfaits de l'analyse financière complète et détaillée qui figurait dans le rapport du Commissaire aux comptes. Deux délégués ont souligné l'importance des recommandations du Commissaire aux comptes concernant la surveillance et l'évaluation de l'exécution

du programme de l'Unesco ; si ces recommandations étaient appliquées, il en résulterait une amélioration du fonctionnement de l'Organisation car les fonds seraient dépensés de façon plus rationnelle et économique, ce qui était important à un moment où les ressources disponibles pour le programme étaient limitées.

(226) Deux délégués ont souligné l'importance qu'il y avait, si l'on voulait éviter les abus lors de l'attribution des marchés, à mettre les entreprises en concurrence, surtout pour l'adjudication de travaux de construction. L'un de ces délégués a déclaré que, même si cette mise en concurrence posait des problèmes techniques pour les contrats de construction, le Secrétariat devrait rechercher les moyens de les surmonter.

(227) Un délégué a exprimé l'avis que les frais de gestion prélevés sur les programmes extrabudgétaires devaient suffire à couvrir les dépenses administratives correspondantes. La gestion des comptes extrabudgétaires ne devait pas entraîner de virement de fonds provenant des contributions au titre du budget ordinaire.

(228) S'agissant des virements approuvés à la 117e session du Conseil exécutif, et notamment d'un virement du titre II au titre I du budget ordinaire, un délégué s'est déclaré préoccupé par l'importance des dépenses imputables à l'inflation qui s'étaient traduites par des virements du budget de certains secteurs du programme au budget d'autres services. Il a exprimé l'espoir que ces types de virements retiendraient davantage, à l'avenir, l'attention du Commissaire aux comptes car, selon ce délégué, ils n'étaient pas toujours justifiés et pouvaient, dans certains cas, aller à l'encontre de la politique générale de l'Organisation. Une certaine préoccupation s'était déjà exprimée à cet égard lors de la 117e session du Conseil exécutif.

(229) Un autre délégué s'est référé au diagramme de la page 10 du document, illustrant le recouvrement des contributions, qui faisait apparaître une répartition très inégale des versements sur l'année. Il s'est déclaré préoccupé par les effets défavorables que cette répartition des versements risquait d'avoir sur la situation de trésorerie de l'Organisation et, s'il lui paraissait téméraire de tirer des conclusions de l'expérience d'une ou deux années seulement, il souhaitait savoir s'il était possible, dans ces conditions, de planifier convenablement le volume des liquidités.

(230) Un autre délégué a exprimé l'espoir qu'à l'avenir, le Commissaire aux comptes s'attacherait aussi à des problèmes de fond comme la justification des virements, l'inflation, etc.

(231) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a assuré les délégués qu'il avait pris note de toutes leurs observations. La situation de trésorerie était un problème qui, en ce moment, retenait particulièrement l'attention, et toutes les organisations du système des Nations Unies fournissaient à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du CCQAB,

des informations sur leur expérience en ce domaine. Certaines organisations, qui prélevaient des intérêts sur les arriérés de contributions, recevaient généralement les contributions dans les délais. Depuis peu, l'Unesco, comme la plupart des autres organisations, enregistrait des retards dans le versement des contributions. Le Secrétariat souhaitait améliorer la planification mais, quand la date de versement n'était pas connue, cela lui était très difficile. Si la tendance actuelle persistait, il ne faisait pas de doute qu'on s'acheminait vers des difficultés de trésorerie. Le Contrôleur financier a ajouté qu'il était devenu de plus en plus difficile de faire des projections du volume des liquidités du fait de l'incertitude des dates de paiement des contributions, et a exprimé l'espoir que la répartition des versements s'améliorerait. Il a souligné que, dans les deux organisations qui prélevaient des intérêts sur les arriérés de contributions, à savoir l'Union internationale des télécommunications et l'Union postale universelle, plus de 90 % des contributions exigibles chaque année étaient rentrées à la date du 30 juin.

(232) Le Président, se référant à la partie du rapport du Commissaire aux comptes commençant au paragraphe 5, a noté avec satisfaction qu'un dialogue constructif était engagé et que l'attention voulue était portée aux recommandations relatives à l'évaluation interne. De même, il s'est félicité de constater que les travaux du Corps commun d'inspection sur la question retenaient également l'attention.

(233) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 37.5 (22 C/Résolutions, 28.5).

Point 37.6 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1982 et rapport du Commissaire aux comptes

(234) Le Président a présenté le document 22 C/43 en expliquant qu'il comprenait les états financiers vérifiés ainsi que le rapport du Directeur général relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1982 et le rapport du Commissaire aux comptes. Il a informé les délégués que la version en langue anglaise du document portait la cote 22 C/43 Rev., alors que toutes les autres versions linguistiques portaient la cote 22 C/43. Il a également appelé l'attention des délégués sur la décision 8.4 adoptée par le Conseil exécutif à sa 117e session après examen desdits comptes du PNUD.

(235) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale, présentant le document 22 C/43, a commencé par expliquer aux délégués que ce document comprenait trois parties, à savoir le rapport financier du Directeur général, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés. Il a également indiqué que ces états seraient par la suite examinés par le Conseil d'administration du PNUD et que les comptes en question feraient donc l'objet d'un examen très approfondi au

niveau du système des Nations Unies. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a ensuite signalé quelques-uns des points les plus importants du rapport du Directeur général. Il a notamment mentionné le fait que le volume des dépenses effectuées en 1982 au titre de l'exécution des projets avait été inférieur d'environ 15 % au chiffre correspondant de 1981, en raison principalement de la contraction générale des ressources du PNUD. Il a ajouté que la répartition des dépenses de 1982 par type d'assistance était, en gros, conforme à la tendance des deux années précédentes, comme on pouvait en juger par le graphique figurant à la page 2 du document. Il a également donné aux délégués de brèves explications sur l'introduction du nouveau taux de remboursement des dépenses d'appui du Programme (13 % au lieu de 14 %), entré en vigueur le 1er janvier 1982 pour une durée de dix ans, et appelé leur attention sur l'existence d'une clause spéciale de sauvegarde approuvée par le Conseil d'administration du PNUD d'où il résultait que l'Unesco continuait à avoir droit au taux de 14 % pour le remboursement de ses dépenses d'appui de 1982.

(236) En ce qui concerne le rapport du Commissaire aux comptes, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré que, comme par le passé, le Commissaire aux comptes avait formulé nombre d'observations et de recommandations constructives. Ayant procédé sur place à l'étude de plusieurs projets opérationnels, le Commissaire aux comptes s'était, à cette occasion, déclaré surtout préoccupé par le problème de la coordination dans le temps entre les apports fournis aux projets par le PNUD et les apports fournis par les gouvernements intéressés. Le retard mis par certains gouvernements à fournir leur apport avait eu des conséquences défavorables pour le déroulement du programme de travail.

(237) Au cours du débat qui a suivi, un délégué, se référant à l'observation formulée dans le rapport du Commissaire aux comptes à propos des retards enregistrés dans la fourniture des apports gouvernementaux aux projets bénéficiant d'une assistance du PNUD, a cité l'exemple récent d'un projet du PNUD exécuté dans son pays dans le domaine de la formation des enseignants sur lequel l'accord était intervenu en 1982 et qui aurait dû démarrer en 1983. Il a ajouté que son gouvernement attachait la plus grande importance à ce projet, mais que des difficultés récentes qui, à son avis, étaient imputables au PNUD, en avaient retardé la mise à exécution. Le délégué a recommandé à la Commission de tenir compte de cet aspect de la question lorsqu'elle recommanderait une résolution à la Conférence générale.

(238) Plusieurs délégués ont pris la parole sur la question soulevée par le premier orateur. Un délégué s'est déclaré en plein accord avec les opinions exprimées. Un autre a souligné, à propos des paragraphes 6 à 16 du rapport du Commissaire aux comptes et des points qui y étaient soulevés, la nécessité d'une planification et d'un échelonnement réalistes des obligations incombant aux gouvernements. Le même orateur a établi

un parallèle entre la question à l'examen et le sujet traité dans le document 22 C/11.

(239) Un autre délégué a accueilli avec une vive satisfaction l'idée d'envoyer des représentants de l'Unesco sur les lieux des projets au cours de la phase préparatoire pour assurer la coordination de tous les aspects préliminaires et planifier les apports, avec les gouvernements concernés, afin de veiller à ce que l'ampleur de ces apports soit prévue de manière réaliste pour permettre aux gouvernements d'honorer leurs engagements et, ainsi, réduire les retards au minimum. Ce délégué a jugé très pertinente la remarque formulée par le Commissaire aux comptes selon laquelle les obligations incombant aux gouvernements étaient parfois peu réalistes et a estimé qu'il arrivait à l'Unesco de se montrer peu avisée en déférant inconsiderément aux desiderata des gouvernements.

(240) A propos du problème de la coordination des apports, un délégué s'est référé à la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 113e session (doc. 22 C/39), dont il a cité intégralement le paragraphe 2. A son avis, il existait un lien entre ce texte et les observations formulées aux paragraphes 6 à 16 du rapport du Commissaire aux comptes figurant dans le document 22 C/43, selon lesquelles des projets bénéficiant de l'assistance du PNUD, exécutés par l'Unesco, étaient mis en oeuvre avec retard. Ce délégué a estimé que le meilleur moyen d'exprimer la préoccupation ressentie par la Commission au sujet du problème à l'examen serait d'insérer un paragraphe approprié dans le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du document 22 C/43, qui devait être soumis à l'adoption de la Conférence générale. Il a donc proposé d'inclure dans le texte de cette résolution tous les paragraphes pertinents des décisions prises par le Conseil exécutif à ses 113e et 117e sessions.

(241) Cette proposition a donné lieu à un échange de vues entre un certain nombre de délégués et le Président de la Commission. Si certains délégués ont jugé opportun d'incorporer un texte supplémentaire au projet de résolution proposé dans le document 22 C/43, d'autres se sont déclarés d'avis contraire, estimant que le souci manifesté par la Commission à cet égard pouvait être reflété de manière appropriée dans son rapport et que la question n'avait pas encore fait l'objet d'un examen assez détaillé. Un délégué a estimé en particulier qu'il était tout à fait superflue d'essayer de fondre en un texte unique les dispositions des décisions antérieures du Conseil exécutif et celles du projet de résolution contenu dans le document 22 C/43 puisque toutes les décisions du Conseil exécutif étaient de toute façon transmises à la Conférence générale. Deux délégués ont exprimé la crainte que l'existence de deux documents de la Conférence se rapportant à l'amendement proposé ne prête à confusion. Un délégué a fait observer que les délais dont faisaient état les deux décisions du Conseil exécutif n'étaient pas du même ordre.

(242) Le Président a décidé de mettre aux voix l'amendement présenté. Dix-sept délégués se sont prononcés contre l'incorporation

d'un texte supplémentaire au projet de résolution figurant dans le document 22 C/43, 5 délégués ont voté pour et 17 se sont abstenus. Après le vote, un délégué a expliqué qu'il avait présenté cet amendement afin d'appeler l'attention sur le problème des retards, mais qu'il jugerait tout à fait satisfaisant qu'il soit fait état de la question dans le rapport de la Commission.

(243) Le Président a appelé l'attention des délégués sur le fait que les organisations étaient tenues de présenter leurs comptes vérifiés approuvés dans les meilleurs délais. Etant donné que la Conférence générale de l'Unesco ne se réunissait que tous les deux ans, il serait souhaitable d'ajouter à la résolution proposée au paragraphe 3 du document 22 C/43 un paragraphe qui autorise le Conseil exécutif à approuver, au nom de la Conférence, les comptes de l'Unesco relatifs au PNUD au 31 décembre 1983. Une telle autorisation avait déjà été donnée au Conseil dans le passé à de nombreuses reprises pour ces raisons de calendrier. Le Secrétaire de la Commission a donné lecture du texte du paragraphe supplémentaire qui était proposé, lequel a été adopté à l'unanimité.

(244) La Commission a décidé, à l'unanimité, de proposer que la Conférence générale adopte le projet de résolution relatif au point 37.6 (22 C/Résolutions, 28.6).

Point 38 - Contributions des Etats membres

Point 38.1 - Monnaie de paiement des contributions

(245) Présentant ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé les délégués que le document 22 C/45 traitait du choix de la monnaie ou des monnaies dans lesquelles les Etats membres seraient invités à verser leurs contributions au budget de l'Organisation et les avances au Fonds de roulement pour l'exercice 1984-1985. Il a déclaré que le Directeur général souhaitait maintenir le principe établi qui consistait à accepter, dans toute la mesure du possible, le choix de monnaies le plus large pour le versement des contributions. Toutefois, le Directeur général ne souhaitait pas disperser les avoirs de l'Organisation en accumulant des monnaies inutilisables. Donc, si un Etat membre souhaitait se prévaloir de la possibilité d'acquitter sa contribution dans une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis d'Amérique, le franc français ou la livre sterling, le Secrétariat étudierait dans chaque cas sa demande pour déterminer si une utilisation de la monnaie en question était ou non prévisible pour l'avenir immédiat. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a donné aux membres de la Commission l'assurance que le Contrôleur financier faisait tout ce qui était en son pouvoir pour donner satisfaction aux Etats membres qui demandaient à verser leur contribution dans leur monnaie nationale, notamment en requérant l'assistance du PNUD pour l'absorption de ces monnaies et leur emploi à des activités extrabudgétaires. Il a indiqué que si une monnaie nationale était acceptée, le

taux de change appliqué serait le taux le plus favorable que l'Unesco pourrait obtenir pour la conversion en dollars de la monnaie considérée à la date où la contribution serait créditée à un compte de l'Organisation.

(246) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a attiré l'attention des délégués sur le fait que l'acceptation d'une monnaie nationale en paiement de la totalité ou d'une partie de la contribution d'un Etat membre pouvait exclure ou limiter l'acceptation de cette monnaie nationale en paiement de bons Unesco. Il appartenait donc à l'Etat membre de déterminer s'il souhaitait donner la priorité au paiement de sa contribution ou à l'achat de bons Unesco lorsqu'il présentait une demande d'acceptation de sa monnaie nationale. Deux délégués se sont félicités de la pratique consistant à accepter les monnaies nationales en paiement des contributions et ont indiqué que leurs pays respectifs avaient mis à profit cette possibilité, eu égard à la présence dans ces pays de bureaux de l'Unesco qui avaient besoin de monnaie locale pour couvrir leurs dépenses courantes. Ils espéraient que cette possibilité serait maintenue et élargie au maximum en 1984-1985. Un autre délégué, tout en souscrivant à la recommandation d'accepter un plus large éventail de monnaies, a incité l'Organisation à faire preuve de prudence dans l'acceptation des monnaies nationales, qui risquait de créer des problèmes d'immobilisation de fonds en monnaies non convertibles et des difficultés de gestion de la trésorerie.

(247) En réponse à un autre délégué qui désirait savoir si les Etats membres qui n'avaient pas de bureau régional sur leur territoire pouvaient également verser une partie de leur contribution dans leur monnaie nationale, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que tout Etat membre pouvait présenter une demande en ce sens. Ces demandes seraient examinées au regard des possibilités d'utilisation de ces monnaies, notamment après consultation du PNUD à cet égard. Mais il n'était pas possible d'accepter des monnaies nationales au-delà des limites dans lesquelles l'Organisation pouvait en prévoir l'utilisation dans l'avenir immédiat.

(248) Un délégué s'est demandé s'il n'y avait pas une contradiction entre l'alinéa (e) (ii) et l'alinéa (f) du projet de résolution. A cela, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a répondu qu'il n'y avait pas de contradiction puisque l'alinéa (e) (ii) se référait au taux de change applicable au moment de la conversion des monnaies alors que l'alinéa (f) visait des situations survenant ultérieurement. Le Contrôleur financier a ajouté que l'alinéa (f) s'appliquait au dernier versement de contribution effectué par les Etats membres dans la monnaie nationale. Il a précisé qu'il s'écoulait souvent un certain laps de temps entre la date à laquelle l'ordre de transfert était donné aux banques par un Etat membre et la date à laquelle le compte bancaire de l'Unesco était crédité, et que tout écart imputable aux fluctuations de change entre ces deux dates qui ne dépassait pas 50 dollars était absorbé par l'Unesco.

(249) Un délégué ayant posé une question

sur l'utilisation des monnaies locales pour l'achat de bons Unesco, le Contrôleur financier a indiqué que, malgré une première réponse favorable donnée pendant qu'on étudiait les possibilités d'utilisation de la monnaie locale, la réponse définitive pouvait être négative si l'Organisation comme le PNUD concluait qu'ils n'avaient pas la possibilité d'utiliser la monnaie locale en question. Il a ajouté que le cas particulier de cet Etat membre serait examiné.

(250) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution relatif au point 38.1 (22 C/Résolutions, 29.2).

Point 38.2 - Recouvrement des contributions (y compris le règlement des arriérés de contributions)

(251) Le Président a appelé l'attention des délégués sur le fait que le document dont la Commission était saisie contenait une résolution relative au recouvrement des contributions et deux autres concernant plus particulièrement le règlement des arriérés de contributions de deux Etats membres, que ceux-ci avaient demandé à effectuer selon un plan de versement échelonné.

(252) Présentant le document 22 C/46, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a appelé l'attention des membres de la Commission sur le fait que ce document comprenait en fait quatre parties : la première concernait l'état des contributions pour l'exercice financier 1981-1983 au 30 septembre 1983 ; la deuxième, la situation de trésorerie pour toute la période 1981-1983 jusqu'au 30 septembre 1983 ; la troisième, le rapport du Directeur général à la Conférence générale sur la mise en oeuvre des décisions par lesquelles celle-ci, à sa vingt et unième session, avait approuvé le paiement par annuités, à partir de 1981, des arriérés de contributions de la Grenade, du Kampuchea démocratique et du Nicaragua au 31 décembre 1980 ; quant à la quatrième partie, elle concernait les demandes de plan de versement différé émanant de deux Etats membres.

(253) En ce qui concerne l'état des contributions reçues au 30 septembre 1983, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que 197,1 millions de dollars avaient été reçus pour l'année 1981 (soit 99 % du montant total mis en recouvrement), 190,2 millions de dollars (95,5 %) pour l'année 1982 et 110,7 millions de dollars (55,6 %) pour l'année 1983. Au 30 septembre 1983, sur les 151 Etats membres appelés à contribuer au budget de l'exercice 1981-1983, ceux qui avaient versé la totalité de leur quote-part annuelle étaient au nombre de 140 pour 1981, de 108 pour 1982 et de 64 pour 1983. En outre, 27 Etats membres avaient réglé partiellement leurs contributions pour 1982 et 26 pour 1983. Sept Etats membres, en revanche, n'avaient encore effectué aucun versement au titre de leur participation au budget de 1981-1983. Le Sous-Directeur général a informé les délégués qu'au mois d'octobre 1983, 18 Etats membres avaient

fait des versements de contributions, totalisant 6,2 millions de dollars, dont le détail serait communiqué aux délégués qui souhaiteraient avoir des informations complétant celles de l'Annexe I du document 22 C/46. En outre, trois autres Etats membres, parmi lesquels celui dont la quote-part était la plus élevée, avaient informé le Secrétariat qu'ils avaient pris des dispositions pour effectuer des versements s'élevant à 34,6 millions de dollars. Outre les lettres habituelles de mise en recouvrement, des lettres de rappel spéciales avaient été envoyées à tous les Etats membres ayant des arriérés de contributions au titre de l'exercice en cours ou d'exercices antérieurs, pour les inviter à acquitter la totalité des sommes dues dans les plus brefs délais possibles, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif à sa 115e session (septembre/octobre 1982) et à la résolution 37/128 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-septième session (1982), concernant le versement en temps voulu, par les Etats membres, de leurs contributions à toutes les organisations du système des Nations Unies. Des lettres spéciales (suivies de télégrammes de rappel) avaient également été envoyées à la mi-juin 1983 aux 18 Etats membres qui, vu l'importance de leurs arriérés, risquaient de ne voir appliquer, lors de la vingt-deuxième session de la Conférence générale, les dispositions de l'article IV C. 8 (b) de l'Acte constitutif concernant le droit de vote.

(254) En ce qui concerne la situation de trésorerie, le Sous-Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur les difficultés qui avaient surgi au cours des deux premiers mois de 1981 du fait des retards dans le versement des contributions de certains Etats membres. La situation s'était sensiblement améliorée à partir de mars 1981 et était demeurée favorable en raison, pour une bonne part, de la force du dollar par rapport au franc. Du fait de cette situation de trésorerie favorable et des taux d'intérêt élevés offerts pendant l'exercice 1981-1983, les intérêts rapportés par les placements représentaient une somme substantielle dont avait été crédité le compte des recettes diverses, ce qui permettrait de réduire d'autant les contributions futures des Etats membres. D'un autre côté, la situation de trésorerie avait fortement varié selon les mois à cause de l'irrégularité des versements de contributions effectués en 1981-1983. Cette irrégularité rendait la prévision du volume des liquidités et la planification de la trésorerie extrêmement difficiles et aléatoires. En outre, comme le montrait l'Annexe II du document 22 C/46, où étaient indiqués les montants des contributions reçues pendant chaque mois de l'exercice, certains des Etats membres dont les quotes-parts étaient les plus élevées avaient tendance à ne verser leurs contributions qu'à la fin de l'année pour laquelle elles étaient dues. Si cette tendance persistait, elle risquait d'être à l'avenir une source de graves difficultés financières pour l'Organisation. La solution de ce problème dépendait des Etats membres, auxquels il

appartenait d'acquitter régulièrement et ponctuellement leurs contributions. Au nom du Directeur général, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a remercié tous les Etats membres qui avaient payé leur contribution intégralement et en temps voulu.

(255) S'agissant des plans de versement approuvés par la Conférence générale à sa vingt et unième session, le Sous-Directeur général a informé la Commission que le Kampuchea démocratique et le Nicaragua avaient réglé les annuités exigibles en 1981, 1982 et 1983. La Grenade, en revanche, n'avait effectué que le versement de 1981. Elle avait demandé un rééchelonnement du plan antérieurement approuvé - déduction faite de l'annuité de 1981 qu'elle avait payée - et l'établissement d'un nouveau plan pour le versement différé, à compter de 1984, de ses arriérés de contributions pour 1981-1983. Un nouveau plan de versement différé avait également été demandé par le Tchad.

(256) Un certain nombre de délégués se sont félicités des informations et des analyses de données contenues dans le document et dans ses annexes.

(257) Un délégué a déclaré que, compte tenu des informations complémentaires fournies à la Commission, la situation financière de l'Organisation apparaissait comme bien meilleure que celle qui ressortait du document. Néanmoins, il a souligné qu'il fallait que les Etats membres se conforment, pour le paiement de leurs contributions à l'article 5.5 du Règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception des communications du Directeur général ou le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours. Il a indiqué que, si des informations sur l'état des contributions au 31 octobre 1983 étaient disponibles, il serait heureux qu'elles soient communiquées aux délégués. A la suite de cette demande, les informations en question ont été communiquées aux membres de la Commission.

(258) Un autre délégué a déclaré que les Etats membres ne se souciaient manifestement pas assez d'observer les prescriptions de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation pour le paiement de leurs contributions. Il a également noté que la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 115e session invitait seulement le Directeur général à faire de nouvelles démarches auprès des Etats membres qui n'avaient pas acquitté leurs contributions et que la résolution 37/128 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-septième session priait le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées de transmettre les passages pertinents de ladite résolution aux Etats membres, lorsqu'ils les informeraient du montant de leurs contributions. L'orateur a été d'avis que le Directeur général ne disposait pas des moyens voulus pour persuader les Etats membres d'acquitter ponctuellement leurs contributions. A ce sujet, un délégué a

demandé si la possibilité de percevoir des intérêts en cas de retard dans le paiement des contributions, comme le faisaient deux institutions spécialisées des Nations Unies, avait été envisagée. Il s'est déclaré disposé à accepter une telle sanction. Un autre délégué, en revanche, s'est élevé contre pareille solution.

(259) Trois délégués ont souligné combien il importait que les huit Etats membres dont les quotes-parts représentaient quelque 71 % du budget de l'Organisation paient leurs contributions en temps voulu. A leur avis, ces Etats membres avaient des responsabilités particulières et un retard dans le paiement de leurs contributions pouvait nuire à l'exécution du programme. Ils ont également noté que, pendant l'exercice 1981-1983, les dates de versement des contributions de certains de ces Etats membres avaient varié et que l'irrégularité du versement des contributions, notamment de celles de ces huit Etats membres, créait des difficultés dans la gestion des finances de l'Organisation.

(260) Le délégué du Japon a expliqué que le retard dans le paiement de la contribution de son pays était imputable à des raisons administratives internes, mais que la contribution de 1981-1983 était désormais entièrement réglée. Il a ajouté que la dette cumulée de son pays atteignait actuellement le double du budget national et que, malgré les sérieux efforts qu'il faisait pour remplir ses engagements, le Japon, troisième pays contribuant, avait de plus en plus de difficultés à payer une quote-part aussi importante. La déléguée des Etats-Unis a souligné combien il importait que les délégués disposent des informations les plus récentes possibles sur l'état des contributions. Elle a ajouté que son pays était fier d'être celui des Etats membres dont la quote-part était la plus élevée et que son gouvernement attachait beaucoup d'importance à sa contribution au budget de l'Unesco. Le retard intervenu dans le paiement de la contribution des Etats-Unis, dont avaient fait état certains délégués et le Sous-Directeur général pour l'administration générale, était dû à la date tardive à laquelle les textes législatifs d'ouverture de crédits avaient été votés. Un versement de 34.485.000 dollars, représentant le solde non encore réglé de cette contribution, avait été effectué le 19 octobre 1983.

(261) Le délégué de l'Italie a indiqué que le retard qui avait eu lieu dans le paiement de la contribution de son pays pour 1981 était dû à la hausse du taux de change du dollar par rapport à la monnaie nationale et que cette contribution était désormais réglée.

(262) Le délégué de la Finlande a déclaré que le retard dans le paiement de la contribution de son pays était également dû aux fluctuations du taux de change du dollar. Il a promis de prendre les dispositions nécessaires pour que la fraction de la contribution de son pays restant due soit versée dès que possible.

(263) Un délégué a relevé, à propos de la situation de trésorerie favorable, que celle-ci tenait à la force du dollar par rapport au franc. Il estimait donc que si

ce facteur se modifiait, l'Organisation risquait de se voir confrontée, à l'avenir, à des problèmes de trésorerie.

(264) Trois délégués ont indiqué qu'étant donné les graves difficultés auxquelles le Tchad devait faire face, ils appuyaient la demande de ce pays tendant à ce que le paiement de ses arriérés de contributions se fasse selon un plan de versement échelonné.

(265) Deux délégués ont élevé des objections contre la disposition finale du projet de résolution figurant au paragraphe 10 du document à l'examen, où il était proposé d'autoriser le Directeur général à contracter des emprunts à court terme pendant l'exercice financier 1984-1985. L'un d'eux a noté qu'il n'avait pas été nécessaire de recourir à de tels emprunts au cours des cinq dernières années. Les deux orateurs n'avaient toutefois pas d'objection à des emprunts sans intérêt et suggéraient que la résolution soit modifiée en conséquence. L'un des deux délégués, la déléguée des Etats-Unis, a indiqué qu'elle ne pouvait souscrire à l'autorisation proposée au paragraphe 10 du document 22 C/46 et que, selon la loi en vigueur, son gouvernement serait obligé de retenir un montant correspondant sur sa contribution si l'Organisation avait recours à des emprunts extérieurs. En revanche, un certain nombre de délégués ont fait savoir qu'ils appuyaient la résolution telle qu'elle était proposée en raison du faible montant du Fonds de roulement et ont déclaré qu'il ne serait pas nécessaire d'emprunter à l'extérieur si les Etats membres payaient leurs contributions en temps utile.

(266) En réponse à diverses questions, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré que pour éviter des problèmes de trésorerie, le mieux serait que toutes les contributions soient versées au début de chaque année, conformément à l'article 5.5 du Règlement financier qui avait été approuvé par les Etats membres. Près de 70 % du budget servant à payer des traitements, les fonds devaient être disponibles pour faire face à ces débours. Si les principaux pays contributeurs retardaient le versement de leur quote-part, l'exécution du programme en souffrirait. Le Sous-Directeur général a reconnu que certains pays, dont l'exercice financier commençait en avril ou plus tard, pouvaient avoir des difficultés à verser leur contribution dès janvier. C'est pourquoi la solution consistait à ce que l'Organisation ait un Fonds de roulement suffisant. Actuellement, ce fonds équivalait à environ un mois de dépenses. Si les Etats membres n'étaient pas disposés à en augmenter le montant, il fallait qu'ils donnent au Directeur général d'autres moyens, à savoir la possibilité d'emprunter. Le Directeur général n'aurait recours à des emprunts commerciaux qu'après avoir exploré toutes les possibilités d'obtenir des prêts sans intérêt. La modification qu'il avait été suggéré d'apporter à la résolution proposée au paragraphe 10 du document était donc superflue. L'autorisation demandée était nécessaire à titre de clause de sauvegarde en cas de difficultés de trésorerie imprévues et compte tenu du faible montant du

Fonds de roulement. Le Sous-Directeur général a souligné combien il était difficile de négocier des prêts sans garantie, puisque la seule garantie que l'Organisation avait à offrir était la promesse des Etats membres de payer leurs contributions. Le fait que l'autorisation d'emprunter n'ait pas été utilisée témoignait du discernement et de la prudence du Directeur général. Le Sous-Directeur général a déclaré que le 1er novembre 1983 étant un jour férié, il avait été matériellement impossible de fournir plus tôt aux délégués des renseignements sur l'état des contributions au 31 octobre 1983. Il a fait savoir que des contributions supplémentaires d'un montant total de 38,6 millions de dollars avaient été reçues des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, du Samoa et de la Sierra Leone, depuis le 31 octobre 1983. Il a également indiqué que dans la version anglaise du document 22 C/46, au début de la quatrième ligne du paragraphe 2.4, il fallait insérer les mots "part of" après "have paid".

(267) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les trois projets de résolution relatifs au point 38.2 (22 C/Résolutions, 29.3, 29.41 et 29.42).

(268) Après l'adoption des projets de résolution, la déléguée des Etats-Unis a déclaré qu'elle devait, pour les raisons qu'elle avait exposées précédemment, formuler des objections contre la partie de la résolution qui habilitait le Directeur général à recourir à des emprunts extérieurs. Le délégué du Royaume-Uni a déclaré qu'il s'était abstenu d'insister pour que le projet de résolution soit modifié, étant entendu que le Directeur général n'aurait recours à des emprunts commerciaux que s'il s'y voyait obligé après avoir exploré toutes les possibilités de financement sans intérêt.

Point 38.3 - Barème des quotes-parts des Etats membres

(269) Le Président a informé les délégués que la résolution 0.2 relative au barème des quotes-parts des Etats membres figurait dans le document 22 C/5 immédiatement après le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1984-1985 qui, lui-même, suivait l'Introduction du Directeur général.

(270) En présentant ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré que le barème des quotes-parts des Etats membres proposé pour l'exercice financier 1984-1985 avait été établi, comme par le passé, sur la base du dernier barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est-à-dire, en l'occurrence, d'après le barème adopté par l'Assemblée générale à sa trente-septième session, en 1982. Des ajustements avaient été opérés de manière à tenir compte de la différence de composition des deux Organisations. Pour les Etats qui n'étaient pas membres de l'Organisation des Nations Unies mais membres de l'Unesco, le barème employé était celui dont l'ONU se servait pour calculer leurs contributions à celles des activités de cette

Organisation auxquelles ils participaient. Le Sous-Directeur général a fait observer qu'aux termes des alinéas (b) et (d) du paragraphe 4 de la résolution proposée, les contributions des nouveaux Etats membres qui auraient déposé leurs instruments de ratification après le 28 février 1983 seraient comptabilisées conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, dont il ressortait qu'elles devaient entrer dans les "Recettes diverses". Ces Etats ne pourraient donc pas bénéficier de la répartition d'un éventuel excédent budgétaire de l'exercice financier 1984-1985. En d'autres termes, le barème des quotes-parts pour l'exercice 1984-1985 figurant dans le document 22 C/5 ne serait pas ajusté de façon à tenir compte de l'admission de Fidji, qui était devenu Etat membre de l'Organisation le 14 juillet 1983, ou de l'admission de tout autre nouvel Etat membre. Les quotes-parts de ces pays figureraient dans le barème qui serait établi pour l'exercice biennal suivant.

(271) Le délégué de l'Italie a informé la Commission qu'il serait contraint de s'opposer à l'adoption de la résolution proposée, conformément à la position que l'Italie avait adoptée lors du vote relatif au barème des quotes-parts à la trente-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le gouvernement italien estimait en effet qu'en établissant le barème des quotes-parts, le Comité des contributions de l'ONU n'avait pas tenu compte de la capacité de paiement des pays, puisque la quote-part de certains d'entre eux, qui faisaient état d'une croissance économique plus forte, avait été réduite. Par ailleurs, la quote-part de pays qui paraissaient plus riches que l'Italie avait été augmentée dans une proportion moindre que celle de l'Italie.

(272) La déléguée du Mexique a indiqué que dans le barème proposé, la quote-part de son pays était de 0,87 %, ce qui correspondait à une augmentation de 12 centièmes de point et à un accroissement de 16 % par rapport à la quote-part précédente, qui s'élevait à 0,75 %. Le gouvernement du Mexique estimait que les critères employés par l'Organisation des Nations Unies pour fixer le barème des quotes-parts n'étaient pas les plus appropriés. Le produit national brut des Etats membres n'entrait que pour un tiers dans le calcul des contributions. Le reste était fixé d'après des chiffres du Bureau de statistique de l'ONU qui n'avaient pas été mis à jour. En outre, plusieurs autres facteurs n'avaient pas été pris en compte, tels que l'extrême gravité de la situation économique et financière dans laquelle se trouvaient de nombreux pays en développement, leur solvabilité réelle, l'importance de leur endettement et les difficultés économiques causées par l'inégalité des termes de l'échange dans le domaine international - inégalité qui avait été considérablement aggravée par la chute des prix des matières premières. En outre, les statistiques comporteraient une surévaluation, car elles étaient fondées sur des prix constants et ne tenaient donc pas compte du taux réel d'inflation. Pour toutes ces raisons, le Mexique adopterait la même position qu'à

la trente-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et serait obligé de voter contre la résolution proposée concernant le barème des quotes-parts de contribution des Etats membres. Il n'en continuerait pas moins à honorer ses engagements financiers vis-à-vis de l'Organisation.

(273) Le délégué du Brésil a déclaré que la quote-part de son pays avait augmenté d'exercice en exercice depuis quelques années. Elle s'élevait à 1,37 % pour 1984-1985 contre 1,26 % pour 1981-1983. Le gouvernement du Brésil jugeait cette quote-part pour 1984-1985 trop élevée. Il s'est référé aux graves problèmes de devises auxquels le Brésil se heurtait ; c'était la raison pour laquelle, à son vif regret, la contribution du pays au budget de l'Unesco et d'autres organisations internationales n'avait pas encore pu être versée, en ce qui concerne l'exercice biennal en cours. Dans le barème pour 1984-1985, le Brésil venait au douzième rang, avec une quote-part supérieure à celle de plusieurs pays industrialisés. Le taux de 1,37 % fixé pour 1984-1985 placerait le pays dans une situation encore plus difficile pour le prochain exercice biennal. Comme les délégations du Brésil l'avaient indiqué à la trente-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans d'autres organisations du système des Nations Unies, ce pays estimait que la méthode d'établissement du nouveau barème des quotes-parts n'était ni juste, ni équitable. En outre, le représentant du Brésil au Conseil exécutif avait indiqué, à la 116e session du Conseil, que le gouvernement de son pays avait de sérieuses réserves à l'égard du barème des quotes-parts proposé pour 1984-1985. Le Brésil estimait que les critères employés pour déterminer les quotes-parts des contributions aux budgets des organisations du système des Nations Unies ne reposaient pas sur une évaluation correcte des facteurs qui prévalaient dans un certain nombre d'Etats membres, dont le Brésil. Aussi son pays avait-il fait valoir devant l'Assemblée générale des Nations Unies et dans d'autres instances que des critères supplémentaires devraient être utilisés afin d'éviter les distorsions inhérentes au système en vigueur. Ainsi, les statistiques relatives au revenu national ne présentaient pas la comparabilité requise parce que les méthodes de comptabilité nationale et les rythmes de l'inflation variaient d'un pays à un autre. En outre, des facteurs tels que les taux d'intérêt des emprunts étrangers devraient être pris en compte pour l'établissement du barème. Tout en reconnaissant que ce problème relevait de l'Assemblée générale des Nations Unies, le délégué du Brésil souhaitait appeler l'attention sur l'accroissement des disparités contenues dans le projet de barème, au détriment de son pays et d'autres nations en développement. Aussi serait-il contraint de voter contre le barème proposé à l'alinéa (a) du paragraphe 4 de la résolution, conformément à la position adoptée par son pays à l'Assemblée générale des Nations Unies et dans d'autres instances.

(274) La déléguée du Venezuela a fait observer que dans le barème proposé, la quote-part de son pays s'élevait à 0,54 %,

ce qui correspondait à une augmentation de plus de 1,2 million de dollars du montant de la contribution. Elle a informé la Commission que son pays avait voté contre le barème des quotes-parts qui avait été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-septième session et qui comportait une augmentation de la contribution du Venezuela parce que le Comité des contributions s'était fondé, pour l'établir, sur le critère du revenu national. Ce barème, proposé par l'Assemblée générale des Nations Unies, ne tenait compte ni des conditions d'ensemble ni de la situation économique de nombre de pays en développement. Le Venezuela avait souligné à cette occasion la nécessité de revoir et de réviser le barème pour le rendre conforme aux principes d'équité et de justice, ainsi qu'à la résolution 37/125 B que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adoptée par consensus et dans laquelle elle avait affirmé que le critère fondamental à utiliser par le Comité des contributions était la capacité réelle de paiement des Etats membres. En outre, le Comité des contributions devait consacrer davantage de temps à l'élaboration d'une méthode de calcul appropriée et présenter pour la période 1984-1985 de nouvelles propositions qui tiendraient compte, non seulement d'indicateurs sociaux et économiques, mais aussi d'estimations correctes du revenu national ainsi que des taux d'inflation nationaux et des taux de change. Réaffirmant la position adoptée par la délégation vénézuélienne à la trente-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la déléguée du Venezuela a déclaré que son pays n'approuvait pas le barème des quotes-parts proposé pour 1984-1985.

(275) Le délégué des Pays-Bas a indiqué que le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies avait été longuement débattu lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale. L'opposition de plusieurs Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, dont les Pays-Bas, à ce nouveau barème qui prévoyait une augmentation considérable de la quote-part néerlandaise, n'avait pas empêché son adoption par l'Assemblée générale. Etant donné que l'Unesco faisait partie du système des Nations Unies et qu'elle adhérerait, de même que les Pays-Bas, au régime commun des Nations Unies, son pays ne s'opposerait pas à l'adoption du barème des quotes-parts proposé.

(276) Le délégué de la France a informé la Commission que son pays avait également émis de sérieuses réserves à l'égard du barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-septième session. Son pays ne voterait cependant pas contre la résolution proposée.

(277) Le délégué de l'Espagne a indiqué que le montant des contributions à verser à l'Organisation imposait des sacrifices aux Etats membres en général et à l'Espagne en particulier. C'est ce qui ressortait clairement d'un barème des quotes-parts où son pays figurait en neuvième position, ce qui n'était ni juste, ni équitable. L'Espagne venait au deuxième rang de tous les Etats membres pour ce qui était de

l'augmentation effective des contributions pour 1984-1985. Cela était d'autant plus surprenant que la situation économique du pays ne pouvait être tenue pour particulièrement florissante ou prometteuse. L'augmentation du montant de la contribution de l'Espagne était à la fois excessive et injustifiée. L'Organisation ne pourrait, cependant, s'acquitter de sa tâche que si tous les Etats membres, y compris l'Espagne, consentaient les sacrifices nécessaires à l'exécution de ses plans et programmes et à son bon fonctionnement.

(278) Le représentant de la Turquie a déclaré que le réajustement des quotes-parts des Etats membres ne saurait se fonder sur la seule évolution du revenu national et que l'adoption de ce critère, à l'exclusion de tous les autres, avait abouti à des injustices. La Turquie convenait que les contributions des Etats membres dont le revenu national avait baissé devaient être réduites. Elle estimait qu'il eût été plus juste et plus équitable de tenir compte de critères tels que la dette extérieure, la balance des paiements et la croissance économique globale pour réajuster les quotes-parts des Etats membres dont le revenu national avait augmenté. Malgré les sacrifices qui en résulteraient pour elle, la Turquie, profondément convaincue de l'utilité de la coopération internationale, appuierait la résolution.

(279) Deux délégués ont indiqué qu'ils approuvaient le barème des quotes-parts proposé pour 1984-1985. L'un d'eux a recommandé que la Commission adopte ce barème en tenant compte des réserves exprimées par un certain nombre de délégués.

(280) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré qu'il avait été pris note des observations formulées par les délégués à propos du barème des quotes-parts proposé. Le débat sur ce point serait porté à l'attention du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Comité des contributions des Nations Unies en temps voulu. Le Sous-Directeur général a expliqué que la Commission n'avait pas à approuver les chiffres indiquant les montants provisoires des contributions car ces chiffres avaient seulement valeur d'exemple. C'était uniquement le barème des quotes-parts qui était soumis à son approbation.

(281) Par 42 voix contre 4, avec 8 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 38.3 (22 C/Résolutions, 29.1).

(282) Les délégués du Brésil et du Venezuela ont expliqué qu'ils avaient voté contre le projet de résolution parce que le paragraphe 4 (a) n'avait pas été mis aux voix séparément.

Point 39 - Fonds de roulement : niveau et administration

(283) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document 22 C/47. Il a indiqué que la partie I de ce document contenait des explications sur la manière dont le Fonds de roulement

avait été utilisé en 1981-1983 ainsi que des suggestions concernant les fins auxquelles il pourrait être utilisé durant le prochain exercice financier. Conformément au souhait exprimé par la Conférence générale, on y trouvait aussi (en Annexe) des indications sur le niveau mensuel des disponibilités du Fonds de roulement et sur les intérêts perçus pendant l'exercice financier sur le placement de l'excédent de ce Fonds. Il a rappelé que la proposition du Directeur général concernant le niveau du Fonds de roulement pour 1984-1985 avait fait l'objet d'une brève explication au paragraphe 329 de l'introduction du document 22 C/5. Compte tenu des difficultés financières auxquelles beaucoup d'Etats membres étaient confrontés en raison des incertitudes économiques actuelles, le Directeur général n'avait proposé aucune augmentation du niveau du Fonds de roulement pour l'exercice biennal à venir. Celui-ci resterait donc fixé à 20 millions de dollars, ce qui ne représenterait que 4,6 % du budget total pour 1984-1985 sur la base du budget proposé dans le document 22 C/5 ou, au maximum, 5,2 % seulement sur la base du montant budgétaire le plus faible proposé dans le document 22 C/5 Rev. 2, alors que le pourcentage approuvé par la Conférence générale à sa dix-neuvième session pour l'exercice biennal 1977-1978 était de 7,5 %.

(284) Passant à la partie II du document, le Sous-Directeur général a indiqué qu'elle contenait une proposition tendant à proroger en 1984-1985 l'existence du Fonds destiné à aider les Etats membres à acquérir du matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique, au moyen de bons Unesco. Le Directeur général était très conscient des avantages considérables que représentait pour beaucoup d'Etats membres la possibilité d'acquérir des bons Unesco en échange de leur monnaie nationale. En temps normal, l'Organisation ne pouvait vendre de bons payables en monnaies nationales que dans la mesure où elle pouvait prévoir l'utilisation de ces monnaies. Néanmoins, pendant l'exercice 1981-1983, un fonds de un million de dollars avait été constitué pour aider les Etats membres à acheter des bons Unesco même si on ne prévoyait pas l'utilisation immédiate des monnaies concernées. Compte tenu du désir des Etats membres de continuer à bénéficier de cette possibilité, le Directeur général avait proposé de porter le montant du fonds prévu pour l'exercice 1984-1985 à 1.500.000 dollars au maximum. Une partie de ce montant pourrait être affectée aux bons Unesco destinés à l'achat de publications de l'Organisation par les Etats membres.

(285) Le Sous-Directeur général a souligné qu'il serait de l'intérêt de chacun des Etats membres, lorsqu'il demandait à l'Organisation d'accepter un paiement dans sa monnaie nationale, de décider s'il préférerait donner la priorité à l'achat de bons Unesco ou au versement de sa contribution en monnaie nationale.

(286) Il a informé les délégués qu'un projet de résolution concernant le niveau et l'administration du Fonds de roulement pour 1984-1985 figurait à la page 79 du document 22 C/5. Il a indiqué qu'au

paragraphe (i) de ce projet de résolution, il était proposé que le compte rendu de l'utilisation du Fonds de roulement pendant l'exercice à venir et les indications sur les intérêts provenant des placements du Fonds figure dans le Rapport financier du Directeur général concernant les comptes de l'Organisation. Cette proposition avait pour objet de réduire le nombre des documents soumis à la Conférence générale et se situait dans le cadre des efforts entrepris pour limiter le volume global de la documentation. Il convenait d'apporter une importante modification au texte de la résolution proposée. Au paragraphe (h), quatrième et cinquième lignes, les mots "remboursement des emprunts non amortis" devaient être remplacés par "financement des dépenses amorties".

(287) Le Sous-Directeur général a conclu son introduction en indiquant qu'un texte de résolution concernant le fonds destiné à aider les Etats membres à acquérir du matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique était suggéré au paragraphe 15 du document 22 C/47.

(288) Plusieurs délégués ont appuyé la proposition figurant au paragraphe 9 de la partie I du document, aux termes de laquelle les futurs rapports sur l'utilisation du Fonds de roulement pendant l'exercice financier et sur les intérêts produits par les placements du Fonds, seraient incorporés au Rapport financier du Directeur général sur les comptes de l'Organisation. Ils ont estimé que cette mesure contribuerait à réduire le volume de la documentation soumise à la Conférence générale et entraînerait par conséquent des économies pour l'Organisation.

(289) Au sujet de l'Annexe II du document, un délégué a noté avec satisfaction qu'au cours de la période allant de janvier 1981 à mai 1983, les placements du Fonds de roulement avaient produit des intérêts dépassant plus de 6,2 millions de dollars. Il a demandé que les ressources du Fonds de roulement continuent d'être aussi judicieusement placées à l'avenir.

(290) En ce qui concerne l'utilisation proposée du Fonds de roulement en 1984-1985, plusieurs délégués ont élevé des objections contre l'utilisation du Fonds pour le financement de dépenses de construction et d'études relatives à des travaux imprévus. Deux délégués se sont déclarés fermement opposés à l'utilisation du Fonds de roulement pour le financement de dépenses recouvrables, telle qu'elle était prévue au paragraphe (e) et pour le financement de dépenses de construction non amorties comme le prévoyait le paragraphe (h) de la résolution proposée dans le document 22 C/5. Un délégué a proposé que la limite des avances destinées à faire face à des dépenses recouvrables soit ramenée à 200.000 dollars et que le montant utilisable pour couvrir des dépenses se rapportant à des situations d'urgence prévu au paragraphe (f) soit de 100.000 dollars seulement. Le même délégué a considéré qu'il existait un risque de confusion entre le Titre VI du budget ordinaire et le paragraphe (h) de la résolution proposée relative au Fonds de roulement. Un autre délégué a estimé que l'utilisation du Fonds

de roulement pour le financement de dépenses recouvrables et de dépenses de construction non amorties risquait d'avoir pour effet de réduire les fonds disponibles pour le système de bons. Il a aussi exprimé la crainte que des ouvertures de crédit supplémentaires ne deviennent ensuite nécessaires pour reconstituer les ressources du Fonds de roulement.

(291) Le niveau du Fonds de roulement proposé par le Directeur général pour l'exercice biennal 1984-1985 a fait l'objet d'un débat très approfondi. Plusieurs délégués ont soutenu la proposition de le maintenir à 20 millions de dollars. D'autres, soulignant la très bonne situation de la trésorerie de l'Organisation et l'important excédent budgétaire que devrait faire apparaître la clôture de l'exercice financier actuel, ont demandé si le Directeur général ne pourrait pas réduire le niveau du Fonds de roulement, étant donné en particulier que les excédents budgétaires n'étaient pas remboursés en espèces aux Etats membres, mais portés à leur crédit pour venir en déduction de leurs quotes-parts de contribution des années suivantes. Plusieurs délégués ont soutenu que, puisque le niveau du budget proposé dans le document 22 C/5 Rev. 2 était proportionnellement inférieur à celui du budget de l'exercice en cours, le niveau du Fonds de roulement devrait être réduit de manière correspondante. Un délégué s'est dit préoccupé par le montant des fonds restant inactifs, ayant constaté que le Fonds de roulement avait été très peu utilisé durant l'exercice 1981-1983.

(292) Un délégué a indiqué que, si l'Organisation avait actuellement une situation de trésorerie exceptionnellement bonne, cela tenait à la force du dollar par rapport au franc durant la période 1981-1983. Le Fonds de roulement de l'Unesco lui semblait être, proportionnellement au budget de celle-ci, parmi les moins importants de tout le système des Nations Unies. A propos de ce qui avait été dit sur la non-utilisation des fonds, il a fait valoir que cet argent n'était pas resté inactif puisque le Fonds de roulement faisait des placements et recevait des intérêts et qu'en tout état de cause, il demeurerait la propriété des Etats membres. A son avis, l'intérêt évident de l'Organisation était de financer ses dépenses au moyen d'avances plutôt que d'emprunter avec intérêts sur le marché commercial.

(293) Deux délégués ont déclaré que le Fonds de roulement pourrait être réduit d'un certain montant. L'un d'eux a suggéré qu'il serait possible de le ramener à 12 millions de dollars, et l'autre a indiqué que le niveau du Fonds représentait, en 1980, un mois de dépenses budgétaires, ce qui lui semblait amplement suffisant, étant donné qu'il était rarement utilisé et que l'Unesco enregistrait actuellement un énorme excédent budgétaire.

(294) Notant que la situation de trésorerie de l'Organisation était exceptionnellement bonne et continuait à s'améliorer, un délégué a demandé s'il ne serait pas possible de réviser en baisse le niveau du Fonds, qui était resté constant pendant plusieurs années. Il a fait remarquer que

le paiement des contributions des Etats membres avait été assez irrégulier pendant la période 1981-1983 et que des problèmes risquaient de se poser si les contributions n'étaient pas acquittées en temps voulu. Dans ces conditions, il a estimé qu'il serait approprié d'inviter le Conseil exécutif à examiner la question du niveau et de l'utilisation du Fonds de roulement. Cette proposition a été appuyée par plusieurs autres délégués.

(295) Un autre délégué a demandé quel pourcentage de leur budget les autres organisations du système des Nations Unies consacraient à leur Fonds de roulement et quel pourcentage du montant du budget proposé dans la variante 1 du document 22 C/5 Rev. 2 représenterait le niveau du Fonds de roulement proposé par le Directeur général.

(296) En réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a confirmé que le Fonds de roulement demeurerait la propriété des Etats membres, fait qui semblait avoir été mis en doute par quelques orateurs. Un Fonds de roulement sain et d'un montant suffisant était essentiel à la vitalité et au bon fonctionnement de l'Organisation. En ce qui concerne le pourcentage du Fonds de roulement dans le budget des autres organisations du système des Nations Unies, le Sous-Directeur général a renvoyé les délégués à un rapport du CCQAB (A/37/547 de mai 1983). Il a donné lecture des pourcentages figurant dans ce rapport, lesquels indiquaient qu'avec un pourcentage de 3,2 % pendant l'exercice 1981-1983, l'Unesco était parmi les organisations les moins favorisées, puisque son Fonds de roulement était inférieur en pourcentage de son budget à celui de l'OIT (4,5 %) et ne représentait que la moitié de celui de l'Organisation des Nations Unies (6,6 %). Il a ensuite rappelé que le niveau du Fonds de roulement de l'Unesco proposé pour le prochain exercice biennal représenterait 5,2 % du montant du budget proposé dans la variante 1 du document 22 C/5 Rev.2.

(297) En ce qui concerne le niveau du Fonds de roulement proposé par le Directeur général, le Sous-Directeur général a noté que certains délégués avaient recommandé d'envisager une réduction de ce niveau. Mais il a fait remarquer que les conditions exceptionnelles de l'exercice financier en cours (1981-1983) n'étaient guère susceptibles de se reproduire. Un excédent budgétaire important était certes en train de s'accumuler, mais, compte tenu de l'intention du Directeur général de rendre cet excédent aux Etats membres conformément au Règlement financier, la situation de liquidité de l'Organisation risquait de se modifier totalement. Il ne serait pas juste vis-à-vis des Etats membres de créer une situation rendant impossible l'exécution du programme. Le Sous-Directeur général a rappelé la série de difficultés financières auxquelles s'était heurtée l'Organisation des Nations Unies, et il a exprimé l'espoir que l'Unesco ne serait pas contrainte d'avoir recours aux procédures peu orthodoxes que l'ONU avait été obligée d'adopter pour boucler son budget. Compte tenu de toutes ces considérations et après un examen

très attentif de tous les aspects budgétaires et financiers de la vie de l'Organisation, le Directeur général a proposé de fixer le Fonds de roulement à un niveau n'entraînant pas d'augmentation des engagements financiers des Etats membres. Le Sous-Directeur général a exprimé l'espoir que les Etats membres appuieraient cette proposition tendant à maintenir le niveau du Fonds de roulement à 20 millions de dollars.

(298) Quant à l'utilisation proposée du Fonds de roulement, le Sous-Directeur général a assuré les délégués que les ressources du Fonds ne seraient utilisées qu'en cas de besoin et qu'elles seraient gérées avec prudence. Les sommes avancées seraient remboursées le plus tôt possible.

(299) Après la réponse du Sous-Directeur général, des éclaircissements ont été demandés sur le pourcentage du budget total de l'Unesco représenté par son Fonds de roulement qui figurait dans le rapport du CCQAB de mai 1983. Le Sous-Directeur général a indiqué que ce pourcentage était calculé sur la base du budget de l'exercice financier triennal en cours, et que le pourcentage équivalent calculé sur la base d'un exercice biennal était de 4,8 %.

(300) Un délégué a proposé un amendement au projet de résolution figurant à la page 79 du document 22 C/5. Il a proposé de modifier le paragraphe (a) de façon que le niveau du Fonds de roulement soit fixé par le Conseil exécutif à sa 119e session. Deux autres délégués ont objecté que seule la Conférence générale pouvait fixer le niveau du budget et celui du Fonds de roulement. En réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a cité l'article 6.2 du Règlement financier qui prévoit l'établissement d'un Fonds de roulement dont la Conférence générale arrête le montant [...] de temps à autre. L'amendement proposé n'était donc pas, à son avis, conforme au Règlement financier.

(301) En ce qui concerne l'étude proposée par plusieurs délégués sur le niveau et l'utilisation du Fonds de roulement, un autre délégué a appelé l'attention sur le fait que le Conseil exécutif avait déjà examiné cette question à d'autres occasions et qu'il ne serait peut-être pas opportun de demander une autre étude, compte tenu en particulier du programme de travail déjà chargé du Conseil exécutif. Dans sa réponse, le Sous-Directeur général a précisé que le problème du niveau du Fonds de roulement avait été étudié par le Conseil exécutif à ses 98e et 100e sessions, au cours desquelles le Conseil avait reconnu l'existence d'une relation entre le niveau du budget total et celui du Fonds de roulement et avait recommandé que la Conférence générale fixe le niveau du Fonds de roulement pour toute période biennale donnée à 7,5 % des crédits ouverts pour l'exercice financier considéré. Le Sous-Directeur général a estimé qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à demander une nouvelle étude au Conseil exécutif mais que, puisque le Conseil établissait lui-même son programme de travail, il faudrait lui laisser le soin de décider de la session au cours de laquelle cette question serait examinée.

(302) A la suite du débat consacré à la

partie I du document, la Commission a décidé à l'unanimité de proposer à la Conférence générale un amendement à la résolution figurant à la page 79 du document 22 C/5 en y ajoutant un dernier paragraphe libellé comme suit :

"Le Directeur général établira un rapport sur le niveau et l'utilisation du Fonds de roulement et le Conseil exécutif étudiera ce rapport le plus tôt possible."

(303) S'agissant de la partie II du document, qui est relative au Fonds destiné à aider les Etats membres à acquérir avec des bons Unesco du matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique, plusieurs délégués ont exprimé fermement leur soutien à l'égard de ce Fonds. Plusieurs ont souligné les besoins particuliers des pays en développement en matière de matériels éducatifs dans un environnement économique actuellement très difficile. Les restrictions de change empêchaient certains Etats membres d'acquérir les matériels éducatifs les plus fondamentaux. Dans certains cas, le Programme des Nations Unies pour le développement aidait l'Unesco à utiliser des monnaies non convertibles provenant de la vente de bons, mais cette méthode n'était pas toujours satisfaisante en raison des retards et des incertitudes quant à la possibilité de disposer de bons de cette manière.

(304) Le principe de l'utilisation des bons Unesco pour l'achat de publications de l'Organisation a été également accueilli avec satisfaction. On a fait valoir que l'Unesco avait consacré quelque 5 millions de dollars aux publications et qu'un grand nombre d'entre elles pourraient être vendues. Un fonds d'un niveau plus élevé serait utile à cet égard. Toutefois, sans contester la qualité des publications de l'Unesco, un délégué a exprimé des doutes quant à l'opportunité d'utiliser des bons Unesco pour les acquérir.

(305) Un délégué a proposé que le Fonds qui assure le fonctionnement du système des bons Unesco soit porté à un niveau supérieur à la somme de 1,5 million de dollars proposée par le Directeur général pour l'exercice 1984-1985 et, si possible, qu'il atteigne même 4,5 millions de dollars. De nombreux délégués ont estimé qu'il serait souhaitable d'élever le niveau de ce Fonds. Certains ont demandé que l'accroissement proposé soit plus modéré, afin que le Directeur général ne se trouve pas dans une situation difficile au cas où il serait dans l'impossibilité d'utiliser des sommes trop importantes en monnaies non convertibles. Un autre délégué a proposé un accroissement modéré portant le niveau du Fonds à 2,5 millions de dollars. La Commission a décidé d'adopter une proposition tendant à porter à 2 millions de dollars le niveau du Fonds pour 1984-1985.

(306) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les projets de résolution concernant le point 39 (22 C/Résolutions, 30.1 et 30.2).

(307) Après le vote, les délégués de l'URSS et de la République socialiste soviétique de Biélorussie ont expliqué qu'ils auraient voté contre les paragraphes (a), (e) et (h) de la résolution proposée

figurant à la page 79 du document 22 C/5 si ce texte avait été mis aux voix.

Point 40 - Propositions du Directeur général concernant la nomination ou le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

(308) Présentant ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué qu'il était demandé à la Commission administrative d'examiner les propositions du Directeur général tendant à ce que le mandat du Contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni comme Commissaire aux comptes de l'Organisation soit renouvelé, ses fonctions prenant fin en 1983 avec la vérification des comptes de l'exercice budgétaire 1981-1983. Il a rappelé qu'à sa dix-neuvième session, tenue en 1976, la Conférence générale avait renouvelé le mandat du Contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni comme Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une période de six ans commençant avec la vérification des comptes pour l'exercice budgétaire 1977-1978. Aux termes de cette décision, les fonctions du Commissaire aux comptes auraient pris fin en 1982. Comme il était souhaitable que le mandat du Commissaire aux comptes coïncide avec un exercice budgétaire entier, la Conférence générale avait décidé, à sa vingt et unième session, tenue en 1980, de prolonger d'une année (1983) le mandat du Commissaire aux comptes, pour lui permettre de vérifier les comptes de l'exercice 1981-1983 dans leur totalité. Le Sous-Directeur général a indiqué aux délégués que le Contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni était Commissaire aux comptes de l'Organisation depuis 1951 et qu'il était aussi Commissaire aux comptes de plusieurs autres grandes institutions spécialisées des Nations Unies comme la FAO, l'OMS et le BIT.

(309) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué que, compte tenu : (i) de la parfaite connaissance que le Commissaire aux comptes avait des programmes, procédures financières, systèmes comptables et méthodes de travail de l'Organisation, laquelle garantissait l'efficacité de ses vérifications, (ii) de la qualité et de l'impartialité, reconnues et appréciées des Etats membres de l'Unesco, de ses rapports pendant toutes ces années, (iii) de l'expérience considérable qu'il avait de la vérification des comptes internationaux et, en particulier, de ceux des organisations du système des Nations Unies, laquelle lui permettait non seulement de soulever des questions d'intérêt commun auprès de plusieurs de ces institutions, mais aussi de faire à l'Unesco des observations et recommandations pertinentes, le Directeur général proposait de renouveler le mandat du Contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni comme Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une nouvelle période sexennale commençant avec la vérification des comptes pour l'exercice budgétaire 1984-1985. Cette période, qui allait de 1984 à 1989, correspondait à celle du deuxième Plan à moyen terme.

(310) Huit délégués ont pris part au

débat ; ils ont indiqué combien ils appréciaient la remarquable qualité du travail du Commissaire aux comptes ainsi que le caractère approfondi et l'impartialité de ses rapports, et ont appuyé la proposition du Directeur général tendant au renouvellement du mandat du Contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni comme Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une nouvelle période de six ans. Un délégué a exprimé le souhait qu'à l'avenir le Commissaire aux comptes examine également la question de la répartition des crédits entre différents postes du budget de l'Organisation et celle de l'analyse économique de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence générale en vue d'une utilisation optimale des ressources et présente des propositions à cet effet.

(311) Répondant à une question soulevée par un délégué quant à l'opportunité de nommer des commissaires aux comptes selon le principe d'une rotation et d'une représentation géographiques, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que la constitution d'un groupe de commissaires aux comptes, analogue à celui de l'Organisation des Nations Unies, n'avait pas été jugée opportune en raison des différences dans les situations des deux organisations. Compte tenu de sa taille et de l'ampleur de la tâche qu'exigeait la vérification de ses comptes, l'Organisation des Nations Unies s'était dotée d'un comité de trois commissaires aux comptes ainsi que des mécanismes nécessaires à la coordination de leur travail. Ces arrangements présentaient des avantages du point de vue de la rotation et de la représentation géographique mais compte tenu de leur complexité, le Directeur général ne croyait pas devoir en recommander l'adoption.

(312) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution relatif au point 40 de l'ordre du jour (22 C/Résolutions, 31.1).

Point 41 - Modification du Règlement financier - Abolition des comptes intérimaires vérifiés

(313) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document 22 C/49 en indiquant qu'il contenait une proposition du Directeur général tendant à remplacer les états financiers intérimaires vérifiés soumis, conformément au Règlement financier, à la fin de la première année de chaque exercice biennal, par un rapport descriptif du Directeur général, accompagné d'états financiers non vérifiés. Le Directeur général estimait que dans un système de programmation et de budgétisation biennales, la soumission de comptes intérimaires vérifiés ne présentait qu'une utilité limitée ; il proposait donc de suivre la pratique adoptée par l'ONU et d'autres organisations du système des Nations Unies, et de supprimer l'obligation de soumettre des comptes intérimaires vérifiés.

(314) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a ensuite confirmé que le Commissaire aux comptes de l'Unesco souscrivait à la proposition du Directeur général. Dans le nouveau système,

le Commissaire aux comptes effectuerait en permanence une vérification détaillée des transactions de l'Organisation et établirait un rapport et un certificat de vérification des comptes à la clôture de l'exercice financier. Il aurait néanmoins la faculté de présenter un rapport au Conseil exécutif et à la Conférence générale à la fin de la première année de l'exercice s'il estimait qu'une raison particulière ou pressante le justifiait. Le but du Directeur général était, bien entendu, de réduire la charge de travail du Secrétariat et les frais d'administration sans que cela nuise en quoi que ce soit au caractère approfondi des vérifications.

(315) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a précisé que les propositions du Directeur général supposaient l'introduction, dans le Règlement financier, de certaines modifications qui avaient été examinées par le Conseil exécutif à sa 116^e session. Les amendements proposés figuraient à l'appendice A au document 116 EX/44 (116 EX/44 Rev., pour la version anglaise), lequel était annexé au document 22 C/49. Le Conseil avait approuvé ces amendements à l'unanimité.

(316) En conclusion, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a signalé aux délégués qu'il convenait d'apporter à la version française du document une rectification. La troisième ligne de la section intitulée : Projets d'amendement au mandat additionnel régissant la vérification, figurant à la page 5 de l'appendice A au document 116 EX/44, devait en effet se lire comme suit : "pour l'année/l'exercice financier" (au lieu de : "pour l'année)l'exercice financier").

(317) Le représentant du Commissaire aux comptes qui assistait aux débats de la Commission a confirmé que le Commissaire appuyait les modifications qu'il était proposé d'apporter au Règlement financier et qui aligneraient la pratique de l'Unesco sur celle de l'Organisation des Nations Unies et des grandes institutions spécialisées.

(318) Il a indiqué que, du point de vue de la comptabilité et de l'administration, l'établissement des comptes intérimaires, leur soumission au Commissaire aux comptes et leur vérification constituaient une charge de travail considérable. Il était donc raisonnable de simplifier les états financiers intérimaires, qui pourraient alors être établis presque entièrement par ordinateur, et d'adopter un système comptable biennal qui correspondrait à la budgétisation biennale. Les états intérimaires ne seraient pas vérifiés mais le Commissaire aux comptes veillerait à ce qu'ils correspondent aux documents comptables et en ferait une analyse suffisamment détaillée.

(319) Le représentant du Commissaire aux comptes a indiqué que les vérifications se faisaient déjà selon une approche systématique, sur la base d'un échantillonnage sélectif, et de façon continue. Il était impossible, dans la pratique, d'examiner tous les éléments de la comptabilité et du système financier de l'Unesco chaque année ; un cycle de vérification biennale rendrait peut-être mieux compte de la situation véritable.

(320) Il a fait observer qu'à en juger par l'expérience acquise dans d'autres institutions spécialisées, qui soumettent des comptes intérimaires non vérifiés, des économies véritables de temps et d'efforts ne pourraient être réalisées que si l'information présentée se limitait à peu de chose près aux états fondamentaux relatifs au Programme ordinaire, à savoir les états I à III, et à un état concernant la situation des crédits du PNUD. S'il fallait établir, traduire, publier et distribuer aux Etats membres toute la série des états et tableaux correspondant aux comptes finals de l'exercice, les économies réalisées seraient minimes, voire nulles.

(321) En conclusion, le représentant du Commissaire aux comptes a indiqué que si ce dernier relevait quoi que ce soit d'important au cours de la première année d'un exercice biennal, il joindrait, à titre exceptionnel, un rapport aux états intérimaires.

(322) Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégués se sont prononcés en faveur de la proposition du Directeur général et de la résolution proposée. L'un d'eux, en particulier, a déclaré que l'adoption de cette proposition présenterait les trois avantages suivants :

(a) elle simplifierait les procédures sans priver les services de gestion de comptes intérimaires, même si ceux-ci ne devaient plus être vérifiés ;

(b) elle réduirait le volume de la documentation présentée à la Conférence générale, ce qui serait source d'économies ;

(c) elle aurait pour effet d'aligner les nouvelles procédures sur la pratique suivie dans d'autres organisations du système des Nations Unies.

(323) Un délégué s'est félicité des économies qui résulteraient de l'adoption de la proposition du Directeur général. Il a déclaré qu'il avait été satisfait d'entendre le représentant du Commissaire aux comptes donner l'assurance qu'un rapport spécial serait présenté au cas où quelque chose d'important interviendrait au cours de la première année de l'exercice biennal. Il a suggéré que tout rapport spécial de cette nature soit soumis au Conseil exécutif et à la Conférence générale en même temps que les comptes intérimaires non vérifiés ou qu'il en soit fait mention à l'occasion de la présentation des comptes.

(324) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution relatif au point 41 de l'ordre du jour (22 C/Résolutions, 32.1).

Point 42 - Fonds d'indemnisation du personnel de l'Unesco : point proposé par le Directeur général

(325) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document 22 C/50 relatif au financement du régime d'indemnisation du personnel qui constituait l'un des éléments du plan de sécurité sociale dont bénéficiaient les membres du personnel ; les deux autres éléments de ce plan étant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Caisse d'assurance-maladie de l'Unesco.

A l'instar des législations nationales en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles, le régime d'indemnisation du personnel assurait l'indemnisation par l'Organisation aux membres du personnel et leurs ayants droit dans le cas d'un décès, d'un accident ou d'une maladie qui serait reconnu comme étant imputable à l'exercice de leurs fonctions officielles au service de l'Organisation. Cette indemnisation comprenait en particulier le remboursement intégral des frais médicaux, le paiement des traitements et indemnités en cas d'incapacité temporaire de travail et le versement de prestations périodiques en cas de décès ou d'invalidité (pensions, rentes) et le paiement d'indemnités forfaitaires en capital pour incapacité permanente partielle.

(326) Le Sous-Directeur général a exposé ensuite les arrangements actuels en matière de financement du régime d'indemnisation du personnel. Ce financement était réalisé en partie par un système d'auto-assurance et en partie au moyen d'une police d'assurance commerciale souscrite par l'Organisation. Sur le premier point, le Sous-Directeur général a rappelé que la Conférence générale, à sa dixième session (10 C/Rés., 38), avait renouvelé, sur une base permanente, un fonds d'indemnisation qui avait été créé (à l'origine) en 1954 lors de la huitième session par la résolution 8 C/Rés., V.2.2. Le champ d'application de ce fonds restait limité au financement des risques les moins importants, à savoir : le paiement de tous les frais médicaux et frais connexes, le coût des traitements et indemnités en cas d'incapacité, ainsi que le coût de l'indexation des pensions et rentes. En revanche, les risques majeurs étaient garantis par une police d'assurance commerciale en raison, notamment, du caractère imprévisible de ces risques et de leur coût potentiellement élevé. Il s'agissait surtout des montants de base des pensions et rentes en cas de décès ou d'invalidité, et des indemnités en capital attribuées en cas d'incapacité permanente.

(327) Abordant le point essentiel du document 22 C/50, le Sous-Directeur général a précisé que c'était compte tenu des arrangements ci-dessus, en particulier le caractère limité des risques garantis par le fonds, que la résolution 10 C/Rés., 38 prévoyait dans son paragraphe (d) ce qui suit : "Le solde du fonds sera reporté d'un exercice financier à l'autre jusqu'à concurrence d'un maximum de 50.000 dollars. A la fin de chaque exercice financier, toute somme en excédent sera versée au fonds général". Dans le document 22 C/50, le Directeur général proposait d'élargir le champ d'application du fonds d'indemnisation du personnel afin de permettre l'auto-assurance par l'Organisation d'une plus grande partie des risques, ce qui nécessiterait une consolidation des assises financières du fonds. A cet effet, le texte de la résolution figurant au paragraphe 15 du document invitait la Conférence générale à amender le paragraphe (d) ci-dessus de sa résolution 10 C/Rés., 38, pour autoriser le Directeur général à reporter intégralement le solde du fonds d'indemnisation d'un

exercice financier à l'autre et cela dès l'exercice 1984-1985.

(328) Le Sous-Directeur général a exposé les raisons pour lesquelles cette autorisation était demandée à la Conférence générale. En effet, l'expérience de ces dernières années avait montré qu'en dépit du caractère raisonnable des primes versées à l'assurance commerciale, le montant de ces primes s'est révélé supérieur non seulement aux prestations et indemnités recouvrées au titre du contrat d'assurance, mais également à l'ensemble des obligations découlant du régime d'indemnisation. Certes, pour le Directeur général, la meilleure solution serait de parvenir, à l'instar de la Caisse commune des pensions, à la création d'un fonds commun d'indemnisation à l'échelle de l'ensemble des organisations du système des Nations Unies. Etant donné les obstacles existant à la réalisation d'un tel projet, et dans l'attente qu'ils soient surmontés, on était parvenu à la conclusion qu'il convenait dans l'immédiat - vu le coût élevé à long terme de l'assurance commerciale - de réserver une plus grande part à l'auto-assurance des risques concernés, ce qui permettrait ainsi à l'Organisation de réaliser des économies.

(329) Au cours du débat, la Commission a pris note avec approbation de l'initiative du Directeur général visant à renforcer le système de sécurité sociale propre à l'Organisation, dont le régime d'indemnisation du personnel constituait l'une des trois composantes, et encouragé le Directeur général dans ses efforts en vue de parvenir à la création d'un fonds d'indemnisation commun aux organisations des Nations Unies. Il a été expliqué, en réponse à une question posée par un délégué, que cette approche éviterait le recours à des assurances commerciales.

(330) Certains membres de la Commission ont posé la question de savoir si la suppression de toute limitation dans le report d'un exercice financier sur l'autre du solde du fonds d'indemnisation ne serait pas de nature à entraîner une accumulation excessive des avoirs de ce fonds. En réponse à cette question, le représentant du Directeur général a fait observer que la mesure proposée revêtait avant tout un caractère technique. En effet, au lieu qu'une limitation dans le report soit prévue de façon préalable et automatique dans l'attribution budgétaire qui serait demandée à ce titre pour chaque exercice biennal, il serait tenu compte du niveau des excédents, d'une part, et des possibilités d'élargir la part réservée à l'autofinancement des risques, d'autre part. Comme le montant de l'allocation demandée figurerait dans le budget de l'Organisation au titre du fonds d'indemnisation, la Conférence générale pourrait donc se prononcer sur le niveau des fonds attribués à ce titre que le Directeur général aurait jugé approprié d'inclure dans chaque projet de budget.

(331) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 42 (22 C/Résolutions, 33.1).

QUESTIONS DE PERSONNEL

Point 43 - Statut et Règlement du personnel

(332) En présentant le document 22 C/51, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé qu'il était soumis à la Conférence générale en application de l'Article 12.2 du Statut du personnel qui prévoit que le Directeur général fait rapport à la Conférence générale, à chacune de ses sessions, sur toute disposition du Règlement du personnel ou toute modification à ce Règlement qu'il a pu prescrire en application dudit Statut. Le document en question énumérait donc les modifications apportées au Règlement du personnel depuis la dernière session ordinaire de la Conférence générale.

(333) Un délégué a remercié le représentant du Directeur général de la clarté du Règlement du personnel et souligné combien il était important pour les commissions nationales de disposer de renseignements à jour concernant les modifications apportées au Règlement du personnel pour l'information des candidats. Un autre orateur a constaté que tous les changements mentionnés étaient conformes aux politiques des organisations du système commun des Nations Unies telles qu'elles étaient fixées par le CCQA et la CFPI. La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution sur le point 43 (22 C/Résolutions, 34.1).

Point 44 - Tribunal administratif
- Mesures à prendre en vue de l'extension de sa période de compétence

(334) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé dans son introduction que le Statut du personnel, à l'Article 11.2, prévoyait qu'un Tribunal administratif était agréé, "en vertu d'une décision que la Conférence générale réexaminera de temps à autre", pour connaître, en dernière instance, des appels de membres du personnel se plaignant de l'inobservation des clauses de leur contrat ou de toute disposition pertinente du Statut du personnel. C'est le Tribunal administratif de l'OIT qui était agréé par l'Unesco depuis 1953 pour des périodes de six ans régulièrement renouvelées, si ce n'est que la dernière période de compétence n'avait été que d'une année en raison du changement du cycle budgétaire de l'Organisation.

(335) Après qu'un membre de la Commission eut fait remarquer que le recours au Tribunal de l'OIT qui siège à Genève était plus pratique que le recours au Tribunal des Nations Unies qui siège à New York, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 44 (22 C/Résolutions, 35).

Point 45 - Traitements, allocations et prestations du personnel

Point 45.1 - Personnel du cadre organique et de rang supérieur

(336) En présentant le document 22 C/53, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué que l'objet du rapport était de donner connaissance à la Conférence générale des changements intervenus depuis sa vingt et unième session en ce qui concerne les salaires, allocations et prestations du personnel du cadre organique et de rang supérieur. Il a ensuite attiré l'attention de la Commission sur un certain nombre de changements qui avaient été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation de la Commission de la fonction publique internationale, depuis le 1er janvier 1981. A sa vingt et unième session, la Conférence générale avait, par sa résolution 21 C/28.11, autorisé le Directeur général à appliquer au personnel de l'Unesco les mesures qui pourraient être adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, cette application prenant effet à la date ou aux dates qu'aurait fixées l'Assemblée générale. C'est en vertu de cette autorisation de la Conférence générale que le Directeur général avait appliqué au personnel du cadre organique et de rang supérieur les mesures décrites dans le document 22 C/53 : révision du barème des traitements et du barème des ajustements pour affectation, consistant à incorporer au traitement de base un montant correspondant à 30 points d'ajustement pour affectation ; révision du barème des taux d'imposition du personnel ; augmentation du montant annuel de l'allocation pour enfants à charge, porté de 450 à 700 dollars ; révision de la somme forfaitaire prévue au titre de l'indemnité supplémentaire d'installation pour le personnel en poste dans certains lieux d'affectation hors Siège ; modification de la rémunération soumise à retenue pour pension.

(337) Un membre de la Commission a demandé ce qui avait été tenté pour absorber le coût de l'augmentation du montant de l'allocation pour enfants à charge.

(338) Le représentant du Directeur général a répondu que l'augmentation du montant de l'allocation pour enfants à charge avait pris effet à dater du 1er janvier 1983 et que l'application de cette mesure avait entraîné une dépense de 300.000 dollars pour l'année en cours. Ce montant avait été absorbé dans le budget 21 C/5. En ce qui concerne l'exercice biennal correspondant au 22 C/5, les coûts afférents à cette augmentation étaient inscrits dans le projet de budget pour 1984-1985.

(339) Le Président de la Commission a ensuite donné la parole au représentant de l'Association du personnel et à celui de l'Association internationale du personnel de l'Unesco. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur la situation des femmes dans le Secrétariat, le représentant de l'Association du personnel a déclaré que le rapport présenté par le Directeur général dans le document 22 C/53 ne soulevait pas d'objection.

(340) Le représentant de l'Association internationale du personnel, tout en se déclarant satisfait des mesures adoptées, s'est déclaré quelque peu préoccupé par les enquêtes sur le coût de la vie effectuées récemment par la Commission de la fonction publique internationale afin de déterminer le montant des ajustements pour affectation en fonction du classement du lieu d'affectation, enquêtes dont on pouvait craindre qu'elles ne soient fondées sur une application contestable de la méthode adoptée. Il s'est interrogé à cet égard sur le bien-fondé du projet de résolution qui figurait au paragraphe 23 du document et qui tendait à autoriser le Directeur général à appliquer au personnel de l'Unesco les mesures qui pourraient être adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

(341) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte le projet de résolution relatif au point 45.1 (22 C/Résolutions, 36.1).

Point 45.2 - Personnel de la catégorie de service et de bureau

(342) Présentant les documents 22 C/54 et 22 C/54 Add., le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé que le Directeur général faisait rapport à chaque session ordinaire de la Conférence générale sur les changements intervenus dans les traitements, allocations et prestations du personnel de la catégorie de service et de bureau. Ces changements étaient présentés dans la première partie du document 22 C/54. Il a ensuite fait mention de la résolution 28.21 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, dans laquelle le Directeur général était invité à participer, avec la Commission de la fonction publique internationale, à une enquête sur les meilleures conditions d'emploi dans la région parisienne. Un compte rendu des différentes étapes de l'enquête figurait dans la deuxième partie du document. Les conclusions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale étaient exposées dans le document 22 C/54 Add. Le Sous-Directeur général a informé la Commission qu'après avoir examiné les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, le Directeur général acceptait ses conclusions sur le barème des traitements actualisé au 1er janvier 1984, sur l'augmentation de l'allocation pour conjoint à charge et de la prime de connaissances linguistiques, et sur le maintien de l'utilisation de l'indice général trimestriel des taux de salaire horaire, assorti d'un coefficient modérateur de 20 %, introduit en 1973, par l'effet duquel, entre les enquêtes, toute variation de 5 % de cet indice donnait lieu à un ajustement de 4 % des traitements, la base 100 de cet indice étant fixée au 1er novembre 1982. S'agissant de l'allocation pour enfants à charge, le Directeur général a proposé de la réviser le 1er juillet 1984 sur la base du taux de 3 % du point médian du barème des traitements qui serait

alors en vigueur, puis le 1er juillet de chaque année.

(343) Le Sous-Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur les deux textes de résolution suggérés dans les documents 22 C/54 et Add. Il a ensuite proposé de les réunir en un seul texte qui figurerait dans le rapport de la Commission. Il a aussi appelé l'attention sur une correction qu'il convenait d'apporter au paragraphe 3 (iii) de la résolution proposée au paragraphe 20 du document 22 C/54 Add.

(344) Un membre de la Commission a déclaré qu'il n'avait pas d'objections à formuler sur les documents présentés, mais qu'il aimerait savoir si, quand ces documents avaient été rédigés, le Directeur général avait pris en considération les commentaires et observations des représentants du personnel.

(345) Un autre membre de la Commission a exposé le point de vue de sa délégation, point de vue également soutenu devant l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission de la fonction publique internationale. Il a déclaré que la méthodologie utilisée pour les ajustements périodiques semblait inappropriée et devrait être fondamentalement révisée.

(346) Répondant à une des questions, le représentant du Directeur général a déclaré que les représentants du personnel avaient activement participé à l'enquête sur les traitements et avaient pu faire valoir leur point de vue devant la Commission de la fonction publique internationale de la même manière que les représentants du Directeur général.

(347) Compte tenu de l'importance que ces questions présentent pour le personnel, le Président de la Commission a ensuite donné la parole aux représentants de l'Association du personnel et de l'Association internationale du personnel de l'Unesco.

(348) La représentante de l'Association du personnel a déclaré que l'enquête sur les salaires avait été exceptionnellement longue et difficile. Elle a insisté sur l'importance de l'égalité entre les conditions d'emploi pratiquées par les meilleurs employeurs extérieurs et celles offertes par l'Unesco. A cet égard, l'Association du personnel estimait que les employeurs locaux offraient à leurs salariés de nombreux avantages dont le personnel de l'Unesco ne bénéficiait pas et qui, en 1978, étaient estimés représenter l'équivalent de 6,5 % des traitements. L'Association du personnel suggérait donc que, pour compenser ces avantages, la Conférence générale approuve la réduction de la semaine de travail du personnel de l'Unesco. Ceci aurait, à son avis, l'avantage d'aligner les horaires de travail de l'Unesco sur ceux pratiqués en France et dans d'autres organisations du système des Nations Unies, sans alourdir le budget de l'Organisation. En outre, l'Association du personnel croyait comprendre que la Commission de la fonction publique internationale avait recommandé que les crédits alloués aux activités de formation de l'Unesco soient majorés de telle sorte qu'ils atteignent 2 % du total des traitements.

(349) Le représentant de l'Association internationale du personnel de l'Unesco a fait savoir que son association estimait que l'Unesco devait être compétitive par rapport aux employeurs extérieurs établis en France pour que le Secrétariat puisse travailler efficacement. Il a regretté que l'enquête sur les salaires ait été effectuée pendant une période où le gouvernement français avait imposé un blocage des prix et des salaires. A son avis, les données sur les salaires recueillies par la CPPI ne devaient pas être pondérées mais utilisées telles qu'elles avaient été recueillies, sinon le barème des traitements établi d'après ces données se trouverait faussé de manière défavorable. Il estimait également qu'il convenait de relever de 6,5 % les traitements du personnel de la catégorie de service et de bureau de l'Unesco, comme cela avait été fait en 1978, pour compenser les avantages offerts par les employeurs extérieurs.

(350) Le représentant du Directeur général a fait une déclaration dans laquelle il a expliqué que si, en 1978, la Commission de la fonction publique internationale avait décelé dans les emplois extérieurs des avantages qui avaient conduit à majorer les traitements de 6,5 %, il n'en avait pas été de même en 1982. En ce qui concerne les horaires de travail de l'Unesco, l'Organisation n'était absolument pas tenue d'aligner ses horaires sur ceux du pays hôte ; en outre, les données sur les salaires recueillies dans le cadre de l'enquête avaient été ajustées sur la base d'une semaine de travail de 40 heures. Par conséquent, s'il était vrai que le personnel effectue 40 heures de travail, il percevait aussi le montant additionnel correspondant à cette différence dans les horaires de travail. En ce qui concerne les activités de formation, dont on avait dit qu'elles représentaient en moyenne 2 % des coûts salariaux des employeurs extérieurs, le représentant du Directeur général a déclaré que si toutes les activités offertes par l'Unesco à ce titre étaient additionnées, elles atteindraient un chiffre très proche de 2 % du total des traitements du personnel. En fait, pour ce qui est des possibilités de formation offertes au personnel, l'Unesco était à l'avant-garde du système des Nations Unies ; le Comité spécial interorganisations chargé des questions de formation avait d'ailleurs exprimé le vœu que les autres organisations s'inspirent de certaines initiatives qu'elle avait prises dans ce domaine.

(351) Un membre de la Commission a fait observer que les augmentations de traitement accordées aux fonctionnaires de certains Etats membres au cours des dernières années avaient été beaucoup plus faibles que les hausses de l'indice des prix à la consommation dans les pays en question ; il a exprimé son soutien aux projets de résolution présentés par le Directeur général.

(352) Un autre membre de la Commission a déclaré qu'il était sensible aux observations des représentants du personnel, mais qu'un certain nombre des dispositions qu'il était proposé de mettre en oeuvre à compter du 1er janvier 1984 constitueraient un grand pas vers la satisfaction complète des

aspirations du personnel. Il proposait donc d'adopter les textes de résolution proposés par le Directeur général.

(353) La Commission a décidé, par consensus, de recommander que la Conférence générale adopte les textes de résolution proposés au paragraphe 30 du document 22 C/54 et au paragraphe 20 du document 22 C/54 Add., projets qui ont été regroupés en une résolution unique (22 C/Résolutions, 36.2).

Point 46 - Rapports annuels de la Commission de la fonction publique internationale

(354) En présentant le document 22 C/55, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a précisé qu'il s'agissait de permettre au Directeur général de soumettre désormais les rapports annuels de la Commission de la fonction publique internationale à la session de printemps du Conseil exécutif et non plus à la session d'automne du Conseil et à la Conférence générale ; il était en effet impossible matériellement, en raison des dates de sortie de ce rapport, de le transmettre aux Etats membres en temps utile. Il était proposé, en outre, qu'à moins que ce rapport ne contienne des conclusions ou recommandations d'une importance telle que la Conférence générale doive en être saisie, il soit dorénavant soumis au seul Conseil exécutif. En réponse à une question, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a précisé qu'à sa connaissance, l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tenait actuellement à New York n'était pas saisie de points d'une importance suffisante pour être soumis à la présente session de la Conférence générale. La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 46 (22 C/Résolutions, 37).

Point 47 - Politique en matière de personnel

Point 47.1 - Plan d'ensemble à moyen terme pour le recrutement et le renouvellement du personnel et répartition géographique du personnel

(355) Le Président a rappelé que le Conseil exécutif, ayant examiné, à sa 117e session, le document 22 C/56, avait invité le Directeur général, par sa décision 8.6, à préparer à l'intention de la Conférence générale à sa vingt-deuxième session, un rapport préliminaire sur la possibilité de revoir les quotas attribués actuellement aux Etats membres en tenant compte des suggestions formulées pendant le débat. Ce rapport constituant l'addendum au document 22 C/56, le Président a indiqué son intention d'examiner les deux documents comme faisant partie d'une seule et même question.

(356) Le représentant du Directeur général a ensuite présenté le document 22 C/56 : il a rappelé notamment qu'au cours des trois années écoulées depuis la dernière session ordinaire de la Conférence générale, le nombre des Etats membres avait augmenté au 1er juillet 1983 de neuf unités. Cependant, au cours de la même période, le

pourcentage d'Etats membres représentés au Secrétariat était passé de 80 à 81,26 % et celui des Etats membres normalement représentés de 38,6 % à 44 %. Le nombre d'Etats surreprésentés s'était, certes, légèrement accru mais, comme l'indiquait le document, le taux général de surreprésentation était resté quasiment le même. Quant à la représentation des femmes au sein du Secrétariat, elle était en augmentation lente mais constante (21,2 à 23,4 %). Enfin, le Directeur du Bureau du personnel, après avoir souligné que les objectifs du Plan pour décembre 1983 avaient été, pour la plupart, déjà atteints, voire dépassés en juillet 1983, a brièvement commenté les objectifs pour la période 1984-1985, précisés au Tableau VIII de l'annexe au document. Passant au document 22 C/56 Addendum, le représentant du Directeur général a expliqué comment étaient calculés les quotas de représentation, quelle était la situation de certaines organisations du système des Nations Unies de ce point de vue et quelles étaient les options qui se présentaient compte tenu des différentes données techniques de la question. Un élargissement de l'assiette des postes soumis à la répartition géographique, assorti d'un léger abaissement du minimum du quota standard, permettrait d'augmenter le maximum de ce quota au bénéfice des Etats membres qui payaient moins de 0,45 % du budget, sans porter une atteinte significative à ceux des plus gros contributeurs, lesquels devraient, de toute façon, être revus à partir du 1er janvier 1984, en raison de l'augmentation du nombre d'Etats membres depuis la dernière répartition.

(357) Le premier orateur inscrit, après avoir évoqué le déséquilibre de la représentation des Etats appartenant aux différents groupes régionaux, a fait état des progrès qui devaient encore être accomplis, dans le sens d'une amélioration de la répartition des postes à tous les niveaux, en particulier aux niveaux où se prennent les décisions, et du recrutement de jeunes cadres. Il a présenté et commenté brièvement un projet de résolution (22 C/ADM/DR.4) soumis par le Ghana, l'Inde, la Guinée, le Sénégal, la Gambie et le Pakistan, projet de résolution auquel les Etats membres suivants s'étaient joints par la suite comme coauteurs : le Gabon, le Togo, le Bangladesh, le Mali, Madagascar, la Tanzanie, le Kenya, le Congo, la République centrafricaine, la République arabe syrienne, le Nigéria, l'Indonésie, le Cameroun, la République dominicaine, l'Ethiopie, la Côte d'Ivoire, le Rwanda, la Turquie, Maurice, la République populaire du Bénin, le Burundi et le Maroc. Ce projet de résolution visait à faire passer le quota minimal de 3-5 à 2-8 sur la base d'un total de 1.100 postes soumis à la répartition géographique. L'orateur estimait qu'il y avait là une solution de compromis qui permettrait d'améliorer la représentation de la majorité des Etats membres sans remettre en cause le niveau des quotas des 19 pays plus grands contributeurs.

(358) Plusieurs délégués ont fait remarquer que le document 22 C/56 Add. leur était parvenu trop tard ; le projet de résolution de l'orateur précédent venait

également d'être connu. Il était regrettable que des délégations se soient vues obligées de discuter de ce document sans avoir pu le soumettre à l'analyse attentive qui eut été nécessaire. Il lui paraissait difficile, s'agissant d'une question aussi fondamentale, de décider sans analyse et sans discussion approfondie. La modification proposée des quotas aurait des incidences budgétaires pour l'Organisation ; l'inclusion de postes linguistiques paraissait inopportune à l'un d'entre eux et le titre même du document, qui parlait de "répartition géographique plus équitable" semblait peu approprié. La question devrait donc être renvoyée, selon lui, à une prochaine session du Conseil exécutif. Revenant au document 22 C/56, il a souligné la situation peu satisfaisante de son pays, qui avait glissé depuis 1976 dans la sous-représentation ; il a estimé par ailleurs que durant l'année 1982-1983, trop de nominations étaient intervenues parmi les pays déjà surreprésentés. Il a ensuite présenté et commenté un projet de résolution (22 C/ADM/DR.3) recommandant plusieurs mesures destinées à améliorer la représentation des Etats membres, notamment la suspension du recrutement de ressortissants des pays surreprésentés et l'abandon, dans le cas des contrats détenus par des ressortissants de ces pays, de la pratique consistant à transformer en engagement de durée indéterminée des engagements de durée définie.

(359) Deux autres délégués, invoquant la date tardive de réception de l'Addendum ou des projets de résolution, ont suggéré un report du débat. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale, invité à faire connaître à la Commission les vues du Directeur général, a rappelé que c'est le 10 octobre que le Conseil avait invité le Directeur général à préparer un rapport à l'intention de la Conférence générale à sa vingt-deuxième session et qu'il ne serait pas équitable, dans ces conditions, d'évoquer la date tardive de parution de ce document dont la technicité et la complexité étaient, au surplus, inévitables, compte tenu du "canevas" tracé par le Conseil exécutif lui-même. Se référant aux deux projets de résolution déposés sur le bureau de la Commission à l'ouverture des débats, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que ces deux projets semblaient se référer, l'un au document 22 C/56, et l'autre à son Addendum ; ces projets devraient donc être étudiés séparément, le Directeur général se réservant de faire connaître ses observations ultérieurement sur chacun d'eux.

(360) Plusieurs délégués qui sont intervenus dans le débat ont tenu à féliciter le Directeur général et le Secrétariat pour la présentation, la clarté et la concision des deux documents. Certains ont exprimé l'avis que le qualificatif "intérimaire" pourrait disparaître du titre de l'Addendum, étant donné que ce rapport était suffisamment complet pour permettre à la Conférence générale de prendre des décisions. Quelques orateurs se sont déclarés satisfaits, en général, des résultats obtenus en matière d'amélioration de la répartition géographique, grâce aux efforts du Directeur général. Il a été souligné toutefois

qu'un grand nombre d'Etats membres n'avaient encore aucun de leurs ressortissants au sein de l'Organisation, que la répartition des postes de grade élevé entre les Etats membres pourrait être améliorée et que l'augmentation du nombre de femmes était encore insuffisante.

(361) Un intervenant a critiqué le document 22 C/56 et exprimé ses craintes que la fixation d'objectifs par groupe régional dans le plan de recrutement à moyen terme ne profite qu'aux Etats déjà surreprésentés. Les comparaisons devraient se faire pays par pays et non entre régions. Il a cité l'exemple de son pays dont le nombre de ressortissants au sein du Secrétariat avait diminué, alors que sa contribution au budget allait augmenter au cours du prochain exercice. Les comparaisons devraient être également faites, selon lui, au niveau des emplois de rang supérieur et, aussi, quant à la représentation des femmes.

(362) Un autre orateur a rappelé les difficultés auxquelles se heurtait le recrutement de ressortissants de pays nouvellement entrés dans l'Organisation ainsi que le recrutement des femmes ; soulignant que le Directeur général avait fait de son mieux pour appliquer les principes de la répartition géographique, il a exprimé l'avis que l'adoption d'un budget intégral favoriserait, en outre, l'accélération du processus de recrutement. A propos de l'Addendum, le même orateur s'est déclaré favorable à l'adoption d'une assiette élargie à 1.100 postes ainsi qu'à la mise en place progressive d'une fourchette de deux à huit postes. Il a estimé que l'introduction d'un facteur démographique comme il en existe à l'ONU ne s'imposait pas. Enfin, il s'est prononcé contre le non-renouvellement d'engagements de durée déterminée de fonctionnaires.

(363) Un autre délégué s'est déclaré déçu par le Plan de recrutement à moyen terme qui ne reflétait pas suffisamment la mise en oeuvre du programme sur le plan interdisciplinaire, pas plus que les objectifs de décentralisation énoncés dans le Plan à moyen terme 4 XC/4. Il souhaiterait que l'on n'engage pas de personnel au Siège et que l'effort porte surtout sur le recrutement de personnel pour les bureaux régionaux. Le Règlement du personnel devrait être revu dans la mesure où certaines de ses dispositions constituent un empêchement à l'affectation hors Siège de fonctionnaires. Il a également souhaité, ainsi que plusieurs autres intervenants, une accélération des procédures de recrutement ainsi que l'augmentation du nombre de femmes aux échelons supérieurs du Secrétariat. Il a suggéré que dorénavant le tableau d'effectifs mentionne la qualité géographique ou non du poste à pourvoir.

(364) Un autre délégué a appuyé cette intervention en soulignant que 62 % des fonds disponibles pour l'Organisation étaient dépensés en frais de personnel et que la décentralisation se faisait sur un rythme très inégal selon les secteurs. Il a souhaité que la priorité soit accordée à la création de postes nouveaux hors Siège, lesquels, par ailleurs, étaient moins chers, et qu'une politique plus efficace soit appliquée en vue de la rotation du personnel vers le terrain. C'est là que, selon lui,

se jouait le futur de l'Unesco.

(365) Un autre délégué, d'accord avec les deux précédents intervenants, notamment à propos du nombre de femmes aux postes de grade élevé, a demandé, en outre, quelles mesures avaient été prises au sujet de l'emploi des conjoints par l'Organisation.

(366) Plusieurs orateurs se sont prononcés en faveur du relèvement du maximum des quotas à huit tout en abaissant le minimum de ces quotas à deux unités.

(367) Un membre de la Commission a déploré les retards qui provenaient des délais mis par certains gouvernements à agréer les candidatures, ainsi que le petit nombre de femmes aux postes de niveau élevé du Secrétariat, encore que cette situation ne dépende pas entièrement de la volonté des Etats ni de celle de l'Unesco.

(368) Le délégué de la Pologne a fait référence à la situation anormale, selon lui, de l'Etat membre qu'il représentait qui était passé, au cours des 12 mois écoulés, dans la catégorie des Etats insuffisamment représentés. Il a demandé au Directeur général de prendre cette situation préoccupante en considération, d'accélérer le processus de recrutement des ressortissants de pays sous-représentés et l'envoi régulier par le Secrétariat de l'Unesco de missions de recrutement dans les Etats membres.

(369) Un autre orateur, dont le pays figurait parmi les Etats insuffisamment représentés depuis son admission, s'est inquiété de ce que, depuis six ans, aucun recrutement de ses ressortissants ne soit intervenu malgré la soumission de 23 candidatures de qualité. Il a fait remarquer que le document 22 C/56 faisait ressortir la situation défavorable des Etats du Groupe II et que les objectifs du Plan de recrutement ne permettraient pas de remédier rapidement à cet état de choses ; il a suggéré que soient adoptées certaines des recommandations du dernier rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies relatives à la limitation du nombre d'engagements indéterminés et du recrutement de ressortissants en provenance de pays normalement représentés ou surreprésentés.

(370) Un délégué a été d'avis que de vrais progrès ne pourraient être réalisés si des efforts décisifs n'étaient pas faits dès l'étape initiale du recrutement, à savoir dès la prévision de la vacance des postes. L'orateur a souhaité obtenir des éclaircissements, par ailleurs, sur les critères et méthodes qui avaient présidé à la fixation, dans le plan de recrutement, des "cibles" à atteindre, ainsi que sur la correspondance des chiffres cités dans les documents 22 C/56 et 22 C/56 Add., sur le nombre de postes concernés par la répartition géographique. En ce qui concerne l'Addendum, tout en comprenant que c'était à la demande du Conseil exécutif que ce document avait été rédigé, il a estimé se trouver dans une situation délicate du fait qu'il n'avait pu, faute de temps, être examiné par les instances nationales, notamment par sa commission nationale.

(371) Un autre orateur, tout en reconnaissant que la répartition géographique avait marqué un certain progrès depuis quelques années, a estimé que ce progrès

n'était pas assez net, qu'il restait encore un grand nombre d'Etats membres surreprésentés tant par le nombre de leurs ressortissants que par le niveau des postes occupés, et qu'en matière de révision des quotas, il convenait d'être prudent afin de ne pas surcharger le budget de l'Organisation. Selon lui, l'amélioration de la répartition géographique ne devrait pas se faire par une augmentation du nombre de postes géographiques, mais grâce à un renouvellement constant du personnel ; il s'est également prononcé contre la conversion en postes géographiques de postes dits linguistiques et l'abaissement à deux du minimum de la fourchette des quotas standard qui serait, selon lui, préjudiciable aux Etats membres qui n'avaient pas plus de deux ressortissants au Secrétariat et se trouveraient de ce fait, soudainement, normalement représentés. Il s'est demandé enfin si le document 22 C/56 Add. serait valable, vu qu'il était élaboré en partant de l'hypothèse que le nombre de pays plus grands contributeurs serait de 19 et qu'on venait d'approuver une révision du système de quotas qui portait ce nombre à 30.

(372) Un autre délégué, tout en exprimant la réaction positive de sa délégation au plan de recrutement et aux résultats déjà obtenus par le Directeur général, a néanmoins estimé préoccupante la situation en la matière. Il a également cité les recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies relatives à la répartition par unités, à la limitation du recrutement de ressortissants de pays normalement représentés ou surreprésentés, et de l'octroi d'engagements de durée indéterminée qui, selon lui, portait préjudice à la nécessaire rotation du personnel. Enfin, il a souhaité un meilleur suivi des missions de recrutement.

(373) En réponse à ces interventions, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré que toute l'attention voulue serait accordée aux remarques des délégués, quelles qu'elles soient ; il a néanmoins tenu à développer plus particulièrement certains points et, notamment, à rendre hommage au Bureau du personnel pour la qualité du document mais aussi pour la rapidité avec laquelle cet additif avait été préparé. Il a assuré les délégués que toute l'attention désirable serait accordée par le Directeur général aux mesures favorisant la décentralisation, encore qu'il fut difficile, lorsqu'on examinait le dossier d'un candidat, de prévoir quelle affectation précise pourrait lui être donnée. Au surplus, les mesures qui favorisaient la décentralisation n'étaient pas forcément bénéfiques à la répartition géographique en raison de la multitude de facteurs qui intervenaient et des politiques existantes en matière de personnel. En ce qui concerne l'emploi des conjoints, le Sous-Directeur général a rappelé que la modification du Règlement du personnel, qui était d'ailleurs en cours, ne constituait qu'une première étape et que la Conférence générale pourrait attirer l'attention des gouvernements qui avaient des missions permanentes auprès de l'Unesco sur les possibilités d'emploi qu'elles pourraient offrir elles-mêmes aux conjoints de

candidats intéressants. Le recrutement de personnel féminin de haut niveau ne dépendait évidemment pas entièrement de la bonne volonté du Directeur général. Le Sous-Directeur général a fait remarquer que l'une des raisons de la représentation insuffisante résidait dans la volonté de certains Etats de conserver le personnel le plus qualifié pour leur service ; à cet égard, l'emploi de jeunes cadres pourrait constituer une solution qui n'irait pas à l'encontre des objectifs du programme. Quant aux retards dans le processus de recrutement, le Sous-Directeur général a rappelé que ce processus était compliqué, certains problèmes tels que l'indisponibilité du candidat sélectionné ou son inaptitude médicale surgissant lorsqu'on croyait avoir surmonté tous les obstacles. Enfin, les causes de la diminution de la représentation de certains Etats étaient multiples : manque de possibilités d'emploi du conjoint, politique fiscale nationale, scolarité des enfants, désir du conjoint de rentrer chez soi, etc.

(374) Le représentant du Directeur général est intervenu ensuite pour faire remarquer, chiffres à l'appui, qu'en ce qui concerne la représentation géographique des Etats membres, l'Unesco se situait à un rang très honorable parmi les organisations du système des Nations Unies. Les missions de recrutement n'avaient pas été interrompues ; des prévisions en ce sens étaient faites, chaque année, dans les programmes détaillés d'activités. Toutefois, il serait dangereux, en multipliant les missions, d'éveiller de nouvelles attentes alors que l'Organisation s'efforçait d'exploiter plus systématiquement les ressources de son fichier (Roster) qui avait 36.000 candidatures et s'accroissait annuellement d'environ 6.000. L'informatisation intégrale de ces candidatures permettrait, une fois réalisée, d'organiser des missions de recrutement plus sélectives. Abordant la question d'une amélioration des procédures de recrutement, le représentant du Directeur général a mentionné certaines initiatives prises en matière, par exemple, de gestion prévisionnelle des vacances. Il a signalé, également, les efforts déployés en vue d'un meilleur suivi, qui sera bientôt traité par l'informatique, des étapes du processus de recrutement. Abordant le sujet de l'engagement de ressortissants de pays surreprésentés, il a souligné qu'il avait été limité au minimum, afin de répondre à des circonstances particulières, telles que la nécessité de pourvoir des postes vacants depuis longtemps ou des postes exigeant des qualifications très spéciales. Quant à la rotation entre le service civil national et international proposée par certaines délégations, il paraissait difficile d'envisager le remplacement des ressortissants d'un pays donné par d'autres ressortissants du même pays, sans aboutir à un risque de "monopole" contraire au principe d'une sélection ouverte à tous les Etats membres. De même, l'octroi d'engagements de durée indéterminée, qui avait été gelé, du reste, depuis un certain temps en vue d'une révision des critères d'octroi, ne saurait être supprimé sans dommage pour le développement harmonieux des carrières. Enfin,

L'étude de la mise en oeuvre d'une politique progressive de décentralisation, aussi bien des effectifs que des compétences, était actuellement en cours.

(375) Le représentant du Directeur général a ensuite rappelé comment avaient été fixées les cibles du plan de recrutement et comment cette méthode avait fait ses preuves puisque certains des objectifs fixés pour la deuxième phase du plan de recrutement à long terme (décembre 1983) avaient été très précisément atteints, et même dépassés, dès le 1er juillet 1983. En conclusion, et se référant à certaines questions évoquées à propos de l'Addendum au document 22 C/56, il a insisté sur le fait que la modification de l'assiette des postes géographiques n'aurait pas la moindre répercussion financière et que les propositions visant à transformer certains postes non géographiques en postes géographiques ne concernaient pas les postes linguistiques à proprement parler, mais un petit nombre de postes "mixtes" comportant, outre des tâches de type linguistique, des activités de direction, d'encadrement, de gestion ou de programme. Il a rappelé à cet égard l'exemple de l'OMS où les postes extrabudgétaires sont, à la différence de l'Unesco, comptés dans la répartition géographique.

(376) La Commission est ensuite passée à l'examen de deux projets de résolution portant respectivement la cote 22 C/ADM/DR.3 et 22 C/ADM/DR.4.

(377) En présentant le projet de résolution 22 C/ADM/DR.3, son auteur a tenu à redire ses regrets devant la soumission tardive du document 22 C/56 Add., son souci de voir la représentation du Groupe II maintenue à un niveau insuffisant, ses craintes relatives à l'impact financier d'une modification possible des quotas ainsi que ses objections à l'inclusion des postes linguistiques dans la répartition géographique et à l'octroi d'engagements de durée indéterminée, et ses arguments en faveur de la rotation des fonctionnaires entre le service civil national et international.

(378) Invité à présenter les vues du Directeur général, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a d'abord fait remarquer que le paragraphe 3 qui demandait une rotation constante du personnel risquerait non seulement d'imposer une charge supplémentaire aux services de recrutement, mais aurait en outre pour effet de priver le Secrétariat de l'expérience indispensable accumulée par des fonctionnaires ayant passé de longues périodes à son service. Il a assuré la Commission que la représentation insuffisante de certains Etats membres constituait une préoccupation constante pour le Directeur général, mais qu'il arrivait que le Secrétariat n'enregistre pas de candidatures en provenance de certains Etats. A propos du paragraphe 6 du projet de résolution, il a rappelé que toutes les propositions qui y étaient contenues figuraient déjà dans un rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies, qui avait fait l'objet d'un examen détaillé par le Comité spécial du Conseil exécutif à sa 116e session, et d'une décision du Conseil ; il a demandé que la Commission veuille bien se référer au débat qui avait eu lieu

à ce sujet au Comité spécial devant lequel les arguments suivants avaient été avancés : réclamer une répartition géographique par secteurs et unités aboutirait à entraver l'action du Directeur général ; suspendre le recrutement de ressortissants d'Etats membres surreprésentés et limiter celui de ressortissants de pays normalement représentés risquerait d'être excessivement contraignant et de causer des conflits avec les exigences de l'Article VI de l'Acte constitutif ; transposer à l'Unesco une partie d'une résolution applicable à une autre organisation, l'ONU en l'occurrence, serait dangereux en ce qu'elle ne tiendrait pas compte de la structure particulière des deux organisations ; enfin, limiter excessivement l'octroi d'engagements de durée indéterminée serait aller à l'encontre des recommandations de la CFPI sur la carrière et de celles du Comité spécial qui avait déjà approuvé la position du Directeur général consistant à reprendre, de façon sélective, l'octroi de tels engagements, après avoir reçu l'avis de comités consultatifs constitués à cet effet.

(379) Au cours du débat qui a suivi, certains délégués ont parlé en faveur de l'adoption de ce projet de résolution qui avait pour but d'assumer une meilleure représentation des pays les moins favorisés. D'autres délégués se sont déclarés en accord avec l'esprit du projet de résolution, mais pas avec sa formulation trop restrictive ou trop rigide. D'autres enfin ont estimé que les moyens proposés pour améliorer la représentation des Etats membres insuffisamment représentés risquaient d'aller à l'encontre du but poursuivi. Au cours du débat, l'auteur du projet a apporté un certain nombre d'amendements à son projet initial.

(380) Après un débat de procédure, la Commission a décidé par un vote de procéder à l'audition de déclarations de représentants des deux associations du personnel. L'Association du personnel de l'Unesco, par la voix de sa présidente, a rappelé l'attachement du personnel à l'Article VI de l'Acte constitutif et l'intérêt qu'il portait aux procédures de recrutement. Selon elle, la mission de l'Unesco n'était pas de former, au sein du Secrétariat, des fonctionnaires nationaux ; par ailleurs la sécurité d'emploi était nécessaire pour assurer l'indépendance et la créativité des membres du personnel. Le remplacement du personnel titulaire d'engagements de durée définie proposé dans le projet de résolution empêcherait certainement le personnel de bien accomplir ses tâches et de résister aux pressions politiques qui pouvaient être exercées par les gouvernements. L'Association internationale du personnel de l'Unesco, pour sa part, a rappelé qu'elle avait érigé en principe de vie associative la diversité géoculturelle et qu'elle était donc favorable à une diversification du personnel ; elle était sensible à la question de la rotation mais soulignait qu'une rotation "exogène", c'est-à-dire entre le service national et international, porterait atteinte à l'indépendance de la fonction publique internationale ; l'AIPU était favorable à l'octroi d'engagements indéterminés ainsi qu'à une meilleure répartition géographique ;

des mesures progressives devaient donc être prises afin de combiner l'apport extérieur et l'expérience.

(381) Le représentant du Directeur général a ensuite répondu à un certain nombre de questions posées par les orateurs. Il a notamment précisé qu'après une assez longue suspension de l'octroi d'engagement de durée indéterminée, le pourcentage de détenteurs de tels engagements avait fortement décliné en deçà des plafonds fixés par la Conférence générale, respectivement de 25 % des postes du cadre organique et de 44,6 % des postes soumis à la répartition géographique et confirmé le souci du Directeur général de n'octroyer des engagements de durée indéterminée qu'aux meilleurs fonctionnaires et à bon escient. Il a déclaré que malgré les amendements apportés, dans l'interval, au texte du 22 C/ADM/DR.3, il subsistait un certain nombre de points qui risquaient d'être contraignants et difficilement acceptables. Il a enfin rappelé que le document 22 C/56, auquel se référait le projet de résolution, avait été longuement débattu à la 117^e session du Conseil exécutif, et que l'appréciation des efforts du Directeur général se trouvait clairement reflétée dans la résolution 8.6 du Conseil.

(382) Une suspension de séance ayant été demandée par un délégué, le Président a pris l'initiative, de préférence, de constituer un groupe de travail comprenant les délégués de l'Algérie, du Danemark, de la Guinée, de l'Inde, de la Tunisie et de l'URSS et un représentant du Directeur général afin de tenter d'amender le projet de résolution de façon à arriver à un consensus. Il s'est révélé impossible au groupe de travail, faute de temps, de mettre au point un texte acceptable par tous. Reprenant ses travaux, la Commission a procédé au vote du projet de résolution paragraphe par paragraphe. Les résultats du vote ont été les suivants :

- le paragraphe 1 a été adopté par 49 voix contre zéro, sans abstention ;
- le paragraphe 2 a été adopté par 52 voix contre zéro, sans abstention ;
- le paragraphe 3 a fait l'objet d'un vote par appel nominal après contestation des résultats d'un premier vote à main levée : à l'issue du vote nominal, il a été rejeté par 25 voix contre 21, avec 17 abstentions, l'Etat ayant déclaré ne pas participer au vote et 94 délégations étant absentes ;
- le paragraphe 4 a été adopté par 39 voix contre 5, avec 5 abstentions ;
- le paragraphe 5 a été adopté par 59 voix contre zéro, avec 1 abstention ;
- le paragraphe 6 (a) a été rejeté par 36 voix contre 25, avec 5 abstentions ;
- le paragraphe 6 (b) a été rejeté par 48 voix contre 16, avec 4 abstentions ;
- le paragraphe 6 (c) a été rejeté par 49 voix contre 11, avec 7 abstentions ;
- le paragraphe 6 (d) a été adopté par 68 voix contre zéro, sans abstention ;
- le paragraphe 6 (e) a été rejeté par 35 voix contre 25, avec 8 abstentions ;
- le paragraphe 6 (f) a été adopté par 65 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

(383) La Commission a ensuite recommandé à la Conférence générale par 72 voix

contre zéro, avec 2 abstentions, d'adopter l'ensemble du projet de résolution ainsi modifié (22 C/Résolutions, 38.11).

(384) La Commission est ensuite passée à l'examen du projet de résolution 22 C/ADM/DR.4. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que la mise en oeuvre par le Secrétariat des propositions énoncées dans ce projet de résolution, qui découlaient du contenu du document 22 C/56 Addendum, ne poserait pas de problème particulier au Directeur général.

(385) L'ajournement du débat ayant été proposé, le Président, en application de l'Article 75 du Règlement intérieur, a donné la parole à un orateur en faveur de cette proposition et à un orateur s'y opposant. Après ces interventions, la Commission, par 42 voix contre 18, avec 2 abstentions, a rejeté la motion d'ajournement.

(386) La Commission a ensuite décidé, par 40 voix contre 17, avec 6 abstentions, de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution tel qu'elle l'a reproduit dans son rapport 22 C/ADM/2 (22 C/Résolutions, 38.12).

(387) Plusieurs délégués qui avaient voté contre ce projet ou s'étaient abstenus ont tenu à exposer les raisons de leur position qui peuvent se résumer comme suit : le manque de débat approfondi précédant le vote, voire l'absence de discussion par l'action de ce que l'un d'entre eux a qualifié d'une "dictature de la majorité" ; les délais de production des documents, insuffisants pour faire une analyse approfondie et pour leur permettre de consulter leurs gouvernements ; la crainte d'implications financières ; l'incertitude des résultats de l'application d'une fourchette élargie ; le préjudice porté aux pays insuffisamment représentés quand la fourchette était 3-5 et qui se verraient dans la situation de normalement représentés par l'abaissement du minimum limite de la fourchette ; la crainte de mettre la Conférence générale face à une décision précipitée.

(388) Un délégué, absent au moment du vote, a déclaré qu'il aurait voté contre ce projet en raison de la procédure adoptée et aussi parce qu'il considérait cette résolution inutile. Pour lui, le texte 22 C/ADM/DR.3 amendé était suffisant pour résoudre les problèmes posés.

(389) D'autres délégués qui avaient voté pour ce projet ont tenu à souligner que le débat qui, à leur avis, avait été adéquat aurait pu être encore plus approfondi si des obstacles de procédure, pour ne pas dire une obstruction systématique, n'avaient été dressés à plusieurs reprises pour faire écartier le projet de résolution et que la majorité de la Commission qui avait voté ce projet pouvait estimer avoir fait oeuvre utile pour l'Unesco et la communauté internationale dans son ensemble. Un délégué, parlant au nom de l'ensemble des coauteurs du projet de résolution, a tenu à remercier la Commission d'avoir soutenu avec une significative majorité leur initiative.

Point 48 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(390) En présentant le document 22 C/58, le Sous-Directeur général pour l'administration

générale a indiqué que, comme à l'accoutumée, le Directeur général rendait compte à la Conférence générale des principaux faits concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies intervenus depuis la vingt et unième session de la Conférence générale. Le document 22 C/58 donnait des informations sur les trois rapports annuels soumis par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions aux trente-cinquième (1980), trente-sixième (1981) et trente-septième (1982) sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et sur les décisions prises par l'Assemblée générale sur la base de ces rapports. Ce document contenait également des précisions sur les principales recommandations adoptées par la dernière session du Comité mixte de la Caisse des pensions et devant être examinées par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session (1983) en cours.

(391) Le Sous-Directeur général a ensuite analysé de manière détaillée les troisième et quatrième parties de ce document qui étaient consacrées essentiellement au déséquilibre actuariel de la Caisse commune des pensions, devenu préoccupant depuis l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1980, ainsi qu'aux mesures prises et envisagées afin de redresser cette situation.

(392) Il a rappelé à cet égard que, sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa trente-septième session (1982), avait adopté une importante série de mesures d'économie destinées à améliorer l'équilibre à long terme de l'état financier de la Caisse des pensions. Ces mesures, entrées en vigueur le 1er janvier 1983, avaient eu pour objet essentiellement de restreindre les obligations financières futures comme actuelles de la Caisse et s'appliquaient donc aux nouveaux participants mais également dans le respect des droits acquis aux participants actuels comme aux retraités. Par ailleurs, l'Assemblée générale avait décidé de supprimer dans les Statuts la disposition prévoyant le remboursement par la Caisse aux organisations membres de la moitié des contributions-employeur versées au titre des participants justifiant moins de cinq années d'affiliation n'ouvrant droit qu'au remboursement de leurs propres cotisations-employé. Les sommes y afférentes étaient désormais retenues par la Caisse.

(393) Le Sous-Directeur général a fait ensuite observer que le train de mesures ainsi adoptées ne constituait qu'une première étape pour parvenir à rétablir l'équilibre actuariel de la Caisse. En fait, l'évaluation actuarielle effectuée sur la base des résultats de la Caisse au 31 décembre 1982 avait confirmé que des mesures supplémentaires se révélaient nécessaires. C'est dans ces conditions que le Comité mixte, lors de sa dernière session (juillet 1983), avait recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies une augmentation des taux des contributions (employeurs et employés) de 21 % actuel du traitement considéré aux fins de pension, à 24 %, étant entendu que cette augmentation s'effectuerait par étapes sur une période s'étendant du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1990.

Ainsi cette recommandation préconisait dans un premier temps, pour l'exercice 1984-1985, une augmentation globale des contributions de 0,75 % (0,5 % pour les organisations membres et 0,25 % pour les participants). Si cette proposition recevait l'agrément de l'Assemblée générale des Nations Unies qui était appelée à en délibérer au cours de sa présente session, les contributions additionnelles pour la Caisse au cours de l'exercice 1984-1985 s'élèveraient à 700.000 dollars environ pour l'Organisation et à 350.000 dollars pour les membres du personnel affiliés à la Caisse.

(394) Le représentant du Directeur général a attiré l'attention sur un autre point qui pourrait avoir des incidences pour l'Organisation, à savoir la recommandation du Comité mixte de la Caisse des pensions visant à relever de 60 à 62 ans l'âge statutaire de la cessation de service et de la retraite. Cette question relevant du domaine de la politique du personnel, la Commission de la fonction publique internationale, qui se trouvait également saisie, avait formulé des conclusions qui n'allaient pas dans le sens de la recommandation du Comité mixte de la Caisse des pensions. A cet égard, le document 22 C/5 soulignait la position du Directeur général - partagée par la majorité des autres chefs de secrétariat se prononçant en faveur du maintien de l'âge statutaire de la retraite à 60 ans comme c'était actuellement le cas dans le plus grand nombre des organisations du système des Nations Unies - la FAO constituant à cet égard une exception en fixant à 62 ans l'âge statutaire de la retraite. Cependant, le Directeur général entendait user de son pouvoir discrétionnaire dans un esprit libéral pour prolonger, au-delà de l'âge de 60 ans, les services de membres du personnel, pour autant que l'intérêt de l'Organisation le justifie.

(395) Au cours des débats, les membres de la Commission ont jugé essentiel que soit préservé le principe qui est à la base même de la Caisse commune des pensions, à savoir un système intégralement autofinancé devant être capable, à long terme, de faire face à ses obligations envers l'ensemble des bénéficiaires actuels et futurs de pensions. Ils ont, par conséquent, estimé nécessaire qu'au vu des circonstances toutes les mesures possibles soient prises pour rétablir et maintenir l'équilibre actuariel de la Caisse.

(396) Un membre de la Commission a exprimé à cet égard sa préoccupation devant l'ampleur réelle du déséquilibre actuariel révélé par les évaluations récentes. Selon l'hypothèse actuarielle retenue, le taux d'intérêt net d'inflation à long terme, constituant l'un des éléments de l'hypothèse actuelle, était évalué à 3 % par an, alors que la moyenne du taux de rendement des placements de la Caisse, net d'inflation, au cours des 30 dernières années, n'avait été que de 1,3 % par an. Aussi le Comité mixte de la Caisse commune des pensions se proposait-il d'examiner, à sa session de 1984, la question du choix de l'hypothèse appropriée en vue de l'évaluation prochaine au 31 décembre 1984.

(397) Sur la question de l'âge statutaire de la cessation de service et de la

retraite, les membres de la Commission ont convenu que le problème posé s'inscrivait dans le cadre général de la planification des ressources humaines au sein de chaque organisation. Certains membres de la Commission, tout en se félicitant de ce que le Directeur général entendait user de son pouvoir discrétionnaire dans un esprit libéral pour prolonger le service de fonctionnaires au-delà de l'âge de 60 ans, se sont prononcés en faveur d'une modification par étape de l'âge statutaire de la retraite jusqu'à ce que cet âge soit porté à 62 ans. D'autres membres de la Commission ont été d'avis que l'âge statutaire actuel de la retraite à 60 ans devrait être maintenu, étant donné qu'un relèvement de cet âge risquerait d'avoir une incidence adverse sur le renouvellement du personnel et sur la répartition géographique au sein du Secrétariat.

(398) En réponse aux questions posées, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a fait observer qu'en tenant compte de la pratique existante de prolonger dans l'intérêt du service l'engagement de certains fonctionnaires au-delà de 60 ans, l'actuaire-conseil de la Caisse des pensions avait estimé qu'un relèvement systématique de l'âge obligatoire de la retraite de 60 à 62 ans se traduirait en moyenne par six mois supplémentaires de participation à la Caisse des pensions et du paiement des contributions y afférentes et ferait reculer d'autant la date à laquelle la pension de retraite deviendrait payable. A cet égard, il a été indiqué qu'au sein du Secrétariat il existait actuellement 24 fonctionnaires du cadre organique et de rang plus élevé maintenus en service actif au-delà de l'âge de 60 ans. Le représentant du Directeur général a précisé que d'après les informations reçues tout récemment, contrairement au Comité mixte de la Caisse commune des pensions, la Commission de la fonction publique internationale, à la majorité de ses membres, avait décidé de ne recommander aux organisations, au stade actuel, aucune modification de l'âge statutaire de la retraite.

(399) En réponse à une autre question, le représentant du Directeur général a précisé qu'une modification éventuelle de l'âge statutaire de la cessation de service et de la retraite ne modifierait en rien les droits des fonctionnaires vis-à-vis de la Caisse commune des pensions. Comme c'était déjà le cas à la FAO où, exceptionnellement, l'âge de cessation obligatoire de service était fixé à 62 ans, un membre du personnel pourrait toujours cesser ses fonctions à 60 ans et bénéficier d'une pension de retraite normale basée sur la durée de sa participation à la Caisse des pensions. Toutefois, si un fonctionnaire décidait de quitter le service avant l'âge de 60 ans (entre 55 et 60 ans), il aurait droit à une pension de retraite anticipée dont le montant était affecté d'un coefficient de réduction. Le droit à une pension de retraite était acquis à un fonctionnaire lorsqu'il justifiait d'un minimum de participation de cinq ans au régime de pension. Il pourrait cumuler des droits à ce titre à concurrence de 35 années de participation. La forme de prestation à laquelle il aurait droit

dépendra de son âge au moment de la cessation de service : pension de retraite normale à l'âge de 60 ans ou plus, pension de retraite anticipée entre 55 et 60 ans, et pension de retraite différée dont le paiement ne commencerait normalement que lorsque l'intéressé aurait atteint l'âge de 60 ans.

(400) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du rapport du Directeur général sur le point 48 (22 C/Résolutions, 39).

Point 49 - Comité des pensions du personnel de l'Unesco ; élection des représentants des Etats membres pour 1984-1985

(401) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document 22 C/59 en appelant l'attention de la Commission sur le rôle et la composition du Comité des pensions du personnel qui, dans le cadre de l'Unesco, constitue l'organe administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il a rappelé à cet égard le besoin d'une certaine continuité dans la représentation et la nécessité d'assurer un fonctionnement régulier de cet organe, appelé à traiter des problèmes techniques d'une complexité croissante. Le délégué de la Belgique, président sortant du Comité, a proposé que, conformément aux critères indiqués, la Commission recommande à la Conférence générale de désigner les représentants des Etats membres suivants : Inde, Australie, Ghana, comme membres, et Algérie, Brésil, France, comme membres suppléants.

(402) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 49 (22 C/Résolutions, 40).

Point 50 - Caisse d'assurance-maladie

(403) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document 22 C/60 concernant la Caisse d'assurance-maladie qui constituait un élément fondamental du système de sécurité sociale d'ensemble garantissant les membres du personnel de l'Organisation. Il a rappelé les origines et les caractéristiques de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) qui assurait une couverture médicale aux fonctionnaires en exercice et aux retraités, ainsi qu'à leurs familles, ce qui représentait, au 30 septembre 1983, une population totale d'environ 9.800 personnes. Le Sous-Directeur général a informé la Commission que la situation financière de la Caisse poursuivait son évolution positive depuis la vingt et unième session de la Conférence générale et s'inscrivait dans une tendance favorable. Malgré un accroissement des dépenses de la Caisse au cours du présent exercice 1983, s'expliquant notamment par les mesures d'amélioration introduites pendant les deux dernières années dans le régime des prestations, les opérations de la Caisse s'étaient soldées par un excédent des recettes sur les dépenses qui s'était élevé à 974.014 dollars (y compris les intérêts sur dépôt et les investissements) au 30 septembre 1983 et les réserves de la Caisse s'établissaient à cette date à 5.716.003 dollars, montant

représentant environ 15 mois de remboursements.

(404) Le Sous-Directeur général a rappelé ensuite que pour répondre aux voeux exprimés à l'occasion du débat au sein de la Commission administrative à la vingt et unième session de la Conférence générale, le Directeur général avait entrepris une étude comparative sur les régimes d'assurance-maladie en vigueur dans les autres Organisations du système des Nations Unies. L'analyse ainsi effectuée, qui était annexée au document 22 C/60, comportait des éléments de comparaison et d'appréciation portant en particulier sur les types de régime d'assurance-maladie, les modalités de financement, la structure des prestations et le mode d'absorption des dépenses administratives. Sur ce dernier point, et se référant à la question des dépenses administratives de la Caisse, le Sous-Directeur général a indiqué que dans le Projet de programme et de budget pour 1984-1985 (22 C/5) avait été incluse une proposition visant à transférer au budget ordinaire de l'Organisation deux des treize postes financés par la Caisse d'assurance-maladie. Ceci constituerait une première étape en vue d'aligner la pratique suivie par l'Organisation dans ce domaine sur celle des autres Organisations du système commun des Nations Unies ayant un régime médical analogue et dont le budget assumait intégralement ces dépenses.

(405) Le Sous-Directeur général a souligné l'importance que revêtait aux yeux du Directeur général le maintien d'une Caisse d'assurance-maladie qui soit viable sur le plan financier tout en offrant à ses participants une protection médicale d'un niveau optimal. L'expérience vécue en la matière par de nombreux régimes nationaux de sécurité sociale attestait des difficultés à surmonter dans ce domaine et de l'ampleur de la tâche, compte tenu notamment du coût sans cesse croissant des soins médicaux, tant dans le pays hôte que hors Siège. Ces difficultés apparaissaient d'autant plus importantes que la CAM était une Caisse autofinancée régie par les principes de mutualité et de solidarité et garantissant un nombre restreint de participants. Le Sous-Directeur général a informé la Commission que le Conseil de gestion de la Caisse poursuivait sa politique rigoureuse de gestion saine des ressources de la CAM tout en maintenant le meilleur niveau de protection médicale au bénéfice du personnel de l'Organisation.

(406) Tous les membres de la Commission qui ont ensuite participé au débat ont exprimé leur satisfaction quant au maintien de la bonne tenue de la situation financière de la Caisse dont l'évolution s'inscrivait dans une tendance favorable. Ils ont, à cet égard, approuvé la politique de gestion menée jusqu'à présent, politique qui avait permis de parvenir à ces résultats positifs. Les membres de la Commission ont d'autre part pris note des informations précises contenues dans l'analyse comparative sur les régimes d'assurance-maladie en vigueur

dans d'autres Organisations du système des Nations Unies, annexée au document 22 C/60.

(407) En ce qui concerne la question des dépenses administratives de la CAM, certains membres de la Commission ont exprimé l'avis que la Caisse devrait continuer à les assumer sur son propre budget, d'autant que la situation financière de la CAM paraissait satisfaisante. D'autres membres, au contraire, se référant aux informations contenues dans l'analyse comparative mentionnée ci-dessus, ont déclaré que ces dépenses devraient être imputées au budget de l'Organisation et cela conformément à la pratique suivie en la matière par toutes les autres Organisations des Nations Unies ayant un régime de protection médicale analogue.

(408) Un délégué a déploré que le document 22 C/60 ne comporte pas de bilan. Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a apporté les précisions suivantes : les recettes de la CAM, produits financiers compris, se sont élevées respectivement à 6.111.063 dollars pour l'année 1981, 6.194.422 dollars pour 1982 et 4.491.797 dollars du 1er janvier au 30 septembre 1983 ; les dépenses de la Caisse, dépenses administratives comprises, se sont élevées à 4.934.574 dollars (1981), 4.561.914 dollars (1982) et 3.517.783 dollars (au 30 septembre 1983). Les excédents correspondants des recettes sur les dépenses ont donc été respectivement de 1.176.489 dollars (1981), 1.632.508 dollars (1982) et 974.014 dollars (au 30 septembre 1983). Quant aux dépenses administratives de la Caisse, le Sous-Directeur général a indiqué les montants suivants : 524.424 dollars (1981), 524.207 dollars (1982) et 322.243 dollars pour les neuf premiers mois de 1983. D'autre part, le Contrôleur financier a fait observer à cet égard que le bilan détaillé de la CAM était soumis à la Conférence générale sous un autre point de son ordre du jour (voir doc. 22 C/42).

(409) Les membres de la Commission se sont félicités de la rigueur et de la prudence avec lesquelles avait été menée la politique de gestion de la Caisse ainsi que l'attestaient les résultats satisfaisants qui avaient été enregistrés. C'est dans ces conditions que l'un des membres de la Commission a proposé d'amender en ce sens le paragraphe 3 du projet de résolution qui se lirait comme suit :

"3. Apprécie les mesures prises par le Directeur général pour l'administration rigoureuse de la Caisse et le remercie des informations détaillées contenues dans son analyse comparative sur les régimes d'assurance-maladie en vigueur dans d'autres organisations du système des Nations Unies ;"

Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la Commission.

(410) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter, tel qu'amendé dans son paragraphe 3, le projet de résolution sur le point 50 (22 C/Résolutions, 41).

QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

Point 52 - Rapport du Comité du Siège

(411) La Commission a examiné le rapport du Comité du Sièg e qui lui a été présenté par le Président du Comité qui a souligné les liaisons existant entre le contenu de ce document et celui des quatre rapports présentés par le Directeur général (document 22 C/62, 22 C/63, 22 C/64 et 22 C/65). Le Président a résumé les conclusions du Comité du Sièg e et présenté les quatre projets de résolution relatifs au point de l'ordre du jour à l'examen.

(412) Au nom de la Commission, le Président de la Commission administrative a remercié le Président du Comité du Sièg e de son exposé clair et complet.

Point 53 - Locaux du Sièg e : solution à moyen terme prolongéPoint 53.1 - Locaux du Sièg e - Solution à moyen terme prolongé - Sixième bâtiment

(413) La Commission a été informée de l'ensemble des dispositions prises pour assurer la mise en oeuvre de la résolution 21 C/34.11 par laquelle la Conférence générale, à sa vingt et unième session, avait invité le Directeur général à poursuivre l'exécution des travaux concernant notamment l'amélioration des conditions de fonctionnement et d'hygiène et de sécurité du sixième bâtiment.

(414) La Commission a noté tout d'abord qu'il avait été possible d'effectuer la réception définitive des travaux des derniers lots de construction encore en suspens et que les comptes correspondants étaient désormais entièrement liquidés.

(415) D'autre part, la Commission a pris note de la sentence du tribunal arbitral tendant à débouter l'entreprise adjudicataire Dumont et Besson chargée des travaux de gros oeuvre de la requête qu'elle avait déposée.

(416) La Commission a par ailleurs été informée des dispositions prises en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité de l'ensemble des locaux du Sièg e et notamment au sixième bâtiment au regard de l'utilisation, lors de la réalisation de cet édifice, de matériaux de construction à base d'amiante.

(417) La Commission a pris note du coût des travaux déjà réalisés au sixième bâtiment et noté que les seuls travaux qui restaient désormais à effectuer étaient ceux qui nécessitaient un certain nombre de précautions particulières d'exécution.

(418) A cet égard, quatre membres de la Commission se sont félicités des dispositions prises par le Directeur général en soulignant la nécessité d'assurer en toutes circonstances les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité du travail dans les bâtiments du Sièg e.

(419) Pour sa part, le délégué de la France, en sa qualité de représentant de l'Etat hôte, a tenu à préciser que tout en n'élevant pas d'objection contre le texte du projet de résolution I concernant ce point de l'ordre du jour et notamment les paragraphes 6 et 7 de ce projet de

résolution qui concernent la demande de remboursement des dépenses supplémentaires d'un montant de 2.965.051 francs français, hors taxes, adressée par le Directeur général au gouvernement français, il tenait à attirer l'attention de la Commission sur le fait que les points 25 à 28, et notamment le point 27, du rapport du Comité du Sièg e (document 22 C/61) ne sauraient comporter, vis-à-vis du gouvernement français, de contraintes de délais de remboursement.

(420) A cet égard, la Commission a noté que la demande adressée par le Directeur général au gouvernement français, datant du 4 avril 1980, visait à obtenir le remboursement des dépenses supplémentaires d'un montant de 2.965.051 francs français, hors taxes, supportées par l'Organisation du fait de certains retards.

(421) Pour ce qui concerne enfin les dispositions à prendre en vue de rétablir une diffusion normale des émissions de télévision dans les immeubles d'habitation situés dans le prolongement du sixième bâtiment par rapport à l'émetteur central de la Tour Eiffel, la Commission a noté que, conformément aux indications figurant au point 24 du rapport du Comité du Sièg e (document 22 C/61), les consultations entre spécialistes de l'Organisation et de la Société nationale de télédiffusion de France (TDF) devraient se poursuivre en vue de régler cette question une fois pour toutes et, si possible, de manière forfaitaire.

(422) La Commission a pris note de l'opinion du délégué de la France aux termes de laquelle la Société nationale de télédiffusion de France n'est pas légalement obligée d'entretenir les installations et que sur ce point précis une solution de compromis devrait être trouvée le moment venu.

(423) La Commission a recommandé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 53.1 (22 C/Résolutions, 42.1).

Point 53.2 - Locaux du Sièg e - Aménagement et extension des locaux de conférences et extension des locaux de bureaux du Sièg e

(424) La Commission a pris note des informations concernant les dispositions prises tout au long de l'exercice triennal 1981-1983 en vue de donner suite à la résolution 21 C/34.21.

(425) En ce qui concerne les locaux de conférences, la Commission a été informée que les travaux de réagencement, d'agrandissement et de modernisation des salles exécutés permettaient d'offrir aux différents organes de la Conférence générale, au cours de sa présente session, des conditions de travail très satisfaisantes.

(426) En ce qui concerne la décoration artistique et l'agencement du mobilier des locaux du Sièg e, la Commission a été informée que dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement du bâtiment des conférences il avait été nécessaire, comme toujours en pareil cas dans le passé, de modifier ou de déplacer certains mobiliers ou oeuvres d'art.

(427) La Commission a noté par ailleurs que conformément aux décisions prises par la Conférence générale à sa précédente session, d'autres travaux avaient été réalisés au cours de la même période, notamment l'installation et la mise en service de nouveau central téléphonique à commutation électronique et à sélection directe à l'arrivée, la mise en place de groupes électrogènes de secours, l'installation de nouveaux équipements centraux de distribution électrique, et la rénovation complète des cabines d'ascenseurs et des portes palières de la batterie centrale du bâtiment I.

(428) En ce qui concerne les locaux de bureaux, la Commission a noté que le crédit de 768.700 dollars des Etats-Unis d'Amérique initialement prévu pour la location de bureaux à l'extérieur du Siège avait été utilisé pour réaliser un bâtiment de construction industrialisée dans l'enceinte du périmètre du Siège de l'Organisation à proximité du bâtiment VI (Bonvin).

(429) La Commission a noté que ce bâtiment avait été mis en service au début de l'année 1983 et que les locaux ainsi construits pourraient être utilisés pendant une quinzaine d'années au minimum.

(430) D'autre part, la Commission a noté que le bâtiment VII, qui comptait 140 bureaux standard, pourrait être mis en service comme prévu au début de l'année 1984 et que les espaces ainsi dégagés permettraient d'améliorer les conditions de travail du Secrétariat et des délégations permanentes.

(431) A cet égard, la Commission a noté que le Comité du Siège avait chargé un groupe de travail d'élaborer, à l'intention du Directeur général, des recommandations concernant les modalités et les critères de répartition de l'espace supplémentaire qui pourrait finalement être attribué aux délégations permanentes.

(432) Enfin, en ce qui concerne la situation financière de ces projets, la Commission a noté que cette situation était saine et que le projet d'aménagement et d'extension des locaux de conférences et d'extension des locaux de bureaux offrait des provisions d'engagements d'un montant total de 5.400.000 francs français, hors taxes, environ à la date du 30 septembre 1983.

(433) La Commission a noté toutefois que l'impact réel des hausses de prix, qui n'était pas encore connu pour le moment avec exactitude, faisait peser sur ce bilan une certaine incertitude et que, si nécessaire, il pourrait peut-être se révéler utile de faire appel, le moment venu, après consultation du Comité du Siège et en attendant la décision de la Conférence générale à ce sujet, à l'avance de 300.000 dollars prévue sur le fonds de roulement conformément à la résolution 21 C/24.1 (h), dont la reconduction était prévue au cours de la présente session de la Conférence générale, conformément au projet de résolution du Programme et budget pour l'exercice 1984-1985 (document 22 C/5, page 79).

(434) Deux membres de la Commission ont souligné l'amélioration considérable apportée aux communications téléphoniques.

(435) Un autre membre de la Commission, tout en reconnaissant les progrès très

importants réalisés en matière d'agencement des salles de conférences et des différents services mis à la disposition des délégués à la Conférence générale, a dit qu'il lui semblait que des progrès restaient néanmoins encore à faire en matière de décoration des salles de conférences. D'autre part, il a exprimé le souhait que les installations d'urgence médicale soient améliorées.

(436) Le Président de la Commission s'est associé à l'observation qui précède concernant la décoration des salles en soulignant que la priorité pourrait être accordée en ce domaine à la Salle X qui présentait actuellement un caractère assez austère.

(437) En ce qui concerne les oeuvres d'art offertes à l'Organisation, un membre de la Commission a exprimé le souhait que des efforts soient accomplis en vue de présenter le plus d'oeuvres possible au Siège.

(438) Le délégué des Pays-Bas a exprimé l'espoir que la situation regrettable qui s'était produite dans le cas de la Salle de presse ne se répéterait pas à l'avenir.

(439) Un autre membre de la Commission a exprimé le voeu que tous les efforts soient accomplis en vue d'améliorer encore dans le futur la décoration artistique des bâtiments.

(440) Deux membres de la Commission ont demandé des précisions sur le mode d'utilisation des emplacements de garages souterrains et un autre membre de la Commission a exprimé le souhait qu'une étude soit entreprise afin que la rampe d'accès aux garages souterrains du bâtiment Miollis soit modifiée de telle manière que le nombre de postes d'accès situés en bordure de la rue Miollis soit réduit à une seule porte et que la sécurité de ces installations soit ainsi accrue.

(441) En ce qui concerne la situation financière, plusieurs membres de la Commission, tout en constatant que la situation de ce projet était saine, ont exprimé le souhait que des clarifications sur les différents modes de financement soient données à la Commission en ce qui concerne notamment l'utilisation éventuelle du fonds de roulement.

(442) Un délégué a en outre rappelé les recommandations du commissaire aux comptes visant en particulier à élargir l'éventail des entreprises consultées dans le cadre des appels d'offres internationaux.

(443) En réponse à l'ensemble des questions ainsi posées par les membres de la Commission, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a tout d'abord précisé que pour ce qui concerne les modalités de financement des projets de construction, les dispositions en vigueur étaient celles décrites au Titre VI du Projet de programme et de budget pour l'exercice 1984-1985 (document 22 C/5), en soulignant qu'au niveau de la trésorerie, l'utilisation du fonds de roulement n'avait pas été effectuée dans un passé récent et, d'autre part, qu'il était parfois fait usage à cette fin, à titre transitoire, du fonds général de l'Organisation.

(444) En ce qui concerne les recommandations du Commissaire aux comptes, il a indiqué à la Commission que tous les efforts seraient accomplis en vue d'élargir, dans toute la mesure du possible, l'éventail

des entreprises admises à soumissionner dans le cadre des appels d'offres lancés par l'Organisation pour les travaux de construction.

(445) Pour ce qui est des locaux de bureaux attribués aux délégations permanentes, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé qu'un questionnaire avait été adressé à toutes les délégations permanentes et que toutes les réponses n'avaient pas encore été reçues.

(446) En ce qui concerne la décoration des salles de conférences, et notamment celle de la nouvelle Salle XII, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé que ces travaux avaient été réalisés dans le cadre du plafond budgétaire autorisé qui ne comportait aucune prévision budgétaire destinée à la décoration, et que dans ces conditions, la priorité avait bien entendu été donnée aux conditions de travail et de confort des délégués.

(447) Par ailleurs, pour ce qui concerne l'amélioration de la sécurité des bâtiments du Siège et en particulier de l'entrée du bâtiment Miollis, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a souligné que, conformément à la suggestion faite par un membre de la Commission, des études seraient entreprises sans délai pour essayer de rectifier l'implantation de la rampe d'accès au sous-sol du bâtiment Miollis et pour réduire à une seule porte le nombre d'entrées situées en bordure de la rue.

(448) En réponse aux questions posées par deux membres de la Commission, le Directeur du Bureau des Services généraux a précisé que l'utilisation des emplacements de garages souterrains était faite moyennant le paiement d'une redevance d'occupation dont le montant était actualisé automatiquement sur une base annuelle, et que cette redevance était inscrite au titre des recettes du fonds d'utilisation du Siège qui finançait en contrepartie les frais de garde et d'entretien de ces garages souterrains, ce fonds étant en équilibre.

(449) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 53.2 (22 C/Résolutions, 42.2).

Point 54 - Locaux du Siège - Solution à long terme

(450) La Commission a pris note des informations concernant les études, les recherches et les négociations effectuées par le Directeur général avec les services français compétents en application de la résolution 4 XC/2.15 (XV.8) concernant la recherche d'une solution à long terme au problème des locaux du Siège le long du périmètre de la place Fontenoy.

(451) Tout en prenant note des indications données par le représentant de l'Etat hôte visant à ne pas négliger la recherche d'autres solutions qui puissent également répondre aux besoins de l'Organisation à long terme, la Commission a noté que le Comité du Siège, dans sa majorité, avait tenu à exprimer sa préférence pour la place de Fontenoy et cela pour des raisons à la

fois historiques, symboliques et économiques.

(452) Au cours du débat qui s'est instauré sur ce point de l'ordre du jour, plusieurs membres de la Commission ont tenu à exprimer leur opposition à la réalisation dans le futur de nouveaux projets de construction, les salles de conférences agrandies et modernisées nouvellement mises à la disposition de la Conférence générale devant en outre désormais permettre de réduire le nombre de sessions de la Conférence générale tenues hors Siège. A ce propos, un délégué a réitéré son opposition à ce que la prochaine session de la Conférence générale ait lieu hors Siège.

(453) Un délégué a tenu à souligner par ailleurs qu'en matière de projection à long terme des besoins en locaux de bureaux de l'Organisation, il convenait de tenir compte des effets de la décentralisation et qu'en outre les projets de construction devaient faire l'objet d'une planification détaillée des méthodes de financement en faisant apparaître clairement toutes les sources de financement envisagées.

(454) Un autre délégué a tenu à souligner qu'il convenait de ne pas négliger la prévision en temps voulu des travaux d'agrandissement du Siège nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation.

(455) Un autre délégué a tenu à appuyer les dispositions prises par le Directeur général en vue de rechercher une solution à long terme et cela en dépit de la décentralisation. Il a rappelé à cet égard qu'une longue liste d'attente d'Etats membres n'ayant pas encore de bureaux au Siège existait et il s'est félicité de constater dans le projet de résolution III des dispositions permettant des solutions intermédiaires dans le cadre d'une solution à long terme.

(456) Un autre délégué a souligné que sans être opposé à la décentralisation, il tenait à rappeler que celle-ci ne devait plus être faite systématiquement vers des centres prédéfinis à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies, mais plutôt en allant vraiment à la rencontre des populations qui ont besoin des services offerts dans le cadre d'une décentralisation.

(457) Un autre délégué a exprimé l'avis qu'il convenait surtout de ne pas fermer les yeux sur l'avenir et qu'il fallait continuer à chercher à résoudre une fois pour toutes le problème des locaux du Siège de l'Organisation dans le cadre d'une solution à long terme et que, dans ces conditions, les études correspondantes devaient être poursuivies.

(458) Un autre délégué a indiqué que selon lui il convenait de limiter au minimum requis les constructions supplémentaires.

(459) Un autre délégué a par contre exprimé son accord complet avec l'agrandissement des locaux pour répondre à tous les besoins, mais en engageant des dépenses minimales et en allouant des crédits fixes.

(460) Pour sa part, le délégué de la France, représentant de l'Etat hôte, a tenu à attirer l'attention de la Commission sur le fait que, sans formuler d'observations sur le projet de résolution III concernant le présent point de l'ordre du jour, il y avait lieu de considérer que les indications figurant au point 60 du rapport du

du Comité de Siège (document 22 C/61) et concernant les études de faisabilité à effectuer au cours de l'exercice 1984-1985 ne sauraient exclure que ces études puissent, si nécessaire, se poursuivre au-delà de la période biennale 1984-1985.

(461) En réponse à l'ensemble des questions et observations qui précèdent, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a tenu tout d'abord à remercier publiquement le gouvernement français et la délégation permanente française auprès de l'Unesco, de l'aide constante et efficace apportée à l'Organisation dans la recherche des solutions les plus appropriées aux différents problèmes concernant le Siège de l'Organisation.

(462) Il a d'autre part rappelé à la Commission que les besoins de locaux supplémentaires de l'Organisation constituaient une réalité concrète. Il a cité à cet égard l'exemple du nombre très important de véhicules automobiles qui doivent, pendant la présente session de la Conférence générale, stationner à proximité immédiate de l'entrée principale du bâtiment place de Fontenoy et qui entraînent, de ce fait, des risques.

(463) En ce qui concerne le chiffrage des besoins à long terme, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a assuré que les effets de la décentralisation étaient dûment pris en compte dans les calculs et les projections effectués en cette matière. Il a rappelé en outre que les études techniques et financières prévues en 1984-1985 permettraient précisément de chiffrer de manière plus approfondie l'ensemble des besoins, ainsi que les coûts des travaux à réaliser éventuellement, dans le cas où tout ou partie des bâtiments dépendant du gouvernement français et situés le long de la place de Fontenoy pourraient être offerts ultérieurement à l'Organisation dans le cadre d'une solution à long terme.

(464) Il a précisé en outre que ces études seraient effectuées par les services techniques de l'Organisation en liaison avec les services français compétents

et qu'elles ne donneraient lieu, de ce fait, à aucune dépense d'exécution.

(465) La Commission a noté que la construction du centre administratif des Morillons à Genève, où doit être installé le nouveau siège du Bureau international de l'éducation, conformément à l'accord-cadre intervenu entre l'Unesco et le Conseil fédéral helvétique, agissant également au nom du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, se poursuivrait normalement et que les nouveaux locaux seraient achevés au début de l'année 1984.

(466) La Commission a noté que l'accord-cadre devait être complété, d'une part, par un accord de copropriété et, d'autre part, par un nouvel accord de Siège et que des négociations entre les services compétents de l'Organisation et les autorités suisses étaient en cours à cet effet.

(467) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 54 (22 C/Résolutions, 42.3).

Point 55 - Mandat du Comité du Siège

(468) Après avoir entendu les déclarations du Président du Comité du Siège et pris note du souhait du Directeur général de pouvoir consulter le Comité du Siège comme par le passé, la Commission a estimé qu'il était nécessaire de prolonger l'existence du Comité au cours de l'exercice biennal 1984-1985.

(469) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 55 (22 C/Résolutions, 43.1).

Remerciements au Comité du Siège

(470) La Commission a examiné le projet de résolution 22 C/ADM/DR.2 présenté par le Maroc et elle a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte ce projet de résolution tel qu'amendé par l'Inde (22 C/Résolutions, 43.2).

III. Rapport de la Réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative

POINT 12 - VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1984-1985

(1) La réunion conjointe s'est tenue dans la matinée du 24 novembre 1983 sous la présidence de M. Iba Der Thiam (Sénégal), président de la Commission V. Les cinq vice-présidents étaient :

- M. A. Wagner de Reyna (Pérou),
président de la Commission I
- M. T. Kuranov (Bulgarie),
président de la Commission II
- M. E. İnönü (Turquie),
président de la Commission III
- Mme H. Sønnergaard (Danemark),
présidente de la Commission IV
- M. A. Guellouz (Tunisie),
président de la Commission administrative.

(2) Dans une brève introduction, le Sous-Directeur général chargé du budget a déclaré que le document 22 C/PRG/ADM (reproduit ci-après en Appendice au présent rapport) constituait une simple récapitulation technique des décisions prises par la Conférence générale en séance plénière et des recommandations des commissions qui devaient être prochainement soumises à son adoption.

(3) La réunion conjointe a noté que, selon les indications données par le Sous-Directeur général chargé du budget, le mouvement de l'inflation, des taux de change et d'autres facteurs enregistrés depuis le 4 novembre 1983, date de la publication du document 22 C/5 Rev.3, n'était pas d'une ampleur suffisante pour justifier des modifications du budget et que le Directeur général n'avait donc pas l'intention de présenter de nouvelles prévisions révisées avant l'adoption définitive du budget par la Conférence, prévue pour l'après-midi du 25 novembre 1983. En conséquence, le plafond budgétaire provisoire de 374.410.000 dollars adopté par la Conférence générale à sa vingt-sixième séance plénière, le 16 novembre, représentait le montant définitif des crédits qui seraient ouverts pour 1984-1985.

(4) La réunion conjointe a noté en outre que ce chiffre de 374.410.000 dollars était inférieur de 10.484.000 dollars au budget révisé de 384.893.000 dollars

proposé dans le document 22 C/5 Rev.3 et que le Directeur général entendait absorber cette différence, lors de l'exécution du Programme et budget en 1984-1985, par des mesures d'austérité comme la réduction de certaines dépenses relativement peu urgentes, le "gel" de certains postes dans des domaines où cela ne risquait pas de compromettre gravement le programme, ainsi que d'autres économies. Le Sous-Directeur général chargé du budget a donné à la réunion conjointe l'assurance que le Directeur général ferait tout ce qui était en son pouvoir pour exécuter le plus complètement possible le programme approuvé par la Conférence générale, ainsi que l'avaient demandé instamment de nombreux délégués quand la Conférence avait adopté le plafond budgétaire le 16 novembre 1983.

(5) Au cours du débat qui a suivi, les sept orateurs qui sont intervenus ont tous exprimé leur entière confiance dans le Directeur général et constaté avec satisfaction que le document traduisait fidèlement les décisions prises par les organes de la Conférence générale. L'avis a été émis que le Directeur général devait appliquer les mesures d'austérité en tenant dûment compte des observations et commentaires qu'avaient formulés les délégués dans les diverses commissions à propos du degré de priorité des programmes, surtout dans le domaine des sciences et de la technologie.

(6) La réunion conjointe a décidé par consensus de recommander à la Conférence d'adopter, lors de sa séance plénière prévue pour le 25 novembre 1983, le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1984-1985 figurant dans l'Annexe II du document 22 C/PRG/ADM.1 (22 C/Résolutions, 16).

(7) Après l'adoption de cette recommandation, la déléguée des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, s'il avait été mis aux voix, elle aurait voté contre ce projet de résolution parce que son gouvernement était opposé de longue date à la croissance du programme. Les délégués des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont indiqué que, pour leur part, ils se seraient abstenus.

APPENDICE

REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DU PROGRAMME
ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1984-1985

(1) A sa vingt-sixième séance plénière, le 16 novembre 1983, la Conférence générale a adopté un plafond budgétaire provisoire de 374.410.000 dollars pour 1984-1985, comme l'avait suggéré le Directeur général dans sa réponse au débat de politique générale le 10 novembre 1983 (22 C/INF.19 (prov.), pages 34-35).

I

Ajustements dans les limites du plafond budgétaire

Ouverture de crédits définitive

(2) Par rapport au budget total révisé pour 1984-1985 de 384.893.000 dollars proposé par le Directeur général dans le document 22 C/5 Rev. 3 en date du 4 novembre 1983, le plafond budgétaire provisoire de 374.410.000 dollars adopté par la Conférence générale représente une réduction de 10.483.000 dollars. Ce montant sera absorbé par le Directeur général lors de l'exécution du programme pendant la période 1984-1985. Il est proposé en conséquence d'inclure dans la résolution portant ouverture de crédits la rubrique suivante :

	\$
Total des Titres I à VIII	384.893.000
<u>A déduire</u> : Montant à absorber, lors de l'exécution du programme, à l'intérieur du budget total approuvé	<u>(10.483.000)</u>
Total des crédits ouverts	<u>374.410.000</u>

Inflation et fluctuations monétaires

(3) Dans le document 22 C/5 Rev. 3, un montant de 95.409.000 dollars, dont la Commission administrative de la Conférence a recommandé l'approbation (22 C/113, Partie I, par. 44, 46 et 68) est prévu pour faire face au coût de l'inflation en 1981-1983 ; ce montant a été réparti par article budgétaire dans la résolution portant ouverture de crédits (pour les détails, voir la colonne 2 de l'Annexe I au présent document).

(4) Une somme de 29.387.000 dollars figure dans le document 22 C/5 Rev. 3 pour le Titre VII du budget, c'est-à-dire pour la Réserve budgétaire destinée à couvrir le coût de l'inflation prévue en 1984-1985. Cette estimation a été examinée par la Commission administrative qui a considéré qu'elle avait été correctement calculée et l'a jugée acceptable (22 C/113, Partie I, par. 51, 52 et 68). Ce chiffre figure à la colonne 3 de l'Annexe I au présent document.

(5) Le Conseil exécutif, à sa 117e session, a estimé que la fixation des taux de change à 7,80 francs français ou 2,11 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis constituait la solution la plus raisonnable parce qu'elle permettait à la fois de tenir compte des contraintes financières des Etats membres et de mettre en oeuvre le programme proposé (22 C/6 Add. par. 6). Sur cette base, une provision négative de 46.145.000 dollars a été prévue dans le document 22 C/5 Rev. 3 pour le Titre VIII du budget - Fluctuations monétaires, étant entendu que la provision positive de 4.154.000 dollars inscrite à ce Titre du budget dans le document 22 C/5 était supprimée. Ces dispositions ont été examinées par la Commission administrative qui a estimé qu'elles étaient prudentes et raisonnables et que les taux en question devraient par conséquent être retenus pour le calcul de ce Titre du budget (22 C/113, Partie I, par. 62 à 68). Cette provision négative figure à la colonne 3 de l'Annexe I au présent document.

(6) Depuis le 4 novembre 1983, date de parution du document 22 C/5 Rev. 3, l'inflation, les taux de change et d'autres facteurs n'ont pas évolué de façon telle qu'il faille apporter de nouvelle modification aux estimations budgétaires. En conséquence, les chiffres suivants :

- 95.409.000 dollars pour le coût de l'inflation en 1981-1983 ;

- 29.387.000 dollars pour le coût de l'inflation en 1984-1985 au Titre VII du budget ;
- une provision négative de 46.145.000 dollars au Titre VIII
 - Fluctuations monétaires

ont été retenus dans la résolution portant ouverture de crédits.

Allocation de la réserve pour les projets de résolution

(7) Sur la base de la suggestion formulée par le Président de la réunion des présidents des cinq Commissions du programme et conformément aux recommandations faites par les commissions respectives, la réserve de 1 million de dollars a été répartie comme suit :

Commission	Grand programme	22 C/	Objet	Montant \$
I	I	DR.3	Séminaire régional en Amérique latine sur les dimensions culturelles des problèmes mondiaux (I.1)	35.000
		DR.11	Séminaire sur l'influence de la science sur les études prospectives (I.2)	36.000
		Total Commission I et grand programme I		
II	II	DR.9	Augmentation des crédits affectés aux projets destinés à améliorer l'alphabetisation et l'instruction civique des femmes, notamment dans les zones rurales (II.4)	190.000
		V	Innovations dans l'enseignement des sciences et de la technologie (version espagnole) (V.2)	10.000
	Total Commission II			200.000 =====
III	X	DR.15	Création en Chine d'un Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (X.3)	60.000
		DR.16	Cours international de formation en hydrologie de Nanjing (Chine) (X.3)	20.000
		DR.25	Etudes concernant les régions plates (X.3)	14.700
		DR.201	Affectation de ressources supplémentaires à des activités liées aux réunions et colloques de la Commission interunions sur la lithosphère (X.1)	30.300
		Total grand programme X et Commission III ...		
IV	III	DR.23	Etudes sur les moyens non classiques de communication (III.1)	8.000
		DR.36	Etudes sur les expériences et les formes de communications alternatives (III.1)	12.000
		DR.296	Elaboration d'une Histoire mondiale du cinéma (III.1)	5.000
		-	En ce qui concerne les documents 22 C/ COM.IV/DR.1 et COM.IV/DR.2, qui ont été retirés, il a été proposé de modifier la résolution du paragraphe 03002 du document 22 C/5 en ajoutant : (1) un nouveau paragraphe entre les paragraphes 2 et 3 ; (2) un nouvel alinéa (iv) au paragraphe 12 (b) ; d'accroître de 10.000 dollars les ressources budgétaires prévues pour les activités figurant au paragraphe 03255 du plan de travail	10.000

Réunion conjointe des Commissions du
programme et de la Commission administrative

Commission	Grand programme	22 C/	Objet	Montant \$
		DR.21	Etudes de cas sur la fonction de surveillance exercée par les organes d'information (III.2)	8.000
		DR.217	Contribution à l'organisation de la 14e Conférence de l'Association internationale des études et recherches sur l'information (III.2)	8.000
		DR.267	Analyses comparées des informations que donnent les médias sur d'autres zones culturelles (III.2)	5.000
		DR.22	Convocation d'un groupe d'experts en vue de la création d'une société de production de matériels imprimés et audiovisuels pour les Caraïbes (III.3)	20.000
		DR.24	Organisation d'un colloque sur la possibilité d'inclure dans les programmes de l'enseignement secondaire en Amérique latine des éléments permettant d'apprécier les images en mouvement (III.3)	10.000
		DR.28	Elaboration d'un fichier de référence concernant les publications et la presse enfantine (III.3)	5.000
		DR.31 Corr.	Services d'un expert pour le Centre régional de promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLAL) (III.3)	36.000
		DR.196	Diffusion d'anthologies thématiques d'images en mouvement (III.3)	5.000
		DR.287	Etude sur la presse libre et le développement culturel (III.3)	5.000
		Total grand programme III		137.000 =====
VII		DR.1	Appui plus important aux activités terminologiques, et surtout au Centre international d'information pour la terminologie (VII.1)	30.000
		DR.30	Séminaire d'utilisateurs en Amérique latine et dans les Caraïbes pour l'échange des données d'expérience entre Etats membres appliquant le système CDS/ISIS (VII.3)	15.000
		DR.70 Rev.	Soutien accru pour l'acquisition de publications primaires scientifiques et techniques par les pays en développement (VII.2)	20.000
		Total grand programme VII		65.000 =====

Réunion conjointe des Commissions du
programme et de la Commission administrative

Commission	Grand programme/ Titre	22 C/	Objet	Montant \$
	Titre II.B Chapitre 1 Droit d'auteur	DR.27	Publication en langue russe : (i) du Bulletin du droit d'auteur et (ii) d'un recueil d'articles parus dans les numéros antérieurs du Bulletin	22.000
		DR.31 Corr.	Services de consultant en matière de droit d'auteur à fournir au Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLAL)	18.000
		Total	Droit d'auteur	40.000 =====
	Titre III Chapitre 2 Office de l'informa- tion du public	DR.26	Publication d'un édition en thaï du Courrier de l'Unesco	23.000
		Total	Commission IV	265.000 =====
V	XI	DR.18	Etude de faisabilité relative à la création d'un centre sous-régional du patrimoine culturel en Europe orientale (XI.1)	20.000
		DR.294	Soutien à apporter à l'EACROTANAL (Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales africaines) et au CERDOTOLA (Centre de recherche et de documentation sur les traditions orales et pour le développement des langues africaines) (XI.1)	10.000
		DR.17	Etudes comparatives sur les valeurs culturelles en Amérique latine (XI.2)	11.000
		DR.20	Etudes interdisciplinaires sur les cultures latino-américaines (XI.2)	10.000
		DR.37	Constitution d'une collection de vidéogrammes (XI.2)	14.000
		DR.249	Création d'une banque de données au sein de la "Maison de l'humour et de la satire" (XI.2)	10.000
		DR.284	Appui à apporter au Festival des arts de l'océan Indien de 1984 (XI.2)	10.000
		DR.12	Augmentation de la subvention accordée à la Fédération PEN (XI.3)	17.000
		DR.236	Soutien à la création et à l'édition musicales (XI.3)	10.000
		DR.9	Renforcement des activités concernant la condition des femmes (XI.4)	10.000
		DR.13	Renforcement des activités du sous-programme XI.4.1 - Dimension culturelle du développement (XI.4)	25.000

Réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative

Commission	Grand programme	22 C/	Objet	Montant \$
		DR.214	Augmentation de la subvention accordée à l'Institut international pour la communication audiovisuelle et le développement culturel (MEDIACULT) (XI.4)	3.000
		Total grand programme XI		150.000 =====
XII		DR.19	Organisation d'une réunion internationale d'experts sur les causes socio-économiques et politiques de l'existence du racisme et de l'apartheid (XII.1)	25.000
		DR.35	Célébration en 1985 du tricentenaire de la promulgation du CODE NOIR (XII.3)	50.000
		Total grand programme XII		75.000 =====
XIII		DR.29 Rev. et Add.	Renforcement des activités relatives à la mise en oeuvre du Plan pour l'enseignement des droits de l'homme (XIII.3)	57.000
		DR.9	Renforcement des activités du sous-programme XIII.4.3 - Participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle (XIII.4)	57.000
		Total grand programme XIII		114.000 =====
		Total Commission V		339.000 =====
		TOTAL GENERAL		1.000.000 =====

(8) Les montants ainsi alloués ont été portés aux lignes correspondant aux articles budgétaires auxquels ils se rapportent directement (voir colonne 4 de l'Annexe I du présent document).

Activités de programme supplémentaires

(9) Un montant de 2.175.000 dollars est prévu dans le document 22 C/5 Rev.3 (par. 2) et 3) pour les trois activités supplémentaires suivantes :

	\$
(a) Participation de l'Institut international de planification de l'éducation aux activités liées à la mise en oeuvre de grands programmes autres que les grands programmes II, IV, et V	603.000
(b) Renforcement du programme d'informatique prévu au grand programme VI (sous-programme VI.3.1)	988.000
(c) Programme supplémentaire de la Commission océanographique intergouvernementale dans le cadre du grand programme X (sous-programmes X.4.1 et X.4.4)	584.000
Total	2.175.000 =====

(10) La Conférence générale ayant décidé, sur la base de la recommandation de la Commission II (22 C/122, Annexe-Recommandations, par. 11, résolution 4.3, section II) que le programme de l'Institut international de planification de l'éducation (IPE) est de nature à contribuer à la mise en oeuvre des grands programmes I, III, VIII et XI du Plan à moyen terme dans le cadre de la mission spécifique de formation et de recherche de l'Institut, le montant supplémentaire de 603.000 dollars mentionné ci-dessus sera réparti comme suit :

	\$
- Grand programme I, Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives (I.1.2)	150.000
- Grand programme III, La communication au service des hommes (III.1.3)	150.000
- Grand programme VIII, Principes, méthodes et stratégies de l'action pour le développement (VIII.1.3)	150.000
- Grand programme XII, La culture et l'avenir (XI.4.1)	153.000
Total	603.000 =====

Ces montants ont été inclus dans les articles budgétaires des grands programmes pertinents (voir colonne 5 de l'Annexe I du présent document).

(11) En ce qui concerne les deuxième et troisième programmes supplémentaires, les montants ont été ajoutés aux articles budgétaires correspondants ainsi qu'il est indiqué ci-après :

	\$
- Grand programme VI, Les sciences et leur application au développement (VI.3.1)	988.000
- Grand programme X, Environnement humain et ressources terrestres et marines (X.4.1 et X.4.4 - L'océan et ses ressources)	584.000
Total	1.572.000 =====

(12) Le montant ci-dessus de 584.000 dollars prévu pour les activités supplémentaires concernant l'océan et ses ressources devra notamment servir à financer les postes supplémentaires suivants :

- un P-5 pour 1984-1985 ;
- un P-5 pour 1985 seulement ;
- deux postes du cadre de service et de bureau pour 1985 seulement.

Cette augmentation d'effectifs a été prise en ligne de compte dans le nombre de postes indiqué au paragraphe (h) du projet de résolution portant ouverture de crédits et dans la note 2 qui s'y rattache.

II

Texte et forme de la résolution portant ouverture de crédits

(13) A sa 8e séance, le 31 octobre 1983, la Commission administrative a recommandé l'adoption du texte et de la forme du projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1984-1985, texte et forme qui sont pratiquement identiques à ceux que la Conférence générale avait approuvés à sa vingt et unième session, si ce n'est que :

- (i) le titre II.A du budget comporte une ligne budgétaire distincte pour chacun des grands programmes ;
- (ii) l'intitulé de plusieurs autres titres du budget a été modifié ;
- (iii) le libellé du paragraphe (e) a été développé.

(14) Afin de faciliter le calcul de la contribution annuelle des Etats membres, il est proposé de porter le montant estimatif des Recettes diverses à 29.710.000 dollars, au lieu du chiffre de 29.700.000 dollars prévu dans le document 22 C/5, en augmentant de 10.000 dollars le poste "Divers". La somme totale à mettre en recouvrement auprès des Etats membres pour l'exercice biennal s'établit ainsi à 344.700.000 dollars :

	\$
Total, crédits ouverts pour 1984-1985	374.410.000
Moins : Recettes diverses	29.710.000
Somme totale à mettre en recouvrement auprès des Etats membres	344.700.000 =====

(15) Le montant de la contribution annuelle totale des Etats membres est donc de 172.350.000 dollars.

(16) Il convient de rappeler à cet égard que, comme le Directeur général l'a indiqué dans sa réponse au débat de politique générale, des dispositions seront prises, lors du calcul des contributions des Etats membres pour 1984, pour créditer ceux qui auront acquitté la totalité de leur contribution pour l'exercice triennal à la date du 31 décembre 1983 de la part qui leur revient dans le montant de 70.813.000 dollars qui figurait au Titre VIII du budget de 1981-1983 approuvé par la Conférence générale à sa vingt et unième session (22 C/INF.19 (prov.), p. 32).

III

Projet de résolution portant ouverture de crédits

(17) Se fondant sur ce qui précède, le Directeur général a révisé le projet de résolution portant ouverture de crédits. Le projet révisé est soumis à la Réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative, pour recommandation ; celle-ci le présentera ensuite en séance plénière en vue de son adoption finale, prévue pour le 26 novembre 1983.

ANNEXE I

AJUSTEMENTS APPORTES AU TABLEAU DES OUVERTURES DE CREDITS POUR 1984-1985

Articles budgétaires	Ajustements apportés					
	Montants recommandés par les commissions concernées (les mêmes que dans le document 22 C/5)	Répartition du coût de l'inflation en 1981-1983	Réserve budgétaire et fluctuations monétaires	Répartition de la réserve de un million de dollars	Programmes supplémentaires	Etat final des ouvertures de crédits
	(1) \$	(2) \$	(3) \$	(4) \$	(5) \$	(6) \$
TITRE I - POLITIQUE ET DIRECTION GENERALES						
1. Conférence générale	3.903.200	1.194.900	-	-	-	5.098.100
2. Conseil exécutif	4.211.000	1.409.900	-	-	-	5.620.900
3. Direction générale	773.100	256.500	-	-	-	1.029.600
4. Services de la Direction générale	9.421.700	3.746.300	-	-	-	13.168.000
5. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	670.000	193.800	-	-	-	863.800
Total du Titre I	18.979.000	6.801.400	-	-	-	25.780.400
TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME						
II.A - GRANDS PROGRAMMES						
I. Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives	1.955.100	553.100	-	71.000	150.000	2.729.200
II. L'éducation pour tous	24.014.500	6.926.200	-	190.000	-	31.130.700
III. La communication au service des hommes	12.259.000	3.610.600	-	137.000	150.000	16.156.600
IV. Conception et mise en oeuvre des politiques de l'éducation	27.186.100	8.360.200	-	-	-	35.546.300
V. Education, formation et société	13.236.700	3.859.300	-	10.000	-	17.106.000
VI. Les sciences et leur application au développement	22.739.700	6.755.000	-	-	988.000	30.482.700
VII. Systèmes d'information et accès à la connaissance	9.234.400	2.894.700	-	65.000	-	12.194.100
VIII. Principes, méthodes et stratégies de l'action pour le développement	8.389.100	2.513.100	-	-	150.000	11.052.200
IX. Science, technologie et société	5.809.600	1.776.600	-	-	-	7.586.200
X. Environnement humain et ressources terrestres et marines	23.452.100	7.015.600	-	125.000	584.000	31.176.700
XI. La culture et l'avenir	19.702.000	5.549.300	-	150.000	153.000	25.554.300

XII.	Elimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid	1.188.200	366.600	-	75.000	-	1.629.800
XIII.	Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples	4.155.700	1.270.600	-	114.000	-	5.540.300
	Sous-total II.A	173.322.200	51.450.900	-	937.000	2.175.000	227.885.100
II.B. - ACTIVITES GENERALES DU PROGRAMME							
1.	Droit d'auteur	1.436.200	520.400	-	40.000	-	1.996.600
2.	Statistiques	3.617.500	1.159.000	-	-	-	4.776.500
3.	Coopération pour le développement et relations extérieures	15.576.500	4.835.500	-	-	-	20.412.000
4.	Programme de participation	-	-	-	-	-	-
	Sous-total II.B	20.630.200	6.514.900	-	40.000	-	27.185.100
	Total du Titre II	193.952.400	57.965.800	-	977.000	2.175.000	255.070.200
TITRE III - SOUTIEN DU PROGRAMME							
		39.537.600	14.731.000	-	23.000	-	54.291.600
TITRE IV - SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX							
		23.622.000	7.294.000	-	-	-	30.916.000
TITRE V - CHARGES COMMUNES							
		22.131.000	8.616.800	-	-	-	30.747.800
TITRE VI - DEPENSES D'EQUIPEMENT							
		4.845.000	-	-	-	-	4.845.000
	Total des Titres I à VI	303.067.000	95.409.000	-	1.000.000	2.175.000	401.651.000
TITRE VII - RESERVE BUDGETAIRE							
				29.387.000			29.387.000
TITRE VIII - FLUCTUATIONS MONETAIRES							
				(46.145.000)			(46.145.000)
	Total des Titres I à VIII						384.893.000
<u>A déduire :</u>							
	Montant à absorber, lors de l'exécution du programme, à l'intérieur du budget total approuvé :						(10.483.000)
	TOTAL DES CREDITS OUVERTS						<u>374.410.000</u>

IV. Rapports du Comité juridique

A. PREMIER RAPPORT

(1) Le Comité juridique a tenu sa première séance le 26 octobre 1983 à 11 h.30. Il a élu par acclamation M. Carlos María Santillan (Argentine), président.

(2) A sa deuxième séance, tenue le

28 octobre 1983 à 10 h.30, le Comité juridique a élu par acclamation M. Karel Komarek (Tchécoslovaquie) et M. Adamou Kaboua (Togo) vice-présidents, et M. Heinrich Reimann (Suisse), rapporteur.

POINT 21.1 DE L'ORDRE DU JOUR - PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE V, PARAGRAPHE 1, DE L'ACTE CONSTITUTIF, PROPOSE PAR L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZELANDE

Déclaration des représentants des auteurs de la proposition

(3) Le Comité a décidé d'entendre les représentants respectivement de la Nouvelle-Zélande (M. F. Turnovsky) et de l'Australie (S. Exc. M. E.G. Whitlam). M. Turnovsky et M. Whitlam, se référant aux documents 22 C/107 et 22 C/107 Add., ont mis l'accent à la fois sur l'aspect historique, sur la situation présente et sur l'évolution future dans la région du Pacifique Sud en relation avec le travail de l'Unesco et en parallèle avec la situation dans d'autres organisations, notamment du système des Nations Unies, à la Banque mondiale, au FMI et à la Banque asiatique de développement. Après avoir retracé l'évolution historique en soulignant la décision de la Conférence générale de 1974 (régionalisation d'activités du programme) et l'accès à l'indépendance de plusieurs pays de la région, devenus pour la plupart membres de l'Unesco, les deux représentants ont insisté sur le caractère indivisible des divers éléments de la proposition impliquant le changement d'appartenance aux groupes électoraux, l'accroissement du nombre de sièges du Conseil exécutif de 51 à 52 et l'attribution du siège supplémentaire au groupe IV. D'après les auteurs de la proposition, il s'agit avant tout de corriger une anomalie du fait que la coopération dans le Pacifique Sud s'est développée d'une manière importante et l'acceptation de la proposition rendrait justice non seulement à la situation actuelle, mais aussi et surtout à l'avenir des territoires situés dans cette région du monde. Ils ont fait valoir que le renforcement du groupe IV ne devrait

pas s'effectuer au détriment du groupe I, résultat qui ne paraissait nullement corroboré par la pratique de l'Unesco.

(4) Il a tout d'abord été noté que plusieurs des déclarations des représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avaient trait à la substance même de leur proposition et, comme telles, n'engageaient pas le Comité. Alors que plusieurs de ses membres ont tenu à répondre à certains arguments de substance en faisant valoir des arguments en sens contraire, notamment le fait que les groupes électoraux ont été créés uniquement à des fins électorales conformément à la résolution 11.1 de la quinzième session de la Conférence générale, le Comité a jugé nécessaire de s'en tenir strictement à l'examen des aspects juridiques de la proposition.

Débat général sur la proposition

(5) Plusieurs membres ont mis en évidence le caractère particulier de la question dont le Comité était saisi. Un membre a souligné que le transfert d'un Etat d'un groupe électoral à un autre exigeait tout d'abord l'accord du groupe électoral susceptible de l'accueillir et qu'ensuite seulement la Conférence générale pourrait prendre sa décision à cet égard. Par ailleurs, selon ce même membre, un tel transfert ne devrait pas automatiquement entraîner un accroissement du nombre de sièges au Conseil exécutif attribués au groupe "d'accueil". Ce dernier point de vue a été appuyé par d'autres membres du Comité. Ceux-ci ont souhaité que le Comité juridique se prononce à cet égard dans les termes suivants :

"En raison du fait que les arguments

avancés par les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans leur lettre adressée au Directeur général le 22 avril 1983 et les informations complémentaires apportées ultérieurement pourraient être interprétés comme l'acceptation du principe que le transfert d'un ou de plusieurs Etats d'un groupe électoral à un autre donnerait automatiquement droit au groupe d'accueil d'obtenir un ou plusieurs sièges supplémentaires au Conseil exécutif, le Comité juridique estime : sous réserve du droit de tout Etat membre de faire des propositions et de les présenter sous la forme qu'il considère appropriée, aucune disposition de l'Acte constitutif ni du Règlement intérieur de la Conférence générale ne permet de soutenir une telle interprétation."

(6) Quelques membres ont soutenu que les deux éléments de la proposition doivent, juridiquement, être traités d'une manière distincte ; en effet, la proposition de changer d'appartenance à un groupe électoral ne nécessite qu'une modification de la résolution 11.1 adoptée par la Conférence générale à sa quinzième session ; par contre, l'accroissement du nombre de sièges du Conseil exécutif implique un amendement à l'Acte constitutif. D'après ces membres, aucune disposition de l'Acte constitutif ou du Règlement intérieur ne prescrit de traiter ces deux éléments conjointement dans le même acte ; il est prescrit, au contraire, de les traiter d'une manière séparée. Plusieurs membres ont cependant été d'avis qu'un élément décisif réside en l'espèce dans l'intention des auteurs de la proposition, étant donné l'insistance mise par ces derniers sur le caractère indivisible de tous les éléments composant leur proposition. D'après ces membres, il n'appartient pas au Comité juridique de proposer à la Conférence générale de dissocier, lorsqu'elle se prononcera sur la proposition, ses divers éléments.

(7) Un autre membre a fait valoir également que les auteurs, de toute évidence, soumettaient leur proposition comme constituant un tout ("package") en vue de préserver l'important principe constitutionnel de l'équilibre géographique. Ce membre a souligné que, diviser la proposition contrairement à la volonté des auteurs, ne pouvait pas, dès lors, être sérieusement envisagé sans porter gravement atteinte à ce principe d'équilibre géographique ancré dans l'Acte constitutif et sans soulever de sérieux problèmes juridiques ou constitutionnels que les auteurs de la proposition ont voulu expressément éviter. A cet égard, d'autres membres ont fait valoir que l'augmentation du nombre de sièges au Conseil exécutif et leur attribution à un groupe électoral déterminé modifierait sensiblement l'équilibre du Conseil, à la lumière des principes relatifs à la diversité des cultures et à la répartition géographique équitable, principes ancrés dans l'article V, paragraphe A.2, de l'Acte constitutif. Un autre membre a fait valoir qu'une augmentation d'un siège n'entraînerait pas de conséquences juridiques spéciales puisqu'à Belgrade, la Conférence générale avait adopté une augmentation

beaucoup plus importante sans considérer pour autant que celle-ci impliquait une mutation institutionnelle du rôle du Conseil exécutif.

(8) Un membre a enfin rappelé qu'il résultait des déclarations des deux auteurs qu'il s'agissait à leurs yeux d'une proposition tendant à répondre à une question tout à fait particulière et peu susceptible de se poser à nouveau à l'avenir. Comme par ailleurs la Conférence générale était saisie d'une étude de portée générale sur le fonctionnement et la composition optimale du Conseil, il ne lui paraissait pas nécessaire que le Comité réponde, à ce stade, à de telles questions. Le Comité pourrait, à son avis, se borner à transmettre à la Conférence générale un projet de résolution sous la forme appropriée. Toutefois, selon plusieurs membres, c'est dans le contexte général de "l'Etude sur les conditions de fonctionnement du Conseil exécutif et sur les perspectives de son élargissement éventuel à l'avenir" (document 22 C/33) et à la lumière de ses conclusions que la proposition devrait être examinée. Finalement, un autre membre a fait valoir que la question de l'automatisme ne soulevait pas un problème de recevabilité, tout Etat membre ayant le droit de proposer des amendements sur le fond correspondant à ses intérêts. Un autre membre s'est également exprimé dans ce sens. Un membre a toutefois réitéré ses réserves portant sur la recevabilité de la proposition tendant à accroître le nombre de membres du Conseil exécutif et amendant en conséquence l'article V de l'Acte constitutif : selon lui, la question du changement d'appartenance des pays concernés à un autre groupe électoral n'a pas encore été tranchée ; de plus, ladite proposition n'a été accompagnée d'aucune espèce de motivation, ni de justification. A cet égard, interrogé par plusieurs membres du Comité, le Conseiller juridique a indiqué qu'à son avis, les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur de la Conférence générale ne prévoyaient que des conditions formelles à la recevabilité des propositions d'amendements à l'Acte constitutif. En tout état de cause, l'avis unanime a été exprimé que, sur le fond, le décision appartient à la seule Conférence générale.

(9) Le conseiller juridique a alors rappelé la pratique du Comité juridique pour ce qui est de l'examen des propositions visant à accroître le nombre de sièges au Conseil exécutif et de leur répartition parmi les groupes électoraux en se fondant sur les rapports du Comité présentés à la dix-neuvième et à la vingt et unième session de la Conférence générale. Il a fait remarquer que le Comité n'avait pas pour fonction de se prononcer sur l'opportunité de l'accroissement du nombre de sièges du Conseil exécutif. Il a cependant estimé que le Comité voudrait avoir présente à l'esprit la manière dont il avait traité, à Belgrade, la question de l'accroissement important du nombre de sièges du Conseil exécutif. En résumé, le Conseiller juridique a distingué quatre problèmes à traiter par le Comité :

- la recevabilité sous l'angle des

exigences de forme et de procédure ;

- les conséquences juridiques spéciales éventuelles résultant de l'adoption de l'amendement proposé ;
- l'affectation du siège supplémentaire à un groupe électoral ;
- le transfert de pays d'un groupe électoral à un autre.

(10) En guise de conclusion, le conseiller juridique a rappelé que la pratique du Comité consiste également à assister, du point de vue technique, la Conférence générale, en rédigeant les amendements présentés sous forme d'un projet de résolution.

(11) En l'occurrence, les instruments concernés par la proposition de l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont l'Acte constitutif de l'Unesco et la résolution 12.1 de la Conférence générale sur l'élection au Conseil exécutif.

(12) Un membre du Comité a rappelé que la pratique du Comité juridique était constante en ce qui concerne tant les propositions d'augmentation des sièges du Conseil exécutif que l'attribution de sièges supplémentaires à un groupe déterminé. Seul le transfert d'un Etat d'un groupe électoral à un autre n'a pas été, jusqu'ici, soumis à l'examen du Comité juridique. En ce qui concerne les deux premiers points, le Comité juridique ne pouvait, selon lui, que s'en tenir à sa pratique antérieure. Sur le dernier point, à savoir le transfert d'un Etat d'un groupe électoral à un autre, la même opinion a été exprimée par d'autres membres du Comité. L'attention du Comité a été attirée par un autre membre sur le fait qu'à la Conférence générale de Belgrade, ainsi qu'aux Conférences générales de 1972 et 1976, l'accroissement du nombre de sièges a bénéficié à plusieurs groupes électoraux pour aboutir à un meilleur équilibre géographique et culturel. Or, selon ce membre, ce n'est pas le cas de la proposition examinée par le Comité.

Recevabilité de la proposition

(13) En conséquence, et sur la demande du Président, le Comité s'est penché sur les éléments formels et de procédure et il a conclu à la recevabilité des deux propositions de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au regard de l'Acte constitutif de l'Unesco (art. XIII) et du Règlement intérieur de la Conférence générale (art. 103).

Aspects juridiques particuliers de la proposition

(14) A sa 3e séance du 28 octobre 1983, le Comité a passé en revue les problèmes d'ordre juridique posés par la proposition. D'une manière générale, le Comité a été d'avis qu'il ne convenait pas de modifier la pratique suivie jusqu'à présent, et qu'il se bornerait dès lors à appeler l'attention de la Conférence générale sur les aspects juridiques particuliers de la proposition dont les aspects juridiques généraux

ont été résumés au paragraphe 5 ci-dessus, tout en s'abstenant de se prononcer sur le bien-fondé de la proposition.

(15) Finalement, en raison du fait que l'augmentation proposée porterait le nombre de sièges au Conseil exécutif à un chiffre pair, référence a été faite à l'article 52 du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui prévoit qu'en cas de partage égal des voix, un deuxième vote doit intervenir et que si le partage devait subsister, la proposition n'est pas acceptée. Un membre a indiqué à cet égard que le Conseil exécutif, ayant à plusieurs reprises, dans le passé, siégé en nombre pair, le Comité juridique pouvait se limiter à attirer l'attention sur ce point sans pour autant formuler de propositions précises à l'intention de la Conférence générale.

Projet de résolution de la Conférence générale

(16) Dans ces conditions, le Comité, sans se prononcer sur le bien-fondé de la proposition et de ses divers éléments, a décidé de présenter à la Conférence générale le texte du projet de résolution reproduit ci-après, qui traduit en termes juridiques la double proposition de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande :

"La Conférence générale/1,

ayant pris note des documents 22 C/107 et 22 C/107 Add. ainsi que du rapport du Comité juridique à ce sujet (document 22 C/111),

A. Décide :

(a) de modifier le paragraphe premier de l'article V de l'Acte constitutif en remplaçant "cinquante et un" par "cinquante-deux" ;

(b) de modifier la répartition des sièges pour l'élection des membres du Conseil exécutif, telle qu'elle a été fixée par la résolution 11.1 adoptée par la Conférence générale à sa quinzième session, confirmée par la résolution 13 adoptée à la seizième session et modifiée par les résolutions 13.1, 17.1 et 18.1 adoptées aux dix-septième, dix-neuvième et vingt et unième sessions respectivement, de façon à porter de huit à neuf le nombre de sièges du groupe électoral IV ;

B. Décide :

De donner suite à la demande de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande tendant à ce que ces deux Etats fassent désormais partie du groupe électoral IV au lieu du groupe électoral I."

(17) Le Comité a signalé à l'attention de la Conférence générale que la décision mentionnée sous A devait être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, alors que pour l'adoption de la décision sous B, la majorité simple était suffisante.

1. Ce projet de résolution n'a pas été mis aux voix. A une séance ultérieure, la Conférence générale a adopté une autre résolution (voir 22 C/Résolutions, 27).

B. DEUXIEME RAPPORT

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR - ETUDE DES PROCEDURES EN VIGUEUR
A L'UNESCO POUR SUIVRE L'APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS
ADOPTES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION (DOCUMENT 22 C/21)

(1) A sa quatrième séance, le Comité juridique a abordé l'examen du document 22 C/21 en renvoyant à plus tard l'étude du document 22 C/104 traitant d'un problème spécifique.

(2) L'étude du Directeur général (document 22 C/21) a été préparée en application de la résolution 16.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session sur proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique et conformément aux vœux du Comité juridique. Elle a été soumise au Conseil exécutif et, maintenant, à la Conférence générale. La Conférence générale est partie de la constatation qu'un nombre important d'organes divers interviennent dans les procédures, permettant de suivre l'application des instruments normatifs de l'Unesco par les Etats membres et elle a estimé nécessaire d'entreprendre une étude sur ces différentes procédures, en vue de parvenir à une meilleure coordination et de rendre lesdites procédures plus efficaces.

(3) L'étude du Directeur général comprend trois parties principales, portant respectivement sur :

(i) les types d'instruments normatifs de l'Unesco et les mécanismes de leur mise en oeuvre (partie descriptive) ;

(ii) une analyse sommaire des mécanismes de mise en oeuvre au sein d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ; et

(iii) la définition de huit éléments susceptibles de servir de base pour définir des procédures mieux coordonnées et plus efficaces débouchant sur des propositions du Directeur général. D'abord, le Directeur général s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'envisager la création d'un comité d'experts dont les membres seraient indépendants des gouvernements. Le comité qui serait chargé de procéder à un premier examen des rapports soumis par les Etats aurait à connaître de tous les types de rapports relatifs, en principe, à tous les instruments. Il serait doté des moyens appropriés lui permettant d'engager et d'entretenir le dialogue avec les Etats au sujet de la mise en oeuvre des instruments. Il rendrait compte au Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations (CRE), au Conseil exécutif lui-même et à la Conférence générale. Ensuite, le Directeur général a fait des suggestions en ce qui concerne les autres organes intervenant dans la procédure d'examen des rapports, en particulier le Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations.

(4) L'attention du Comité juridique a été attirée sur la décision du Conseil exécutif aux termes de laquelle, l'étude ayant fait apparaître la très grande complexité du problème posé, la Conférence générale se voit recommander de charger le Conseil exécutif de poursuivre l'étude de la question et de lui faire rapport à sa vingt-troisième session (116 EX/Décisions, 5.8.1).

(5) Le Comité juridique s'est posé la question de savoir si, dès lors qu'il était convenu d'appuyer la recommandation du Conseil exécutif de poursuivre l'étude et, en particulier, de revoir les propositions qu'elle contenait, il fallait encore se pencher sur ces propositions. Un membre du Comité a estimé qu'il serait prématuré de le faire et indiqué qu'il limiterait en conséquence ses observations aux chapitres descriptifs de l'étude. Il s'est néanmoins demandé si la proposition de constituer un nouvel organe unique pour tous les instruments (le comité d'experts envisagé) n'allait pas au-delà de la résolution 21 C/16.1 qui demandait simplement une étude sur les différentes procédures existantes en vue de parvenir à leur meilleure coordination et de les rendre plus efficaces.

(6) De l'avis de ce membre, la diversité des procédures et des organes intervenant dans celles-ci, que l'étude avait très bien mise en évidence, ne fait que refléter la diversité même du contenu des instruments normatifs de l'Unesco. Or, c'est du contenu que doit dépendre l'appareil de mise en oeuvre. Ainsi, certains instruments, telles les recommandations sur la normalisation internationale des statistiques, peuvent n'appeler aucune mesure particulière de contrôle, le Secrétariat étant, de par les données statistiques qu'il reçoit, nécessairement informé de la manière dont les Etats appliquent les mesures de normalisation recommandées. D'autres instruments sont plus difficiles à suivre et nécessitent la présentation de rapports et une procédure adaptée à leur examen qui peut donc varier d'un instrument à l'autre, ou d'un type d'instrument à l'autre. Par conséquent, la démarche ne devrait pas nécessairement consister à remettre en cause les procédures existantes pour leur substituer un mécanisme nouveau, unique pour tous les instruments, mais à améliorer les mécanismes existants.

(7) Les autres membres du Comité juridique ont fait les commentaires suivants à l'égard de la proposition de constituer le comité d'experts et de le doter des fonctions et des moyens évoqués ci-dessus.

(8) Un membre a noté que, dans l'exercice de ses attributions, le comité dont la création était proposée risquait de porter atteinte à la souveraineté des Etats, d'autant que l'autorité et le pouvoir d'appréciation dont il serait doté semblaient devoir excéder ceux qu'exerçait actuellement la Conférence générale, ce qui ne signifierait pas à un groupe non composé de représentants d'Etats. Lui posaient également problème les recommandations du rapport selon lesquelles les réunions du groupe ne seraient pas nécessairement publiques et le groupe pourrait décider de la périodicité des rapports et entreprendre, le cas échéant, un "effort de persuasion" pour amener les Etats membres à se conformer aux instruments normatifs considérés.

A son avis, il fallait recommander à la Conférence générale, comme l'avait fait le Conseil exécutif, de charger le Conseil de poursuivre l'étude en tenant compte de ces problèmes et en considérant qu'un tel comité risquait de compliquer plutôt que d'harmoniser les diverses procédures.

(9) Ce comité, tel qu'il est imaginé, unique pour tous les instruments, et qui a quelque chose d'artificiel compte tenu de la diversité des domaines de compétence de l'Unesco, n'est pas réaliste non plus dans sa conception d'organe à double composante, un noyau de juristes d'une part, des spécialistes des diverses disciplines d'autre part. Comme tel, il ne serait pas de nature à améliorer le niveau de contrôle de la mise en oeuvre des instruments. Mieux vaudrait améliorer le fonctionnement des procédures existantes et des organes intervenant dans ces procédures, en particulier le Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations, trop absorbé, selon certains, par l'examen des communications alléguant des violations des droits de l'homme. A cet égard, d'autres ont estimé que le fait pour un organe d'avoir plusieurs fonctions n'était pas de nature à nuire à son efficacité. Par ailleurs, pour un membre, il importait de préserver les prérogatives du Comité juridique lui-même à ce sujet. Enfin, la constitution d'un comité d'experts risquait d'alourdir encore les procédures existantes en ajoutant un organe supplémentaire à l'ensemble des organes déjà en place.

(10) Dans un autre ordre d'idées, un membre du Comité a suggéré que, dans la mesure où l'étude serait poursuivie comme l'avait recommandé le Conseil exécutif et le recommandait le Comité juridique, deux questions supplémentaires y soient traitées : d'une part, une analyse des instruments normatifs de l'Unesco mettant en évidence la grande diversité des matières faisant l'objet de ces instruments, ainsi que des objectifs poursuivis par chacun de ceux-ci afin de permettre une meilleure appréciation de l'opportunité éventuelle de prévoir des mesures de mise en oeuvre pour certains de ces instruments comme de l'efficacité des procédures particulières déjà mises en place pour certains autres ; d'autre part, une étude de la place des déclarations dans l'oeuvre normative de l'Unesco et de leur rôle par rapport aux deux autres types d'instruments, les conventions et les recommandations. Les déclarations sont une forme d'instrument qui n'est pas prévue dans l'Acte constitutif de l'Unesco et qui ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique. Il serait utile, en particulier, d'examiner, dans le contexte de l'Unesco, si, et le cas échéant dans quelle mesure, les déclarations doivent être des instruments appelant des mesures de mise en oeuvre analogues à celles qui sont prévues pour les conventions et les recommandations. Il conviendrait, en tout état de cause, d'éviter de traiter sous forme de déclaration des matières qui relèvent du domaine des recommandations ou des conventions et, pour cela, procéder à une étude des domaines respectifs de ces divers types

d'instruments dans le cadre de l'Unesco, pour arriver à une définition et, peut-être, à une réglementation relative aux déclarations, comme il existe déjà une réglementation relative aux conventions et aux recommandations adoptées par la Conférence générale.

(11) A ce sujet, le représentant du Directeur général a expliqué que la Déclaration était une forme assez nouvelle et empirique d'instruments normatifs dont on ne trouvait trace dans la constitution d'aucune organisation internationale et qui avait été inaugurée en 1948 par l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle avait adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans un avis bien connu qu'il avait été amené à donner en 1962, le Conseiller juridique des Nations Unies avait avancé une sorte de définition de la Déclaration dans la pratique des Nations Unies. On lit notamment que la Déclaration "est un instrument formel et solennel, qui se justifie en de rares occasions, quand on énonce des principes ayant une grande importance et une valeur durable... l'organe qui l'adopte manifeste ainsi sa vive espérance que les membres de la communauté internationale la respectent. Par conséquent, dans la mesure où cette espérance est graduellement justifiée par la pratique des Etats, une déclaration peut être considérée par la coutume comme énonçant des règles obligatoires pour les Etats". Certes, il importe de distinguer soigneusement le domaine des déclarations de celui des recommandations et des conventions, mais la pratique des Nations Unies, de même que celle de l'OIT, montre que, comme la Déclaration de l'Unesco sur la race et les préjugés raciaux, les déclarations sont souvent assorties d'un mécanisme de mise en oeuvre.

(12) S'agissant de la diversité du contenu des instruments normatifs de l'Unesco, il est à craindre qu'en tenant un trop grand compte conduise à l'instauration d'un mécanisme particulier de mise en oeuvre pour chaque instrument. Non seulement il en résulterait des coûts supplémentaires, mais cela irait à l'encontre du souci de coordination manifesté par la Conférence générale. Quoi qu'il en soit, le comité d'experts proposé dans l'étude tenait compte de la diversité des instruments, puisqu'il était envisagé qu'il comporte des spécialistes des diverses disciplines, tout en gardant l'unicité grâce au noyau permanent de juristes, chargés précisément de veiller à la coordination des procédures.

(13) A propos des craintes manifestées en ce qui concerne les atteintes à la souveraineté des Etats, le représentant du Directeur général a fait valoir que le dialogue avec un Etat n'est pas considéré comme une immixtion dans ses affaires intérieures pourvu qu'il soit conduit avec mesure. Peut-être convient-il de revoir l'étude sur ce point pour faire ressortir encore mieux la recherche constante du dialogue avec les Etats membres.

(14) Enfin, le représentant du Directeur général a fait observer que la procédure de mise en oeuvre proposée dans l'étude était conçue comme une procédure non contentieuse.

(15) En conclusion de ce débat, le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution reproduit ci-après en souhaitant que le Directeur général et le Conseil exécutif tiennent compte, dans les études qu'ils seraient invités à poursuivre sur ce sujet, des considérations et suggestions figurant dans le présent rapport.

"La Conférence générale/1,

Ayant pris note du document 22 C/21 et, notamment, de la Décision 5.8.1 adoptée par le Conseil à sa 116^e session ainsi que du rapport du Comité juridique à ce sujet (document 22 C/114),

Rappelant la résolution 21 C/16.1 dans laquelle la Conférence générale a invité le Directeur général et le Conseil exécutif à entreprendre une étude des différentes procédures en vigueur à l'Unesco

pour suivre l'application des instruments normatifs adoptés dans le cadre de l'Organisation, en vue de parvenir à une meilleure coordination et de rendre lesdites procédures plus efficaces et plus opérantes et à en présenter les résultats, accompagnés de propositions appropriées, à la Conférence générale à sa vingt-deuxième session,

Notant avec satisfaction la qualité de l'étude présentée par le Directeur général,

Observant que ladite étude a fait apparaître la très grande complexité du problème ainsi posé,

Invite le Conseil exécutif et le Directeur général à poursuivre plus en profondeur l'étude commencée et à lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-troisième session ordinaire."

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (22 C/Résolutions, 24).

C. TROISIEME RAPPORT

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR - ETUDE DES PROCEDURES DE PRESENTATION DE RAPPORTS SUR L'APPLICATION ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION REVISEE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL (DOCUMENT 22 C/104)

(1) A sa cinquième séance, le Comité juridique a examiné le document 22 C/104 qui contient, dans son paragraphe 15, un projet de résolution. Le représentant du Directeur général a indiqué que cette étude tendait à définir une procédure pour la présentation de rapports sur la suite donnée par les Etats membres à la recommandation dont il s'agit, conformément à l'Article VIII de l'Acte constitutif. L'étude, comme le projet de résolution qui l'accompagne, envisage l'élaboration d'un questionnaire ou d'un formulaire à l'intention des Etats membres pour la présentation de leurs rapports et la soumission de ces rapports à la vingt-quatrième session de la Conférence générale. Cependant, elle ne se prononce pas sur la périodicité des rapports.

(2) Le représentant du Directeur général a rappelé les deux instruments complémentaires de l'OIT concernant l'enseignement professionnel et le fait que ces instruments faisaient, au sein de cette dernière organisation, l'objet d'une procédure de mise en oeuvre très élaborée.

(3) Un membre a rappelé qu'il s'agissait, sous ce point de l'ordre du jour, non pas d'examiner les "premiers rapports spéciaux", exercice pour lequel le Comité juridique a une compétence certaine, mais de se prononcer sur l'opportunité de demander des rapports sur la suite donnée à une recommandation, question qui relève des commissions du programme concernées. Comme le Comité juridique venait de recommander à la Conférence générale que l'étude des procédures de mise en oeuvre des instruments normatifs de l'Unesco soit poursuivie, il n'y avait plus de raisons, selon lui, que le Comité demeure saisi du projet

de résolution figurant au paragraphe 15 du document 22 C/104 qui pourrait être renvoyé à la Commission compétence pour examen et recommandation. Toutefois, considérant que l'adoption de cette résolution par la Conférence générale ne préjugerait pas de la décision qu'elle serait amenée à prendre à une session ultérieure sur la question des procédures en général, le Comité juridique a estimé qu'il n'y avait pas d'objections à l'adoption de ladite résolution.

(4) Un membre a suggéré que le projet de questionnaire soit envoyé à quelques Etats membres de l'Unesco pour examen informel. Par ailleurs, un membre s'est interrogé sur la finalité des rapports et il a posé la question de savoir si des sanctions pouvaient être envisagées à l'égard des Etats qui violeraient les dispositions des instruments normatifs de l'Organisation. Le représentant du Directeur général a indiqué que la procédure de mise en oeuvre par voie de rapports poursuivait les buts suivants :

(a) donner aux Etats membres des informations concernant les autres Etats membres, eu égard à l'application de l'instrument considéré ;

(b) inciter les Etats à appliquer l'instrument ;

(c) vérifier si l'instrument est appliqué correctement ;

(d) identifier les obstacles éventuels à la mise en oeuvre de l'instrument afin de déterminer si des mesures ne doivent pas être prises par l'Unesco pour aider les Etats membres à surmonter ces difficultés.

(5) Compte tenu de ce qui précède, le Comité juridique a décidé de soumettre à la Conférence générale le projet de résolution suivant :

"La Conférence générale¹,
Ayant examiné l'étude contenue dans
le document 22 C/104,

Estimant que les procédures proposées sont acceptables et souhaitables,
Invite le Directeur général à établir un questionnaire ou formulaire à l'intention des Etats membres pour la présentation de leurs rapports sur la mise en oeuvre de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel ;

Invite en outre le Directeur général à adresser ce questionnaire ou formulaire aux Etats membres en 1985, après l'avoir soumis à l'approbation du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations, en leur demandant de le remplir et de le retourner dans un délai de 10 mois ;

Décide que les résumés analytiques des rapports des Etats membres, ainsi que le rapport du Comité susmentionné à ce sujet, seront soumis à la Conférence générale à sa vingt-quatrième session."

D. QUATRIEME RAPPORT

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR - PREMIERS RAPPORTS SPECIAUX PRESENTES PAR LES ETATS MEMBRES SUR LA SUITE DONNEE PAR EUX A LA RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONDITION DE L'ARTISTE (DOC. 22 C/22 et Add.), LA RECOMMANDATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA CONSERVATION DES IMAGES EN MOUVEMENT (DOC. 22 C/23 et Add.), ET LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA NORMALISATION INTERNATIONALE DES STATISTIQUES RELATIVES AU FINANCEMENT PUBLIC DES ACTIVITES CULTURELLES (DOC. 22 C/24), ADOPTEES PAR LA CONFERENCE GENERALE A SA VINGT ET UNIEME SESSION

(1) Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à sa septième séance, tenue le 8 novembre 1983, et il a adopté le présent rapport le même jour.

(2) Le représentant du Directeur général a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour. Il a précisé que l'examen des premiers rapports spéciaux adressés à la Conférence générale par les Etats membres concernant la soumission des instruments internationaux adoptés par l'Unesco aux autorités nationales compétentes relevait de la compétence du Comité en vertu de l'Article 32, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(3) Il a rappelé qu'aux termes du paragraphe 4 de l'Article IV de l'Acte constitutif, "chacun des Etats membres soumettra les recommandations ou les conventions aux autorités nationales compétentes, dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elles auront été adoptées", et qu'en vertu de l'Article VIII de l'Acte constitutif, "chaque Etat membre adresse à l'Organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports... sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'Article IV, paragraphe 4".

(4) Ces dispositions sont complétées par celles du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'Article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, et plus spécialement par l'Article 16 du Règlement, qui stipule que les Etats membres présenteront à la Conférence générale des rapports spéciaux relativement à la suite donnée par eux aux diverses conventions ou recommandations adoptées par la Conférence générale, et que les premiers rapports spéciaux seront transmis deux mois au moins avant l'ouverture de la première session ordinaire de la Conférence générale qui suit celle où la convention ou la recommandation a été adoptée.

(5) L'attention du Comité a été attirée sur la distinction qu'il convenait de

faire entre les premiers rapports spéciaux qui devaient porter principalement sur la mise en oeuvre par les Etats membres de l'obligation qui leur est faite par l'Article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de soumettre les conventions et les recommandations aux "autorités nationales compétentes" et les rapports supplémentaires visés en particulier par l'Article 16 du Règlement qui faisaient l'objet de procédures différentes et dont l'examen n'entrait pas dans la compétence du Comité juridique.

(6) Le Comité a noté qu'à sa vingt et unième session, la Conférence générale avait adopté les trois recommandations susmentionnées et constaté que les premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur la suite donnée par eux à ces recommandations figuraient dans les documents 22 C/22 et Add., 22 C/23 et Add. et 22 C/24. Conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale à sa quinzième session (15 C/Résolutions, Partie C, II, par. 24) et renouvelée à sa vingt et unième session (21 C/Résolutions, 17.21), ces documents ne reproduisent que les informations qui répondent aux questions posées aux alinéas (a), (b), (c) et (d) du paragraphe 4 de la résolution 50 adoptée par la Conférence générale à sa dixième session. Ces questions sont les suivantes :

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale après modification des 2e et 3e alinéas du dispositif, qui se lisent comme suit :

"Invite en outre le Directeur général à adresser ce questionnaire ou formulaire aux Etats membres en 1985, après l'avoir soumis au Conseil exécutif, en leur demandant de le remplir et de le retourner dans un délai de dix mois ;

Décide que les résumés analytiques des rapports des Etats membres ainsi que le rapport à ce sujet du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations seront soumis à la Conférence générale à sa vingt-quatrième session." (22 C/Résolutions, 25).

(a) si la convention ou la recommandation a été soumise à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes, conformément à l'Article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif et à l'Article premier du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales ;

(b) le nom de l'autorité ou des autorités compétentes de l'Etat qui soumet le rapport ;

(c) si cette autorité ou ces autorités ont pris des mesures pour donner effet à la convention ou à la recommandation ;

(d) la nature de ces mesures.

(7) Il a été souligné que, dans une lettre qu'il leur avait adressée, le Directeur général avait rappelé aux Etats membres qu'ils étaient tenus, aux termes de l'Acte constitutif, de présenter ces premiers rapports spéciaux sur les recommandations susmentionnées, en les invitant à lui communiquer les rapports en question dans les délais prescrits, afin de lui permettre de les transmettre en temps utile à la Conférence générale. A cette lettre était annexée une note rédigée à la demande de la Conférence générale, qui contenait des indications à l'intention des gouvernements des Etats membres sur les diverses dispositions de l'Acte constitutif et les règles applicables, ainsi que d'autres suggestions que la Conférence générale avait elle-même jugé nécessaire de formuler lors de sessions antérieures

au sujet de la soumission des conventions et recommandations adoptées par elle aux autorités nationales compétentes.

(8) Le Comité a noté que, en dépit des dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement relatif aux recommandations et conventions, un grand nombre d'Etats n'avaient pas transmis les premiers rapports spéciaux sur la suite donnée aux instruments adoptés par la Conférence générale à sa vingt et unième session conformément à l'Article VIII de l'Acte constitutif.

(9) Le Comité a ensuite examiné un projet de résolution à l'intention de la Conférence générale ainsi qu'un projet de rapport dans lequel la Conférence générale, aux termes de l'Article 18 du Règlement sur les recommandations et conventions, est appelée à consigner ses observations sur la suite donnée par les Etats aux recommandations susmentionnées. Le projet de rapport ne contient que des considérations de caractère général qui se fondent, pour la plupart, sur des observations formulées par la Conférence générale à ses précédentes sessions ; de même, le projet de résolution est en tous points semblable à ceux qui avaient été adoptés antérieurement par la Conférence générale.

(10) Après discussion, le Comité est convenu de recommander à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui porte adoption dudit rapport général¹.

1. Voir 22 C/Résolutions, 26 et Annexe.